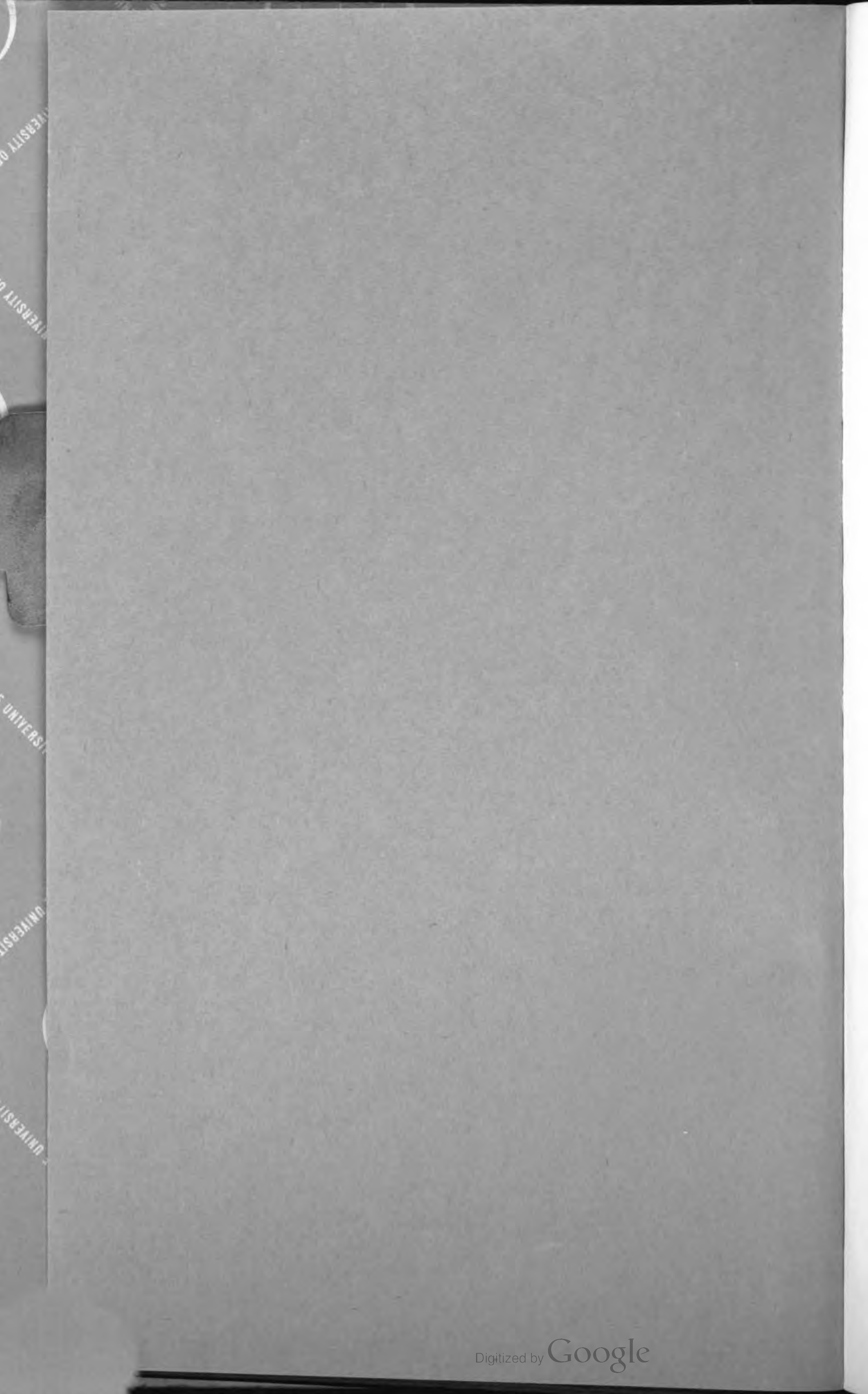


Bulletin

Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA







BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE LA

VILLE DE DRAGUIGNAN

TOME XX

1894 - 1895

CONTENANT UNE TABLE GÉNÉRALE ALPHABÉTIQUE DES DIX VOLUMES
(1876 à 1895)

DRAGUIGNAN
IMPRIMERIE C. ET A. LATIL, BOULEVARD DE L'ESPLANADE, 4

1897

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE LA

VILLE DE DRAGUIGNAN

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE LA

VILLE DE DRAGUIGNAN

TOME XX

1894-1895

DRAGUIGNAN

IMPRIMERIE C. ET A. LATIL, BOULEVARD DE L'ESPLANADE, 4

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 16 JANVIER 1894

Présidence de M. GUIDE, président.

Sont présents : MM. Alexandre ASTIER, BONNET, BOSSAVY, BURTEZ, CHIRIS, Antoine GUÉRIN, Sextius GUÉRIN, GUIDE, Aimable LOMBARD, MIREUR, SEGOND, SIVAN et Fernand CORTEZ, membre correspondant.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre est lu et adopté.

M. le président communique deux dépêches de M. le Ministre de l'Instruction Publique relatives à la réunion du Congrès des Sociétés savantes et à la session des Sociétés des Beaux-Arts des départements.

Il souhaite la bienvenue à notre confrère, M. Fernand Cortez, membre correspondant, de passage dans notre ville.

M. Cortez remercie la Société de lui avoir procuré l'occasion d'assister à l'une de ses réunions et communique le plan de l'ouvrage posthume de notre regretté et si précieux confrère M. Louis Rostan, ayant pour titre : *Recherches historiques sur la ville de Saint-Maximin*. La publication de cette monographie importante, dont le manuscrit sera bientôt mis au point, permettra de rendre un pieux hommage à une mémoire vénérée.

Il annonce également qu'il a entrepris de dépouiller les chartes du riche dépôt communal de Saint-Maximin. « Un grand nombre sont des diplômes royaux et ont trait à l'octroi ou à la confirmation des privilèges de Saint-Maximin. Mais si dans les premiers temps, ces diplômes énumèrent, pour les ratifier, une longue série de coutumes et d'usages divers, de franchises ou exonérations de charges, de libertés, ce qui constituait, à proprement parler, les privilèges de la commune, la liste s'amincit de plus en plus aux siècles derniers : tant il est vrai, qu'à mesure que la vie communale perd de son originalité, elle perd de son intensité! »

M. Cortez fait connaître sommairement en quoi consistaient ces privilèges et constate que le dernier souverain appelé à les confirmer, Louis XV, n'en maintint que deux seulement sans égard à la requête des habitants. « L'autonomie communale, ajoute-t-il en terminant, disparaît de plus en plus pour s'effondrer sous l'uniformité administrative qui règne depuis un siècle. »

M. Burtez reprenant le compte-rendu du livre de M. E. Turpin sur la *Formation des Mondes*, a montré que l'auteur, clair dans sa critique des théories anciennes et modernes, devient moins précis lorsqu'il développe ses propres idées. Son point de départ est la nature du soleil, formé à l'origine par la rencontre de plusieurs masses privées de chaleur, tombant avec une grande vitesse les unes sur les autres. Ce soleil ne serait qu'une comète dérivant rapidement vers la constellation d'Hercule et entraînant avec lui tout son système jusqu'au jour où il doit se précipiter sur une des étoiles qui le sollicitent. Le centre de cet astre serait soumis à des pressions énormes empêchant la dissociation des corps ; sa périphérie, au contraire, gazeuse, élevée de plusieurs millions de degrés, troublée par des protubérances, dues aux explosions internes, remplirait l'espace d'une énergie qui, suivant son état propre, se révèlerait à nous sous forme de lumière, électricité, magnétisme et chaleur.

Dès lors, à l'origine, M. Turpin conçoit l'espace comme peuplé de masses sans chaleur, animées par le Créateur d'un mouvement initial. Ces masses se rencontrant développent une chaleur telle qu'il se forme une immense nébuleuse incandescente. Celle-ci, sollicitée par diverses forces, se divise : au centre, le soleil ; à diverses distances, des planètes de dimensions variées. Le soleil tombe sur un autre soleil pour former un jour de nouvelles nébuleuses et de nouveaux mondes. L'auteur ajoute que les planètes ont pu se produire par des moyens autres que par la division de la nébuleuse primitive, rien ne justifiant une uniformité absolue dans les procédés de la nature. Ainsi le choc d'une comète a pu détacher du soleil quelques-unes des planètes, ou bien elles ont été séparées de la nébuleuse par des attractions sidérales.

Enfin M. Burtez fait remarquer que le livre de M. Turpin, d'une lecture difficile, tout en montrant la science de l'auteur, indique qu'il existe sur beaucoup de points des hésitations dans son esprit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1894

Présidence de M. GUIDE, président

Sont présents : MM. Alexandre ASTIER, BALP, BONNET, DOZE, GUBERT, GUIDE, LAUGIER, MIREUR, SEGOND, SIVAN, TEISSIER et VIAL.

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier est lu et adopté.

M. le président communique la correspondance :

— Lettre de démission de M. Joseph Blancard, membre titulaire. — Cette démission est acceptée.

— Circulaire de la maison R. Frielander et Sohn, de Berlin, demandant pour l'*Almanach international des zoologistes*, dont elle prépare la publication, la liste des membres de la Société qui s'intéressent à la zoologie.

M. le secrétaire est chargé de fournir ces renseignements.

M. le chanoine Laugier demande si la Société sera représentée au prochain congrès des Sociétés Savantes. M. Mireur fait observer que les nouvelles instructions ministérielles exigent qu'une communication soit faite par le délégué de la Compagnie.

M. Joseph Gubert présente le compte-rendu du catalogue du Musée de Draguignan, sous ce titre :

A travers le Musée de Draguignan

Il y a plusieurs manières de faire un catalogue. D'abord, la manière toute simple, un peu banale et rudimentaire, qui n'exige ni culture intellectuelle, ni science, et qui ne demande qu'une scrupuleuse exactitude dans l'indication des auteurs et les dimensions de l'œuvre. Beaucoup de collections n'ont pas d'autres catalogues et un grand nombre de musées se contentent de sommaires plus que modestes.

Il y a aussi la manière de Théophile Gautier. Voulant faire un

guide catalogue du Louvre, l'auteur de *Mademoiselle de Maupin* a tout bonnement écrit un volume du plus haut intérêt.

J'ai retrouvé enfin un des premiers catalogues de notre musée national : la *Notice des tableaux exposés dans le Musée Napoléon*, et elle est infiniment curieuse à consulter. Si, au siècle dernier, on ne consacrait pas de longues pages de belles critiques aux œuvres des peintres célèbres, on était par contre plus prodigue, trop prodigue même, de détails sur la description du tableau.

M. Octave Teissier n'a pas voulu se contenter de la méthode courante, par trop banale et trop simple. Son goût ne lui permettait pas, non plus, les longues et ridicules explications de la notice du Musée Napoléon. D'autre part, l'importance de notre Musée n'exigeait pas des pages comme Théophile Gautier en a consacrées au Louvre.

Notre érudit confrère a donc créé un genre, et c'est assurément sa modestie qui lui a dicté le plan du *Catalogue du Musée de Draguignan*. Il aurait pu apprécier lui-même les œuvres de notre belle collection, — ses connaissances multiples lui rendaient la tâche facile ; — il a préféré laisser aux maîtres de la critique contemporaine le soin de les commenter. Et ce n'est point un mince agrément d'étudier et d'admirer les chefs-d'œuvre de Panini, de Téniers, de Rubens, de Rembrandt, de Mignard, de Vanloo et de Boucher sous la conduite d'exquis ciceroni comme Paul Mantz, Charles Blanc, Arsène Houssaye ou de Goncourt.

Mais si pour la peinture M. Teissier a pu dissimuler sa personnalité, le chercheur et l'érudit reparaissent bien vite quand il s'occupe des marbres, des œuvres d'art, des médailles et de l'archéologie. Son catalogue est ainsi une véritable mine de renseignements très précieux.

Vous l'avez tous feuilleté avec intérêt, revoyons-le, si vous le voulez bien, ne serait-ce que pour consigner les remarques et les anecdotes qu'appellent certaines œuvres et les desiderata que provoquent certains vides.

Le Catalogue est divisé en sept chapitres, dont un pour les omissions. En voici les titres : *Tableaux*, — *Gravures*, *Litho-*

graphies, Photographies; — Sculpture; — Objets d'Art; — Médailles; — Archéologie, Inscriptions.

Dans la section de peinture nous avons des œuvres de tout premier ordre. La *Vue intérieure de la Basilique de Saint-Pierre,* de Panini; les deux Téniers; l'*Enfant à la bulle de savon,* de Rembrandt; les *Personnages du Jardin d'Amour,* attribués à Rubens; le *Portrait de la comtesse de Valbelle,* attribué à Mignard, etc., sont de purs joyaux qui classent un musée.

Parmi les modernes, l'Etat a doté notre cimaise de quelques jolies toiles, bien que l'anonymat tienne une place beaucoup trop large dans les envois officiels. Jusqu'à présent, il est vrai, notre installation était plus que rudimentaire et nous reléguions le plus souvent nos tableaux dans des recoins inabordables à l'œil. Les inspecteurs des Beaux-Arts n'avaient donc aucune raison d'embellir notre Musée. Un d'eux même nous a gratifiés d'un tableau à la mouchure de chandelle, décroché sans doute à l'Exposition des Arts incohérents. On nous doit vraiment une revanche. Aujourd'hui notre Musée existe, et nous espérons, qu'après les Salons, les envois seront plus nombreux et les signatures moins..... anonymes.

Enfin, nous remarquons encore par ci, par là, les œuvres trop peu nombreuses de quelques peintres Dracénois. A côté d'Aimable Lombard et de M. l'abbé Cartier nous verrions, par exemple, avec plaisir les noms de Mademoiselle Louise Alleman et de M. Mège du Malmont.

La salle du fond du Musée pourrait s'appeler la Salle de la Reconnaissance. Là, en effet, raides et solennels dans leurs habits brodés et galonnés, un certain nombre de préfets rappellent l'âge d'or où les municipalités voyaient disparaître avec tant de peine les administrateurs du département, qu'elles s'empressaient de conserver leur image.

Nous avons ainsi : M. Fauchet, qui fut le premier préfet du Var et l'organisateur de la Bibliothèque et du Musée; M. Chevalier, qui a construit le Jardin des Plantes; M. Floret, dont le dévouement fut très grand pendant le choléra de 1835; M. Mercier-Lacombe, qui ouvrit le boulevard que d'autres ont

baptisé Boulevard de la Liberté; et M. d'Azémar, à qui nous devons les belles Allées et le sainfoin.

J'ai classé avec intention au dernier rang le nom de M. d'Azémar, bien qu'il fut le second préfet du Var, parce que son portrait se rattache à un fait intéressant l'histoire locale.

Notre préfet, à son arrivée dans le Var, connaissait toute l'importance du sainfoin qui produit dans les terrains secs un excellent fourrage et fertilise les terres au lieu de les épuiser. Il prôna donc cette plante fourragère, alors presque inconnue dans le département, mais il se heurta à l'indifférence railleuse qui accueillit Parmentier et sa pomme de terre. Sans se décourager, il loua une propriété sur l'Avenue du Pont de Lorgues, la fit ensemencer et l'année suivante, devant le résultat obtenu, ce fut à la préfecture une interminable procession de quémandeurs. Tout le monde voulait de la graine, tout le monde en reçut. La réussite fut si complète, la reconnaissance si vive que, 34 ans après le départ du regretté préfet et 23 ans après sa mort, on ne voulut plus se contenter d'une simple toile et on songea à lui élever une statue.

Il y avait alors à Draguignan un fort brave homme, qui joignait à son réel talent de luthier un véritable don de statuaire. On connaissait et on appréciait ses pianos qu'il construisait de toutes pièces; on lui demanda le buste de M. d'Azémar. Ce fut le portrait du Musée qui servit de modèle. Le buste orne aujourd'hui la fontaine de la place du Marché, et l'artiste n'est autre que Reboul, dont le catalogue signale plusieurs œuvres : le *Lion en marche*, les médaillons de M. Guérin et de M. Chevalier.

Une fête superbe eut lieu pour l'inauguration de la statue, l'enthousiasme fut très grand, et dans une ode dithyrambique dédiée à Reboul, l'auteur de la *Dracéniade*, M. Cavalier, chanta le mérite de l'artiste et les bienfaits de l'administrateur.

Et puisque le lion de Reboul nous a introduits dans la section de sculpture, restons-y et parcourons-là. La promenade n'est pas sans agrément A part deux œuvres charmantes de Ricard, dont le talent fut récompensé par une médaille à l'Exposition de 1878, il n'y a presque que des Vénus : *Vénus Callipyge*, *Vénus de Milo*, *Vénus de Médicis*, *Vénus sortant du bain*..... c'est la

moins Vénus; mais il serait injuste de s'en plaindre, puisque les plis de la robe qui voile un peu sa nudité ont été drapés par Canova.

Le catalogue dit à propos d'une de ses statues : « Le charme de la morbidesse y captive les sens ». C'est sans doute pour éviter de trop vives impressions d'art, que le conservateur a exilé les statues trop dégrafées dans une salle à part, pêle-mêle avec d'autres personnages très peu habillés : *Antinoüs*, le *Gladiateur*, le *Drapeau*, etc..... Et c'est ainsi que la section de sculpture est visible pour les hommes seulement.

Ça ne fit pas, un jour, l'affaire d'un groupe de visiteuses, qui se heurta au refus formel du gardien.... de la vertu, préposé à la surveillance du Musée. Nos visiteuses avaient déjà admiré les chefs-d'œuvre des grands peintres, quand elles arrivèrent à la salle où les statues étaient alors réunies sous l'œil des préfets.

Étendant ses bras en croix devant la porte :

— On ne passe pas ici, Mesdames, cria le gardien d'une voix émue.

— Comme dans les baraques de la foire alors, riposta une jeune femme! Faut-il payer un supplément pour voir?

Le cerbère ne répondit rien, mais la curiosité était piquée. Une visiteuse trompa bientôt la vigilance du père Lambert et revint tout aussitôt la mine un peu déconfite :

— Oh! ça ne vaut pas la peine, ce n'est rien. C'est la salle du conseil de révision.....

Le mot parut un peu vif, quoique joli. Depuis ce jour on sépara les préfets des académies. Ce n'est pas d'ailleurs la première fois que les conservateurs du Musée s'en prennent aux nudités. En 1862 Louise Collet, de passage dans notre ville, signale comme une des curiosités de son voyage qu'à Draguignan on habille par pudeur les Vénus avec des tuniques en serge bleue (1). Vrai, la rélégation vaut encore mieux que le maillot.

Le buste du comte de Valbelle — qui fait partie des rares

(1) *L'Italie des Italiens*, t. I, p. 89.

choses visibles — orne la salle principale. C'est à plusieurs titres une des œuvres les plus intéressantes et les plus précieuses de notre Musée, et voici son histoire :

L'Académie Française, en reconnaissance du legs de 24,000 livres que lui avait fait le châtelain de Tourves, avait demandé son buste à Houdon et son éloge à d'Alembert. Le grand artiste mit toute son âme et employa toutes les ressources de son talent à perpétuer le souvenir de son illustre ami, et il réussit tellement que le jour où il présenta son œuvre, l'assemblée oublia d'applaudir d'Alembert pour l'acclamer (1).

Houdon fit aussi une copie en plâtre de son buste. C'est celle que l'Académie a conservée. Le marbre fut expédié à la Chartreuse de Montrieux, où il orna la mausolée du comte jusqu'à la Révolution. Nous le possédons aujourd'hui.

Le comte de Valbelle ne nous a rien légué, mais nous lui avons pris pour plus de 24,000 livres, et nous lui devions de donner à son souvenir la place d'honneur de notre Musée — qui est beauceup le sien — M. le conservateur l'a bien compris et nous l'en félicitons. Nous espérons même qu'un jour, quand les ressources le permettront, on consacrera une salle spéciale à tous les chefs-d'œuvre qui viennent du château de Tourves. Dans les grands musées le nom des donateurs est inscrit en lettres d'or à l'entrée des salles où sont réunis les dons. Nous devons faire de même, et ce sera comme une restitution posthume à la mémoire du gentilhomme que des légendes ridicules avaient tenté de rapetisser, mais que des érudits consciencieux réhabilitent peu à peu (2).

Notre Société n'a pas attendu cette prière pour manifester tout l'intérêt qu'elle attache aux collections de Valbelle. Et, s'il est encore permis d'admirer dans la section des *Objets d'Art* l'Armure de François II et les quatre vases en porcelaine de Chine, c'est à son énergique intervention qu'on le doit.

Depuis longtemps les richissimes amateurs et les grands courtiers ont jeté les yeux sur ces pièces uniques. Dans sa *Notice*

(1) *Mémoires de Madame de Genlis*, t. II, p. 289.
(2) O. Teissier. *Un grand Seigneur au XVIIIe siècle*, p. 25.

sur la Bibliothèque M. Octave Teissier nous a conté la très curieuse et très patriotique correspondance échangée en 1866 par le bibliothécaire Gros avec Henry Sénegon, le représentant du duc d'Aumale. Plus récemment, M. de Rothschild avait fait une offre tellement tentante à la municipalité d'alors que, l'état du budget aidant sans doute, on avait consenti à une vente. Notre Société s'émut...... et M. de Rothschild attend encore.

Devant l'insuccès de la cavalerie de Saint-Georges le baron s'est vengé spirituellement en envoyant, sous forme de dons, une autre cavalerie. Son *Cavalier Gaulois* et son *Cavalier Romain*, deux ravissantes réductions en bronze de Fréniet, — protègent notre Musée et nous lui sommes particulièrement reconnaissants d'avoir ainsi augmenté la garde qui veille aux barrières de notre Louvre.

Pour classer la fort belle collection de médailles qu'on doit à M. Pierre Clément, à l'Etat et à Valbelle, — le catalogue n'indique pas cette dernière origine, — M. O. Teissier a fait appel à M. Laugier, l'éminent conservateur du cabinet des médailles de Marseille, dont l'autorité en pareille matière est incomparable. Patiemment, et le guide d'Henri Cohen à la main, ils ont étiquetté les 800 médailles les mieux conservées parmi les 4,000 de la collection et les numismates peuvent venir travailler à l'aise. Ils ont des indications précises qui les empêcheront de faire fausse route.

Le chapitre du Catalogue consacré à la photographie évoque un souvenir mélancolique. Vous savez tous l'excellent cœur, le charmant garçon et l'artiste que nous avons perdu à la mort d'Henri Panescorse; notre Société qu'il a royalement dotée, lui a voué une reconnaissance éternelle. Mais combien précieuse aussi aurait été sa collaboration pour la place réservée à la photographie dans la Musée ! Car elle est bien vide cette place, et la belle épreuve de la *Pierre de la Fée* par Leroy augmente encore les regrets de ne pas voir les Ruines romaines de Fréjus, les stalles de l'Eglise de Saint-Maximin, l'abbaye du Thoronet, etc.... Henri Panescorse avait rêvé de réunir dans un album tous les monuments qui notent dans le département les étapes

de l'art antique. Hélas! que n'a-t-il pu réaliser son rêve? Nous aurions pu nous attarder à admirer ses œuvres, tandis que nous sommes obligés de passer bien rapidement.

M. O. Teissier a terminé son Catalogue par l'Archéologie et les Inscriptions.

Nous sommes ici dans le domaine propre de notre Société; aussi y est-elle largement représentée.

A elle ce beau bas-relief sculpté, en marbre, décorant le couvercle d'un sarcophage — est-il païen ou chrétien? — découvert par deux de nos confrères dans la chapelle de Notre-Dame-de-Vallauris, à Trans, et gracieusement cédé par son possesseur.

A elle encore tous ces débris gallo-romains trouvés il y a quelque vingt-cinq ans à Saint-Hermentaire et non moins généreusement donnés par le propriétaire, membre de notre Compagnie : urnes cinéraires, grandes briques pour sépulture, supports d'hypocauste, pierres à inscriptions, etc.

Avec deux lignes d'un homme, dit-on couramment, il serait aisé de le faire pendre. Les archéologues nous prouvent chaque jour qu'ils se contentent de beaucoup moins pour écrire l'histoire. Lisez dans le Catalogue, par exemple, les pages consacrées aux quatre lettres déchiffrées sur un marbre trouvé également à Saint-Hermentaire, et dites si on peut discuter avec plus de logique et d'intérêt que ne l'ont fait les divers archéologues qui pâlissent depuis soixante ans sur cette pierre?

Est-ce que l'absurde vulgaire
Peut tout déshonorer sur terre
Au gré d'un cuistre ou d'un maçon?

Non, dit avec Musset, le chercheur consciencieux et c'est plaisir grâce à lui de voir naître à une vie nouvelle et d'entendre parler un bout de marbre qui paraissait insignifiant et inutile. Les vers sur *Trois marches de marbre rose* me semblent être le triompbe de l'évocation archéologique, et si jamais les liseurs de marbre sont en peine pour fêter un patron, qu'ils choisissent Musset.

Je ferme le Catalogue sur ce désir.

Ce sera le dernier après beaucoup d'autres peut-être trop prodigués. Mais la présence à la tête de la Bibliothèque d'un *armarius*, d'un vigilant bibliophile comme en avaient toutes les collections importantes au temps passé, et à la tête du Musée d'un conservateur, homme de goût et homme d'esprit, permet d'être exigeant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 6 MARS 1894

Présidence de M. Guide, président

Sont présents : MM. Alexandre Astier, Azam, Bonnet, Bossavy, Doze, Joseph Gubert, Antoine Guérin, Sextius Guérin, Guide, Laugier, Aimable Lombard, Mireur, Segond, Sivan, Teissier et Vial.

Le procès-verbal de la séance du 3 février est lu et adopté.

M. le président communique la correspondance :

— Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction Publique annonçant le prochain envoi de deux exemplaires de l'*Album de statistique graphique*, années 1888 et 1889, publié sous les auspices du Ministère des Travaux Publics ;

— Lettre du secrétaire de la *Société d'histoire littéraire de la France* informant qu'il tient à la disposition de la Société un exemplaire du premier numéro de la *Revue d'histoire littéraire* dont l'envoi sera fait gratuitement sur demande.

M. le secrétaire est chargé de demander ce spécimen.

M. Teissier donne lecture de son introduction aux *Poésies proven-*

çales de Robert Ruffi, destinées au Bulletin de la Société en cours d'impression. Ruffi, connu comme érudit marseillais du XVI[e] siècle, ne l'était pas comme poète provençal. Nos modernes félibres ne désavoueront pas ce nouvel ancêtre, qui aura désormais sa place dans l'histoire de notre littérature méridionale.

M. Mireur fait la communication suivante :

Le Carcan de la baronne des Arcs.

Vers la fin de 1594, au lendemain des troubles de la Ligue, si désastreux pour les communes provençales, celle du Luc se trouvant traquée par un capitaine étranger pour le paiement du solde de « quelques prethendues contributions », sans un rouge liard en caisse, vint implorer aide et secours auprès du baron des Arcs. Arnaud de Villeneuve qui, lui aussi, avait guerroyé pour le Roi et entre temps faisait des vers — deux métiers peu lucratifs (1) — n'avait pas la bourse mieux garnie. Mais sa femme, Isabelle d'Halluin, fille d'un pair de France, lui avait apporté en mariage, il y avait de cela six ans, un riche carcan, un peu démodé de forme, qu'il avait fait monter, depuis, au goût du jour et dont la baronne avait sans doute rarement l'occasion de se parer. Pourquoi ne le céderait-il pas à ses voisins? Ceux-ci acceptèrent, les yeux fermés, et lui passèrent obligation de 3,000 écus, partie pour le carcan, partie pour une somme d'argent reçue, dont le notaire, distrait ou complaisant, négligea de spécifier le chiffre.

Lorsqu'un an après le baron réclama le remboursement, la commune, délivrée maintenant de son créancier et de ses terreurs, jeta les hauts cris. De l'argent, elle n'en avait pas touché un sou, et 3,000 écus rien que pour le carcan, c'était une mauvaise plaisanterie! De l'avis de quiconque l'avait vu, il n'en valait pas plus de 1,200, « au plus hault prix ». D'ailleurs messire de

(1) V. sa biographie dans Achard, *Dictionnaire de la Provence*, t. IV, p. 324. En 1605, Arnaud de Villeneuve accusait 41 ans, ce qui ferait remonter sa naissance à l'année 1564 environ ; il s'était marié en 1588. (Cf. *Réponses catégoriques*, arch. c[les] du Luc, FF. 26). Tous les détails qui suivent sont tirés de ce dernier article.

Villeneuve était un peu coutumier de ces majorations. En 1593, n'avait-il pas vendu à la même commune, cent charges de blé à 10 écus la charge, tandis que la denrée ne valait que 6 écus 24 s., chiffre auquel il fut d'ailleurs réduit? Plus récemment, en 1595, ne s'était-il pas débarrassé, dans des circonstances analogues, de certaine chaine de perles « et de meusqs, garnis d'or » pour 500 écus, dont le créancier n'avait pas voulu en donner plus de 300? Il avait beau dire que c'étaient des perles fines et orientales. Ici encore, on obtiendrait et on obtint, en effet, un coup de ciseau.

Le baron répondait que ce n'était pas lui qui était allé offrir le carcan; qu'il n'avait même consenti à s'en défaire que sur les instances des consuls éplorés et pour les tirer d'un pénible embarras; qu'il n'avait ni acheté, ni fait fabriquer ou estimer le joyau; mais qu'il ne l'aurait jamais baillé à d'autres à ce prix. Au regard de la somme comptée en espèces, il avouait ne plus s'en rappeler le chiffre. D'ordinaire les prêteurs ont meilleure mémoire. Mais honni soit qui mal y pense!

Il y eut procès naturellement. La commune attaqua le contrat en rescision, pour « grande lezion ». Déboutée, elle se pourvut par voie de requête civile et obtint d'être restituée envers l'arrêt prononcé contre elle. Nous n'avons pu savoir si elle fut plus heureuse dans cette nouvelle instance. Comme tout le débat portait sur la valeur du bijou et que celui-ci n'était plus dans le pays, on dut s'en rapporter pour son appréciation aux souvenirs de ceux qui l'avaient vu. Or parmi ces derniers un témoin se rencontra qui non seulement avait eu tout le loisir de l'examiner, mais encore avait entendu et soigneusement recueilli l'opinion d'un lapidaire auquel il avait été offert. C'est cette précieuse déposition que nous croyons devoir publier. La description qu'elle nous a conservée de la pièce d'orfèvrerie est assez précise et assez complète, malgré certaines lacunes, pour en donner une idée.

Le carcan de la baronne de Villeneuve, dit-il, « estoit ung fort beau et precieux jouieau »; il y avait environ 76 diamants « enchâssés en une piece de cuir » d'à peu près 1 pan 1/2 de longueur sur 1 pan de largeur *(sic)* « en forme de tablettes qui

se fermoict, entre lesquels diamants, il y en avoiet ung sur le mitan fort beau et de la grosseur d'une noizette, et six autres, à l'antour de ce grand », estimés par le lapidaire 40 écus chacun, et le gros 80; « les autres estoint petitz.... et y avoict aussy...... six perlles, grosses comme ung pois chascune, et à force rubis,... y ayant jusques au nombre de 500 pierres précieuses », « le disant [le témoin] pour les avoir comptées » (1). Nonobstant, ledit lapidaire n'en offrit que 500 écus au créancier, encore que celui-ci, à l'entendre, l'eut pris pour 3,000 (2).

Ces quelques lignes ont permis à un de nos confrères, M. Bonnet, d'essayer une restitution du collier. M. Bonnet a en outre documenté son dessin de quelques explications techniques :

« Le mot *carcan*, dit-il, n'implique pas du tout l'idée d'un collier ajusté au cou, ce qu'on appelle aujourd'hui *collier de chien*. Le carcan était un collier formé d'une seule ligne de plaques ou de plaquettes reliées entre elles, tandis que le *jaseran* se composait de plusieurs rangs de petites chaînes et allait d'une épaule à l'autre.

« Bien entendu, *la pièce de cuir* dont il est question n'est autre chose qu'une plaque carrée ou à peu près, formée de cuirs roulés ou de tablettes à demi dépliées ou déroulées. Ce genre, inspiré par les dessins et modèles de joaillerie d'Andronet du Cerceau, était très en vogue dans la seconde moitié du XVIe siècle. Bien que très inférieures aux si jolis modèles de la Renaissance, ses compositions en général d'une forme carrée qui n'est pas très agréable, mais au contraire très lourde, ont une caractéristique particulière que les mots *pièces de cuir* ou *tablettes déroulées* dépeignent très bien.

« On se représente facilement la place du diamant du *mitan*, gros comme une noisette, et des six autres qui l'entourent. Bien

(1) Enquête; déposition de Barthélemy Girard (*ut supra*).

Dans l'*Inventaire de la duchesse de Valentinois, Charlotte d'Albret*, dressé en 1514, se trouve un carcan d'or « auquel y a unze dyamens », estimé aussi 8,000 écus d'or. (Edmond Bonnaffé, Paris, A. Quantin, 1878, p. 58.)

(2) La commune alla même jusqu'à soutenir que tout cela n'était qu'une comédie arrangée d'avance entre le baron et le capitaine qui n'avait fixé à 3,000 écus le montant des contributions dues par elle que pour favoriser le prêteur. (Pièce intitulée : Articles, *ut supra*.)

entendu ces diamants ne pouvaient être que taillés en table ou en rose, seules tables alors connues ».

Le dessin de M. Bonnet est examiné avec intérêt par les membres présents et restera déposé dans les archives de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1894

Présidence de M. GUIDE, président

Sont présents : MM. Alexandre ASTIER, BONNET, BURTEZ, CHIRIS, Antoine GUÉRIN, Sextius GUÉRIN, GIRARD, GUIDE, LAUGIER, Aimable LOMBARD, MIREUR, SEGOND et SIVAN.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président dit qu'il est heureux d'adresser les vives félicitations de la Compagnie à M. Chiris, nommé récemment officier d'académie pour les travaux sur l'époque néolithique qu'il a publiés à la *Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes* et en dernier lieu dans notre bulletin. La distinction honorifique dont notre confrère vient d'être l'objet est d'autant plus flatteuse qu'elle a été décernée sur la proposition du Comité des travaux historiques, au congrès de la Sorbonne.

Il communique ensuite la correspondance :

— Lettre du nouveau directeur de la *Direction générale de la statistique de la province de Buenos-Ayres* annonçant le prochain envoi de l'*Annuaire statistique*, numéro 9;

— Circulaire du Ministre de l'Instruction Publique annonçant également l'envoi d'un exemplaire de l'ouvrage intitulé : *Extraits des procès-verbaux des séances du Comité historique des monuments écrits;*

— Annonce et sommaire du second volume de l'*Histoire de la Pro-*

vence dans l'antiquité, par M. Prosper Castanier, qui paraîtra prochainement sous ce titre : *Les origines historiques de Marseille et de la Provence et la colonisation Phocéenne dans la Méditerranée.*

Sur la proposition de MM. Guide et Teissier, M. Perrier, ingénieur des ponts et chaussées, est nommé membre titulaire.

M. le secrétaire donne lecture de la note suivante envoyée par M. Fulconis, membre correspondant :

La répression de la maraude à Tourves au XVIIe siècle.

On sait que, dans l'ancienne administration de la Provence, la répression du maraudage était une des attributions des administrateurs communaux désignés, depuis le XVIe siècle, sous le nom de consuls.

Pour leur faciliter cette mission, parfois délicate, les conseils de ville imposaient « des peynes » ou amendes variant selon la nature et la qualité des fruits dérobés. Ces amendes étaient doublées lorsque le délit était commis la nuit, et le produit en était attribué, par moitié, aux pauvres et aux dénonciateurs. Les consuls faisaient aussi des règlements ou ordonnances de police invitant les particuliers à « gueter » et à signaler les malfaiteurs, interdisant « de garbegear de nuict, sans sounailhes ou cascaveou », obligeant les bergers à tenir au moins une sonnette pour un nombre déterminé de bêtes, etc., etc. Pendant les récoltes, ils instituaient encore un ou plusieurs « campiers » (gardes-champêtres) ; mais outre que ces agents n'étaient que temporaires, ils étaient mal rétribués (3l ou 4l par mois) et l'on peut supposer que la police des champs laissait fort à désirer. Aussi les malfaiteurs avaient-ils généralement beau jeu.

C'est ce qui arrivait à Tourves dans la première moitié du XVIIe siècle.

En 1634, les plaintes étaient devenues très nombreuses et les administrateurs s'alarmaient, avec raison, des progrès du mal. Dans la séance du 12 mars, le premier consul, Barthélemi Bonifaci, saisit de la question un conseil général, c'est-à-dire

une assemblée extraordinaire composée à la fois du conseil et des chefs de maison : « journellement, dit-il, il se comet dans le lieu plusieurs et divers larrassins, pour raison desquels les gens de bien ne peuvent jouyr, percevoyr les fruits, avoyr des denrées et herbages avec assurance dans leurs maisons, à faulte d'aucunes poursuites contre les delincants. Pour cesser tels larrassins et dezordres et vivre dans l'assurance, seroit expediant que la communauté donnât aux plaignants et si, besoing est, pour en faire la poursuite, leur sera fourny argent ».

La mesure fut adoptée à l'unanimité; mais elle ne produisit aucun résultat. Les maraudeurs continuèrent de plus belle, au point que, le 13 juillet 1636, les consuls Paul Maure et Louis Barbarroux durent convoquer de nouveau un conseil général. Les vols étaient toujours très nombreux ; on faisait main basse « tant sur les fruits des arbres que grains, sous coulleur de glaner »; mais cette fois, grâce à une surveillance plus active, les coupables s'étaient laissé surprendre, et, parmi eux M. B..., un des maraudeurs les plus qualifiés. Une visite domiciliaire, faite par le bailli, accompagné de quelques « apparans du lieu », avait fait découvrir chez lui » quantité de gerbes de blé, poumoule, orge et forse espis de blé et aultres grains, qui n'ont pas été semés en leur propre [et] ont eté certainement derobés ».

Il s'agissait de faire un exemple et de rassurer les honnêtes gens. L'assemblée s'empressa « de donner adherence au procureur juridictionnel pour faire condamner au plus tôt ces malfaiteurs », tenus prudemment sous les verrous dans les prisons seigneuriales. La culpabilité de M. B... était manifeste et le prévenu ayant lui-même avoué tous ses méfaits, la justice fut expéditive; on le condamna « à estre fouetté dans toute la ville et banni, pour 5 ans, du lieu et de son terroir ».

Le jugement de ses co-accusés fut renvoyé à un mois pour supplément d'information.

Le conseil manda aussitôt l'exécuteur de la haute justice de Cuers, qui se rendit à Tourves « pour fustiger le coupable et accomplir sa charge ». Les dépenses de cette procédure s'élevèrent à 29l 12s 1/2, savoir :

Voyage du valet de ville à Cuers pour appeler l'exécuteur	»	12s
Voyage de l'exécuteur	12	»
Cordes pour attacher le condamné	»	7
— pour le fouet	»	6
2 aides de l'exécuteur	»	48
Pain pour la nourriture du prisonnier	»	39s 1/2
Procédure et épices de la sentence	12	»
	29l	12s 1/2

L'histoire ne dit pas si l'exemple profita en raison de ce qu'il avait coûté. Toujours est-il que les propriétaires de Tourves, débarrassés au moins pour un temps des maraudeurs, ne purent que s'applaudir de la mesure. En fut-il ainsi de ceux au milieu desquels le banni alla porter son industrie et qui durent être médiocrement satisfaits du cadeau de leurs voisins, quittes, il est vrai, à le faire passer à leur tour à d'autres, par le même procédé ?

La parole est donnée à M. Burtez qui, après avoir analysé l'œuvre générale de Darwin, fait l'exposé de sa théorie sur l'évolution ou la transformation des espèces. En terminant, le conférencier expose les idées du savant naturaliste anglais sur les origines de l'homme.

M. le chanoine Laugier se réserve de combattre cette théorie dans une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 11 MAI 1894

Présidence de M. Guide, président

Sont présents : MM. Alexandre Astier, Azam, Belletrud, Bonnet, Burtez, Gubert, Antoine Guérin, Sextius Guérin, Guide, Imbert, Laugier, Mireur, Perrier, Segond, Sivan, Teissier et Vial.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril est lu et adopté.

M. le président souhaite la bienvenue à M. Henri Perrier, ingénieur des ponts et chaussées, qu'il est doublement heureux d'accueillir parmi nous comme confrère et comme ami. Il exprime l'espoir que M. Perrier voudra bien réserver pour notre bulletin l'étude qu'il prépare sur l'ancien aqueduc romain de Fréjus, dont la reconstitution, si précieuse au point de vue archéologique, pourra fournir plus d'un élément intéressant de comparaison avec l'œuvre moderne du canal de la Siagnole à laquelle M. l'ingénieur Perrier a si largement contribué.

M. le président communique ensuite une circulaire de la *Smithsonian institution* relative au concours Hodgkins. Cette circulaire fait ressortir l'importance des divers prix qui seront décernés aux mémoires faisant connaitre quelque découverte importante et nouvelle ayant trait à la nature ou aux propriétés de l'air atmosphérique.

M. Azam lit la note suivante qu'il avait communiquée dans la séance du 6 mars dernier :

L'Amorphocephalus Coronatus.

Dans la communication que j'eus le plaisir de vous faire en mai 1884, sur l'*Amorphocephalus coronatus*, cet insecte coléoptère de la famille des *Bentrides* (Bulletin de la Société, t. XV, p. xxi), j'ai donné une indication erronée en ce qui concerne le nom de la fourmi dont cet insecte fréquente habituellement les nids.

Grâce aux précieux renseignements qui me parviennent de

M. Wasmann, un de mes honorés correspondants de Hollande, il m'est permis, et j'en suis heureux, de rectifier cette fausse indication, qu'on voudra bien m'excuser alors que j'aurai dit que je limite mes études d'histoire naturelle aux seuls coléoptères.

M. Wasmann prépare un catalogue critique des *Arthropodes myrmécophiles et termisophiles* dont la publication est prochaine. Ayant lu ma communication, il m'a demandé de lui faire connaître et l'*Amorphocephalus* et surtout la fourmi avec laquelle il vit, que j'avais désignée sous le nom de *Lasius niger* et cela parce que j'avais été séduit par l'image que donne de cette fourmi M. E. André dans son précieux ouvrage sur cette famille d'insectes : de là mon erreur. L'hôte de l'*Amorphocephalus* est le *Camponotus cruentatus*, Latr.

En outre de cette rectification, mon correspondant me donne dans sa lettre un renseignement qui forme le complément heureux de ma note, en ce qui concerne l'habitat et la dispersion de cet insecte.

Il est établi aujourd'hui, selon lui, que l'*Amorphocephalus* se trouve assurément sur toutes les côtes du bassin méditerranéen, puisqu'il a été capturé en Afrique (Maroc, Algérie, Tunisie), en Grèce, dans la Dalmatie, en Italie, en France et en Espagne, régions connues et signalées à ce jour, et partout en communauté avec le *Camponotus cruentatus*. Quant à la profondeur de la zone habitée, nous n'avons, pour la France, que la communication faite par mon fils, J. Azam, à la Société entomologique de France (t. XI *des Annales*) pour l'avoir rencontré aux environs de Digne (Basses-Alpes).

M. le chanoine Laugier examine la théorie du darwinisme exposée dans la dernière séance et, après quelques considérations d'ordre moral, la combat par divers arguments scientifiques, notamment au point de vue de l'embryogénie et de l'anatomie comparée. Il conclut que, jusqu'ici, le transformisme ne repose que sur des hypothèses plus ou moins ingénieuses et hardies, etc.

M. Burtez réplique que les erreurs et les lacunes du système ont été, depuis, rectifiées et comblées par les successeurs de Darwin, ce que l'heure tardive ne lui a pas permis de développer dans la dernière

séance. Il constate que la méthode a été féconde en résultats pour les sciences naturelles.

La controverse continue entre les deux honorables contradicteurs qui développent tour à tour les arguments favorables ou contraires à la doctrine.

La séance est terminée par le récit, plein de piquants détails, que fait M. Teissier d'*Un charivari à Varages en 1787*. Ce fut à l'occasion des épousailles d'une veuve de soixante printemps qui convolait avec un jeune homme de trente ans, le plus beau gars de l'endroit, enlevé sans vergogne aux jeunes filles à marier. La chronique ne dit pas, mais il n'est pas téméraire de supposer que, pour trouver preneur, une cassette bien remplie remplaçait chez la matrone des charmes depuis longtemps disparus. Quoi qu'il en soit, une manifestation des plus hostiles accueillit à son passage le couple mal assorti. Les clameurs de la foule poursuivant la nôce débandée, les lazzis, les quolibets, les chansons satiriques se croisant dans l'infernal vacarme des sonnettes et des chaudrons battus avec furie, la bousculade de la mariée jetée dans le ruisseau, sa toilette souillée jusque sous les jupes par des pieds indiscrets, donneront une idée de la mésaventure survenue à l'héroïne de ce tardif hymen. Les scènes de ce genre n'étaient pas rares jadis dans nos villages de Provence ; mais il est à croire que jamais la plaisanterie n'avait été poussée aussi loin. Toujours est-il que l'irascible veuve ne la trouva pas de son goût. Sur sa plainte quelques-uns des plus compromis furent traduits devant Me Jean-Paul Pellas, juge seigneurial. Nier, protester de leurs bonnes intentions, alléguer même qu'ils avaient donné le bras à l'épousée pour la soutenir, telle fut la défense de ces bons apôtres qui, pour un peu, auraient transformé leur effroyable charivari en triomphale ovation. En dépit de leurs protestations intéressées, Me Jean-Paul Pellas les condamna bel et bien en 600 livres d'amende Ils apprirent ainsi à leurs dépens qu'on ne doit jamais empêcher veuves, jeunes ou vieilles, de se consoler dans les bras d'un nouvel époux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 7 JUIN 1894

Présidence de M. Guide, président

Sont présents : MM. Azam, Bossavy, Antoine Guérin, Guide, Imbert, Mireur, Segond, Sivan et Teissier.

Le procès-verbal de la séance du 11 mai est lu et adopté.

M. le Président a le regret d'annoncer la mort de M. l'abbé Fenouil, curé à Tourtour, membre correspondant.

Il communique ensuite la correspondance :

— Programme du congrès des Sociétés Savantes à la Sorbonne en 1895.

— Annonce, par M. Firmond, de la Rochefoucauld, de la mise en vente de sa collection palethnologique composée de plus de 8,500 objets découverts dans la vallée de la Tardoire.

— Circulaire de l'Association française pour l'avancement des sciences faisant connaître la tenue de son 23e congrès à Caen du 9 au 15 août 1894.

— Divers avis ou prospectus d'éditeurs.

Sous ce titre : *Un gentilhomme de Fayence décapité sous la Ligue*, M. Mireur donne lecture d'un récit épisodique dont l'action très dramatique se déroule à Roquebrune, au Muy, à Fayence, et finalement devant le Parlement d'Aix. Une terre de Roquebrune porte encore le nom du décapité. Ce travail sera inséré dans le bulletin.

Le même membre dépose la note suivante :

Les Hôpitaux du Saint-Esprit

Toutes les personnes un peu familiarisées avec notre histoire de Provence connaissent l'existence de ces anciens hôpitaux dits du Saint-Esprit que l'on trouve répandus sur toute la surface du pays, aussi bien dans les villes que dans les plus petites bourgades et généralement à une date contemporaine des plus anciens documents locaux. Ces établissements, à la fois hôpitaux,

hospitalités et bureaux de secours, gérés par des confréries laïques, sont dans une étroite dépendance de la commune qui exerce sur tous leurs actes la tutelle administrative, nomme leurs recteurs, apure leurs comptes et se comporte en maîtresse absolue chez eux, au point que, le plus souvent, elle n'a pas d'autre hôtel-de-ville que leur humble maisonnette ou *hostal*. Si générale et si intime est cette solidarité dès les premiers temps, qu'on s'est demandé si municipalités et hôpitaux n'auraient pas le même berceau et ne seraient pas de communes émanations d'une de ces associations laïques ou confraternités jurées, analogues à celles dont personne n'ignore plus, depuis les découvertes d'Augustin Thierry, les origines, l'organisation et le rôle d'initiative considérable dans la formation des communes du nord de la France.

La thèse est séduisante et a été épousée pleinement à Marseille par un érudit des plus estimés. Feu Mortreuil, racontant la fondation, vers la fin du XII[e] siècle, de l'hôpital du Saint-Esprit de cette ville par une confrérie, récemment instituée sous ce vocable, n'hésite pas à dire que « le but principal » de celle-ci « fut l'émancipation communale; ses moyens, le rachat des droits féodaux perçus par les seigneurs, l'établissement d'une justice indépendante et surtout le droit de réunion libre en dehors de toute sujétion et surveillances seigneuriales » (1).

Quoi qu'il en soit de cette intéressante question de nos origines municipales que nous n'avons pas la prétention d'aborder ici, malgré leur caractère éminemment communal, quelques-uns de nos hôpitaux du Saint-Esprit — et non les moins richement dotés sans doute — se virent menacés à diverses reprises dans leur autonomie par l'ordre hospitalier du même nom existant à Montpellier depuis la fin du XII[e] siècle. Cet ordre, tour à tour uni à celui du Saint-Esprit en Saxe, dont le siège était à Rome, puis désuni sous Urbain VIII, prétendit que certaines maisons relevaient de sa juridiction comme étant des succursales ancien-

(1) *L'hôpital Saint-Esprit de Marseille, ses origines, sa première administration antérieure*, par M. J.-A.B. Mortreuil, p. 144; *Répert. des trav. de la soc. de statist. de Marseille*, tome 28, 1[er] fascicule, 1866; p. 185 et suiv.

nement fondées par lui et dont il lui appartenait de nommer les commandeurs (ainsi s'appelaient les directeurs qu'il y préposait). A Marseille, où l'hôpital plus important était aux mains d'une administration sérieuse et habile, il trouva — qu'on nous passe l'expression — à qui parler. Ses tentatives, plusieurs fois réitérées, furent toujours repoussées, en dépit d'une bulle d'Innocent III, du 23 mars 1198, qui déconcerte un peu l'historien Mortreuil, en ce qu'elle fait de l'établissement marseillais une dépendance du Saint-Esprit de Montpellier, contrairement aux données les plus positives et les plus concordantes des documents — contradiction à retenir. L'Ordre fut plus heureux sans doute auprès des hôpitaux inférieurs, moins sûrs de leurs origines ou trop faibles pour résister à sa puissance et réussit au moins temporairement à se les approprier, on va voir à l'aide de quels singuliers moyens. C'est une très curieuse révélation due à l'un des maîtres de la science historique moderne, qu'a provoquée incidemment la publication de l'*Histoire de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit*, par l'abbé P. Brune (1).

Le sujet intéresse le passé de plusieurs de nos anciens établissements hospitaliers : ceux de Toulon, d'Hyères, de Fréjus, de Bargemon, de Grasse, de Brignoles et de Draguignan. Pour étendre sur eux sa main mise, l'Ordre invoquait sous Louis XIII, entre autres titres, une bulle de Grégoire XI datée d'Avignon le 12 août 1372, 3e année du pontificat. M. Léopold Delisle, examinant avec sa haute compétence le document produit par l'abbé Brune, remarque d'abord que la date du 12 août 1372 est comprise dans la 2e et non dans la 3e année du pontificat de Grégoire XI; il s'étonne ensuite avec raison de trouver sous la plume, si correcte d'ordinaire, des notaires de la chancellerie pontificale, des formes onomastiques aussi barbares que celles-ci : *Angoulemensis, Pons de larcha, Nantenensis,* etc., et de voir traiter de *civitas* la petite ville de Pons (Charente-Inférieure). Mais son étonnement devient de la stupéfaction lorsqu'il entend le Souverain Pontife prescrire d'ajouter foi aux copies de ses

(1) Lons-le-Saunier, C. Martin, et Paris, Alph. Picard, 1892; grand in-8° de X et 455 p. Compte-rendu par M. Léopold Delisle ; *Journal des Savants*, juin 1893, p. 317.

lettres, même imprimées, *etiam impressis!* Le pape prévoyant dès 1372 l'invention de l'imprimerie, importée en France par Avignon en 1444 (d'après les derniers travaux de M. l'abbé Requin), est certainement, dans la liste déjà longue des méprises des faussaires, une des plus réjouissantes.

L'éminent administrateur général de la Bibliothèque nationale a ainsi passé au creuset de sa savante critique tous les autres titres, et il n'en est pas un seul qui n'en soit sorti entaché de fortes suspicions ou de fraude bien caractérisée. Remontant alors à leur source, il est arrivé à cette constatation originale et piquante, qui donne à sa remarquable étude l'importance d'une découverte, que la publication d'où ils sont tirés (1) est la reproduction de l'œuvre d'un faussaire. Cette œuvre est un bullaire de 1630, fabriqué de toutes pièces — c'est le cas de le dire — par ou pour un certain Olivier de la Trau, sieur de la Terrade. L'audacieux intrigant avait réussi, sous Louis XIII, à surprendre, de la bonne foi des cours de France et de Rome, un brevet de général de l'ordre du Saint-Esprit en deçà des monts et, « sous prétexte de rétablir des hôpitaux ruinés, *avait revendiqué* les revenus d'un assez grand nombre d'établissements charitables ». Il fut puni, paraît-il, par treize ans de captivité, et les pauvres furent vengés, mais non remboursés (2).

M. Léopold Delisle s'est livré à un minutieux et très probant travail de confrontation des documents avec l'histoire même de quelques-unes des maisons hospitalières citées et a constaté qu'aucune d'elles, sauf une seule, qui n'a jamais appartenu à l'ordre du Saint-Esprit, n'existait encore à l'époque où le bullaire les mentionne.

A ce sujet, il nous faut recueillir de sa plume si autorisée de précieuses déclarations. Dans la série des bulles bien authenti-

(1) *Diplomata pontificia et regia ordini regulari et hospitali Sancti Spiritus Monspeliensi concessa...* (Parisiis, 1723, in-folio), t. I; et *Recueil de lettres patentes, édits, déclarations, arrests et autres pièces concernant l'ordre régulier et hospitalier du Saint-Esprit de Montpellier* (Paris, 1723, in-f°), t. II.

(2) La Terrade publia en 1629, sous le titre de *Discours de l'ordre, milice et religion du Saint-Esprit.....*, un petit vol. où il attribuait la fondation de l'ordre à sainte Marthe et faisait de saint Lazare le premier grand maître.



ques de 1198 à 1343 on ne voit figurer, dit-il, « en fait d'établissements français, que des hôpitaux situés en Bourgogne,... ou dans les provinces ecclésiastiques... d'Arles, *peut-être d'Aix* », etc. Que penser de la bulle d'Innocent III qui avait si fort intrigué le savant Mortreuil? Serait-elle de même source suspecte? (1) Enregistrons enfin les conclusions suivantes, très caractéristiques :

« Des arguments d'une autre nature viendront, je n'en doute pas, s'ajouter à ceux que j'ai donnés pour rejeter les actes dont j'ai dû discuter les caractères et la valeur. Il suffira d'étudier l'histoire de chacun des établissements visés dans ces actes pour se convaincre qu'à l'origine ils jouissaient d'une indépendance absolue, que beaucoup d'entre eux n'existaient même pas..... et que, s'ils ont été rattachés à l'ordre du Saint-Esprit, le rattachement date d'une époque relativement moderne, n'a été obtenu que par des procédés frauduleux et a été vivement contesté par les parties intéressées ».

Nous avons eu la curiosité de tenter l'expérience sur l'ancien hôpital du Saint-Esprit de Draguignan, nommé dans la bulle, et dont toutes les archives n'ont pas disparu. On sera peut-être désireux d'en connaître le résultat. Fondé par un gentilhomme au commencement du XIV[e] siècle (2), celui-là existait sûrement en 1372 et aurait pu dès lors figurer sans conteste dans la nomenclature. Seulement il y est mentionné sous un titre et dans un état qu'il n'a eus que 180 ans après environ, de telle sorte que le faussaire, quoique sur un terrain plus favorable, ne s'est pas moins laissé prendre sottement en flagrant délit. Après avoir attribué deux lignes plus haut le rang de *civitas* au village de Bargemon, il arrive à Draguignan et qualifie son hospice de simple prieuré, *prioratum et capellam*. Or ce titre de prieuré est donné pour la première fois, au milieu

(1) Nous ne la trouvons pas, en effet, parmi celles « dont la sincérité est à l'abri de tout soupçon », à moins que ce ne soit la bulle du 23 avril 1198 que Mortreuil aurait datée, par erreur, du 23 mars même année.

(2) *La commune de Comps (Var) et ses seigneurs au XIV[e] siècle*, (*Bulletin de la Société*, t. XVII, p. XLVI).

du XVIe siècle, à notre maison du Saint-Esprit appelée jusque-là d'une façon constante, dans tous les actes, *hospitale Sancti Spiritus* (1). Le fabricant de bulles, qui travaillait en plein XVIIe siècle, sous le régime du prieuré, a employé à l'étourdie la langue de son temps, sans se douter qu'elle trahirait le faux en postdatant l'acte du XIVe siècle par l'estampille de sa marque de fabrique.

L'ordre du Saint-Esprit s'introduisit de bonne heure dans notre hôpital, et il est question déjà au commencement du XVe siècle d'un de ses commandeurs, Philippe « *de Manso* ». On aime à croire qu'il n'avait pas eu recours aux procédés employés plus tard et qui sont maintenant dévoilés. Cependant, il faut ajouter que sa possession ne fut pas à l'abri de contestations, de troubles assez graves même de la part de la ville qui, en 1513, revendiquait le juspatronat et le droit de présenter le recteur (2).

En 1612, ses visiteurs généraux étaient obligés de recourir à l'enquête pour établir qu'un des prieurs, vivant à la fin du XVIe siècle, « pourtoit ordinairement à son cousté gauche la croix double blanche en sa robe longue », c'est-à-dire la marque distinctive de l'ordre du Saint-Esprit (3). Ces précautions semblent prouver que celui-ci ne possédait pas *quiete et pacifice*, pour parler le langage juridique d'autrefois.

Ce n'est pas le moment — qui pourra venir — de raconter les destinées de cette modeste maison, l'un de nos trois établissements hospitaliers du moyen âge. Nous avons voulu simplement tirer de son passé une confirmation nouvelle, quoique superflue à certains égards, de constatations déjà acquises et signaler, dans notre humble et facile rôle de vulgarisateur, une découverte

(1) En janvier 1547, l'hôpital est encore sous la direction d'un commandeur dépendant de l'ordre du Saint-Esprit de Saxe, vénérable Antoine Calas, auparavant de la religion de Saint-Augustin. (Palayoni, notaire, fo 47, étude Laugier, à Draguignan.)

En 1550, Artaud de Bruna (?) est qualifié de *prieur* commendataire. (Arch. dép[les], B, justice ordinaire de Draguignan, r. 1550, p. 8-7.)

La transformation aurait donc eu lieu dans l'intervalle, mais ne serait pas antérieure à 1547.

(2) « ... *Cum universitas habeat juspatronatus et facultatem presentandi rectorem* [*hospitalis Sancti Spiritus*] ». (Arch. c[les], BB. 10, fo 269 vo.)

(3) Acte du 19 mars, Arnoux, notaire, fo 288 (étude Laugier, à Draguignan).

non sans importance pour l'histoire de l'assistance publique dans notre pays.

Cette découverte est un hommage précieux rendu à l'une de nos plus générales, plus anciennes et plus intéressantes institutions charitables de la Provence. Elle restitue aux hôpitaux du Saint-Esprit leur véritable caractère que, par ignorance ou faiblesse, ils avaient laissé dénaturer, d'œuvres essentiellement locales et municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et l'Assemblée s'ajourne, suivant l'usage, au mois de novembre.

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 1894

Présidence de M. Guide, président

Sont présents : MM. Alexandre Astier, Azam, Bossavy, Chiris, Doze, Guide, Perrier, Segond, Sivan et Teissier.

Le procès-verbal de la séance du 7 juin est lu et adopté.

M. le président communique la correspondance :

— Circulaire du Ministre de l'Instruction Publique relative à la 19e session des Sociétés des départements (1895).

— Lettre de l'*Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockolm* (Suède), renouvelant une demande d'échange faite précédemment. L'Assemblée, revenant sur une précédente décision, accepte la proposition de cette Compagnie.

M. le président signale divers envois d'auteurs :

— *La crise viticole*, par Félix Sahut.

— *Les Castellane de Forcalquier*, par le marquis de Boisgelin.

— *La Provence préhistorique et protohistorique.*

— *Catalogue du Fonds de Provence de la bibliothèque de Marseille*, tome IV.

Ces deux derniers ouvrages offerts par M. le Maire de Marseille.

Remerciements aux donateurs.

Il est ensuite procédé à l'élection de nouveaux membres. Sont nommés :

Titulaire, M. Paul Blancard, ancien titulaire, sur la présentation de MM. Guide et Mireur;

Associé, M. J.-B. Moulet, membre fondateur du syndicat de la Presse Marseillaise, à Six-Fours, sur la présentation de MM. Mireur et Teissier;

Correspondants : MM. Bottin, receveur des postes à Ollioules, sur la présentation de MM. Chiris et Bossavy; Funel, secrétaire de la mairie à Saint-Tropez, sur la présentation de MM. Mireur et Guide; Camûnas y Ramirez (José-Jaquin), avocat, docteur des Facultés de droit civil et canonique, de philosophie et ès-lettres de l'Université de Séville, conseiller royal de la junte provinciale, sur la présentation de MM. Teissier et Guide.

M. Henry Segond fait une communication sur la récente découverte d'un milliaire inédit de l'empereur Antonin, dans la chapelle de Saint-Barthélemy, sur le territoire de Bauduen. A cette occasion il relève, en indiquant leur emplacement, toutes les bornes connues qui jalonnaient, du Muy au Verdon, l'ancien embranchement de Riez passant par la vallée de Draguignan, et a constaté que, sur treize bornes, dix existeraient encore. Il ne paraît pas que nulle part dans notre région on rencontre sur un semblable parcours, relativement limité, un aussi grand nombre de ces pierres antiques.

Ce travail est destiné au bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 11 DÉCEMRE 1894

Présidence de M. Guide, président.

Sont présents : MM. Alexandre Astier, Azam, Balp, Blancard, Bossavy, Burtez, Chiris, Doze, Antoine Guérin, Sextius Guérin, Guide, Mireur, Perrier, Segond, Sivan, Teissier et Vial.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre est lu et adopté.

M. le président souhaite la bienvenue à notre confrère M. Paul Blancard, ancien titulaire, que les occupations de son commerce avaient trop longtemps éloigné de nous.

Il communique deux lettres de MM. J.-B. Moulet et Bottin remerciant la Société de leur nomination.

L'assemblée accepte la proposition de M. Quantin, éditeur à Paris, pour l'échange avec sa publication le *Monde moderne*, revue mensuelle illustrée. A titre de réciprocité M. Quantin demande l'encart de son prospectus dans un de nos prochains comptes-rendus et il nous prie d'annoncer que ceux des membres de la Société qui s'abonneront à sa revue bénéficieront, par notre intermédiaire, d'une remise sur le prix des abonnements, réduits pour eux à 14 fr. par an.

M. le docteur Doze entretient l'assemblée de la sérothérapie et du nouveau traitement de la diphtérie.

Il fait l'historique de la question, depuis la découverte en 1887 du bacille par Klebs et Lœffler, les premiers travaux de Roux et Versin, les recherches de Ch. Richet et Haraucourt, les expériences sérothérapiques de Behring et Kitasato, etc. Il expose enfin la méthode employée par Roux tant pour la culture intensive du microbe de Lœffler que pour l'immunisation des chevaux, la préparation du sérum, son application thérapeutique. Des statistiques les plus récentes, soit à Paris, soit à Berlin, il ressort que cette méthode, d'une efficacité d'autant plus grande que la diphtérie n'est pas compliquée, réduit de 60 à 14 % la mortalité de la terrible affection.

On peut dire, ajoute en terminant le docteur Doze, que dans l'étude de cette découverte deux noms dominent les autres, celui de Behring et celui de Roux; mais un nom, celui de Pasteur, plane au-dessus de tous.

M. le secrétaire donne lecture de la note suivante communiquée par M. Fulconis, membre correspondant :

Une élection communale mouvementée à Tourves en 1642

Le règlement communal, en vigueur à Tourves au milieu du XVIIe siècle, fixait chaque année au jour de la fête des Rois la création du nouvel état, c'est-à dire le renouvellement des administrateurs municipaux.

Le 6 janvier 1642, le conseil, assisté des chefs de maison, s'assemble à cet effet, sous la présidence du bailli, dans la maison du Saint-Esprit, lieu ordinaire de ses réunions. A l'ouverture de la séance, le premier consul François Jaubert expose que, selon l'ancienne coutume, « il a fait celebrer la sainte messe et prier le Saint-Esprit d'illuminer tous les adcistans, afin d'élire des personnes idoines et capables » conformément au règlement, dont il fait donner lecture par le greffier. Il rappelle ensuite que ce règlement ayant été modifié par une délibération du 10 mars précédent, homologuée par arrêt du Parlement, les consuls sortant de charge devenaient de droit premier et deuxième conseillers l'année suivante, et que le conseil pouvait élire pour greffier telle personne qui lui conviendrait, notaire ou non.

Après une assez vive discussion, le conseil décide que la première de ces modifications ne peut avoir d'effet rétroactif et ne doit s'appliquer qu'aux consuls qui vont être élus, lesquels deviendront premier et deuxième conseillers en 1643. François Jaubert et Antoine Dille, premier et deuxième consuls, protestent énergiquement contre cette interprétation. Le bailli leur concède acte de leur protestation et dit qu'il sera passé outre à l'élection des nouveaux administrateurs, sous réserve de celle des deux premiers conseillers, à laquelle il sera pourvu ultérieurement.

Tout en protestant contre cette déclaration, le premier consul désigne pour son remplaçant le nommé Jean Decuers. Celui-ci décline cet honneur pour « plusieurs raizons qu'il deduira, dit-il, en temps et lieu », mais principalement parce qu'il est « vieux et caduque et ne possede aulcune chose au monde pour avoyr fait donnation universelle à ses enfants depuis plus de trois ans ». On ne tient aucun compte de cette fin de non recevoir; son nom « est mis à la balote » et Decuers est « reçu » premier consul.

Le deuxième consul, à son tour, présente pour son successeur François Jean qui, « ayant été favé, est reffuzé ». Le même sort est réservé à Joseph Lambert, à Joseph Bouis, à Jean Mercadier et à François Gasquet. Froissé par ces refus successifs, le deuxième consul se ravise et prétend que « c'est abusivement et par melgarde » que sa première proposition a été rejetée; que les électeurs présents sont au nombre de 46, tandis que le règlement n'en exige que 36 et que, puisqu'on a trouvé « dans le bassin 21 voix pour et 22 contre, les 3 voix defaillantes » doivent être attribuées à son candidat. Le conseil ne s'arrête pas à cet ingénieux calcul et Antoine Dille se déclare appelant.

Honoré Charles, trésorier, présente ensuite Antoine Besson pour le remplacer. Le père de ce dernier proteste immédiatement, parce que son fils « estant fils de famille non emanssipé », ne possède aucun bien et que le père et le fils ne peuvent en même temps faire partie de la même assemblée. Ces observations, quoique fort judicieuses, ne sont cependant point admises, le fils Besson « est favé et reçu pour trésorier ». Son père demande acte de son opposition, que le bailli lui accorde.

Vient le tour des premier et deuxième conseillers qui déclarent s'abstenir de faire aucune présentation, leurs fonctions, comme il a été dit plus haut, étant réservées aux consuls sortants de charge. Le conseil passe outre, malgré l'opposition des consuls vieux qui se déclarent appelants.

La désignation des six conseillers a lieu ensuite sans opposition. Les estimateurs, les auditeurs des comptes, le capitaine et l'enseigne de Saint-Maurice, les « tratadous de paix », sont également désignés, dans les mêmes formes et sans aucune

réclamation. Il n'en est pas de même pour l'élection du greffier Joseph Barthelémy que le notaire Jean Maure conteste en son nom et en celui de la corporation des notaires du lieu. C'est alors que l'électeur Esprit Blanqui se déclare appelant de toutes ces élections comme contraires au règlement.

Le lendemain, 7 janvier, le conseil, constitué en corps de communauté, se transporte au domicile du sieur Decuers et l'invite à se rendre à la maison commune pour être installé dans ses fonctions. Sur son refus persistant, le conseil décide de le sommer de s'acquitter de sa charge. Le 12 janvier, il délègue le conseiller Barbarroux et le greffier qui se rendront le jour même à Brignoles pour soumettre le cas à un ou plusieurs avocats et prendre également leur avis au sujet de l'appel de Blanqui. On les munit à cet effet d'une copie du règlement communal, du procès-verbal de création, de la sommation aux nouveaux consuls et de la copie d'ajournement, avec ordre de rapporter une consultation écrite. Ayant trouvé Me Paul, avocat de la communauté, retenu par des affaires particulières, les délégués s'adressèrent à son collègue Me Ballardi, qui, après examen des pièces du dossier, déclare que toutes les prescriptions du règlement ayant été observées, l'élection est régulière, sauf celle du sixième conseiller, contre laquelle personne n'avait protesté, mais qui néanmoins était incompatible avec ses fonctions de receveur des « peines municipales ». Il conseille tout d'abord de recourir à la bienveillante entremise d'amis communs pour décider les consuls; il estime, qu'en cas de refus, la communauté est en droit de les poursuivre pour les contraindre à s'acquitter de leurs charges. Quant à Blanqui, on devra l'engager à se désister de son appel en lui offrant le remboursement des dépens qu'il a pu faire à ce sujet.

Le 2 février, on invite le consul Jaubert à conserver entre ses mains les papiers de la communauté et la clé des archives. Le 2 mars, on reçoit communication de la sentence par laquelle le lieutenant de Brignoles casse la création du nouvel état et ordonne qu'il sera procédé à de nouvelles élections en sa présence. Tandis que les conseillers modernes étaient d'avis d'ac-

quiescer à cette sentence, les vieux, sur un nouvel avis de l'avocat Ballardi, décidaient d'en appeler, puisque les opérations avaient été régulières et qu'il y avait lieu seulement de pourvoir au remplacement du dit Charles.

La charge devenait chaque jour plus onéreuse pour le consul malgré lui, qui, déjà affligé d'une infirmité physique, ne pouvait plus y suffire. Blanqui ayant persisté dans son appel, le conseil prit le « faict et cause » du consul; il avait fallu aussi, le 13 février, le décharger de sa mission à Aix pour le règlement des dettes de la communauté et expédier un « exprès » pour faire suspendre l'exécution de la sommation qui lui enjoignait de se constituer prisonnier jusqu'à l'entier paiement des arrérages dûs pour les deniers du pays; on avait même engagé, moyennant quinze livres pour l'année, le notaire Barthélemy afin de l'aider dans ses fonctions.

Revenant sur sa précédente décision et afin d'éviter des dépenses considérables, le conseil résolut, le 8 avril, de traiter amiablement avec Blanqui, au lieu de défendre sur son appel, en ce moment devant la Cour des Comptes.

Cette situation irrégulière entravait la marche des affaires. Aussi, le 15 mai, les forains et les chefs de maison intéressés ayant refusé de s'assembler pour voter les tailles, le conseil décida « qu'on assemblerait ceulx que bon semblera aux conseillers », pour former ce que nous appelons aujourd'hui le *quorum* indispensable à un vote de cette importance. Afin de remédier à l'indifférence qui rendait presque impossible la réunion d'un nombre suffisant de délibérants, on ordonna, le 30 juin, que désormais deux consuls, le trésorier et cinq conseillers suffiraient pour assurer la validité des décisions du conseil ordinaire et que le conseil général ne se composerait plus que de vingt-cinq membres (neuf conseillers modernes, neuf conseillers vieux, six chefs de maison et le syndic des forains).

Les annales du conseil ne font pas connaître la solution définitive de cette laborieuse affaire. Il est permis de supposer que, les esprits s'étant apaisés, on entra dans les voies pacifiques et que les consuls récalcitrants se résignèrent à remplir

leurs fonctions jusqu'à la fin de leur mandat, puisque leurs noms figurent en tête de toutes les délibérations jusqu'au 6 janvier suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 5 JANVIER 1895

Présidence de M. GUIDE, président

Sont présents : MM. CHIRIS, GUIDE, Aimable LOMBARD, SEGOND, SIVAN et VIAL.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. le président rappelant la distinction honorifique dont viennent d'être l'objet deux de nos confrères : M. le docteur Balp, qui a reçu les palmes d'officier d'académie, et M. Fernand Cortez qui a été nommé correspondant du Ministère de l'Instruction Publique pour les travaux historiques, adresse aux nouveaux élus les vives félicitations de la Compagnie.

Il communique la correspondance :

— Circulaire du Ministre de l'Instruction Publique confirmant et complétant celle du 21 mai dernier au sujet du 33e Congrès des Sociétés Savantes.

— Lettre de M. Funel, secrétaire de la mairie de Saint-Tropez, remerciant de sa nomination à titre de membre correspondant.

— Lettre du directeur de la bibliothèque de Marseille réclamant pour cet établissement un exemplaire du tome XVIII (1890-1891) qu'on a omis de lui adresser.

M. le secrétaire dit qu'il vient de faire cet envoi.

M. le trésorier présente l'exposé de la situation financière de la Société au 1er janvier 1895.



Un membre communique, au nom de notre confrère M. Chabert, l'estampage d'une inscription romaine existant à sa campagne du *Colombier* près Fréjus. Cette inscription, signalée par M. Aubenas, a été lue depuis par MM. Héron de Villefosse et Thédenat de la manière suivante :

SERVILIA L(UCII) F(ILIA) AN.....
TREBELLI(I) TUSCI...........
GITANA ANN(ORUM) X..... .

en ajoutant qu'on pourrait compléter le mot *Gitana* par *Tingitana.*

L'estampage révèle bien l'amorce de l'N de la fin de la première ligne, mais ne laisse rien apercevoir aprés les lettres *ann* de la troisième.

L'assemblée étant peu nombreuse à cause du mauvais temps, la communication que devait faire M. Chiris est renvoyée à la prochaine réunion.

La séance est levée.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1895

Présidence de M. Guide, président

Sont présents : MM. Azam, Bossavy, Chiris, Doze, Guide, Mireur, Perrier, Segond et Sivan.

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier est lu et adopté.

M. le président communique la correspondance :

— Lettre de M. le Ministre de l'Instruction Publique accusant réception des cinq exemplaires du tome XIX de notre Bulletin (années 1892-1893) destinés au Comité des travaux historiques et scientifiques.

— Circulaire du même demandant la date de fondation, d'autorisation et de reconnaissance légale de notre Société. Ces renseignements



sont destinés à la liste générale des Sociétés savantes de Paris et des départements que l'administration de l'Instruction Publique se propose de publier.

M. le secrétaire a fourni les renseignements demandés.

La Compagnie accepte l'échange avec la *Revue scientifique du Bourbonnais et du Centre de la France* publiée à Moulins sous la direction de M. Ernest Olivier, petit-fils de notre compatriote, le naturaliste Olivier, des Arcs.

M. Rémy Vidal, maître principal de la marine, professeur à l'Ecole de maistrance de Toulon, est nommé membre correspondant, sur la présentation de MM. Bossavy et Teissier.

M. le président annonce le décès de M. de Saporta, membre correspondant de notre Société depuis sa fondation. Après avoir rappelé en quelques mots les services rendus à la science par notre éminent et regretté confrère, il cède la parole à M. Henri Segond qui lit la notice suivante :

« Le marquis de Saporta, par ses études sur les végétaux fossiles, avait acquis dans la paléontologie végétale, l'une des premières places. La meilleure manière d'honorer sa mémoire, comme celle de tous savants, serait évidemment de faire connaître la trace qu'il a laissée dans la science. Mais, sans avoir la prétention d'analyser ni de faire connaître son œuvre, nous nous bornerons à indiquer l'objet de ses principaux ouvrages et à signaler en passant ce qui touche à notre département et qui par conséquent intéresse plus particulièrement notre Société.

« L'œuvre de Saporta se compose de travaux d'analyse et de traités synthétiques. Parmi les premiers il faut d'abord citer *Les Plantes jurassiques*, description de la flore fossile de France faisant suite à la paléontologie de D'Orbigny (1). Dans cet ouvrage sont classées, décrites et figurées plus de trois cents espèces provenant des divers étages jurassiques français. En outre les flores de Gélinden (2) et de Sézanne (3)

(1) Paris, Masson, 4 volumes avec planches, 1873.

(2) *Essai sur l'état de la végétation à l'époque des marnes heersiennes de Gélinden*, Bruxelles, 1883, et *Révision de la flore de Gélinden*, 1876. En collaboration avec M. Marion ; mémoires de l'Académie royale de Belgique.

(3) *Prodrome d'une flore fossile des travertins anciens de Sézanne*, Mémoires de la société géologique de France, 2e série, t. VIII, 1868.



(Thanétien), de Saint-Zacharie (1) (Tongrien), de Manosque (2) et d'Aix (3) (Aquitanien) de Meximieux (4) (Pliocène) et du Portugal (5) ont été l'objet de monographies spéciales.

« Parmi les traités synthétiques qui ont une portée plus générale, il faut signaler *L'Evolution du monde végétal* en collaboration avec M. Marion (6), *Le Monde des plantes avant l'apparition de l'homme* (7), *L'Origine des arbres cultivés* (8), et divers articles de vulgarisation dans la *Revue des deux Mondes* (9). On ne peut en quelques mots donner une idée de ces publications dans lesquelles sont retracés la filiation, le mode d'évolution et de différenciation des principales familles végétales et des arbres cultivés ou utilisés par l'homme, et enfin dans lesquelles se trouvent consignées des considérations précieuses sur les climats pendant les temps géologiques.

« Il est facile de voir par les titres qui précèdent que les études paléophytiques de Saporta ont surtout porté sur la période secondaire et sur les périodes qui l'ont suivie. La flore du permo-carbonifère et du Trias n'a pas fait spécialement l'objet de ses travaux. Dans le Var ces derniers terrains sont les plus riches en empreintes végétales. Fréjus et le Plan-de-la-Tour ont révélé des *Cordaïtes*, des *Sphenophyllum*, des *Pecopteris;* les grès d'Agay, des *Walchia* et des *Callipteris;* les marnes rouges du Puget, des *Walchia* voisins de la forme *imbricata* et des strobiles semblables à ceux des lepidodendrées. Ce n'est qu'accidentellement que de Saporta a décrit les curieuses empreintes de ce dernier étage attribuées tantôt à des algues *(Panescorsea)* (10), tantôt à des pistes d'animaux et tantôt à des phénomènes purement mécaniques. Notre région ne renferme dans les temps secondaires point d'autre flore que celle des calcaires à *Taonurus* du Rhétien (11) et du Bathonien

(1) *Etudes sur la végétation du S.-E. de la France à l'époque tertiaire (Ann. des sc. nat.*, 1872-1874).

(2) *Recherches sur la végétation du niveau aquitanien de Manosque*, Aix, 1891. Paris, 1892.

(3) *Recherches géologiques sur les environs d'Aix*, Aix, 1881. *Dernières adjonctions à la flore fossile d'Aix*, 1889.

(4) *Recherches sur les végétaux fossiles de Meximieux*, Lyon, 1875, avec M. Marion.

(5) *La flore fossile de Portugal*, Lisbonne, 1894.

(6) Paris, Alcan, 3 vol., 1881, 1885.

(7) Paris, Masson, 1879.

(8) Paris, Baillière, 1888.

(9) Cf. septembre et octobre, 1881.

(10) *A propos des algues fossiles*, 1882.

(11) *L'Évolution du règne végétal. Cryptogames*, p. 90, fig. 27.

à *Cancellophycus* : espèces décrites par de Saporta comme Alectoruridées, mises en doute par divers géologues, mais chez lesquelles apparaît, quelquefois très développée, la structure spéciale des êtres organisés (1).

« Il faut remonter jusqu'au Sénonien du Beausset pour retrouver un niveau à empreintes végétales. Dans les grès de cet étage de Saporta a signalé des *Araucaria*, des *Magnolia*, des *Sequoia*, dont la distribution dans diverses localités de la craie supérieure indique déjà, quoique encore faible, une décroissance marquée de la chaleur dans le sens des latitudes. Dans le Danien de Rians paraît le *Flabellaria longirachis*, l'un des plus anciens palmiers d'Europe. La flore si riche d'Aix manque dans le Var où l'on trouve cependant dans les lignites de Saint-Zacharie, dépendants de la vallée miocène de Marseille, des *Juniperus*, des *Smilax*, des *Ulmus*, des *Carpinus*, d'où proviennent sans doute les noisetiers. Au haut de cette vallée, à Sillans, M. Zurcher n'a rencontré que des *Carpolithes*.

« Enfin de Saporta a étudié les tufs des Arcs et de Belgentier avec ceux de Meyrargues et des Aygalades (2). Aux Arcs il cite : *Adianthum capillus Veneris*, *Pinus Salzmanni*, *Quercus pubescens*, *Salix cinerea*, *Salix alba*, *Laurus nobilis* ; à Belgentier : *Corylus avellana*, *Quercus pubescens*, *Ulmus moritana*, *Fraxinus ornus*, *Tilia europaca*, *Acer Opulifolium*. D'après ces vestiges les tufs de l'Argens appartiendraient, comme ceux des Aygalades, à l'époque de l'*Elephas antiquus*, et ceux de Belgentier seraient un peu plus récents. Plusieurs des espèces citées ont émigré : le pin de Montpellier ne se trouve plus en Provence, le laurier est confiné dans les Maures, le frêne à manne existe en Corse et en Italie, le tilleul et l'érable sont réfugiés dans les bois de la Sainte-Baume. Le savant paléontologiste a conclu de ces faits que, pendant l'époque quaternaire, il n'y a pas eu de brusque abaissement de température, mais qu'au contraire les climats ont varié lentement, devenant sensiblement moins chauds ou moins égaux et aussi moins humides. Le climat quaternaire était doux et humide dans toute la partie de l'Europe que les glaciers n'avaient pas envahie.

« On voit, par l'énumération que nous venons de faire, qu'à dater du Jurassique, toutes les flores de la région ont été décrites par de Saporta.

(1) Zurcher, *Zone de plissements de Salernes*, 1891, p. 1184.

(2) *Congrès scientifique de France, 1867, Sur la flore des tufs quaternaires en Provence.*

Il en est ainsi de la Provence, de la France même. L'existence du savant botaniste aixois a été entièrement consacrée à la science vers laquelle l'élévation de son esprit l'avait seule porté. Le développement du monde végétal à travers les temps géologiques, les diversifications croissantes des plantes n'était-ce pas là un spectacle fait pour ravir les plus hautes intelligences ? C'est le titre de gloire de Gaston de Saporta d'avoir essayé de soulever le voile et d'avoir montré un coin de ce magnifique tableau. »

M. Chiris donne lecture de son étude sur la pierre tabulaire de la Croix de Cabris (Alpes-Maritimes). Ce curieux monument mégalithique, déjà signalé mais non expliqué, pourrait avoir marqué un point central de réunion des peuplades environnantes et servi peut-être à leurs festins. Sa situation sur une hauteur intermédiaire, entre diverses enceintes celtiques, et les ossements d'animaux domestiques, trouvés tout autour avec d'incontestables débris contemporains, autorisent cette double et intéressante hypothèse.

Renvoyé au comité de rédaction pour insertion au bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 22 MARS 1895

Présidence de M. Guide, président

Sont présents : MM. Alexandre Astier, Burtez, Chiris, Doze, Antoine Guérin, Guide, Imbert, Aimable Lombard, Mireur, Segond, Sivan, Teissier et Vial.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Sont déposés sur le bureau divers dons ou envois :

— De M. Auzivisier, membre correspondant, une tête sculptée sur pierre découverte dans une fouille à Brignoles ;



— De M. Rémy Vidal, membre correspondant, *Chef-d'œuvre ignoré*, parallèle entre un polyptyque du XVI° siècle appartenant à l'église paroissiale des Arcs et celui de l'église Saint-Pierre-ès-Liens de Six-Fours ;

— De M. le docteur Girard, membre titulaire, deux fascicules de la *Revue d'Ophtalmologie* (1er et 2e semestre 1894);

— De M. le maire de Marseille, *Les Monuments chrétiens du Musée d'archéologie de Marseille*, par M. Edmond Le Blant, membre de l'Institut.

Remerciements aux donateurs.

Dans une lettre adressée à l'un de nos confrères, M. Féraud, membre correspondant, signale la découverte au Thoronet, quartier des Fadons, de tombeaux et de divers objets ou débris d'origine romaine.

Le terrain du *Castrum de Vessunes* ou *des Fadons*, écrit M. Féraud, étant d'excellente qualité, tout en plaine et arrosable, a été, il y a longtemps, fouillé de tous côtés pour les plantations de vignes, établissements de prairies, etc. Les richesses archéologiques jetées dans la rivière par les propriétaires ignorants sont incalculables; car partout, et même à une grande distance, on trouvait des pans de mur des tombeaux, des urnes de toutes sortes, des dolmens, des monnaies de bronze et d'argent qui attestaient l'importance de l'ancien *Vicus* de Vessunes (archives du couvent).

Un petit coin un peu montueux, en nature de tuf souvent très dur, avait jusqu'ici échappé aux déchirures de la pioche, et c'est là que, sur une surface de moins de cent mètres carrés, l'on a trouvé un assez grand nombre de tombeaux, moins riches que ceux découverts autrefois dans la plaine, mais présentant encore une certaine valeur historique. Ces tombeaux étaient pour la plupart creusés dans le tuf, quelques-uns (le plus petit nombre) couverts en tuiles plates à rebord ; les autres n'étaient recouverts que de terre et contenaient des vases de différentes formes, dont quelques-uns renferment des os calcinés. Certains vases paraissent avoir été soumis à un feu violent ; ceux-là sont tous brisés. Quelques-unes de ces sépultures sont peut-être antérieures à l'occupation romaine.

Le propriétaire, prévenu par moi depuis longtemps, ajoute M. Féraud, a montré une bonne volonté dont il faut lui savoir gré. Il a en effet défoncé le terrain avec les plus grandes précautions; et si beaucoup d'objets sont brisés, il a pu, avec beaucoup de soins et de

peines, en conserver quelques-uns intacts. Il paraît disposé à se dessaisir de ces objets en faveur de la Société.

M. Mireur lit une monographie sur l'ancien hôtel des lieutenants généraux de la Sénéchaussée portant actuellement le n° 13 de la rue Nationale — chapitre détaché de l'histoire de cette rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1895

Présidence de M. GUIDE, président

Sont présents : MM. Alexandre ASTIER, AZAM, BOSSAVY, DOZE, Sextius GUÉRIN, GUIDE, IMBERT, LAUGIER, MIREUR, SEGOND, SIVAN, TEISSIER et VIAL.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars est lu et adopté.

M. Paul Blancard s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

M. le président exprime les regrets de la Société à l'occasion du départ de M. Henri Perrier, nommé ingénieur des chemins de fer de l'Etat, à Tours. M. Perrier l'a chargé de remercier la Compagnie du cordial accueil et des sympathies qu'il a rencontrées parmi tous ses membres, la plupart ses amis. En dehors d'un travail en préparation sur l'aqueduc romain de Fréjus qu'il destine à notre bulletin, notre distingué confrère, devenu aujourd'hui membre correspondant, a bien voulu nous réserver quelques fragments de la cuvette de cet aqueduc, qui seront réunis à nos collections.

M. Soulleyet, instituteur public au Thoronet, est nommé membre correspondant, sur la présentation de MM. Mireur et Segond.

Communication est donnée d'une lettre de M. le Préfet relative à la

constitution du comité départemental chargé, pour le Var, de l'organisation de l'Exposition universelle de 1900. Ce comité, dont les membres seront nommés par le Ministre du Commerce, siègera au chef-lieu. Il se subdivisera en sous-comités siégeant dans les chefs-lieux d'arrondissement, y compris le chef-lieu du département.

La Société est donc invitée à désigner ceux de ses membres qui paraissent pouvoir faire le plus utilement partie du comité départemental et du sous-comité de l'arrondissement de Draguignan, au point de vue artistique, scientifique, littéraire et historique.

A la suite de cette communication, il est procédé à la nomination de neuf membres de la Société, dont les noms seront envoyés à M. le Préfet du Var.

Sur le rapport de M. Azam, l'assemblée adopte un nouveau traité avec nos imprimeurs, MM. Latil, nécessité par la réduction du tirage du bulletin.

M. Octave Teissier communique un *Résumé de la vie de Pierre Puget,* extrait de l'*Album des œuvres* du grand sculpteur, prêt à paraître. Les dernières obscurités de la biographie de Pierre Puget y sont dissipées et, pour la première fois, son état civil est reconstitué d'une façon complète et authentique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 18 MAI 1895

Présidence de M. Guide, président

Sont présents : MM. Alexandre Astier, Azam, Bonnet, Burtez, Doze, Antoine Guérin, Sextius Guérin, Guide, Imbert, Laugier, Mireur, Segond, Sivan et Teissier.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril est lu et adopté.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants offerts à la Société par leurs auteurs :
— *Antibes de 1814 à 1818*, par M. Maurice Muterse;
— *Les Reclus de Toulouse sous la Terreur*, par le baron R. de Bouglon ;
— *Les séricigènes sauvages de la Chine*, par A. Fauvel (envoi du Ministère de l'Instruction Publique) ;
— Des exemplaires spécimens de diverses publications.
Remerciements aux donateurs.

M. le président annonce que les fragments de l'aqueduc romain de Fréjus offerts par M. Henri Perrier ont été, avec l'agrément et par les soins de M. le Maire, installés dans la cour du Musée de la ville.

Sont nommés membres correspondants, MM. le comte Alban de Villeneuve-Tourrettes, sur la présentation de MM. Mireur et Sivan; Hanrigou, notaire à Ramatuelle, sur la présentation de MM. Segond et Guide.

M. Burtez entretient la réunion de l'œuvre de Gérard, de Cotignac, botaniste de la fin du siècle dernier, dont le Musée de Draguignan possède l'herbier. Notre confrère, qui a bien voulu vérifier cet herbier et le mettre en état, démontre l'injustice de l'oubli dans lequel est tombé le nom du savant naturaliste provençal. C'est en effet lui qui, le premier, a publié une flore basée sur les principes de la classification naturelle, et la plupart des divisions qu'il a adoptées ont encore cours dans la science. Pourtant personne ne parle de Gérard, qui a sa

place marquée à côté des plus illustres botanistes, les Tournefort, les Jussieu, les Adanson, etc.

M. Teissier fait remarquer que le botaniste Louis Gérard n'est pas aussi inconnu que semble le craindre notre confrère. Déjà, en 1859, il a lui-même publié une biographie de Louis Gérard qui fut l'objet d'une lettre des plus flatteuses de M. Flourens, secrétaire perpétuel de l'Académie française (1).

M. Mireur lit la note suivante :

Le lieu de naissance du baron de Vins

A la suite des Mémoires du capitaine Etienne Segondy, de Draguignan, insérés au registre LXXIX, f°s 174 et suivants, des manuscrits de Peiresc à la bibliothèque de Carpentras, se trouve une sorte de résumé ou canevas de ces mémoires avec des notes biographiques sur les personnages qui y figurent, le tout de la main même de Peiresc. Une des dernières notes a trait à l'origine d'Hubert Garde, baron de Vins, et de sa famille, voire même à son horoscope; elle est ainsi conçue :

« Vins, originaire de Grâce. Son père, procureur du Roy à Draguignan, *où luy nasquit.* Bruit pronostique que, s'il assiegeoit Grâce, lieu de son extraction, il y seroit tué », etc.

Cette révélation très affirmative du lieu de naissance — jusqu'ici incertain — du célèbre généralissime de la Ligue en Provence, parait avoir échappé à l'attention des chercheurs, perdue qu'elle est à la fin d'un manuscrit peu consulté à cause de son intérêt purement local. Du moins, la croyons-nous inédite. Elle est précieuse et n'aurait-elle d'autre garantie de sa véracité que le nom illustre dont elle est signée, elle pourrait, telle quelle, dénuée de toute autre justification, être acceptée presque sans réserve. On nous permettra cependant de la soumettre au contrôle des faits et de vérifier si elle s'accorde complètement et exactement avec les données fournies par l'histoire locale et la chronologie.

(1) *Etude biographique sur Louis Gérard, botaniste*, par M. Octave Teissier. Toulon, 1859. (Extrait du *Bulletin de la société des sciences, arts et belles-lettres de Toulon.*)



Rappelons l'obscurité qui règne sur le fond de la question et la diversité des solutions proposées. Pitton, l'historien d'Aix, fait naître Hubert de Vins dans cette ville, d'un *président au Parlement*. Seulement Pitton oublie que Gaspard Garde, père d'Hubert, ne fut pourvu d'une présidence qu'en 1558, alors que celui-ci avait dix-huit ans au moins et qu'il en avait déjà trois ou quatre en 1543, époque où le futur président, nommé d'abord conseiller, avait dû aller se fixer à Aix.

Louvet, racontant le mémorable épisode des guerres de la Ligue en Provence, connu sous le titre des *Etrennes de Brignoles* (janvier 1589), met dans la bouche d'Hubert qu'il aurait *pris naissance à Rrignoles* (1). Le procès-verbal original de la séance, que nous avons tenu à consulter, est beaucoup moins explicite : il vise seulement les « remonstrances de Mgr de Vins, mesmes la bonne vollunté qu'il a de composer les differents et procès d'entre luy et *la ville*.... » (2). Rien de plus. Il eut été si naturel pourtant et si simple d'indiquer d'un mot la source de ces sentiments de bienveillance, vrais ou faux : *d'entre luy et sa ville* NATALE !

Roux-Alphéran, le scrupule fait homme, voit trop bien l'erreur chronologique commise par Pitton pour partager son sentiment, si jaloux soit-il aussi des gloires de la commune patrie. D'autre part, le témoignage de Louvet ne lui inspire pas une absolue confiance et, d'après lui, *toutes les apparences* sont en faveur de Brignoles, ou plutôt — ajoute-t-il immédiatement — *du château de Vins* (3). Pourquoi invoquer les *apparences* et l'hypothèse de la naissance à Vins, si le propos prêté par Louvet à Hubert lui-même avait eu, aux yeux du sagace et consciencieux historien *des Rues d'Aix*, une suffisante authenticité?

Ainsi *tot capita, tot sensus*, et, de toutes ces opinions, aucune ne s'étaye du moindre document. La dernière, qui semble la plus plausible quoique aussi conjecturale, se heurte à une

(1) *Histoire des troubles*...., 1re partie, p. 539.

(2) Arch. c^les de Brignoles, S. BB. 28 [ancien 27], f° 181.

(3) *Les Rues d'Aix*, I, p. 24.

objection que son vénérable auteur n'a pas soupçonnée, faute de connaître la situation, ignorée jusqu'ici, que Gaspard Garde occupa dans cette période de son existence. Au lieu d'être simplement le châtelain de Vins, que Roux-Alphéran suppose, Gaspard remplissait dès 1536 une charge de judicature qui le tenait forcément éloigné de ses pénates.

En l'absence d'un témoignage direct et décisif comme le serait un acte de baptême — qui nous manque ici, — la plus naturelle et plus sûre indication n'est-elle pas fournie par le domicile des parents au moment de la naissance, et quelle plus forte présomption, sinon quelle preuve de ce domicile qu'une fonction publique exercée par le chef de la famille? Or, nous pouvons aujourd'hui vérifier l'allégation sur laquelle repose le dire de Peiresc. Les archives de la Sénéchaussée de Draguignan nous ont révélé, en effet, que Gaspard, père d'Hubert, fit réellement partie du premier personnel de notre Siège, non pas comme procureur, mais comme *avocat du Roi* (la confusion était excusable soixante-dix ou quatre-vingts ans plus tard!). Il fut installé par le président Feu en janvier 1536 et était encore en charge vers la fin octobre 1539, tout au moins. Pour corroborer pleinement l'assertion du manuscrit de Carpentras, il faudrait dès lors qu'Hubert fut né dans l'intervalle de ces trois années, 1536-1539.

Malheureusement la date précise de la naissance nous fait défaut. Nous n'avons pour y suppléer que la ressource d'une pompeuse épitaphe, et le proverbe dit assez quel degré de confiance méritent ces panégyriques dont l'exactitude, sinon la sincérité, est loin d'être la qualité prédominante. Celle qui nous a été conservée donne à Hubert, au moment de sa mort (novembre 1589), *presque* 50 ans, *quinquagenarius pene*, ce qui placerait sa naissance évidemment un peu après novembre 1539, c'est-à-dire peut-être en décembre, peut-être dans les premiers mois de 1540 (1). Mais n'y a-t-il pas eu là une de ces erreurs très fréquentes, provenant soit de l'ignorance de la date véritable de

(1) [Achard] *Dict. de la Prov.*, t. IV, p. 339.

la naissance, autrefois bien plus générale qu'aujourd'hui, soit du désir si naturel qu'il en est involontaire, de rajeunir les existences prématurément fauchées, pour exagérer encore la cruauté de la mort et l'amertume des regrets ?

Admettons cependant à la lettre ce calcul d'après lequel Hubert serait né à la fin de 1539 ou au commencement de 1540. Il n'a contre lui aucune preuve positive et, si nous ignorons la date de la cessation des fonctions de Gaspard, rien, absolument rien dans les documents ne s'oppose à l'hypothèse très vraisemblable qu'il exerçait encore en 1540 (1).

Il est vrai que l'acte de baptême ne figure pas sur les registres paroissiaux qui existent exceptionnellement dans nos archives de 1539 à 1541. Mais, outre que ces registres ne sont pas sans lacunes (il y en a une précisément en novembre 1539), l'enfant né à Draguignan vers la fin du séjour de son père, le baptême a pu être différé pour cause de départ et célébré ailleurs après l'ondoiement, dont on se dispensait de dresser acte dans ces temps peu formalistes. Or, il s'écoulait parfois de longs mois, un an, même plus, entre les deux cérémonies, et le retard du baptême, fréquemment confondu comme date avec la naissance, expliquerait ici le rajeunissement du défunt dans son épitaphe.

Quoi qu'il en soit, en regard de celle-ci nous avons comme

(1) Entre sa fonction d'avocat du Roi au Sénéchal et celle de conseiller au Parlement, Gaspard aurait occupé la judicature royale de Brignoles, en vertu de lettres du 15 octobre 1540 (arch. des Bouches-du-Rhône, reg. *Solis*).

C'est ce que nous apprend, au dernier moment, une très gracieuse communication d'un de nos plus compétents correspondants de Brignoles.

Gaspard, dont nous avions perdu la trace à Draguignan après octobre 1539, avait donc pu y passer encore un an et même davantage, son installation à Brignoles n'ayant eu lieu qu'après les formalités, assez longues d'ordinaire, de l'expédition des lettres de provision et de leur vérification au Parlement.

Or il suffirait, à la rigueur, qu'il y eut résidé jusqu'en décembre 1539 pour justifier le *pene quinquagenarius* de l'épitaphe.

La prolongation présumée du séjour n'exclurait même pas la possibilité de la naissance à Draguignan un an après, dans le cas où le panégyriste, au lieu de donner à Hubert 50 ans *bientôt accomplis*, aurait voulu dire qu'il allait entrer dans sa 50e année. En effet, né en décembre 1540, il aurait été, en novembre 1589, sur la fin de ses 49 ans, bien près de la cinquantaine.

Le nouveau renseignement n'est donc pas pour infirmer le témoignage de l'autographe de Peiresc, bien au contraire.

commentaire ou correctif le dire, aussi affirmatif que précis, du curieux désintéressé, du savant scrupuleux, passionné pour la vérité vraie à la recherche de laquelle il consacra toute sa vie et qu'il ne lui fut jamais plus facile de constater que dans cette circonstance. Agé de neuf ans à la mort d'Hubert, Peiresc avait connu forcément maints de ses contemporains à Aix, à Brignoles, où il passait pour se rendre à son château de Belgentier, à Draguignan même, ne serait-ce que le capitaine Etienne Segondy dont il prit soin de recueillir et d'annoter les intéressants souvenirs. Et nul mieux que notre concitoyen, son aîné de dix à onze ans, n'était à même de le renseigner exactement sur le séjour de Gaspard à Draguignan et la naissance d'Hubert. Fils d'un avocat qui postulait, à une époque peu éloignée de la magistrature de l'avocat du Roi, à ce barreau du sénéchal où plus d'un de ses confrères avait connu le père et vu naître le fils, Etienne était au courant de la chronique du palais. De plus, encore, « fort petit garçon », il avait pu voir le terrible *matinier* au siège du château de Trans (1579), s'étant faufilé, curieux comme on l'est à cet âge, à la suite des compagnies de nos Razats (1). Plus tard devenu, quoique fils de réformé, capitaine au service de la Ligue, en attendant, chose bizarre! d'embrasser à son tour la Réforme, fréquentes, intimes peut-être avaient été ses relations avec le généralissime du parti. De toute façon c'était pour lui une vieille et familière connaissance que le cher et illustre compatriote dracénois.

Ajoutons, comme observation générale, qu'Hubert né avant l'arrivée de son père à Draguignan, vu enfant dans notre ville, l'erreur aurait pu s'accréditer plus tard qu'il en était originaire. Né au contraire après son départ, inconnu par conséquent à Draguignan jusqu'à l'âge d'homme, elle n'offre plus la même prise et frise presque l'invraisemblance.

L'affirmation du manuscrit de Carpentras subsiste dans sa forme brève et très catégorique. Elle est puisée aux sources; elle repose sur un fait matériel certain en principe — la résidence

(1) Cf. *Siège et destruction du château de Trans*, p. 32, n.

du père à Draguignan; — elle ne soulève aucune objection sérieuse et documentée; enfin elle a pour elle l'autorité la plus considérable qu'il soit possible d'invoquer à défaut d'un texte positif, et éclaire un point de biographie resté obscur et controversé.

Jusqu'à preuve contraire, que la publicité de cette communication par nos procès-verbaux doit provoquer, si elle existe, notre ville peut donc revendiquer, à l'ombre du grand Peiresc, l'honneur d'avoir vu naître l'intrépide capitaine dont Brantôme disait : c'est « un des braves et vaillans gentilshommes que j'aye cognu » (1).

Il est procédé par vote au renouvellement des membres du bureau. Sont nommés pour deux années :

Président : M. BALP.
Vice-Président : M. SEGOND.
Secrétaire : M. SIVAN.
Conservateur : M. AZAM.
Trésorier : M. IMBERT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

(1) *Hommes illustres...*, éd. du Panthéon, I, 654.

SÉANCE DU 15 JUIN 1895

Présidence de M. le docteur Balp, président

Sont présents : MM. Azam, Balp, Blancard, Bossavy, Burtez, Chiris, Doze, Guide, Imbert, Laugier, Mireur, Segond, Sivan et Teissier.

Le procès-verbal de la séance du 18 mai est lu et adopté.

En prenant possession du fauteuil de la présidence, M. le docteur Balp adresse quelques paroles de remerciement à ses confrères et fait l'éloge de ses prédécesseurs.

Il communique ensuite la correspondance :

— Lettre de M. Hanrigou, notaire à Ramatuelle, admis comme membre correspondant, remerciant de sa nomination ;

— Circulaire du Ministre de l'Instruction Publique relative au 34me Congrès des Sociétés Savantes et envoi du programme ;

— Autre circulaire du même Ministre au sujet de la 20me réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts des départements ;

— Circulaire de la Société scientifique et littéraire d'Alais relative à l'érection d'un monument à la mémoire de Florian à Alais.

— Envoi par M. Sénéquier, juge de paix à Grasse, de sa brochure : *Le 1er mars 1815, Débarquement de Napoléon au Golfe-Jouan*, récit du colonel Gazan.

Remerciements au donateur.

M. Charié-Marsaines, naturaliste à Saint-Tropez, est nommé membre correspondant sur la présentation de MM. Mireur et Sivan.

M. Octave Teissier lit une partie de la *Biographie de Pierre Clément*, de l'Institut, qu'il vient d'achever. Cette étude documentée, qui retrace la vie et analyse les œuvres de l'historien et de l'économiste, est destinée au bulletin de la Société, dont notre distingué compatriote fut, jusqu'à sa mort, le protecteur dévoué.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée s'ajourne, suivant l'usage, au mois de novembre.



SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1895

Présidence de M. le docteur BALP, président

Sont présents : MM. Alexandre ASTIER, AZAM, BALP, BOSSAVY, BURTEZ, CHIRIS, DOZE, GUIDE, IMBERT, MIREUR, SEGOND, SIVAN, VIAL et BOTTIN.

Le procès-verbal de la séance du 15 juin est lu et adopté.

M. le président souhaite la bienvenue à notre confrère M. Bottin, receveur des postes à Ollioules, membre correspondant, qui a bien voulu venir nous entretenir de ses découvertes dans une des grottes de cette localité.

Il communique ensuite la correspondance :

— Lettre de M. Charié-Marsaines, remerciant de sa nomination;

— Lettre du conservateur de la bibliothèque de la Sorbonne accusant réception et remerciant de l'envoi de la collection de notre bulletin;

— Circulaire de la *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, avisant qu'elle est obligée de suspendre l'échange avec notre Société par suite de la réduction de son tirage.

— Propositions d'échange adressées par la *Société académique de l'Oise*, à Beauvais, et par la *Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire*, à Châlon-sur-Saône. — Accepté.

— Demande de souscription au monument qui doit être élevé à Peiresc, dans la ville d'Aix.

L'Assemblée regrette vivement que son budget restreint ne lui permette pas de s'associer à l'hommage rendu au savant provençal dont le nom honore plus particulièrement notre département.

M. le président expose que la reproduction par l'héliogravure du dessin colorié de l'Armure du Musée qu'a fait M. Bonnet, pour le joindre à sa notice, coûterait, d'après les pourparlers engagés avec un imprimeur de Paris, 0,50 centimes l'exemplaire. Cette dépense, dont la Société appréciera sans doute l'utilité, excédant les ressources disponibles, le bureau a cru devoir adresser une demande de subven-

tion à la ville, en lui offrant deux cents exemplaires du travail de M. Bonnet.

A la suite de ces explications, l'Assemblée donne son entière approbation aux négociations et aux démarches du Bureau.

La parole est donnée à M. Bottin qui communique le résultat de ses fouilles dans une des grottes des gorges d'Ollioules au quartier du Destel.

Après avoir rencontré, d'abord dans une première couche de cendres, quantité de tessons de poterie, des débris de vases, quelques-uns à dessins, des éclats et des lames de silex très tranchantes, notamment un burin, une hache polie en diorite, etc., M. Bottin a été assez heureux pour mettre à jour, au-dessous d'une seconde couche de terreau, à un mètre environ de profondeur, deux squelettes humains couchés sur le sol primitif.

Ces squelettes sont dans un état rare de conservation et un surtout est absolument complet. Les fémurs ont révélé à l'examen des particularités qui supposent de la part des individus de cette race un déploiement habituel peu ordinaire de forces musculaires et une grande activité de locomotion.

Mais la pièce la plus intéressante, également apportée par M. Bottin, est le crâne du sujet le plus complet. Il est dolichocéphale, très volumineux, avec prognathisme assez prononcé. La forte saillie sourcillière ne devait pas être un des traits les moins saillants et les moins caractéristiques de la physionomie.

L'auteur conclut à une grotte à sépulture sans mobilier funéraire, de la première époque néolithique, qui aurait été habitée par la suite jusqu'à l'époque de la pierre polie.

M. Bottin complètera ultérieurement cette communication par les résultats de ses fouilles dans les autres grottes du même groupe.

M. le président le remercie d'avoir réservé à notre Société la primeur d'une des plus importantes découvertes faites dans notre département sur la période préhistorique, à l'étude de laquelle on sait que M. Bottin a déjà fourni une contribution dans les Alpes-Maritimes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1895

Présidence de M. le docteur Balp, président.

Sont présents : MM. Alexandre Astier, Balp, Blancard, Bossavy, Burtez, Chiris, Doze, Duval, Antoine Guérin, Sextius Guérin, Girard, Guide, Laugier, Mireur, Segond, Sivan, Teissier et Vial.

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre est lu et adopté.

M. le président communique une circulaire du Ministre de l'Instruction Publique fixant au 15 janvier prochain, dernier délai, la désignation des délégués qui seront envoyés au congrès des Sociétés savantes.

Sur la proposition du Bureau, l'Assemblée rejette la demande d'échange faite par le directeur de la *Provence artistique*, revue bi-mensuelle publiée à Orange.

Sont admis :

Membre titulaire, M. Poupé, professeur au collège de Draguignan, présenté par MM. Burtez et Mireur ;

Membre correspondant, M. Marius Ginoux, agent-voyer, chef de section au chemin de fer à Saint-Gauburge (Orne), présenté par MM. Segond et Bossavy.

M. Mireur communique l'introduction d'un travail en préparation sur les *Rues de Draguignan et leurs maisons historiques*. Cette chronique locale, épisodique et anecdotique, sera une revue rétrospective de nos principales familles, de nos notabilités, de nos illustrations pendant les trois derniers siècles. L'auteur, après avoir indiqué sa méthode et ses sources, rappelle les titres honorables de notre passé, la petite suprématie exercée par notre ville investie, depuis bientôt cinq cents ans, de la fonction de chef-lieu de la région, le grand nombre et la variété des personnages éminents ou distingués dont elle fut le berceau ou la résidence. Il signale enfin dans le passé l'intéressant phénomène de l'évolution des familles s'élevant, par

.'effort accumulé des générations, des couches infimes aux premiers rangs de la hiérarchie sociale. Envisagée à ce point de vue, de simplement curieuse ou piquante, elle pourrait devenir, dit-il, une leçon de choses suggestive d'une portée plus que locale, un chapitre d'histoire sociale, cette exhumation au premier abord oiseuse, de nos anciens foyers dracénois; — foyers presque tous éteints ou disparus, ajoute-t-il, pour aller au-devant de respectables suscetipbilités.

Le même membre dépose ensuite la note suivante :

L'ancien Etat Civil de la commune de Salernes

La commune de Salernes a conservé dans ses archives deux documents extrêmement rares par leur ancienneté, en Provence et même en France, et très probablement uniques à leur date dans notre département. Ce sont deux registres d'*actes de paroisse* (ancien état civil), remontant exceptionnellement à l'année 1517 (1).

On n'ignore pas que l'organisation régulière et légale de registres pour constater officiellement les baptêmes et sépultures n'est pas antérieure, en France, à 1539. Elle date de la célèbre ordonnance de Villers-Cotterets. Afin de mettre un terme à des dissimulations et à des fraudes trop fréquentes dans la poursuite et la collation des bénéfices ecclésiastiques, cette ordonnance décida que désormais les vacances par décès seraient établies, d'une façon certaine, au moyen d'actes entourés de toutes les garanties de sincérité et d'authenticité voulues (2). L'article 50

(1) Arch. c^les GG. I et GG. 2. Le dépouillement de ce dépôt a été effectué par M. Audibert, instituteur, sous l'administration de l'honorable M. Blanc, maire, conseiller général.

(2) Il est presque inutile de rappeler que les bénéfices étaient parfois littéralement gagnés à la course et dévolus au premier qui annonçait au collateur la mort du titulaire. Voici un curieux exemple de cette véritable *course au clocher*, telle qu'elle se pratiquait encore chez nous au siècle dernier. Nous l'empruntons à des papiers de famille très obligeamment communiqués :

« Il est rapporté par la tradition que, la cure de Callas étant devenue vacante, Joseph B. [né en 1727], et M. C., de Bargemon, tous deux prêtres, coururent à la fois, comme on disait de ce tems, ce poste avantageux. L'envoyé B., qui n'était autre que le frère de Joseph, eut les devans jusqu'à Aix où, par malheur, ayant fait relâche dans un café, il fut dépassé par son concurrent qui, l'emportant de vitesse, obtint à Avignon la cure de Callas sur son trop lent adversaire. Le ressentiment du prêtre contre son frère se perpétua jusqu'à son



disposa en conséquence : « ... des sépultures des personnes tenans bénéfices, sera fait registre en forme de preuve, par les chapitres, collèges, monastères et cures, qui fera foi, et pour la preuve du temps de la mort, duquel temps sera fait expresse mention èsdicts registres, et pour servir au jugement des procès où il serait question de prouver ledit temps de la mort, au moins, quant à la récréance ».

Il n'était encore question que des décès des seuls bénéficiers.

Comme corrollaire, l'article 51 ajoutait : « Aussi sera fait registres, en forme de preuve, des baptêmes, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité, et par l'extrait dudit registre, se pourra prouver le temps de majorité, ou minorité, et sera pleine foy à ceste fin ».

Il ne fut rien stipulé concernant les mariages.

Telle est l'origine très particulière et en quelque sorte accidentelle de l'institution tutélaire qui bientôt, brisant son cadre trop étroit, embrassa dans une nouvelle et plus large conception les actes quelconques de la vie civile des clercs ou laïques, professant le culte de la majorité, jusqu'à ce que la Révolution renversât cette dernière barrière et fît des registres de catholicité le livre de toutes les familles, sans distinction de croyance. Les phases de ses évolutions successives sont marquées par les ordonnances de Blois (1579) et de Saint-Germain-en-Laye (1607); la déclaration royale du 7 avril 1736 et la loi du 20 septembre

décès », au point qu'il le déshérita au profit d'un frère consanguin. *(Notice sur les familles B., de Callas*, 1500-1840, par J[h]-Cyp. B., 1842 ; manuscrit entre les mains de la famille).

Quelquefois des courriers tout harnachés et prêts à partir attendaient à la porte du moribond qu'il eût rendu le dernier soupir. (Cf. notre *Prise de possession d'un canonical par la vue du clocher)*. Ne s'en trouva-t-il jamais de trop pressés, piquant des deux sur une fausse alerte et enlevant le bénéfice d'un prétendu mort, ressuscité à leur retour ?

Maxime du Camp pense, au contraire, que la constatation officielle de la sépulture aurait eu pour but de déjouer une autre supercherie : la dissimulation du décès. On y parvenait par l'embaumement, la salaison et le dépôt du cadavre dans des caves, afin de donner au postulant que l'on voulait favoriser le moyen d'arriver le premier. *(Etat civil à Paris*, cité par le regretté Timon-David dans sa curieuse et substantielle étude sur *Les archives paroissiales de Marseille aux XVI[e] et XVII[e] siècles*, Marseille, Marius Olive, 1875, p. 6, n.).

La production de l'acte de sépulture aurait donc été une double garantie et contre les collations trop prématurées et contre les collations trop tardives.

1792 rendue, on le sait, sur le rapport d'un député dracénois, l'avocat Honoré Muraire.

Mais, sur ce point, la discipline de l'Église avait devancé l'œuvre du législateur et prescrit, par mesure d'ordre, pour la plus grande régularité de l'administration des sacrements, l'enregistrement des actes qui les conféraient dans chaque paroisse. Son programme était même plus étendu que ne le fut celui de la première loi civile, puisqu'il comprenait la célébration des mariages, omis par celle-ci, et les sépultures de toutes les personnes sans distinction inhumées avec les cérémonies du culte.

De cette pratique probablement ancienne et générale (1) un témoignage positif subsiste dans l'ordonnance épiscopale par laquelle s'ouvre le premier des deux registres de Salernes. Elle fut rendue le 30 mars 1517, en cours de tournée pastorale, par Jean Colombi, ou Colomb, docteur en théologie, évêque de Troie *in partibus*, vicaire général du cardinal Nicolas de Fiesque, administrateur perpétuel de l'évêché de Fréjus. Nous la résumons :

Désormais le curé n'admettra comme parrain et marraine, de même qu'au sacrement de mariage, que des personnes sachant bien et dûment le *Pater noster*, l'*Ave Maria* et le *Credo* en entier; — ce qui paraîtrait peut-être aujourd'hui un peu rigoureux.

Il inscrira dans le registre les noms, prénoms des baptisés, de leur père et mère, parrain et marraine, ainsi que l'an et le jour de la cérémonie.

Il enregistrera de même tous les décédés tant paroissiens qu'étrangers, qu'il ensevelira dans l'église ou le cimetière.

Grâce à la sage ordonnance du prélat, précurseur de François Ier, Salernes se trouve posséder aujourd'hui des actes de baptême et de sépulture (les mariages ne nous sont pas

(1) On trouve sur des livres de comptes de droits de casuel des actes paroissiaux remontant même au XVe siècle. *Le Musée des archives départementales*, publié par le ministère de l'intérieur en 1878, à l'occasion de l'exposition générale, mentionne notamment ceux de Châteaudun (Eure-et-Loir), de 1479, et ceux de Montarcher (Loire), de 1169. Ce seraient, dit l'*Introduction*, « les deux plus anciens dont l'existence ait été reconnue jusqu'à ce jour » (p. XXXIII).



parvenus) presque contemporains de ceux de Marseille (1511 environ) et de Paris (1515) (1) et les aînés de beaucoup de ceux d'Aix (1536) (2).

Sa collection, malheureusement interrompue après 1521 pour reprendre en 1527, prime les plus anciennes du département, savoir : celle de Mons (1520); de Cotignac (1527); d'Entrecasteaux (1537); de Draguignan (1539); de Belgentier (1541); de Fréjus (1546); de Régusse et Grimaud (1553) (3).

Au mérite de la priorité, les registres de Salernes joignent leur valeur comme documents généalogiques — irrécusables ceux-là — sur le passé de familles qui ne furent toutes pas sans notoriété, ni quelques-unes même sans illustration : les Renoux, les Escolle, les Marin, les Cotte, les Castellane-Salernes avec leurs nombreuses et hautes alliances — les d'Arcussia, les Pontevès, les Redortier de Sillans, les Demandolx, les d'Agnel, Agnel-Bourbon « altrament » d'Acigné, qualifiés parfois, comme les Castellane, de magnifiques et par eux sans doute un moment coseigneurs de Salernes et de Sillans; — enfin les Borrely et les Lambert qui fournirent, les uns, un professeur d'éloquence émérite, connu et apprécié jusqu'à Berlin; les autres, un religieux Dominicain distingué, auteur de publications nombreuses sur des sujets d'apologétique, de polémique et même de jurisprudence (4).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

(1) Cf Timon-David, p. 17 etc.

L'auteur emprunte le millésime cité pour Paris à Maxime du Camp.

(2) Le renseignement nous a été obligeamment fourni par MM. Félix Reynaud, archiviste-adjoint des Bouches-du-Rhône, et Jacqmin, son collègue, détaché à Aix aux archives du Parlement.

(3) Nous ne parlons ici que des collections des actes de paroisse déposées dans les archives communales et non de celles des greffes. Généralement, au moins pour l'arrondissement de Draguignan, celles-ci sont d'une date postérieure.

(4) Un des premiers noms inscrits sur le registre de 1517 est celui de Jean de *Ripadeneira*, dit l'Espagnol.

Il est assez singulier de rencontrer à Salernes un homonyme, compatriote et presque contemporain du R. P. Ribadeneira, jésuite, l'un des disciples d'Ignace de Loyola.

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES ORIGINAUX

UN GENTILHOMME PROVENÇAL DÉCAPITÉ SOUS LA LIGUE

BERNARDIN GAIBIER

SIEUR DE LA BOUVERIE

PAR

F. MIREUR

La *Revue historique de Provence* a récemment exhumé du fonds Peiresc de la bibliothèque Méjanes une page de l'histoire de la Ligue en Provence, doublement intéressante pour nous par les personnages en scène et par le théâtre même de l'action qui se déroule à Roquebrune et au Muy (1).

C'est là une de ces nombreuses chroniques sur les troubles du temps comme notre illustre et infatigable collectionneur en recueillait de toute part, qui font l'incomparable et inépuisable richesse de ses cartons et la joie des érudits; récits précieux, uniques parfois, d'évènements locaux importants, émanés de témoins oculaires, sinon des acteurs même et, grâce à eux, sauvés de l'oubli. Tel, pour parler de l'un des nôtres, le journal du Siège de Trans, par le capitaine dracénois Etienne Segondy,

(1) Année 1898, livraison n° 3, p. 86, etc.

avec sa curieuse complainte sur la mort du pauvre Raphelon, et les mémoires du même sur la sanglante tragédie qui termina le règne de la Ligue à Grasse (1593-1595). On se demande seulement jusqu'à quel degré ces chroniqueurs racontant des luttes dont ils ne furent pas toujours les simples spectateurs, encore moins des spectateurs désintéressés, imposèrent silence à leurs sentiments et à leurs ressentiments personnels, et si d'aucuns ne firent pas œuvre d'hommes de parti bien plus qu'œuvre d'historiens (1).

La nouvelle relation publiée est anonyme. Elle comprend deux épisodes distincts, le premier inédit, tous les deux également dramatiques et liés l'un à l'autre, quoique séparés par un intervalle de 10 ans (1578-1588). Nous allons les résumer, non sans les parsemer de quelques points d'interrogation, et nous essaierons ensuite de les expliquer et de les compléter en identifiant le héros principal avec son homonyme, exécuté en 1590.

Dans le dernier tiers du XVIe siècle, vivait à Fayence et à Roquebrune un capitaine de milice, originaire de cette dernière localité, moitié gentilhomme, moitié bourgeois, issu d'une de ces anciennes familles de bons propriétaires, souche de la petite noblesse rurale de nos pays. Jeune encore plutôt que « *jeune homme* », puisqu'il était marié, Bernardin Gaibier, coseigneur de la Bouverie, qui avait embrassé la cause royaliste, nous est

(1) Peiresc n'était pas sans relations à Roquebrune. Le 12 janvier 1615, notamment il y tint sur les fonts, par procureur, un fils d'Antoine Audibert (sans autre qualification), avec Madeleine Fabre [de la famille marseillaise de ce nom], épouse de noble Pierre Bonaud, « prestant les mains ». (Arch. c^les^, GG. 8, f° 55.)

dépeint comme « un esprit turbulant », dévoré d'ambition et de la soif de dominer (1). Et encore étaient-ce là, insinue-t-on, ses moindres défauts! Quelqu'un qui lui portait ombrage à Roquebrune, village royaliste, c'était le jeune Christine, « vaillant homme » celui-là, évidemment plus sympathique au chroniqueur et « qui avait grosse part parmi les habitants du lieu », c'est-à-dire une grande influence. On devine l'existence dans le même parti de deux clans rivaux, les Gaibier et les Christine.

La Bouverie résolut donc un jour de décapiter la faction opposée, et il y réussit, on va voir avec quelle facilité.

Il fit annoncer simplement qu'une bande ennemie devait arriver chargée de butin, entraîna les siens à Palayson pour tâcher de la surprendre et là, après avoir envoyé tout son monde en observation, resté seul avec quatre de ses affidés et Christine, comme le froid était très vif, il pria celui-ci d'allumer

(1) Les Gaibier existaient déjà dans la région au XII[e] siècle. Un Pierre Gaibier figure comme témoin de la sentence arbitrale rendue en 1180 par Guillaume, évêque de Vence, touchant les églises de Saint-Raphaël, Comps et Ampus, citée par M. l'abbé Espitalier, *Les Evêques de Fréjus*, t. XIX du *Bulletin de la Société d'Études*, p. 450. (Arch. dép[les], S.G., *Insin. eccles. de l'évêché de Fréjus*, 1578-1581, f° 404 v°.)

Quant à la Bouverie, on ne compte pas moins de treize lieux, chiffre minimum, portant ce nom en France et répandus dans autant de départements du nord et du centre, sans parler du nôtre. Où était le fief de Bernardin Gaibier ? nous l'ignorons. Toujours est-il qu'il n'était pas situé en Provence, où les bouveries, c'est-à-dire les étables à bœufs s'appelaient *Boal*, désignation très fréquente notamment à Roquebrune et d'où vient notre quartier de la Boua (Boal), à Draguignan. D'ailleurs, il avait été apporté dans sa famille par un étranger, capitaine Jacques Suvray, 2[e] mari de sa mère, qui, dans son propre contrat de mariage, est dit Jacques de la Bouverie, seigneur dudit *lieu en France* (7 octobre 1559).

quelques broussailles. Pendant que Christine à genoux, « courbé contre la terre », souffle sur le feu, la Bouverie s'approche par derrière, lui applique le canon de son pistolet sur la nuque et l'étend raide mort. Au bruit de la détonation, toute la troupe accourt. Le meurtrier avoue « ingénument » son crime, et, puisque le malheur est irréparable, il propose de le mettre sur le compte d'une attaque de l'ennemi. Pour mieux colorer le mensonge et faire croire à une bagarre, un cheval de la bande, quelque méchante haridelle sans doute, est abattu, et celui de la victime donné à la place à son propriétaire. Puis on rentre à Roquebrune, on raconte avec une touchante unanimité et on accrédite la fausse version, on revient prendre le corps tambour en tête et on lui rend avec toute la solennité possible les honneurs de la sépulture.

Ce récit est-il vrai? nous n'avons aucun moyen de le contrôler. Est-il du moins vraisemblable? L'affreux scélérat qui aurait, avec cette infernale habileté, machiné le guet-apens, escomptant d'avance les moindres circonstances, le froid de la saison, l'attitude penchée de la victime se livrant d'elle-même à son bourreau, aurait négligé de faire naître un prétexte de provocation pour pallier son forfait! Il l'aurait commis ainsi froidement, sans motif apparent, sans excuse possible; de plus il aurait eu l'impudence et l'imprudence de prendre à témoin ses partisans qui étaient aussi les amis politiques de Christine. Et pas un n'aurait laissé échapper un cri d'indignation, n'aurait fait entendre une protestation ni un murmure! Et c'est à ces misérables, assez lâches pour laisser assassiner sans mot dire un camarade et un brave, qu'il aurait confié ce dangereux

secret, se mettant à la merci d'un remords, d'une trahison, voire même d'une simple indiscrétion !

Bien étrange en vérité ! On éprouve le besoin, ne serait-ce que pour se soulager de tant de perfidie et de cynisme, de chercher une autre plus naturelle et moins odieuse explication. Le bois de Palayson n'aurait-il pas été simplement le théâtre d'un combat singulier, à la suite d'une dispute un peu vive entre deux jeunes gens, rivaux nous dit-on, et d'humeur également batailleuse ? L'issue aurait été fatale à l'un d'eux, et, pour sa famille plongée subitement dans le deuil, pour ses fidèles pleurant un chef aimé, le douloureux et peut-être mystérieux dénouement serait devenu un thème à des récriminations, à des accusations rétrospectives, plus excusables que fondées. « C'est l'autre qui l'aura assassiné ! » ne manqua-t-on pas d'insinuer d'abord, d'affirmer ensuite dans les rangs de la faction Christine, et de la légende formée ainsi peu à peu nous aurions un complaisant écho dans la relation évidemment sortie d'une plume amie.

Quoi qu'il en soit, ni la Bouverie, ni aucun des siens ne fut d'abord inquiété. Mais voilà qu'un an après, les parents, subitement éclairés par un soupçon, les déférèrent à la justice du Parlement (1). Il y eut décret de prise de corps ; la Bouverie et un

(1) Parmi ces derniers figure un capitaine, Louis Bonnet, *alias* Bonnel [très probablement Brunel], qui offre de grands points de ressemblance avec un filleul *du sieur de la Bouverie* ayant même nom, même prénom, même qualité. Ce capitaine de bandes est signalé, le 2 juillet 1562, au conseil communal de Draguignan pour ses « voleries » de bestiaux enlevés un peu partout, à Callian, dans la Montagne et emmenés ensuite près du Muy où une compagnie dracénoise, commandée par le lieutenant du viguier, dut aller les reprendre,



de ses complices furent d'abord seuls saisis : comme la Bouverie était l'auteur principal, ce fut le second qui fut mis à la question ordinaire et même extraordinaire Mais les accusés trouvèrent, selon notre anonyme, un protecteur aussi actif qu'influent dans un de leurs seigneurs, Claude Aube de Roquemartine, commandeur de Malte, dévoué à leur faction, lequel se démèna tant et si fort qu'il parvint à les arracher des tenailles du Parlement. Ici encore qui suspecter, de l'impartialité des juges ou de celle du chroniqueur ?

Dix ans s'écoulent sur lesquels ce dernier garde un profond silence et dont il ne parle que pour constater l'appui constant prêté par le Commandeur à ses protégés, si peu intéressants en apparence. Il saute sans transition à l'évènement qui va lui fournir contre eux le coup de grâce : à l'assassinat de Jean-Baptiste de Rascas, seigneur du Muy, et à celui du Commandeur, son oncle.

Résumons rapidement cette tragédie bien connue et racontée ici avec de nouveaux détails qui ne sont pas pour en diminuer l'horreur.

A côté de Roquebrune dévoué au Roi, le village du Muy offre cette particularité, aujourd'hui assez piquante, que la popula-

les armes à la main. La lutte fut assez vive, paraît-il, et il y eut deux de nos concitoyens blessés « d'arcaboussades », dont un tenu pour mort. (Arch. c[les] de Draguignan, BB. 13, f° 520.)

Le parrain de ce peu recommandable filleul est-il Bernardin Gaibier, ou son beau-père, Jacques Suvray, duquel Gaibier paraît avoir recueilli le titre et la seigneurie de la Bouverie ? Nous serions porté à croire, à cause de la date, qu'il s'agit plutôt de ce dernier, jusqu'à preuve contraire. (Cf. appendice 1.)

tion y combat pour l'aristocratie contre un seigneur, ennemi déclaré de celle-ci. Le gouverneur ligueur de Fréjus a eu la fortune de mettre la main sur un des capitaines de Rascas et le « *pratique* » tout simplement « pour tuer » ce dernier — la relation le dit ainsi crûment, comme une chose très naturelle, d'usage courant. Le misérable s'acquitte, d'ailleurs, en toute conscience de sa mission : il vient au château du Muy le soir de Noël, escorté d'un certain nombre des siens qu'il n'a pas de peine à introduire, étant des familiers de la maison. Il entre dans la salle, trouve tout le monde à table et là, payant d'audace, déclare à brûle pourpoint au seigneur qu'il le fait prisonnier. — Vous vous moquez, lui dit Rascas ! — Point, et à la moindre résistance c'en est fait de vous ! Stupeur profonde de l'assistance qui est glacée d'effroi. Le traitre parle des excès de la garnison, seul obstacle à la réconciliation avec les habitants, de la nécessité de la renvoyer promptement pour se mettre sous la protection de ceux-ci. Le commandeur de Roquemartine, qui croit comprendre que la délivrance de son neveu est à ce prix, sort pour donner l'ordre aux soldats de détaler incontinent. Le but des conjurés était atteint. Dès que Rascas n'a plus de défenseurs, on l'attire au-dehors sous un prétexte, malgré les supplications de sa femme éplorée et de son oncle, et on l'assassine dans son écurie à grands coups de hallebardes et de pertuisanes, « ayant langui fort longtemps sans pouvoir mourir,.......... à cause d'un certain brevet [talisman?] qu'il avoit sur sa parsonne ».

Ce fut ensuite le tour du Commandeur. « Incontinent après, dit l'anonyme, quatre soldats, natifs de Roquebrune,...... se desrobèrent de la trouppe [qui avait été postée hors de l'enceinte],

et entrèrent dans le village et estants au chasteau, ayant demandé où estoit le Commandeur, se vinrent présenter à la porte de la chambre où il estoit. Mais led. Commandeur ayant recogneu leur voix et scachant bien qu'ils estoient ses ennemis, ne vouleut pas leur ouvrir ». Cependant ayant trouvé une arquebuse sous sa main, il sortit, d'abord décidé à vendre chèrement sa vie, et un moment tout le monde recula devant lui. Mais bientôt enveloppé, il renonça à une résistance vaine, demanda un confesseur, à qui il posa la singulière question de savoir s'il ne pourrait pas, avant de mourir, tuer au moins un de ses assassins. Sur la réponse négative du prêtre disant que ce serait une vengeance inutile puisqu'elle ne pourrait pas le sauver, il se mit à genoux et tomba sous les coups « d'estrasson » et d'épées (1).

Quels pouvaient bien être ces fauves, altérés de sang qui, l'expiation consommée, s'étaient ainsi rués sur une seconde victime, pour assouvir une haine personnelle? C'étaient quatre des anciens complices du meurtre ou du prétendu meurtre de Christine, moins la Bouverie. « Ainsi, dit la Relation, moureut [le Commandeur]... de la main de ceulx qu'il avoit osté du gibet ».

C'est le mot de la fin.

Nous opposerons d'abord à ce récit — coup de théâtre inexpli-

(1) Entre l'assassinat de Rascas et celui du Commandeur qui furent successifs, a été intercalé un épisode survenu le lendemain, jour des Innocents, de telle sorte que la mort du Commandeur, racontée ensuite, semblerait appartenir à cette dernière journée.

Nous croyons que l'épisode intermédiaire est une sorte d'entre-parenthèses dont il faut faire abstraction et que le récit du drame reprend au point où il en était resté avant la digression, comme l'indique d'ailleurs la transition : *incontinent après*.

C'est dans cet ordre que Gaufridy, qui paraît bien informé, raconte l'évènement. (C. p. 644.)

cable et inexpliqué — celui, également très détaillé, de l'historien Gaufridy qui désigne comme seul auteur du meurtre un nommé Ainési, aussi de Roquebrune, « plus impatient, dit-il, que les autres » et étranger au guet-apens de Palayson.

Mais s'il fallait l'accepter comme vrai, on devrait demander à son auteur pourquoi il nous a si soigneusement caché les causes de ce brusque revirement. Comment ceux que le Commandeur aurait soustraits à la potence dix ans auparavant avaient pu oublier tout à coup ce qu'ils devaient à leur libérateur au point de se retourner maintenant contre lui et de l'immoler on ne sait à quelle mystérieuse vengeance?

Et ce dilemme embarrassant se pose de lui-même :

Ou l'intervention du Commandeur en leur faveur n'avait pas été ce qu'on en a dit pour les besoins de la cause, ou celui-ci avait effacé par les torts les plus graves le souvenir de son bienfait et était arrivé à se faire détester autant qu'il avait dû se faire aimer.

C'est ici que le silence du chroniqueur sur les précédents paraît à bon droit suspect. Nous allons essayer d'y suppléer, dans la mesure du possible, en demandant aux incidents de la guerre civile, aux tristes passions qu'elle engendra et qui troublent et obscurcissent si souvent notre histoire à cette époque, non pas une excuse, mais une explication.

Sans aller jusqu'à dire que les démarches seules du Commandeur avaient sauvé la vie aux accusés, il ne répugne nullement d'admettre qu'il se fût intéressé à ses vassaux et eût contribué à leur mise en liberté. N'étaient-ce pas après tout de bons royalistes comme lui, et n'y allait-il pas un peu de l'honneur du

drapeau? Depuis, le Commandeur avait dû se séparer de ses anciens partisans, entraîné par son neveu Jean-Baptiste de Rascas — à moins qu'il ne l'eut entraîné lui-même — dans une évolution qui n'avait pu manquer de les irriter vivement. Le fougueux et indisciplinable seigneur du Muy, mécontent partout et toujours, avait, dans son humeur inquiète, rompu avec ses alliés de la veille pour se jeter dans les bras des Huguenots, par haine personnelle, dit-on, contre De Vins, chef des Catholiques. Devenu ouvertement rebelle au Roi, au mois de juin 1586, lui et le baron d'Allemagne avaient tenté d'enlever à Sa Majesté sa fidèle ville de Draguignan (1), et tous les deux « muguetoient » Fréjus, où le Grand Prieur, gouverneur du pays, avait dû jeter des troupes dans la crainte d'une surprise. Rascas s'était ensuite emparé de Châteaudouble, et la garnison de ce lieu, ramassis comme celle du Muy d'aventuriers de tout acabit, avait dévasté, rançonné, terrorisé toute la région, si bien que le Parlement d'Aix, qui tenait, il est vrai, ponr la Ligue, s'en était ému et, décrétant Rascas, l'avait condamné à mort par contumace (2). En octobre de la même année, un capitaine Brunel, roquebrunois peut-être, était venu attaquer le Muy et avait pris avec la place la femme et la fille du seigneur, probablement absent. D'Epernon, successeur du Grand Prieur, s'était empressé de demander du renfort à Brignoles pour conserver la localité au Roi, sans y réussir, puisque Rascas ne tarda pas à la reprendre (3).

(1) Arch. c^les de Draguignan, BB. 17, f° 93, etc.
(2) Arch. dép^les du Var, B. 401, f° 741 v°.
(3) Arch. c^les de Brignoles, BB. 27, f° 269.

Celui-ci s'était donc mis au ban du parti des royalistes et, après avoir encouru leur indignation par sa trahison, avait provoqué par toute sorte de méfaits de cruelles représailles. Le rôle personnel du Commandeur durant cette campagne, que les textes appellent la *guerre du seigneur du Muy*, n'est pas connu. Ne suffirait-il pas toutefois qu'il fût ou parût être, aux yeux de ses anciens corréligionnaires exaspérés, le complice des agissements de son neveu pour être enveloppé dans une commune réprobation et exposé, le jour de la défaite, au même terrible châtiment? Telle serait, aggravée peut-être encore par certains griefs des vassaux contre leur seigneur, la source des haines implacables que le Commandeur avait assumées et qui se réveillèrent, furieuses, chez ses ennemis déjà ivres de carnage, à la fin de cette sombre journée de Noël. Mais encore une fois le récit de l'anonyme en contradiction avec celui de Gaufridy doit-il être accepté sans réserve?

Dans ce drame du moins n'avait pas trempé la Bouverie, auquel il est temps de revenir. A cette époque il habitait Fayence, pays de sa femme, toujours remuant, au premier rang dans la mêlée et le vrai chef des royalistes; — comme tel porté par intervalles au consulat, cela va sans dire, recteur du Saint-Esprit, décoré en un mot de tous les honneurs. En 1587 il a de nouveau maille à partir avec la justice, et encore une fois sa tête est gravement menacée. Le 9 mai, une grande émotion règne dans la ville. Une troupe, qui est venue d'abord se masser dans la plaine, à la bastide de la Blanquerie, escortant un sergent muni d'un décret de prise de corps, court sus à la Bouverie que ses ennemis lui ont peut-être fait découvrir. On sonne le

tocsin; la population vole à son secours et parvient à le délivrer. Comme il arrivait souvent à l'époque, c'est le sergent qui paye les frais; il est poursuivi, blessé et fait prisonnier (1).

D'ailleurs l'audacieux décrété continue à prendre part librement aux affaires publiques. Il assiste fréquemment aux séances communales, au risque d'y faire parfois grise mine : par exemple le jour où le même Parlement qui lui a expédié ses sergents, demande des secours en hommes « à cheval et à pié », pour défendre la ville d'Aix d'une attaque projetée dont un condamné à mort a révélé le secret (séance du 18 septembre 1588) (2).

Le plus souvent il se rend utile par ses relations et son influence, obtient notamment du gouverneur La Valette, qu'il est allé trouver aux Arcs, l'exemption d'un logement militaire redouté, à la condition qu'on maintiendra Fayence « à la hobeissance de Sa Majesté » (séance du 27 novembre 1588), s'emploie « d'un costé et d'aultre », surtout « pour raison de la guerre », qui est son fait. En additionnant tous ses « travaulx et vacations », il arrive à un total de frais de 25 écus d'or qu'on lui vote sans marchander (26 décembre 1588) (3).

L'ordre, j'en réponds à Fayence, a-t-il dit, ou à peu près, à La Valette et celui-ci l'a investi du gouvernement de la petite ville. Avec son conseil qui abhorre les garnisons, il fait de la diplomatie : si vous m'en croyez, mes chers amis, pas de troupes étrangères, nous nous garderons parfaitement tous seuls, nous

(1) Arch. c[les] de Fayence, registre des délibérations, 1582-1589, année 1588, f° 21.

(2) *Ibid. id.*, f° 131 v°.

(3) *Ibid. id.*, f[os] 141 et 155.

les « gens de bien ». Seulement gare à qui fera mine de désobéir ! Il n'aura qu'à vider sur l'heure la place. On sent la poigne sous le gant de velours (25 juillet 1589) (1).

Jamais Fayence a-t-elle eu protecteur plus vigilant, plus dévoué et mieux en cour ! Quand on parle de la démanteler par ordre supérieur, il faut voir comme il se démène pour lui conserver ses forts et ses créneaux ! Sans lui, sans son crédit auprès du gouverneur qui lui promet « que le gratiffierait de cela », c'en était fait : la ville était découronnée. Il rend tant de services, se peine si fort pour soulager ses concitoyens, les décharger de « plusieurs choses que jornellement surviennent », que le conseil le décharge ; à son tour, du montant de ses tailles et de celles de « mademoyselle » sa femme (14 septembre 1589) (2).

C'est le paratonnerre qui écarte tous les dangers, toutes les menaces, et, quand il manque, tout manque. Montaut, le lieutenant de La Valette, demande 590 écus dans quatre jours, sinon il viendra courir, ravager et brûler la bourgade et faire cent « mille maux ». Où est donc la Bouverie ? Vite qu'on écrive à la Bouverie ! (8 novembre 1589) (3).

Mais tout à coup l'horizon politique s'assombrit. La Ligue gagne du terrain autour de Fayence ; Grasse vient de tomber en son pouvoir, et Villeneuve-Vauclause, de Bargemon, qui est un

(1) Arch. c[les] de Fayence, registre des délibérations, 1582-1590, année 1588, 2[e] partie, f° 72 v°.

(2) *Ibid. id., id.* f[os] 94, 95 v°.

(3) *Ibid. id. id.*, f[os] 117 v° — 124 v°.

de ses chefs dans nos contrées, invite les consuls de Fayence à « aller fere la reverence à M[gr] du Castellar, commandant pour le Roi (lisez pour la Ligue), en l'armée, estant à present à Grasse », lequel pourra leur bailler le gouvernement de leur ville. Une assemblée de notables se réunit dans l'église et nomme une députation qui rapporte en effet la commission enviée. C'est l'arrêt de déchéance du gouverneur royaliste, avant-coureur de la catastrophe finale (1).

Que devient-il à partir de ce moment? Plus de trace de son nom sur les registres de la commune où ses ennemis commandent en maîtres. Je me trompe : il est encore une fois question de lui au conseil, hélas ! mais bien tard, le 28 décembre 1590, pour régler le salaire de « seulx qui ount faict *sa* traduction » (2). L'insaisissable décrété, qui narguait sergents et recors, traqué, livré peut-être, a enfin été appréhendé, et cette fois on n'a plus sonné le tocsin pour appeler la population à son secours, et personne sans doute n'est accouru pour l'arracher aux mains des argousins qui l'ont conduit à la conciergerie de Draguignan d'où il a dû être dirigé sur Aix.

De l'époque de sa capture, déjà ancienne, on va le voir, des circonstances plus ou moins émouvantes où elle s'était faite, des accusations même qui pesaient sur le malheureux vaincu, nos textes ne disent mot. Un royaliste militant, traîné comme tel à la barre d'un Parlement ligueur, ne pouvait être qu'un

(1) Arch. c[les] de Fayence, registre des délibérations, 1589-1590, année 1588, 2[e] partie, f° 128 v°.

(2) *Ibid. id.*, 1590-1594, non folioté.



grand coupable, digne du dernier supplice. Toutefois la Bouverie fut traité en gentilhomme et on lui fit la grâce de... le décapiter.

Nostradamus qui, seul, parmi nos anciens historiens, croyons-nous, enregistre sa condamnation, a traduit le sentiment public sur cet arrêt, œuvre de haine bien plus que de justice, et, sous sa plume peu suspecte, l'aveu est singulièrement suggestif. Après avoir délayé dans sa filandreuse prose cette pensée, vraie de tous les temps et encore plus dans les temps troublés, que

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud,

il ajoute : « Ce qu'on peut dire du pauvre la Bouverie, gentilhomme de Fayence, qui sacrifia sa teste sur le theâtre d'Aix, parce qu'il estoit du parti contraire au Sénat, au moins suivant le commun bruit » (1).

Le supplice eut lieu le 16 juin 1590. D'après nos calculs, la Bouverie, encore jeune en 1578, pouvait être aux environs de la cinquantaine. Ses biens furent confisqués au profit du domaine du Roi et vendus. Mais son titre de seigneurie, sous lequel il était généralement connu, est resté à sa terre du quartier de Palayson à Roquebrune, et ainsi s'explique la transplantation sur notre sol provençal d'un nom de lieu exotique, tout français de physionomie et d'origine.

---

(1) *Chronique*, p. 888, D.

APPENDICE

I

NOTES GÉNÉALOGIQUES

L'identité de Bernardin Gaibier, sieur de la Bouverie, de Roquebrune, et du « pauvre la Bouverie », gentilhomme de Fayence, décapité, d'après Nostradamus en 1590, n'est pas douteuse.

Bernardin Gaibier a vécu à cette époque; il a été ardent royaliste. Seul des membres de sa famille contemporains, il a porté à la fois ce prénom et le titre de sieur, *alias* coseigneur de la Bouverie, sur l'origine duquel nous allons revenir, et a habité Roquebrune et Fayence.

De plus, les manuscrits de Peiresc à la bibliothèque de Carpentras (LXXII, f° 223, *Catalogue*, t. III, p. 6), mentionnent expressement que *Bernardin Gaibier, dit la Bouverie, habitant à Fayence*, fut décapité en l'an 15.. *(sic)*, par arrêt du Parlement (1).

Seulement l'arbre généalogique qui y est joint le fait naître de

(1) Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. Patin, membre correspondant de notre Société, actuellement professeur au lycée d'Aix.

Joseph, fils d'*Antoine*, tandis que les notes publiées par l'érudit directeur de la *Revue historique* lui donnent pour père *Jean-François*.

Bernardin, que l'on peut croire bien informé sur ce point, se disait, au contraire, fils de *Gaspard*, probablement autre fils d'*Antoine* (V. son testament du 12 novembre 1567, notaire Pascalis, f° 341, étude Segond à Draguignan).

La première erreur, peut-être purement graphique, ne proviendrait-elle pas d'une inexactitude matérielle du copiste qui, dans son arbre, aurait rattaché le trait indiquant la filiation à *Joseph*, au lieu de *Gaspard*, son frère?

La seconde a été sans doute causée par l'homonymie du nom des femmes de *Gaspard* et de *Jean-François*, toutes deux de la famille Aufred, de Roquebrune, et sans doute très parentes (1).

Gaspard épousa *Jeanne* Aufred, d'où *Bernardin*, et *Jean-François*, *Honorade* Aufred, d'où, entre autres enfants, le capitaine *Hélion*. Celui-ci était donc bien, comme le dit la Relation, le cousin germain de *Bernardin*, tandis qu'il aurait été son frère, d'après les notes généalogiques publiées à l'appui.

La mère de Bernardin, veuve d'assez bonne heure, se remaria : 1° le 7 octobre 1552, avec noble Jacques [Suvray] de la Bouverie, seigneur dudit lieu *en France*, capitaine pour le Roi de son château et forteresse d'Entrevaux et maréchal-des-logis de la compagnie du comte de Tende, lieutenant général en

(1) Les anciens cadastres signalent à Roquebrune une tour Aufred, sur la situation de laquelle on n'a pu nous renseigner exactement.



Provence (1) (contrat de mariage; arch. dép[les] du Var, B 404, f° 362 v°); 2° le 20 mars 1567, avec Guillaume Meynier, sieur du Revest-lès-Roquebrune, docteur en droit, ancien lieutenant des Soumissions à notre Siège (contrat de mariage, *Ibid.* 403, f° 508 v°).

Par ce troisième mariage s'expliquent les relations de Bernardin avec notre ville, où il testa, comme on l'a vu, en 1567, chez son beau-père ou parâtre.

Bernardin épousa Louise Perrache, de Fayence, de la famille des coseigneurs de Villehaute et d'Ampus, dont il n'avait pas encore d'enfants à l'époque de son testament.

Sa mère lui survécut de plusieurs années. Le 5 janvier 1606 elle fit donation à ses deux petits enfants, Henri et Jacques, fils de Louise Perrache, auprès de qui elle s'était retirée à Fayence (arch. dép[les] du Var, B. 409, f° 336). Elle était âgée de plus de 84 ans, et née par conséquent vers 1520 ou 1521. Bernardin, qui avait déjà atteint, en 1567, sa grande majorité, puisqu'il était investi de fonctions consulaires à Fayence (notaire Pascalis à Draguignan, f° 699), serait donc né au plus tard en 1542 et au plus tôt vers 1537 ou 1536, mais cependant à une date plus voisine de la première que de celles-ci, étant encore « jeune... » en 1578. Aussi croyons-nous que ce n'est pas chez lui que se

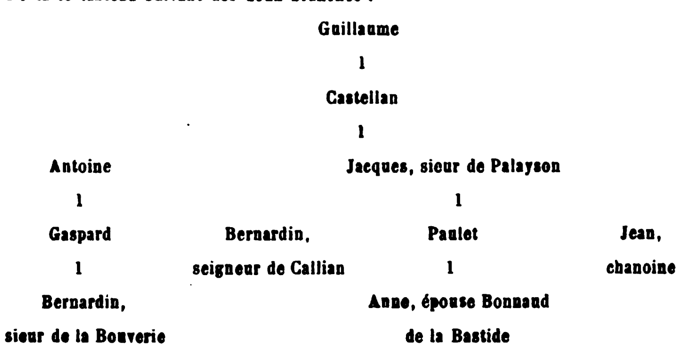
(1) Ce capitaine remplissait déjà depuis quelques années ce service auprès du gouverneur. Le 28 décembre 1548 on dit au conseil communal de Roquebrussane que, « aquestos jors passas, es vengut messier de la Bovarie, menechal de la compagnie de monsieur le conte de Tende, grant gouverneur,... que dejà es a la fin de sa garnison... en nostre luoc », et naturellement il faut payer la contribution qu'il réclame. (Arch. c[les] de Roquebrussane. BB. 1545-1558, f° 86 v°.)

passa le deuxième contrat de mariage de sa mère en 1552, époque où il aurait été sage en droit (grade qui suppose de 18 à 20 ans au moins et qu'il ne paraît pas avoir jamais obtenu), de plus, propriétaire de maison à Fréjus où il semblerait avoir résidé avec un chanoine, Jean, son prétendu frère. Il s'agit ici très probablement de son oncle à la mode de Bretagne, Bernardin Gaibier, devenu plus tard coseigneur de Callian et docteur en droit, lequel, ainsi qualifié, signe de nouveau au troisième contrat de mariage de Jeanne Aufred, dont il se dit cousin [germain, par alliance] (1).

La date de ce dernier contrat (20 mars 1567) fait remonter au moins au mois de mai 1566 la mort du deuxième mari, Jacques Suvray, sieur de la Bouverie. Or il est à remarquer que Bernardin Gaibier prend le titre de cette seigneurie étrangère à une époque très voisine, sans doute en vertu d'arrangements de

(1) Ce Bernardin est l'oncle paternel d'Anne Gaibier, fille de Paulet, épouse de Joseph Bonaud, seigneur de la Bastide. (V. contrat de mariage du 3 octobre 1565, arch. dép^{les} du Var, B. 402, f° 764.) Il est donc frère de Paulet et par conséquent fils de Jacques et non de Bertrand.

De là le tableau suivant des deux branches :



famille qui avaient suivi le décès de son beau-père. Il le porta concurremment avec son frère utérin, Claude Suvray, d'abord clerc et ensuite avocat, en faveur duquel il avait testé en 1567 et qui lui survécut.

II

LA TERRE DE LA BOUVERIE A ROQUEBRUNE

Bernardin Gaibier possédait dans le territoire de Palayson à Roquebrune, au quartier dit autrefois de Vidaubanet, une « bastide » et terre d'une contenance de 160 setiers (6 hect. 40) de semence, « juste le chemin allant à Bagnoux, en mitan, inclus ce que fou de... Gairard, de Fréjus, vers lou Gourg de mittan, et ce que regarde au Collet-Redon, et prat souchairades tres, justo terro et prat » des hoirs du lieutenant Dominicy, de Draguignan (1), ce dernier traversé par le chemin du Muy à

(1) Telle est, selon toutes les probabilités, l'origine du nom de *Lieutenante* donné à une terre qui confronte la Bouverie. Ce domaine a appartenu à deux familles de premiers magistrats de notre sénéchaussée, les Dominicy et ensuite les Poitevin-Mallemoisson, alliés et descendants des Dominicy, qui fournirent, au XVII[e] siècle, trois lieutenants principaux ou chefs du Siège.

On sait qu'autrefois les femmes portaient assez volontiers le titre de la dignité du mari, et les qualifications de lieutenante, de gouvernante, de conseillère flattaient agréablement leurs oreilles et sans doute aussi leur vanité. Ne dit-on pas encore de nos jours : la maréchale ?

Or deux de nos Poitevin moururent jeunes, laissant des veuves qui leur survécurent bon nombre d'années, l'une, la belle-mère, gérant la terre comme tutrice ; l'autre, la belle-fille,

Bagnols, et limité par la terre gaste, et le chemin allant à Fayence (arch. c[les], cad. 1608, CC. 3, f° 137).

A ces confronts très précis on reconnaît aisément la terre actuelle de la Bouverie (1). Toutefois nous n'avons pu constater l'existence officielle et constante de ce nom avant le milieu du siècle dernier, faute d'indications suffisantes dans les documents intermédiaires.

A cela quoi d'étonnant? Autrefois les cadastres étaient régulièrement calqués les uns sur les autres en tenant compte des mutations opérées dans l'intervalle, et leurs auteurs s'inquiétaient médiocrement de savoir si, parallèlement à la désignation ancienne et consacrée du quartier, il n'en avait pas surgi de nouvelle, plus répandue peut-être, mais qui pour eux n'était pas la vraie. Ils continuaient à dénommer imperturbablement *Vidaubanet* ce que chacun appelait sans doute la *Bastide du sieur de la Bouverie* ou plus simplement *la Bouverie*. Le titre même de *sieur de la Bouverie* était une nouveauté pour ces serviles copistes qui en étaient restés, avec leurs habitudes professionnelles, au *Bernardin Gaibier* tout court du précédent cadastre, antérieur probablement à l'acquisition de la vraie

l'ayant héritée de son mari. Il y eut donc à cette époque (deux derniers tiers du XVII[e] siècle), une succession de lieutenantes qui dura assez longtemps, sauf un intervalle de 15 ou 18 ans, pour que la désignation de *terre de la Lieutenante* se soit introduite dans les habitudes du langage. Elle y est restée sous son abréviation actuelle.

(1) Cette terre est depuis plus de 135 ans entre les mains de familles dracénoises : les Audiffred, avocats, puis banquiers, qui la possédaient déjà au milieu du siècle dernier; et, à partir de 1822, les Guérin, représentés naguères par notre aimé et regretté architecte départemantal et aujourd'hui par M[me] veuve Melh, née L. de Lens, sa nièce.



seigneurie de la Bouverie. Comment auraient-ils touché dès lors au nom de la terre, lorsqu'ils ne rectifiaient même pas celui du maître, modifié cependant pour tout le monde depuis quelque trente ans ?

Mais une preuve évidente que ce dernier nom, autour duquel il s'était fait assez de bruit pendant la période des troubles, était déjà incrusté au domaine, c'est que celui-ci avait changé deux fois de main sans pouvoir le perdre. Voici de quelle façon la désignent, en effet, les cadastres suivants :

Cote de Poitevin-Mallemoisson, lieutenant de la Sénéchaussée de Draguignan, petit-fils de Dominicy (mutation du 26 avril 1630) :

Bastide, terre et prés à Vidaubanet, à Palayson, « *que feust de Bernardin Gaybier...* », acquis de Balthasar Raphaël, sieur de Callian, confrontant chemin allant à Bagnols, la montagne de Bayonne, Collet-Redon (limites naturelles de la terre), etc. (1).

Cote des hoirs du même :

« Bastide, cultil, pré et terre en Vidaubanet, terroir en Palayson, qu'estoit la plus grande partie du sieur de Callian et *auparavant de Bernardin Gaybier* », terre, pré, 3 soucherées moins 1/4, confrontant Collet-Redon, chemin qui va à Bagnols au mitan, terre des Clans et terre gaste (2).

A *Bernardin Gaibier*, forme immobilisée par la routine des cadastres, substituez la forme nouvelle, le *sieur de la Bouverie*

(1) Arch. c^les de Roquebrune, CC. 4, f° 187 v° 188.

(2) *Ibid. id.* CC. 5., f° 301.

Il s'agit ici d'une nouvelle agglomération autour de la terre primitive de Bernardin Gaibier, s'étendant maintenant vers nord jusqu'au territoire d'Esclans, probablement au Rouet.

(le pauvre la Bouverie) et vous aurez la vraie locution courante, qui, du langage vulgaire, s'infiltrera peu à peu dans le langage écrit et finira par détrôner l'ancienne.

La dualité des dénominations, remarquée plus haut, est d'ailleurs un phénomène bien connu et toujours persistant, malgré la prépondérance grandissante du document sur la tradition, due aux progrès contemporains de l'instruction primaire. Les grands quartiers ruraux, comme autrefois les familles nombreuses, ont plusieurs noms, le nom générique et le sobriquet, celui-ci destiné à spécialiser chez les uns une localité, chez les autres les rameaux. Et ce sobriquet, pour n'exister pas sur le papier, n'est pas moins vivace et populaire. Qui ne connait, par exemple, à Draguignan, les quartiers de *Tante-Pomière* et du *Col-de-Lange* dont on chercherait vainement la trace sur le cadastre, de même qu'on aurait inutilement demandé, il y a quelque cinquante ans, à la plupart de nos concitoyens illettrés le nom patrymonique de telle ou telle famille dracénoise, exclusivement et universellement connue sous son surnom ?

En résumé, il ressort de ces diverses constatations, d'une part, que le vocable la *Bouverie* est étranger à la langue provençale, de l'autre, que la terre de Roquebrune ainsi dénommée d'une manière certaine au XVIII[e] siècle, et très probable au XVII[e] sinon à la fin du XVI[e], a appartenu à un coseigneur du fief de la Bouverie en *France;* enfin que son changement de nom a eu lieu à une époque correspondant ou peu postérieure à cette possession.

Le rapprochement de tous ces faits combinés suffit, croyons-nous, à justifier nos conclusions.



ARMVRE DU MVSÉE DE DRAGVIGNAN (FRAGMENT)

L'ARMURE

DU MUSÉE DE DRAGUIGNAN

PAR

ANTONIN BONNET

Parmi les objets de valeur qu'on admire au Musée de Draguignan, il en est un qui frappe particulièrement l'attention du visiteur : c'est la belle armure du XVIe siècle.

Trouvée en 1792 au Luc, dans le château du marquis de Vintimille, confisquée comme bien d'émigré, cette armure fut laissée en dépôt au Musée de Draguignan, où elle est restée depuis cette époque. Le procès-verbal de saisie ne dit rien de sa provenance. Figurait-elle au château du Luc à titre de souvenir de famille? la conservait-on simplement comme un objet d'art précieux? La note officielle ne donne là-dessus aucun renseignement. Elle n'a pas, comme certains chefs-d'œuvre, une légende; la tradition est muette sur son compte; aucune donnée n'existe permettant d'y mettre un nom, de faire revivre un personnage.

Pour arriver à établir quelque hypothèse fondée, il s'agit de déterminer d'abord, aussi exactement que possible, l'époque de sa fabrication, sa nationalité, et tâcher de découvrir dans

sa décoration, à défaut d'une inscription, d'une date, ou d'une signature, quelque signe, quelque emblême, qui puisse mettre sur la voie.

L'aspect général, la disposition et l'ajustement des pièces indiquent le XVI[e] siècle. La forme du casque, la symétrie des épaulières, la taille de la cuirasse, les longs cuissards sont autant de signes caractéristiques qui permettent de préciser davantage; ils accusent le milieu du XVI[e]. D'autre part, la décoration, vraiment merveilleuse, présente une foule d'allégories très-remarquables, notamment une lettre et un monogramme répétés à satiété, ainsi que divers emblêmes héraldiques, qui ne peuvent s'appliquer qu'au possesseur de l'armure ou à une personne très-étroitement mêlée à sa vie.

Il reste donc à déchiffrer ces divers signes qui, seuls, nous donneront le mot de l'énigme. Ce qui frappe d'abord en les étudiant, en les comparant à d'autres de la même époque, c'est le fini de la fabrication, le luxe inouï de la décoration, et, à mesure que l'étude se poursuit, on arrive à reconnaître la parfaite authenticité, l'intérêt historique absolument sérieux, partant l'inestimable valeur de cette armure. Elle serait en effet une de celles qui furent exécutées pour le jeune roi de France, François II, probablement à l'occasion de son mariage avec la reine d'Ecosse, Marie Stuart (8 décembre 1542).

Dans une courte notice insérée au *Bulletin des Musées* (1), M. Edmond Garnier, conservateur du Musée et des collections à la manufacture nationale de Sèvres, adoptant l'opinion déjà

(1) 15 juillet 1890.

émise par notre confrère M. Octave Teissier (1), a révélé sa royale origine, et esquissé à grands traits les divers incidents, qui avaient pu l'amener au château du Luc. Cette hypothèse n'a jusqu'à ce jour rencontré aucune objection. Bien plus, l'étude de la décoration dans son ensemble et dans ses détails, ne fait que la confirmer.

Il y a en effet, outre le monogramme M Φ, monogramme adopté par Marie Stuart (2) et qu'on a relevé sur divers objets absolument authentiques ayant appartenu à cette reine, plusieurs signes et emblêmes héraldiques très-importants qui viennent corroborer cette opinion, avec d'autant plus de raison, qu'en fait de personnages du XVIe siècle, ils ne peuvent, tous à la fois, s'appliquer exactement qu'à un seul, à François II.

Quelques lignes de description sont nécessaires pour le démontrer.

Simple comme formes, harmonieuse comme lignes, l'armure a, dans son ensemble, un cachet de sévérité élégante qui n'est pas sans charme. En fer forgé, sans aucun repoussé, aucune ciselure en relief, elle fait cependant assez bien oublier, sous sa décoration à plat, on pourrait presque dire en taille-douce, la rudesse du métal. Elle n'a pas l'aspect massif et imposant, la taille colossale de certaines armures françaises, ni les masques effrayants, les difformités qui étonnent dans certaines pièces italiennes ou allemandes.

(1) *Une armure historique du XVIe siècle* (*Petit Marseillais* du 11 mai 1890).

(2) *Les Monogrammes historiques*, par Aglaüs Bouvenne, Paris, Académie des Bibliophiles, MDCCCLXX, in-12, p. 128.



Ce n'est pas du reste une armure de guerre, ni de joûte ou de tournoi, mais une armure de ville, ou plutôt de cérémonie ou de parade, vêtement superbe, dont nous ne pouvons guère nous faire aujourd'hui une idée vraiment exacte, qui semble avoir été exécutée pour chanter le monogramme amoureusement enlacé, pour célébrer les allégories qui l'accompagnent et en font l'ornement.

Elle est cependant loin d'avoir le luxe royal de la demi-armure de Henri II, ni la richesse excessive du casque et du bouclier de Charles IX. Pourtant c'est bien une armure princière, aussi remarquable par l'élégance de la forme que par le fini prodigieux de la décoration. Elle appartient aux plus belles années de cette époque de transition, de perfectionnements successifs dans l'art de l'armurerie, qui conmmence à François Ier pour aller jusqu'à Louis XIII.

Il faut noter tout d'abord sa ressemblance avec la grande armure de Henri II. Est-ce le fait d'une simple coïncidence? les artistes qui travaillèrent à cette pièce remarquable s'inspirèrent-ils de l'armure royale? Il y a, dans tous les cas, entre l'une et l'autre, bien des points communs. Même nombre, même disposition des pièces, même système d'ajustage, même système surtout de décoration à bandes alternées, noires et or pour celle-ci, noires et argent pour celle de Henri II (1). Mêmes motifs enfin de décoration : monogrammes dans l'une des bandes, trophées et attributs guerriers dans l'autre. Il y a là plus qu'une coïncidence.

(1) Le deuil était à cette époque très à la mode à la cour de France, et, par goût, Henri II e porta toute sa vie.

La ressemblance est si frappante, qu'on est presque tenté de dire que l'armure du fils est la copie de celle du père.

Le timbre, c'est-à-dire le casque, est forgé d'une seule pièce. L'arête du milieu, peu élevée, formant crête, suit la forme du timbre; elle est bordée d'une torsade dorée. Le mézail, c'est-à-dire l'ensemble des pièces mobiles protégeant le visage, présente une pointe très accusée. La vue est percée de deux fentes et le ventail criblé de treize trous, du côté droit seulement, pour la respiration. Ces deux pièces, ainsi que la mentonnière, se relèvent entièrement sur la crête au moyen de pivots placés de chaque côté du timbre.

Le colletin, formé de trois lames mobiles, s'ouvre au moyen d'une charnière placée à gauche. Aucune passe-garde aux épaulières, qui sont articulées très-bas et absolument symétriques. Une élégante manchette, très-évasée, termine les gantelets admirablement articulés, dont les doigts, tous séparés, sont recouverts d'écailles gravées et dorées jusqu'à leurs extrémités.

La cuirasse est formée de deux pièces : plastron avec arête médiane et dossière. La taille, semblable aux habits de l'époque, est très-allongée; la pointe de l'arête, accusée surtout vers le bas, descend jusqu'en dessous de la ceinture. Cette partie est un pur chef-d'œuvre de martelage. En voyant cette taille si fine, si bien prise, on croit avoir devant soi plutôt un pourpoint qu'une cuirasse.

Les cuissards, très-longs, vont des hanches aux genoux, articulés sur toute leur longueur. Les molletières n'existent pas; elles étaient remplacées par de grandes bottes en buffle montant jusqu'aux genoux. A ces cuissards sont adaptées des

genouillères mobiles, s'enlevant pour permettre de porter ce qu'on appelait la demi-armure et faciliter la marche à pied ; elles se raccordent à la partie du haut par des crochets à pivot.

La décoration, nous l'avons dit, consiste en un système de bandes d'égale largeur, alternées noires et or.

Les bandes dorées sont remplies par un semis de motifs gravés, empruntés à diverses ornementations, se détachant sur un fond maté à gros grains : trophées d'armes, mascarons, drapeaux et autres attributs guerriers, entremêlés d'ornements déliés dans le genre de ceux qu'on voit sur les faïences ou les reliures de l'époque. Il faut remarquer les casques à couronnes princières, c'est-à-dire fleurdelisées, les chardons semés un peu partout, enfin les flammes d'amour répandues à profusion dans toute l'ornementation.

Les bandes noires sont décorées de deux tiges à petites feuilles formant une course à entrelacs, d'un ovale régulier, sorte de redorte héraldique proportionnée à la largeur de la bande. Dans l'ovale de chacun de ces entrelacs se trouve le monogramme M Φ accosté de quatre S barrés ; deux F de chaque côté accompagnent le monogramme.

Enfin la ligne qui sépare les bandes noires des bandes dorées est dentelée, rappelant par sa dentelure très-aigüe les piquants du chardon.

Le tout est gravé à plat, doré, et se détache vigoureusement sur le fond noir de la bande. Ce fond noir qui recouvre toutes les parties unies n'est pas le fer lui-même. C'est un vernis épais très-solide, sorte de laque ou plutôt d'émail, qui a dû être

appliqué à froid, une fois la gravure terminée et dorée en la laissant épargne. Une poste élégante, gravée sur un fond de hâchures, encadre le tout, et, un boudin torse, également doré, placé en bordure dans toutes les pièces, dissimule l'arête vive et l'épaisseur du métal.

Nous retrouvons encore le même boudin torse, également en bordure, dans l'armure de Henri II.

Toute cette décoration très-finie, même dans les plus petits détails, très-bien proportionnée pour chaque pièce, se répète partout la même avec de légères variantes, aussi soignée dans les parties couvertes que dans celles en vue. On est surpris de la façon précieuse dont sont traités certains détails, comme pour un bibelot; et on n'est guère habitué à les voir si minutieusement travaillés dans une pièce de cette importance.

La doublure, qui dans quelques parties recouvrait un capiton assez épais, était de velours cramoisi piqué de soie. Il existe encore des débris de cette doublure qui débordait élégamment de certaines pièces. C'est ainsi que des manchettes des gantelets elle s'échappe en festons, ornée d'une large passementerie en argent doré. Les lanières reliant les diverses pièces, celles servant à ajuster les cuissards, sont aussi recouvertes de velours bordé du même orfroi.

Ce luxe, nous allions dire ce confortable, cette richesse de détails, ces soins apportés à de petits accessoires, tout semble indiquer que ce n'est pas l'armure d'un simple gentilhomme.

Le monogramme se compose de trois lettres : deux M et un Φ grec. Pour l'harmonie de l'équilibre, et cela se fait encore, l'artiste a eu l'ingénieuse idée de redoubler la lettre M, de

renverser les deux M l'un dans l'autre, comme dans le chiffre de Marie de Médicis, par exemple, et de les enlacer du Φ grec, lettre absolument géométrique, qui se marie admirablement avec la symétrie des autres lettres et fait au monogramme un centre heureusement trouvé.

Ainsi composé, ce chiffre est élégant, bien assis et se lit indifféremment de haut en bas ou de bas en haut. En jetant les yeux sur une médaille de 1560 frappée au chiffre de Marie Stuart, chiffre simplement composé d'un M et d'un F, il est facile de se figurer quel effet disgracieux, ce monogramme, manquant d'équilibre et d'un enlacement primitif, aurait produit, répété de la sorte plusieurs centaines de fois.

Quant au Φ grec, mis pour F ou pour PH, il est d'un usage courant dans les monogrammes du XVI[e] et du XVII[e] siècle. On le trouve dans celui de Fabri de Peiresc, dans le chiffre de Philippe des Portes, du conseiller Feydeau de Brou, de Philippe de Mornay, comme on le voit plus tard accompagner l'écureuil du surintendant Nicolas Fouquet.

Chaque monogramme est accosté de quatre S fermés ou *fermesses*, emblèmes de *fidélité*, *constance*, *fermeté*. Dans le langage du XVI[e] siècle l'expression fermesse d'amour, de courage, d'amitié, signifiait constance d'amour, de courage, d'amitié. Durant toute cette période on trouve l'S fermé dans la décoration architecturale ou dans l'ornementation des objets les plus divers : meubles, joyaux, reliures, etc. Le chanoine Loys Papon, seigneur de Marcilly, poète forézien du XVI[e] siècle, nous donne l'explication de ce chiffre dans un sixain intitulé *Fermesse d'amour :*

Fermesse dont l'amour peint un chiffre d'honneur,
Commune en l'escriture, et rare dans le cueur, etc.
Tes liens en vertus les fidelles asseurent :
Mais ainsi que ta forme est d'un arc mis en deux,
Le dezir inconstant froisse et brise tes nœuds,
Cependant que les mains ta fermesse figurent (1).

L'expression *chiffre d'honneur* fait allusion à l'illustre origine de cet emblême mis en vogue, disent les uns, par François I[er], d'autres par Jeanne d'Albret. Les mots *commune en l'escriture* se rattachent à l'usage de tracer, comme protestation d'amitié, des S barrés en tête des lettres ou autour de la signature, sorte de paraphe adopté, à l'exemple du Roi, d'abord par les princes et plus tard par les personnes privées.

Dans beaucoup d'Heures du XVI[e] siècle on trouve le chiffre de la Vierge accompagné de fermesses; un semis de monogrammes et de fermesses décore une reliure célèbre aux armes de Marie de Médicis. Le chiffre de Habert de Montmort est accosté de quatre fermesses; un portrait de Gaspard de Coligny, par Michel Miereweld, le représente avec une riche écharpe, brodée à son chiffre entouré de fermesses. Les exemples à citer sont à l'infini. Dans certaines fermesses l'S barré est formé de deux fragments d'arc traversés par une flèche. C'est ainsi qu'est représentée celle que commentent les vers du chanoine Loys Papon. Plus tard, Gabrielle d'Estrées trouvant l'emblême de son goût, adopta cette fermesse comme monogramme.

(1) L. Papon, *Embl. et dev. d'am.*, La Fermesse d'amour éd. 1857.

En résumé, tout porte à croire que l'armure est celle de François II, ou plutôt une des armures de gala faites à l'occasion de son mariage et portées dans le cortège du Roi par les gentilshommes de sa chambre :

1° Sa ressemblance avec celle de Henri II comme forme, comme pièces, comme ajustage, comme décoration et comme motifs de décoration.

Henri II avait une véritable passion pour les armes et les armures; son règne a laissé dans ce genre des chefs-d'œuvre qui n'ont jamais été dépassés. Il appela à Paris les plus célèbres artistes de l'époque, les Gamberti de Venise, les logea au Louvre et fit exécuter à ces ciseleurs incomparables la plupart des pièces que nous admirons aujourd'hui. S'il est téméraire d'attribuer une si haute origine à l'armure du Musée de Draguignan, on peut dire cependant, en étudiant sa merveilleuse fabrication et surtout sa décoration réellement princière, qu'elle est digne de ces grands artistes.

2° Les casques timbrés de couronne fleurdelisée, qu'on trouve répétés plusieurs fois.

La fleur de lis était encore, au XVI[e] siècle, exclusivement réservée au Roi de France. Les couronnes qui timbrent les casques gravés sur la cuirasse ou dans les autres parties de l'armure sont des couronnes royales françaises que seul le Roi ou les princes de sang pouvaient porter.

3° Les flammes, symbole d'amour brûlant, semées dans toute la décoration.

François II n'avait que quatorze ans quand il se maria, et l'on sait que l'élégante beauté de Marie Stuart, plus âgée que lui de

deux ans, avait inspiré à son jeune cœur une passion des plus vives.

4° Le monogramme M Φ répété à profusion et autour duquel gravite toute la décoration.

Ce monogramme décore divers objets personnels ayant appartenu à Marie Stuart. On le trouve sur un fermoir de coffret qui fait partie de la collection de M. Luzarche, de Tours, monogramme exactement semblable et composé également de deux M renversés l'un dans l'autre et enlacés du Φ; on le voit également sur un jeton de la collection de M. Preux, formé d'un M et d'un Φ couronné accosté du chardon écossais.

5° Les F toujours deux par deux accompagnant le monogramme et en quelque sorte amoureusement penchés vers lui. François II n'était que Dauphin à l'époque de son mariage, ce qui explique pourquoi les F ne sont pas couronnés.

6° Les chardons qu'on retrouve à chaque instant, non pas comme plante décorative, mais en souvenir de l'ordre écossais de ce nom.

Fondé en 1540 par Jacques V, père de Marie Stuart, l'Ordre du Chardon était exclusivement réservé à la plus haute noblesse écossaise. Il ne comptait que seize membres, aussi était-il fort recherché. L'Ordre fut aboli en 1587. On retrouve cependant le chardon longtemps après cette date sur les monnaies écossaises.

7° Enfin l'impossibilité absolue d'expliquer et de les appliquer à un personnage quelconque du XVIe siècle, autre que François II, tous les emblêmes, signes, lettres ou monogrammes qui constituent la principale décoration de l'armure.

Il reste à connaitre comment elle se trouvait au château

du Luc. Le récit, absolument vraisemblable, de M. Octave Teissier nous l'apprend. Nous ne pouvons mieux faire que de le suivre sur le terrain historique.

A la mort de son époux (5 décembre 1560) ou à son départ de France, c'est-à-dire quatre mois après, Marie Stuart dut assurément laisser un souvenir personnel à ses amis et aux amis de François II. Parmi ceux-ci il convient de citer avant tout autre Henri d'Angoulême, fils naturel de Henri II et d'une dame Flamin, de la maison écossaise de Léviston. Henri d'Angoulême était donc par son père le frère de François II et par sa mère le compatriote de Marie Stuart.

Il paraît assez naturel que le frère du Roi, le serviteur dévoué de la Reine, reçut de préférence à tout autre cette armure à titre de souvenir. Devenu plus tard Grand Prieur de France, amiral des mers du Levant et gouverneur de Provence, Henri d'Angoulême, après une vie des plus mouvementées, vint se fixer à Aix. C'est là que le 2 juin 1586 il fut tué à l'hôtellerie de la *Tête-Noire* par Philippe Altovitis, baron de Castellane, qu'il venait de blesser mortellement dans un duel assez mystérieux. Sa mort fut le signal d'une émeute qui débuta par le pillage de son palais. Il est probable qu'à ce moment critique ses amis se firent un pieux devoir de recueillir les objets les plus précieux de ses nombreuses collections. Apparemment François de Vintimille eut le bonheur de sauver ou de retrouver cette riche armure, et il dut la conserver d'autant plus soigneusement qu'il en connaissait sans doute la royale origine. C'est, en effet, dans son château que les commissaires du gouvernement la saisirent en 1792.

En la recevant à titre de dépôt, la municipalité de Draguignan ignorait alors son origine et sa valeur. Reléguée dans un coin de l'ancienne bibliothèque, on n'en secouait guère la poussière que de loin en loin. Elle avait perdu sa doublure, les doigts des gantelets ainsi que les brides reliant les diverses pièces. On voulut la réparer, on la détériora encore davantage.

Ce fut dans ces conditions qu'elle figura à l'Exposition universelle de 1867 dans la galerie de l'Histoire du travail. Malgré son triste état, elle frappa d'admiration les connaisseurs. Du Sommerard, conservateur du musée de Cluny et directeur de l'Exposition rétrospective, en fut émerveillé et ne put s'empêcher de dire qu'il la tenait pour une pièce unique et d'une valeur inestimable.

Depuis cette époque, l'armure n'est plus sortie du Musée de Draguignan. Bien qu'installée d'une façon peut être un peu primitive et n'ayant jamais subi aucune restauration, elle garde encore, malgré tant de dégâts, ce grand air qu'ont les œuvres d'art d'une autre époque. Le temps s'est chargé d'en harmoniser la décoration un peu brillante, en mettant sur cet or, aujourd'hui reposé, la patine dont il revêt les vieux métaux, ajoutant en quelque sorte un charme de plus, que la perfection moderne est impuissante à donner.

PIERRE CLÉMENT

MEMBRE DE L'INSTITUT

1809 - 1870

PAR

OCTAVE TEISSIER

La science historique a fait de grands progrès depuis un demi siècle. On ne se borne plus à copier servilement, ou à commenter les auteurs anciens : l'école moderne tient à honneur d'étudier l'histoire dans ses sources originales, et n'admet pas qu'on puisse bien connaître le passé avec le seul secours des livres; aussi attache-t-elle une importance extrême au dépouillement des archives publiques.

Pierre Clément fut un des disciples les plus éminents de cette nouvelle école historique. Nous lui devons, notamment, de nombreux et précieux documents inédits sur le règne de Louis XIV. Ses travaux sont très répandus, très appréciés; mais, personnellement, il est peu connu; il n'a été l'objet d'aucune biographie, en dehors des articles qui lui sont consacrés dans les dictionnaires de Larousse, de Didot et de Vapereau. Je vais essayer de combler cette lacune, en racontant l'histoire de sa vie, toute remplie d'enseignements utiles, et qui démontre une fois de plus à la jeunesse studieuse, que le travail uni à l'intelligence, conduit aux plus hautes situations. Pierre Clément fut membre de l'Institut, officier de la Légion d'honneur,

commissaire général des médailles et monnaies, et serait entré assurément à l'Académie française, si la mort ne l'avait surpris, en pleine vigueur intellectuelle, au moment même où il terminait la publication de la *Correspondance de Colbert*, qui a obtenu le grand prix Gobert.

Né à Draguignan, le 2 juin 1809, Jean-Pierre Clément fut élevé dans le collège de cette ville, où ses parents, du côté paternel, comme du côté maternel, formaient une sorte de dynastie d'honorables commerçants. Son oncle, Pierre Caussemille, était un lettré, qui négligeait parfois son grand-livre, pour lire et annoter tous les ouvrages de littérature qu'il pouvait se procurer. On dit même qu'il commit quelques charmantes poésies. C'est lui, sans nul doute, qui inspira à son neveu et filleul le goût des belles-lettres (1).

Pierre Clèment entra très jeune dans l'administration des postes. Il fit son surnumérariat à Toulon, et fut nommé successivement, commis à Valence, à Grenoble et à Lille. Il publia, pendant son séjour dans cette ville, en 1836, une *Histoire de la Flandre* (2).

Peu de temps après, M. Thiers, qui l'avait chargé de faire des recherches sur diverses questions d'économie politique, l'appelait à Paris, et le faisait admettre dans les bureaux de l'administration centrale des postes, au Ministère des Finances.

Dès son installation à Paris, Pierre Clément mit à profit les

(1) Jean-Pierre Caussemille, né le 11 février 1774, et son fils Jean Caussemille, ont occupé les honorables fonctions de président du tribunal de commerce de Draguignan.

(2) *Histoire de la Flandre, depuis l'invasion des Romains jusqu'au XIXe siècle*. Lille, 1836. Imprimerie de Vanachère, libraire-éditeur, place du Théâtre, 10.

grandes ressources que lui offraient les bibliothèques et les dépôts d'archives, pour continuer ses études sur l'économie politique, et spécialement sur l'histoire de notre administration financière. Il publia une série d'articles dans le *Correspondant* et dans le *Journal des Économistes*, dont il fut un des premiers collaborateurs (1).

En 1846, Pierre Clément soumit à l'Académie des sciences morales et politiques, l'*Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, précédée d'une étude historique sur Nicolas Fouquet.* M. Hippolyte Passy en rendit compte en ces termes à l'Académie : « Cet ouvrage est d'une véritable importance. Ce n'est pas qu'il n'existe sur la vie et les travaux de Colbert des détails contenus dans une multitude de publications, mais nous ne possédions pas de travail complet; il n'était possible d'en obtenir qu'en recourant aux sources, qu'en compulsant de nombreux manuscrits, qu'en interrogeant les correspondances inédites; or, c'est ce qu'à fait M. Clément avec une rare sagacité, et je n'hésite pas à signaler son ouvrage à l'Académie comme très digne, à tous égards, de son attention. Ce n'est pas un livre écrit à la hâte et sous l'empire de préoccupations du moment. C'est un livre savamment conçu et rédigé. Les recherches de l'auteur ont été couronnées de succès. Des correspondances inédites, de nombreux manuscrits, des documents enfouis dans les portefeuilles de nos bibliothèques lui ont fourni des informa-

(1) Il écrivait également dans diverses revues : il publia, en 1844, dans le *Journal des Demoiselles*, une nouvelle fort intéressante, intitulée : NAPOLÉON A SAINT-DENIS. D'autres nouvelles, écrites dans son extrême jeunesse, parurent avant 1840. Il n'en est point fait mention dans la *Bibliographie* de ses nombreuses et importantes publications.



tions neuves et de précieuses lumières. Il fallait, pour en tirer tout le parti désirable, un tac fin et sûr, un esprit nourri de fortes études, un jugement impartial et calme, et surtout la hauteur d'intelligence qui, en faisant nettement discerner l'ensemble des faits, assigne à chacun sa véritable importance. Toutes ces qualités, M. Clément les a déployées et il a enrichi la science économique et l'histoire d'un travail dont le mérite est grand et a droit à de sincères éloges ». (Séance du 13 juin 1846.)

Cet ouvrage présenté à l'Académie française, en 1848, obtint le deuxième prix Montyon, qui lui fut décerné par l'Académie française dans sa séance solennelle du 17 août de la même année. Le secrétaire perpétuel fit connaître, en ces termes, les motifs qui avaient déterminé l'Académie à attribuer ce prix à l'œuvre de Pierre Clément :

« C'est encore un ouvrage d'histoire que l'Académie réserve pour le second prix, et un ouvrage qui se rapporte moins directement à la pensée du fondateur; mais il nous a paru qu'on pouvait ramener à cette pensée et désigner comme moralement instructif un livre qui peint, par les faits, l'application au devoir dans les grandes fonctions, et le point d'honneur du service public, porté dans l'ancienne société aussi haut qu'il puisse atteindre, dans l'émulation patriotique d'un état libre. Ce livre est la vie d'un ministre de la monarchie absolue; mais ce ministre est Colbert, un de ces hommes dont les grandes qualités contre-pèsent et corrigent les vices du système dont ils font partie. Son historien, sans avoir connu tous les documents originaux de ses vingt ans de ministère, en a consulté beaucoup d'inédits, marquant à chaque page l'effort de prévoyance et

de travail que faisait l'homme qui veillait aux finances, à la marine, au commerce, à la splendeur d'un grand État; son inquiétude du bien public, seule cause d'erreur dans ses doctrines; la variété de ses vues, et sa patience des détails; le zèle qu'il inspirait par son exemple; sa joie des succès glorieux pour d'autres que sa vigilance avait préparés; les vertus enfin de cette âme austère, encore plus dévouée qu'ambitieuse.

« *L'histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, par M. Pierre Clément, neuve sur plusieurs points, est écrite d'un style simple, sans apparence de panégyrique, mais avec le sentiment vrai des grandes choses qu'elle fait bien connaître. Les leçons qu'elle donne sur l'assujettissement du pouvoir à l'intérêt commun, et la loi du travail qu'imposent les premiers rangs, sont de bons exemples pour toutes les époques. L'Académie décerne à cet ouvrage un prix de trois mille francs » (1).

(Rapport du secrétaire perpétuel de l'Académie française, sur le concours de 1848.)

Pour faire suite à cet ouvrage, Pierre Clément publia, en 1848, *Le gouvernement de Louis XIV ou l'administration, les finances et le commerce, de 1683 à 1689,* qui fut couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et obtint le deuxième prix Gobert.

Par décret du 3 mai de l'année suivante, Pierre Clément fut nommé chevalier de la Légion d'honneur.

(1) Vapereau. *Dictionnaire des Contemporains*, année 1865, p. 396. D'après une note de M. Lud. Lalanne, conservateur de la bibliothèque de l'Institut, cette récompense aurait été décernée le 1er septembre 1848.



Poursuivant ses travaux sur l'économie politique, Pierre Clément fit paraître, en 1853, la biographie d'un célèbre financier, sous ce titre : « *Jacques Cœur et Charles VII ou la France au XVe siècle* ».

Dès le début de cette étude, l'auteur résume en quelques pages attachantes la vie presque légendaire de « l'argentier » de Charles VII.

« Fils d'un simple marchand, il va, en 1432, visiter l'Orient, cette terre de l'or, du luxe, des merveilles, par laquelle se faisait alors tout le commerce des Indes. Bientôt on le voit, armateur puissant, fonder des comptoirs dans tous les ports des pays qu'il vient de parcourir, et des établissements dans la plupart des grandes villes de France. Possesseur de sept navires avec lesquels il exécute à peu près tout le commerce d'importation et d'exportation de la France, banquier, marchand, propriétaire de mines d'argent, de cuivre et de plomb, maître des monnaies, il fait, en peu d'années, une fortune immense, colossale. Un roi, trop souvent mal jugé, et qui eut, indépendamment d'autres qualités, celle de s'entourer d'hommes d'un rare mérite, Charles VII, que ses contemporains appelèrent le *Bien-servi*, voit Jacques Cœur, en fait l'intendant de sa maison, sous le titre d'argentier, l'admet dans son intimité, dans son conseil et lui confie plusieurs ambassades importantes. Que manque-t-il à l'heureux négociant ? Il a des maisons à Marseille, à Montpellier, à Lyon, à Tours, et celle qu'il a fait construire à Bourges n'a pas son égale en France. En même temps, il possède des terres, des châteaux et des seigneuries dans vingt-deux paroisses. Enfin, il vient de prêter au roi environ quatre

cent mille livres, c'est-à-dire de seize à vingt millions de nos jours, et, grâce aux levées que l'on a pu faire avec cet argent, la France, par un dernier effort, est parvenue à chasser les Anglais de son territoire.

« Tout à coup, au plus haut de tant de crédit, sans transition aucune, cette fortune s'écroule, Jacques Cœur est arrêté comme coupable d'avoir empoisonné Agnès Sorel. Cette accusation tombe aussitôt par son absurdité. Une autre, vingt autres la remplacent. Le puissant de la veille est à bas; les dénonciations arrivent en foule. Ceux-ci l'accusent de concussion; ceux-là, d'avoir appauvri le royaume en exportant de la monnaie; d'autres, d'avoir vendu des armes aux infidèles; d'autres encore, de leur avoir renvoyé un esclave qui s'était réfugié sur un de ses navires. Une seule de ces accusations aurait suffi, d'autant mieux que Charles VII ne passe pas pour avoir été très constant et très sûr dans ses amitiés, et que la plupart des juges qu'il avait choisis pour instruire le procès de Jacques Cœur avaient commencé par se faire octroyer une partie de ses biens ». Il s'échappe et passe en Italie, se rend à Rome où le Pape l'accueille avec faveur, et s'embarque, peu de temps après, pour l'Archipel, où il meurt.

Cet ouvrage consciencieux, dans lequel Pierre Clément avait mis en lumière des faits peu connus, sur l'état des finances de la France au XVe siècle, fut très remarqué. L'Académie française l'honora d'un prix Montyon (1).

(1) Séance du 4 août 1854. « L'Académie française, lisons-nous dans le *Moniteur universel* du 5 août, p. 854, vient d'arrêter son choix sur les ouvrages suivants, entre lesquels seront



L'accueil si flatteur que l'Académie et le public faisaient à ses œuvres, ne pouvait qu'encourager Pierre Clément à persévérer dans cette voie laborieuse ; et, disons-le en passant, il n'en fut point détourné par la compagne vraiment distinguée dont il avait recherché la main, et qui s'unit à lui dans le courant de la même année. Il épousa, en effet, le 29 juin 1853, Mlle Mélanie Sers, fille du baron Sers, ancien pair de France, et de la baronne Sers, née Reibell. Esprit sérieux et cultivé, Mme Pierre Clément ne tarda pas à s'intéresser aux travaux de son mari ; elle l'aida dans ses recherches, et sa collaboration dévouée lui fut très utile.

Pierre Clément publia, en 1854, sous ce titre : *Histoire du système protecteur en France,* un éloquent plaidoyer en faveur de la liberté du commerce. Après avoir énuméré les divers systèmes expérimentés depuis deux siècles, il démontre que la fortune publique a toujours progressé sous le régime de la liberté, tandis que le système protecteur n'a cessé de produire les plus funestes résultats.

Il fit paraître, vers la fin de la même année, un second ouvrage non moins intéressant, intitulé : *Portraits historiques.* Les divers personnages dont il donne la biographie appartiennent à des époques différentes ; ils forment cependant un ensemble

distribués les fonds légués par M. de Montyon, pour constituer des prix destinés à encourager les œuvres littéraires les plus utiles aux mœurs : *Jacques Cœur et Charles VII, ou la France au XVe siècle*, par Pierre Clément.

« La même académie avait déjà couronné l'*Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, par le même auteur, auquel l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a aussi accordé un prix, pour son volume sur le *Gouvernement de Louis XIV* » (MONITEUR.)

qui ne manque pas d'unité, ainsi qu'il l'explique lui-même : « D'abord, dit-il, tous les personnages dont je me suis proposé d'esquisser la vie ont appartenu à l'administration française, et s'y sont, à des titres divers, rendus célèbres. Le moins illustre d'entre eux, le président de Novion, m'a fourni l'occasion d'examiner, au moment où elle allait disparaître, une institution curieuse de la monarchie féodale, les GRANDS JOURS, et, en même temps, l'état social de l'Auvergne vers le milieu du XVII[e] siècle. Le comte de Grignan est surtout connu par sa parenté avec M[me] de Sévigné; mais il a gouverné la Provence pendant quarante ans, et je l'ai choisi pour objet d'une étude historique, parce que cette étude m'a permis de préciser l'organisation et le jeu des assemblées provinciales avant la Révolution de 1789. Quant aux portraits de Law, des frères Paris, de Machault d'Arnouville, de l'abbé Terray, du duc de Gaëte et du comte Mollien, ils se rattachent directement à l'administration des finances, objet plus particulier de mes travaux. Le garde des sceaux d'Argenson lui-même, bien que l'illustration soit venue à son nom par les services qu'il a rendus comme lieutenant général de la police de Paris pendant la seconde moitié du règne de Louis XIV, a été, sous la régence du duc d'Orléans, président du conseil des finances; et, sans doute, il eût amorti la catastrophe que préparaient à la France les folies de Law, si le mouvement en sens contraire et l'engouement du régent pour le système et son auteur n'avaient été aussi marqués. Enfin, celui qui ouvre cette catégorie de portraits, Suger, a eu dans ses mains, avec le gouvernement du royaume, l'administration des finances, au milieu des circonstances les plus

difficiles, obligé qu'il était de pourvoir aux besoins de Louis VII, engagé dans une croisade malheureuse ».

Pierre Clément, dont les œuvres avaient été couronnées par les diverses classes de l'Institut, était en situation d'être élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques, lorsqu'un décret du 14 avril 1855 créa, dans cette Académie, une VI[e] section sous le titre de : *Politique*, *Administration*, *Finances*. Un décret du même jour le nomma membre de cette nouvelle section de l'Institut.

Pierre Clément vint en Provence en 1855 et eut la douleur de perdre sa mère qu'il aimait tendrement. En rentrant à Paris, il publia, sous ce titre : *Trois drames historiques*, les biographies d'Enguerrand de Marigny, de Beaune de Semblançay et du chevalier de Rohan. Il explique, dans l'*avant-propos*, comment il a été amené à traiter ce sujet dramatique :

« Comment ai-je été amené, dit-il, à choisir pour objet de mes recherches et à présenter au public, dans un même cadre, trois personnages qui semblent particulièrement appelés à devenir des héros de tragédie ou de drame? Je ne saurais expliquer ce fait autrement que par l'attrait irrésistible et en quelque sorte magnétique qu'exercent les grandes infortunes, soit qu'elles nous apparaissent comme un acte irréprochable de la justice humaine, soit que la postérité impartiale les tienne pour imméritées. Si je ne me fais pas illusion, la fin tragique d'Enguerrand de Marigny et de Beaune de Semblançay peut, à juste titre, être rangée parmi les ingratitudes de cour les plus flagrantes que l'historien ait eu à enregistrer. Dans un précédent ouvrage, j'ai montré un commerçant à jamais célèbre, Jacques

Cœur, honteusement sacrifié à la cupidité de ses débiteurs, sans en excepter Charles VII, qui lui avait emprunté des sommes considérables à l'aide desquelles il parvint enfin à chasser les Anglais du royaume. J'ai, dans une autre étude sur un des plus grands ministres de la France, fait voir l'énergique Colbert aux prises avec des intrigues qui commençaient à l'enlacer et mourant tout juste à temps pour ne pas tomber dans la disgrâce de Louis XIV, après avoir encouru celle du peuple.

« Tandis que le peuple ne marchandait pas sa haine aux financiers qui suggéraient des nouveaux impôts dont on l'accablait, la royauté, après avoir compromis les surintendants des finances et obtenu d'eux, au risque de les vouer aux inimitiés de la multitude, tous les services qu'ils pouvaient lui rendre, les rejetait ensuite comme des instruments dangereux, les dépouillait de tout, et parfois, comme cela arriva précisément à Marigny et à Semblançay, les envoyait pendre, sous l'escorte de ses gens d'armes, au gibet de Montfaucon.

« Il va sans dire que ces réflexions ne s'appliquent en aucune manière à l'étude sur la conspiration du chevalier de Rohan qui termine le présent volume. C'est chose étrange, au premier abord, qu'une véritable conspiration tramée contre Louis XIV, au nom des intérêts protestants, pendant les plus belles années de son règne, alors que la France s'agrandissait de la Franche-Comté, que Versailles s'élevait, que Bossuet et Molière, Boileau et Racine, célébraient à l'envi les louanges du grand roi ».

Dans ses *Etudes financières et d'économie sociale* publiées en 1859, Pierre Clément fait revivre tour à tour *Montaigne, administrateur et citoyen ; un Intendant de province sous*

Louis XIV; l'Abbé de Saint-Pierre; le marquis de Turbilly ; il expose ensuite la situation des campagnes vers le milieu du XVIII[e] siècle, et donne des détails intéressants sur la Révolution, au point de vue de l'émission des assignats et de leur cours forcé.

Pierre Clément commença, en 1859, la publication de la correspondance de Colbert, à laquelle il devait consacrer les dix dernières années de sa laborieuse existence.

Cette mission lui fut confiée par un décret impérial du 11 août, rendu sur la proposition de M. Magne, ministre des finances, conçue en ces termes :

« M. Pierre Clément, membre de l'Institut, dont les ouvrages sur Colbert et sur le gouvernement de Louis XIV ont été couronnés par l'Académie française et par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, me semble être particulièrement en mesure de réunir et de publier la correspondance choisie, les mémoires et les instructions de Colbert, depuis 1650, où il fut attaché à Mazarin, jusqu'en 1683, époque de sa mort ».

Pierre Clément, qui vivait depuis si longtemps au milieu des sources même de notre histoire nationale, et qui venait de mettre en lumière la grande figure de Colbert, était naturellement désigné pour coordonner et publier cette importante collection de documents inédits. Il a été plus qu'un simple éditeur exact et consciencieux, il a écrit, avec les matériaux qu'il colligeait, une remarquable histoire de la réorganisation administrative de la France sous le règne de Louis XIV.

Dans le premier volume de ce grand ouvrage, Pierre Clément analyse les lettres adressées à Mazarin par Colbert, et donne un

aperçu de la politique qu'il fera prévaloir : « Par une singularité qui n'a pas encore été remarquée, dit-il, le ministre dont l'influence fut surtout prépondérante auprès de Louis XIV au plus fort de cette réaction, avait vu, à ses côtés, les troubles de la Fronde, et en avait ressenti la même colère. Ce ministre, c'était Colbert, d'abord attaché au secrétaire d'Etat Le Tellier, qui, au commencement de 1651, le céda au cardinal Mazarin. Ce qu'une semblable rencontre d'impression chez Louis XIV et chez Colbert devait produire, se devine aisément. La différence des caractères de Richelieu et de Mazarin est connue. A la mort de ce dernier (la lumière des correspondances inédites va rendre cette vérité éclatante), l'esprit de son prédécesseur revint en quelque sorte au pouvoir dans la personne de Colbert. Aux expédients, aux calculs infinis, aux tergiversations italiennes, succédèrent les résolutions énergiques, excessives, dépassant parfois le but (1) ».

L'auteur fait connaître la situation financière de la France au début du règne de Louis XIV, en citant le roi lui-même, qui a défini, comme il suit, dans des mémoires rédigés sur ses notes par Pellisson, dans quel état se trouvait le Trésor royal quand il prit réellement la direction des affaires : « Les finances, qui donnent l'action et le mouvement à tout ce grand corps de la monarchie, étaient entièrement épuisées, et à tel point qu'à peine on y voyait de ressource; plusieurs des dépenses les plus nécessaires et les plus privilégiées de ma maison et de ma propre personne, ou retardées contre toute bienséance, ou

(1) *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*, t. I, p. XX.

soutenues par le seul crédit dont les suites étaient à charge. L'abondance paraissait en même temps chez les gens d'affaires, qui d'un côté couvraient toutes leurs malversations par toutes sortes d'artifices, et les découvraient de l'autre par un luxe insolent et audacieux, comme s'ils eussent appréhendé de me les laisser ignorer ». Louis XIV ajoutait : « La manière en laquelle s'était faite la recette et la dépense était une chose incroyable. Mes revenus n'étaient plus maniés par mes trésoriers, mais par les commis du surintendant, qui lui en comptaient confusément avec ses dépenses particulières, et l'argent se déboursait en tel temps, en telle forme, et pour telle cause qu'il leur plaisait. L'on cherchait après, à loisir, de fausses dépenses, des ordonnances de comptant, et des billets réformés pour consommer toutes choses (1) ».

Le commerce était l'objet de la sollicitude particulière de Colbert. Nous en trouvons la constatation dans le Sommaire du chapitre VIII des LETTRES ET INSTRUCTIONS : « *Colbert chargé du commerce s'y dévoue tout entier et lui ouvre une nouvelle ère... Réorganisation de la Compagnie des Indes. Compagnie des Pyrénées pour les bois de la marine. Franchise du port de Marseille. Encouragement aux constructions navales. Efforts soutenus pour assurer la protection et l'affranchissement du commerce* ».

Le relèvement de la marine fut une des grandes préoccupations de Colbert; il en est fait longuement mention dans le troisième tome de ses *Lettres et Instructions :* « Tant d'activité,

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. I, p. 9 et 109.

d'esprit d'ordre et de soins incessants, dit Pierre Clément, n'avaient pas tardé à porter leurs fruits. A partir de 1669, les arsenaux se trouvaient abondamment fournis, et l'art des constructions navales y était arrivé à un point où il ne comportait plus que des perfectionnements de détails, dont une longue expérience pouvait seule donner le secret.... Des résultats, à peine croyables, avaient été obtenus par les efforts persévérants, énergiques, d'un ministre chez lequel on peut dire que le don de la volonté tenait du génie; et la marine française, si longtemps inférieure à celle des nations voisines, s'était subitement élevée, par la force de cette volonté, à un degré de splendeur qu'elle n'a pas dépassé depuis, et qui rappelait cette fière allégorie antique de la belliqueuse Minerve, sortant tout armée du cerveau de Jupiter. ».

Le quatrième tome de la collection des *Lettres et Instructions de Colbert*, contient des détails remplis d'intérêt sur l'organisation administrative des provinces.

Le roi avait dans chaque province un représentant dont les attributions étaient mal définies : « Il est plus facile, dit Pierre Clément, de montrer à l'œuvre ce représentant, désigné alors sous le nom d'intendant de justice, police et finances, que de préciser ses attributions. Etablis, non sans peine, par Richelieu, malgré le mauvais vouloir des gouverneurs et des parlements, supprimés par la Fronde un moment triomphante, les intendants furent les instruments dévoués de Louis XIV et de Colbert. Ils devaient connaître « *de toutes contraventions aux ordonnances et des oppressions que les sujets du roy pourroient souffrir des gens de justice, par corruption, ignorance ou autrement* », signaler

les procédures oiseuses et les concussions des magistrats, juger par délégation du Conseil et rendre, sans appel, des arrêts emportant la peine de mort; prévenir et réprimer tout ce qui portait atteinte à l'ordre, veiller aux approvisionnements et subsistances, à l'état des prisons ».

« De nombreux détails puisés çà et là dans la correspondance, ajoute Pierre Clément, initient, mieux que ne pourraient faire de longs traités, aux pratiques de l'ancienne administration, montrent à nu ses formes, ses procédés; on voit en même temps se dessiner les opinions de l'époque sur quelques points importants. Celle de Colbert sur les octrois mérite d'être signalée. Suivant lui, ils devaient être principalement affectés aux travaux communaux d'intérêt général; hors de là, il ne leur était pas favorable ».

Les sciences et les arts, qui font l'objet du cinquième tome de la *Correspondance de Colbert*, furent grandement favorisés sous Louis XIV : « Rendons justice à Louis XIV, dit Pierre Clément, non seulement il avait investi Colbert du pouvoir nécessaire pour imprimer aux œuvres de l'esprit le prodigieux mouvement que nous avons essayé d'esquisser, mais il lui avait aussi communiqué la passion du grand en toutes choses. Lemontey a dit avec raison : « Si Colbert éclaira l'esprit de Louis XIV, Louis XIV éleva l'âme de Colbert... La fondation des Académies, la construction du Louvre et de Versailles, les embellissements de Paris, la protection accordée aux lettres, aux savants, toute cette œuvre évidemment commune à Louis XIV et à Colbert, jeta sur l'ensemble du règne un éclat incomparable ».

Le tome VI de cette importante correspondance renferme

des documents précieux sur la justice, la police et sur les questions religieuses, qui furent agitées dès le début du règne de Louis XIV. Le tome VII, est consacré aux affaires diverses très variées et aux lettres intéressant la vie privée de Colbert.

L'ouvrage complet comprend sept tomes divisés en neuf volumes gr. in 8°. Ce labeur considérable commencé en 1860, fut achevé en 1870.

Entre temps, et sans doute pour délasser son esprit fatigué par le dépouillement de cette immense correspondance, Pierre Clément publia des études de mœurs et des biographies, se rattachant, il est vrai, au règne de Louis XIV et à l'administration de Colbert, mais offrant plus d'attrait au double point de vue des sujets traités et des personnages mis en scène.

En 1860, il donne une nouvelle édition des *Réflexions sur la miséricorde de Dieu* et les *Lettres de la duchesse de La Vallière*. 2 vol. in-8°.

Cette édition revue avec un soin extrême, est précédée d'une notice contenant des faits entièrements inédits, puisés dans la correspondance privée de Colbert.

La Police sous Louis XIV, qui parut en 1866, est un recueil de faits inédits, racontés sobrement mais de manière à intéresser le lecteur; le chapitre intitulé : *La Chambre des poisons* est rempli de curieuses révélations, complétées par les renseignements contenus dans les *Lettres et rapports de police*.

Sous ce titre : *L'Italie en 1671,* Pierre Clément publia, en 1867, la relation fort intéressante d'un voyage du marquis de

Seignelay, qui visita tour à tour Toulon, Gênes, Venise, Naples et Rome.

L'accueil fait à son étude historique sur la duchesse de La Vallière donna la pensée à Pierre Clément d'écrire la *Vie de Madame de Montespan*, qu'il fit paraître en 1868. L'année suivante, il publiait, sous ce titre : « *Une abbesse de Fontevrault au XVIII*[e] *siècle*, la biographie de Gabrielle de Rochechouart de Mortemart.

Indépendamment de ces publications, Pierre Clément donnait des articles à diverses revues d'économie politique, et collaborait à la *Nouvelle Biographie universelle*, publiée en 46 volumes par MM. Firmin Didot, sous la direction de M. le docteur Hœfer.

Hélas! cette vaste intelligence, cette existence si honorable, si bien remplie, fut brisée presque subitement. Pierre Clément mourut, le 8 novembre 1870, au moment même où il mettait sa signature sur le bon à tirer du dernier volume des *Lettres et Instructions de Colbert.*

Notre éminent compatriote n'eut pas la consolation de recevoir de l'Académie française la haute récompense qu'elle lui destinait. Le grand prix Gobert ne fut décerné à l'auteur de la *Correspondance de Colbert* qu'après sa mort, au mois d'août 1872.

En donnant avis à M[me] Pierre Clément de la décision de l'Académie, M. Guizot, qui n'avait pas cessé d'encourager les travaux de son mari, lui écrivait : « J'ai été heureux, Madame, d'être pour quelque chose dans la justice rendue à M. Clément. Quand les hommes d'un tel mérite nous sont enlevés, au moins

faut-il qu'ils ne soient pas oubliés. On m'assure qu'il vous a laissé tous les documents nécessaires pour terminer sa publication sur Colbert, et j'espère que vous pourrez rendre ce grand service à sa mémoire et au public savant, si curieux de la vraie histoire ».

Mme Pierre Clément n'hésita pas à réaliser ce vœu, si souvent exprimé par Pierre Clément lui-même; il avait formé, en effet, le projet, dont il m'entretenait souvent, de compléter son œuvre en y ajoutant un résumé général des questions traitées dans les *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert.*

« En tête des divers volumes de cette série intéressante, dit M. A. Geffroy, il avait placé d'amples introductions, donnant la substance des documents par lui insérés et de ceux qui, sans paraître en entier, pouvaient éclairer le sujet. Chaque volume devenait ainsi comme un ouvrage à part, celui-ci traitant du commerce, celui-là des manufactures, etc. Chacun avait ses tables, ses appendices, son appareil particulier, multiples constructions en vue desquelles l'auteur avait eu quelques collaborateurs dévoués et spécialement habiles : M. Pierre Margry, conservateur des archives de la marine, M. Alfred Lemoine, auteur de consciencieux travaux sur les finances des XVIIe et XVIIIe siècles, M. Léon Vernier, M. Emile Peyronnet, surtout M. Arthur de Boislile qui, détaché aux archives nationales par le ministère des finances et chargé de l'inventaire analytique des papiers du contrôle général, découvrit pour sa part et signala un grand nombre de pièces importantes, assista celui qu'il appelait son cher maître, dans la composition d'un si vaste recueil, et contribua spécialement, par ses soins assidus,

aux derniers volumes par lui publiés, ainsi qu'à cette *Histoire de Colbert* (1).

« Toutefois M. Pierre Clément avait trouvé à ses côtés une autre collaboration plus précieuse encore, une collaboration de chaque instant, tout affectueuse, toute dévouée, en même temps que tout intelligente, et à laquelle, nous le savons, — car il aimait à en rendre lui-même témoignage, – il a dû beaucoup. Mme Pierre Clément, que son instruction peu commune et sa distinction préparaient si bien à une pareille tâche, a été le témoin et l'auxiliaire de tant de travaux. Quand une maladie cruelle, que les nécessités du siège de Paris rendirent promptement redoutable, lui eut enlevé son mari, c'est elle qui, prenant soin de cette chère mémoire, acheva de réunir en un seul corps d'ouvrage les diverses introductions dispersées par M. Pierre Clément dans le vaste recueil des *Lettres, Instructions et Mémoires*. Elle a formé de la sorte les deux volumes que voici : nous n'avons d'autre titre à l'honneur de les présenter en son nom au public savant que sa propre délégation, uniquement méritée par notre reconnaissant souvenir envers un maître et un ami ».

Ces deux volumes ont paru, en 1874, sous ce titre : *Histoire*

(1) M. Arthur de Boislile est le même qui, depuis, a donné le savant ouvrage intitulé : *Chambre des comptes de Paris, Pieces justificatives pour servir à l'histoire des premiers présidents, 1506-1791,* et auquel l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient de décerner le grand prix Gobert. M. Arthur de Boislile, en outre, a commencé une autre belle publication : *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, d'après les documents conservés aux archives nationales,* t. Ier, 1683 à 1699, in-4°. Imprimerie nationale.

de Colbert et de son administration, par Pierre Clément, de l'Institut, précédée d'une préface par M. A. Geffroy, de l'Institut.

Je ne terminerai pas ces notes bibliographiques sans dire un mot de la vie privée de l'historien érudit et consciencieux dont je viens de résumer les travaux.

D'un caractère réservé, et presque timide, de cette timidité si fréquente chez les laborieux qui s'isolent volontiers, très réservé, assurément, mais d'un commerce sûr et sympathique, Pierre Clément se faisait aimer de tout son entourage et de tous ceux qui avaient eu l'occasion d'apprécier son obligeance, sa bonté et ses qualités affectueuses.

C'est dans sa correspondance avec sa famille, avec ses amis, et il m'honorait de ce titre, que l'on peut juger du caractère de notre distingué compatriote.

Je commencerai par une lettre qui m'est adressée, quoiqu'elle soit trop flatteuse, mais parce qu'elle contient l'expression sincère de son attachement pour le département du Var :

« Vous voilà donc au mieux avec Guillaumin, j'en suis charmé pour vous (1).... J'espère que vous avez donné à vos articles sur Toulon, Grasse, Draguignan, Cannes, etc., toute la latitude possible et que Guillaumin ne vous aura pas trop compté l'espace. Il faut qu'avec le temps nous parvenions à donner à notre beau département tout le relief auquel il a droit. Pour mon compte, vous me trouverez toujours empressé à vous seconder. Je pense à une chose. Si vous entrepreniez un *Plutarque du*

(1) Editeur du *Dictionnaire du commerce et de la navigation*, qui m'avait confié la rédaction des articles relatifs aux villes industrielles et commerciales du Var.

Var? Ce serait là un excellent livre pour les collèges, pensions, écoles. Vous avez du temps, de l'activité et tout le talent nécessaires, et c'est là une tâche qui me paraît de nature à devoir vous tenter » (1).

Je n'hésitai pas à donner suite à ce projet de publication; mais j'étais sans expérience, et mes débuts ne convinrent pas à mon bienveillant Mentor. Il eut la bonté de me le dire très affectueusement :

« Votre nouvelle biographie me paraît bien mieux écrite que la précédente, où il y avait d'ailleurs des choses très hardies (2). Cela tenait à la nature du sujet, d'où je conclus qu'il peut être bon de ne pas donner dans votre collection asile à tout le monde, à moins de laisser beaucoup de choses dans l'ombre. Maintenant voici mes observations :

« D'abord il est utile de commencer par quelques considérations générales, relatives soit au personnage, soit au temps où il a vécu, etc. Sans cela l'entrée en matière est bien sèche, uniforme et ressemble trop à un article de la biographie Michaud ou Didot.

« Ensuite, essayer de relever le sujet le plus possible, de lui donner du corps, de l'ampleur. Ainsi, à l'occasion des travaux faits à Antibes par M. Aguillon, vous auriez pu faire d'abord une petite digression sur les restes des travaux exécutés par les Romains en Provence, puis décrire, au moyen de votre intéres-

(1) Mardi (27 septembre 1857).

(2) Il s'agissait de la biographie d'*Arnaud de Villeneuve* et sans doute du passage où il est question de la génération spontanée.

sante notice, en quoi consistait l'aqueduc d'Antibes, et insister un peu plus sur les difficultés que rencontra le général.

« Enfin, il y aurait eu avantage à résumer, en terminant, dans un ou deux alinéas, les traits saillants de la vie de M. Aguillon ou de son temps, afin de ne pas terminer sèchement par des chiffres. J'aurais, par le même motif, relégué dans une note tout ce qui a rapport à la famille. Eviter autant que possible les allures du panégyrique.

« Si j'avais, en thèse générale, un conseil à vous donner, ce serait de ne pas vous borner à beaucoup travailler, à passer les nuits; il serait bon aussi de mûrir beaucoup votre sujet; d'y penser longtemps, de bien faire votre plan, en un mot, de tirer d'abord les grandes lignes, et puis de remplir, de mettre des chairs, de l'étoffe sur toutes les parties qui le composent, tout en s'étudiant à relever la pensée par un style très correct, très châtié. Ne donnez pas trop tôt à l'impression. Vous savez que Bernardin de Saint-Pierre a copié dix fois *Paul et Virginie*. Quel exemple pour nous tous! Hélas! Je ne fais pas moi-même ce que je vous conseille et j'ai grand tort. On me l'a souvent dit et je le reconnais. Mais vous avez beaucoup plus de temps, et rien ne vous presse. Vous arriverez bien plus vite en allant plus lentement » (1).

Il est tout confus d'avoir laissé sa plume se complaire dans ces confidences littéraires, il ajoute: « Brûlez, je vous prie, après l'avoir lue, cette note très informe ». Et, selon l'usage, je n'en ai rien fait. Il faisait allusion dans ces dernières observa-

(1) Lettre du 20 octobre 1858.

tions à la critique très vive dont son *Histoire de la vie de Colbert*, publiée en 1846, avait été l'objet de la part d'un rédacteur de la *Nouvelle Revue encyclopédique*. En effet, après avoir rendu hommage à son érudition profonde et à la belle composition de cette œuvre, qui venait d'être couronnée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le rédacteur lui reprochait d'avoir négligé son style.

Pierre Clément avait été très sensible à cette critique, peu justifiée d'ailleurs, et, dès ce jour, son style déjà suffisamment correct fut très châtié, il y apporta un soin extrême. Ses *Portraits historiques*, publiés en 1855, et *Mademoiselle de La Vallière*, notamment, sont remarquablement écrits.

En 1860, Pierre Clément fut désigné pour remplir les fonctions de conservateur des archives et de la bibliothèque du ministère des finances. « Ces fonctions, m'écrivait-il le 12 mai, me conviennent beaucoup et je les avais de tout temps désirées. La mort de l'ancien bibliothécaire a permis d'adopter une organisation qui me satisfait complètement. Les *Lettres de Colbert* avancent avec lenteur. J'ai là du travail pour plusieurs années ».

Cette importante publication ne lui fait pas oublier le département du Var. Il s'intéresse à la *Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan* (1); et ne laisse pas échapper l'occasion d'en entretenir le comité des travaux historiques. Dans un compte-rendu des mémoires publiés par cette société en 1860 et 1861, il s'exprime ainsi :

« La Société d'études scientifiques et archéologiques de

(1) Il avait été élu membre correspondant le 28 août 1856.

Draguignan, dont j'ai à faire connaître au Comité les travaux pendant les deux dernières années, du moins en ce qui concerne l'histoire, la géographie et la philologie, ne date que de 1856; déjà pourtant elle a prouvé qu'elle était un centre utile et que ses fondateurs n'avaient trop présumé ni de leurs forces ni des sympathies qu'ils espéraient obtenir. Trompées par le bruit extérieur, quelques personnes peuvent croire que l'époque actuelle n'est préoccupée que de chemins de fer, d'actions industrielles, de traités de commerce. Le Comité sait qu'il n'en est rien. Nous sommes loin d'ailleurs de contester la part qu'ils méritent, aux intérêts matériels des nations ; mais, loin aussi de les croire exclusifs des travaux de l'esprit, nous sommes persuadés au contraire que plus l'aisance se répandra dans le monde, plus le culte des belles-lettres, des arts, des sciences y tiendra de place. N'est-ce pas là au surplus le spectacle auquel nous assistons? Combien, depuis quelques années, n'avons-nous pas vu se former d'associations littéraires et scientifiques! La Société d'études de Draguignan est du nombre, et je n'hésite pas à dire qu'elle me paraît figurer heureusement parmi celles dont le passé, quoique nouveau encore, répond d'un long et bel avenir ».

Dans une lettre du 22 mars 1863, Pierre Clément, toujours préoccupé des questions qui peuvent intéresser à un titre quelconque notre département, exprimait le vœu de voir publier une biographie du Var : « De quoi vous occupez-vous maintenant, m'écrivait-il, qu'est-ce que vous avez sur le chevalet? Y a-t-il une bonne biographie des habitants célèbres du Var? Seriez-vous en position de la faire? Je voudrais bien que le Ministre de

l'Instruction Publique en demandât une à tous les départements? »

Lui-même écrivit la biographie d'un des personnages les plus éminents de notre ville : « En attendant, me disait-il, vous avez peut-être vu que je suis allé tant soit peu sur vos brisées, en écrivant une biographie du comte Muraire, que la *Revue Contemporaine* de novembre a publiée ».

La publication de cette biographie était d'autant plus opportune pour la ville de Draguignan, que la question du chef-lieu s'agitait en ce moment; sans entrer dans la lutte qui divisait Draguignan et Toulon, il met en lumière les arguments invoqués par Muraire pour faire triompher sa ville natale : « Quand commença, dit-il, le mouvement de 1789, M. Muraire fut chargé par la municipalité de Draguignan, de laquelle il faisait partie, de préparer un plan de réforme des tribunaux et un projet de règlement concernant la milice bourgeoise. Un an plus tard, en 1790, ses concitoyens lui confièrent une importante mission. L'Assemblée nationale s'occupait de l'organisation des départements, et le bruit s'était répandu, dans le Var, que la ville de Toulon, bien que située sur le littoral et à l'une des extrémités de la nouvelle circonscription administrative, prétendait en être le chef-lieu. La mission de M. Muraire était d'éclairer l'Assemblée nationale et de l'empêcher de commettre tout à la fois une injustice, à l'égard des populations qui réclamaient contre cette prétention, et une faute grave au point de vue administratif. Dans un mémoire qu'il composa à ce sujet et qui est un modèle de raisonnement et de bon sens, M. Muraire prouva que le véritable chef-lieu, le chef-lieu indiqué, obligé du département

du Var, était la ville de Draguignan, et qu'on ne pouvait le placer ailleurs sans violer les droits manifestes des trois quarts de la population du district. Il aurait pu ajouter que, pour être forte, imposante, entourée de tout son prestige, l'autorité civile devait se trouver au centre des populations civiles, et que, fixée à Toulon, ville essentiellement maritime et militaire, elle n'y aurait pas occupé moralement et matériellement son rang naturel. Mais l'Assemblée nationale avait-elle le temps de lire des mémoires, si excellents qu'ils fussent, sur des questions qui, dans le tourbillon où elle était entraînée, pouvaient lui paraitre locales et secondaires? Celle dont il s'agit ne fut donc pas immédiatement décidée dans le sens des conclusions de Muraire. La résolution adoptée fut d'ailleurs modifiée peu de temps après. Dans un pays de centralisation comme la France, où les yeux des populations cherchent sans cesse l'autorité, il est essentiel que le fonctionnaire qui la concentre en quelque sorte dans sa personne soit le plus près possible de ceux dont il est non-seulement l'administrateur, mais le tuteur et le défenseur. Cette vérité, un instant méconnue pour ce qui concernait le département du Var, triompha bientôt, et le chef-lieu de ce département finit par être définitivement établi là où il aurait dû l'être tout d'abord ».

Elu, en 1857, membre du Conseil général du Var, il représenta le canton d'Aups pendant dix ans (1). Tout en s'occupant

(1) Pierre Clément avait décliné précédemment une autre candidature, parce que le siège qu'on lui offrait n'était pas situé dans l'arrondissement de Draguignan qu'il affectionnait. M. Garcin, directeur du journal *Le Var*, lui ayant signalé la vacance du siège de Collobrières, reçut la réponse que nous transcrivons ci-après :



avec dévouement des intérêts particuliers du canton, il ne négligeait pas les questions plus générales et, parmi les rapports dont il se chargeait le plus volontiers, le dépôt des archives départementales était l'objet de toute sa sollicitude. Il en appréciait l'importance et le mettait en lumière avec une rare compétence : « Vous le savez, Messieurs, les archives sont les meilleurs, je pourrais dire, les vrais matériaux de l'histoire... J'ajoute que les anciens titres sont souvent d'une très grande utilité dans les contestations communales ».

Le mandat de conseiller général lui convenait d'autant plus, qu'à côté de la mission officielle dont il s'acquittait consciencieusement, il y trouvait l'occasion de revoir sa famille et de demeurer, chaque année, quelques jours auprès d'elle.

Mais voici un triste évènement. Pierre Clément est frappé dans ses plus chères affections de famille. Le choléra qui avait emporté sa mère en quelques heures en 1855, vient, en 1865, d'enlever sa sœur, M[me] Tamburin, dans des circonstances presque identiques : « Je suis extrêmement touché, m'écrivait-il, le 30 septembre 1865, de votre bonne lettre et de la part que

« Monsieur et cher compatriote,

« Vous me demandez quelles seraient mes intentions à l'occasion de la vacance de Collobrières. M. Anglés m'ayant écrit à ce sujet, je lui ai répondu que je ne voulais pas me mettre sur les rangs dans un arrondissement dont les intérêts sont souvent contraires à ceux de l'arrondissement de Draguignan. Ma famille, mes amis, mes relations se trouvent dans cet arrondissement. Je ne veux pas qu'on puisse même supposer que j'aurai jamais des vues opposées à celles si légitimes de nos compatriotes, en ce qui concerne la question de la préfecture. Si, plus tard, une autre vacance a lieu, soit dans l'arrondissement de Draguignan, soit dans ceux de Grasse ou de Brignoles, je verrai s'il me convient de me mettre sur les rangs... » (Lettre en la possession de M. le docteur Balp.)

vous prenez à l'affreux malheur qui vient de nous frapper. Je ne saurais vous dire le chagrin que j'en éprouve. L'idée de perdre de la sorte une sœur bien aimée, que j'avais laissée pleine de force, me navre. Une fatalité inexorable semble nous poursuivre. Il y a dix ans nous perdions notre mère en quelques heures sans avoir eu même la consolation d'assister à ses derniers moments; maintenant, c'est ma sœur mourant loin de son mari et des soins qui l'auraient peut-être sauvée.... Tristes pensées qui ne me quittent pas un moment ».

L'année suivante, il vient passer quelques jours auprès de sa famille à La Foux, et il ne peut se défendre de revenir sur cette perte si cruelle : « 21 août 1866. Me voici de nouveau à La Foux où tant de souvenirs douloureux me rappellent la pauvre sœur que nous avons perdue à la fleur de l'âge l'an passé, de funeste mémoire. Je ne saurais vous dire combien ce voyage que je désirais pourtant pour me retrouver avec ma sœur Rosalie, mon beau-frère et mes nièces, est triste pour moi. Vous le comprendrez, vous avez connu celle que nous regrettons tant et à laquelle nous pensons tous sans oser nous communiquer nos impressions ».

Il reçoit la nouvelle, étant à La Foux, de sa nomination d'officier de la Légion d'honneur, et il ne mentionne cette faveur que pour avoir l'occasion de me prouver l'intérêt qu'il me porte : « J'ai été bien peiné de ne pas trouver votre nom ces jours-ci dans le *Moniteur*. J'en aurais été d'autant plus charmé que mon Ministre a bien voulu me proposer pour la croix d'officier ».

Ces extraits de sa correspondance intime disent mieux que je ne saurais l'exprimer, combien Pierre Clément était affectueux

et attentionné. Son attitude, il est vrai, était très réservée et semblait dénoter une certaine froideur dans le caractère, mais il n'en était rien, et je suis heureux de trouver l'occasion de le montrer tel qu'il était, sensible et affectueux. Il aimait passionnément sa ville natale et son département.

En 1868, Pierre Clément fut nommé commissaire général des médailles et monnaies. Cette position lui convenait sous tous les rapports, et il était tout à fait digne de la haute mission qui lui était confiée. « La situation, me disait-il le 8 mars, est très honorable et j'espère que j'aurai, ce à quoi je tiens beaucoup, le temps nécessaire pour achever mes travaux commencés. Un volume paraîtra dans deux mois, il en restera encore deux, et je serai bien content, je vous l'assure, quand ce sera fini. Il me faudra alors réunir les introductions, en faire un corps d'histoire et publier, comme corollaire, un choix des lettres. Vous voyez qu'il y a encore bien à faire, et que je ne suis pas à la veille de me reposer.

« Que deviendra, pendant ce temps-là, Saint-Raphaël? Hélas! je vois bien maintenant que je n'aurai jamais la satisfaction tant rêvée d'y posséder un modeste abri et d'y prendre quelques doux loisirs. Le loisir n'a pas été fait pour moi ».

Peu de temps après il exprimait la crainte de ne pouvoir terminer cette œuvre. « Avec quel plaisir j'écrirai le mot *fin?* Puissè-je en avoir le temps! Je serais bien malheureux, je l'avoue, si je ne pouvais arriver à ce moment là ».

Il était impressionné par une indisposition qui l'obligea à aller aux eaux; peu de temps après, il m'écrivait ces lignes, qui furent les dernières qu'il devait m'adresser : « Contrexeville, 29 juin

1870. Quand les malades n'éprouvent pas un résultat immédiat des eaux, on leur dit, pour leur faire prendre patience, que le bon effet ne se fait sentir qu'au bout d'un mois, six semaines. C'est ma situation. Le bien viendra-t-il? Espérons. En attendant nous repartons pour Paris dans huit jours ».

Il revint à Paris en meilleur état de santé, supporta même très vaillamment une douloureuse opération. Mais les fatigues du siège rendirent sa situation plus pénible, et le 8 novembre il rendait le dernier soupir, après toutefois avoir mis, comme nous l'avons dit, le mot *fin* sur les épreuves de son grand ouvrage.

Toujours attaché à sa ville natale, il a légué à la bibliothèque de Draguignan les plus précieux souvenirs de ses intéressantes publications. C'est ainsi que Mme Pierre Clément, exécutant ses intentions, nous a fait parvenir un exemplaire, magnifiquement relié, des dix volumes de la *Correspondance de Colbert*, et y a joint un buste en marbre de ce grand ministre, qui avait été offert à Pierre Clément par M. Fould, ministre des finances (1).

Par son testament en date du 15 juin 1869, contenant ces dispositions, Pierre Clément avait exprimé la volonté d'être enterré à Draguignan, et en effet, ses restes ont été déposés dans le cimetière de notre ville.

Peu d'années après, le nom de Pierre Clément était donné à une des principales rues de Draguignan (29 janvier 1875). Félicitons la municipalité d'avoir rendu cet hommage bien

(1) Divers autres souvenirs de Pierre Clément complétaient cet envoi, notamment quatre miniatures du XVe siècle, représentant Jacques Cœur et Charles VII, qui ont fait l'objet d'une de ses plus intéressantes études historiques.



justifié à l'un de nos plus éminents compatriotes, dont les travaux d'une haute portée historique ont été souvent couronnés par l'Académie française.

Notre Société d'études voudra elle-même s'associer à cet hommage, en insérant, dans le recueil de ses mémoires, les détails biographiques que je viens de résumer. J'aurais pu rendre ces notes plus attachantes en racontant toutes les difficultés que Pierre Clément a dû surmonter avant d'arriver à produire des œuvres d'une réelle valeur; mais je me suis souvenu de la modestie de notre regretté confrère, et j'ai dit simplement quels ont été les résultats de ses travaux. Cette énumération aura suffi, j'ose l'espérer, pour faire apprécier les services qu'il a rendus à la science historique.

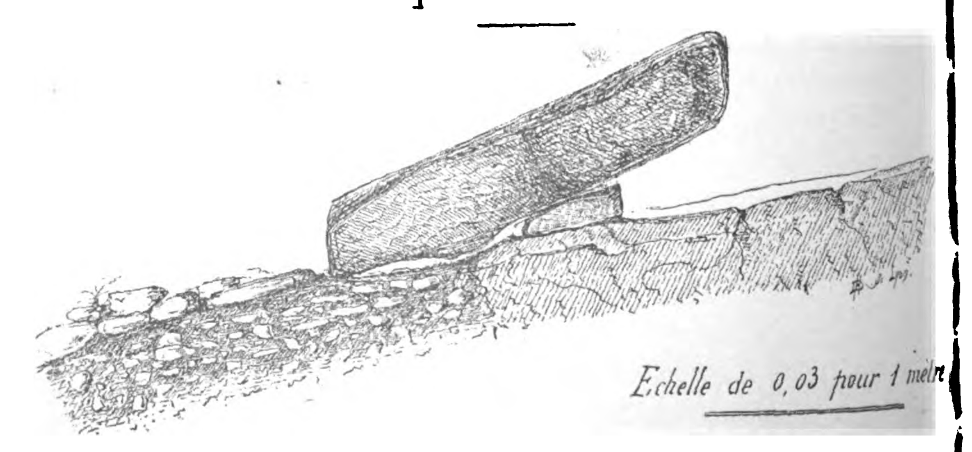
PLAN

E O
N.

B

A

Coupe suivant AB.



LA PIERRE TABULAIRE

DE LA

CROIX-DE-CABRIS

(ALPES-MARITIMES)

PAR

MARCELLIN CHIRIS

Lorsque, en 1877, je commençai mes premières explorations aux environs de Grasse, dans les divers camps retranchés qui font aujourd'hui l'admiration des visiteurs, je ne voyais dans ces ouvrages que des réduits où devaient s'être engagées jadis des luttes meurtrières et fréquentes, où les guerriers fixés dans notre contrée disputaient contre leurs ennemis leurs fortifications et leur butin. Il ne pouvait être donné à ce moment que des indications bien vagues encore sur l'origine et les mœurs des hommes qui ont construit les nombreux camps que l'on rencontre si abondamment sur les diverses hauteurs de la Provence. Peu à peu, grâce aux découvertes de toute espèce, grottes, dolmens, sépultures, etc., qui ont fait le jour sur ces enceintes à gros blocs, j'y ai vu des lieux où se groupaient

dans des cahutes les premiers habitants de notre contrée (1) lesquels n'apparaissaient, dès lors, non plus comme des guerriers féroces ne rêvant que mort et carnage, mais bien comme des agriculteurs et des pasteurs ne guerroyant que pour préserver leurs biens.

Si la plupart de ces divers monuments m'ont intéressé si vivement, ce n'est pas tant à cause de leur haute antiquité ou de leurs particularités, mais surtout par leurs relations avec les camps retranchés. J'ai pu ainsi étudier de plus près la civilisation néolithique qui a laissé dans notre région tant de vestiges imposants.

Parmi ceux-ci une pierre, dont la découverte a fait quelque bruit en 1879, mérite une attention toute particulière.

Située non loin du chemin vicinal de Cabris à Saint-Vallier, à 300 mètres de la Croix dite de Cabris et à proximité du camp retranché de l'*Audide,* dont elle n'est éloignée que de 500 mètres, la pierre de la Croix-de-Cabris semble au premier abord ne présenter aucun intérêt; mais, examinée de près, elle offre des particularités remarquables. La dalle, inclinée du Sud au Nord, mesure $2^{m}10$ de longueur sur 2^{m} de largeur ; le côté exposé au Nord repose sur le sol, le côté Sud est relevé de $1^{m}20$ par rapport au terrain, ce qui représente une déclivité de 40 °/₀. La dalle est maintenue dans cette position au moyen d'une pierre

(1) Presque tous les archéologues admettent que c'est à la suite d'une invasion ou du moins de migrations successives de l'Orient vers l'Occident qu'est due la civilisation néolithique. Les descendants des races quaternaires ont été subjugués par cette nouvelle population; c'est ce qui explique la présence de crânes dolichocéphales (allongés) et brachycéphales (arrondis) dans les diverses sépultures mégalithiques.

de 0m25c d'épaisseur servant de cale. Vers le milieu du côté relevé se trouve, dans toute l'épaisseur de la dalle, une échancrure ressemblant à une sorte de siège, dont les parties latérales ainsi que le fond semblent tout d'abord avoir été polis par la main de l'homme. Tout au-dessus de cette échancrure s'ouvre, dans l'épaisseur de la dalle, du côté Est, une cuvette qui mesure 0m50c de long, 0m20c de largeur et 0m10c de profondeur. Cette cuvette se continue en ligne droite par une rigole grossièrement taillée qui mesure 1m40 de long, 0m10c de profondeur et 0m15c de largeur, laquelle se trouve à l'extrémité même de la dalle. A 0m50c de cette dalle se trouve, du même côté Est, une autre pierre reposant sur le sol et dont les bords latéraux semblent indiquer qu'elle était jadis attenante à la dalle principale qui devait, dans ces conditions, avoir 3m20 de longueur. L'épaisseur moyenne de ces dalles est de 0m40c, sauf pour la dalle principale qui présente dans la partie tournée vers le sol et vers l'extrémité Est, c'est-à-dire du côté de la cassure, une proéminence de 0m20c environ, à l'aide de laquelle la position horizontale pouvait être obtenue.

Enfin, à trois mètres au-dessus, se trouvent quatre blocs de pierre avec excavations naturelles disposés en quadrilatère. Ces blocs n'ont évidemment pas été apportés en cet endroit par l'homme, mais ils ont pu être utilisés sur place comme la pierre tabulaire qui nous occupe.

Cette pierre a été signalée en 1879 par M. Bottin dans un mémoire adressé à la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes. Les fouilles qu'il fit à cette époque produisirent des fragments de poteries grossières de l'époque des

dolmens et quelques ossements de caprins, mais il ne fut point trouvé d'ossements humains. Plus tard, M. Sénéquier, dans une de ses intéressantes notices (1), nous dit à ce sujet : « L'imagination peut se donner libre carrière ; les particularités qu'elle présente ne sont peut-être qu'une bizarrerie de la nature et peut-être a-t-elle été placée sans but dans sa position inclinée. Peut-être cette table a-t-elle servi jadis à des sacrifices ou à des libations et pourrait-elle être classée parmi les demi-dolmens mentionnés dans le cours d'antiquités monumentales de M. de Caumont ? » Il est bien douteux que cette pierre ait servi à des sacrifices et qu'elle ait de plus été travaillée par l'homme ; seul, le fond de l'échancrure semblerait, il est vrai, avoir été poli, mais ce n'est, sans doute, comme pour la cuvette et la rigole, qu'un effet de la nature.

M. du Cleuziou, le savant auteur de « *L'Art national* » (2), dit à cette occasion : « Quant aux autels avec cuvette et rigole, il suffit d'avoir visité les côtes de Bretague pour comprendre l'inanité de cette hypothèse du sacrifice dans ces cuvettes. Le granit en se désagrégeant sous l'action des pluies creuse un petit trou qui s'agrandit toujours et l'eau en cherchant une issue forme la rigole ». Tel a dû être le cas pour la pierre de la Croix-de-Cabris. Maintenue dans sa position inclinée pendant de longs siècles, il s'est formé peu à peu à partir de la cuvette, la rigole qui se termine au bout de la dalle. A mon avis, elle n'était point un demi-dolmen, car cette désignation n'indique rien, mais bien

(1) *Les anciens camps retranchés des environs de Grasse* (1880).

(2) Abel Pilon, éditeur.

une pierre tabulaire posée horizontalement sur le sol et qui, à la suite, a été ou s'est inclinée naturellement dans la position où nous la retrouvons aujourd'hui. Mais alors quel a pu être l'emploi de cette pierre qui, par ses dimensions, constituait une table remarquable ?

Les fouilles faites par M. Bottin en 1879 et par moi tout dernièrement, et qui ont mis au jour des fragments de poteries de l'époque des dolmens et d'ossements de mammifères, chèvres, moutons, etc., paraissent nous l'indiquer. De plus, comme elle est à proximité du camp de l'*Audide* et des tombeaux découverts soit du côté de Cabris, soit du côté de Saint-Vallier et que l'emplacement qu'elle occupe se trouve exactement à la crête des deux versants de Cabris et de Saint-Vallier, il me semble que l'on peut très-bien admettre qu'elle servait de lieu de rendez-vous aux peuplades néolithiques qui habitaient l'une ou l'autre des vallées qu'elle domine.

Dans ces conditions ne serait-il pas permis de croire qu'après les funérailles, la tribu qui habitait l'*Audide* et qui passait nécessairement en cet endroit se réunissait autour de la table pour s'entretenir une fois encore du défunt.

Les hommes de la pierre polie semblent, en effet, avoir été très préoccupés de la mort; leurs sépultures, toujours situées sur des hauteurs, comme pour les rapprocher d'un nouveau séjour, leur mobilier funéraire font supposer qu'ils croyaient à une autre vie. N'est-ce pas là la preuve d'une civilisation réelle et de la civilisation d'un peuple paisible et laborieux ? Sinon, que nous indiqueraient-ils ces camps retranchés, si nombreux dans

notre région, et qui par leurs carectères constants et communs indiquent une même origine?

En l'état actuel des recherches, je crois qu'on ne peut voir dans les camps retranchés que des lieux d'habitation, refuges de toute une tribu qui, par leur situation particulière, pouvaient être facilement défendus contre les attaques des tribus voisines, tribus de même souche puisque nous ne sommes pas encore à l'époque des grandes invasions.

N'est-ce pas pour les mêmes raisons que les villages du moyen-âge étaient perchés sur les points culminants et entourés de remparts?

Quoi qu'il en soit, l'étude de la civilisation néolithique est intéressante à tous les points de vue, parce que si l'on ne peut encore rien conclure, on peut toujours en tirer de précieuses indications. Notre attention doit surtout se porter sur toutes les pierres de l'époque qui ont reçu une destination quelconque; elles nous diront souvent beaucoup sur les mœurs de ceux qui les ont utilisées. Là où l'histoire se tait, c'est aux pierres à parler.

THOMAS [1]

Marquis de la Garde-lès-Grasse (2)

Barons de Ste-Marguerite (3)

Seigneurs de Baudouvin (anciennement Baudoin) (4), Beaulieu (5), Beauvais (6), Carqueirane (7), Caussols (8), Chateauneuf (9), Chateauneuf-le-Rouge (10), Cipières (11), l'Escaillon (12), Evenos (13), Gandelet (14), la Garde-

(1) M. de Boisgelin a bien voulu nous permettre de prendre dans ses cartons cette généalogie et de la publier, sous réserve d'expliquer que ce n'est pas la une étude complète sur cette famille, mais seulement la mise en œuvre des notes qu'il possède, avec prière à ceux qui y trouveraient des erreurs ou pourraient en combler des lacunes, de vouloir bien lui communiquer leurs observations qui seront reçues avec reconnaissance.

(2) (Viguerie de St-Paul-les-Vence, paroisse de Villeneuve-lez-Vence), Alpes-Maritimes. canton de Cagnes, commune de Villeneuve-Loubet.

(3) (Vig. et dioc. de Toulon), Var, canton ouest de Toulon, commune de la Garde.

(4) (Vig. de Toulon), Var, canton ouest de Toulon, commune de la Valette.

(5) (Vig. d'Aix), B.-du-Rhône, canton de Lambesc, commune de Rognes.

(6) (Vig. d'Hyères, arrière-fief de Pierrefeu), Var, canton de Cuers, commune de Pierrefeu.

(7) (Vig. d'Hyères, succursale de la paroisse d'Hyères). Var, commune et canton d'Hyères.

(8) (Vig. de Grasse), Alpes-Maritimes, canton du Bar.

(9) Membre de la baronnie de Ste-Marguerite.

(10) (Vig. d'Aix), B.-du-Rhône, canton de Trets.

(11) (Vig. de Grasse), Alpes-Maritimes, canton de Coursegoules.

(12) (Vig. de Toulon), Var, au territoire de Toulon.

(13) (Vig. d'Aix, dioc. de Toulon), Var, canton d'Ollioules.

(14) *(Alias Gaudelet)*, ancien fief, aujourd'hui en partie dans la commune de Villeneuve-Loubet, en partie dans celle de la Colle, canton de Cagnes, arrondissement de Grasse.

LEZ-TOULON (1), LA GARDE-LEZ-VENCE (2), GIGNAC (3), LOUBET (4), MILHAUD (5), MOURILLON (6), NÉOULES (7), ORVES (8), LA PENNE (9), PIERREFEU (10), LE REVEST (11), ROQUEFURE (12), RUSTREL (12), S[t]-MARTIN-DE-PALLIÈRES (13), S[t]-PIERRE (9), LE VAL-DARDENNE (14), LA VALETTE (15), VILLENEUVE (4), ETC...

Armes : *écartelé de gueules et d'azur à une croix d'or fleuronnée au pied fiché brochant sur le tout ;*

La branche de Néoules portait par concession : *d'azur au croissant d'or.*

Cimier : *deux bras armés sortant du timbre et dont les mains jointes soutiennent une croix semblable à celle de l'écu.*

Devise : *à tort on me blame* (16).

(1) (Vig. de Toulon), Var, canton ouest de Toulon.

(2) (Vig. de Grasse), Alpes-Maritimes, arrond. de Grasse, canton de Vence, commune de Villeneuve-Loubet.

(3) (Vig. d'Apt), Vaucluse, canton d'Apt.

(4) (Vig. de S[t]-Paul-lez-Vence, dioc. de Vence), commune de Villeneuve-Loubet, canton de Cagnes, Alpes-Maritimes.

(5) Située dans le fond de la petite rade de Toulon, près de la Goubran.

(6) A Toulon.

(7) (Vig. de Brignoles), Var, canton de la Roquebrussanne.

(8) Membre de la seigneurie d'Evenos.

(9) Arrière-fief de Pierrefeu.

(10) (Vig. d'Hyères), Var, canton de Cuers.

(11) (Vig. de Toulon), Var, canton ouest de Toulon.

(12) (Vig. d'Apt), Vaucluse, canton d'Apt.

(13) (Vig. de S[t]-Maximin), Var, canton de Barjols.

(14) Près Toulon.

(15) (Vig. de Toulon), Var, canton ouest de Toulon.

(16) L'*Armorial general* de Rietstap (2[e] éd., II, 906), qui ne cite jamais les sources où il puise, attribue à la branche des sgrs de la Valette cette autre devise : *Godefridus mihi dedit*. Le c[te] de Panisse, dans son bel ouvrage : *Villeneuve-Loubet et ses Seigneurs*, la

« La famille du nom de Thomas, dit Barcilon (1), a sa noblesse de Jean Thomas, secrétaire du roi René et son maître rational, s[r] de Néoules ; Antoine de Thomas, son fils (2), fut pourvu des mêmes charges ; celui-ci fut encore homme d'épée. Il se signala en l'un èt en l'autre. Le roi René lui donna le commandement de deux galères qu'il arma en l'an 1457. Il combatit les ennemis de son prince et il les défit. Il fut ensuite envoyé ambassadeur vers le Roi de Castille qui l'honora de son ordre royal de Chevalier de Castille, ordre qui lui fut confirmé à son retour par le roi René et par Charles d'Anjou, son successeur. Les descendants de celui-ci ont fait treize branches, dont on en trouve plusieurs suivant les actes dans les registres de Toulon et des lieux circonvoisins, qui sont déchus de leur noblesse. Elles ont été décrites indifféremment par l'auteur du *Nobiliaire* (3), qui les a toutes suivies sans parler de leurs déchéances, qui, véritablement, leur étant venues par infortune et par un effet ordinaire de la vicissitude des choses humaines, ne font pas tort à leur noblesse de race ; les dérogeances ne préjudiciant pas à ceux qui, en rétablissant leurs affaires par fonctions viles et par arts mécaniques, ont repris leur qualité. *N*... de Thomas, m[is] de Villeneuve, conseiller au Parlement d'Aix, fils d'Auguste de

mentionne (p. 75) dans ces termes : *Godefredus mihi apicem dedit*, comme l'expression d'une tradition de famille ; et l'on trouve la forme : *Godefredus apicem mihi dedit*, à la dédicace au m[is] de la Garde, placée en tête du *Recueil d'arrêts notables*, de Bonnet, 1787.

(1) Critique (manuscrite) du *Nobiliaire* de l'abbé Robert.

(2) Lisez son frère.

(3) L'abbé Robert.

Thomas, président à mortier, est (1) le chef de toute cette nombreuse famille ».

Le Père Guesnay, jésuite, cite dans ses *Annales ecclésiastiques de la ville de Marseille*, un Charles Thomas, gouverneur de la Tour de Toulon, en 1096. Ce fait est rappelé dans les jugements de noblesse obtenus par la famille Thomas ; mais aucune branche ne cherche à se rattacher par preuves à ce Charles. Les nobiliaires de Provence ne remontent pas non plus au delà de Jacques Thomas, secrétaire du roi René. Moréri seul a donné une filiation depuis ce Charles Thomas, en 1096, sans l'appuyer d'aucune preuve (2). Une autre filiation, aussi fantaisiste, est indiquée dans les lettres d'érection du marquisat de la Garde (3). Evidemment ce sont là des fictions ; nous donnons pourtant ci-après, comme curiosité, la généalogie dressée par Moréri, en avertissant que tout ce qui précède le degré X, de Jacques, notaire apostolique et impérial, nous paraît complètement apocryphe.

I. Charles Thomas, chevalier, général des armées de Gilbert, c[te] de Provence, reçut de ce prince, le 2 oct. 1096, différentes

(1) Vers 1720

(2) Joseph Bonnet, en dédiant à Henri Thomas, m[is] de la Garde, son protecteur, le *Recueil d'arrêts*, qu'il fit paraître en 1737, fait même descendre cette famille de Thomas, le plus jeune fils de Ramir I, roi d'Aragon. Ferdinand, fils de ce Thomas, serait venu s'établir en Provence, aurait adopté le nom de Thomas comme propre à sa famille et serait le père de Charles, premier degré de la généalogie dressée par Moréri.

(3) Ces lettres donnent à Charles, vivant en 1096, un fils, Alexandre, arrière-grand-père d'un Philippe, qui aurait été lui-même père de Marc-Antoine (tous noms inventés), père de Pierre, véritable trisaïeul d'Auguste Thomas, créé marquis de la Garde.

terres et le gouvernement de Toulon, en récompense de ses services et, le 4 nov. suiv., le gouvernement général de la province par terre et par mer. Il était à la 1re croisade et fut tué, vers 1119, en défendant Toulon qui, après sa mort, fut pris et saccagé par le Roi de Tunis. Il avait épousé *N*... des vtes de MARSEILLE ;

d'où : 1. Jean, dont l'article suit ;

2. Bertrand, qui se retira en Aragon.

II. Jean THOMAS, chevalier, succéda à la plus grande partie des emplois de son père, se signala à la tête des troupes du cte de Provence et fut envoyé, par ce dernier, à la cour de l'empereur Frédéric I pour soutenir ses prétentions contre le cte de FORCALQUIER. Il avait épousé Sibylle, nièce du cte Raymond ;

d'où : 1. Scipion, dont l'article suit ;

2. Jacques, moine, puis évêque de Sienne.

III. Scipion THOMAS, chevalier, s'appliqua à l'agrandissement de Toulon. Il avait ép. Christine de MASSAU ;

d'où : Vincent, dont l'article suit.

IV. Vincent THOMAS, chevalier, ép. Hélène de CASENEUVE ;

d'où : Louis, dont l'article suit.

V. Louis THOMAS, chevalier, fit achever les murailles de Toulon et fut envoyé en ambassade auprès du pape Grégoire IX, en 1227. Il avait ép. *N*... de VINTIMILLE ;

d'où : Bernard, dont l'article suit.

VI. Bernard THOMAS, fut envoyé par son prince contre les gentilshommes qui avaient usurpé le comté de Vintimille et

repoussa de devant Toulon une armée de sarrasins, vers 1270. Il avait ép. *N*... d'Agoult ;
d'où : Honoré, dont l'article suit.

VII. Honoré Thomas, obtint l'abolition du droit de péage pour la ville de Toulon. Il avait ép. *N*... Grimaldy ;
d'où : Gaspard, dont l'article suit.

VIII. Gaspard Thomas, fit faire, en 1353, à Toulon, la translation des corps des ss. Honoré et Alphonse. Il avait ép. *N*... de Blacas ;
d'où : 1. Jean, sans postérité ;
2. Louis, dont l'article suit.

IX. Louis Thomas, obtint, en 1389, de nouveaux privilèges pour Toulon et fit confirmer ceux de la franchise de la marine. Il avait ép. *N*... de Sabran ;
d'où : Jacques, dont l'article suit.

X. Jacques Thomas (1), clerc du diocèse de Paris, reçut, le 13 oct. 1413 (2), des lettres patentes données, à Florence, par

(1) C'est à ce degré que commence la généalogie véritable des Thomas, appuyée sur titres, et qui évidemment n'a aucun rapport avec ce qui précède C'est aussi à partir de ce Jacques Thomas que les membres de cette famille paraissent dans les archives de Toulon. On trouve, en effet, dans l'inventaire de ces archives dressé avec tant de soin par M. Oct. Teissier : Jean Thomas, not. en 1432 (p. 33) ; Jacques, syndic en 1438 (p. 35) ; Antoine, député auprès du Roi, en 1445 (p. 44), et conseiller de la ville, en 1451 (p. 47) ; Bertrand, envoyé à Aix, en 1460 (p. 51), etc., etc...

(2) Bibl. Nation., cabinet des titres. Cette indication ainsi que plusieurs autres employées en cette généalogie nous ont été fournies par M. Ernest de Rozière, inépuisable dans sa complaisance à communiquer les nombreuses notes qu'il a eu la patience de recueillir sur les familles de Provence. Nous devons ajouter ici qu'il croit pouvoir induire de ces notes

Pierre d'ARAGON, en vertu du droit concédé par f. Wenceslas, empereur des Romains et roi de Bohème, l'instituant not. public apostolique et impérial et l'autorisant à créer douze notaires publics et à légitimer douze bâtards mâles ou femelles. En vertu de ces pouvoirs, et dès le 1er déc. suiv. (1), il légitima et créa notaire Antoine THOMAS, né d'un *homme marié* et d'une *fille libre;* fut syndic de Toulon, en 1433, et mourut avant le 3 fév. 1450 (2). Il avait ép. Laurence BERNARD (3) ;

d'où : 1. Jean, sgr de Néoules, né à Toulon, not. impérial, acheta la terre de Néoules (4); fut reçu, le 2 avril 1462, secrétaire

que Jacques THOMAS avait un frère, Antoine, tige des THOMAS, dits de St-Laurent, actuellement encore existants au Comtat Venaissin ; mais cela ne nous parait aucunement certain. Nous devons aussi des remerciments à M. le bon du ROURE pour diverses communications, extraites de ses riches archives.

(1) *Idem*.

(2) Acte rapporté plus loin à l'art. d'Antoine THOMAS.

(3) Moreri, poursuivant ses énonciations fantaisistes, dit qu'il épousa une demoiselle de CASTELLANE.

(4) Achard (*Dictionnaire géographique*, II, 171), cite les NEVELONG, principaux fondateurs du monastère de la Celle, comme les plus anciens seigneurs de Néoules. Ce nom de NEVELONG ne serait-il pas une corruption du nom de NÉOULES lui-même ? On trouve qu'Honoré de NÉOULES épousa, vers 1390, Rixende des VICOMTES, sgrs d'Esparron-de-Pallières (Cortez, *Esparron-de-Pallières*, 76).

Quoi qu'il en soit, cette seigneurie était dans le domaine des comtes de Provence lorsqu'elle fut cédée, le 27 août 1257, par Charles I à Benoît d'ALIGNANO, évêque de Marseille, avec plusieurs autres, en échange de la portion de seigneurie que ledit évêque avait encore dans sa ville épiscopale (Belsunce, *Histoire des évêques de Marseille*, II, 208) Le 7 fév. 1315, l'évêque de Marseille échangea avec le sieur du PUGET, la moitié de la terre et juridiction de Néoules, limitrophe du Puget, contre la terre et juridiction de Châteauvieux. Cet échange fut ratifié le 20 janv. 1366 (François d'Estabulée, not à Marseille).

Jean du PUGET était cosgr de Néoules, en 1420, et les RICARD l'étaient aussi au milieu du XVIe siècle.

du Roi, maître rational, archivaire en la Cour des Comptes de Provence (1); fit son test., le 29 juin 1478 (2), dans lequel il nomme son père, sa mère, sa femme, élit sa sépulture à Aix dans l'église des FF. Augustins, en la chapelle de St-Thomas, apôtre, dans la tombe qu'il y avait fait construire ; lègue à sa fille naturelle Honorade, à son frère Antoine, à son frère germain Bertrand, et institue héritiers, pour une moitié, Antonet et Honoradet, ses petits-fils, enfants de f. Jacques, son fils aîné, époux d'Antoinette *Codolesse* (CODOUL), et pour l'autre moitié, son autre petit-fils Honoré, enfant d'Antoine et de Marguerite de BRIGNOLES, substituant aux enfants de Jacques, leur sœur Catherine, et à ceux d'Antoine, leurs sœurs Yolande et Antoinette (*alias* Isabeau), puis, à celles-ci, ses propres frères, Antoine et Bertrand ;

D'un autre côté, Jean THOMAS, secrétaire du roi René, acheta, vers 1460, une partie de cette seigneurie. Sa petite-fille Yolande en porta, en dot, à la famille BLANCARD, une portion qui vint, en 1602, à François d'ARCUSSIA, époux de Louise BLANCARD. Antoinette, sœur d'Yolande, porta l'autre partie de ce que les THOMAS possédaient à Néoules, à la famille REBIOL, d'où elle est venue, par alliance, à la famille EMENJAUD.

Quant à la moitié restée, en 1315, à l'évêque de Marseille, elle fut vendue, en 1657, à André ALLARD, de la ville de Brignoles, pour le prix de 10.500 l. qui furent employées à la reconstruction du palais épiscopal de Marseille (Belsunce, *loc. cit*, III, 442). La famille ALLARD possédait encore cette coseigneurie à la fin du XVIIIe siècle.

(1 Arch. B.-du-Rhône.

(2, Jean Guiran, not. à Aix, 255 (reg. de Haitze, bibl. Méjanes à Aix, *Extrait des notaires d'Aix* . L'analyse de ce test., faite par de Haitze, ne concorde pas exactement avec le livre de raison de François BLANCARD, conservé parmi les papiers des ARCUSSIA aux arch. du château d'Esparron-de-Pallières, appartenant actuellement à M. de SINÉTY.

reçut, le 21 avril 1480 (1), des lettres de noblesse (2), en récompense des services qu'il avait rendus au Roi, ainsi que son père et son frère Antoine, par lesquelles on voit qu'il avait été fait prisonnier et s'était racheté de ses propres deniers (3).; requit, le 1er oct. 1491, avec son gendre, Jean Porretti, de Nicolas Marini, not. à Toulon, une expédition de l'acte de renonciation à tous les biens paternels et maternels passé par sa petite-fille Catherine, femme de discret homme Pierre Garnier. Il Il avait ép. Barthélemie Signier ;

d'où : A. Jacques, csgr de Néoules, mourut avant son père. Il avait ép. Antoinette *Codolesse* (Codoul);
d'où : *a.* Antonnet ;
b. Catherine, renonça à tous les biens paternels et maternels. Elle avait ép. Pierre Garnier ;

B. Antoine, csgr de Néoules, mourut avant son père. Il avait ép. Marguerite de Brignoles (4) *(probab.)*, fille d'Honoré, csgr de Gaubert ;
d'où : *a.* Honoré, csgr de Néoules, fit son test. (5) en faveur de ses sœurs avec des legs

(1) Arch. B.-du-Rhône, B, 18 (reg. *Aquila*), f° 209 v°.

(2) Enregistrées au greffe des maîtres rationaux le 28 juil. suiv. Ce document suffirait pour détruire toute illustre généalogie antérieure.

(3) Les armes concédées dans ces lettres étaient : *d'azur au croissant d'or.* Antoine, son frère bâtard, n'osa probablement pas prendre ces armes. Il s'en attribua d'autres que ses descendants conservèrent.

(4) Moreri la dit nièce de Palamède Forbin de Solliès, mais n'explique pas comment.

(5) Esprit Pelhade, not.

à sa femme et mourut en 1575 (1). Il avait ép. Marthe de VILLAGES, fille de *N*..., sgr de Bernis, en Languedoc. S. P. ;

b. Yolande, ép. Antoine BLANCARD, de la ville de Marseille ;

c. Isabeau *(alias* Antoinette), ép. Pierre ROBIOL, de la ville d'Hyères ;

Jean THOMAS eut en outre une fille naturelle :

Honorade, nommée au test. de son père. Elle avait ép. Jean PORRETI ;

2. Gilibert, archid. de Toulon, prieur de Montrieux ;
3. Bertrand, reçut donation de ses frères Gilibert et Antoine, le 10 déc. 1445 (2), à l'occasion de son mariage. Il avait ép. Marguerite FRESQUETI, fille de Jean ;

Jacques, eut en outre un fils naturel légitimé :

Antoine, dont l'article suit.

XI. Antoine THOMAS, légitimé, le 1er déc. 1413, comme il est dit ci-dessus ; syndic de Toulon, en 1431, 1448, 1452, etc.; passa quittance, le 19 avril 1439 (3), de 75 florins, dot de sa femme Catherine GARNIER *(alias* GARIN) ; conduisit deux galères à la guerre d'Italie, en 1438, et en présenta une neuve au Roi, à Tarascon, le 15 juin 1441 (4) ; était bailli et capitaine de Toulon,

(1) La Chenaye dit à tort : 1478.

(2) Louis Girard, not.

(3) Pierre Garini, not. à Toulon.

(4) Bibl. Nation., cabinet des titres.

le 15 juin 1442 (1) ; est qualifié secrétaire, familier et fidèle ami de S. M. dans les lettres du 20 déc. 1442 (1), par lesquelles le roi René le nomme, pour un an, viguier et capit. d'Hyères ; fonda, la même année, à Toulon, dans la rue *Trabuqui*, une chapelle dite de l'*Annonciade*, ainsi qu'il résulte de l'acte du 3 fév. 1450 (2); fut, député vers le Roi par la ville de Toulon, en 1445 (3), envoyé en mission auprès du Roi de Castille et en reçut le brevet de chevalier de son ordre, en mars 1444 (1) ; fut nommé châtelain et capit. de la forteresse de Toulon, sa vie durant, par lettres du 9 juil. 1445 (1) ; reçut, le 10 nov. 1450 (1), commission du g[d] sénéchal de Provence de poursuivre les pirates et écumeurs de mer ; fit son test., le 9 août 1452 (4), dans lequel il nomme son père, lègue à sa femme Catherine, à ses trois filles légitimes et à sa fille naturelle, et institue pour héritier son fils Jean, lui substituant ses trois filles et à celles-ci ses propres trois frères, Jean, Gilibert et Bertrand ; autorisa, le 30 avril 1479 (5), sa 2[e] femme, Isabelle Robiol, à accorder un bail en amphitéose perpétuelle à Jean Signier, de Toulon ; reçut, par lettres du 28 sept. suiv. (1), exemption de toutes tailles et autres charges, en considération de ses services, avec permission de prendre tous les ans, dans les greniers du Roi, 8 quintaux de sel pour la provision de sa maison, sa vie durant, et mourut vers 1480. Il avait ép., en 1[res] noces, antérieurement au 19 avril 1439, Catherine

(1) Bibl. Nation., cabinet des titres.

(2) Guillaume Tacilis et Bertrand Thomas, not. à Toulon (Bibl. Nation., cabinet des titres).

(3) Arch. de Toulon, BB, 41.

(4) Geoffroy Raimondis, not. à Toulon (Bibl. Nation., cabinet des titres).

(5) Nicolas Marin, not. à Toulon (Bibl. Nation., cabinet des titres).

GARNIER *(alias* GARIN*)* (1), fille d'Antoine ; et, en 2es noces, antérieurement au 30 avril 1479, Isabelle ROBIOL (2), fille de Foulque et d'Alayonne LANTELME ;

d'où : du 1er lit,

1. Jean, dont l'article suit ;
2. Andrinette, nommée au test. de son père du 9 août 1452 ;
3. Silette, id.
4. Amédée, id.
5. Milonne, *probabl.* née après le 9 août 1452, puisqu'elle n'est pas nommée au test. de son père, eut 30 fl. de dot et 100 liv. de trousseau ; renonça, le 31 mai 1511 (3), moyennant sa dot reçue, à tous ses droits successifs, en faveur de ses neveux, Antoine, Louis et Pierre THOMAS. Elle avait ép., suiv. contrat du 21 fév. 1482 (4), Philippe FANTE, du lieu de Villefranche, fils de Jean ;

Antoine THOMAS, eut une fille naturelle :

Huguette, née vers 1449.

XII. Jean THOMAS, avait à Toulon une maison et une chapelle dite de l'Annonciade, à la rue des Marchands, et plusieurs autres maisons ; reçut de son beau-père, Laurent JULIANIS, donation

(1) Elle légua aux chanoines de Toulon, 30 fl. qui leur furent payés par Jean THOMAS, son fils et héritier, le 14 sept. 1492 (Bernard Isnard et Nicolas Marini, not. à Toulon, Bibl. Nation., cabinet des titres).

(2) Fit son test. le 10 mai 1511 (Gauteri, not. à Aix), par lequel elle institue pour héritiers les FF. Prêcheurs et lègue à son frère Jean.

(3) Antoine de Borii, not. à Villefranche, dioc. de Nice (Bibl. Nation., cabinet des titres).

(4) Raimond de Cuers, not. à Toulon.

d'une maison à Toulon, le 11 fév. 1475 (1) ; fut viguier, bailli et clavaire de Toulon, après son père ; reçut, ainsi que sa femme et leurs enfants, participation aux prières des Chartreux par délibération du chapître général de ces religieux du 6 mars 1482 (2), en considération des services qu'il leur avait rendus, et mourut intestat en 1499. Il avait ép. Antoinette JULIANIS (3), fille de Laurent et de Gassène (*alias* Anne) SIGNIER ;

d'où : 1. Louis, partagea, le 12 mai 1501 (4), avec ses frères, les biens de leur père commun ; passa transaction, le 6 nov. 1504 (5), ainsi que son frère Antoine, avec François et Jean JULIANIS, leurs oncles, du lieu d'Ollioules, au sujet de la dot de leur mère ; syndic de Toulon, en 1514, mourut intestat. Il avait ép., à Aix, vers 1508 (6), Genèbre REGIS (7), fille de f. Pierre et de f. Odile JOANNIS ;

d'où : Jean, légataire de son oncle Pierre THOMAS, au test. du 6 mars 1546 ;

2. Pierre, dont l'article suit ;

(1) Louis Girardi, not.

(2) Bibl. Nation., cabinet des titres.

(3) Elle fit un 1er test. le 24 sept. (ou nov.) 1473 (Pierre Fournier, not.), par lequel elle lègue 50 fl. à chacune de ses trois filles, institue pour héritiers ses fils, leur substitue ses filles et à celles-ci son père, puis sa mère ; et un 2e test., le 13 juin 1499, étant veuve, par lequel elle confirme ses précédentes dispositions, et lègue à sa fille Catherine, religieuse.

(4) Jean Deidier, not. à Toulon.

(5) Decitrane, not. à Aix (Bibl. Nation., cabinet des titres).

(6) Acte Imbert Borilli, not. à Aix (registre de Haitze à la Bibl. Méjanes à Aix, f° 49).

(7) Veuve de Hugues Bassan.

3. Antoine (1), licencié ès-lois, syndic de Toulon, en 1490, fut, en cette qualité, présent aux états de Provence assemblés à St-Maximin ; fit un 1er test., le 30 sept. 1498 (2), par lequel il lègue 100 fl. à sa mère, 100 fl. à sa sœur Douce, institue pour héritiers Louis et Pierre THOMAS, ses frères, et leur substitue Antoine THOMAS, csgr de Néoules, son cousin, et un 2e test., le 3 sept. 1530 (3). Il avait ép., à Aix, Isabelle GANHONE (4) ;

On ne lui connait qu'un fils naturel :

Gaspard, père de :

Sébastienne, eut un legs au test. de Pierre THOMAS de Ste-Marguerite, son gd-oncle, du 6 mars 1546 ;

4. Catherine, religieuse au monastère de la Celle ;
5. Douce, légataire de sa mère, ép. Jean ROBIOL (5), fils de Foulque et d'Alayonne LANTELME ;
6. Honorée, légataire de sa mère.

XIII. Pierre THOMAS, sgr de Châteauneuf-Ste-Marguerite, csgr d'Evenos, etc., né vers 1474 ; partagea, avec ses frères, les biens de leur père commun, le 12 mai 1501 (6), et eut dans sa

(1) Artefeuil dit faussement (III, 332), que cet Antoine fut habiter à Avignon et devint la tige des THOMAS de St-Laurent.

(2) Jean Deidier, not. à Toulon.

(3) Hugues Portalis, not. à Toulon. Son neveu, Antoine THOMAS, en requit une expédition le 13 sept. 1560.

(4) Reconnaissance de sa dot, le 3 mars 1501 (Imbert Borilli, not. à Aix. R. de Haitze, 114).

(5) Il fit son test., le 4 juin 1502, où il se dit licencié ès-droits, à Toulon, et cons. du Roi, nomme sa femme, f. son frère, Pierre ROBIOL, primicier de la cathédrale de Toulon, et se dit père de Jean, Bérenger, Pierre et Delphine, cette dernière future religieuse.

(6) Jugement de noblesse du 9 mars 1669.

part la maison et la chapelle de l'Annonciade ; premier consul de Toulon, en 1523 et 1536 ; acheta, les 29 nov. 1526 (1) et 7 nov. 1527 (2), de Gaspar de CASTELLANE d'Entrecasteaux, la terre de Châteauneuf-S[te]-Marguerite (3), au prix de 500 écus d'or, et en prêta hommage, le 1[er] mars 1529 (4) ; fut nommé viguier de Toulon par lettres données à Blois, le 14 mars 1529 (5), et prêta serment en cette qualité devant la Cour des Comptes, le 9 avril 1530 ; prêta hommage de nouveau pour Châteauneuf-S[te]-Marguerite, le 3 juin 1530 (5) ; trésorier de la ville de Toulon, en 1534 ; consul de la même ville, en 1536 ; acquit, de Gaspard de VINTIMILLE, sgr d'Ollioules, la moitié de la terre d'Evenos (6), et

(1) Gaspard Reinaud, not. à Aix, f° 76.

(2) Imbert Borilli, not. à Aix.

(3) *Castrum novum inhabitatum Sancte Margarite*..., confrontant la mer, la Garde et le fossé dit *le Valla Egotier*. D'après le dictionnaire d'Achard (II, 472), cette terre aurait été achetée de Raymond DATIL, en 1212, par Etienne, évêque de Toulon. Jean VI, un de ses successeurs, l'aurait échangée, en 1443, pour le village de S[te]-Croix, au dioc. de Riez.

(4) Arch. B-du-Rhône, B. 80, f° 239 v°.

(5) Bibl. Nation., cabinet des titres.

(6) Honoré Fortis, not. à Toulon.

Evenos était une des nombreuses seigneuries que possédaient les vicomtes de MARSEILLE de la branche de SIGNES.

Plusieurs des sgrs d'Evenos se qualifièrent sgrs d'Orves et de Caume qui étaient des quartiers du territoire d'Evenos et non des sgries à part. On trouve aux archives d'Ollioules (cartulaire AAI. f° 54), le partage de cette seigneurie, le 16 janvier 1296 (vieux style), entre Bertrand de MARSEILLE et Guillaume de SIGNES, frères, fils d'Olivier de SIGNES. Marie de MARSEILLE, fille de Bertrand, porta la portion de son père dans la famille de SIMIANE et Jacques de SIMIANE, de la branche de Montcha, en prêtait encore hommage le 18 juin 1611.

Le 22 avril 1695, Joseph DÉCUGIS prêta hommage pour moitié d'Evenos (Arch. B.-du-Rhône, B 797, f° 105), et cette portion de seigneurie ayant passé à la famille SIGNIER fut ensuite acquise, vers 1700, par Guillaume THOMAS, déjà sgr en partie d'Evenos.

en prêta hommage avec son fils Gaspard, le 26 mai 1543 (1), en même temps que pour celle de Ste-Marguerite ; fit son test., le 6 mars 1546 (2), dans lequel il nomme son père, élit sa sépulture au cimetière de Ste-Croix hors la porte St-Michel des murs de Toulon, dans le tombeau de ses aïeux et d'Antoine THOMAS, son frère ; lègue à Sébastienne THOMAS, fille de f. Gaspard, fils naturel de son frère Antoine, pour sa dot ; à Jean THOMAS, son neveu, fils de f. Louis ; à Antoine THOMAS, son fils, chan. à Toulon ; à Isabeau, sa fille mariée ; à Honoré THOMAS, son fils, camérier de Pignans ; à Louise, sa fille mariée ; à Marguerite, sa fille religieuse ; à Blanche, sa fille mariée ; à Marguerite VENTO, sa belle-fille ; institue pour héritiers ses fils Gaspard, Jacques et Barthélemy ; rappelle f. Claudine de GLANDEVÈS, épouse de son fils Gaspard, et nomme, pour ses exécuteurs testamentaires, Pierre SIGNIER, son beau-frère, et Jean de CUERS, apothicaire, et mourut vers 1552 (3). Il avait ép., suiv.

Sibylle de SIGNES, fille de Guillaume, porta l'autre portion d'Evenos dans la famille de VINTIMILLE et Pierre THOMAS, l'ayant achetée, comme il est dit ci-dessus, sa famille la conserva jusques vers le milieu du XVIIIe siècle.

En 1612, Gaspard SIGNIER de Piosin acquit une portion de la sgrie d'Evenos. Ses descendants y firent tantôt des acquisitions et tantôt des ventes, mais la plus grande partie de la sgrie paraît être venue plus tard à François SIGNIER qui en prêta hommage le 8 fév. 1742.

Toutefois, les biens situés à Orves avaient été achetés en partie par Gaspard de GOMBERT, en 1584, et en 1728, par Joseph MARTINI, déjà cogr d'Orves, ainsi que les CAMBE.

(1) Arch. B.-du Rhône, B 785, f° 12.

(2) Cabasson, not. à Toulon. Il se dit cousin d'honnête femme Laurence GARJAN et lui lègue 10 fl.

(3) Hommage prêté par son fils Gaspard, pour Ste-Marguerite, le 11 avril 1562.

contrat du 5 mars 1502 (1), Honorée SIGNIER, fille de Jean et de Antoinette MORANCE ;

d'où : 1. Gaspard, dont l'article suit ;

2. Jacques, tige des sgrs d'Evenos, rapportés plus loin ;

3. Barthélemy, tige des sgrs de Milhaud, rapportés ensuite ;

4. Honoré, tige des sgrs de Val-d'Ardène et Pierrefeu, rapportés en leur rang ;

5. Antoine, chan. à Toulon, passa accord, le 13 janv. 1569 (2), avec Magdelon THOMAS d'Evenos, son neveu, sous les auspices de Barthélemy THOMAS de Milhaud, frère dudit Antoine et oncle dudit Magdelon. Sa légitime fut fixée à 800 fl., qui furent payés par Anne de VINTIMILLE, mère de Magdelon ;

6. Isabeau, ép., en 1532, Barnabé MONIER (des sgrs des Sausses), fils de Pons et de Antoinette GANTELMI ;

7. Louise, eut en dot 1.100 fl. Elle avait ép. Jacques PARISSON (3), de la ville de Toulon ;

8. Blanche, légataire d'une mante au test. de son père. Elle avait ép., suiv. contrat du 25 fév. 1544 (4), Victor

(1) Chautard, not. à Ollioules (*alias* Toulon). Présents : Antoine de CORRIS, apothicaire, Luc CARASSON, Raynaud RAISSON, doct. ès-droits, Antoine de CORRIS, de la ville de Toulon, Louis FORBIN, sgr du Luc, Jean ROBIOL, licencié ès-lois, Jean CLAPIERS, bailli de Toulon, Pierre SIGNIER, archip. d'Hyères, chan. de Toulon.

(2) Bruni, not. à Hyères (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(3) Il est nommé au test. de Pierre THOMAS, son beau-père. Artefeuil dit à tort que Louise ép. le s[r] CHABERT, la confondant avec Catherine, fille de Gaspard THOMAS, sgr de S[te]-Marguerite.

(4) Salvator, not. à Toulon (Bibl. Nat., cabinet des titres) Artefeuil dit à tort que Blanche ép. le s[r] NAS de Tourris, la confondant ainsi avec Claudine, fille de Jacques THOMAS, sgr d'Orves.

ARTIGUE, habile en droit, de la ville de Toulon, fils de Jacques, du lieu de Signes ;

9. Marguerite, religieuse au couvent de la Celle.

XIV. Gaspard THOMAS, sgr de Châteauneuf-Ste-Marguerite, Milhaud, la Valette, Giens, csgr de Baudouvin, de la plus grande partie de la Garde, etc. ; reçut donation de ses père et mère, le 10 nov. 1526 (1) ; acquit, le 21 déc. 1533 (2), des héritiers de Antoine MARIN, du lieu de la Valette, l'île de Milhaud (3), située dans la rade et près le port de Toulon, pour la somme de 280 fl. 3 gros, avec le consentement des proches parents des enfants mineurs dudit Antoine MARIN (4) ; prêta hommage, avec son père, pour Evenos, le 26 mai 1543 (5) ; lieutenant et maître des ports en la

(1) Claude Gautier, not. à Aix (Registre de Haitze, 202, à la bibliothèque Mejanes).

(2) Antoine Boissoni, not. (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(3) C'est maintenant plutôt une presqu'île, appelé *poudrière de Milhau*, parce qu'au XVIIIe siècle on y avait construit une poudrière. Il paraît, du reste, que la qualification d'*île* n'a jamais été tout à fait exacte, puisque, dans l'acte d'achat de la juridiction de Milhaud faite par Pierre THOMAS, père de Gaspard, on la spécifie : *environnée ainsi qu'on dict de l'eau de la mer*, contenant environ deux charges à semer de terroir. Pierre THOMAS, père de Gaspard, s'était rendu adjudicataire, le 24 déc. 1537 (arch. B.-du-Rhône, B, 1280, fo 61), de la haute, moyenne et basse juridiction, mère et mixte impère de ladite île,.... profits, revenus,.... pouvoir d'instituer officiers,.... pour l'exercice de ladite juridiction....., pour le prix de 50 écus d'or au soleil ; probablement il y joignit aussi la propriété appartenant à son fils Gaspard, car il donna le tout en mariage à son autre fils Barthélemy, qui était poursuivi en 1561 (*ibid.*, 1281, fo 17), par l'administration du domaine royal pour justifier de ses droits.

(4) N. MARIN, du lieu de la Valette, fut père de : 1. Jean, père de : A. Guillaume ; B. Antoine, ép. Marguerite GAVOTI, d'où : *a.* Nicolas ; *b.* Barthélemy ; *c.* Grégoire ; C. *N.*, ép. Cyprien TURELLI, doct. ès-droits ; D. *N.*, ép. François FABRON ; 2. *N.*, père de : Jacques, demeurant au château de la Valette.

(5) Arch. B.-du-Rhône, B, 785, fo 181.

ville de Toulon, suiv. lettres données à Amiens, le 29 sept. 1544 (1) ; acquit 1/8 de la sgrie de la Garde de Louise de Glandevès, Pierre de Pontevès, son fils, et Clermonde de Glandevès (2) ; reçut de sa femme, Marguerite de Seytres, le 15 mars 1552 (3), 2/8 des sgries de la Garde et de la Valette (4),

(1) Enregistré à la Cour des Comptes, le 4 déc suiv. (arch. B.-du-Rhône, B, 38. Reg. *Serena*, fo 192).

(2) Honoré Ricard, not. à la Valette.

(3) Ricard, not. à la Valette (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(4) Cette localité a été assez heureuse pour trouver dans son maire, M. Laurent Germain (*Histoire de la Valette-Var*, 2e édit.. Toulon, Isnard et Cie, 1891, in-8o), un historien éclairé qui, après avoir scrupuleusement dépouillé toutes les archives de la commune, a pu donner sur son passé les détails les plus intéressants. On y voit que Sibylle, dame de Toulon, fille de Gaufridet, sgr de Trets, veuve, en 1re noces, de Gilbert de Baux, et, en 2me noces, de Boniface de Castellane, légua à Charles I, cte de Provence, tous ses droits sur Toulon (alors simple bourg), par testament du 14 août 1261 (Thomas, not.). Cette même année, ce cte Charles créa Toulon chef-lieu d'un bailliage comprenant la Valette, Tourris, la Garde et le Revest.

Dès 1262 et le 3e des calendes de décembre, ledit Charles, cte de Provence et sa femme, Béatrix, cédèrent par vente, don ou échange, la Valette, Cuers, la Garde, Solliès et le Revest à Isnard d'Entrevènes et Reforciat, fils de Raymond Geoffroy, de la famille comtale de Toulon.

La Valette rentra, paraît-il, dans le domaine comtal et quoiqu'en 1385, Reynaud de Montauban, sgr du Revest et de Tourris, se qualifiât sgr de la Valette, on trouve qu'en 1399, le cte Louis II la donna en engagement à Jean Gonzalve de Moranck, sgr de Solliès, en récompense des services qu'il en avait reçus. Raimond de Montauban se disait encore csgr de la Valette, en 1402 et en 1403 ; il vendit ses droits à Gautier de Ulmet Bertrand, fils ? de Gautier, vivant en 1425, eut une fille, Mételine, qui, en 1437, et du consentement de Alphonse de Moranck (fils ? de Jean Gonzalve), donna la Valette, avec l'autorisation du roi René, à Elion de Glandevès, sgr de la Garde, etc.. Les descendants d'Elion se partagèrent la sgrie de la Valette, dont portions furent apportées en dot par les filles aux familles Forbin de Solliès, Pontevès, etc.. Gaspard Thomas, sgr de Ste-Marguerite, en réunit sur sa tête la plus grande partie, sinon la totalité, par son mariage avec Claudine de Glandevès,

qu'elle avait acquis, le 1er juin 1549 (1), de François Forbin, sgr de Solliès ; prêta hommage pour Ste-Marguerite, le 11 avril 1552 ; fit un 1er test., le 23 août 1562 (2), étant près d'aller au camp de Sisteron contre les huguenots, dans lequel il nomme ses deux femmes, ses enfants du 1er lit : Nicolas (auquel il lègue le château de Ste-Marguerite), Gaspard (auquel il lègue ses biens de Solliès), et Catherine ; ses enfants du 2e lit : Pierre, Antoine, Françoise et Madeleine ; institue héritiers, par égale part, ses fils, Nicolas et Pierre, et nomme exécuteurs testamentaires ses frères, Jacques et Barthélemy Thomas ; fit un 2e test., le 27 sept. 1566 (3), par lequel il élit sa sépulture à la Garde, dans la tombe des Glandevès, léguant à Gaspard (4) et à ses autres enfants, et instituant

et les diverses acquisitions mentionnées ci-dessus. Nicolas Thomas, son fils, ayant fait ériger en baronnie sa terre de Ste-Marguerite, en 1526, y fit joindre celle de la Valette ; mais les habitants de cette dernière, après de nombreuses contestations, obtinrent de se racheter, en 1614 et 1616, envers leurs seigneurs, et, à cette époque, le droit que les Thomas s'étaient réservé de porter le titre de *sieurs* de la Valette, ne fut plus qu'un droit honorifique, dont ils ont joui jusqu'à leur extinction, en 1856.

(1) Hugues Martelli, not. à Aix.

(2) Ardisson, not. à la Garde (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(3) Molinier, not..

(4) Voici les termes de ce legs : « *Item* icelluy seigneur testateur a laissé à Gaspard (Thomas) de Ste-Marguerite, son fils et de ladite feue Claude de Glandevès, pour tous et chacuns ses droits,.... cinq souls et ung baston blanc,... causant que ledit Gaspar, son fils, n'a volln estre hobéissant, ne se volloir ranger aucunement aux commandemens et instructions que ledit testateur lui aye faict par plusieurs fois, ains c'est tousjours entretenu, frequenté, esté aveq les ennemis mortelz dudit sieur testateur, vagabons et gens de mauvaise vie, disant mal dudict sieur testateur, consentant à faulces entreprises à faire contrè dudict sieur testateur, son pere, par ses ennemis mortels, n'ayant heu jamais une consollation et amitié dudict Gaspard, son fils, comme est tenu faire de droict, ains se inclinant toutellement à mauvais vices et jeus de cartes, usant aveq mauvaises compaignies et effectz, l'ayant desrobbé et faisant entrepriuses pour le desrobber.... ».

pour héritiers ses trois autres fils, par égale portion ; prêta hommage pour Giens, le 2 juin 1568 (1), et mourut assassiné en 1575. Il avait ép., en 1res noces, le 31 juil. 1534 (2), Claudine de GLANDEVÈS, dame de la Garde-lez-Toulon et de la Valette, fille de Louis, sgr de la Garde, et de Isabeau (*alias* Louise) FORBIN ; et, en 2es noces, suiv. contrat du 7 fév. 1549 (3), Marguerite SEYTRES, fille de Balthasar, sgr de Caumont, et de Catherine MAYAUD (4) ;

d'où : du 1er lit,

1. Nicolas, dont l'article suit ;
2. Gaspar, tige des sgrs de la Garde, rapportés plus loin ;
3. Catherine, légataire au test. de son père du 27 sept 1566, y est dite religieuse à la Celle. Elle avait ép., suiv. contrat du 9 nov. 1546 (5), Antoine CHABERT, fils de Pierre et de Melchione DIGNE (6) ;

et, du 2e lit,

4. Pierre, sr de Giens, csgr de la Valette, acquit, de Balthasar RODULF, suiv. acte du 21 fév. 1578 (7), la terre et sgrie de Châteauneuf-le-Rouge, au prix de 11.000 écus d'or sol, de 60 sous, somme qui fut payée par Nicolas THOMAS, son frère, en suite des accords conclus entre les deux frères au sujet de l'héritage paternel et mourut en 1579 ; S. P. ;

(1) Arch. B.-du-Rhône, B, 792, fo 50.

(2) Claude Malbequi, not. à Solliès.

(3) Ant. Chabaud, not. à Aix.

(4) ? Remariée avec Balthasar RODULF, sgr de Châteauneuf-le-Rouge.

(5) Olivari, not. à Toulon (jugt de nobl. CHABERT).

(6) Avait ép., en 2es noces, le 17 fév. 1587 (Cl. Gautier, not. à Aix), Alphonse DEDONS.

(7) Acte passé à la Garde par André Arnaud, not. à Toulon (Bibl. Nat., cabinet des titres).

5. Antoine, tige des sgrs de la Valette, rapportés en leur rang ;
6. Françoise, légataire de 2.000 écus d'or au test. de son père ;
7. Madeleine, mourut à Simiane-lez-Aix, le 2 sept. 1618. Elle avait ép., le 3 oct. 1574 (1), Jacques Clapiers, sgr de Collongues, fils de Antoine, sgr de Pierrefeu et de Jeanne de Cabanes, dame de Collongues (2).

XV. Nicolas Thomas, baron de Ste-Marguerite, sgr de la Garde, Giens, la Valette, etc. ; reçut donation de Gaspard de St-Germain, vers 1573 (3) ; obtint, conjointement avec ses trois frères, un arrêt de décharge des droits de franc fief, le 26 fév. 1575 (4) ; fit ériger en fief, sous le nom de Beaulieu, une grande bastide, dite la Garde, au terroir de Rognes, près d'Aix, quartier dit de Conil et Bornoyn, par lettres du mois de nov. 1576, enregistrées à la Cour des Comptes, le 21 mars 1577 (5) ; fit ériger

(1) Ardisson, not. à la Garde.

(2) M. de Rozière indique comme douteuse une autre fille du 2e lit de Gaspar, Lucrèce, qui épousa, le 19 août 1571, François Ripert, sgr du Revest, fils d'Allard et de Melchionne de Fresquières.

(3) Ardisson, not. à la Garde (ins. d'Hyères).

(4) Bibl. Nat., cabinet des titres.

(5) Arch. B. du-Rhône, B, 66 (R. *Piscis*), fo 215. Cette bastide avait été donnée, en 1576, par Honoré Vincent d'Agoult à sa petite-fille, Catherine, femme de Nicolas Thomas. Une fois érigée en fief, elle passa à Guillaume Jullien qui en prêta hommage, le 23 nov. 1617 (arch des B.-du-Rhône, B, 798, fo 153). Catherine Jullien *(probabl.* sa fille), épousa Pierre Besson, qui prêta hommage pour Beaulieu, le 15 mai 1625 *(ibid.*, fo 180). Marie Besson, fille dudit Pierre, en prêta hommage à son tour, le 26 juin 1680 *(ibid.*, 797, fo 16); elle avait ép., en 1647, André Félix, sr de Valfère et, n'en ayant pas eu d'enfant, légua ladite sgrie à Pierre d'Oraison, sgr d'Antrages, son neveu ; ce dernier en prêta hommage lui-même, le 11 oct. 1687 *(ibid.*, fo 58) ; puis, ayant acquis, le 1er déc. 1696, de Jean-Baptiste

la terre de Ste-Marguerite en baronnie par lettres du Roi données à Fontainebleau en sept. 1578 (1), avec union des sgries de la Garde, la Valette et de l'ile de Giens (2), desquelles il prêta

RAFFELIS, esgr de Rognes et Valfère, une bastide dite la Milhaude, au même quartier, pour le prix de 4.807 l. 2 s., obtint du Roi des lettres patentes, données à Versailles en mars 1698, enregistrées le 12 avril de la même année (arch. B.-du-Rhône, B, 116, Reg. *Propheta*, f° 68), confirmant sur sa tête l'érection de ce fief avec adjonction de ladite bastide pour relever désormais directement du Roi, avec droit de haute justice, etc...

Le 4 avril 1705, Pierre SARREBOURZE de Pontleroy acheta Beaulieu à Pierre d'ORAISON pour 100.000 l.; en prêta hommage le 24 juil. 1705 (arch. B.-du-Rhône, B, 803, f° 38), et, le 16 fév. 1723 (*ibid.*, f° 292). Son fils Jacques en prêta hommage, à son tour, le 11 mars 1735 (*ibid*, 805, f° 76).

Le 2 mai 1754, Pierre ROBINEAU acheta Beaulieu au prix de 160.500 l. et en prêta hommage au mois de juin suivant. Armand-Joseph-Alexandre ROBINEAU de Beaulieu, le dernier de la famille, par son test. du 15 mars 1863, déposé aux minutes de Me Pison, not. à Aix, le 22 avril 1865, laissa la terre de Beaulieu à son parent, Raoul de CANDOLLE, dont les descendants la possèdent encore.

(1) Enregistrées le 27 nov. 1579. Arch. B.-du-Rhône, B, 68 (R. *Concordia)*, f° 99.

(2) Giens avait été donné dès 1284, par Charles I, cte de Provence, à Raimond ORTOLAN, et à ses héritiers (arch. B.-du-Rhône, Reg. juge-mage, n° 1, f° 95). En 1309, cette sgrie appartenait à Foulques et Hugues OTTABON (arch. B.-du-Rhône, Reg. K de Charles II, f° 75).

Le 12 oct. 1399, Arnaud, Guillaume et Louisette de VILLENEUVE, enfants d'Hélion de VILLENEUVE, bar. de Trans, et de Decane ROSTANG, firent hommage pour Giens (arch. des B.-du-Rhône, B, 769 *bis*, f° 69).

En 1474, Raimond et Jean de GLANDEVÈS étaient sgrs de Giens (arch. B.-du-Rhône, reg. *Magdalena*, B, 26, f° 845). Cette branche des Glandevès, sgrs de Faucon, conserva la sgrie de Giens jusqu'à son extinction.

Le 16 janv. 1540, Louise de GLANDEVÈS et son époux, Boniface de PONTEVÈS, en prêtèrent hommage en même temps que de la Garde, la Valette, etc. (arch. B.-du-Rhône, B, 785, f° 107).

Une portion de la sgrie de Giens vint ensuite aux THOMAS avec la Garde et la Valette, et cette portion fut même englobée dans la baronnie de la Valette lors de son érection, en 1578. Mais la plus grande partie, sinon la totalité, était aux mains des PONTEVÈS, lorsque

hommage, les 2 déc. 1579 (1), 7 mars 1597 (2), 28 juin 1605 (3), et 18 fév. 1611 (4); fut nommé chevalier des ordres du Roi, par lettres données à Paris, le 4 mars 1579; vendit partie de la terre et sgrie d'Orves à Gaspard de Gombert, le 28 août 1584 (5); consentit une pension en faveur de Marguerite Seytres, sa belle-mère, le 25 avril 1585 (6); fit son test., le 18 fév. 1597 (7), par lequel il institue pour héritier son fils aîné Gaspard; et des codicilles, les 12 janv. 1605, 11 fév. 1608 et le dernier, 12 oct. 1609 (7), par lequel il lègue à Jacques, son fils, les 8.000 l. encore dues de la dot de Marguerite de Castellane, sa belle-fille, plus 1.250 l.; confirme l'institution d'héritier à son fils Gaspard, lui substituant un de ses enfants mâles pour la baronnie de la Garde, *en son entier*, à cause des grandes peines qu'il a eues à son érection et réunion, et, à défaut, substituant à celui-ci son fils Jacques et l'un de ses enfants mâles, et mourut avant le 7 nov. 1615. Il avait ép., suiv. contrat du 11 fév. 1575 (8), Catherine Vincent d'Agoult (9), fille de f. François, sgr de Rognes,

Antoine-François de Pontevès, arrière petit-fils de Pierre (ce dernier fils lui-même de Boniface ci-dessus), fit ériger cette terre en marquisat, sous le nom de Pontevès, en oct. 1691. Elle est restée dans leur famille jusqu'à la Révolution.

(1) Arch. B.-du-Rhône, B, 792, f° 106 v°.

(2) *Ibid.* f° 214.

(3) *Ibid.*, 793, f° 96.

(4) *Ibid.*, 798, f° 119.

(5) Ricard, not. à Toulon.

(6) Auguste Mourchou, not. à la Garde (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(7) Auguste Mourchou, not. à la Garde.

(8) Hugoleny, not. à Aix (insin. d'Hyères, 1578 à 1589, f° 16 et insin. d'Aix, 1576, f° 229). Acte passé en la maison du s[r] de S[te]-Marguerite; présent : Louis Fabri de Fabrègues.

(9) Fit son test., étant veuve, le 7 nov. 1615 (Mourchou, not. à la Garde, Bibl. Nation.,

et de Marguerite SEYTRES de Caumont (1);

d'où : 1. Gaspard, dont l'article suit;

2. Jacques, sgr de Beaulieu et de l'Escaillon, csgr de Ste-Marguerite, la Garde-lez-Toulon, etc.; attaqué pour le payement des droits de franc fief sur les biens de sa femme, en fut déchargé par jugement du 23 août 1634 (2); consul de Toulon, en 1650; fit donation à son fils Pierre, le 6 mars 1653 (3), et fut parr., à Toulon, le 7 déc. 1653, de son petit-fils François RAYSSON. Il avait ép., suiv. contrat du 9 nov. 1613 (4), Lucrèce SIGNIER, dame de l'Escaillon (5), fille de f. Annibal et de Rosanne THOMAS de Val-Dardenne (6);

cabinet des titres), par lequel elle lègue à son fils Gaspard, à sa fille Charlotte, révoque la donation faite à sa fille Marguerite, ratifie la donation faite à son fils Jacques et l'institue héritier, lui substituant Gaspard, puis Charlotte et Marguerite, tous ses enfants.

(1) Elle fit son test., le 26 août 1587 (Auguste Mourchou, not. à la Garde, Bibl. Nation., cabinet des titres), et un codicille, le 28 avril 1589 (id.), par lequel elle se dit fille de Balthazar et de Catherine MAYAUD et veuve de François (VINCENT) d'AGOULT; lègue à Suzanne (VINCENT) d'AGOULT, sa fille, religieuse à la Celle, lègue à toutes les filles qu'aura Catherine (VINCENT) d'AGOULT, épouse de Nicolas THOMAS, et institue pour héritière ladite Catherine. Exécuteurs testamentaires : Amédée SEYTRES, sgr de Verquières, son frère, et Jacques CLAPIERS, sgr de Collongues, son neveu.

(2) Registre desdits jugements, f° 17.

(3) Vacon, not. à Toulon (insin. Toulon, 56)

(4) Pierre Cogorde, not. à Toulon (insin. Toulon, 1649-52, f° 95). Présents. Gaspard THOMAS, frère du futur; Anne FERRIER, dame de l'Escaillon, aïeule de la future; les sieur et dame du Revest, ses père et mère; Louis et Madelon THOMAS et Balthazar SIGNIER de Piosin, ses oncles.

(5) Marr., à Toulon, le 11 juil. 1647, de son petit-fils Ferdinand de BRUEIL de Rodillat vendit, le 24 nov. 1657, à Jean GAUTIER, prieur de la Valette, une maison rue de la Vieille-Poissonnerie, à Toulon, qui avait été bâtie au siècle précédent par Antoine SIGNIER.

(6) Epousa, en 2es noces, Balthasar PARIS, seigneur du Revest.

d'où : A. Pierre, sgr de l'Escaillon, Beaulieu, Carqueirane (1), csgr de la Garde-lez-Toulon ; reçut, du Roi, don de lods pour partie de la terre et sgrie de la Garde-lez-Toulon (2) ; prêta hommage pour la Garde, le 24 mars 1659 (3), et pour la terre de Carqueirane, le 4 août 1666 (4); fut déchargé du droit de francs fiefs par jugement du 4 juil. 1674, et mourut *(probab.)* avant le 17 mai 1694 (5). Il avait ép., suiv. contrat du 16 juin 1647 (6), Hippolyte Garnier (7), fille de Jacques, sgr de Jullians et de Jeanne Dedons ; d'où : *a.* Hippolyte, né à Toulon, bapt. le 18 août 1648 (8) ;

(1) La sgrie de Carqueirane avait été inféodée par le roi René, en 1474, à Jean-Baptiste Meyran, de la ville d'Arles, sous l'obligation de payer annuellement 2 mesures d'huile au couvent des FF. Prêcheurs de St-Maximin (arch. B.-du-Rhône, B. 16. R. *Pavo*, 226). On la trouve ensuite aux mains de François de Bédarrides, qui en prêta hommage le 3 juin 1642 *(ibid.*, 793, f. 224). Après Pierre et Louis Thomas, elle passa par leur fille et sœur à Joseph Saqui, et celui-ci en prêta hommage le 20 mai 1697 (*ibid.*, 797, f. 143). Plus tard, en 1738, on la retrouve dans les biens d'Henry Thomas, m^is de la Garde. Entre temps, vers le milieu du XVIIe siècle, on voit les Ripert se qualifier aussi sgrs de Carqueirane.

(2) Arch. des B.-du-Rhône, B, 104 (*Afflictio Provinciæ*), f. 339.

(3) *Ibid.*, 794, f. 5.

(4) *Ibid.*, 796, f. 21 v°.

(5) Hommage de son fils Louis pour Carqueirane.

(6) Ant. Olivier, not. à Aubagne (insin. d'Hyères, 1282). Présents : François Nas de Tourris, cousin du futur ; Louis-Hugues Dedons et François Saqui, éc., oncles de la future.

(7) Mourut, ainsi que son mari, avant le 29 oct. 1696.

(8) Parr., François (Brueilh) de Rodeillat ; marr., Jeanne Dedons, dame de Jullians.

b. Louis, né à Toulon, bapt. le 16 oct. 1650 (1) ;

c. *Autre* Louis, sgr de Carqueirane, né à Toulon, bapt. le 18 juil. 1655 (2) ; prêta hommage pour Carqueirane, le 17 mai 1694 (3) ; mourut à Toulon, le 17 août 1696, et fut enseveli le 18 en la chapelle de la Garde, comme il l'avait demandé ;

d. Gaspard, né et bapt., à la Garde, le 27 mai 1670 ; présenté à Malte, le 12 oct. 1688, chev. de St-Jean-de-Jérusalem la même année ;

e. Henry, né et bapt., à Toulon, en 1672; présenté à Malte, le 18 mars 1675, reçu, suiv. enquête faite à Marseille, chev. de St-Jean-de-Jérusalem ;

f. Rosanne, née à Toulon, bapt. le 1er juil. 1652 (4) ;

g. Marguerite, dame de Carqueirane, en prêta hommage, étant veuve, le 16 juin 1719 (5). Elle avait ép., à Toulon,

(1) Parr., Mgr Louis de Valois, duc d'Angoulême, cte d'Alais, gouv. de Provence ; marr., Anne Forbin du Luc.

(2) Parr., Mgr Louis de Vendôme, gouverneur de Provence ; marr., Lucrèce Signier.

(3) Arch. B.-du-Rhône, B. 797, f. 89.

(4) Parr., Henri Mainier, bar. d'Oppède, présid. au Parl. de Provence ; marr., Rosanne Thomas.

(5) Arch. B.-du-Rhône, B. 808, f. 150.

le 29 oct. 1696, Joseph Saquy, éc., fils de f. François, sgr des Tourrets, et de f. Gabrielle Nas de Tourris ;

B. François, né à Toulon, bapt. le 26 janv. 1630 (1);

C. Philandre, né à Toulon, ondoyé le 31 mai 1631, bapt. le 19 juin de la même année (2);

D. Annibal, né à Toulon, bapt. le 20 avril 1635 (3); présenté à Malte, en 1651, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1654 ;

E. Denis, né à Toulon, bapt. le 27 janv. 1638 (4);

F. François-Philandre, né à Toulon, bapt. le 12 mars 1641 (5); présenté à Malte, en 1651, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, le 30 janv. 1655 ;

G. Rosanne (6), marraine, à Toulon, le 25 juin 1672, de son petit-fils François-Prosper Brueil de Rodeillat. Elle avait ép., suiv. contrat du 24 août 1645 (7), François Brueil de Rodillat,

(1) Parr., François de Vintimille ; marr., Rosanne Thomas, dame du Revest.

(2) Parr., Philandre de Vinchreguerre, cap. d'une galère, chev. de St-Jean-de-Jérusalem; marr., Catherine Thomas de Ste-Marguerite.

(3) Parr., Louis Signier d'Evenos ; marr., Blanche de Cabasson.

(4) Parr., Denis de Polastron, commandeur de St-Jean-de-Jérusalem ; marr., Rosanne de Parsis, dame du Luc.

(5) Parr., François Thomas ; marr., Claire de Manric ?

(6) On trouve à Toulon, le 4 fév. 1656, le bapt. de Marie-Rosane Thomas, fille de Jacques et de Lucrèce Signier. (Parr., Jean Boisson ; marr , Rosanne de Thomas). Il semble bien difficile que Jacques et Lucrèce, mariés en 1613, aient pu avoir un enfant en 1656.

(7) Vacon, not. à Toulon (insin. d'Hyères, 778). Présent : Guillaume de Brueil, sgr d'Esclapon, avocat, frère du marié.

lieut., part. au Siège d'Hyères, transféré à Toulon, fils de f. Pierre et de f. Madeleine d'Eiguesier ;

H. Marguerite-Lucrèce, née à Toulon, le 16 mai 1633, bapt. le 28 fév. 1634 (1), mourut à Toulon, le 29 sept. 1691, et fut ensevelie, à Evenos, dans le tombeau de son second mari. Elle avait ép., en 1res noces, suiv. contrat du 21 nov. 1651 (2), Gaspard Raisson (3), cons. en l'Amirauté de Toulon, fils de f. Louis et de Françoise Thomas de la Val-Dardenne, sa 2e femme ; et, en 2es noces, suiv. contrat du 25 janv. 1671 (4), Gaspard Thomas, sgr d'Orves, fils de Jean-Barthélemy et de Marguerite Barthélemy de Ste-Croix ;

I. Charlotte, née à Toulon, bapt. le 18 août 1636 (5);

3. Marguerite, née vers 1578, mourut, à Velleron (6), le 12 fév. 1628. Elle avait ép., suiv. contrat du 24 oct. 1603 (7), Paul Astoaud, fils de f. Thomas, csgr de Velleron, et de Marie Gérard d'Aubres ;

(1) Parr., Melchior (Garde), sr de Vins ; marr., Marguerite Arcussia

(2) Jean Bermond ot Bosquet, not. à Toulon (insin. de Toulon, 760).

(3) Mourut avant le 16 sept. 1687. Il avait ép., en 1res noces, Catherine Maliverny.

(4) Barthélemy, not. à Ollioules (insin. de Toulon, 290).

(5) Parr., Guillaume de Blanc, prévôt de l'église cathédrale de Toulon ; marr., Lucrèce de Cuers.

(6) Vaucluse.

(7) Guillaume Ruff, not. à Avignon (insin. d'Hyères, 857).

4. Charlotte, fit son test., étant veuve, le 11 mai 1626 (1), par lequel elle lègue à son fils Henry THOMAS, à Isabeau et Suzanne, ses filles, religieuses, à Lucrèce, Rosanne et Marguerite, ses autres filles en bas âge, au posthume, dont elle est enceinte, et institue pour héritier son fils François, lui substituant son autre fils Henry, et à celui-ci Gaspard et Jacques THOMAS, ses propres frères ; et un codicille, le 1er juin suivant (2), par lequel elle change quelques uns de ses legs. Elle avait ép., suiv. contrat du 19 juil. 1607 (2), Henri THOMAS, son cousin germain, fils de Antoine, sgr de la Valette, et de Isabelle des BALBS BERTON de Crillon.

XVI. Gaspar THOMAS, bar. de Ste-Marguerite, la Garde, csgr de la Valette, etc. ; vendit, le 18 oct. 1612 (3), à Claude CABASSON, éc. de la Valette (4), la sgrie de Baudouvin ; à Jean-Pierre ISNARD et Henri THOMAS, de la Valette, le territoire de la Garde tenant audit Baudouvin, moyennant 6.300 l. ; vendit encore, conjointement avec le même Henri THOMAS, à la communauté de la Valette, le 20 oct. 1614, les droits de hauts justiciers qu'ils avaient respectivement audit lieu (5) ; vendit, le

(1) Bosquet, not. à Toulon (Bibl. Nat., cabinet des titres). Témoin : Jean-Barthélemy THOMAS d'Orves.

(2) Mourchou, not. à la Garde (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(3) *Ibid.*.

(4) Il avait ép. Louise CAMBE, du lieu de la Valette. Leur fille Blanche ép., suiv. contrat du 12 janv. 1616 (Ricard, not. à la Valette), Jacques RIPERT, fils de François, écuyer, et de Lucrèce THOMAS, de la ville de Toulon.

(5) Ces droits étaient pour une juridiction de onze mois et huit jours, qui furent estimés 18.000 l., dont 9.300 à Gaspard, bar de Ste-Marguerite, et 8.700 à son cousin Henry. Cet

2 oct. 1619, le château d'Astourets (anciennement les Tourets), arrière fief de la Garde, à François SAQUI, au prix de 14.400 l. ; acheta, le 24 nov. 1624, de Charles d'ARTIGUES, les droits seigneuriaux que ce dernier possédait à la Garde, comme fils et héritier de Victor d'ARTIGUES, qui les avait acquis de Louise de GLANDEVÈS, par acte du 20 avril 1545 (1) ; fit donation, le 6 janv. 1638 (2), avec sa femme, à leurs fils Jean et François. Il avait ép., suiv. contrat du 1er mars 1609 (3), passé au château d'Esparron-du-Verdon, Marguerite-Gabrielle de CASTELLANE (4), fille de Jean, sgr d'Esparron, le Biosc *(alias* Albiosc), St-Julien-le-Montagnier, etc., et de Aimarre ALBERTAS de Gémenos ;

d'où : 1. Jean, dont l'article suit ;

2. François, doct. ès-droits, présenté à Malte, en 1634, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1635 ; émancipé, le 24 oct. 1643 (5) ; fit donation à son père, le 11 nov. 1647 (6) ;

acte fut passé à la Valette par Raymond Chabert et Augustin Mourchou, not. à la Valette et à la Garde, sous l'autorisation accordée par le Roi, suiv. lettres patentes données à Paris, le 26 mai 1614 ; et, comme il portait reconnaissance au Roi, de toute seigneurie et juridiction, il fut aussi accepté par le Roi, suiv. lettres données à Paris, le 8 nov. de la même année. En suite de cet accord, Pierre MARIN, nommé, par les consuls de la Valette, en l'office de juge audit lieu, fut reçu le 29 avril 1615 (insinuations d'Hyères, 169). Les trois semaines formant le solde de la haute justice à la Valette furent rachetées à Jean THOMAS, csgr de la Garde, le 20 nov. 1616, moyennant le prix de 1.225 l.

(1) Garelly, not. à la Garde.

(2) Mourchou, not. à la Garde (insin d'Hyères, 749).

(3) Gaspar Vassal, not. à Esparron (insin d'Hyères, 437). Présents : François Roux de Vintimille, sgr de Montpesat ; Balthasar AINESY, éc. de Brignoles.

(4) Artefeuil la nommé à tort Catherine. Elle eut en dot 26.000 l..

(5) Mourchou, not. à la Garde (insin. d'Hyères, 549).

(6) Id., (insin. de Toulon, 1648 à 1652, f. 19).

3. Anne, attaquée en payement du droit de franc-fief en qualité de tutrice de ses enfants, en fut déchargée par jugement du 21 oct. 1636 (1). Elle avait ép., en 1621, Gaspar MONIER, fils d'Alexandre, sgr des Sausses, et de Melchionne FORBIN de la Barben ;
4. Aimarre, fit son test., le 7 oct. 1677 (2). Elle avait ép., suiv. contrat du 2 juin 1624 (3), Marc-Antoine GAUTIER, s[r] de Vacheresse, fils unique de Balthasar, bar. de Senez, sgr d'Aiguines, csgr de Clumens, et de Blanche SALETTE de S[t]-Mandrier.

XVII. Jean (4) THOMAS, bar. de S[te]-Marguerite, la Garde, etc. ; émancipé par son père, le 9 nov. 1637 (5) ; mourut avant le 31 déc. 1649 (6). Il avait ép., suiv. contrat du 4 mars 1627 (7), Françoise GRIMAUD (GRIMALDY), fille de Gaspar, sgr de Régusse, et de Louise d'AMALRIC ;

d'où : 1. Joseph-Paul, dont l'article suit ;
2. Gaspar, présenté à Malte, en 1655, reçu chev. de S[t]-Jean-de-Jérusalem, en 1657 ; fit donation à son frère, Joseph-Paul, le 28 avril 1660 (8) ; servit dans le régim. Royal-vaisseau ;

(1) 3[e] Reg. desdits jugements, f. 1019.

(2) Carbonnel, not. à Moustiers.

(3) Malherbe, not. à la Verdière, et Mourchou, not. à la Garde.

(4) Artefeuil le nomme à tort *Nicolas*. Il est nommé Jean dans les Tables de l'abbé Robert (Bibl. Nationale), à son contrat de mariage, à celui de sa fille Jeanne, etc.

(5) Mourchou, not. à la Garde (insin. d'Hyères, 453).

(6) Mariage de sa fille Jeanne.

(7) Gantaume, not. à la Ciotat (insin. d'Hyères, 946).

(8) Lieutaud, not à Toulon (insin. de Toulon, 106).

3. Jean-Baptiste, né à la Garde, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1657 ; fit donation à son neveu, Jules-César THOMAS, le 12 nov. 1657 (1) ; servit dans le régim. de la Croix-blanche ;
4. Jeanne, assista, le 19 mai 1678, au mariage de son fils Charles-Joseph MAZENOD, sgr de Beaupré. Elle avait ép., suiv. contrat du 31 déc. 1649 (2), Charles MAZENOD (3), éc., fils de f. Antoine et de Isabeau GARDIOL ;
5. Marguerite, fit son test. le 26 oct. 1700 (4). Elle avait ép., suiv. contrat du 21 sept. 1655 (5), Guillaume BERTET (6), éc., fils de Gaspar et de Sibylle ROUX.

XVIII. Joseph-Paul THOMAS, bar. de Ste-Marguerite, csgr de la Garde, etc. ; prêta hommage, pour Ste-Marguerite et la Garde, le 15 nov. 1672 (7) ; mourut à Toulon (8), le 11 fév. 1708 et fut enseveli à la Garde. Il avait ép., à Aix (9), le 27 nov. 1651, suiv. contrat du même jour (10), Blanche RICARD (11), fille de Vincent, sgr de Brégançon, et de Marie de RISSI ;

(1) Lieutaud, not. à Toulon (insin. de Toulon, 1672).

(2) Prepaud, not. à la Ciotat ; insinué à Marseille le 12 nov. 1668, f. 578.

(3) Il avait ép., en 1res noces, suiv. contrat du 28 nov. 1617, Marguerite de SUFFIN, fille de Honoré et de Hatronne FAVIER, et mourut avant le 20 fév. 1680.

(4) Louis Mollinier, not. à la Garde.

(5) Cogordan ? not. à Aiguines.

(6) Mourut avant le 26 oct. 1700 (testament de sa femme).

(7) Arch. B.-du-Rhône, B, 793, f° 73.

(8) Ch. Ginoux, *Notice... sur la Garde*, p. 29.

(9) Ste-Madeleine.

(10) Decitrani, not. à Aix (insinuations de Toulon, 975).

(11) Née à Aix, bapt. à Toulon, le 20 déc. 1631, mourut et fut ensev. à la Garde, le 20 sept. 1706.

d'où : 1. Jules-César, dont l'article suit ;

2. Charles, présenté à Malte, en 1670, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem en la même année, mourut au siège de Namur, en 1692 ;

3. Joseph-Paul, né et baptisé à la Garde, le 23 nov. 1671 ; présenté à Malte, le 14 déc. 1693, chev. de St-Jean-de-Jérusalem, suiv. enquête terminée à Aix, le 4 janv. 1694, reçu au g^d prieuré de St-Gilles, à Arles, le 4 mai 1694, légataire de son frère Jean, en 1733 ;

4. Pierre, né et baptisé à la Garde, le 28 juin 1674, présenté à Malte, le 15 nov. 1693, chev. de St-Jean-de-Jérusalem, suiv. enquête terminée à Marseille, le 28 déc. 1693, reçu au g^d prieuré de St-Gilles, à Arles, le 4 mai 1694 ;

5. Jean, sgr de la Tour *(alias* Néoulier), prêtre, doct. en théologie, g^d vicaire de Toulon et de Glandevès ; fit son test. olographe à Paris, le 29 juin 1733 (1), par lequel il lègue une pension à sa sœur Françoise Thomas, la jouissance de son héritage à sa belle-sœur de Montolieu et à ses frères Gaspar et Joseph-Paul Thomas (à condition qu'il soit hors de prison, sinon le legs sera révoqué), instituant pour héritier sa nièce, Marie-Anne Thomas de la Garde, avec substitution à son cousin Paul Ricard, sgr de Joyeuse-Garde ;

6. Gaspar, csgr de la Garde, né vers 1671, cap. de grenadiers dans le régim. d'infant. Royal-vaisseaux, chev. de St-Louis, cap. général garde-côtes de la viguerie de

(1) Déposé chez Antoine Aubert, not. à Toulon (insin. de Toulon, 826).

Toulon, mourut à Toulon (1), le 11 déc. 1741. Il avait ép. Marie-Anne de MONTOLIEU (2) ;

d'où : A. Jean-Baptiste-Antoine, né vers 1713, mourut à Toulon, le 10 mars 1714 ;

B. Joseph-Paul, né à Toulon, baptisé le 9 mai 1714 (3), mourut à Toulon (1), le 5 sept. 1717, et fut enseveli le lendemain au tombeau de ses ancêtres ;

C. Antoine-Hyacinthe, né à Toulon, bapt. le 13 juil. 1716 (4), mourut à Toulon, le 4 mars 1717 ;

D. Gaspar-Jules, né à Toulon, baptisé le 8 avril 1718 (5), mourut à Toulon, le 13 avril 1720 ;

E. *N...*, officier de marine (6) ;

F. Marie-Blanche-Thérèse, née à Toulon, bapt. le 8 août 1715 (7) ;

G. Marie-Anne-Françoise, née à Toulon, baptisée le 1er déc. 1722 (8) ;

7. Jeanne, née vers 1653 ; fit donation, étant veuve, le 1er

(1) Ste-Marie.

(2) Née vers 1693, mourut à Toulon (Ste-Marie), le 29 sept. 1746.

(3) Parr., Joseph-Paul de ROCHEMORE ; marr., Jeanne THOMAS de Ste-Marguerite de la Garde.

(4) Parr., Hyacinthe CATELIN de la Garde ; marr., Thérèse CATELIN de la Garde.

(5) Parr., Jules THOMAS de la Garde, bar. de Ste-Marguerite ; marr., Anne MAZENOD (son épouse).

(6) Suivant Artefeuil, qui ne donne pas son prénom.

(7) Parr., Joseph CATELIN de la Garde ; marr., Thérèse CATELIN de la Garde.

(8) Parr., Charles-Joseph-Paul THOMAS, bar. de Ste-Marguerite ; marr., Françoise de MONTOLIEU.

avril 1730 (1), à son fils Hyacinthe Catelin, et mourut à Toulon (2), le 20 avril 1733. Elle avait ép., suiv. contrat du 5 fév. 1673 (3), Joseph Catelin, fils de Jean, csgr de la Garde, et de Catherine Beaussier ;

8. Françoise, légataire au test. de son frère Jean, du 29 juin 1733.

XIX. Jules-César Thomas, baron de Ste-Marguerite, csgr de la Garde, etc. ; avocat, reçu, le 17 janv. 1699 (4), lieut. général civil et criminel en la Sénéchaussée au siège de Toulon, en remplacement de Joseph Saqui ; parr., à Toulon, le 28 mars 1704, de Jean-Jules Thomas, fils de François et de Isabeau Payron ; fut émancipé, le 19 fév. 1706 (5) ; prêta hommage, pour Ste-Marguerite, les 24 nov. 1711 (6) et 20 sept. 1719 (7), et mourut de la peste, en 1720 (8). Il avait ép., à Marseille (9), le 11 sept. 1696 (10), Anne Mazenod, sa cousine germaine, fille de f. Charles, sgr de Beaupré, et de Jeanne Thomas de Ste-Marguerite;

(1) Aubert, not. à Toulon (insin. Toulon, 1405).

(2) Ste-Marie.

(3) Mollinier, not. à la Garde (ou Toulon) (insin. Toulon, 641).

(4) Insin. Toulon, 1098.

(5) Mourchou, not. à Toulon (insin. Toulon, 2302).

(6) Arch. B.-du-Rhône, B, 803, f° 69.

(7) *Ibid.*, f° 214.

(8) Le 26 fév. 1723 (insin. Toulon, 964). Joseph Martelly-Chautard fut reçu en l'office de lieut. gén. en la Sénéchaussée au siège de Toulon, en remplacement de Jules-César Thomas de Ste-Marguerite, décédé.

(9) St-Ferréol.

(10) Le père de l'époux ne voulut pas assister au mariage, quoiqu'en ayant été sommé diverses fois.

d'où : 1. Charles-Joseph-Paul, dont l'article suit ;

2. Ange-Vincent, né à Toulon (1), le 21 déc. 1701, bapt. le 24 du même mois (2), mourut à Toulon (1), le 17 juil. 1705 ;

3. Marie-Blanche-Paule, née à Marseille, ondoyée le 22 juin 1697, baptisée à Toulon (1), le 12 mars 1706 (3), mourut à Aix (4), le 23 juin 1735, et fut ensevelie le lendemain à St-Sauveur. Elle avait ép., le 20 juin 1716, Jean-Baptiste des Martin de Puyloubier, fils de Louis et de Anne de Glandevès de Cuges ;

4. Marie-Anne, née à Marseille (5), le 2 juil. 1698, ondoyée le lendemain, bapt. le 20 août 1707 (6) ;

5. Françoise-Geneviève, née à Marseille, le 8 juil. 1699, ondoyée le lendemain, baptisée (5) le 20 août 1707 (7).

XX. Charles-Joseph-Paul Thomas, baron de Ste-Marguerite et de la Garde, né à Marseille (5), le 11 mai 1700, baptisé le lendemain (8) ; prêta hommage pour Ste-Marguerite, le 15 fév. 1723 (9) ; fut reçu, le 13 fév. 1730, président à la Cour des

(1) Ste-Marie.

(2) Parr., Ange de Ricard ; marr., Jeanne Thomas de la Garde.

(3) Parr., Joseph-Charles Vallavieille, archidiacre de l'église cathédrale de Toulon, représenté par n. Joseph Isnard ; marr., Louise-Magdeleine Levasseur-Vallavieille.

(4) St-Esprit.

(5) St-Martin.

(6) Parr., François d'Arène ; marr., Marie de Grimaud.

(7) Parr., François d'Arène ; marr., Françoise Thomas, religieuse de l'ordre de Citeaux, à Hyères.

(8) Parr., Charles-Joseph-Paul Mazenod, sgr de Beaupré ; marr., Jeanne Thomas.

(9) Arch. B.-du-Rhône, B, 803, f° 282.

Comptes, Aides et Finances de Provence (1), en l'office de Joseph-François des ROLLAND ; fit son test., le 19 juin 1766 (2), par lequel il lègue une pension à sa nièce Aymarre de CATELIN, chanoinesse de l'abbaye d'Hyères ; 24.000 l. à son neveu Louis-César des MARTIN de Puyloubier ; 1.200 l. à son neveu Charles-Alexandre MAZENOD ; l'usufruit de ses biens à son épouse et institue pour héritier l'aîné des enfants mâles de f. Joseph-François THOMAS de la Valette ; mourut à Toulon (3), le 8 oct. 1767 et fut enseveli le surlendemain à la Garde, près Toulon, dans le tombeau de la chapelle de sa famille. Il avait ép., à Eguilles, le 6 août 1724, Anne-Aimarre BOYER d'Eguilles (4), fille de Pierre-Jean, m[is] d'Argens, et d'Angélique LENFANT ;

d'où : 1. Joseph-Jules-César, né à Toulon, le 11 janv. 1727 (5), mourut en bas âge ;

2. Melchior-Jean-Baptiste-Auguste-Jules-César, né à Toulon (3), ondoyé le 25 août 1731, bapt. le 15 sept. de la même année (6), mourut en bas âge ;

3. Thérèse-Marie-Anne, née à Toulon (3), le 2 avril 1728 (7), mourut à Toulon (3), le 25 août suivant.

(1) Arch. B.-du-Rhône, B, 125 (R. *Rouillé*), f° 91.

(2) Bouteille, not. à Aix.

(3) S[te]-Marie.

(4) Mourut, à Toulon, le 19 mai 1794.

(5) Parr., André RICOUX ; marr., Gabrielle CADIÈRE.

(6) Parr., Melchior THOMAS de Pierrefeu, commandant garde-côtes d'Hyères ; marr., Marie-Anne de MONTOLIEU.

(7) Parr., Pierre-Jean BOYER d'Eguilles, proc. gén. au Parl. ; marr., Thérèse BRUNY ép. (François-Paul-Honoré) THOMAS de la Valette.

BRANCHE

DES MARQUIS DE LA GARDE

XV. Gaspar THOMAS de Ste-Marguerite, csgr de la Garde (1), second fils d'*autre* Gaspar et de Claude de GLANDEVÈS, sa première femme, né le 20 déc. 1542 ; fit donation à son frère,

(1) La seigneurie de la Garde-lez-Toulon vint aux THOMAS par pièces et morceaux, sans qu'aucun d'eux l'ait jamais possédée en plein.

Guillaume GAUFRIDI avait prêté hommage, pour la Garde, le 1er oct. 1399 (arch. B.-du-Rhône, B, 769 *bis*, f° 121).

Hélion de GLANDEVÈS, sgr de Faucon, reçut, de la reine Yolande, donation de la Garde-lez-Toulon, le 5 mars 1420 (arch. B.-du-Rhône, B, 10, R. *Crucis sive Novi*, f° 78), et en fut peut-être seigneur en plein ; mais, après lui, cette seigneurie se divisa entre ses descendants mâles et filles. On trouve, le 26 juil. 1480, hommage de Jean de GLANDEVÈS, fils d'Hélion, pour la Garde et la Valette (arch. B.-du-Rhône, B, 781, f° 247).

Le 16 janv. 1540, hommage de Boniface de PONTEVÈS, sgr de Giens (époux de Louise de GLANDEVÈS, fille de Jean), pour la Garde, la Valette, Giens (arch. B.-du-Rhône, B, 785, f° 107) ; le 9 fév. 1512, hommage du même pour les mêmes sgries et pour Baudouvin (arch. B.-du-Rhône, B, 781, f° 312). Gaspar THOMAS eut portion de la Garde par son mariage avec Claudine de GLANDEVÈS, en 1534, et ses descendants en acquirent la plus grande partie. On trouve pourtant, en 1545, Victor d'ARTIGUES, csgr de la Garde, par les droits qu'il avait acquis de Louise de GLANDEVÈS. Le 15 juin 1560, hommage par Pierre de PONTEVÈS (fils de Boniface), pour la Garde, Giens et la Valette (*ibid.*, 791, f° 196).

Le 24 mai 1661, hommage de François CHABERT, pour partie de la Garde (*ibid*, 796, f° 16).

Le 13 mars 1665, hommage de Jean CATELIN (*ibid.*, 796, f° 17), pour partie aussi (20 heures 15 minutes de juridiction), qu'il avait achetée de François-Félix AUDIBERT, avocat. Le 26 fév. 1658, hommage de la communauté pour partie (*ibid.*, f° 3). Le 27 juil. 1719, hommage, pour partie, de Joseph CATELIN, petit-fils de Jean, ci-dessus (*ibid.*, 803, f° 161), etc...

On peut voir pour plus de détails sur cette localité l'intéressante *Notice historique et statistique sur la commune de la Garde-près-Toulon,....* par M. Charles Ginoux. Toulon, A. Isnard et Cie, 1885, in-12.

Antoine, le 4 mars 1579 (1) ; acheta, en 1580, partie des biens que Pierre de Pontevés possédait à la Garde ; fit donation, le 13 fév. 1593 (2), à ses fils Jean et Nicolas ; fit son test., le 29 juin 1602 (3), et mourut avant le 3 oct. 1605. Il avait ép., suiv. contrat du 21 août 1579 (4), Lucrèce Arbaud (5), fille de Jacques, procureur général en la Cour des Comptes, et de Anne Marquès ; d'où : 1. Jean (6), dont l'article suit ;

2. Nicolas, reçut donation de son père le 13 fév. 1593 (2) ;
3. Jeanne, ép., suiv. contrat du 3 oct. 1600 (7), François Emenjaud, fils de f. François, csgr de Néoules et de Signes, et de Catherine Rebiol ;
4. Catherine, marr. à Toulon, le 26 juin 1681, ép., suiv. contrat du 29 janv. 1615 (8), Pompée de Sigaudy, éc., fils d'Elzéar et de Jeannette Blanchard, de la ville de Manosque.

(1) Tassy, not. à Toulon (insin. d'Hyères, 397). Il y est dit fils de Claude de Glandevès.

(2) Chabert, not. à la Valette (insin. d'Hyères, 491).

(3) Garally, not..

(4) Galbert, not. à Hyères (insin. d'Hyères, 883).

(5) Assistée par Jean Arbaud, son frère. Elle était veuve, en 1res noces, de Jean Revero, bourgeois d'Hyères.

(6) Artefeuil ne donne pas le prénom de ce fils et déclare ne pas connaître sa femme ; il leur attribue un fils Gaspar, époux de Françoise d'Arcussia. Tout cela doit être faux. Nous n'avons trouvé nulle trace de ce Gaspar, ni de sa femme Françoise, et le contrat de mariage d'Auguste Thomas dit expressément qu'il était fils de Jean et de Marguerite d'Arcussia, de même que celui de Jean dit qu'il était fils de Gaspar et de Lucrèce Arbaud.

(7) Aug. Mourchou, not. à la Garde (insin. d'Hyères, 1606-14, f° 17). Présents : Jean Thomas, csgr de la Garde, et Nicolas Thomas, bar. de Ste-Marguerite, frère et oncle de la future.

(8) Garelli, not. à Toulon (insin. d'Hyères, 70).

XVI. Jean Thomas, sgr de la Garde et de Ste-Marguerite, csgr de la Valette ; vendit, le 20 nov. 1616, à la communauté de la Valette, et pour la somme de 1.225 l., les trois semaines de haute juridiction qu'il avait en cette sgrie ; fut maintenu dans sa noblesse suiv. jugement du 31 déc. 1667, rendu par MM. les commissaires députés par le Roi à la recherche des faux nobles en Provence ; il avait ép., suiv. contrat du 17 mai 1613 (1), Marguerite Arcussia d'Esparron (2) ;

d'où : 1. Auguste, dont l'article suit ;

2. François, fut fait prisonnier à Naples et se racheta moyennant 1.200 l. ; commandant du régiment d'Angoulême, fut tué à l'armée de Catalogne ;

3. Jean, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1638 (ou 1639), fut tué à la guerre ;

4. *N...*, chev. de St-Jean-de-Jérusalem, tué à la guerre ;

5. Thérèse, ép., suiv. contrat du 4 sept. 1660 (3), Jean-Baptiste Jarente (4), éc., fils d'André et de Sibylle Damians du Vernègue.

XVII. Auguste Thomas, chev., mis de la Garde-lez-Grasse et la Garde-lez-Toulon, baron de Cipières, Caussols, sgr de Gandelet (ou Gaudelet) (5), le Loubet, Villeneuve (6), etc. ; fut

(1) Boyer, not..

(2) Mourut avant le 5 sept. 1661 (mariage de son fils Auguste).

(3) Molinier, not. à la Garde (insin. Marseille, 1547).

(4) Il avait ép., en 1res noces, en 1658, Anne d'Armand de Mison.

(5) Ancien *Castrum*, sur le territoire duquel a été bâtie la tour de Villeneuve. Voy. *Le Gaudelet* par M. F. A. Brun. *Annales de la soc. des lettres...des Alpes-Maritimes*, VIII, 190.

(6) On croit que Villeneuve fut donné par le cte de Provence en apanage à Romée de Villeneuve, malgré, dit M. de Panisse, que, contrairement à l'opinion commune, cette

pourvu, par lettres du 24 mars 1662, d'un office de président à mortier au Parlement de Provence, en suite de la démission de Pierre de Cormis, résignataire, sans avoir été reçu, de Louis de Cormis, son père, et fut reçu lui-même, le 26 mai suiv., avec dispense, par le Roi, d'âge, du service et du fait de judicature, en raison de ses services militaires et de ceux de ses aïeux. La Cour introduisit la clause qu'il ne pourrait présider de trois ans, mais lui permit l'entier exercice de sa charge, dès le 5 oct. 1664; prêta hommage, pour la Garde-lez-Toulon, le 11 janv. 1673 (1); acquit, par acte passé à Dijon, le 28 nov, 1678 (2), en l'hôtel de Nicolas Brulart, 1er présid. au Parl. de Bourgogne, les terres

terre ne soit pas nommée parmi celles dont Raymond-Bérenger fit don à Romée, le 7 fév. 1230. Quoi qu'il en soit, Romée, dans son test. du 15 déc. 1250, ordonna de vendre ce château pour payer ses dettes. Le cte de Provence le retint en payement de ce qui lui était dû. Villeneuve devint alors le siège d'un bailliage royal, souvent réuni à ceux de Vence et de St-Paul, et eut de nombreux gouverneurs au nom du Roi, les Grimaldy, de Lettes, de Grasse, etc., jusqu'au 13 janv. 1420, que la reine Yolande en fit don à Antoine de Villeneuve, sgr de Flayosc. Celui-ci le vendit, le 6 déc. 1437 (Pierre Frumenti, not. à Antibes), à Pierre de Vintimille-Lascaris, fils du cte de Tende, pour le prix de 500 flor. d'or, acquisition ratifiée par le roi René, suiv. lettres du 29 janv. 1438, joignant au domaine utile le don du fief en toute propriété pour ledit Pierre et ses descendants mâles et femelles. Anne de Vintimille, en épousant René, bâtard de Savoie, lui apporta dans son riche patrimoine Villeneuve et toutes les terres environnantes, qui, acquises plus tard par les Thomas, ont ensuite passé aux Mark de Tripoli de Panisse-Passis. Ceux-ci les possèdent encore aujourd'hui. Du reste, ce petit fief était plus important par le château dont il portait le nom que par l'étendue et la valeur de son territoire. Une requête adressée par la communauté au Parlement, en 1644, déclare qu'il n'a pas plus de 200 pas de largeur et de 2.500 pas de longueur. C'était un démembrement du Gandelet.

(1) Arch. B.-du-Rhône, B, 794, fo 100.

(3) Jarry, not. à Dijon.

et seigneuries de Villeneuve, la Garde-lez-Grasse et Loubet (1),

(1) Le Loubet, qui fait partie aujourd'hui de la commune de Villeneuve, était jadis un fief distinct de celui-ci et du fief de la Garde auquel il est contigu, et séparé de celui de Villeneuve par la rivière du Loup.

Le 28 juin 1306, le Loubet fut donné en fief noble, mais à vie, à Philippe de Manilio par Charles II, comte de Provence.

En 1333, Jean Blasi, chirurgien de Marseille, en avait l'usufruit sa vie durant.

Le 18 oct. 1357, il fut inféodé à Raymond Marquesan, gentilhomme niçois, par la reine Jeanne.

Le 30 nov. 1385, Marc de Grimaldi en reçut l'inféodation de la reine Marie. Georges et Honoré de Grimaldi, ses fils, possédèrent le Loubet par indivis. Georges eut trois filles : Catherine, Salvagine, Barthélemye.

Honoré, n'ayant pas eu d'enfant, laissa l'usufruit de sa moitié de cette terre à Mariette de Bolliers, sa femme, et, après elle, en légua la propriété à Honoré et Louis de Vintimille-Lascaris, fils de Pierre, sgr de Villeneuve, ses petits-neveux, comme fils de Catherine de Grimaldi, celle-ci fille de Georges de Grimaldi, son frère.

En sorte que les enfants de Catherine et, après eux, les comtes de Tende et leurs successeurs réunirent les deux tiers du fief, joints depuis lors à celui de Villeneuve, ainsi que la douzième portion de l'autre tiers acquise, en 1541, par Françoise de Foix, comtesse de Tende, d'Honoré de Rodolph, sire de Limans.

Barthélemye de Grimaldi, 3e fille de Georges et d'Isabelle de Fiesque, hérita de sa sœur Salvagine, et ép. Nicolas de Cève ; d'où : Jean de Cève, époux de Marguerite de Grasse ; d'où : Catherine de Cève, mariée, le 12 mai 1544, à Pierre de Raynaud, sgr de St-Tropez, en partie d'Antibes et du Loubet ; d'où : Françoise de Raynaud, mariée, le 18 déc. 1560, à Henri de Grasse. Celui-ci réunit, par échange ou acquisition, les biens qui forment Vaugrenier, partie du Loubet.

Les descendants d'Henri de Grasse vendirent Vaugrenier, en 1632, à l'abbé Raynaud de Laurens. Procès étant survenu pour la juridiction, en décembre 1685, entre Auguste de Thomas et les MM. de Laurens, il continua sous Henri de Thomas et ne fut terminé qu'au bout de 64 ans, par l'acquisition de la terre de Vaugrenier, faite le 27 mars 1749 (Étienne, not. à Aix), par Joseph-Charles (Mark de Tripoli) de Panisse-Passis, héritier des marquis de Thomas et, en cette qualité, sgr de Villeneuve et du Loubet (Archives du château de Villeneuve, nos 59, 72 *bis*, 270). [Le mis de Panisse-Passis, *Villeneuve-Loubet et ses seigneurs*, 15, note].

que les enfants de Léon de Bouthillier, c[te] de Buzançais, lui vendirent pour le prix de 132.000 livres tournois (1), et en prêta hommage, le 7 mars 1679 (2) ; acquit ensuite, par acte passé à Paris, le 2 sept. 1689, la baronnie de Cipières (3), que lui vendit Gaston-Jean-Baptiste de Bouthillier, m[is] de Chavigny, un des enfants dudit Léon, pour le prix de 105.000 livres tournois ; obtint, du Roi, l'érection en marquisat de la baronnie de la Garde-lez-Grasse avec adjonction des sgries de la Garde-lez-Toulon (4), Cipières et Caussols (5), par lettres patentes du mois de juin 1690 (6) ; prêta hommage pour Cipières et Caussols, le

(1) Les mêmes terres jointes à celle de Cipières, avaient été achetées par Léon de Bouthillier, le 30 janv. 1644, au prix de 180.500 livres tournois, aux enchères publiques de la discussion des biens de la famille de Lorraine-Mayenne, héritière des c[tes] de Tende, descendants de René, bâtard de Savoie.

(2) Arch. B.-du-Rhône, B, 797, f° 13.

(3) La baronnie de Cipières était formée des deux seigneuries de Cipières et Caussols. Séparées anciennement, elles furent réunies dans la maison d'Agoult, dès avant 1370. Cette baronnie passa ensuite dans la maison de Bouliers, et Antoine-René de Bouliers, v[te] de Reillane, la vendit, pour 12.000 écus d'or, à René de Savoie, c[te] de Tende, le 7 nov. 1510 (Georges Barcilon et Paul Guignonis, not. à S[t]-Paul-les-Vence). Après avoir été plusieurs fois l'apanage des cadets dans les maisons dont les aînés possédaient Villeneuve et la Garde, cette baronnie vint des Thomas aux Marc de Tripoli de Panisse-Passis. Dans ces derniers temps, le m[is] (Gaston) de Panisse vendit la terre de Caussols, le 8 avril 1845 (Sauvaire, not. à Grasse), aux dames de la Visitation, établies à Grasse, et celle de Cipières à divers particuliers, en 1851 et années suivantes (m[is] de Panisse-Passis, *Villeneuve-Loubet et ses seigneurs*, pr., 43 notes).

(4) Il n'avait probab. qu'une portion de cette sgrie, puisque d'autres membres de sa famille prenaient aussi le titre de sgr de la Garde.

(5) Ces deux terres ne faisaient qu'une même seigneurie et communauté.

(6) Ces lettres furent vérifiées et enregistrées au Parlement, le 12 mars 1691 ; mais à la Cour des Comptes, seulement après la mort de l'impétrant et sur la présentation de son fils

30 du même mois (1) ; fit fonction de second président après la mort de Pierre Coriolis, m[is] d'Espinousse, en 1692 ; fit son test., le 6 mai 1697 ; mourut à Aix (2) et fut enseveli, le 25 avril 1698, aux Grands-Carmes (3). Il avait ép., à Aix (2), le 4 sept. 1661, suiv. contrat du lendemain (4), Claire André (5), fille aînée de Jacques, cons. au Parlement, et de Madeleine André (6) ;

d'où : 1. Jean, né vers 1664, mourut à Aix (2), et fut enseveli, le 2 mai 1665, à la Trinité ;

2. Pierre-Jean, né à Aix (7), bapt. le 19 janv. 1665 (8) ;

3. Henri, dont l'article suit ;

4. Jean-Joseph, baron de Cipières et Caussols, né le 15

Henri, par arrêt du 16 mai 1699 (arch. B.-du-Rhône, B, 116, reg. *Propheta*, f° 165 v°). Elles disent qu'il y a dans la famille Thomas, au moment de leur rédaction, 18 branches diverses, 30 chev. de Malte et 6 commandeurs.

(1) Arch. B.-du-Rhône, B, 797, f° 71.

(2) S[te]-Madeleine.

(3) Son portrait et celui de son fils Henri, peints par Viali et gravés par Coussin, ont été reproduits dans : *Villeneuve-Loubet et ses seigneurs*.

(4) Boutard, not. à Aix (insin. Toulon, 407). Témoins du futur : Louis de S[t]-Marc et Pierre Dedons, cousins germains (ses cousins par Diane Arbaud, leur mère) ; et de la future : Jean-Pierre d'Orgon de Puymichel.

(5) Mourut après 1729.

(6) Artefeuil se trompe en disant : Jacques André, époux de Marguerite Vitalis, qui était en réalité sa belle-mère. Jacques André, alors procureur au siège de Brignoles (fils de Balthasar, éc. de Lorgues, et de Marguerite de Chateauneuf), avait ép., à Aix (S[te]-Madeleine), le 23 mai 1635, Madeleine André, fille de Jacques, trésorier général de France, et de Jeanne Vitalis. Sa fille cadette Thérèse, née après le mariage de sa sœur Claire, n'avait que 19 ans lorqu'elle ép., à Aix (S[te]-Madeleine), le 4 juin 1689, Joseph Balon, conseiller au Parlement, fils de f. Gaspard et de f. Gabrielle de Vintimille.

(7) S[t]-Sauveur.

(8) Parr., Pierre-Jean d'Orgon, sgr de Puymichel, trésorier général de France ; marr., Madeleine d'André.

juin 1677, bapt. à Solliès (1) ; prêta hommage pour Cipières et Caussols, le 1er déc. 1698 (2) ; et encore, avec la Garde-lez-Toulon, le 28 sept. 1719 (3) ; mourut, à Cipières, le 5 mai 1735, et fut ensev. le lendemain au plus haut de l'église, au pied des degrés du presbytère ; S. P. ;

5. Marguerite, née à Aix (4), bapt. le 28 août 1666 (5) ;
6. Madeleine, mourut à Aix et fut ensev., le 26 nov. 1666, à la Trinité.

XVIII. Henri Thomas, chev., mis de la Garde-lez-Grasse, bar. de Cipières, Caussols, la Garde-lez-Toulon, sgr de Villeneuve, Loubet, Gandelet, etc., né, à Aix (6), le 11 mai 1672, bapt. le lendemain (7) ; fut reçu, le 9 mai 1694, cons. au Parlement de Provence en une charge créée ; prêta hommage pour Villeneuve, la Garde, Loubet et Gandelet, le 16 mai 1699 (8) ; démissionna, en 1727 ; fut le protecteur de Joseph Bonnet, avocat, qui lui dédia son *Recueil d'arrêts ;* fut remarqué par sa libéralité envers les pauvres, principalement pendant la peste de 1720 (9) ; prêta

(1) Parr., le mis (Forbin) de Solliès ; marr., mad. de Solliès, abbesse de Ste-Claire, à Hyères.

(2) Arch. B.-du-Rhône, B, 797, fo 179.

(3) *Ibid.*, 803, fo 199 vo.

(4) St-Sauveur.

(5) Parr., Jacques d'André, conseiller au Parlement ; marr., Jeanne d'André de Puymichel.

(6) Ste-Madeleine.

(7) Parr., Henry Thomas de la Valette, commandeur du grand et petit St-Jean-de-Montpellier ; marr., Isabeau de Toron.

(8) Arch. B.-du-Rhône, B, 797, fo 188.

(9) *Gazette de France,* samedi 24 mai 1721.

hommage pour les terres susdites et en plus pour Banon, la Rochegiron, Saumane et l'Hospitalet (1) ; hérita de son frère, le baron de Cipières ; prêta hommage pour Cipières, Caussols et la Garde-lez-Toulon, le 28 mai 1736 (2) ; puis pour Carqueirane, le 10 oct. 1738 (3) ; mourut *intestat* (4), à Grasse, le 20 déc. 1741, et fut ensev. à Cipières. Sa riche succession, qu'on évaluait à 80.000 l. de rente, vint ainsi à sa plus proche parente, Magdeleine BALON de St-Julien, sa cousine germaine, épouse de César MARK de Tripoli de Panisse-Passis (5), fille de Joseph BALON et de Thérèse ANDRÉ (cette dernière, sœur de la mère de Henri THOMAS). Il avait ép., à Banon (viguerie de Forcalquier), suiv. contrat du 21 août 1696 (6), Marie-Anne de SIMIANE de Moncha, dame de Banon, Saumane et la Roche-Giron, fille d'Edme-Claude et de Anne-Claude-Renée de LIGNEVILLE ; S. P..

(1) Arch. B.-du-Rhône, B, 803, f° 320.

(2) *Ibid.*, 805, f° 86.

(3) *Ibid.*, 805, f° 96.

(4) Il fit pourtant un codicille, le 19 déc. 1741, veille de sa mort, par lequel il laissa 150.000 livres aux pauvres.

(5) Aux termes des lettres d'érection en marquisat des terres de la Garde et autres en faveur d'Auguste THOMAS de la Garde, ce titre se trouvait perdu par le décès sans postérité de Henri THOMAS, son fils. La famille de Panisse obtint, le 15 fév. 1743, une nouvelle érection de ces mêmes terres en marquisat. Elle les possède encore presque toutes aujourd'hui, et le château de Villeneuve vient d'être restauré avec le plus grand soin. Une monographie des plus intéressantes en a été publiée avec luxe par le mis de Panisse, propriétaire actuel, sous le titre de : *Villeneuve-Loubet et ses seigneurs*. Paris, Firmin-Didot, 1892, in-4°, 198 p. et 16 gr. (tiré à 80 exemplaires, non mis dans le commerce). Nous y avons puisé bien des renseignements que nous n'aurions pu trouver ailleurs.

(6) Guion, not. à Aix. Acte passé à Banon par autorisation du Parl., du 17 août 1696.

BRANCHE
DES SEIGNEURS DE LA VALETTE

XV. Antoine (1) THOMAS de Ste-Marguerite, sgr de Baudouvin, Châteauneuf, csgr de la Valette, etc., fils puîné de Gaspar, sgr de Ste-Marguerite, et de Marguerite SEYTRES de Caumont, sa 2e femme ; avait moins de 14 ans, en 1566 (2) ; géra l'économat de l'évêché de Toulon, suiv. lettres du 20 mars 1593 (3) ; prêta hommage pour Châteauneuf-le-Rouge, la Valette et la Garde, le 15 déc. 1596 (4) ; fit son test., le 27 nov. 1604 (5), par lequel il lègue à sa femme, l'usufruit de tous ses biens ; à sa fille Marguerite, sa dot quand elle se mariera ; à son fils Barthélemy, la sgrie de Châteauneuf ; institue pour héritier, son fils Henri, lui substituant Barthélemy, son autre fils, puis à celui-ci, Marguerite, sa fille, et mourut avant le 5 sept. 1610 (6). Il avait ép., suiv. contrat du 4 déc. 1581 (7), Isabelle des BALBS

(1) Artefeuil le nomme à tort *Pierre*, lui donnant pour fils François, qui était en réalité son petit-fils, et omettant ainsi le degré d'Henri.

(2) Test. de son père.

(3) Insin. d'Hyères, 530.

(4) Arch. B.-du-Rhône, B, 792, f° 182.

(5) Antoine Ricard, not. à la Valette (Bibl. Nat., cabinet des titres). Exécuteurs testamentaires : Magdelon THOMAS, sgr d'Evenos ; Louis THOMAS, sgr de Val-Dardenne ; Bernard NAS, sgr de Tourris, ses parents.

(6) Mariage de sa fille Marguerite.

(7) Louis Barrier, not. à Avignon (Bibl. Nat., cabinet des titres). La future assistée de ses frères Gilles, Jean et Thomas BERTON (Louis, son autre frère, dit *le brave* CRILLON, était probabl. absent pour le service du Roi), et de sa mère Jeanne GRILLET. Sa dot lui fut constituée contre renonciation aux biens de f. Gérard GRILLET, son oncle. Présents : François FOGASSE et Richard PERUSSIS, chev. de l'ordre du Roi, cousin de la future.

BERTON (1), fille de f. Gilles, baron de Crillon, et de Jeanne GRILLET de Brissac ;

d'où : 1. Henri, dont l'article suit ;

2. Charles, né jumeau à Aix (2), bapt. le 16 fév. 1586 (3) ;
3. Horace, né jumeau à Aix (2), bapt. le 16 fév. 1586 (4);
4. Barthélemy, tige des sgrs de Châteauneuf, rapportés plus loin ;
5. Marguerite, légataire de son père et de sa mère, fit son test., le 5 nov. 1658 (5), par lequel elle lègue à Melchior et François THOMAS, ses neveux, fils de Barthélemy, sgr de Châteauneuf, 6.000 l. à chacun, et institue pour héritier *autre* François THOMAS, son neveu, fils de Henri, sgr de la Valette. Elle avait ép., suiv. contrat

(1) Elle fit son test., le 18 mai 1626 (Pierre Deydier, not. à Toulon, Bibl. Nat., cabinet des titres), par lequel elle lègue à sa fille Marguerite THOMAS, à Henri THOMAS, son petit-fils et filleul, fils de f. Henri, aux frères et sœurs dudit Henri, ses petits-enfants, nés et à naître de sa belle-fille enceinte, et institue héritier par moitié Barthélemy THOMAS, son fils, et François THOMAS, son petit-fils, fils de f. Henri ; fit un codicille, le 8 juin 1632 (Jean Chabert, not. à la Valette), et un autre test., le 28 déc. 1641 (même not., Bibl. Nat., cabinet des titres), par lequel elle élit sa sépulture en l'église paroissiale de la Valette, lègue à Henri, Suzanne, Lucrèce, Marguerite et Anne THOMAS, enfants de son fils Henri, à son autre fils Barthélemy THOMAS, à sa fille Marguerite, institue pour héritier son petit-fils François THOMAS, fils de f. Henri, lui substituant son propre fils Barthélemy THOMAS. Exécuteurs testamentaires : Louis NAS de Tourris et Jean-Barthélemy THOMAS d'Orves, ses parents. Elle vivait encore le 16 mai 1644 (test. de sa p[te]-fille Anne THOMAS).

(2) S[te]-Madeleine.

(3) Parr., Charles THOMAS, sgr de S[t]-Martin-de-Pallières ; marr., Jeanne (GARDE) de Vins, dame de Solliès.

(4) Parr., Horace de PARISSON, sgr du Revest ; marr., Marguerite de S[t]-MICHEL, dame de Beaujeu.

(5) Darbès, not. à Aix (Bibl. Nat., cabinet des titres).

du 5 sept. 1610 (1), Arnaud Bermond (2), fils de Boniface, sgr de Pennafort, Esclans, etc., et de Catherine Garnier de Montfuron.

XVI. Henri Thomas, sgr de Châteauneuf, csgr de la Valette, etc., né à Aix (3), le 31 janv. 1585, bapt. le 25 mars suiv. (4), héritier de son père; assista, le 5 sept. 1610, au contrat de mariage de sa sœur Marguerite; prêta hommage pour la Valette, le 18 fév. 1611 (5); vendit, le 20 oct. 1614 (6), conjointement avec Gaspar Thomas, bar. de Ste-Marguerite, à la communauté de la Valette, les droits de hauts justiciers qu'ils avaient respectivement audit lieu, se réservant de porter le titre de *sieur* de la Valette, sa vie durant, et moyennant pour lui 8.700 l.; désempara à son frère Barthélemy, le 24 nov. 1614 (7), la terre de Châteauneuf-le-Rouge, en payement de ses droits sur l'héritage de leur père, et mourut peu avant le 11 mai 1626 (8). Il avait ép. (9),

(1) Robert Baudoin, not. à Châteauneuf (insin. d'Hyères, 530).

(2) Mourut le 7 mai 1653.

(3) St-Sauveur.

(4) Parr., Henri de Valois, duc d'Angoulême, gd prieur de France, gouverneur pour le Roi en Provence, amiral général de la mer du Levant; marr., Isabelle de Chateauneuf, présidente, femme de Robert de Montcalm.

(5) Arch. B.-du-Rhône, B, 793, fo 119.

(6) Honoré Ricard, not. à la Valette.

(7) Beaudoin, not. à Aix.

(8) Test. de sa femme.

(9) Moyennant dispenses données, le 5 juil. 1607 (Bibl. Nat , cabinet des titres), par bulles du pape Paul V, pour parenté au 2e degré du côté paternel et au 3e degré du côté de Marguerite Seytres, aïeule commune, annexées au greffe du Parlement d'Aix, le 14 juil. suivant.

suiv. contrat du 19 juil. 1607 (1), Charlotte THOMAS (2), sa cousine germaine, fille de Nicolas, baron de Ste-Marguerite, et de Marguerite (VINCENS) d'AGOULT de Rognes ;

d'où : 1. François, dont l'article suit ;

2. Henri, légataire de 3.000 l. au test. de sa mère du 11 mai 1626 ; présenté à Malte, en 1630, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, sur preuves terminées à Manosque (3), le 28 avril 1631 (4) ; fit son test., le 3 janv. 1634 (5), par lequel il lègue à Isabeau BERTON de Crillon, son aïeule, et institue pour héritier François THOMAS, son frère, lui substituant Barthélemy THOMAS de Châteauneuf, son oncle, nommant exécuteur testamentaire Jean THOMAS, sr de la Garde, son oncle ; commandeur de Montpellier et de Condat (6) ; mourut, à Montpellier, le 12 nov. 1696 ;

3. Isabeau, reçue religieuse au monastère de St-Pierre de la Manarre, à Hyères, le 5 fév. 1625 ; eut un legs de 30 l. au test. de sa mère et vivait audit couvent, le 2 oct. 1634 (7) ;

4. Suzanne, eut en dot 2.400 l. à son entrée au couvent de St-Pierre de la Manarre, le 24 oct. 1622 (8) ; eut un legs

(1) Mourchou, not. à la Garde (insin. d'Hyères, 472).

(2) Fit son test., le 11 mai 1626, puis un codicille, le 30 juin suiv., et mourut avant le 22 janv. 1630 (donation de sa fille Suzanne à François THOMAS, frère de celle-ci).

(3) A cause de la peste qui sévissait à Arles, siège du gd prieuré de St-Gilles.

(4) Bibl. Nat., cabinet des titres.

(5) Jean Chabert, not. à la Valette.

(6) En Périgord.

(7) Commandaire, not. à Hyères (insin. d'Hyères, 14).

(8) Antoine Bouge, not. à Hyères (Bibl. Nat., cabinet des titres).

de 30 l. au test. de sa mère ; fit donation à son frère François THOMAS, le 22 janv. 1630 (1) ; et le même jour fit sa profession audit couvent de St-Pierre ; eut un legs au test. de son aïeule Isabelle BERTON de Crillon, du 28 déc. 1641 (2) ;

5. Rosanne, légataire de 300 l. au test. de sa mère ; reçue religieuse bénédictine au monastère de Nazareth, à St-Zacharie, le 23 juin 1632 (3) ; fit son test., le 22 oct. 1633 (4), par lequel elle institue pour héritier son frère François THOMAS, lui substituant Henri THOMAS, son autre frère, et après lui Gaspard THOMAS de Ste-Marguerite, leur oncle ;
6. Lucrèce, légataire de 300 l. au test. de sa mère ; reçue religieuse au même couvent, le même jour, 23 juin 1632 ;
7. Marguerite, légataire de 300 l. au test. de sa mère ; reçue religieuse ursuline, à Aubagne, le 26 nov. 1637 (5) ;
8. Anne, née posthume, en 1626 (6), religieuse au monastère de la Celle ; fit son test., le 16 mai 1644 (7), par lequel elle lègue à son aïeule Isabelle BERTON de Crillon, et institue pour héritier son frère François ; fit donation à son neveu François THOMAS, le 21 sept. 1665 (8).

(1) Commandaire, not. à Hyères (insin. d'Hyères, 1114).

(2) Pourtant elle n'est pas nommée à l'acte du 9 oct. 1634 mentionnant toutes les religieuses du couvent à ce dit jour (voir art. de sa sœur Isabeau).

(3) François Blanc, not. à St-Zacharie.

(4) Jean Chabert, not. à la Valette.

(5) Antoine Jay, not. à Aubagne.

(6) C'est elle dont la mère se dit enceinte au test. du 11 mai 1626.

(7) Thanaron, not. à Brignoles.

(8) Toucas, not. à Brignoles.

XVII. François Thomas, sieur de la Valette et de la Brêmone (1); fit son test., le 12 mars 1635 (2), dans lequel il nomme Isabeau Berton de Crillon, son aïeule; Isabeau, sa fille; François, son fils; lègue à l'enfant dont sa femme, Jeanne Forbin de Bonneval, est enceinte (3); institue pour héritier ladite Jeanne Forbin, lui substituant Henri Thomas, son frère; était lieut. commandant la galère Fourbine, lorsqu'au moment de partir pour la guerre, en Catalogne, il fit de nouveau son test., le 4 mai 1642 (4), dans lequel il se dit veuf; lègue à ses filles Renée et Marie; institue pour héritier son fils François, lui substituant son frère Henri Thomas, à charge de payer un legs à Marguerite Forbin, sa belle-sœur, veuve de Jean Romieu (5); nomme tutrice de ses enfants Renée de Castellane, sa belle-mère, veuve de François Forbin de Bonneval; exécuteurs test.: Jacques Thomas, son oncle, sgr de la Garde, et François Colin, sgr de Jannet, son cousin; obtint par un arrêt, du Conseil Privé du 16 janv. 1643, de se qualifier à l'avenir sieur de la Valette; cap. des galères du Roi, par brevet du 26 juin 1644; assista, le 20 janv. 1652, au contrat de mariage de sa nièce Claire de Romieu, et mourut vers 1663. Il avait ép., suiv. contrat du 22 fév. 1632 (6), Jeanne

(1) Bastide au territoire de la Valette.

(2) Chabert, not. à la Valette (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(3) Nous supposons que c'est sa fille Marie, marquée comme centenaire à son décès, en 1731 (elle n'avait en réalité que 96 ans). Dans son autre test. du 4 mai 1642, François veut que ladite Marie, sous le bon plaisir du Pape, épouse l'héritier de Jean Thomas, sgr de la Garde, oncle du testateur. Ce mariage n'eut pas lieu.

(4) Prat, not. à Marseille (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(5) Des seigneurs de Fos.

(6) Jean Bosse, not. à Lambesc (insin. d'Hyères, 1010). Présents : Barthélemy Thomas, s[r] de Châteauneuf, oncle paternel du futur; Gaspard Thomas de S[te]-Marguerite, s[r] de la

Forbin (1), fille de f. François, sgr de Bonneval, et de Renée de Castellane ;

d'où : 1. François, dont l'article suit (2) ;

2. Isabeau (3), nommée au test. de son père du 12 mars 1635 ;

3. Marie, née en 1635, reçut, en son contrat de mariage, 11.000 l. de son gd-oncle Paul-Albert Forbin de Bonneval gd-prieur de St-Gilles ; fit son test., le 26 avril 1730, léguant à ses deux filles religieuses et instituant pour héritier François-Honoré-Paul Thomas de la Valette, sr de l'Escaillon, son petit-neveu, et mourut, centenaire, à Lambesc, le 26 déc. 1731. Elle avait ép., suiv. contrat du 9 fév. 1657 (4), Paul-Albert Colin, fils de François, sgr de Jannet, et de f. Claire de Saboulin, dame de la Motte ;

4. Marguerite, née à Toulon, bapt. le 4 juil. 1636 (5), mourut avant le 4 mai 1642 (6) ;

5. Renée, nommée au test. de son père du 4 mai 1642, fut

Garde, et Jacques Thomas, sgr de Beaulieu, ses oncles maternels ; Renée de Castellane, mère de la future ; Albert Forbin, commandeur de Beaulieu, et Louis Forbin, sgr de Bonneval, ses oncles.

(1) Mourut avant le 4 mai 1642 (test. de son mari).

(2) On trouve vers ces temps : Joseph-Henri-Julien de la Valette *(sic)*, lieut. de vaisseau et capit. d'une compagnie franche de la marine, décédé, à Toulon, le 18 avril 1698, enseveli le lendemain en l'église cathédrale dans le tombeau de ses ancêtres.

(3) Artefeuil dit qu'elle épousa n. Bertet de la Clue. C'est probab. un double emploi avec l'alliance portée ci-dessus au XVIIe degré des sgrs de Ste-Marguerite.

(4) Bosse, not. à Lambesc (insin. de Toulon, 1461). Témoins : Emeric de Lauris et Louis Romieu, sgr de Fos.

(5) Parr., Gaspar Thomas, bar. de Ste-Marguerite ; marr., Marguerite Thomas.

(6) Deuxième test. de son père.

reçue religieuse au couvent de St-Pierre de la Manarre, le 22 oct. 1646 (1), avec pension de 300 l. de Albert-Paul Forbin, g^d-prieur de St-Gilles, son grand-oncle.

XVIII. François Thomas de la Valette, né avant 1635, reçu docteur en l'université d'Avignon, pour le droit civil, en 1653 ; se distingua lors de l'invasion de la Provence par les alliés (2) ; fit un 1er test., le 15 mai 1688 (3), par lequel il lègue à sa sœur Marie, à ses sept enfants, et institue pour héritière sa femme avec charge de restituer à celui de ses enfants qu'elle choisira et sous diverses clauses de substitution ; et, un 2e test., le 16 avril 1698 (4), par lequel il lègue à ses fils César, Joseph, Gaspar, Louis et à sa fille Marie (5), instituant pour héritière sa femme, avec charge de rendre à leur fils Joseph, sous clause de substitution, et vivait encore le 20 avril 1707 (6). Il avait ép., suiv. contrat du 2 juil. 1663 (7), Lucrèce Cadenet (8), fille de François, sgr de la Tour de Tamarlet et Tournefort, et de Gabrielle *(alias* Charlotte) Mars de Liviers ;

(1) Commandaire, not. à Hyères (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(2) Voy. Moreri, X, 159.

(3) Chabert, not. à la Valette.

(4) Guion, not. à Aix.

(5) D'où on peut conclure que son fils François et sa fille Geneviève étaient morts.

(6) Sauf-conduit à lui délivré par le duc de Savoie.

(7) Arquier et Bosse, not. à Lambesc (insin. de Toulon, 724). Présents : Balthasar (Vincens) d'Agoult, représentant Henri Thomas, chev. de St-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Montpellier ; Albert-Paul Colin, sgr de Jannet ; César Cadenet de Tamarlet, aïeul de la future ; Thérèse Cadenet, dame d'Alleins, Aurons, Lamanon ; Pierre Cadenet, religieux à l'abbaye de Montmajour, et Louis Cadenet de Tamarlet, tante et oncles de la future.

(8) Fit son test. le 19 oct. 1713 (Durand, not. à la Valette).

d'où : 1. César, sourd-muet, légataire au test. de son père du 15 mai 1688 (1) ;

2. Joseph, dont l'article suit ;

3. Gaspard, dit l'abbé de la Valette, né vers 1673 ; obtint dimissoire de l'évêque de Toulon pour recevoir, à Paris, la tonsure, le 8 avril 1689, et, à Valence, les ordres mineurs et le s.-diaconat, le 2 avril 1695 ; fut ordonné, à Toulon, diacre, le 7 avril 1696, et, prêtre, le 1er déc. 1697; député à l'assemblée du clergé de France, en 1705 et 1715 ; fut pourvu, par brevet signé à Versailles, le 26 mars 1712, de l'abbaye sécularisée de St-Sauveur-de-Figeac (2), vacante par décès de Jean-Armand de Fumée des Roches-St-Quentin, suiv. bulles du Pape des ides de fév. de la même année, et en prit possession le 10 juin 1713 ; présenté par le Roi, le 12 avril 1732, pour l'évêché d'Autun, vacant par la translation de Mgr de Montelet à l'archevêché de Besançon ; reçut ses bulles, le 3e jour avant les ides d'août ; fut sacré à Paris, le 14 sept., par Mgr de Vintimille ; prit possession, par procuration, le 20 du même mois ; prêta serment, le 16 oct., et reçut le pallium, le 9 nov. suiv. ; fit donation de 300.000 l. à son petit-neveu Joseph-François Thomas de la Valette en son contrat de mariage avec Marie d'Alencé, du 28 juil. 1747, et lui abandonna tout ce qui pouvait lui revenir sur les terres de la Valette et l'Escaillon, avec substitution aux Thomas de

(1) Note de M. du Roure.

(2) Ordre de St-Benoît, au diocèse de Cahors.

la Garde, puis aux Thomas de Châteauneuf; se démit de son évêché; reçut, par brevet du 10 mars 1748, une pension de 10.000 l. payable par Antoine Malvin de Montazet, aumônier du Roi, en retenue sur les revenus de l'abbaye de Moustiers, en Argone (1); fit son test., le 6 juin 1748 (2), par lequel il élit sa sépulture à Paris, en l'église des Capucins de la place Louis-le-Grand, lègue entre autres 30.000 l. au g[d] séminaire d'Autun, 10.000 l. à l'hôpital de la même ville, et institue pour héritier son petit-neveu Joseph-François Thomas de la Valette, nommant pour exécuteur test., son frère Louis Thomas, supérieur des prêtres de l'Oratoire, et pour conseil de celui-ci, M. Morestin, secrétaire des maitres des Requêtes, auquel il lègue 1.200 l., et mourut, à Paris (3), le 10 juil. de la même année ;

4. Louis, né, à Toulon, en 1678, servit dans la marine, puis entra dans la congrégation de l'Oratoire dont il fut élu 7[e] général, en juin 1733, et mourut en 1772 ;
5. François, légataire au test. de son père de 1688, mourut avant le 16 avril 1698 ;
6. Geneviève, nommée au test. de son père du 15 mai 1688, mourut avant le 16 avril 1698 ;
7. Marie, religieuse à la Visitation de Toulon.

XIX. Joseph Thomas de la Valette, sgr de Carqueirane,

(1) Ordre de Citeaux, au diocèse de Châlons.
(2) Trutat, not. à Paris.
(3) S[t]-Roch.

l'Escaillon, etc., né à la Valette (1), le 29 fév. 1672, bapt. le 2 mars suiv. (2); garde de la marine, le 21 juin 1689; enseigne des vaisseaux du Roi, le 1er janv. 1693; lieut. de vaisseau, le 7 juil. 1694; capit. d'une compagnie franche de la marine, par commission du 1er janv. 1696; chev. de S. L., le 9 mai 1707; capit. de frégate, le 27 sept. de la même année; capit. de vaisseau, le 25 nov. 1712; se distingua à la guerre (3); prêta hommage, au nom de son fils François, pour la sgrie de l'Escaillon, le 14 août 1719 (4); montra beaucoup de courage pendant la peste de Toulon, en 1720; reçut un brevet de pension de 1.000 l. sur la marine, le 1er fév. 1736, changé en un autre de 1.500 l., le 15 oct. suiv.; fit son test. solennel, le 27 avril 1737 (5); chef d'escadre, le 1er mai 1741; mourut à Toulon (6), le 19 nov. 1744. Il avait ép., suiv. contrat du 9 fév. 1704 (7), Gabrielle Ripert (8), fille de f. Honoré, sgr de Carqueirane et l'Escaillon, et de Catherine Casserin;

d'où : 1. *François*-Paul-Honoré, dont l'article suit;

2. Catherine-Lucrèce, née à Toulon, le 25 oct. 1704, bapt. le même jour (9);

(1) Bibl. Nat., cabinet des titres.

(2) Parr., Honoré Ripert de Carqueirane; marr., Lucrèce Thomas, dame d'Orves.

(3) Voy. Moreri, X, 160.

(4) Arch. B.-du-Rhône, B, 803, f° 166.

(5) Déposé le 29 chez Aubert, not. à Toulon.

(6) Ste-Marie.

(7) Aubert, not. à Toulon (insin. de Toulon, 2086).

(8) Elle était veuve de Joseph Papillon, sgr de Source, capit. commandant le 2e bataillon du régim. de la marine; fit son test., le 11 mai 1719 (Aubert, not. à Toulon), en faveur de son fils unique François-Paul-Honoré Thomas, et mourut avant le 28 janv. 1728 (mariage de son fils François-Paul-Honoré Thomas).

(9) Parr., François Thomas de la Valette; marr., Catherine Casserin de Carqueirane.

3. Gabrielle, née à Toulon (1), bapt. le 10 juil. 1706 (2).

XX. *François*-Paul-Honoré THOMAS de la Valette, sgr de l'Escaillon, etc., né, à Toulon (1), le 31 oct. 1707, bapt. le même jour (3); garde de la marine, le 23 avril 1723; enseigne des vaisseaux du Roi, le 17 mars 1727; mourut intestat, à Toulon (1), le 22 août 1736 (4). Il avait ép., à Marseille, le 28 janv. 1728 (5), suiv. articles de mariage de la veille (6), Thérèse BRUNY (7), fille de Raymond, m[is] d'Entrecasteaux, et de Paule COLOMB;
d'où : 1. Joseph-François, dont l'article suit;

2. Anne, née à Toulon, le 25 fév. 1731, ondoyée le même jour, bapt. le 25 mai suiv. (8).

XXI. Joseph-François THOMAS (dit le marquis) de la Valette, sgr de l'Escaillon, etc., né, à Toulon (1), ondoyé le 26 fév. 1729, bapt. le 22 avril suiv. (9); garde de la marine, le 29 sept. 1743; enseigne des vaisseaux du Roi, le 1[er] janv. 1746; lieut. de vaisseau, le 11 fév. 1756; acquit avec sa femme, par acte du 20

(1) S[te]-Marie.

(2) Parr., N... THOMAS; marr., Lucrèce (CADENET) de Tamarlet.

(3) Parr., Joseph-Paul THOMAS, bar. de S[te]-Marguerite; marr., Marie THOMAS de Genat de la Valette.

(4) Son acte de décès le nomme à tort François-Joseph-Paul.

(5) S[t]-Martin.

(6) Déposés aux écritures de Bouteille, not. à Aix, le 20 janv. 1755.

(7) Marr., à Carpentras, le 10 juin 1775, de son arrière-petit-fils François-Joseph-Marie-Henri THOMAS de la Valette, fils de François-Louis-Clair.

(8) Parr., Raymond BRUNY, m[is] d'Entrecasteaux; marr., Aimarre BOYER, épouse de Joseph-Paul THOMAS, bar. de la Garde.

(9) Parr., Joseph THOMAS de la Valette, capit. de vaisseau; marr., Paule COLOMB, m[ise] (BRUNY) d'Entrecasteaux.

mars 1760 (1), et pour le prix de 264.800 l., les terres et sgries de Serigny, la Couture, le Bouchat et Labergement, au bailliage de Châlons ; lieut. général de la Province de Bourgogne, le 5 déc. 1761 ; chev. de St-Louis, le 21 janv. 1762 ; cap. de vaisseau, le 19 juil. 1764 ; fit son test., le 25 août 1765 (2), par lequel il institue pour héritier son fils François-Louis-Clair, et mourut, à Paris (3), le 16 nov. suiv.. Il avait ép., suiv. articles de mariage du 28 juil. 1747 (4), Marie ALENCÉ (5), dame de la Conarde et de Grosrouvre, fille de Denis, éc., capit. au régim. de Bourbonnais, et de Marie-Anne PERNET ;

d'où : 1. François-Louis-Clair, dont l'article suit ;

2. Louis-Jean-Baptiste (dit le cte de la Valette), sgr de Serigny, etc., né, à Paris (3), le 27 oct. 1753 ; périt sur l'échafaud révolutionnaire, en l'an II. Il avait ép., à Nancy (6), le 12 nov. 1778, Henriette-Elisabeth, ctesse de la TOUR et Taxis (7), fille de f. Léopold-Clément et de Louise-Christine-Françoise de la BAXEY de Vivey ;

d'où : A. Camille-Jean-Charles-Louis, né, à Nancy, en 1786, mourut jeune ;

(1) Changarnier, not. à Autun.

(2) Trutat, not. à Paris.

(3) St-Roch.

(4) Meunier et Jourdan, not. à Paris. Lachenaie-Desbois dit que le mariage eut lieu à Paris, le 10 août 1747.

(5) Mourut en 1764. Elle avait pour sœur Elisabeth d'ALENCÉ, épouse de Claude-Jean RIGOLEY, bar. d'Ognier.

(6) St-Max. Présents : la mère de l'épouse ; François-Paul de (VINTIMILLE) LASCARIS, allié de l'époux ; Louise-Antoinette de LAMBERTYE, douarière, veuve de François de LENONCOURT, tante de l'épouse ; Ange-Conrad-Maurice DUBOST, mis de Pandoize, cousin de l'époux.

(7) Agée de 25 ans, dame de la clef d'or de la cour de S. A. l'électrice de Bavière.

B. Elisabeth-Honorine-Pierre, née, à Nancy, en 1782, mourut jeune ;

C. *Zoé*-Thérèse, née, à Nancy, en 1790 ; S. A. ;

Louis-Jean-Baptiste, eut en outre un fils naturel ;

3. François-Joseph-Elisabeth (dit le v^te de ta Valette), lieut. aux gardes françaises ; capit. au 1er bataillon des Lombards, à l'armée de Belgique ; commandant à Gand, puis à Cambray ; général de brigade à l'armée des côtes de Brest, le 15 mai 1793 (18 prairial, an II), puis, à Lille, le 11 juin suiv. ; périt sur l'échafaud révolutionnaire. Il avait ép. *N*... Vita (1) ;
4. Marie-Louise, née, à Paris (2), le 3 août 1748.

XXII. François-Louis-Clair Thomas (dit le marquis) de la Valette, bar. de Ste-Marguerite, la Garde, sgr du Mourillon, csgr de Pierrefeu, etc., né, à Paris, le 13 fév. 1750 ; lieut. général pour le Roi en la province de Bourgogne, le 23 nov. 1765 ; gouverneur de la Garde-lez-Toulon ; héritier, en 1767, de son cousin Charles-Joseph-Paul Thomas, bar. de Ste-Marguerite et la Garde ; capit. de dragons au régim. d'Islin de Lanau, le 25 avril 1772 ; admis, sur preuves, dans le corps de la noblesse aux États de Provence, en 1787 ; émigré, en 1798 ; nommé, à Coblentz, chef de section dans la compagnie de Provence, en 1791 ; mis ainsi que sa femme et ses enfants sur la liste des émigrés ; en fut rayé avec eux par arrêté du départ. de Vaucluse, le 12 déc. 1795 (21 frimaire, an IV) ; chev. de St-Louis, en 1816;

(1) Veuve de.....

(2) St-Roch.



mourut, à Carpentras, le 5 mars 1836. Il avait ép., à Avignon (1), le 9 janv. 1774, suiv. contrat de la veille (2), Anne-Louise GALEAN (3), fille de f. Joseph-Louis-Marie, duc de Gadagne, m^{is} de Vedènes, etc., et de Françoise-Charlotte-Gabrielle de FORTIA de Pol, dame de Montréal ;

d'où : 1. François-Joseph-Marie-Henri, né, à Carpentras, bapt. le 10 juin 1775 (4), mourut, à Carpentras, le 13 juil. 1778 ;

2. Alphonse-François-Joseph-Marie, mourut, à Carpentras, le 29 juin 1787 ;

3. Antoine-Henri-Camille (dit le c^{te} de la Valette), né, à Paris (5), bapt. le 18 fév. 1782, mourut, à Carpentras, le 20 avril 1856. Il avait ép., à Carpentras, le 6 juin 1826, Marie-Pierrette TIRON, fille de Philippe-Prosper, chev. de St-Jean-de-Jérusalem, et de f. Théodore-Casimir MENAGEOT, de la ville de Paris ;

4. Gaspar-Marie-Félix, dont l'article suit ;

5. Cécile-Marie-Charlotte, née, à Carpentras, bapt. le 7 fév. 1778 (6), mourut, à Carpentras, le 14 mai 1814. Elle avait ép., à Nîmes, le 24 juin 1808, Jean-Pierre de FÉLIX, m^{is} de l'Eglise (7), fils de Joseph-Sébastien et de Thérèse-Sylvecane de CAMARET ;

(1) St-Agricol.

(2) Gollier, not. à Avignon.

(3) Mourut avant son mari.

(4) Parr., Joseph-Gaspard GALÉAN, duc de Gadagne ; marr., Thérèse BRUNY, m^{ise} (Thomas) de la Valette.

(5) St-Eustache.

(6) Parr., Claude-Jean de RIGOLET ; marr., Françoise-Gabrielle FORTIA de Montréal.

(7) Lieut. de gendarmerie à Tarbes, Chev. de St-Louis ; épousa, en 2es noces, Marie-Laurence-Adelaïde LAMBERTIN.

6. Marie-Louise-Gabrielle-Elisabeth, née, à Carpentras, bapt. le 13 juil. 1779 (1), mourut, à Carpentras, le 28 juin 1854. Elle avait ép., à Carpentras, le 9 juil. 1804 (20 messidor an XII), Jean-Charles-Gaspar m[is] des Isnards (2), fils de f. Esprit-Toussaint et de Marie-Thérèse Anselme de Grugière.

XXIII. Gaspar-Marie-Félix Thomas, m[is] de la Valette, né, à Carpentras, bapt. le 29 déc. 1785 (3), chev. de S[t]-Jean-de-Jérusalem et de la couronne de fer, chef d'escadron ; mourut, à Carpentras, le 3 mai 1849. Il avait ép., à Carpentras, le 1[er] fév. 1815, Marie-Camille-Angélique-Joséphine de Vitalis (4), fille de Charles et de Marie-Justine de Gilles de Ribas ;

d'où : Marie-Aimée-Louise, née, à Carpentras, le 18 janv. 1816, mourut, à Carpentras, le 21 sept. 1840 ; S. A..

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE CHATEAUNEUF

XVI. Barthélemy Thomas, sgr de Châteauneuf, 2[e] fils d'Antoine, sgr de la Valette, et de Isabeau des Balbs-Berton de Crillon ; consul de Toulon, en 1637 ; viguier de la même ville, en 1638 (5) ; mourut avant le 3 sept. 1651. Il avait ép., suiv. contrat

(1) Parr., Jean-Baptiste-Louis-Thomas Galéan, duc de Gadagne ; marr., Marie-Madeleine-Victoria (Bionneau), m[ise] d'Eiragues.

(2) Né le 12 avril 1760, mourut le 9 oct. 1837.

(3) Parr., Joseph-Gaspar Galéan, duc de Gadagne ; marr., Cécile-Marie Thomas de la Valette.

(4) Née le 18 mai 1782, mourut le 29 fév. 1876.

(5) Arch. de Toulon, EE. 5 (I, f° 176).

du 10 août 1624 (1), Catherine de Pontevès, fille de f. Jean-Nicolas, sgr de Giens, et de Lucrèce Boyer de Bandol ;

d'où : 1. Henri, né à Aix (2), ondoyé le 17 juin 1627, bapt. le 17 mai 1628 ;

2. François, né à Toulon, bapt. le 30 déc. 1630 (3) ; reçu, le 28 juil. 1659 (4), viguier de Toulon, en remplacement d'Antoine Noble ;

3. Melchior, dont l'article suit ;

4. Jean, né à Toulon, bapt. le 3 janv. 1639 (5) ;

5. Joseph-Augustin, né à Toulon, bapt. le 4 mars 1641 (6);

6. Thérèse *(alias* Désirée), assista, le 7 juin 1663, au contrat de mariage de son frère Melchior. Elle avait ép., à Toulon, le 3 sept 1651 (7), suiv. contrat du même jour (8), Charles Cambe, csgr d'Orves, fils de Charles et de Honorade Ollivier (9) ;

7. *N...*, née à Toulon, bapt. le 14 mars 1634 (10).

XVII. Melchior Thomas, sgr de Châteauneuf, né à Toulon, bapt. le 3 déc. 1632 (11) ; capit. des vaisseaux du Roi ; consul de

(1) Bremond, not. à Toulon (insin. d'Hyères, 209).

(2) St-Sauveur.

(3) Parr., François Fabre, avocat ; marr., Anne de Pontevès.

(4) Insin. de Toulon, 1988.

(5) Parr., Jean de Burgues ; marr., Suzanne de Noble.

(6) Parr., Joseph Martineng, chanoine de Toulon ; marr., Blanche de Boyer.

(7) Tém. : François Rostagnen, not. ; Louis d'Aix, procureur.

(8) Rostagnen, not. à Toulon (insin. de Toulon, 732).

(9) De la ville d'Hyères.

(10) (Peut-être la même que la précédente). Parr., Ursule (Cambis ?) d'Orsan ; marr., Désirée de Garnier.

(11) Parr., Melchior Clapier, religieux de St-Jean-de-Jérusalem ; marr., Anne de Noble.

Toulon, en 1691 ; reçu viguier de la même ville, le 28 juil. 1692 (1), en remplacement de N. PETRA ; mourut à Toulon, le 26 fév. 1698, et fut enseveli le lendemain en la paroisse cathédrale, dans la tombe de ses aïeux. Il avait ép. à Toulon, le 10 juin 1663, suiv. contrat du 7 du même mois (2), Anne ASTOUR (3), fille de Charles, écuyer, et de Hélène NOBLE du Revest ;

d'où : 1. Melchior, né à Toulon, le 25 oct. 1668, bapt. le 31 du même mois (4), mourut à Toulon, le 20 sept. 1670, et fut enseveli le même jour dans la tombe de ses aïeux ;

2. François, né à Toulon, le 13 mai 1670, bapt. le même jour (5) ; quêteur pour la rédemption des captifs dans la paroisse de Toulon, en 1698 ; reçu, le 24 sept. 1699 (6), en l'office de lieut. général de Messgrs les Maréchaux de France au département de Toulon, créé par édit de mars 1693 pour le jugement des points d'honneur ; mourut, à Toulon (7), le 23 juil. 1703, et fut enseveli le même jour dans la cathédrale (8) ;

3. Antoine, né à Toulon, le 12 sept. 1671, bapt. le

(1) Insinuations de Toulon, 1726.

(2) Martelly, not. à Toulon (insin. de Toulon, 684).

(3) *Sic*. Artefeuil la nomme à tort TOURNON. Née vers 1644, mourut à Toulon (Ste-Marie), le 8 nov. 1726.

(4) Parr., Charles NOBLE du Revest ; marr., Marie de RISSI.

(5) Parr., Jean-Baptiste ASTOUR ; marr., Anne NOBLE du Revest.

(6) Insin. de Toulon, 1158.

(7) Ste-Marie.

(8) C'est peut-être de lui et d'Isabeau POIRON que naquit, à Toulon, et fut bapt. le 26 mars 1704, un fils (posthume), Jean-Jules THOMAS (parr., Jules-César THOMAS de la Garde ; marr., Anne de MAZENOD, son épouse).

lendemain (1) ;

4. Joseph, dont l'article suit ;

5. Honoré, né à Toulon, le 7 nov. 1678, bapt. le 8 (2), mourut à Toulon, le 30 juin 1680 et fut enseveli dans la tombe de ses ancêtres ;

6. Barthélemy, né à Toulon, le 10 mai 1680, bapt. le lendemain (3), mourut à Toulon, le 8 juil. 1683, et fut enseveli dans le tombeau de ses pères ;

7. Lange, né à Toulon, le 30 mars 1683, bapt. le lendemain (4), chev. de St-Jean-de-Jérusalem ;

8. Pierre, né à Toulon, le 7 août 1684, bapt. le même jour (5), présenté à Malte, le 2 mai 1698, chev. de St-Jean-de-Jérusalem, suiv. enquête terminée à Toulon, le 22 mai 1698 ; reçu au grand prieuré de St-Gilles, à Arles, le 10 nov. de la même année ; commissaire général d'artillerie au départ. de Toulon ; fit son test., le 27 fév. 1747 (6), par lequel il lègue une pension viagère de 600 l. à son frère Joseph THOMAS, une autre de 100 l. à chacune de ses sœurs, une autre de 600 l. à son neveu Honoré THOMAS, et institue pour héritier son autre neveu, Jean-Baptiste-François THOMAS, de Châteauneuf; commandeur de son ordre ; chef d'escadre des armées

(1) Parr., Antoine NOBLE, sgr du Revest ; marr., Françoise ASTOUR.

(2) Parr., Honoré de PETRA, avocat ; marr., Anne de CAMBE.

(3) Parr., Jacques de CUERS, sr de Cogolin ; marr., Thérèse THOMAS.

(4) Parr., Lange de RICARD ; marr., Marguerite de CORDEIL.

(5) Parr., Pierre-Dominique DESPARRA ; marr., Agnès DESPARRA.

(6) Chauvet, not. à Toulon.

navales de S. M.; mourut à Toulon (1), le 27 oct. 1759;

9. Louis, né à Toulon, bapt. le 7 mai 1689 (2); chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1705; garde de la marine; mourut à Toulon, le 19 juil. 1715, et fut enseveli le même jour dans le tombeau de ses aïeux (3);
10. Catherine, née à Toulon, le 6 sept. 1673, bapt. le lendemain (4), religieuse au couvent de St-Pierre de la Manarre;
11. Lucrèce, née à Toulon, le 5 avril 1677, bapt. le lendemain (5), religieuse au couvent de St-Pierre de la Manarre.

XVIII. Joseph Thomas, chevalier, sgr de Châteauneuf, né à Toulon, le 20 mars 1675, bapt. le lendemain (6); présenté à Malte, le 29 juil. 1697; reçut, le 30 juil. 1697 (7), de ses père et mère constitution d'une pension de 400 l.; chev. de St-Jean-de-Jérusalem, suiv. enquête terminée à Toulon, le 8 août 1697; reçu au grand prieuré de St-Gilles, à Arles, le 7 nov. 1697; lieut. des vaisseaux du Roi; reçut commission de lieut. des Maréchaux de France, le 29 août 1730 (8), pour connaître des

(1) Ste-Marie.

(2) Parr., Claude Thomas de Pierrefeu, archidiacre; marr., Diane de Garnier.

(3) On trouve encore à cette époque : Charles Thomas, sgr de Châteauneuf, reçu le 7 fév. 1706 (insin. de Toulon, 2254), lieut. des maréchaux de France en la sénéchaussée de Toulon, qui passa, le 24 nov. 1708, une revue des officiers et archers de la maréchaussée de Toulon (insin. de Toulon, 49).

(4) Parr., Joseph Astour; marr., Suzanne Noble du Revest.

(5) Parr., Louis Thomas; marr., Lucrèce Thomas.

(6) Parr., Pierre (Noble) du Revest; marr., Isabeau de Grasse (de Mouans).

(7) Roustan, not. à Toulon.

(8) Insin. de Toulon, 1707 à 1734, f° 1424.

différends survenus entre gentilshommes ; chev. de S[t]-Louis ; mourut, à Toulon, le 31 janv. 1753. Il avait ép., à Montauroux, dans la chapelle de Tournon, le 27 juin 1713, Thérèse-Françoise de PONTEVÈS (1), fille de Jean, sgr de Bargême, et de Marguerite de CASTELLANE-Tournon ;

d'où : 1. Jean-Baptiste, né à Toulon, le 17 fév. 1714 (2), mourut à Toulon, le 6 mai suiv., et fut enseveli le même jour dans la tombe de ses aïeux ;

2. Joseph, né à Toulon, le 30 mai 1716 (3), mourut à Toulon, le 26 oct. 1717 ;

3. Jean-François, dont l'article suit ;

4. Honoré, né à Toulon, le 28 nov. 1718 (4) ; reçu chev. de S[t]-Jean-de-Jérusalem, en 1752 ; commandeur de Durbans, bailli, grand-croix de son ordre ; mourut à Marseille (5), le 29 avril 1791, et fut ensev. le lendemain au cimetière de la paroisse S[t]-Ferréol ;

5. Marguerite, née à Toulon, le 26 fév. 1715, bapt. le 5 mars suiv. (6), mourut, à Toulon, le 8 du même mois ;

6. Anne, née à Toulon, le 20 déc. 1720 (7) ;

7. Élisabeth, née à Toulon, le 27 fév. 1722 (8).

(1) Née vers 1689, mourut le 12 mai 1724.

(2) Parr., Jean-Baptiste de PONTEVÈS de Tournon ; marr., Anne ASTOUR (veuve THOMAS) de Châteauneuf.

(3) Parr., Joseph GRAVIER ; marr., Marguerite VIDAL.

(4) Parr., Honoré COMTE ; marr., Marguerite BEAUME.

(5) S[t]-Ferréol.

(6) Parr., Charles THOMAS de Châteauneuf, lieut. des maréchaux de France ; marr., Marguerite de CASTELLANE de Tournon.

(7) Parr., Nicolas PÉCOUIL ; marr., Anne (de VINTIMILLE) d'Ollioules.

(8) Parr., Charles BAUX ; marr., Élisabeth DONADE.

XIX. Jean-François Thomas, chevalier, sgr de Châteauneuf, Beauvais, la Penne, Pierrefeu, St-Pierre, le Val-d'Ardenne, etc.; né à Toulon, le 24 juin 1717 (1); capit. des vaisseaux du Roi; chev. de St-Louis; lieut. des maréchaux de France au département de Toulon; fut appelé, par la mort sans enfants de Henri-Auguste-François-Melchior Thomas de Pierrefeu, à la substitution établie en sa faveur dans le testament du père de ce dernier, Melchior Thomas de Pierrefeu. Cette substitution, malgré qu'elle eût été attaquée par la famille Saqui de Sannes, lui fut dévolue par sentence du lieut. général de Draguignan, du 16 janv. 1750. Il hérita aussi de son oncle Pierre Thomas de Châteauneuf; nomma, le 21 nov. 1769 (2), Louis d'Astros, avocat, en qualité de juge à Pierrefeu, et mourut, à Toulon (3), le 29 déc. 1782. Il avait ép., suiv. contrat du 22 nov. 1757 (4), Thérèse-Suzanne Laidet (5), fille de Pierre, sgr de Sigoyer, et de Marie-Suzanne Rivier de Roumoules.

BRANCHE

DES SEIGNEURS D'EVENOS & D'ORVES

XIV. Jacques Thomas de Ste-Marguerite, csgr d'Evenos, 2e fils de Pierre, sgr de Ste-Marguerite, et de Honorée Signier,

(1) Parr., François Cauvin; marr., Marguerite Franquesse.

(2) Insin. de Toulon, 1117.

(3) Ste-Marie.

(4) Courren, not. à Roumoules (insin. de Toulon, 1665). Présent : Pierre-Joseph Laidet de Sigoyer, lieut. de vaisseau, frère de la future.

(5) Étant veuve, elle nomma un juge à Pierrefeu, le 1er fév. 1784 (insin. de Toulon, 273), et un autre, en 1788 (*id.*, 793).

docteur ès-droits, reçut en mariage la portion d'Evenos qui appartenait à son père ; lieut. principal en la sénéchaussée au siège d'Hyères, par lettres du 4 sept. 1545 (1), et en suite de la résignation de Nicolas FABRI ; rendit hommage pour Evenos, le 28 avril 1552 (2) ; fit son test., le 2 nov. 1567 (3), par lequel il lègue à sa femme, institue pour héritier son fils Magdelon, lui substituant Claude et Lucrèce, ses filles, et mourut avant le 11 mars 1569 (4). Il avait ép., en 1res noces, suiv. contrat du 5 août 1543 (5), Claudine de GRASSE (6); et, en 2es noces, suiv. contrat du 28 mai 1553 (7), Anne de VINTIMILLE (dite de Marseille) (8), fille de Gaspar, sgr d'Ollioules, et de Anne ARCUSSIA de Tourves ;

d'où : du 2e lit,

1. Magdelon, dont l'article suit ;
2. Claude, fit donation, le 15 janv. 1601 (9), à son fils Bernardin NAS de Tourris, époux de Isabeau MARIN, fille de f. Jean, du lieu de la Valette. Elle avait ép., en

(1) Arch. B.-du-Rh., B, 39 (Reg. *Virgo)*, f° 139 v°.

(2) Arch. B.-du-Rhône, B, 789, f° 455.

(3) Bruny, not. à Hyères (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(4) Mariage de sa veuve.

(5) Almeras, not. à Hyères (Bibl. Nat., cabinet des titres). Présents : Aimar de BRIGNOLES, protonot. du St-Siège ; BONNET, de Brignoles.

(6) Sœur d'Antoine de GRASSE et veuve de François de BRIGNOLES, sr de Gaubert, qu'elle avait ép. à Grasse, suiv. contrat passé devant Adrien Grenoli, not..

(7) Augustin Melloni, not. à Tourves (Bibl. Nat., cabinet des titres). Présents : Philippe et Magdelon de VINTIMILLE et Marguerite du PUGET, dame de Figanières, frères et belle-sœur de la future.

(8) Epousa, en 2es noces, le 11 mars 1569, Balthasar SIGNIER, sgr de Piosin.

(9) Commandaire, not. à Hyères (insin. d'Hyères, 14).

1[res] noces, suiv. contrat du 1567 (1), Jean-Baptiste Nas, fils de Louis, sgr de Tourris, et de Catherine Chautard, dame de Tourris ; en 2[es] noces, suiv. contrat du 6 déc. 1592 (2), Honoré Marin, du lieu de la Valette ; et, en 3[es] noces, suiv. contrat du 6 fév. 1595 (3), Georges de Révé, sgr d'Ausseron, fils de f. Bernard, sgr de la Dièche (4) ; S. P. ;

3. Françoise, née à Hyères, bapt. le 16 janv. 1563 (5), mourut jeune, puisqu'elle n'est pas nommée au test. de son père ;
4. Lucrèce, était religieuse au monastère de S[t]-Pierre de la Manarre, à Hyères, le 2 oct. 1634.

XV. Magdelon Thomas de S[te]-Marguerite, csgr d'Evenos, Orves, le Revest, etc. ; rendit hommage pour Evenos, le 18 déc. 1596 (6) ; consul de Toulon, en 1610 ; reçut, le 11 mars 1616 (7), cession faite par Horace du Revest, protonot. apostol., csgr et prévôt de Riez ; fit son test., le 5 fév. 1624 (8), par lequel il lègue à ses trois filles, à son fils Balthasar, institue pour héritier son

(1) Raisson, not. à Toulon.

(2) Ricard, not. à la Valette (insin. d'Hyères, 519). La future assistée de Anne de Vintimille, sa mère, épouse de Balthasar Signier, dudit Balthasar et de François Ripert, son beau-frère.

(3) Ricard, not. à la Valette (insin. d'Hyères, 664).

(4) Diocèse d'Albi.

(5) Parr., Charles Fabre ; marr., Françoise de Rochas.

(6) Arch. B.-du-Rhône, B, 792, f° 187.

(7) Aubert, not. à Toulon.

(8) Couchon, not. à Toulon (Bibl. Nat., cabinet des titres). Exécuteurs testamentaires : Bertrand Signier, sgr de Piosin, et Bernardin Nas, sgr de Tourris.

fils Jean-Barthélemy, lui substituant ses filles Marguerite et Anne ; reçut quittance, le 27 juin 1634 (1), de César Isnard, bourgeois d'Ollioules, fils de f. capit. Gaspar, du même lieu, et de Anne Gratian, veuve de f. Laurent Isnard, frère de César, tutrice de ses enfants, pour une somme que ledit Magdelon devait audit Gaspar, arrêtée entre ses mains par Claude Cabasson, bourgeois de la Valette, à raison d'une dette dudit Gaspar, puis cédée par ledit Cabasson à Jacques Ripert, éc. de Toulon, son beau-frère, pour la dot de sa femme, puis par ledit Jacques à François Isnard, son frère. Il avait ép., suiv. contrat du 29 avril 1587 (2), Melchionne Clapiers (3), fille de f. François, sgr du Puget, et de Françoise Rochas d'Aiglun ;

d'où : 1. Jean-Barthélemy, dont l'article suit ;

2. Charles, chev. de St-Jean-de-Jérusalem ;

3. Balthasar, né à Toulon, bapt. le 15 sept. 1598 ; présenté à Malte, en 1615, fit ses preuves, et fut reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1616 (1) ;

4. Jean ;

5. Antoine ;

6. Marguerite, ép., suiv. contrat du 10 oct. 1615 (4), Gaspar Audibert (des sgrs de Ramatuelle), éc. de la ville d'Aix, et de f. Madeleine de Chateauneuf ;

7. Anne, ép., suiv. contrat du 25 juil. 1621 (5), Gaspar

(1) Bibl. Nat. (cabinet des titres).

(2) Honoré Bouge, not. à Hyères (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(3) Assistée de Jacques Clapiers, son frère, autre Jacques Clapiers, sgr de Collongues, son cousin, et de Jean Carbonnel.

(4) Louis Couchon, not. à Toulon.

(5) *Id.* (insin. de Brignoles, 804).

MONIER, fils d'Alexandre, sgr des Sausses, et de f. Melchionne FORBIN de la Barben, demeurant à Pignans;

8. Lucrèce, destinée au test. de son père pour entrer au couvent de St-Pierre de la Manarre, à Hyères.

XVI. Jean-Barthélemy THOMAS, sgr d'Evenos, Orves, csgr de Cuers, etc. ; reçu viguier de Toulon, le 20 juil. 1632 (1) ; consul de la même ville, en 1636 ; maintenu dans sa noblesse, par jugement du 26 janv. 1668 ; fit son test., le 27 juil. 1670 (2), par lequel il élit sa sépulture en l'église d'Evenos, au tombeau de son père Magdelon, lègue la jouissance de ses biens à sa femme, lègue à ses filles Lucrèce et Suzanne, religieuses, à Louis, Guillaume et Joseph, ses fils, chev. de St-Jean-de-Jérusalem, à Jean, son autre fils, et à Gaspar, son fils aîné, instituant pour héritier l'enfant mâle qui naîtra de son fils aîné, et mourut vers 1673 (3). Il avait ép., suiv. contrat du 27 mai 1616 (4), Marguerite BARTHÉLEMY, fille de Gaspar, sgr de Ste-Croix, et de Lucrèce d'ARTIGUES ;

d'où : 1. Magdelon, mourut jeune ;

2. Gaspar, sgr d'Evenos, Orves, etc. ; rendit hommage pour ces deux sgries, le 1er mars 1673 (5) ; déchargé du payement des droits de franc-fief, par jugement du 26

(1) Insinuations d'Hyères, 1087.

(2) Antoine Martelly, not. à Ollioules (Bibl. Nat., cabinet des titres). Acte passé au château d'Evenos. Exécuteur testamentaire : Louis SIGNIER, sgr de Piosin, son cousin, archidiacre de Toulon.

(3) Hommage rendu pour Evenos par son fils Gaspar.

(4) Couchon, not. à Toulon. Présents : Jacques AYCARD, avocat ; André COLONIA, écuyer.

(5) Arch. B.-du-Rhône, B, 796, f° 113.

avril 1674 ; reçu viguier de Toulon, le 12 juil. 1677 (1); parr., à Toulon, le 29 janv. 1690, avec Marguerite DANIEL, d'un fils BEAUSSIER-RAISSON ; mourut, à la Valette (bastide Beaussier), le 23 juil. de la même année et fut enseveli à Evenos. Il avait ép., suiv. contrat du 25 janv. 1671 (2), Lucrèce THOMAS (3), fille de Jacques, sgr de Beaulieu, et de Lucrèce SIGNIER ; S. P. ;

3. Balthasar, né à Toulon, bapt. le 13 mars 1627 (4); présenté à Malte, en 1643, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, suiv. preuves faites, le 3 août de la même année (5), devant les commandeurs Rolland (VINCENS) d'AGOULT et Gaspar de CASTELLANE de Montmeyan ; mourut *probab.* avant le 27 juil. 1670, puisqu'il n'est pas nommé au test. de son père ;
4. François, né à Toulon, bapt. le 29 janv. 1631 (6) ; présenté à Malte, en 1647, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, suiv. preuves faites le 5 oct. de la même année ; mourut *probab.* avant le 27 juil. 1670, puisqu'il n'est pas nommé au test. fait par son père à cette date ;
5. Louis, csgr d'Evenos et d'Orves, né à Toulon, bapt. le 19 déc. 1633 (7) ; présenté à Malte, en 1656, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1657 ; rendit hommage

(1) Insinuations de Toulon, 1203.

(2) Martelli, not. à Ollioules (insin. de Toulon, 290).

(3) Mourut le 29 sept. 1691. Elle avait ép., en 1res noces, Gaspar de RAISSON.

(4) Parr., Bertrand SIGNIER ; marr., Marquise de PAVÉS (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(5) Bibl. Nat., cabinet des titres.

(6) Parr., Jules-François BOYER de Bandol ; marr., Lucrèce SIGNIER.

(7) Parr., Louis NAS de Tourris ; marr., Blanche CABASSON.

pour Evenos et Orves, après la mort de ses frères, le 12 juin 1698 (1) ;

6. Guillaume, dont l'article suit ;
7. Joseph, né à Toulon, bapt. le 3 sept. 1639 (2) ; présenté à Malte, en 1656, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1657 ; paraît dans un acte du 28 fév. 1671 (3) ;
8. Jean, né à Toulon, bapt. le 8 juil. 1641 (4), légataire de son père au test. du 27 juil. 1670 ;
9. Thérèse (ou Désirée), ép., en 1651, Charles CAMBE, fils de Charles, sgr d'Orves, et de Honorade OLIVIER ;
10. Marguerite, née à Toulon, bapt. le 7 juil. 1636 (5), mourut avant le 27 juil. 1670, date du test. de son père, où elle n'est pas nommée ;
11. Lucrèce, religieuse ursuline à Toulon, légataire de son père, en 1670 ;
12. Suzanne, id. id..

XVII. Guillaume THOMAS, sgr d'Evenos, Orves, etc., né à Toulon, bapt. le 7 sept. 1637 (6) ; présenté à Malte, en 1656, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1657 ; hérita de son frère Gaspar ; fit donation à son frère Louis, le 12 janv. 1699 (7); passa dénombrement à la Cour des Comptes pour partie de la terre

(1) Arch. B.-du-Rhône, B, 797, f° 161 v°.

(2) Parr., Joseph ICARD, chanoine ; marr., Lucrèce de CUERS.

(3) Louis Aubert, not. à Toulon.

(4) Parr., Gaspar THOMAS, son frère ; marr., Victoire CHAUTARD de Tourris.

(5) Parr., Joseph GAUDEMAR ; marr., Lucrèce GABERT.

(6) Parr., Guillaume le BLANC, prévôt de la cathédrale ; marr., Marguerite COLONIA.

(7) Conceil, not. à Toulon (insin. de Toulon, 852).

d'Evenos, le 13 juil. 1701 (1), comme représentant de Jean-Barthélemy, son père, et aussi pour une autre partie de ladite terre, anciennement possédée par Joseph Decugis, acquise par lui des héritiers de Jean-Baptiste-Henri Signier de Piosin, et, le même jour, rendit hommage pour Evenos et Orves (2) ; fit son test., le 6 juin 1713 (3), par lequel il élit sa sépulture en l'église d'Evenos, nomme François Signier, son beau-frère, chev. de St-Jean-de-Jérusalem, lieut. de vaisseaux, Claire et Françoise Thomas, ses filles, et institue pour héritier son fils unique, Jean, mineur de 18 ans. Il avait ép., à Evenos, le 6 déc. 1701, Marie-Anne Signier (4), fille de Jean-Baptiste, sgr de Piosin, et de Anne Arène, de Toulon ;

d'où : 1. Jean, dont l'article suit ;

2. Lucrèce-Marguerite, née vers 1704, mourut à Toulon (5), le 5 oct. 1706, et fut ensevelie en la paroisse ;
3. Claire, légataire de son père au test. du 6 juin 1713, religieuse à la Visitation ;
4. Françoise, légataire de son père au test. du 6 juin 1713, était pensionnaire à la Visitation, le 26 oct. 1728.

XVIII. Jean Thomas, sgr d'Evenos, Orves, etc., né, à Evenos, le 21 mai 1702, garde de la marine ; prêta hommage, pour

(1) Bibl. Nat., cabinet des titres.

(2) Arch. B.-du-Rhône, B, 803, f° 3 v°.

(3) Louis Martelli, not. à Ollioules (Bibl. Nat., cabinet des titres). Exécuteurs testamentaires : N... Martini d'Orves, lieut. de vaisseaux et Joseph Thomas de Beauvais, enseigne de vaisseaux, ses parents.

(4) Reçut procuration de son mari, en 1709, et mourut avant le 6 juin 1713 (testament de son mari).

(5) Ste-Marie.

Evenos et Orves, le 24 janv. 1720 (1) ; vendit, le 26 oct. 1728 (2), tout ce qu'il possédait à Orves à Joseph Martini, déjà csgr d'Orves, pour le prix de 9.500 l., payables à Claire et Françoise, ses sœurs, quand elles auraient 25 ans ; désempara la moitié du fief d'Evenos avec ses droits seigneuriaux à son oncle François Signier de Piosin, chev. de St-Jean-de-Jérusalem, le 20 août 1739, pour le prix de 42.819 l. ; se qualifiait *ancien seigneur* d'Evenos et d'Orves, dans une procuration à sa femme du 2 juin 1741 (2) ; fit un acte déclaratoire, le 30 juil. 1761 (3), pour établir que son nom était *Jean* et non *Jean-Baptiste*. Il avait ép., à Aix (4), le 17 août 1727, Madeleine Catelin (5), fille de Laurent, écrivain de la marine, et de Marie-Anne-Eléonore Alleman ;

d'où : 1. Joseph-Ptolémée, né vers 1730, mourut, à Toulon (6), le 26 nov. 1741, et fut enseveli à Evenos ;

2. Joseph-Gaspard, dont l'article suit ;

3. Joseph-François-Gaspar, né à Evenos, le 24 mars 1743, bapt. le surlendemain ; reçut la tonsure, à Marseille, le 22 déc. 1759 ; obtint de l'Évêque de Toulon, le 10 juin 1761, attestation de bonnes vie et mœurs ; fut nommé le 13 du même mois, chanoine du chapitre noble de St-Victor, à Marseille, en la place de Joseph-Amable-Onuphre de Pontevès, et fit ses preuves de noblesse, les 17 et 19 sept. 1761 ;

(1) Arch. B.-du-Rhône, B, 803, f° 228.

(2) Imbert, not. au Beausset (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(3) Molinier, not. à Toulon.

(4) St-Sauveur.

(5) Née vers 1706, mourut le 7 fév. 1789.

(6) Ste-Marie.

4. Marie-Anne-Madeleine, née à Aix (1), le 14 nov. 1726, bapt. le lendemain (2) ;
5. Madeleine-Rossoline-Victoire, née à Evenos, ondoyée le 20 oct. 1732, bapt. le 19 janv. 1733 (3) ;
6. Marie-Anne, née à Evenos, bapt. le 23 mars 1736 (4) ;
7. Marie-Anne-Rose, née le 9 mars 1738, ondoyée le lendemain, bapt. à Toulon (5), le 31 août 1741 (6) ;
8. Françoise-Geneviève, née à Evenos, bapt. le 23 mars 1741 (7) ;
9. Louise-Antoinette, née à Toulon (5), bapt. le 8 août 1746 (8) ;
10. Françoise, née vers 1745, mourut à Toulon (5), le 23 déc. 1747.

XIX. Joseph-Gaspar THOMAS d'Evenos, ép., à Marseille (9), le

(1) St-Sauveur.

(2) Parr., Honoré AUBIN ; marr., Madeleine de BELLEROT. Le père est dit absent, et aux signatures on lit : SENEZ, *procureur du sr d'Orves*. Les père et mère ne sont pas dits mariés, puisqu'ils ne le firent que l'année suivante. L'enfant n'est qualifié ni *naturel*, ni *légitime*.

(3) Parr., Victor sr de Baudouvin, enseigne des vaisseaux du Roi ; marr., Rossoline-Victoire de VILLENEUVE de Trans.

(4) Parr., Jean-Joseph GENTIL d'Artifel, lieut. de grenadiers ; marr., Claire MONTAGNE.

(5) Ste-Marie.

(6) Parr., Henri de SADE de Vauredonne, officier de marine ; marr., Marie Barbe CATELIN.

(7) Parr., Jean-Baptiste BORREL, médecin ; marr., Madeleine-Esther du BREUIL (ou DUBREIL).

(8) Parr., Louis BEAUSSIER d'Airand, capit. d'artillerie de marine, chev. de St-Louis ; marr., Françoise-Antoinette de MALABIOU.

(9) N.-D. du Mont.

9 fév. 1790, Anne Pellevrault, fille de Jacques et de Madeleine Michelet (1).

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE MILHAUD & DE GIGNAC

XIV. Barthélemy Thomas, sgr de Milhaud, le Revest, l'Escaillon, csgr de St-Martin-de-Pallières, 3e fils de Pierre, sgr de Ste-Marguerite, et de Honorade Signier ; licencié ès-lois, juge à Toulon ; reçut, de son père, en mariage, l'île de Milhaud, une maison à Toulon et la chapelle y annexée, etc. ; fut reçu, le 15 mars 1544, conseiller au Parlement de Provence en la charge de f. Gaspard Arcussia d'Esparron, conseiller clerc ; prêta hommage au Roi, le 20 juin 1552 ; fit cession à son frère Honoré, sr de Val-Dardenne, le 27 nov. 1569 (2) ; passa arrentement de la terre du Revest, le 28 janv. 1577 (3) ; fit ériger en fief noble, relevant du Roi, avec juridiction moyenne et basse, une propriété appelée l'Escaillon, qu'il avait au territoire de Toulon, confrontant celui d'Ollioules, avec château et un bon revenu, à la charge d'un *Henri d'or* à chaque 1er janvier, par lettres données à Paris en décembre 1577, vérifiées et enregistrées à la Cour des Comptes, le 16 mai 1578 (4) ; fit son test., le 20 oct.

(1) De Solonne-Ville, du diocèse de Blois.

(2) Brisson, notaire.

(3) Deydier, notaire.

(4) Arch. B.-du-Rhône, B, 67 (R. *Cometa)*, f° 86. Malgré cette érection du fief d'Escaillon en faveur de Barthélemy Thomas, on ne le retrouve plus dans l'héritage de ce seigneur. Il parait avoir été divisé entre les Signier et les Ripert.

Lucrèce Signier, par son mariage en 1618, en reporta une portion à Jacques Thomas,

1580 (1). Il avait ép., en 1res noces, suiv. contrat du 6 nov. 1543 (2), Marguerite Vento, fille de Louis et d'Isabeau Meilhori ; en 2es noces, suiv. contrat du 5 juin 1565 (3), Marguerite de Glandevès (4), dame de Carros, fille de f. Charles, sgr de St-Martin-des-Pallières, Courmes, Carros, etc., et de Marguerite de Grasse ; et, en 3es noces, suiv. contrat du 15 sept. 1582 (5), Silvestre Digne (6), dame de Gignac, Menerbe et Roquefure, fille de Jean, sgr de Gignac, Menerbes et Roquefure, et de Jeanne Roux de Lamanon ;

d'où : du 1er lit,

1. Henri (ou Honoré), prévôt de l'église de Toulon ;
2. Pierre, ecclésiastique ;

du 2e lit,

3. Charles, dont l'article suit ;

sgr de Beaulieu, fils de Nicolas, sgr de Ste-Marguerite.

Gabrielle Ripert de Carqueirane, par son mariage en 1704, en reporta une autre partie à Joseph Thomas, sgr de la Valette, qui en prêta hommage en 1719.

(1) Nicolas Borilli, not. à Aix. Moreri donne à ce test. la date de 1599 (qui pourrait être celle d'un deuxième test.), et dit que Barthélemy Thomas fut inhumé à Toulon dans la chapelle de Ste-Anne que son père avait fondée en la cathédrale. D'un autre côté, les Tables de M. de Clapiers, actuellement à la bibliothèque Méjanes, à Aix, portent que Barthélemy Thomas mourut à Aix en juil. 1580 et fut enseveli à St-Sauveur, ce qui ne concorderait pas avec les testaments ci-dessus mentionnés, et se trouve forcément faux, puisqu'il se remaria en 3es noces en 1582.

(2) D'Escallis, not. à Marseille (Bibl. Nat., cabinet des titres). Dot : 2.050 l. t. y compris 20 écus d'or du chef de sa mère.

(3) Guillaume Brueys, not. à Aix (Monravit en 1896).

(4) Elle avait ép., en 1res noces, Gaspar Arcussia d'Esparron, cons. au Parl. d'Aix, à la charge duquel Barthélemy Thomas avait succédé.

(5) Catrebard, not. à Aix.

(6) Elle avait ép., en 1res noces, Claude Tulle, sgr de Beauménil.

et du 3e lit,

4. Blanche, née à Aix (1), bapt. le 13 nov. 1583 (2), ép., suiv. contrat du 23 juil. 1599 (3), Honoré GRIMALDY, fils de René, sgr d'Antibes et de Courbons, et de Yolande-Claude de VILLENEUVE de Trans.

XV. Charles THOMAS, sgr de Milhaud, csgr de St-Martin-de-Pallières, Cournies, Gignac, le Revest, Roquefure, etc. ; prêta hommage pour ces terres, le 16 déc. 1596 (4). Il avait ép., suiv. contrat du 28 mars 1585 (5), Jeanne-Bernardine TULLE (6), dame de Gignac et Roquefure (7), fille de f. Claude, sgr de Beauménil, et de Sylvestre DIGNE, dame de Gignac, Ménerbes, Roquefure ;

d'où : 1. Bernard, dont l'article suit ;

2. Honoré, sgr de Milhaud, csgr de St-Martin-de-Pallières, etc., né à Aix (1), bapt. le 27 août 1600 (8), héritier de son père, fut maintenu dans sa noblesse par jugement du 15 oct. 1667, et fit son test. le 22 janv. 1672 (9), par

(1) St-Sauveur.

(2) Parr., Antoine THOMAS de Ste-Marguerite ; marr., Blanche de CHATEAUNEUF.

(3) Catrebard, not. à Aix.

(4) Arch. B.-du-Rhône, B, 793, fo 182.

(5) Catrebard, not. à Aix, et Lazare, not. à Apt (Bibl. Nat., cabinet des titres). Présents : la mère de la future et Jeanne Roux, dame de Ménerbes, femme de M. du CASTELLET, cons. en la Cour, son aïeule maternelle.

(6) Fit son test. le 10 avril 1596.

(7) Fut déchargée du droit de franc-fief par jugement du 14 août 1634 (1er registre desdits jugements, fo 27) ; fit son test., le 20 avril 1656 (Lazare, not. à Apt), par lequel elle lègue à son fils Honoré, à Anne, sa fille, veuve, à Jean-Baptiste, son autre fils, et institue pour héritier son petit-fils Melchior THOMAS, fils de Bernard.

(8) Parr., Honoré de GRIMALDY ; marr., Honorée de PONTEVÈS.

(9) Cortasse, not. à Apt, 290 v..

lequel il institue héritiers ses fils Charles et François, par égale part. Il avait ép., suiv. contrat du 27 juin 1627 (1), Marie Masse, fille de Jean, sgr de Rustrel, et de Lionne du Bois de St-Vincent ;

d'où : A. Charles, sgr de Milhaud, csgr de Rustrel ; présenté à Malte, en 1654, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, la même année ; prêta hommage au Roi pour partie de la terre de Rustrel, le 1er fév. 1673, et mourut avant le 14 avril 1736. Il avait ép., avec dispenses, suiv. contrat du 31 janv. 1672 (2), Marianne Masse (3), sa cousine germaine, fille de François, sgr de Rustrel, et de Marie Orcel de Plaisian ;

d'où : *a*. Ignace, sgr de Milhaud et de Rustrel, ép., suiv. contrat du 10 oct. 1705 (4), Thérèse Foresta, fille de Scipion-Antoine, sgr de Moissac, et de Magdeleine Armand de Laurencin-Mizon ;

b. Jean-Baptiste-Barthélemy, sgr de Milhaud et de Rustrel, né à Apt, le 24 janv. 1678, bapt. le même jour (5) ; présenté à Malte, le 6 janv. 1696 ; reçut de son père, le 19 du même mois (6),

(1) Degadret, not. à Apt.

(2) Cortasse, not. à Apt, 290 v..

(3) Mourut avant le 19 janv. 1696.

(4) Honde, not. à Aix.

(5) Parr., Barthélemy Masse de Rustrel ; marr., Françoise Mars de Liviers.

(6) Lazare, not. à Apt.

une pension de 300 l. ; admis chev. de St-Jean-de-Jérusalem, au gd-prieuré de St-Gilles, à Arles, le 10 mai 1697, suiv. enquête terminée à Aix, le 23 janv. 1696. Il avait ép., à Avignon (1), le 14 avril 1736, Marie-Virginie des Balbs-Berton (2), fille de François-Félix, duc de Crillon, et de Marie-Thérèse Fabry de Montcault ;

c. Rose, mourut en bas âge ;

B. François, csgr de St-Martin, habitant à Arles, capit. au régim. de Dampierre, fut maintenu dans sa noblesse par jugement du 15 oct. 1667; fit son test., le 12 nov. 1672 (3), par lequel il institue pour son héritière sa fille Marie, et mourut des blessures qu'il reçut au siège de Grave. Il avait ép., suiv. contrat du 8 oct. 1663 (4), Françoise Mars de Liviers, fille de Marcellin, sgr de Noyers, et de f. Marthe Meyran d'Ubaye ;

d'où : *a*. Anne-Pierre, née à Arles (5), le 13 avril 1666, bapt. le 5 mai suiv. (6) ;

(1) La Principale.

(2) Ep., en 2es noces, en 1742, Henri-César-Raymond-Hyacinthe Brancas, bar. de Lascours.

(3) Claude Collavier, not. à Apt.

(4) Jean-Baptiste Jean, not. à Arles. Donation générale par le père de la future, sous réserve d'usufruit de 8.000 l.; donation de 40.000 l. par le père du futur.

(5) St-Julien.

(6) Parr., Jean-Baptiste Thomas, commandeur de Montfrin.

b. Marie, dame de Rustrel, ép., le 18 juin 1683, Pierre-Jacques-Marcien GAUTIER, fils de Jean-Baptiste, sgr de Grandbois, et de Claire CARDEBAS de Bot, sa 2me femme ;

C. Anne, religieuse à l'abbaye royale de Ste-Croix;

D. Jeanne, id. ;

E. Charlotte, ép., en 1660, Charles-Joseph JOANNIS, fils de Pierre, sgr de Verclos, et de Louise de JULIAN, du lieu de Bédarrides;

3. Jean-Baptiste, né vers 1603 (1), bapt. à Aix (2), le 31 mars 1607 (3) ; reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1622 ; reçut donation de sa mère, le 14 (*alias* 19) déc. 1652 (4), pour payer sa rançon en cas de captivité; commandeur de Montfrin et de St-Christophe ; fonda, le dernier fév. 1670 (5), un anniversaire dans la chapelle de Ste-Anne, à Apt, et y fut enseveli (6) ;

4. Charles, né vers 1606, bapt. à Aix (2), le 31 mars 1607 (7) ; présenté à Malte, en 1628, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, la même année ;

(1) Son acte de baptême dit expressément qu'il n'était pas jumeau de son frère Charles, baptisé le même jour que lui ; qu'il avait 4 ans, et son frère un an.

(2) St-Sauveur.

(3) Parr., Nicolas THOMAS de Ste-Marguerite ; marr., Julie (VINCENS) d'Agoult de Rognes.

(4) François Lazare, not. à Apt (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(5) Eymieu, not. à Apt.

(6) Son tombeau fut découvert dans le milieu du XIXe siècle, lorsqu'on repava cette chapelle.

(7) Parr., Melchior THOMAS de Pierrefeu ; marr., Catherine d'ONTIOUSE.

5. Etienne, né à Aix (1), bapt. le 16 janv. 1612 (2) ;
6. Claude, né à Aix (1), bapt. le 22 janv. 1613 (3) ;
7. Anne, née à Aix (1), bapt. le 11 avril 1593 (4), ép., à Aix, suiv. contrat du 5 oct. 1616 (5), Pierre RIPERT, de la ville d'Apt, fils de Rolland, dont les descendants furent sgrs de Montclar, St-Saturnin, etc., et de Blanche DONODEI.

XVI. Bernard THOMAS, sgr de Gignac, Roquefure, etc., capit. d'infant. dans le régim. de FORBIN de Janson, mourut vers 1640. Il avait ép., suiv. contrat du 28 mars 1618 (6), Madeleine BÈGUE (7), fille de Pierre, éc., et de Claire GARNIER de Manville ;

d'où : 1. Pierre, mourut à Aix (1), et fut enseveli le 20 déc. 1620 à St-Sauveur ;
2. Melchior, dont l'article suit ;
3. Pompée, légataire de sa mère, mourut jeune ;
4. Anne, légataire de sa mère.

(1) St-Sauveur.

(2) Parr., Etienne THOMAS ; marr., Marguerite THOMAS.

(3) Parr., Claude ARNAUD, chanoine ; marr., Suzanne de TOLLE.

(4) Parr., Charles CLAPIERS, sgr de Collongues ; marr., Silvestre de DIGNE.

(5) Borelli, not. à Aix.

(6) Jean Roque, not. à Marseille (insin. de Marseille, 1141). Présents : la mère du futur et Honoré THOMAS, son frère ; les père et mère de la future et Henri GARNIER, lieut. en la sénéchaussée au siège de Marseille.

(7) Fit son test. le 2 mars 1644 (H. Courtois, not. à Apt. Bibl. Nat., cabinet des titres), étant épouse, en 2es noces, de François-Antoine de REMERVILLE, par lequel elle lègue à Pompée et Marie THOMAS, ses enfants du 1er lit (quand Pompée aura 25 ans et quand Marie sera religieuse ou mariée), à Madeleine et Anne de REMERVILLE, ses filles du 2e lit, et institue pour héritier Melchior THOMAS, son fils, révoquant le test. qu'elle avait fait en mai 1643 (André Dortigues, not. à Apt).

XVII. Melchior Thomas, sgr de Gignac, Roquefure, etc. ; héritier de sa mère et de sa tante Anne Thomas ; donna dénombrement de ses terres de Gignac et Roquefure, le 10 juin 1668 ; maintenu dans sa noblesse par jugement du 18 janv. 1669 ; préta hommage au Roi pour ses terres, le 30 janv. 1673 ; fut déchargé du droit de franc-fief par jugement du 4 juil. 1674, et fit son test., le 12 août 1674 (1), par lequel il lègue à sa femme l'usufruit de ses biens et de ceux de sa tante Anne Thomas, dame de la Verrière, dont il a hérité, lègue à son fils Jean, à ses filles Jeanne-Bernardine et Marie-Thérèse, et institue pour héritier Jean-Baptiste Thomas, son fils aîné, lui substituant Jean, son autre fils, puis ses filles, à condition que leurs enfants porteront le nom de Thomas. Il avait ép., suiv. contrat du 7 fév. 1651 (2), Anne Pelissier (3), fille de Vincent, éc., et de f. Louise Bermond de Vachères, du lieu de Simiane ;

d'où : 1. Jean-Baptiste, dont l'article suit ;

2. Jean, capit. dans le régim. de Bourgogne, puis dans celui du Roi ; fit donation, en 1695 (4), à Jean-Baptiste Thomas, son frère, de tous les biens et droits, présents

(1) Guillaume de la Pierre, not. à Apt (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(2) Ollier, not. à Apt. Présents : Honoré Thomas, sgr de Milbaud, Jean-Baptiste Thomas, commandeur de St-Jean-de-Jérusalem, oncles du futur ; François-Antoine de Remerville, époux de sa mère ; Vincent Pelissier, père de la future ; Etienne Pelissier, doct. en théologie, prieur de Simiane, son oncle ; Jean Bermond, sgr de Vachères, son aïeul maternel ; Isabeau de Solle, sa belle-mère, 2e femme de son père ; Gasparde de Saffalin, épouse Bermond de Vachères, son aïeule maternelle ; Isabeau Brunet, veuve de Pierre Pelissier, éc. d'Apt, son oncle.

(3) Petite-nièce de Jean Pelissier, évêque d'Apt.

(4) Durand, not. à Apt (Bibl. Nat., cabinet des titres).

et à venir, provenant de Melchior, leur père commun, de Anne de REMERVILLE, leur tante utérine, et de Anne PELISSIER, leur mère, moyennant une pension annuelle, et fut tué au siège de Verrue ;

3. (1) Vincent, mourut à Paris en 1673 ;
4. Jeanne-Bernardine, ép., suiv. contrat du 4 oct. 1682 (2), Joseph-François de REMERVILLE, s[r] de S[t]-Quentin, fils de Antoine-François et de Élisabeth de MASARGUES ;
5. Marie-Thérèse, légataire de son père au test. du 12 août 1674.

XVIII. Jean-Baptiste THOMAS, sgr de Gignac, Roquefure, etc.; reçut hommage des habitants de Roquefure, le 7 oct. 1706 (3), comme étant leur seigneur foncier et universel, et prêta hommage au Roi pour lesdites terres et sgries, le 2 mars 1723. Il avait ép., suiv. contrat du 23 janv. 1691 (4), Marguerite GUÉRIN (5), fille de

(1) D'après M. de Rozière.

(2) Cortasse, not. à Apt (Bibl. Nat., cabinet des titres). Présents : Jean-Baptiste THOMAS, frère de la future ; Charles THOMAS de Milhaud, son cousin ; Poncet BERMOND, prieur de Vachères, prévôt d'Apt, François-Anne BERMOND de Vachères, lieut. des soumissions au siège de Forcalquier, Joseph BERMOND de Besaure, ses oncles maternels.

(3) Bibl. Nat., cabinet des titres.

(4) Cortasse, not à Apt (Bibl. Nat., cabinet des titres). Présents : Anne PELISSIER, mère du futur ; Joseph-François de REMERVILLE, son beau-frère ; Charles THOMAS de Milhaud ; Joseph BERMOND de Besaure ; Joseph SALLIER *(ou* SOLLIER), prieur de Vachères ; Jean-Baptiste GUÉRIN, père de la future ; Jean GAILLARD, prince-évêque d'Apt, son oncle ; Jean GUÉRIN, chev. de S[t]-Jean-de-Jérusalem, et François GUÉRIN, abbé, ses frères ; Madeleine GUÉRIN, sa sœur, femme de François de MONIER, sgr de Châteaudeuil ; (Gaspar) GAILLARD, président aux Comptes à Aix.

(5) Elle avait reçu un legs au test. du 18 juin 1680 (Michel Daniel, not. à Aix), de f. Madeleine GAILLARD, sa tante, sous-gouvernante des enfants de France, épouse de Gaspar



Jean-Baptiste, baron du Castellet, et de f. Marguerite Gaillard de Longjumeau ;

d'où : 1. Jean-Baptiste-Bruno, dont l'article suit ;

2. Jean-Joseph-*Gabriel*, né et bapt. à Apt, le 6 fév. 1700 ; présenté à Malte, le 1er oct. 1712, et suiv. enquête terminée à Aix, le 12 déc. 1712, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem au grand prieuré de St-Gilles, à Arles, le 27 du même mois ; page du grand maître, officier sur les vaisseaux de l'ordre ; renonça, le 28 déc. 1728 (1), au moment de prononcer ses vœux, à sa part héréditaire au profit de celui de ses frères que son père désignerait, et sous réserve de pension ;

3. Barthélemy, chev. de St-Jean-de-Jérusalem ;

4. Elzéard-*Ignace*-Roncarie, né à Apt, le 11 août 1714 (2); reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem au grand prieuré de St-Gilles, à Arles, en 1722, sur les preuves de son frère Jean-Joseph-Gabriel ;

5. Anne-Marguerite, ép. Jean-Joseph Renaud de Fonsbelle, fils de *N*... et de *N*... ;

6. Marie-Anne, religieuse ;

7. Rose, religieuse ;

8. *N*... ;

9. Dauphine, ép., en 1735, Joseph Ripert, sgr de Barret,

Venel, écuyer, conseiller au Parlement de Provence, et était héritière de Lucrèce Guérin, sa sœur, religieuse de Ste-Catherine, à Apt.

(1) Jean-Laurent André, not. à Bonnieux (Bibl. Nat., cabinet des titres).

(2) Parr., Joseph-Ignace Thomas de Milhaud ; marr., Mariane de Simiane-Moncha, mme (Thomas de la Garde) de Villeneuve.

fils de André et de Marie-Rose Artaud de Montauban ;
10. *N...*, ép. *N...* de Clémens.

XIX. Jean-Baptiste-Bruno Thomas, sgr de Gignac et Roquefure, né à Apt, ondoyé le 23 juin 1694, bapt. le 14 sept. suiv. (1). Il avait ép., suiv. contrat du 20 juin 1735 (2), Marie-*Françoise* Ganteaume, fille de n. Jacques, avocat, et de Anne Dille ;
d'où : 1. Jean-Baptiste-Henri-Bruno, né à Apt, le 2 juin 1736, bapt. le 5 du même mois (3) ; fut admis sur preuves dans le corps de la noblesse à l'assemblée des États de Provence, en 1787 ;
2. *N...*, chanoine du chapitre de St-Victor à Marseille ;
3. Françoise-Henriette, née à Apt, vers 1747, mourut à Avignon, le 13 fév. 1819.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE VALDARDENNE

XIV. Honoré Thomas de Ste-Marguerite, sgr du Revest, Valdardenne, csgr de Pierrefeu, etc., quatrième fils de Pierre, sgr de Ste-Marguerite, et de Honorade Signier, avait pris l'habit de chanoine régulier de St-Augustin à Pignans et y avait fait

(1) Parr., Jean Guérin, commandeur du Temple à Agen ; marr., Jeanne-Bernardine Thomas, ép. Joseph-François Remerville de St-Quentin.

(2) Raymond, not. à Aix. Outre la dot fournie par le père et la mère, la future reçut 2.000 l. du chef de Anne Ganteaume, sa tante, ép. de François Cauvière, cap. de brûlots, et 1.500 l. d'un legs à elle fait par f. Jean-Baptiste Dille, son oncle, présid. trés. gén. de France au bureau des finances de Provence. Le futur approuva la vente d'une maison faite par son père à Jean-Joseph Renaud de Fontbelle, gendre de celui-ci.

(3) Parr., Jean-Baptiste Thomas de Gignac, aïeul ; marr., Anne Dille de Ganteaume.

profession, contre son intention, pour complaire à son père qui l'y avait obligé en lui procurant le bénéfice de camérier de ce chapître ; il fut même nommé protonotaire apostolique et c[te] palatin et obtint du Parlement d'Aix, le 13 fév. 1560 (1), le droit de jouir des privilèges attachés à ces titres ; mais, ayant réclamé en temps utile, il fit déclarer, après la mort de son père, ses engagements nuls, par sentence de l'évêque de Senez et du prévôt de Pignans, qui furent ses commissaires, et obtint un bref du pape Pie V, lui donnant autorisation de se marier, nonobstant sa profession, faite en l'église de Pignans ; fut fait prisonnier par le duc d'Epernon, en 1595 ; paya 18.000 l. pour sa rançon ; acheta une portion de la terre de Pierrefeu ; fit son test., le 18 juin 1597 (2), par lequel il lègue à Arnaud de GLANDEVÈS, son petit-fils, à Isabeau et Rosalie, ses filles, à François, Melchior et Balthasar, ses fils, institue pour héritier son fils Louis, lui substituant l'aîné des fils dudit Louis, puis ses propres fils Melchior et François, et à ceux-ci Charles THOMAS, sgr de Milhaud, son neveu ; fit encore un codicille, le 20 sept. 1599 (3). Il avait ép., suiv. contrat du 6 mars 1568 (4), Lucrèce de VINTIMILLE (5), fille de Melchior, sgr du Revest et de Valdardenne, et de Marguerite de SIMIANE ;

(1) Bibl. Nat., cabinet des titres.

(2) Nicolas Baudoin, not. à Aix (Bibl. Nat., cabinet des titres). Exécuteurs testamentaires : Magdelon THOMAS, sgr d'Evenos, et Antoine THOMAS de S[te]-Marguerite et la Valette, sgr de Châteauneuf, ses neveux.

(3) Louche, notaire.

(4) Guillaume Guidi, not. au Revest (Bibl. Nat., cabinet des titres). La future reçoit donation de son frère Antoine de VINTIMILLE, sgr de Valdardenne.

(5) Mourut avant le 22 sept. 1596 (contrat de mariage de sa fille Rose).

d'où : 1. Louis, dont l'article suit ;

2. François, archidiacre de l'église de Toulon, protonotaire apostolique ; parr. à Toulon, le 20 juin 1632, de sa nièce Françoise THOMAS, fille de Melchior ;

3. Melchior, tige des sgrs de Pierrefeu, rapportés plus loin ;

4. Balthasar, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1604;

5. Isabeau, ép., suiv. contrat du (1), Jean-Baptiste de GLANDEVÈS, sr de Beaudument *(probabl.)* fils de Pierre-Isnard, sgr de Cuers, et de Jeanne de VILLENEUVE d'Espinouse ;

6. Rose *(alias* Rosalie *et* Rosane), marr. à Toulon, le 26 janv. 1630, de François THOMAS de Ste-Marguerite. Elle avait ép., en 1res noces, suiv. contrat du 22 sept. 1596 (2), Annibal SIGNIER, fils de Bernardin et de Anne FERRIER ; et, en 2es noces, Balthasar PARISON *(alias* PARIS), csgr du Revest.

XV. Louis THOMAS, sgr de Valdardenne, Pierrefeu, le Revest, etc. ; émancipé par son père, le 1er janv. 1592 ; déchargé du payement du droit de franc-fief par jugement du 26 mars 1608 ; fit donation d'un jardin, le 23 mai 1622 (3), à une confrérie de pénitents ; viguier de Toulon, en 1614 (4) ; reçut commission d'une compagnie de milice, le 8 mars 1632, et mourut avant le

(1) Chautard, not. au Luc.

(2) Louis Couchon, not. à Toulon (insin. d'Hyères, 65).

(3) Vacon, not. à Toulon (insin. d'Hyères, 1310).

(4) Arch. de Toulon, FF, 4 et 5.

20 mars 1635 (1). Il avait ép., en 1res noces, suiv. contrat du 27 août 1589 (2), Angélique de PIERREFEU, dame dudit lieu, fille de f. François et de Sibylle de GLANDEVÈS, S. P.; et, en 2es noces, suiv. contrat du 19 sept. 1596 (3), Lucrèce SIGNIER, fille de Bernardin et de f. Anne FERRIER ;

d'où : du 2e lit,

1. François, dont l'article suit ;
2. Charles, présenté à Malte, en 1630, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1631 ;
3. Françoise, ép., suiv. contrat du 27 avril 1619 (4), Louis REISSON (5), lieut. général en l'amirauté au siège de Toulon, fils de f. Jean et de Catherine FILHOL.

XVI. François THOMAS, sgr de Valdardenne, le Revest, etc.; émancipé par son père, le 12 nov. 1626; capit. d'infanterie dans le régiment de Montmeyan, par commission du 20 mars 1635; vendit, le 26 mai 1640 (agissant comme héritier de son père Louis et de son aïeul Honoré THOMAS), à la ville de Toulon, les moulins de Valdardenne ; était séparé de biens avec sa femme, avant le 20 oct. 1657 (6) ; fut maintenu dans sa noblesse par jugement du 5 avril 1669 ; mourut à Toulon, le 19 août 1690, et fut enseveli le lendemain en la paroisse Ste-Marie, dans le tom-

(1) Vente passée par son fils François.

(2) Ricard, not. à la Valette (insin. d'Hyères, 246).

(3) Aubert, not. à Toulon (insin. de Toulon, 1630 à 1653, fo 430).

(4) Vacon, not. à Toulon (insin. d'Hyères, 952).

(5) Veuf de Marguerite de GRIMAUD.

(6) Mouton, not..

beau de ses aïeux. Il avait ép. à Marseille (1), le 14 sept. 1625, Marquise Doria (2), fille de Blaise, éc., et de Marguerite de Rissi ;

d'où : 1. Honoré, dont l'article suit ;

2. François, présenté à Malte, en 1649, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1651, lieut. des vaisseaux du Roi ; mourut à Toulon, le 6 mars 1674, et fut enseveli le lendemain dans la tombe de ses aïeux ;

3. Antoine, fut tué en duel ;

4. Jean, présenté à Malte, en 1665, reçu, la même année, chev. de St-Jean-de-Jérusalem, capit. d'infanterie ; assista, le 5 juin 1667, au mariage de son frère Honoré ;

5. Balthasar, né à Toulon, bapt. le 16 fév. 1630 (3) ;

6. Louis, né à Toulon, bapt. le 18 avril 1642 (4) ;

7. Pierre, né à Toulon, bapt. le 20 juin 1644 (5) ;

8. Marguerite, née à Toulon, bapt. le 21 déc. 1645 (6).

XVII. Honoré Thomas, sgr de Valdardenne, le Revest, etc. ; émancipé par son père, le 3 juin 1650 (7) ; mourut à Toulon, le 3 oct. 1676, et fut enseveli le même jour dans la tombe de ses

(1) Les Accoules.

(2) Sœur de Marguerite Doria, qui avai épousé Melchior Thomas de Pierrefeu, oncle de François.

(3) Parr., Bertrand Signier ; marr., Anne-Marguerite Doria.

(4) Parr., Gaspar Raisson ; marr., Victoire (Nas) de Tourris.

(5) Parr., Pierre *Jouillan* (Garnier de Jullians) ; marr., Honorade de Cuers, d'Ollioules.

(6) Parr., Vincent Ricard, lieut. en l'amirauté ; marr., Marguerite Barthélemy de Ste-Croix.

(7) Insinuations de Toulon, 1290.

ancêtres. Il avait ép. à Toulon, le 5 juin 1667 (1), suiv. contrat du 23 du même mois (2), Anne Solliès, fille de n. François (3), et de Marguerite de Temple ;

d'où : 1. François, né à Toulon, le 21 juil. 1669, bapt. le même jour (4), mourut au service du Roi ;

2. Honoré, né à Toulon, le 24 avril 1671, bapt. le lendemain (5), mourut au service du Roi ;

3. Melchior, né jumeau à Toulon, le 23 mars 1673, bapt. le même jour (6) ;

4. Joseph, né jumeau à Toulon, le 23 mars 1673, bapt. le même jour (7) ;

5. Hubert, né à Toulon, le 11 mai 1674, bapt. le même jour (8), mourut à Toulon, le 17 déc. 1675, et fut enseveli le même jour dans le tombeau de ses ancêtres ;

6. Marquise, née à Toulon, bapt. le 3 avril 1668 (9), mourut en bas âge ;

7. Marie, mourut à Toulon, le 3 août 1679, et fut ensevelie au tombeau de ses ancêtres.

(1) Témoins : Jean Thomas, chev. de S-Jean-de-Jérusalem ; Jean Escudier.

(2) Martelli, not. à Toulon (insin. de Toulon, 1481).

(3) Ancien capit. au régiment d'Auvergne.

(4) Parr., François Raisson ; marr., Rosanne d'Artigues.

(5) Parr., Honoré Ripert, sgr de Carqueirane ; marr., Claire de Lubil.

(6) Parr., Melchior Thomas de Châteauneuf ; marr., Anne Gassendi.

(7) Parr., François Thomas ; marr., Gabrielle (Papillon) de Source.

(8) Parr., Hubert de Vintimille du Luc ; marr., Marcelle de Castellane.

(9) Parr., Charles de Pare, s[r] d'Eclot de Sausiende, capit. des vaisseaux du Roi ; marr., Marquise Doria.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE PIERREFEU (A)

XV. Melchior THOMAS, csgr de Pierrefeu, 2e fils d'Honoré, sgr de Valdardenne, et de Lucrèce de VINTIMILLE du Revest ; fut reçu, le 1er janv. 1606, conseiller en la Cour des Comptes, Aides et Finances de Provence, en une charge de la crue de 1595 (1) ; fit diverses acquisitions à Pierrefeu en raison desquelles il prêta hommage au Roi, les 10 oct. 1631 (2), 4 mai 1635 (3), et 7 nov. 1637 (4) ; érigea, le 3 déc. 1647 (5), en arrière-fief de sa sgrie de Pierrefeu, la bastide de Baux (*alias* Banaux), sous le nom de St-Pierre, la bastide Blanche, sous le nom de Beauvais, et le Logis, sous le nom de la Penne, à charge de relever de la haute juridiction de Pierrefeu ; fit son test., le 7 sept. 1649 (6), par lequel il institue pour héritier son fils Blaise et lègue à Claude, Gaspar, Antoine et Honoré, et mourut le lendemain, 8 sept. 1649. Il avait ép. à Marseille (7), le 22 fév. 1609, suiv. contrat de la veille (8), Marguerite (9) DORIA, fille de Blaise, éc., et de Marquise de RISSI ;

(1) Arch. B.-du-Rhône, B, 82 (Reg. *Fides*, f° 414). Il vendit cet office en 1633.
(2) *Ibid.*, B, 793, f° 195.
(3) *Ibid.*, f° 207.
(4) *Ibid.*, f° 211.
(5) Boulanger, not. à Cuers.
(6) Montaigne, not..
(7) Les Accoules.
(8) Brunet, not. à Marseille (insin. de Marseille, 690).
(9) Elle est faussement nommée *Lucrèce* à l'acte de mariage de son fils Gaspar.
(A) Voir en appendice une notice sur les divers seigneurs de Pierrefeu.

d'où : 1. Blaise, dont l'article suit ;

2. François, né à Aix (1), ondoyé le 23 fév. 1612, bapt. le 17 mai suiv. (2), chev. de St-Jean-de-Jérusalem, commandeur (3) ;

3. Balthasar, né à Aix (1), ondoyé le 24 avril 1613, bapt. le 18 août de la même année (4) ;

4. Antoine, né jumeau à Aix (1), bapt. le 15 juin 1617 (5), présenté à Malte, en 1633, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1635 ;

5. Honoré, né jumeau à Aix (1), bapt. le 15 juin 1617 (6), présenté à Malte, en 1633, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1635 ; fut parrain, à Draguignan, le 27 oct. 1663, de son petit-neveu Honoré Thomas de Pierrefeu ;

6. Boniface, né à Aix (1), bapt. le 28 fév. 1619 (7), présenté à Malte, en 1635, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem la même année ; capit. d'infant. ; fut tué à la bataille de Nordlingue ;

7. Claude, né à Aix (1), bapt. le 6 mars 1621 (8), prieur de

(1) Ste-Madeleine.

(2) Parr., Boniface de Marle, chan. de St-Sauveur, pour François Thomas de Valdardène, protonotaire ; marr., Catherine de Cheilan.

(3) D'après une procuration donnée par Louis Thomas de Pierrefeu, son neveu, le 13 mai 1684 (Mus, not. à Draguignan, 99). Il paraîtrait que ce François serait entré plus tard dans l'ordre des PP. Minimes à Aix.

(4) Parr., Balthasar Thomas ; marr., demoiselle Marguerite ....

(5) Parr., Antoine de Pontevès, conseiller à la Cour ; marr., Claire d'Escalis.

(6) Parr., Honoré Albi, conseiller aux Comptes ; marr., Blanche de Sallet.

(7) Parr., Boniface de   , chanoine de St-Sauveur ; marr., Marguerite (Garde) de Vins.

(8) Parr., Claude des Rollands, sgr de Reauville ; marr., Marquise Doria.

St[e]-Maxime du Cannet ; reçut en legs au test. de son père en 1649, son entretien et habitation à la charge de l'héritier institué, plus la bibliothèque de son dit père ; chanoine de l'église métropolitaine de St-Sauveur à Aix ; prieur de Clumenc (1) ; archidiacre de l'église-cathédrale de Toulon ; reçut donation de son frère Gaspar, le 17 oct. 1654 (2), et y renonça le 25 oct. 1661 (3) ; parrain à Toulon, le 7 mai 1689, de Louis THOMAS, fils de Melchior, sgr de Châteauneuf ; eut, d'accord avec son frère Gaspar, de nombreux démêlés avec ses neveux THOMAS, fils de Blaise, et Pierre DEDONS, leur oncle ;

8. *Jean*-Reinaud, né à Aix (4), ondoyé le 10 oct. 1622, bapt. le 15 nov. suiv. (5) ; chev. de St-Jean-de-Jérusalem ; cap. d'infanterie, tué au siège de Dunkerque ;
9. Gaspar, sgr de Beauvais, mourut avant le 15 oct. 1683 (6), et fut enseveli en l'église paroissiale de Pierrefeu. Il avait ép., à Toulon, en l'église des RR. PP. Augustins déchaussés, le 31 janv. 1667 (7), suiv. contrat de la veille (8), Geneviève de BEAUSSIER (9), fille d'Antoine et de Claire de CUERS de Cogolin ;

(1) Diocèse de Senez.

(2) Farneux, not. à Pierrefeu (insin. de Toulon, 778).

(3) Farnoux, not. au Puget (insin. de Toulon, 475).

(4) Ste-Madeleine.

(5) Parr., Reinaud FABRI, sgr de Callas ; marr., Suzanne de THOMAS.

(6) Testament de sa femme.

(7) Témoins : Joseph SENEZ ; Frère Antoine de Ste-Ritte, Augustin déchaussé.

(8) Roustan, not. à Toulon (insin. de Toulon, 1373).

(9) Fit son test. le 15 oct. 1683, par lequel elle élit sa sépulture en l'église paroissiale

d'où : A. Joseph, sgr de Beauvais, aide-major de la marine, capit. de vaisseau, chev. de St-Louis; mourut à Draguignan, le 7 fév. 1735, et fut enseveli le lendemain en l'église paroissiale ;

B. Gabrielle, eut un legs de 2.000 l. au test. de sa mère. Elle avait ép., suiv. contrat du 16 avril 1690 (1), Pierre Geoffroy d'Antrechaux, fils de f. Jacques, csgr du Puget, et de Catherine Barry ;

10. Marquise, née à Aix (2), bapt. le 21 fév. 1610 (3); religieuse au couvent de St-Barthélemy à Aix ;

11. Marie, née à Aix (4), ondoyée le 9 sept. 1614, bapt. le 17 nov. suiv. (5) ;

12. Gabrielle, née à Aix (4), ondoyée le 22 fév. 1616, bapt. le 17 nov. suiv. (6) ;

13. Hélène, née à Aix (4), ondoyée..... (7), bapt. le 15 oct. 1626 (8) ;

14. Blanche, née à Aix (4), ondoyée le 14 mars 1626, bapt.

de Pierrefeu, dans le tombeau de son mari, lègue à sa fille Gabrielle Thomas et institue pour héritier son fils Joseph Thomas, sgr de Beauvais, léguant l'usufruit à son père Antoine de Beaussier et des legs à ses frères Joseph et Charles de Beaussier.

(1) Sallettes, not. à Cuers (insin. de Brignoles, 154).

(2) St-Sauveur.

(3) Parr., Nicolas Thomas de Ste-Marguerite ; marr., Marquise Doria.

(4) Ste-Madeleine.

(5) Parr., Lazarin Doria ; marr., Marie de Beccaris.

(6) Parr., Louis Thomas d'Astour ; marr., Françoise de Silvy.

(7) La date n'est pas marquée dans son acte de baptême.

(8) Parr., Claude de Solliès, cons. aux Comptes ; marr., Hélène de Soissans.

le 16 sept. suiv. (1); (deux de ces quatre filles furent aussi religieuses);

15. Lucrèce, née à Toulon, bapt. le 6 avril 1630 (2), religieuse;
16. Françoise, née à Toulon, bapt. le 20 juin 1632 (3), religieuse.

XVI. Blaise Thomas, csgr de Pierrefeu, la Penne, St-Pierre, etc., né à Aix (4), bapt. le 25 fév. 1611 (5); héritier de son père sous bénéfice d'inventaire; transigea, le 2 juil. 1650, avec ses frères Claude, auquel il promit une pension de 200 l., et Gaspar (encore mineur, son frère Claude stipulant en son nom), auquel il promit une pension de 300 l., le tout jusqu'à la liquidation de l'hoirie de leur père. Le rangement des créanciers ayant eu lieu le 4 mars 1652, il intervint entre les trois frères, le 21 juin 1653 (6); une nouvelle transaction annulant les précédentes, stipulant que lesdits Claude et Gaspar recevront pour leurs droits de légitime dans les successions de leur père et mère, frères et sœurs, décédés, ou religieux et religieuses, chacun 7.500 l., faisant en tout 15.000 l., en payement desquelles ils acceptent l'arrière-fief de Beauvais et qu'en retour ils cèdent à Blaise tous leurs droits sur l'héritage de f. Louise Thomas de Ste-Marguerite, leur tante, épouse de Jacques Parisson, sgr du Revest. Blaise

(1) A l'ondoiement: parr., Blaise Thomas; marr., Honorate André; et au baptême: parr., id.; marr., Blanche de Félix.

(2) Parr., François Thomas, sr de Val-d'Ardenne; marr., Lucrèce Signier.

(3) Parr., François Thomas, protonot.; marr., Marguerite (Barthélemy) de Ste-Croix.

(4) St-Sauveur.

(5) Parr., Blaise Doria; marr., Jeanne de Tulle.

(6) Jean Darbès, not. à Aix.

vint habiter Aix, où il fut élu 2e consul, procureur du pays de Provence, en 1653 ; vendit, le 7 fév. 1659, à Sextius Durand, sgr de Fuveau, une maison de trois corps de logis sise à Aix, rue des Cordeliers et des Tanneurs, pour le prix de 3.600 l. dont 100 payables à *N*... Surian, épouse de *N*... Saurat, 500 aux dames religieuses du couvent de St-Barthélemy, et 3.000 laissées au sr de Fuveau en constitution de rente ; fut séparé de biens d'avec sa femme à cause du désordre de ses affaires, et, ses biens ayant été mis en discussion, le rangement de ses créanciers, au nombre de 39, fut fait par le lieut. général en la sénéchaussée d'Aix, le 15 janv. 1663. Son beau-frère Pierre Dedons racheta les créances des 9 premiers degrés, se fit colloquer sur tous les biens disponibles et plus de 20.000 l. restèrent non payées. Blaise fut maintenu dans sa noblesse par jugement du 9 mars 1669, ainsi que son frère Gaspar et son fils Louis, et mourut avant le 19 août 1680 (1). Il avait ép., suiv. contrat du 8 janv. 1633 (2), Claire Dedons (3), fille de Louis-Hugues et de f. Françoise de Marroc, sa 1re femme ;

d'où : 1. Louis, dont l'article suit ;

2. Jean, présenté à Malte, en 1655, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, en 1656 ; fut parr. à Draguignan, le 23

(1) Donation par sa femme, veuve, à leur fils Louis (Giboin, not. à Draguignan).

(2) Trabuc et Lombard (*alias* Pierre Templier), not. à Aix.

(3) Fit son test., étant veuve, le 23 sept. 1684 (Mus, not. à Draguignan, insin. de Draguignan, 908), par lequel elle lègue à sa fille Marguerite Thomas, à ses petits-fils François et Melchior Thomas et à leurs sœurs Madeleine, Anne et Françoise Thomas, instituant pour héritière Claire (Geoffroy Delphin) Gassard, sa belle-fille, veuve de Louis Thomas, sgr de Pierrefeu.

mai 1668, de son neveu Jean THOMAS, et le 6 fév. 1674, de sa nièce Anne THOMAS ;

3. Melchior, présenté à Malte, en 1663, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem, la même année ; assassiné par son frère (1) ;
4. François, chev. de St-Jean-de-Jérusalem ;
5. Jacques, né à Aix (2), bapt. le 19 janv. 1652 (3) ;
6. Joseph, né à Aix (2), bapt. le 16 avril 1656 (4) ;
7. André, né jumeau à Aix (2), bapt. le 9 juil. 1657 (5) ;
8. Diane, née à Aix (6), ondoyée le 7 oct. 1634, bapt. le 30 du même mois (7) ;
9. Catherine, née à Aix (6), bapt. le 10 mars 1639 (8) ;
10. Sextie, née à Aix (2), bapt. le 9 juil. 1654 (9) ;
11. Marie, née jumelle à Aix (2), bapt. le 9 juil. 1657 (10) ;
12. Marguerite, née à Draguignan, bapt. le 15 janv. 1662 (11), entra au couvent de St-Barthélemy, à Aix, le 26 oct.

(1) Testament de leur mère du 23 sept. 1684.

(2) St-Sauveur.

(3) Parr., Louis THOMAS ; marr., Honorade de GRASSE.

(4) Parr., Joseph DEDONS ; marr., Madeleine DEDONS.

(5) Parr., André BLANC, avocat ; marr., Marguerite de FAGOULT.

(6) Ste-Madeleine.

(7) A l'ondoiement : parr., Melchior THOMAS de Pierrefeu ; marr., Hélène THOMAS ; au baptême : parr., id. ; marr., Diane d'ARBAUD.

(8) Parr., Antoine THOMAS, chev. de l'ordre ; marr., Catherine de THOMASSIN.

(9) Parr., André mis d'ORAISON, 1er consul d'Aix, et Jean BARDON, assesseur ; marr., Sibylle de THORON.

(10) Parr., Pierre THIBAUD-Tisaty, sr de Sannes ; marr., Marie.....

(11) Parr., Pierre (BRUN) de Castellane-Vaucroue (CHIEUSSE) de Villepey ; marr., Marguerite MATY, sa nièce.

1661 ; reçut en dot les 3.000 l. dues par Sextius DURAND de Fuveau sur la maison à lui vendue, et mourut novice.

XVII. Louis THOMAS, csgr de Pierrefeu et de St-Pierre, 1er consul de Draguignan en 1678-79 ; reçut donation de sa mère, veuve, le 19 août 1680 (1) ; prêta hommage, pour partie de Pierrefeu, le 30 du même mois (2), et mourut avant le 23 sept. 1684 (3). Il avait ép. à Draguignan, le 21 juin 1660, suiv. contrat du même jour (4), Claire GEOFFROY Delphin Gansard (5), fille de f. Melchior, éc., et de Marguerite MATY de la Garde ;

d'où : 1. Honoré-Gaspar, né à Draguignan, bapt. le 27 oct. 1663 (6), mourut jeune ;

2. François, sgr de Pierrefeu et de St-Pierre, né vers 1666 ; prêta hommage pour partie de Pierrefeu, le 10 déc. 1685 (7), mourut à Draguignan, le 20 janv. 1717 et fut enseveli en l'église collégiale ;

3. Antoine, mourut jeune ;

4. Jean, né à Draguignan, bapt. le 23 mai 1668 (8), mourut jeune ;

5. Melchior, dont l'article suit ;

6. Joseph, sgr de Val-d'Ardenne et de Beauvais, chev. de

(1) Giboin, not. à Draguignan (insin. de Toulon, 13).

(2) Arch. B.-du-Rhône, B, 797, f° 23.

(3) Testament de sa mère.

(4) Broc, notaire.

(5) Née vers 1639, mourut le 12 oct. 1719.

(6) Parr., le sr de THOMAS, chev. de St-Jean-de-Jérusalem ; marr., Claire DEDONS.

(7) Arch. B.-du-Rhône, B, 797, f° 49.

(8) Parr., Etienne FAYE ; marr., Marguerite MATY.

St-Louis, capit. de vaisseau, mourut à Draguignan, le 7 fév. 1735 ;

7. Marguerite, née à Draguignan, bapt. le 5 janv. 1662 (1), mourut à Draguignan et fut ensevelie le 3 juin 1666 ;
8. Françoise, née à Draguignan, bapt. le 31 janv. 1665 (2), religieuse ursuline à Draguignan ;
9. Marguerite, née à Draguignan, bapt. le 10 nov. 1671 ;
10. Anne, née à Draguignan, le 6 fév. 1674, bapt. le même jour (3), mourut à Draguignan, le 17 janv. 1752 et fut ensevelie le lendemain en l'église paroissiale ;
11. Magdeleine, née à Draguignan, bapt. le 18 janv. 1679 (4), mourut à Draguignan, le 14 mars 1758, et fut ensevelie le 15 à la paroisse.

XVIII. Melchior THOMAS, csgr de Pierrefeu, Beauvais, St-Pierre, Valdardenne, né à Draguignan, le 7 fév. 1678, bapt. le lendemain (5), chev. de St-Louis, lieut.-colonel, commandant la capitainerie générale de garde-côte d'Hyères et le bataillon de milice garde-côte de Toulon ; prêta hommage au Roi, pour partie de Pierrefeu, le 27 sept. 1719 (6) ; commandant pour le Roi en la ville et viguerie de Draguignan, en 1720 ; fit son test., à Toulon, le 13 nov. 1737, instituant pour héritier son fils et lui substituant ses propres sœurs Anne et Magdeleine. Par un

(1) Parr., Pierre BRUN de Castellane ; marr., Marguerite MATY.

(2) Parr., Pierre (CHIEUSSE) de Villepeys ; marr., Françoise MATY.

(3) Parr., Jean THOMAS, chev. de St-Jean-de-Jérusalem ; marr., Anne de TARDIVY.

(4) Parr., Jean EMENJAUD, sgr de Néoules, viguier ; marr., Madeleine de LAURENS.

(5) Parr., François LAURENS, éc., sr du Revest ; marr., Françoise THOMAS de Pierrefeu.

(6) Arch. B.-du-Rhône, B, 803, fo 123.

second test. du 6 sept. 1746 (1), il élit sa sépulture en l'église collégiale de Draguignan, dans la tombe de ses ancêtres, nomme pour héritier son fils Henri-Auguste-François-Melchior et lui substitue ses sœurs susdites, Anne et Magdeleine, avec charge de rendre sa succession à Jean-François THOMAS, sgr de Châteauneuf, lieut. de vaisseau, fils de Joseph, sgr de Châteauneuf, chev. de St-Louis, capit. de vaisseau, et aux enfants d'icelui. Il mourut à Draguignan, le 16 sept. 1746, et fut enseveli le lendemain en l'église paroissiale. Il avait ép. Marie-Charlotte SAQUY de Collobrières, fille d'Antoine et de Françoise-Lucrèce THIBAUD-Tisati de Sannes ;

d'où : 1. Henri-Auguste-Marc-Antoine-François-Melchior, né à Draguignan, ondoyé le 6 sept. 1737, bapt. le 23 du même mois (2), mourut à Draguignan, le 30 mars 1747, et fut enseveli le lendemain en la paroisse ;

2. Marie-Anne-Françoise, née à Draguignan, ondoyée le 11 sept. 1735, bapt. le 28 déc. suiv., mourut à Draguignan, le 9 sept. 1737, et fut ensevelie en la paroisse;

3. Magdeleine-Charlotte, née à Draguignan, bapt. le 31 oct. 1740 (3).

(1) Meilhe, not. à Draguignan.

(2) Parr., Henri THOMAS, mis de la Garde et Cipières ; marr., Françoise THIBAUD, bar. de Sannes.

(3) Parr., Charles-François SAQUI, bar. de Sannes ; marr., Madeleine THOMAS de Pierrefeu.

APPENDICE

Notice sur les divers Seigneurs de Pierrefeu

La seigneurie de Pierrefeu paraît avoir été toujours divisée entre plusieurs coseigneurs.

Dès 1262, veille des ides de mai (1), Charles, c^te de Provence, et Béatrix, son épouse, remirent la 4e partie de la seigneurie de Pierrefeu, qu'ils possédaient indivise, avec ce qui avait appartenu à Laure, femme de Bertrand de MISON [ainsi que le château du Cannet et tout son territoire, même ce qui appartenait à Guillaume de SIGNE et à sa femme Madeleine, dépendant du bailliage de Fréjus], à Bertrand de Fos, en échange de la portion de la sgrie d'Hyères qui appartenait à ce dernier, d'après l'acte du 18 octobre, indiction 15, de 1257 (2), et de la 4e partie de la Garde et du monastère de sa vallée, lui vendant en même temps pour 12.000 sous, le moulin dudit Cannet.

Le 23 avril 1421, Sibylle de Fos (fille de Guibert, sgr de Gignac, et de Douce VERLAQUE), épouse de Jean de PIERREFEU, donna la susdite 4e partie de Pierrefeu à Fouquet d'AGOULT, sgr de Forcalquier (Forcalqueiret) ; et, le 29 octobre 1432, les mêmes d'AGOULT (Fouquet ou son fils Raimondet), et Jean de PIERREFEU vendirent les moulins dudit Pierrefeu. *Autre* Fouquet d'AGOULT,

(1) Guillaume de St-Marc, not. à Aix — extrait d'un vieux parchemin appartenant à François THOMAS, protonotaire du St-Siège, collationné par Joseph Grasset, not. à Toulon, le 28 mai 1686.

(2) Bascal, notaire.

sgr de Mison, cousin et héritier de Raimondet, prêta hommage pour partie de Pierrefeu, le 18 juillet 1480 (1), et cette partie passa successivement par alliance aux MONTAUBAN (2), puis aux GARDE de Vins. Jean GARDE de Vins d'AGOULT de MONTAUBAN en prêta encore hommage, le 2 décembre 1672 (3), et Charles-François de VINTIMILLE du Luc, mis de Vins, le 20 juin 1739 (4).

Bertrand de Fos, qui faisait l'échange ci-dessus, avait probablement déjà d'autres portions de la sgrie de Pierrefeu, car il est qualifié *sgr majeur de Pierrefeu* dans des lettres de Louis II, roi de Sicile, données en 1403, pour régler sa succession. Un quart de cette succession était arrivée à Imbert, Beatrix et Billette de Fos *(probablement* ses petits-enfants), et Laugier CARBONNEL, époux d'une de ces dernières, obtint, le 8 août 1403 (5), le partage de ce quart.

Lazare CARBONNEL, sgr du Cannet *(probablement* fils de Laugier), Guillaume et Jacques de PIERREFEU, frères, fils de Jean et de Sibylle de Fos, Honoré et Jacques CLAPIERS, frères, tous csgrs de PIERREFEU, passèrent à Hyères, le 4 mars 1455 (6), avec la communauté dudit lieu une transaction qui fut confirmée le lendemain à Pierrefeu par une assemblée générale de tous les habitants (6).

Antoine CARBONNEL, fils de Lazare, ayant été tuteur de Jean

(1) Arch B.-du-Rhône, B, 781, f° 423.

(2) Blanche de LEVIS, veuve de Louis de MONTAUBAN-d'AGOULT, en prêta hommage pour ses fils François et Jean, le 30 janvier 1539 *(ibid.,* 784, f° 217).

(3) *Ibid.,* 796, f° 18.

(4) *Ibid.,* 815, f° 103.

(5) Pierre Cogorde, not. à Brignoles).

(6) Urbain Chaussegros, not. d'Aix.

MANE, son neveu, fils d'Estrasie CARBONNEL et de Marino MANE, de la ville d'Hyères, lui désempara, en payement de son compte de tutelle, une portion de sa juridiction sur Pierrefeu, le 16 mars 1571 (1), dont investiture fut passée devant les Maitres Rationnaux à Aix. Cet Antoine CARBONNEL étant mort intestat le 24 mars 1528, son fils Louis, qui, avec le concours du s[r] de GLANDEVÈS, sgr de Bormes, son cousin, avait repris à Jean MANE les biens cédés en 1517, les lui remit de nouveau, suivant transaction du 13 juillet 1528, passée à Aix devant Imbert Borrilli, not., sous les auspices de Pierre VITALIS, maître rationnal, et de Jean-Baptiste LANDE, doct. ès-droits.

C'est, croyons-nous (2), cette portion de la sgrie de Pierrefeu qui de Jean MANE, doct. en l'un et l'autre droit, juge perpétuel en la ville d'Hyères et en celle de Toulon pour le roi François I, vint à Guillaume VIGUIER, de la ville de Toulon. Jean et François VIGUIER, ses fils, en prêtèrent hommage, le 27 juillet 1668 (3), déclarant qu'ils possédaient 3 1/2 jours de juridiction. François VIGUIER étant mort sans alliance, Claire, fille de Jean, porta cette portion de sgrie, par son mariage en 1690, à François DEYDIER, avocat à Toulon, qui en prêta hommage le 30 juillet 1699 (4),

(1) Gavoti, not. à Brignoles.

(2) Nous le croyons ainsi parce que ces divers titres sur les *Mane* se trouvent aujourd'hui entre les mains des DEYDIER de Pierrefeu. Pourtant on trouve aux archives communales de Pierrefeu (note remise par M. Mireur, archiviste du Var), dans un écrit produit en 1693 lors d'un procès contre Jean-Louis-Hugues DEDONS, que Pierre MANE, sieur de Miolans, vendit, en 1580, à Honoré THOMAS, sgr de Valdardenne, 1/8 de la sgrie de Pierrefeu.

(3) Arch. B.-du-Rhône, B, 796, f° 27.

(4) *Ibid.*, 797, f° 193.

ainsi que son fils Charles-Alexandre, le 21 mai 1739 (1). Leurs descendants subsistent encore actuellement.

Jean CARBONNEL, sgr du Cannet et de Collobrières, avait encore des droits sur les moulins de Pierrefeu, le 26 décembre 1590 (2), puisque ce jour là, la communauté dudit lieu donna procuration pour aller à Forcalqueiret traiter des arrérages dus sur la rente de ce moulin audit CARBONNEL, ainsi qu'aux fils de Hubert GARDE, baron de Vins et de Forcalqueiret, alors sous la tutelle de son oncle Jean-Baptiste GARDE de Vins.

De leur côté, les fils de Jacques et Honore CLAPIERS gardèrent leur part de seigneurie jusqu'à la fin du XVI[e] siècle ; et c'est probablement sur cette part que Marguerite de CLAPIERS ayant porté en dot une portion de la csgrie de Pierrefeu à son mari Pierre de BLANC, procureur du Roi au siège de Marseille, leur fille Marguerite, veuve de Jean TAMBOURIN, de la ville de Marseille (qu'elle avait ép. le 11 juin 1625), donna cette portion à Guillaume de MONTAUD, qualifié csgr de Pierrefeu dans la sentence arbitrale rendue entre son père et les consuls de Pierrefeu le 10 juin 1681 (3).

Mais entre temps une certaine partie de la sgrie de Pierrefeu avait appartenu aux GLANDEVÈS, soit à la branche aînée des sgrs de Cuers, où l'on trouve Isnard en prêtant hommage, ainsi que de ses nombreuses autres terres, le 5 septembre 1399 (4), et son fils Guillaume le 8 juin 1409 (5) ; soit à la branche des sgrs de

(1) Arch. B.-du-Rhône, B, 815, f. 98.

(2) Honoré Rogier, not. à Cuers.

(3) Arch. commun. de Pierrefeu, FF, 1604-1689.

(4) Arch. B.-du-Rhône, B, 769 *bis*, f. 39.

(5) *Ibid.*, 761, f. 60.

Faucon, après le mariage de Louis de Glandevès avec Allemane de Fos, fille de Rossolin, sgr de la Môle. De ces derniers, une portion de la sgrie arriva par alliance aux Castellane d'Entre-casteaux, chez qui on trouve Honoré en prêtant hommage le 9 nov. 1480 (1), et Gaspar, son petit-fils, le 15 sept. 1531 (2).

Pourtant il y avait dès le XIVe siècle, une famille du nom de Pierrefeu, ayant part à la sgrie dudit lieu.

Il est possible qu'elle en eût possédé anciennement la totalité, mais d'après ce qui est dit ci-dessus, il est évident que, dès 1262, elle n'en avait plus qu'une partie. On trouve divers de ses membres mentionnés dans différents actes, sans qu'il nous ait été possible de les rattacher sûrement entre eux.

Jean de Pierrefeu, cité ci-dessus, fut député de la ville d'Hyères, en 1367, pour aller saluer la reine Jeanne. C'est de lui, croit-on, que les Forbin de Solliès avaient acquis une portion de la sgrie de Pierrefeu, dont Palamède, gouverneur de Provence, se disait coseigneur et dont Louis, son fils, prêta hommage les 30 oct. 1481 (3) et 24 janv. 1508 (4). François Forbin, fils dudit Louis, en revendit une partie, en 1536, à Antoine de Pierrefeu, qu'on trouve déjà qualifié csgr de Pierrefeu le 26 avril 1515 (5), et qui, recevant investiture de ladite acquisition le 3 avril 1536, en prêta hommage à Aix le même jour devant les Maîtres Rationaux. Le même François Forbin de Solliès vendit encore

(1) Arch. B.-du-Rhône, B, 781, f. 271.

(2) *Ibid.*, 30, f. 289.

(3) *Ibid.*, 781, f. 409.

(4) *Ibid.*, 30, f. 29.

(5) Robelly, not. à Pierrefeu.

une portion de la csgrie de Pierrefeu à Honoré et Antoine de PUGET, frères, de la ville de Brignoles, qui en prêtèrent hommage le 29 mai 1539 (1). D'après un *Mémoire instructif et consultation pour les sieurs maire, consuls... de Pierrefeu, contre... François-Hyacinthe* DEDONS, *m*[is] *de Pierrefeu, etc.* en 1762 (2), le s[r] de FORBIN aurait aussi vendu la bastide de S[t]-Pierre, au territoire dudit Pierrefeu, à Jean SINIER, de Marseille, et la lui aurait plus tard reprise. Il la vendit de nouveau, le 30 juillet 1588, à Antoine de SENA (ou CEVA), marchand de Toulon. Cette même bastide passa ensuite à Charles DECUGIS, qui la possédait en 1628 (3). Elle arriva peu après à Melchior THOMAS, déjà csgr de Pierrefeu, qui l'érigea en arrière-fief, en 1647.

Jean de PIERREFEU avait eu de sa femme Sibylle de Fos :

1. Guillaume, prêta hommage pour portion de Pierrefeu au nom de son père, le 10 octobre 1399 (4), et paraît en la transaction mentionnée plus haut du 4 mars 1455 ;
2. Jacques, paraît en la même transaction et eut *probablement* pour enfants :
   A. Jacques, qui prêta hommage pour portion de Pierrefeu le 27 octobre 1480 (5). Il avait ép. Antoinette de CLAPIERS ;
   d'où : Douceline, ép., suivant contrat du 6 mai 1489, Antoine RAISSON, son cousin germain, fils de Guillaume et de Clémence de PIERREFEU ;

(1) Arch. B.-du-Rhône, B, 784, f. 904.
(2) Arch. commun. de Pierrefeu, FF.
(3) Détails obligeamment communiqués par M. Mireur.
(4) Arch. B.-du-Rhône, B, 769 *bis*, f. 69.
(5) *Ibid.*, 781, f. 150.

B. Clémence, ép. Guillaume Raisson, qui mourut vers 1530 et avait ép., en 2es noces, Isabeau d'Angelo.

Vers ce même temps, Pons de Pierrefeu, csgr dudit lieu, ép., suiv. contrat du 31 août 1471 (1), Geneviève de Raymondis, fille de Pierre, licencié ès-lois, de la ville de Tarascon, et de Catherine Chapus.

Autre Guillaume de Pierrefeu, prêta hommage, le 25 janvier 1480 (2), pour la portion de seigneurie qu'il avait audit lieu.

Puis, le 5 mars 1518 (3), Nicolas, Antoine, Aymar et Joseph de Pierrefeu prêtèrent hommage pour portion de ladite sgrie.

Aymar de Pierrefeu, prêta encore hommage pour sa portion le 7 fév. 1536 (4), et en donna dénombrement avec Joseph de Pierrefeu en 1540. Ils avaient deux portions du 8e de la sgrie, et c'est par une de leur fille ou sœur, alliée à Claude Monier de Châteauvieux, que Jean-Baptiste Monier, leur fils, devenu csgr de Pierrefeu, passa, ainsi que Louis Thomas, sgr de Valdardenne, et Pierre de Sena (ou Ceva), aussi csgr de Pierrefeu, transaction avec la commune dudit Pierrefeu, en avril 1612 (5).

Enfin François de Pierrefeu, parrain d'*autre* François, son neveu (celui-ci fils de Gaspar), prêta hommage pour partie de Pierrefeu, le 9 juil. 1547 (6) ; et François *(probab.* le fils de Gaspar), prêta hommage aussi le 30 mai 1560 (7).

(1) G. Raymondy, not. à Arles, f. 67 (Veran).
(2) Arch. B.-du-Rhône, B, 781, f. 151.
(3) *Ibid.*, 80, f. 124.
(4) *Ibid.*, 785, f. 14.
(5) Arch. commun. de Pierrefeu, FF, 1612.
(6) Arch. B.-du-Rhône, B, 791, f. 4.
(7) *Ibid.*, 791, f. 208.

Ce même François avait ép. Sibylle de Glandevès, dont il eut : Angélique, qui épousa, en 1589, Louis Thomas, fils de Honoré Thomas, sgr de Valdardenne, déjà csgr de Pierrefeu par suite de l'acquisition qu'il avait faite, vers 1580, de 1/8e de cette sgrie.

Il n'y eut point d'enfant de ce mariage, et Melchior Thomas, frère de Louis, se trouva un des principaux sgrs de Pierrefeu. Son fils Blaise, s'étant ruiné, ses biens furent mis *en discussion* et retenus en grande partie par sa femme Claire Dedons et par son beau-frère Pierre Dedons. Celui-ci y ayant ajouté d'autres acquisitions, se trouvait en 1672 avoir dix mois de juridiction à Pierrefeu et y ajouta plus tard encore un mois et quelques jours. Cependant, quoiqu'il ne fut pas seigneur en entier de cette terre, il en obtint l'érection en marquisat en sa faveur par lettres datées de novembre 1682, enregistrées le 1er décembre de la même année en la Chambre des Comptes de Montpellier où elles avaient été adressées. Ses descendants possèdent encore aujourd'hui la plus grande partie de cette terre et portent très légitimement le titre de *marquis de Pierrefeu.*

Mentionnons encore comme qualifiés csgrs de Pierrefeu dans les archives de cette commune sans que nous ayons pu connaître l'origine de leurs droits :

Pierre Suzon, en 1607 ;

Charles Fortis, au milieu du XVIIe siècle ;

N... Meyriès, en 1663 ;

Henri Vienot, à la fin du XVIIe siècle ;

François Montagne, bourgeois de Cuers, en 1778.

Familles alliées

I.

BLANCARD

SEIGNEURS DE GAUBERT (1), NÉOULES, ETC...

Armes : *d'or à un lion coupé de gueules et d'argent, ayant la patte dextre du devant d'argent et la senestre de derrière de gueules.*

« Il y a eu dans Aix, dit Barcilon (2), deux familles du nom de BLANCARD, toutes deux éteintes : celles des sieurs de Néoules

(1) Gaubert (canton de Digne, B.-Alpes, viguerie de Digne), paraît avoir appartenu originairement à une famille de ce nom.

Audubert de GAUBERT prêta hommage pour cette terre le 15 mars 1375 (Arch. B.-du-Rhône, B, 761). Mais déjà le 18 juil. 1386 *(ibid.,* 768), et le 10 oct. 1399 *(ibid.,* 769 *bis),* Gui de GAUBERT, époux de Billette, ne possédait plus qu'une partie de cette terre, et dans la suite on ne trouve plus trace de cette famille. Il est probable que cette partie de la terre de Gaubert advint à la famille BONIFACE, car Georges BONIFACE en fit hommage le 23 oct. 1480 *(ibid.,* 781), et l'on trouve ensuite les ROCHAS d'Aiglun, BRIGNOLES, BARRAS de Mirabeau, BARDONNENCHE, BLANCARD, sgrs en partie de Gaubert par suite de leurs alliances avec les BONIFACE. La famille ROUX de Courbons paraît avoir réuni peu à peu, par héritage ou par acquisition, toutes ces parcelles de la sgrie de Gaubert.

L'autre portion appartenait à Jean VARADIER qui en prêta hommage le 18 sept. 1385 *(ibid.,* 762). Louis VARADIER, son fils, en fit hommage à son tour le 1er oct. 1399 *(ibid.,* 769 *bis),* de même que François VARADIER, arrière-petit-fils de Louis, le fit encore le 19 déc. 1597 *(ibid.,* 792). Melchionne VARADIER, héritière de cette branche de sa famille, porta cette portion de Gaubert à son mari Guillaume d'AVIGNON, et c'est d'eux qu'elle passa par vente dans la maison des ROUX, mis de Courbons (Robert, III, 193), qui réunirent ainsi toute la sgrie et en prêtèrent hommage *in totum* à partir du 4 mars 1673 (Arch. B.-du-Rhône, B, 796).

(2) (Barcilon de Mauvans), *Critique du nobiliaire de Provence* (ms.).

s'est fondue dans la famille d'Arcussia d'Esparron et dans celle de Jean-Baptiste de Monier, seigneur de Châteauneuf [Châteauvieux ?], par le mariage de Louise et Marguerite de Blancard, filles et héritières de cette famille.

« L'autre du même nom, avait donné trois présidents aux enquêtes du Parlement d'Aix ; elle s'est fondue dans la famille des Guiran, seigneurs de la Brillane, par le mariage de Polyxène de Blancard ».

Ruffi (1) dit que ces deux familles étaient en réalité deux branches sorties du même tronc, divisées depuis le milieu du XIVe siècle, mais n'en donne pas la jonction, non plus que l'abbé Robert (2).

La branche des seigneurs de Néoules paraît remonter, d'après Ruffi, à (3) :

I. François Blancard ;
d'où : 1. Antoine, dont l'article suit ;
2. Lucignana, ép., en 1485, Honoré Luovis, de la ville de Salon.

II. Antoine Blancard, originaire de la ville de Marseille, ép.

(1) *Rolle des familles nobles éteintes de Marseille* (ms).

(2) Ses tables manuscrites, conservées à la Bibliothèque Nationale, présentent pourtant une jonction ; mais elle est si évidemment fausse, que l'auteur n'a pas voulu la reproduire à l'impression de son ouvrage.

(3) On trouve dans les preuves de Malte, en 1690, de François Signier de Piozin, dont une aïeule était Blancard, que Garcias Blancard épousa, suivant contrat du 5 déc. 1496 (Ant. Bègue, not. à Marseille), Eliasse Aynesse. Ruffi cite aussi, sans pouvoir les rattacher, Bertrand Blancard, chev. de St-Jean-de-Jérusalem en 1503, et Jeanne Blancard, qui épousa, en 1512, Montolieu de Montolieu.

Yollande THOMAS, fille d'Antoine, sgr de Néoules, et de Marguerite de BRIGNOLES, dame en partie de Gaubert ;
d'où : 1. Pierre, dont l'article suit ;
2. Jaumette, mourut en 1574.

III. Pierre BLANCARD, sgr en partie de Néoules, prêta serment pour cette sgrie, le 29 janv. 1536 (1) ; eut de nombreux procès avec les héritiers de Ysabeau THOMAS, sa tante, mariée avec Pierre REBIOL, au sujet de l'héritage d'Aymar de BRIGNOLES, et avec Thomassin DANGER (ou DANGET), de la ville de Brignoles, Auguste GARNIER et autres de Toulon, au sujet d'un fidéicommis de l'héritage de Jean THOMAS, sgr de Néoules ; acheta une maison, à Marseille, le 23 mars 1541 ; fit son test, le....... (2), par lequel il institue pour héritiers, par égales portions, sa femme et leurs fils François, Charles, Louis, Jean et Pierre, lègue 1.200 écus de 4 florins à chacune de ses filles, et, à ses fils François et Charles, la juridiction qu'il avait à Néoules. Il mourut à Néoules, le 10 mars 1571, et y fut enseveli dans l'église de St-Jean-Baptiste. Il avait ép. Clémence de la CEPÈDE (3), fille de Jehan, de la ville de Marseille, et de Marguerite VENTO ;
d'où : 1. Jean-Baptiste, mourut à l'âge de deux ans ;
2. François, dont l'article suit ;
3. Charles, fit partage avec son frère François (4), et fit donation à son neveu Alphonse MONIER, le 1er fév.

(1) Arch. B.-du-Rhône, B. 784, f° 28 v°.
(2) Jean Massis, not. à Roquebrussane.
(3) Mourut après le mariage de sa fille Catherine.
(4) Antoine Panar, not. à Toulon.

1627 (1). Il avait ép., suivant contrat du 5 nov. 1584 (2), Lucrèce Vento, fille de Charles, sgr des Pennes, et de f. Françoise Gaufridi, de Marseille ;

4. Louis, fit partage avec son frère François (3). C'est peut-être lui qui, qualifié sgr de la Broisse et veuf de Diane de Monier, fit donation, le 3 fév. 1625 (4), à Honoré Maxelin, marchand de Garéoult ;
5. Jean, reçu chev. de St-Jean-de-Jérusalem en janv. 1575; fit, ainsi que son frère Pierre, donation de ses droits en faveur de son frère Charles (5) ;
6. Pierre, reçu chev. de St Jean-de-Jérusalem en janv. 1575 ;
7. Catherine, eut en dot, à son contrat de mariage, 1.200 écus du legs de son père, et 200 écus pour ses droits sur les biens de sa mère et de sa tante Jaumette Blancard, toutes deux encore vivantes. Elle avait ép. Claude Signier, sgr de Piosin, écuyer de la ville de Toulon ;
8. Marguerite, ép., suiv. contrat du 7 sept 1598, Jean-Baptiste Monier, fils du sgr de Châteauvieux.

IV. François Blancard, csgr de Néoules et de Gaubert, continua avec Elzéar de Barras, sgr de la Robine, le procès

(1) Rouge, not. à Hyères (insin. d'Hyères, 428).

(2) Sauzède, not. à Marseille (insin. d'Hyères, 139), et Champourcin, not. à Marseille (insin. de Marseille, 715).

(3) Antoine Panar, not. à Toulon.

(4) Eméric, not à Néoules (insin. de Brignoles, 782).

(5) Bastide, not. à Hyères.

commencé par le père dudit François contre Jean de Villeneuve, sgr de Thorenc, Aymar de Villeneuve, protonotaire, frère dudit Jean, les héritiers de Françoise de Villeneuve, leur sœur, épouse d'Antoine Jarente, sgr de Montclar, ceux d'Isabeau Thomas, épouse Rebiol, et *N*..., femme de *N*... Miollard (1), conseiller au Parlement, cessionnaire des droits de ladite Isabeau Thomas, au sujet de l'héritage qui leur était advenu d'Aymar de Brignoles, protonotaire, s[r] de Gaubert, cousin germain d'Yolande et d'Isabeau Thomas et desdits MM. de Villeneuve (2) et, après avoir obtenu le 6 avril 1571 un arrêt favorable du Parlement de Grenoble, fit avec eux une transaction, la même année, par devant Guillen Guidy, greffier du sénéchal d'Hyères, et une autre aussi, la même année, particulière aux MM. de Villeneuve (3); partagea ledit héritage avec Elzéar de Barras, sauf la moitié de la terre de Gaubert qui resta indivise entre eux ; fit transaction avec Catherine Rebiol au sujet des sommes qu'elle devait sur l'héritage d'Aymar de Brignoles, protonotaire, sgr de Gaubert, laquelle Catherine lui céda en payement une partie du château de Néoules et quelques biens y attenant. A la suite, et en 1574 (ou 1584), il fit rebâtir ledit château et y joignit diverses propriétés ; fit donation à sa femme Marguerite Boniface, le 18 fév.

(1) Nous ne connaissons aucun conseiller de ce nom aux cours souveraines de Provence. Peut-être s'agit-il d'un autre Parlement? Ces détails sont pris dans le Livre de raison cité plus loin.

(2) Probablement par quelque parenté entre Alix d'Esparron, aïeule maternelle de ces Villeneuve, avec les Brignoles. Cette Alix d'Esparron avait pour mère Marie de Barras, fille probab. d'Antoine de Barras, sgr de la Robine, et de Baudette de Brignoles.

(3) Tolmety, not. à Hyères.

1578 (1) ; vivait encore, vers 1607, époque à laquelle parait avoir été rédigé par lui un cahier, qui se trouve aux archives du château d'ESPARRON-de-Pallières, intitulé : *Livre des mémoyres de tous lez afferes que me sont arrivés despuys la mort de feu mon père, que mourut en l'année 1571 et le 10e du moys de mars, à Neulles, sepulté dans l'églize St-Jehan-Bathiste ; est y metray aussi tout ce que jy peu aprandre des affères de ma maison precedentz la mort de mon dit feu père, est de son vivant, duquel je n'ay trouvé aulcuns memoyres ny livre de raison.* Il avait ép., en 1res noces, suivant contrat du 23 déc. 1577 (2), Marguerite BONIFACE (3), fille de f. Jacques, sgr de la Môle et de Marguerite de PONTEVÈS-Carcès ; et, en 2es noces, suivant contrat du 12 août 1596 (4), Alphonsine FORESTA (5), fille de François, bar. de Trets, et de Catherine CABANES de Collongue ;

d'où : du 1er lit,

Louise, dame de Néoules, ép., suiv. contrat du 27 mars 1602 (6), François ARCUSSIA, fils de Charles, sgr d'Esparron-de-Pallières, et de Marguerite FORBIN de Janson.

(1) Donodis [Dodon], not. à Hyères (insin. d'Hyères, 310).

(2) Berard, not. à Pignans (*ibid.*, 296).

(3) Reçut donation de ses sœurs Sibylle et Blanche BONIFACE, le 11 janv. 1582 (Galbert, not. à Hyères, insin. d'Hyères, 660). Elle avait ép., en 1res noces, Claude RODULF, sgr de Limans.

(4) Biolles, not. à Bouc (insin. d'Aix).

(5) Elle avait ép., en 1res noces, en 1582, Jean-Baptiste RUSSAN, sgr de Rousset.

(6) Jean-Antoine ANGLÈS, not. à Aix (insin. d'Aix, 190).

L'autre branche des BLANCARD, remonte, d'après Ruffi, à :

I. Rostan BLANCARD (1), qui ép. Marguerite SAVARRE (ou SAVASSE) ;
d'où : 1. Jean, dont l'article suit ;
2. Catherine, ép. Bernard de CERIATE ;
3. Urbaine, ép., en 1508, Antoine MARQUESY ;
4. Luguine, ép., suiv. contrat du 7 janv. 1509 (2), Ogier de BOUQUIN, fils de Guillaume et de Marguerite *N*...

II. Jean BLANCARD, fit son test., en 1522, en faveur de son fils Raynaud. Il devait tenir à Marseille un rang distingué, car c'est dans sa maison, d'après Nostradamus (3), que le roi Henri II, alors duc d'Orléans, ép., en 1533, Catherine de MÉDICIS ;
d'où : 1. Raynaud ;
2. Jean, dont l'article suit.

III. Jean BLANCARD, fit son test., le 31 mai 1552 (4), par lequel il institue pour héritiers ses fils François et Christophe. Il avait ép., suiv. contrat du 17 déc. 1502 (5), Marguerite PUGET (6) ;
d'où : 1. Christophe, dont l'article suit ;
2. François, cohéritier de son père.

(1) C'est à lui aussi que remontent les Pr. de Malte de GUIRAN de la Brillane en 1677 et d'ARCUSSIA en 1709.

(2) Jean Gilly, not. à Marseille (Pr. de Malte de THORON d'Artignosc en 1691).

(3) *Histoire et Chronique de Provence*, p. 745 et 1087.

(4) Gaspard Boyer, not..

(5) Claude Gautier, not. à Aix.

(6) Les Pr. de Malte de GUIRAN et d'ARCUSSIA, citées plus haut, disent cette Marguerite, fille d'Étienne, sgr du Puget. Cette filiation est impossible, Étienne PUGET, sgr de Tourtour, ne s'étant marié qu'en 1575. Nous n'avons pu vérifier le contrat du 17 déc. 1502.

IV. Christophe BLANCARD, né à Marseille, fut pourvu de l'office de conseiller au Parlement de Provence, qui avait été éréé en faveur de François GUÉRIN, par lettres données à Paris en mars 1571, et que celui-ci lui résigna ; il fut reçu le 29 janv. 1572, puis pourvu de l'office de 2e président aux Enquêtes, en suite de la démission de Boniface BERMOND, qui en avait été pourvu lors de l'érection de cet office ; mais comme François ESTIENNE de St-Jean avait obtenu la charge de 1er président aux Enquêtes, Boniface BERMOND préféra demeurer simple conseiller plutôt que de se voir précéder par un membre de la Cour reçu après lui, et se démit de son office de président en faveur de Christophe de BLANCARD ; celui-ci, plus ancien aussi que François ESTIENNE, n'eut pas la même délicatesse et fut reçu le 8 avril 1579 ; il fit un 1er test., le 28 février 1589 (1), dans lequel il nomme ses père et mère et lègue à sa fille Polyxène ; résigna sa charge à son fils Pierre, en 1598, et obtint, par lettres données à Paris le 5 nov. 1599 (2), entrée au Parlement avec séance et voix délibérative ; il fit un 2e test., le 23 oct. 1600 (3), par lequel, après avoir nommé ses père et mère, il élit sa sépulture à Aix, en l'église de l'Observance, dans la chapelle de St-Jérôme ou à Marseille, en l'église de St-Martin, dans la chapelle où est la sépulture des BLANCARD, nomme sa femme Françoise RIQUETI, lègue à Henri, son fils puîné, à Madeleine et Polyxène, ses filles, institue pour héritier son fils Pierre, nomme pour exécuteurs

(1) Delascours, not. à Marseille.

(2) Vérifiées le 14 avril 1600.

(3) Guillaume Taxil, not. à Marseille (Lettres royaux, reg. 28, f° 1057, extrait communiqué par le chanoine Albanès).

testamentaires, Ogier Riqueti, son beau-frère, n. Ardoin de Glandevès, sgr de Gréoux, et mourut en décembre de la même année. Il avait ép. Françoise Perel (1), fille de Jean, dit Riqueti, et de Marthe de Blanc ;

d'où : 1. Pierre, dont l'article suit ;

2. Henri, eut un legs de 4.000 écus au test. de son père, du 23 oct. 1600 ;

3. Madeleine, légataire de son père, religieuse à Ste-Claire, à Aix ;

4. Polyxène, légataire de son père, ép., suiv. contrat du 26 avril 1583 (1), Honoré Guiran, sgr de la Brillane, fils de f. Melchior, éc. de la ville d'Aix, et de Marthe Bompar.

V. Pierre Blancard, avocat, doct. ès-droits, pourvu de la charge de président aux Enquêtes, en l'office et par suite de la résignation de son père, suiv. lettres données à Commercy, le 24 mars 1596, fut reçu le 24 nov. 1598 avec dispense d'âge du 21 oct. 1600 (3) ; mourut à Aix et fut enseveli le 27 fév. 1601, aux Observantins. Il avait ép., suiv. contrat du 1er août 1592 (4), Claire Cabre (5), fille de Jean, sgr de St-Paul, et de f. Jeanne Albertas de Gemenos ;

d'où : Henri, prêtre de l'ordre de l'Oratoire, pourvu d'un office

(1) Cette famille, différente de celle des marquis de Mirabeau, portait, pourtant les mêmes armes (v. Robert, II, 597).

(2) Blaise Brueys, not. à Aix (insin. d'Aix).

(3) Vérifiées le 9 janvier 1601.

(4) Delascours, not. à Marseille.

(5) Epousa, en 2es noces, Jean-Etienne Thomassin, fils de Jean-André, sgr d'Ainac, et de Catherine Estienne de St-Jean.

de président aux Enquêtes en suite de la résignation de Jean-Baptiste Forbin de la Roque et par lettres, données à Paris, le 4 nov. 1623, reçu le 23 avril 1624 ; se démit, en 1626, en faveur de son cousin Jean Guiran, et mourut à Villemur-sur-Tarn (1), où il prêchait le carême, en mars 1631.

(Lachenaye, III, 326.— Robert, I, 398.— Ruffi, *Familles nobles de Marseille éteintes*, ms.).

---

(1) Diocèse de Montauban.

II.

REBIOL

I. Etienne Rebiol, not. à Hyères, est nommé avec son fils Jacques dans un acte du 3 août 1411 (1) ;
d'où : Jacques, dont l'article suit.

II. Jacques Rebiol, nommé audit acte comme fils d'Estienne ;
d'où, *probablement :* 1. Fouquet, dont l'article suit ;

2. Antoine, était vic. général de l'Archevêque d'Aix le 27 avril 1448; protonotaire apostolique et prévôt du chapitre de Toulon, le 10 janv. 1469; fit, le 7 août 1480 (2), donation à Jean Rebiol, son neveu, et procuration à Jean Thomas, fils d'Antoine.

III. Fouquet Rebiol, de la ville d'Hyères, mourut avant le 7 août 1480 (2). Il avait ép., Silette (3) (*alias* Alayone) (4) Lantelme (5), de Marseille ;
d'où : 1. Pierre, était précenteur à la cathédrale de Toulon, le 10 janv. 1469 ; fit donation, le 7 août 1480 (2), à sa sœur Isabelle et à son frère Jean, étudiant, et mourut avant le 4 juin 1502 (6) ;

2. Jean, dont l'article suit ;
3. Isabelle, fit son test., le 10 mai 1511 (7), par lequel elle

(1) Michel Dragon, not. à Hyères (Arch. du Var, E. 526, f° 42).
(2) Pierre Fournier, not. à Toulon (Arch. du Var, E. 606).
(3) Ainsi nommée à la donation du 7 août 1480.
(4) Ainsi nommée au test. de sa fille Isabelle.
(5) Mourut avant le 7 août 1480.
(6) Test. de son frère Jean.
(7) Gauteri, not. à Aix.

lègue à son frère Jean et institue pour héritier les FF. Prêcheurs. Elle avait ép., avant le 3 avril 1479, Antoine THOMAS (1), fils légitimé de Jacques.

IV. Jean REBIOL, étudiant, le 7 août 1480 (2), puis licencié ès-droits ; fit son test., le 4 juin 1502, dans lequel il nomme sa femme et ses enfants. Il avait ép. Douce THOMAS, fille de Jean et d'Antoinette JULIANIS ;
d'où : 1. Jean ;
2. Berenger ;
3. Pierre, dont l'article suit ;
4. Delphine.

V. Pierre REBIOL, ép. Isabeau (*alias* Antoinette) THOMAS, fille d'Antoine, sgr de Néoules, et de Marguerite de BRIGNOLES ;
d'où, *probab.* : Catherine (3), dame en partie de Néoules, héritière de son père, fit transaction par l'intermédiaire de son parent Barthélemy ARTIGUES, csgr de la Garde, avec François BLANCARD, autre csgr de Néoules, et lui céda en payement la partie qu'elle possédait du château de Néoules. Elle avait ép. Francois EMENJAUD, fils de Nicolas, csgr de Riez, et de Françoise de BACHIS, sa 2e femme.

(1) Veuf de Catherine GARNIER.

(2) Pierre Fournier, not. à Toulon (Arch. du Var, E. 606).

(3) Suivant une note non authentique, cette Catherine serait fille de *Jean* et non de *Pierre*.

ADDITIONS & CORRECTIONS

Page 82, note 14, *ajoutez :* Ce nom de lieu a été et est encore orthographié de diverses manières, et nous l'avons employé nous-même sous diverses formes. Aujourd'hui l'orthographe la plus usitée paraît être VALDARDENNES. Pourtant les cartes officielles portent en général seulement DARDENNES.

P. 84, note 1. vers 1720, *ajoutez:* En réalité, le chef de la famille à cette époque était Charles-Joseph-Paul THOMAS de Ste-Marguerite, qui épousa Anne-Aymarre BOYER d'Eguilles. Ses enfants moururent avant lui en bas âge, et, quand il mourut lui-même en 1767, le dernier THOMAS, mis de la Garde, était mort, et c'est la branche de la Valette qui devint l'ainée.

P. 86, l. 8. Alphonse, *mettez en note :* La translation de 1353 est basée sur un acte faux du 6 mars 1354. Ce St Alphonse est un saint imaginaire (indication du chanoine Albànès).

P. 89, l. 9. *A la fin de la ligne, supprimez :* Il.

l. 13. *après, a.* Antonnet, *mettez :*

b. Honoradet ;

c. Catherine.....

P. 90, l. 8. ROBIOL, *lisez :* REBIOL.

l. 12. ...prieur de Montrieux, *ajoutez en note :* Si cette qualification est exacte, Gilibert devait être chartreux.

P. 91, l. 17. ROBIOL, *lisez :* REBIOL.

P. 92, l. 2. ROBIOL, *lisez :* REBIOL.

P. 93, l. 13. intestat, *ajoutez :* avant le 6 mars 1546 (testament de son frère Pierre THOMAS).

P. 94, l. 10. Gaspard, père de, *lisez :* Gaspard, mourut avant le 6 mars 1546 (testam. de son oncle Pierre THOMAS), et fut père de:

l. 14. ROBIOL, *lisez :* REBIOL.

note 5. ROBIOL, primicier, *lisez :* REBIOL, précenteur.

P. 95, note 3. Jean VI, un de ses successeurs, l'aurait échangée, en 1443, *lisez :* Jean HUET, un de ses successeurs, l'échangea le 28 sept. 1473 (indication du chanoine Albanès).

P. 97, l. 3. *après* 1. Gaspard, dont l'article suit, *mettez :*

2. Balthasar, chan. de Pignans, légataire au test. de son frère Gaspard, du 1er août 1536, paraît être mort avant le 6 mars 1546, date du test. de son père Pierre, où il n'est pas nommé;
3. Jacques...
4. Barthélemy...
5. Honoré...
6. Antoine, chan. à Toulon, arrenta sa prébende d'Evenos, les 3 mai 1529 et 9 janv. 1535 ; légataire au test. de son père du 6 mars 1546 ; passa accord...
7. Louise ;
8. Isabeau...
9. Marguerite...
10. Blanche...

note 1. ROBIOL, *lisez :* REBIOL.

P. 98, l. 11. MARIN, *ajoutez :* fit son test., le 1er août 1546 (Jean Cabasson, not. à Toulon), où il se dit émancipé et dans lequel il nomme son père, sa mère, ses frères (Balthasar, chan. de Pignans, Jacques, Barthélemy, Honoré), ses sœurs (Louise, Isabeau, Marguerite, Blanche), et fait héritiers ses enfants, à naître (note du chanoine Albanès).

P. 99, note 4, l. 18. *mettez un point entre* ULMET *et* Bertrand.

P. 101, l. 4. GLANDEVÈS, *mettez en note :* mourut avant le 6 mars 1546 (test. de son beau-père Pierre THOMAS).

l. 7. SEYTRES, *mettez en note :* vᵉ de Louis ROUX (ou RODULPH), sgr de Châteauneuf-le-Rouge.

l. 17. Valette, *ajoutez :* obtint, le 7 déc. 1560 (Pavès, not. à Toulon. Arch. du Var, E. 760, f° 691), dimissoire pour recevoir la tonsure ; chan. à Toulon ; fut installé prévôt du chapitre, le 23 fév. 1564 ;

P. 102. *En tête de la page, mettez :*

5. Honorat, prévôt de Toulon, suiv. bulles du pape Grégoire XIII, du 2 avril 1595, en remplacement de son frère Pierre .. ;
6. Antoine... ;
7. Françoise... ;
8. Madeleine...

note 5. VINCENT, *lisez :* VINCENS.

P. 104, *dernière ligne.* VINCENT, *lisez :* VINCENS.

P. 105, note 1, l. 3, 4, 5. VINCENT, *lisez :* VINCENS.

P. 106, note 1. *Supprimez cette note et mettez à la place :*

Carqueirane, anciennement Calcairane, qu'on écrit aussi Carqueiranne, Carqueyranne et Carquéranne, autrefois situé dans la commune d'Hyères, aujourd'hui commune, a peut-être eu des seigneurs de ce nom, car on trouve Guillaume de CARCARANA et son fils Pierre, dans l'acte de 1217, par lequel Raymond-Geoffroy de Fos céda à la ville de Marseille une portion d'Hyères et Bregançon. Mais, en tous cas, cette famille dut s'éteindre bientôt, puisque dès 1458, la seigneurie de Carqueirane était dans le domaine du cᵗᵉ de Provence. Le roi René l'inféoda cette année

1458, et renouvela cette inféodation en 1474, à Jean-Baptiste Morano (1), de la ville d'Arles, sous l'obligation de payer annuellement deux mesures d'huile au couvent des FF. Prêcheurs de St-Maximin (Arch. B.-du-Rhône, B. 16, *Pavo*, 226).

Carqueirane dut bientôt rentrer dans le domaine comtal, et l'on trouve, en 1559, la commune d'Hyères en possession d'une partie de cette sgrie qu'elle garda jusqu'en 1789.

D'un autre côté, la famille Paris (*alias* Parisson), donnait déjà en 1450 et encore en 1534, des portions de cette terre à nouveau bail. Balthasar Parisson eut une fille Rosanne, qui porta une portion de ses droits sur Carqueirane à François-Charles de Vintimille, son époux, dont la terre du Luc fut érigée en marquisat en 1688.

Vers ce même temps, François de Bedarrides prêtait hommage pour Carqueirane le 3 juin 1642 (Arch. des B.-du-Rhône, B. 793, f° 224), et Honoré Ripert en 1666.

Pierre Thomas, sgr de Beaulieu, dont la mère, Lucrèce Signier, avait eu pour parâtre Balthasar Parisson, prêta aussi hommage pour Carqueiranne en 1666. Son fils Louis étant mort sans alliance, Marguerite Thomas, sœur de ce dernier, porta cette portion de Carqueirane à son époux, Joseph Saquy des Tourrets, dont le fils, Joseph-Marie, la vendit le 30 juin 1738 (Chauvet, not. à Toulon), à Henri Thomas, mis de la Garde.

(1) On a voulu traduire Morano en Meyran, et, comme cette dernière famille est aussi de la ville d'Arles, lorsque le Roi consentit, en 1702, à ériger en marquisat la terre de Lagoy, on fit insérer dans les lettres d'érection cette donation de 1474 comme faite à un ancêtre des Meyran. De même, profitant de ce qu'un La Cetta avait été ambassadeur en Orient, et que, par suite d'une alliance, la famille Meyran avait ajouté ce nom au sien et s'appelait Meyran-la-Cetta, on attribua encore dans ces lettres ce titre d'ambassadeur à un autre Meyran qui n'avait jamais rempli ces fonctions.

Joseph-Charles MARK-Tripoli de Panisse-Passis, héritier de ce dernier, vendit Carqueirane, le 31 mai 1745 (d'Astros, not. à Aix), au prix de 24.000 l., à Jacques COLLE, capit. des garde-côtes, qui, par son testament du 18 mars 1778 (d'Astros, not. à Aix), en légua l'usufruit à sa veuve, Thérèse-Françoise-Marie BERLUC de Perussis, et la nue-propriété à leur fille Pauline, épouse de Charles-Henry de l'ESPINE du Planty, contrôleur des vivres à Toulon. Cette dernière vendit Carqueirane, le 5 août 1816, au prix de 130.000 fr., à Grégoire ROUSSE.

Cette terre appartient aujourd'hui au doct. RICHET (renseignements dus à l'obligeance de M. BERLUC de Perussis).

P. 106, note 8. Brueilh, *lisez :* Brueil.

P. 125, l. 5. suiv. contrat, *lisez :* selon contrat.

P. 126, l. 2. et encore avec, *lisez :* et encore pour ces mêmes terres, avec....

l. 15. démissionna en 1727, *lisez :* résigna sa charge de conseiller en 1727.

P. 139, note 3. Marie THOMAS de Genat, *peut-être faudrait-il :* Marie THOMAS de Janet (ou Jannet).

note 8. Aimarre BOYER, épouse de Joseph-Paul THOMAS, bar. de la Garde, *lisez :* (Anne)-Aimarre BOYER (d'Eguilles), épouse de (Charles)-Joseph-Paul THOMAS, bar. de (Ste-Marguerite et de) la Garde.

P, 141, l. 19. la Garde, *ajoutez :* il fut aussi héritier des biens de son parent Jean-Baptiste-François THOMAS, sgr de Châteauneuf et Pierrefeu, dont la veuve était usufruitière.

l. 21. en 1798, *lisez :* en 1789.

P. 142, l. 19. Jean-Pierre de FÉLIX, mis de l'Église, *lisez :* Marie-Pierre de l'ÉGLISE de FÉLIX (*sic* au décès de sa femme).

P. 144, note 11. Melchior CLAPIER, *lisez :* Melchior CLAPIERS de Pierrefeu.

P. 145, note 8. Isabeau POIRON, *ajoutez :* (ou PAYRON).

P. 149, l. 13. Pierrefeu, *ajoutez :* laissa l'usufruit de ses biens à sa femme et institua pour héritier son parent François-Louis-Clair THOMAS, sgr de la Valette.

P. 154, l. 6. Lucrèce, *lisez :* Marguerite-Lucrèce.

P. 157, *avant dernière ligne,* Onuphre, *lisez :* Arnulphe.

P. 159, l. 5. sgr de Milhaud, le Revest, l'Escaillon, csgr de St-Martin, *lisez :* sgr de Milhaud, l'Escaillon, csgr du Revest, St-Martin.

P. 160, l. 7. Menerbe, *lisez :* Menerbes.

l. 11. Henri (ou Honoré), prévôt de l'église de Toulon, *lisez:*

1. Honoré, né vers 1548 ; tonsuré à Toulon, le 21 sept. 1555, par Barthélemy PORTALENQUI, év. de Troie. Le 17 avril 1560, Étienne d'ALBIS passa procuration pour remettre sa prévôté de Toulon audit Honoré, âgé de 12 ans. Mais il ne paraît pas que cette remise ait eu lieu, car, le 3 août suivant, Honoré, étudiant en droit à Paris sous la direction de Chrétien CHARTIER, fit procuration à son père et ne se dit pas prévôt ;
2. Pierre, tonsuré à Toulon avec son frère, le 21 sept. 1555, par Barthélemy PORTALENQUI, év. de Troie.

note 3. Monravit, *lisez :* Mouravit.

P. 162, note 1. Degadret, *lisez :* Degradet.

P. 165, l. 9. vers 1640, *lisez :* avant le 17 juin 1636 (sentence du lieut. gén. en la Sénéchaussée de Forcalquier, contre Pierre RIPERT, sr de la Verrière, tuteur des enfants de f. Bernard THOMAS, sgr de Gignac, son beau-frère, en faveur de Honoré THOMAS, sgr de Milhaud, frère dudit Bernard).

P. 168, l. 18. Anne-Marguerite, ép. Jean, *lisez :* Anne-

Marguerite ép., le 14 juil. 1707, Jean-Joseph RENAUD de Fonsbelle, fils de Louis et de Marguerite SILVESTRE de St-Savournin.

note 2. SIMIANE-Moncha, mis, *lisez:* SIMIANE de Moncha, marquise.

P. 169, l. 11. *N...*, chanoine..., *lisez : N...*, reçu chanoine du chapître noble de St-Victor, sur preuves du 5 juil. 1760.

note 2. RENAUD de Fontbelle, *lisez:* RENAUD de Fonsbelle.

P. 170, l. 3. il fut même nommé protonotaire apostolique et cte Palatin et obtint, *lisez :* fit supplique, le 17 juin 1559, pour être créé protonotaire, acolyte et chapelain du Pape et cte Palatin, ce qui lui fut accordé par le cardinal Antoine TRIVULCE, légat à Paris, et obtint...

P. 171, *dernière ligne.* mars 1632, *ajoutez :* fit enregistrer cette même année au Parlement et à la Cour des Comptes, l'acte précité (p. 84), très évidemment faux, de 1096, mentionnant Charles THOMAS, *ductor exercitus* (indication du chanoine Albanès).

P. 174, l. 1. suiv. contrat, *lisez :* selon contrat.

P. 176, note 3 (Mus, not. à Draguignan). Il paraîtrait, *lisez :* (Mus, not. à Draguignan), il paraîtrait.

P. 177, l. 11. leur oncle, *ajoutez :* mourut à Pierrefeu et y fut enseveli le 14 oct. 1694 en l'église paroissiale.

P. 178, l. 1. Joseph, sgr de Beauvais, aide-major, *lisez :* Joseph, sgr de Valdardenne et de Beauvais, héritier de sa mère, aide-major.

P. 182. 6. Joseph, *supprimez* l'article de ce Joseph (qui était fils de Gaspard THOMAS et de Geneviève de BEAUSSIER — voir ci-dessus, p. 178), *et diminuez d'une unité les nos d'ordre des enfants suivants de Louis THOMAS, sgr de Pierrefeu.*



P. 184, l. 9. Il avait ép., *ajoutez :* à Aix (Ste-Madeleine), le 8 déc. 1733.

P. 186, l. 17. CLAPIERS, frères, *mettez en note :* fils de Bermond, déjà qualifié sgr de Pierrefeu, et dont l'aïeul, Jean CLAPIERS, fit un legs de 500 fl., en 1330, à son écuyer Pierre de PIERREFEU.

On trouve aussi, vers ce même temps, que Béatrix de PIERREFEU ép., en 1res noces, Pons d'ALUIS (ou DALUIS), mort avant 1400, fils d'*autre* Pons, sgr dudit lieu et de Saulces ; et, en 2es noces, Jean TIGI, sgr de la Bastide d'Esclapon.

P. 187, l. 4. 1571, *lisez :* 1517.

l. 11. doct. ès-droits, *ajoutez :* Jean MANE ép., suiv. contrat du 18 sept 1526 (Aubin, not. à Bargemon), Honorade de VILLENEUVE, fille de Honoré, sgr de Vauclause, csgr de Bargemon. Tém., Jean-Louis ELZEAR, *jurisperitus,* à Draguignan (Bibl. de Carpentras, ms. Peirese, LXV, 88, communiqué par M. Mireur).

P. 191, l. 18. *ajoutez :* Aymar (ou François) de Pierrefeu, ép. Angélique de CASTELLANE, sœur de Honoré, sgr de Montmeyan (qui était tuteur de son neveu François de PIERREFEU, en 1561 — Athenoux, not. à Barjols, Archives du Var, E. 994), et de Anne, femme de Jean-Gaspard LUQUIN, sgr de Lambruisse.

P. 192, l. 2. Angélique, qui épousa, *lisez :* Angélique passa acte d'investiture le 1er fév. 1608 (Pierre Chabert, not. à Toulon), en faveur d'Honoré ROUGIER, not. à Cuers. Elle avait épousé...

l. 18. *Marquis de Pierrefeu, ajoutez à la ligne :*

D'après le mémoire instructif (p. 8), cité précédemment (p. 190), une somme de 2.503l 10s ayant dû être distribuée, en 1741, entre les csgrs de Pierrefeu proportionnellement au nombre de jours de leur juridiction, il fut attribué au sr DEDONS 1.358l 10s, au sr THOMAS 1001l, au sr VÉRIGNON 146l, et au sr DEYDIER, 17l 10s.

NOTE

SUR LE MILLIAIRE DE BAUDUEN

ET SUR L'EMPLACEMENT

DES MILLIAIRES DE LA VOIE DE RIEZ

PAR

H. SEGOND

Notre regretté confrère Gleize, juge de paix à Aups, avait signalé à l'attention de plusieurs membres de la Société une pierre milliaire située à Bauduen, au quartier de St-Barthélemy. Il n'existait, suivant lui, aucune inscription sur la partie apparente de la borne; mais on pouvait espérer en trouver une sur celle qui était enfoncée dans le sol.

Pendant l'été de l'année 1894, sur l'initiative de M. Mireur, nous avons fait retourner la pierre, dont nous vous présentons aujourd'hui la description, suivie d'une récapitulation des milliaires de la voie de Riez comme complément d'une précédente communication (1).

(1) *Bull. Soc. d'Etudes*, t. XIX, 1892-1893.

I

La chapelle de Saint-Barthélemy, devant laquelle la borne est placée, se trouve à cinquante mètres à l'est du vieux chemin d'Aups à Bauduen (rive gauche du vallon), et à environ 2k5 au sud de ce village. Cette chapelle a été rebâtie sur un sol mouvant, il y a quarante-cinq ans environ, et elle est actuellement en ruine. La pierre milliaire était posée verticalement à l'extérieur et à l'est de la porte d'entrée, présentant le même aspect que celles de Vérignon, cylindrique, de belle dimension et d'une teinte grise. En l'examinant avec attention, on apercevait quelques lettres difficiles à lire, à cause du mauvais jour dû à la place de l'inscription qui était très près du sol et sur un plan vertical. Avec l'aide obligeante du fermier, nous avons déblayé la base de la colonne que nous avons inclinée à 45°. Aussitôt les lettres sont devenues plus lisibles, tant sur la partie exposée à l'air que sur celle qui était cachée dans la terre.

L'estampage que nous avons présenté dans une séance de la Société a montré l'inscription suivante :

C A E S
R I A N
O I I I I V V
P O
T R I B. P O T
C O S

Sans aucune prétention à la science épigraphique, nous laissons à d'autres plus compétents le soin de fixer la lecture de

cette inscription. Il semble cependant que l'on doive assimiler le milliaire de Saint-Barthélemy à ceux déjà connus de l'époque d'Antonin le Pieux qui portent, d'après MM. Héron de Villefosse et Thédenat :

[*Imp(erator)*] *Cæs(ar)* [*Tit(us) Ael(ius)*
Had]*rian*[*us An-*
t]*oninu*[*s A*]*u*[*g(ustus) pi-*
us p(ater) p(atriæ),] *Po*[*nt(ifex) Max(imus)*]
trib(unicia) pot(estate) [*VIII*
imp(erator) i(terum)] *co(n)s(ul)* [IV.] (1)

La borne qui subsiste n'est qu'un fragment mesurant 1m17 de hauteur sur 0m45 de diamètre supérieur et 0m51 de diamètre à la base. La portion cachée par le sol avait environ 0m40. Une cassure a écaillé la pierre sur une largeur de 0m30 à la base, précisément à la place où se serait trouvé inscrit le chiffre indiquant le nombre de milles. Enfin il convient d'ajouter que le calcaire dans lequel elle a été taillée appartient au calcaire blanc du jurassique supérieur dont les affleurements se voient à Ampus (J^{6-1} de la Carte géologique détaillée de la France).

Entre la chapelle de Saint-Barthélemy et la ferme de Saint-André ou Saint-Andrieux, il n'y a qu'une distance de 3k800 environ, de sorte que l'on pourrait se demander si la pierre de Saint-Barthélemy ne serait pas la même que celle dont parle Bouche et qui avait été trouvée à Saint-André. Voici comment s'exprime l'historien provençal : « La même chose prouve une autre pierre milliaire, qu'on voit encore à une église rurale dite

(1) V. *Inscriptions romaines de Fréjus*, p. 110, n° 68.

Saint-André *de Orbellis* au territoire de Baudun, diocèse de Riez, dont aucun écrivain n'a encore fait mention, d'autant que la face écrite de la colonne estoit cachée sous terre et n'a esté tournée avec beaucoup de peine et de travail que depuis quatre ou cinq ans, à ma réquisition, par la courtoisie du sieur de Vacheresse, fils du sieur d'Aiguine, laquelle dit ainsi :

IMP. CAES
HADRIANVS AN
TONINUS AUG. P.
F. P.P. PONT. MAX.
TRIB. POT. VIII.
COS IV
XXXVI. » (1)

Indépendamment de toutes les considérations que l'on pourra faire valoir, la question aurait été résolue, si le milliaire de Bouche avait été retrouvé. Mais nous l'avons vainement cherché, soit dans les bâtiments de la ferme de Saint-André, dans les greniers et dans la chapelle, soit dans les murs environnants. M. Bagarry, un des habitants les plus âgés du hameau, a affirmé avoir vu une borne pareille à celle de Saint-Barthélemy, près du puits de Saint-André. Une fouille à l'est du puits, sur une longueur de 10 mètres environ et à une profondeur de 1m20, n'a donné aucun résultat. Cependant plusieurs personnes ont assuré que les deux pierres ont coexisté.

(1) Bouche, *Chorographie*, Aix, 1664, t. I, p. 199.

II

Il nous reste à énumérer les pierres milliaires qui se voient encore sur le chemin de Riez à Anteis, vers Vérignon, et que nous avions simplement mentionnées, pour mémoire, dans une précédente note.

1° Premier milliaire de Vérignon, situé sur la route de Vérignon à Bauduen, à 200 mètres environ de sa rencontre avec le chemin d'Aups, et en face de la campagne des Aumades. Cylindrique, sur base carrée, ayant à partir de la base une hauteur de 1m50 et un diamètre moyen de 0m50 à 0m60, elle est en calcaire blanc et porte, comme seule inscription visible, la mention :

XXXV

2° Second milliaire de Vérignon, au pont de la Dare, dans le vallon, près de la jonction des chemins de Vérignon à Aups et à Bauduen. Plus petite que la précédente, on n'y lit aucune inscription.

3° Troisième milliaire de Vérignon, actuellement dans la cour du château ruiné. Cylindrique, à base carrée, ayant 1 mètre au-dessus de cette base, nous n'y avons découvert aucune inscription, malgré un examen minutieux (1).

4° Quatrième milliaire de Vérignon, situé sur la route d'Ampus, à la ligne de partage des eaux, entre le bassin de la Durance et

(1) Bonstetten a lu sur la pierre de l'ancien château

CA

XX

Carte archéologique, Hyères, 1888, v° *Vérignon*, p. 51.

celui de l'Argens. Cette belle colonne, d'une hauteur totale de deux mètres (base carrée 0m40 et fût 1m60), avec un diamètre moyen de 0m55, semble avoir été placée là non seulement pour indiquer la distance, mais encore pour montrer au voyageur allant vers le sud qu'il n'a plus qu'à descendre pour arriver à la mer. Elle n'a pas d'inscription visible.

En mesurant sur la carte d'état-major les distances qui séparent ces différentes bornes, on peut compléter le tableau que nous avons donné dans une précédente communication.

Le tableau ci-après porte sur la première colonne, les distances en kilomètres de la première borne à la seconde; de celle-ci à la troisième et ainsi de suite; sur la seconde colonne, la distance totale de Riez à chaque milliaire en kilomètres; sur la troisième, la même distance en milles (1451m50) et en pas (millièmes de milles). La colonne suivante indique la distance calculée en prenant Riez comme point d'arrivée du 51e mille. Enfin la dernière colonne mentionne les chiffres relevés soit dans l'itinéraire d'Antonin, soit sur les milliaires, soit sur les bornes douteuses que nous avons signalées.

	KILOMÈTRES		MILLES		
A. *Riez*	»	«	»	»	LI
1° St-Barthélemy	17.7	17.7	11.947	39.053	»
2° St-André (d'après Bouche).	3.8	21.5	14.512	36.488	XXXVI
3° Vérignon I................	1.6	23.1	15.592	35.408	XXXV
4° — II	1.5	24.6	16.604	34.396	»
5° — III..............	3.0	27.6	18.629	32.371	»
6° — IV..............	2.1	29.7	20.047	30.953	»
7° Notre-Dame-du-Plan	»	»	»	»	»
8° Ampus (d'après Peiresc) ...	»	»	»	»	»
9° Pierre près Grange-Rimade.	9.1	38.8	26.189	24.811	XXV
10° Pierre du Dragon..........	6.2	45.0	30.374	20.626	XXI
B. *Anteis* (Draguignan)....	3.2	48.2	32.534	18.466	XIX
11° St-Hermentaire	1.5	49.7	33.547	17.453	«
12° St-Vincent (le Gabre)	5.9	55.6	37.529	13.471	»
13° Le Muy (d'après Bouche)...	»	«	»	»	»
C. *Forum Julii* on *Forum Voconii* (1)..	«	«	»	»	0

L'examen de ce tableau montre que le tracé de la voie de Riez peut être considéré comme exact du Verdon au Muy, en passant par Saint-André, Vérignon, Villehaute, Olve, Grange-Rimade, Reynier, la Granégone, Draguignan et la basse vallée de la

(1) Indépendamment des communes citées, on pourra lire sur la carte d'état-major au 80,000e (feuilles nos 234 et 236), les noms de lieux ou quartiers indiqués dans ce travail, et qui tous sont situés dans l'arrondissement de Draguignan, savoir, en partant du Verdon : Saint-Barthélemy et Saint-André, à Bauduen ; les Aumades et le pont de la Dare, à Vérignon ; Notre-Dame-du-Plan, Villehaute, Olve, Grange-Rimade et Reynier, à Ampus ; la Granégone et Saint-Hermentaire, à Draguignan ; le Gabre, à Trans.

Il est bon de rappeler que les milliaires 1, 4, 5, 6, 7, 9, sont encore là où ils ont été signalés ; que les numéros 10, 11 et 12 sont déposés au musée de Draguignan et que les numéros 2, 8 et 13 sont perdus.

Nartuby. Il y a concordance suffisamment approchée entre les distances et les indications données par les bornes et les textes. Il est même rare de rencontrer dans notre région, sur un aussi faible espace, un nombre de pierres milliaires aussi considérable. Il y en a treize sur un parcours inférieur à cinquante kilomètres. En admettant que l'on doive identifier les bornes de Saint-Barthélemy et de Saint-André et celles du Muy et de Saint-Vincent, enfin supprimer les pierres de Grange-Rimade et du Dragon, il reste toujours neuf bornes bien constatées.

Les milliaires 3, 4, 6 paraissent en place. Cependant, s'ils sont établis réellement sur la voie romaine (tout en faisant une correction de 400 pas environ pour qu'il y ait égalité entre le chemin mesuré et les inscriptions), il existe pour la borne 6, la quatrième de Vérignon, une augmentation de parcours de 500 pas ou 750 mètres environ. On peut expliquer cette différence soit par le recul de cette borne à un demi-mille vers sud, pour la placer à la ligne de partage des eaux, soit par un détour, d'ailleurs peu probable, de la voie romaine (1).

Pour les bornes 9 et 10 et la station d'*Anteis*, il y a au contraire une diminution de parcours d'un demi-mille environ qui ne se comprend guère que par une différence dans les mensurations. En tous cas, *Anteis* se place à Draguignan ou dans ses environs immédiats.

Afin d'avoir sous les yeux tous les documents que nous con-

(1) Depuis la communication de notre note à la Société, M. A. Renom de la Baume nous a affirmé que son père avait fait déplacer la borne, il y a une trentaine d'années, et l'avait fait transporter à la limite de sa terre pour s'en servir de terme.

naissons relatifs à l'embranchement de Riez, nous avons fait figurer sur le tableau qui précède :

1° La borne placée devant Notre-Dame du Plan à Ampus et posée le long du chemin, à 50 mètres environ de cette chapelle.

Cette borne a été trouvée, il y a une trentaine d'années, lors des réparations faites à l'intérieur de l'église. Ayant servi à soutenir un autel, on voit encore à droite de l'inscription les trous qui avaient permis le scellement dans le mur. C'est sans donte pour l'utiliser ainsi que cette pierre a été transportée loin de la voie, éloignée d'environ 3 kilomètres.

La borne de Notre-Dame mesure $1^{m}15$ de hauteur sur $0^{m}51$ de diamètre supérieur. Elle est en calcaire jurassique avec débris de coquilles et d'encrines, calcaire qui se trouve dans la région.

L'inscription est bien lisible sur la face actuellement exposée au nord. Nous avons lu :

IMP. CAESA
DIVI F. AUG VS
PONTIF.
COS $\overline{\text{XII}}$ DE
XIII I
TRIBVN

A la troisième ligne il semble que l'on aperçoit une M après F.; à la fin de la sixième, IC. Deux autres lignes ont encore laissé quelques traces au-dessous.

Nous attribuons, sous toutes réserves, cette borne à Auguste. Elle devrait donc être lue :

Imp(erator) Cæsa[*r*]
divi f(ilius) Aug[*ust*]*us*
pontif(ex) [*maxumus*]
co(n)s(ul) XII, de[*signat(us)*]
XIII, i[*mp(erator) XIIII*]
tribun[*icia potestate XX*] (1)

2° La borne d'Ampus signalée par M. Thédenat, d'après Peiresc, dont l'emplacement précis n'a pu être retrouvé (2).

3° Celle du Muy rapportée par Bouche.

Ce milliaire, retiré du lit de l'Argens, a disparu comme le précédent. Il a pu être roulé dans le fleuve par la Nartuby, son affluent, sujet à de grandes crues, pareilles à celle de 1827 qui emporta le pont de la Granégone (pont des Romains).

Enfin il est bon de remarquer que les milliaires trouvés entre Bauduen et Ampus appartiennent soit à Auguste (a. 3), soit à Antonin le Pieux (a. 145). Ils sont tous cylindriques et en calcaire

(1) De Bonstetten a vu sur la borne de Notre-Dame :

IMP. N....
DIVI...
...... ONI
C....
XII.. V
TRIB

Les martelages dont il parle sont sans doute les trous destinés au scellement. (Loc. cit., p. 40 2e §.)

(2) *Sur deux bornes milliaires trouvées dans le Var*. Paris, Klincksieck, 1886. Voir aussi cette étude pour les milliaires du Muy, de Saint-Vincent et de Saint-Hermentaire dont M. Thédenat a donné la lecture.

blanc (1). Ceux qui ont été rencontrés d'Ampus au Muy datent de Tibère (a. 31-32). Ils sont rectangulaires et en grès permien du Muy. Les deux pierres douteuses placées entre Ampus et Draguignan sont, au contraire, mal taillées et en calcaire dolomitique.

D'après cette distribution géographique, il semblerait que, postérieurement aux travaux d'Auguste sur une voie déjà ancienne (2), Tibère fit réparer la partie inférieure de l'embranchement jusqu'à *Anteis* ou un peu au-delà et qu'Antonin acheva la réfection de la voie de cette dernière station jusqu'à Riez. Il faut cependant reconnaître que l'absence de plusieurs milliaires et la disparition des inscriptions sur d'autres diminuent la portée de cette remarque.

Enfin, en comparant la distribution des bornes et leur nature

(1) Un milliaire d'Antonin trouvé dans l'Estérel est déposé au musée de Fréjus. (V. Supra, *Inscriptions romaines de Fréjus*). Cette borne cylindrique, taillée dans un bloc de grès permien, a le même aspect que celles de Vérignon.

(2) C'est par cette voie que Plancus devait rejoindre Lépide, campé au pont de l'Argens, en amont de *Forum Voconii* (43). Mais on sait que ce général s'arrêta à 40 mille pas des armées désormais réunies de Lépide et d'Antoine et qu'il s'établit auprès d'un fleuve, ainsi qu'il l'écrit : « *Flumen oppositum ut haberem in quo mora transitus esset* ». Ayant appris que ses adversaires n'étaient plus qu'à 20 milles de ses positions, Plancus se retira précipitamment sur l'Isère.

Si l'on se reporte au tableau des distances établi ci-dessus, on voit que Plancus était descendu jusque sur les bords du Verdon, à quelques kilomètres duquel se trouve le 40e mille de la voie. Si, d'autre part, on décrit une courbe de 40 milles de rayon à partir du pont d'Argens, cette ligne ne rencontre aucune autre rivière que le Verdon. Quant à l'armée de Lépide et d'Antoine, elle s'avança de son côté jusqu'audelà de Draguignan. Le texte de la lettre de Plancus à Cicéron s'applique donc de la manière la plus précise à l'embranchement de Riez. (Lettre n° 845, 5 juin 710. Pankoucke, p. 99, t. 29.)

pétrographique, on voit que le calcaire était employé dans la région d'Ampus et le grès dans la partie basse de la Nartuby. Les Romains avaient donc, pour cette voie, exploité sur place les matériaux qui leur servirent à établir leurs bornes. Ils installaient des ateliers locaux pour la taille des blocs et la gravure des inscriptions, et leurs ouvriers se déplaçaient lorsqu'ils rencontraient des matériaux de qualité suffisante.

ESQUISSE GÉOTECTONIQUE

DE LA

COMMUNE DE MONS

(VAR)

PAR

ADRIEN GUÉBHARD

AGRÉGÉ DE PHYSIQUE DES FACULTÉS DE MÉDECINE

I. — EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE

Lorsque je présentai, il y a deux ans, au congrès de Caen de l'*Association Française pour l'Avancement des Sciences* (1), ma *Carte géologique de la région de St-Vallier de Thiey* (A.-M.), je fus amené, peu après, par la réduction au 1/50000 de mon échelle, primitivement fixée au 1/40000, à étendre le cadre de mon étude au Sud, sur la commune de St-Cézaire, où je ne tardai pas à constater, au milieu de la même apparence de simplicité des affleurements de la série jurassique, la même complication réelle d'où était ressortie l'existence, dans la plaine de St-Vallier, d'un nombre insoupçonné de plis déversés vers le Sud et échelonnés ou superposés, après étirement, en imbrications (d'autres diraient *Schuppenstruktur)* plus ou moins régulières.

(1) *AFAS*, XXIII, 489-496, 2 pl. (1894.).

Au cours de ce supplément de recherches, se révéla, plus encore que dans les précédentes, l'importance interprétative non encore signalée, que je sache, à ce jour, (puisque, aussi bien, le fait même qui l'a établie avait absolument échappé à des recherches insuffisamment détaillées), l'importance, dis-je, des minuscules taches de poudingue ou brèche supra-éocène, qui, presque toujours encadrées d'une bordure caractéristique de Jurassique supérieur, en contact anormal avec le Jurassique inférieur (1), apparaissent comme les restes subsistants d'un double étirement synclinal qui aurait fait disparaître les parties les plus friables du Jurassique moyen, en ne laissant en place, par lambeaux, et généralement aux points de croisement avec les plis perpendiculaires qui fronçaient la charnière anticlinale du pli déversé, rien que les portions ou plus résistantes, (comme les calcaires blancs), ou plus plastiques, (comme les poudingues), à titre de jalons-témoins, dont les alignements, observables sur le terrain, permettent de fixer avec sûreté, entre le Jurassique et le Crétacé, le passage réel des axes synclinaux, alors que les fronts anticlinaux, presque toujours disparus, ne laissent place qu'à l'hypothèse et à l'arbitraire (2).

(1) Les épithètes de « supérieur », « moyen » et « inférieur » s'appliquent, dans mon texte, au Jurassique proprement dit, non compris le Lias.

(2) Dans les cas de déversement, qui sont ici la règle, rien ne permettant d'estimer avec quelque précision l'importance du rejet, l'axe anticlinal devient un vrai mythe, et son tracé, si on le tente, un véritable embarras, par suite même de son rejet *au-delà* de l'axe synclinal. Aussi voit-on les auteurs qui, comme M. Ph. Zürcher, dans sa belle étude *sur la structure de la région de Castellane (Bulletin des services de la carte géol. de Fr.*, VII, 277-385, 3 pl. 1895) s'en sont tenus au tracé des lignes anticlinales, obligés de leur substituer, toutes les fois qu'il y a faille d'étirement, une ligne très-voisine de celle de faille, c'est-à-dire de

Aussi n'ai-je pas hésité, contrairement à l'usage, à prendre toujours pour fil conducteur les lignes synclinales de préférence aux autres, et c'est grâce aux prévisions qu'elles m'ont permises, grâce aux vérifications qu'elles m'ont constamment fournies, que j'ai été amené à compléter mon étude ancienne par celle que je publie aujourd'hui, comme deuxième note préliminaire du mémoire qui résumera mes longues années de recherches dans la région.

Dominé, d'ailleurs, par cette idée, que la continuité, dans la discontinuité même, est la grande loi de la nature, j'avais toujours pensé que ce serait la rive droite de la grande clue de 300 mètres de la Siagne, qui me fournirait la solution de quelques problèmes restés douteux sur la rive gauche, où de spéciales difficultés d'accès ne m'avaient pas permis, dans les délais écourtés dont je disposais, d'appliquer aussi rigoureusement que sur le reste de la feuille, à l'intérieur des clues de la Siagne, ma règle de ne point tracer un contour qui n'eût été suivi, de ne pas inscrire un point qui n'eût été vu — et revu.

la ligne iso-synclinale elle-même. Par là seulement a pu conserver toute sa puissance représentative le procédé nouveau de figuration des plis par des rabattements de coupes normales espacées le long de la projection horizontale de l'axe, procédé dont M. Zürcher a fait dans son étude sur la région de Castellane, de la manière la plus heureuse et la plus démonstrative, une récente application schématique, après l'avoir vu employé pour la première fois par moi-même, il y a trois ans, d'une manière, sinon plus élégante, du moins plus rigoureuse encore, c'est-à-dire strictement conforme aux conventions de la géométrie descriptive, pour la représentation complète, à échelle commune pour les trois dimensions, du synclinal de S[t]-Vallier de Thiey, dans un mémoire que je n'ai laissé inédit, après l'avoir présenté à la Société géologique, le 6 novembre 1893, que pour le refondre ultérieurement dans un travail beaucoup plus étendu.



Et c'est ainsi que j'ai eu la satisfaction, tout en complétant et rectifiant les points suspects, de prolonger, sur des longueurs doubles de ce qu'elles étaient, les lignes synclinales qui traversaient déjà d'Est à Ouest les douze kilomètres de largeur de la feuille de St-Vallier, et que l'on voit, dans toutes leurs sinuosités, conserver leur individualité propre, malgré les perturbations de plus en plus notables qu'y apporte l'importance croissante, au fur et à mesure qu'on avance à l'Ouest, du système secondaire orthogonal des plis Nord-Sud.

II. — PLAN ET CLASSIFICATION

Un coup d'œil sur la fig. 1 qui représente l'ensemble de ces lignes montre qu'on peut les classer en quatre groupes très distincts : d'abord les deux groupes bien connus, l'un, d'Est à Ouest, désigné, suivant l'importance du pli, par les lettres **S** et **s**, et l'autre, du Nord au Sud, désigné par les lettres S et s ; ensuite un groupe que nous avions également vu amorcé déjà sur l'autre feuille, immédiatement remarquable à la divergence que présentent, à partir de la colline de *Mauvans*, toutes les courbes en quart de cercle désignées par *b* qui semblent en partir comme une gerbe de feu d'artifice pour aller traverser ensuite, du Nord au Sud, les hauts plateaux de la commune de *Callian* (Var) : premier exemple de *centre d'étoilement* sur lequel nous aurons à insister plus tard. Enfin un quatrième groupe, plus original encore, désigné par *S*, est celui que forment, dans l'angle droit de la recoupée de l'important synclinal arrivé de ***St-Vallier*** même à ***Esclapon***, avec celui qui descend d'***Escra-***

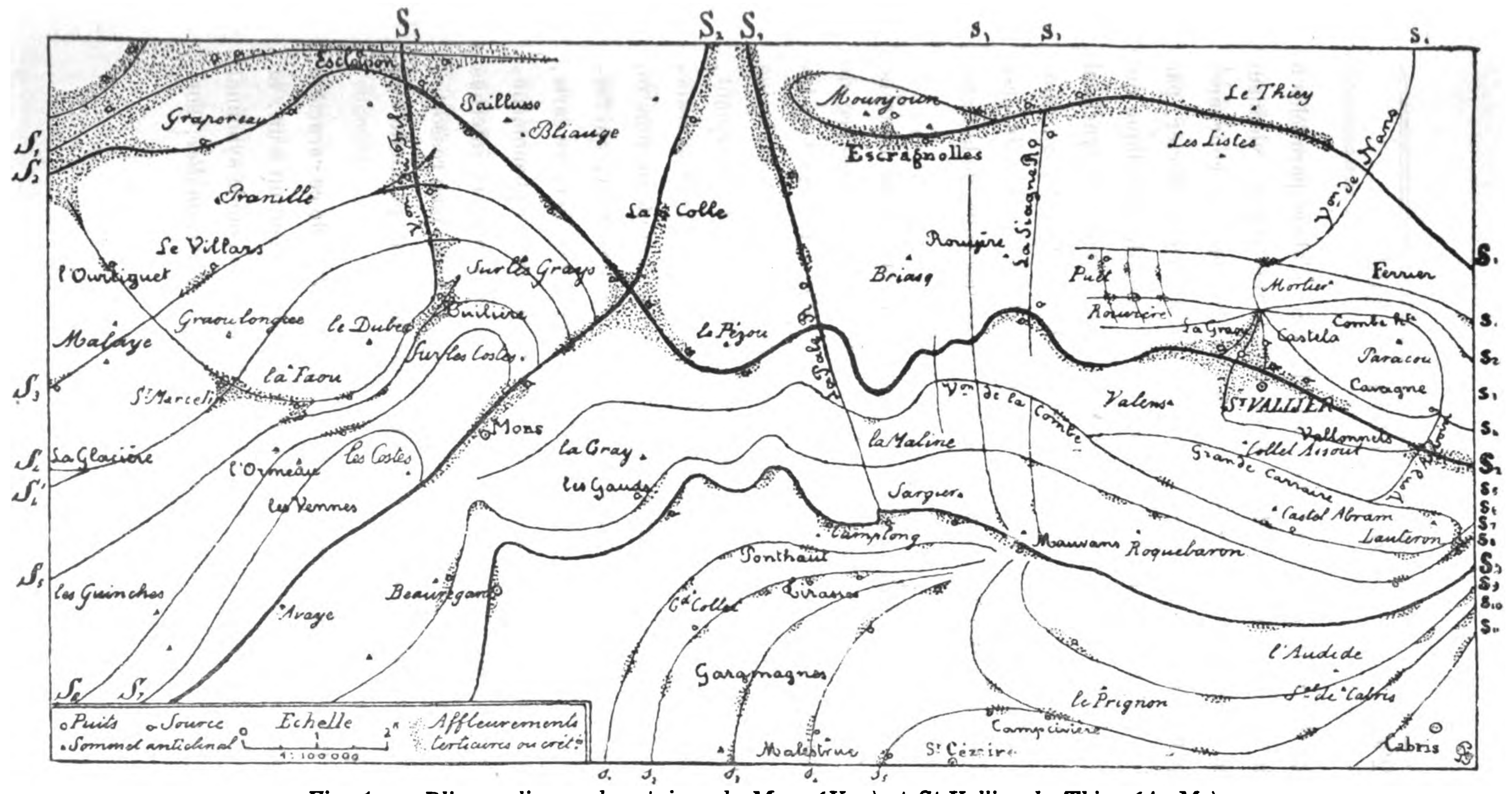


Fig. 1. — Plis synclinaux des régions de Mons (Var) et St-Vallier de Thiey (A.-M.)

gnolles à *Mons* par *la Colle*, les plis qui, d'abord parallèles à la prolongation que celui-ci dirige vers le Sud-Ouest, viennent se raccorder normalement avec lui par de brusques courbures parallèles à l'autre côté de l'angle droit, au lieu d'affecter, par leur retournement en sens inverse, la forme hyperbolique qui semblerait de mise en cette circônstance où, malgré le synclinal du *Fil*, qui maintient rigoureusement la direction N.-S., semblent avoir été déviées exactement d'un octant, en sens inverse des aiguilles d'une montre, toutes les composantes de la tectonique locale.

Mais ce qui frappe encore, à travers ces groupements naturels, c'est, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, la persistance de l'individualité de chaque pli et sa continuité, à travers tous les croisements, continuité, notons-le en passant, qui est exclusive de celle des parties anticlinales, puisqu'elle aboutit forcément, dans les cas de recoupements, à diviser le relief non pas en vraies chaines anticlinales, mais en autant de dômes à contours plus ou moins polygonaux et à bords plus ou moins déversés, qui forment précisément tous les massifs orographiques de notre carte, en présentant presque toujours à leurs angles des phénomènes spéciaux de déchirure et de projection de leurs noyaux internes que la simple vue de la carte géologique (pl. II) fait bien ressortir, avant même que l'étude d'un cas particulier nous permette d'en analyser le détail.

Il semble tout indiqué d'abord, à cause même de ce caractère d'individualité des plis, de les étudier spécialement un à un, et c'est à quoi nous allons procéder, en laissant de côté le synclinal $\mathbf{S}_1$, qui, arrivé de *la Malle*, par le *Thiey*, à *Escragnolles*, sort

presque aussitôt de notre cadre pour rentrer dans celui que paraît avoir voulu se réserver M. Zurcher, en annonçant à la réunion extraordinaire de Castellane la publication d'une carte géologique de la région d'Escragnolles.

III. — LE GROUPE EST-OUEST OU S

Ce groupe, qui établit la véritable liaison tectonique des deux rives de la Siagne, va nous présenter, une fois abstraction faite du **synclinal d'Escragnolles**, un changement de direction, vers le milieu de notre carte, qui mériterait presque de lui faire perdre son nom, s'il n'était à présumer qu'il ne s'agit là que d'une déviation momentanée, un peu plus importante que les autres, mais sans effet définitif sur l'orientation finale.

Le synclinal de St-Vallier, S_1. — Venu de *St-Vallier* même, ce synclinal, qui jouait déjà dans notre première étude le rôle prépondérant, montre encore ici son importance, en servant, avec sa bifurcation sur *Esclapon*, d'une part, et sur *Mons*, de l'autre, de frontière séparative à trois des groupes tectoniques que nous avons distingués.

Traversant d'abord directement d'Est à Ouest le milieu de la carte, il montre, après une pointe angulaire vers le Nord à sa rencontre avec le synclinal de la *Siagne*, une autre inflexion dans le même sens, mais plus marquée encore, à sa rencontre avec le synclinal de la *Siagnole de la Pale*.

Remarquons, à cette occasion, — car ce semble être une loi générale de la région étudiée,—que ces inflexions à la rencontre

des synclinaux orthogonaux E.-O. et N.-S. se produisent toujours : 1° en n'affectant jamais que l'axe des premiers, défléchi localement, à la manière d'une courbe de niveau; 2° toujours dans le sens inverse du déversement, c'est-à-dire vers le Nord. Et il semble qu'on puisse trouver dans cette remarque, sinon une preuve, du moins une forte présomption à l'appui du caractère secondaire des plis N.-S., que je faisais déjà ressortir dans ma précédente note et qu'ont encore confirmé, depuis, les observations de M. Zürcher, soit qu'on entende ce mot dans le sens d'une moindre importance des composantes orogéniques dirigées perpendiculairement au méridien, soit plutôt qu'on y attache une idée de postériorité, et de superposition ultérieure à l'effort maximum de contraction, dirigé, ici, perpendiculairement au parallèle terrestre.

Inversement, tout axe *anti*clinal N.-S., repousse au S., toujours à la manière d'une courbe de niveau, le synclinal E.-O., et c'est à une rencontre de ce genre qu'il faut attribuer le passage de notre axe, au contour du plateau de Briasq, non pas à la dépression au N. du *Cavalet* (point 948 de l'Etat-Major) mais fort au-dessous de ce point, par les dangereux abrupts de *Caberlin* que traverse, à peine marqué, un vrai sentier de chèvres, établissant une communication directe de Mons à St-Vallier par le *Ponadieu*. Ce pont naturel lui-même *(pouont nadiou)*, ancien barrage, ultérieurement perforé à sa base, et par dessus lequel la retenue de la Siagne devait autrefois se précipiter en une cascade de près de quarante mètres, exhaussée peu à peu de plus d'une dizaine par les dépôts de tuf qui forment le tablier actuel, a été dû, sans doute (ainsi que le cap voisin de l'*Aire*

d'Anselme qu'on voit en amont forcer la rivière à des méandres aigus), à une de ces petites rides synclinales N.-S. que laisse deviner la magnifique coupe naturelle de cette clue majestueuse.

De *Caberlin*, la grande barre des calcaires tithoniques et virguliens, descendant obliquement vers le N.-O. presque jusqu'à la *source de la Pale*, y va se mettre en contact avec les gypses triasiques et les argiles liasiques du flanc normal supérieur, seul conservé, du large plateau anticlinal du *Pézou*, qui forme à l'Ouest le pendant de celui de *Briasq* à l'Est.

La ligne d'étirement remonte ensuite symétriquement sur la rive droite, en dessous du *Plus loin Louquier*, pour reprendre, en contournant le *Pézou*, sa direction primitive, jalonnée d'abord par des lambeaux, puis par une réapparition complète du Crétacé et du Tertiaire, que signalent, avec de petites sources, les bastides des *Louquiers*, *le loin* et *le plus proche*.

Mais bientôt le voisinage de l'important synclinal N.-S. de *la Colle* rappelle une inflexion vers le N. et, au point de croisement, aux environs des *Aubarèdes*, va se passer un fait singulier et d'influence capitale sur tout le reste du schéma.

Est-ce parce que la ligne S_2, au lieu d'être rigoureusement N.-S., présente, à partir du centre d'étoilement situé au N. des *Galants*, au pied de l'*Audibergue*, d'où elle semble provenir en même temps que la ligne de la *Pale* et les sept ou huit plis dont l'ensemble complexe forme les bassins d'*Escragnolles* et de *Clars*, une obliquité notable vers le S.-O., que s'est formé, par raison de symétrie, entre l'*Aubarède* et le *bas Esclapon*, un pli complétant l'angle médian d'un M dont les jambages droits sont formés par les synclinaux du *Fil* et de la *Pale*? Est-ce à

cause de la coïncidence de cette direction oblique avec celle que devait normalement prendre le retour angulaire du synclinal S_2, que celui-ci l'a adoptée pour définitive, au moins dans le cadre de notre carte, car il y a lieu de présumer, d'après la carte de M. Zürcher, et malgré certaines divergences que présente celle-ci avec mes constatations dans la région de Mons, que ce n'est là qu'un raccord un peu plus long que les autres pour la reprise finale de la direction E.-O., aux abords de Seillans (Var)?

En un mot, dans le grand X que forme ici, à la place de la figure habituelle d'un angle aigu coupé par sa bissectrice, le croisement des lignes synclinales N.-S. et E.-O., y a-t-il lieu de considérer comme prolongements tectoniques les prolongements géométriques des lignes, ou de regarder l'ensemble comme la fusion par le sommet d'hyperboles confondues avec leurs asymptotes?

La solution de ces deux questions pourra ressortir peut-être d'une étude détaillée de l'allure des couches du remplissage tertiaire et crétacé au point de croisement des *Aubarèdes*. Mais, pour le moment, la réponse ne saurait être d'importance majeure, et, pour la facilité de l'exposition, nous considérerons, malgré le plan de la fig. 1 qui donne plutôt l'idée inverse, la branche descendante, ou *de Mons*, comme la continuation du synclinal *de St-Vallier*.

Synclinal de Mons. — Situé exactement dans le prolongement du synclinal de *la Colle*, le synclinal de Mons présente partout, comme l'autre, un flanc inférieur ou oriental parfaitement conservé et un flanc supérieur totalement disparu dans

l'étirement, sous la retombée de l'anticlinal déversé qui le borde en le surplombant partout à l'Ouest. Tout au plus la ligne de discontinuité s'interrompt-elle de temps à autre, pour l'amorce des très singuliers synclinaux curvilignes du groupe *S* que nous aurons à étudier ultérieurement. La bande secondaire et tertiaire est d'ailleurs à peu près continue jusqu'au S.-O. du village de Mons, où elle s'arrête, en face la *chapelle St-Laurent.* Le déversement anticlinal ne tarde pas lui-même à s'arrêter après un dernier contact du Tithonique avec le Bajocien aux abords du *vallon du Fil*, de l'autre côté duquel synclinal et anticlinal, de plus en plus atténués, sont cependant clairement marqués, jusqu'à la limite de la carte, par les plongements et contours d'affleurements des couches, dans la direction de la colline qui domine à l'O. le *château d'Avaye*, laquelle, regardée des *Basses Vennes*, montre bien l'incurvation synclinale des bancs qui forment son couronnement.

La direction générale est très régulièrement, comme on voit, du N.-E. au S.-O. formant avec la direction primitive un angle obtus d'environ 135° et nous ne nous étonnerons pas dorénavant de voir toutes nos autres lignes, arrivées de l'E., s'infléchir à l'intérieur de cet angle pour en épouser la forme et plonger vers le S. par des courbures plus ou moins brusques.

Synclinal de la Combe (de St-Vallier), s_7 — Etudié pour toute sa partie Est dans mon précédent travail, ce synclinal, après avoir déterminé le cours de la Siagne entre les plateaux de *la Maline* et de *Briasq*, m'avait paru devoir être conduit, sur le bord extrême de ma carte, du côté du célèbre gisement tertiaire

de *Casteou d'Infer,* aux curieux fossiles des Diablerets. Une observation, d'ailleurs exacte, mais que j'ai, depuis, reconnue incomplète, m'avait fait rejeter l'idée, toute rationnelle et parfaitement vérifiée en dernier lieu, du rattachement du lambeau de *Casteou d'Infer* à l'important synclinal venu de ***Mauvans*** par *Camplong*. Et c'était plus encore à cause de *Casteou d'Infer* que de sa longueur présumée que j'avais fait, alors, au synclinal •, les honneurs de la grande capitale, quoique nulle part il ne présentât ces grands phénomènes de déversement, témoins de l'importance locale de l'effort orogénique. Il y a lieu maintenant de le ramener à un rang plus modeste, car, si de légères inflexions des couches permettent d'en suivre la trace en dessous des *Louquiers* d'abord, puis à travers le grand plateau de *la Gray* et jusque aux environs de *Bourigaille*, il n'y a qu'à regarder les coupes de la planche I pour se rendre compte de son rôle réellement très secondaire.

Il n'en est pas de même du suivant, le **Synclinal des Gauds**, •$_8$, qui, difficile à soupçonner, il est vrai, sur la rive gauche de la Siagne, prend, dans la région de Mons, un développement considérable, en mettant en contact, depuis l'ancienne plâtrière du *Bas Miron* jusqu'au delà du *Château de Beauregard*, à travers les riches plaines des *Gauds*, l'Infralias avec le Jurassique supérieur, jalonné de lambeaux de Poudingue et de Crétacé. Il semble même se prolonger beaucoup plus loin, vers le Sud, et c'est à lui, bien certainement, et point à celui qui va passer au *Ponthaut*, sur le vieux chemin de Mons à St-Cézaire, que doit

être rattaché le pli E.-O. qui passe à *Seillans* sur la carte synoptique de M. Zürcher.

Il présente d'ailleurs une grande différence d'allure de part et d'autre de son point d'inflexion vers le Sud, au *Bas Miron*. Le plateau du *Palet* est une rigole synclinale presque régulière et, de l'autre côté de la Siagne, le vaste plateau bathonien de *Camplong* à *la Maline* présente une concavité si peu accentuée qu'elle devait aisément passer inaperçue sans la découverte de quelques petits lambeaux épars de terrains supérieurs, alignés dans le sens d'un autre, plus reculé encore, situé à *Roquebaron* (sur mon ancienne carte) et qui, formé de poudingue et de Jurassique supérieur au milieu des dolomies bathoniennes, m'a tardivement fourni l'explication de l'unique tache tertiaire de ma carte de St-Vallier, celle du *puits de Roquebaron,* que je n'eusse pu rattacher rationnellement à aucune des grandes lignes de plissement jusqu'alors constatées. Cette ligne nouvelle, à peu près parallèle à celle de *la Combe*, se dirige comme elle, vers l'E., sur le flanc occidental de la montagne de *Lauteron*, mais en passant au pied et non plus sur la crête des collines de *Castel Abram* et des *Verdolines*.

Synclinal de Mauvans, S_3. — Nous voici enfin arrivés à la dernière ligne du groupe **S**, celle qui, suivie sur la précédente carte, depuis *Lauteron* jusqu'à *Mauvans* et depuis *Mauvans* jusqu'à *Camplong*, semblait, vue de ce dernier sommet, devoir aller rejoindre, en face, au bord de la Siagne, le lambeau de *Casteou d'Infer*. Et ce n'était pas là une simple illusion d'optique, car, ayant pu découvrir, après maintes tentatives inutiles, un

passage qui permît d'examiner de près cette série de barres sauvages, j'ai constaté que l'une de ces barres, énorme banc de calcaire blanc, venant de la lèvre inférieure du synclinal de *Camplong*, descendait obliquement jusqu'au niveau de la Siagne en se déviant vers le Nord pour aller former le petit abrupt qui supporte, avec le bastidon de *Casteou d'Infer*, le gisement tertiaire entouré de Crétacé qui a fait la célébrité ancienne de ce coin perdu. Bien plus, j'ai trouvé sur la rive gauche, comme traits d'union, deux autres lambeaux de moindre importance, l'un de Néocomien, l'autre de Poudingue, qui confirment de la manière la plus certaine ces intéressantes autant que difficiles constatations.

Comment notre synclinal va-t-il sortir de ce trou... d'enfer, après cette forte déviation, qui semblerait impliquer, d'après la remarque que nous avons précédemment faite, l'existence d'un synclinal N.-S. (peut-être prolongation de celui de la *Pale*?) ayant fait place au cours de la Siagne ? Rien dans l'observation des deux bords de la Siagne (il est vrai, singulièrement tourmentés), ne semble justifier cette hypothèse, et mieux vaut, sans doute, ici, attribuer à l'importance du chevauchement isoclinal la mise au jour, par érosion, à cette profondeur, des lambeaux de terrains supérieurs pincés tout au fond de la grande mâchoire jurassique, sur eux refermée. La figure ci-dessous, qu'on pourrait prendre pour un schéma, n'est que la traduction exacte et quasi photographique de ce que montre, à *Casteou d'Infer* et au-dessous, la coupe naturelle effectuée par la Siagne dans le grand pli de Mauvans; et l'observateur, sur les lieux, retrouvera

jusqu'au moindre des détails de cette figure dessinée dans le cabinet.

Ce qui n'empêche pas cette figure d'avoir une portée théorique très générale. Supposons, en effet, que l'érosion, au lieu d'agir uniquement dans le plan vertical de la coupe, eût agi aussi horizontalement et découronné le *Grand Collet* jusqu'au niveau de son inclusion tertiaire; et nous retrouvons ce type, si commun dans la région, où je crois avoir été le premier à le signaler, du *coin* tertiaire enfoncé, avec encadrement rudimentaire de Jurassique supérieur, en plein Jurassique inférieur; type si difficile à concevoir autrement que par le jeu du double étirement des deux flancs du synclinal refermé.

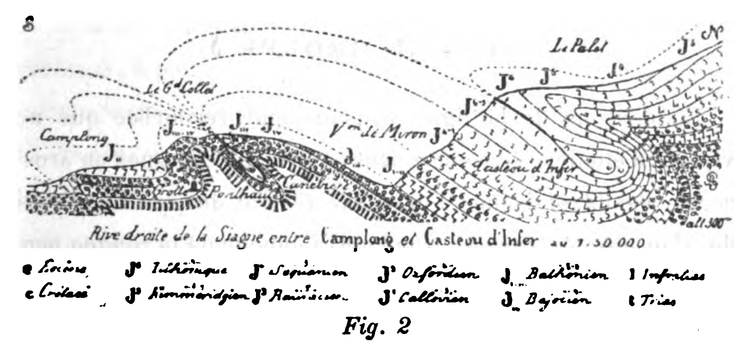


Fig. 2

La variabilité des phases de l'étirement le long d'un même pli est d'ailleurs démontrée par le synclinal que nous étudions, qui, après avoir, sur la rive gauche, mis en contact constamment le Bajocien avec le calcaire blanc, voit s'atténuer peu à peu sa discontinuité à partir de *Casteou d'Infer*, de sorte qu'aux *Ribes*, ce n'est déjà plus que le Rauracien qui confine au poudingue.

De l'autre côté du *vallon de Miron*, à *St-Jean*, c'est même comme centre d'une pseudo-cuvette synclinale qu'apparaissent

les résidus tertiaires, et l'on pourrait, au coude de la *route de Callian* (k. 21,7), malgré l'allure tourmentée du Bathonien, aux strates presque verticales, croire le synclinal disparu, si, en continuant à descendre cette route, un lambeau de calcaires supérieurs n'en redonnait l'alignement.

Malgré, d'ailleurs, ce très proche voisinage des calcaires bathoniens, il semble que la vraie discontinuité ne recommence que sur l'autre rive de la *Siagnole*, pour aller redonner, sous le flanc inférieur du synclinal de *Beauregard*, un autre flanc inférieur complet de synclinal largement étalé qui tend bientôt, vers le Sud, à se confondre avec son voisin s_8.

IV. — LE GROUPE 𝔟

En dessous de la ligne brusquement recourbée que nous venons d'étudier, se remarquent quatre autres lignes en arcs de cercle semblant issues toutes exactement du pied de la colline de *Mauvans*. Amorcées, sur la rive gauche de la Siagne par de multiples lambeaux isolés de poudingue, elles devaient avoir fatalement leurs correspondants sur l'autre rive, et ce fut certes une des plus grandes satisfactions de mes recherches, en même temps qu'une des meilleures confirmations de l'interprétation que j'en avais donnée, que de pouvoir, à travers l'immense coupure de la Siagne et de la Siagnole, prévoir à vol d'oiseau, au milieu de la fausse régularité de tous ces plateaux de Jurassique inférieur, non seulement l'existence, mais presque toujours la place exacte de résidus tertiaires, dont la découverte, dans la monotonie trompeuse des calcaires bathoniens, ou au voisinage

paradoxal des boutonnières infra-liasiques, avait fini par devenir à l'époque, pour mes promenades, une sorte de jeu à coup sûr.

C'est que, au milieu de cette pseudo-monotonie et régularité, une observation un peu minutieuse ne tarde pas à faire découvrir quantité de petits accidents, d'apparence minime, et que, de loin, trop aisément l'on est induit à regarder comme absolument négligeables : « Petit décrochement, faille locale, etc., etc. ! » Et, même de près, si l'on n'est guidé par la ferme volonté de trouver ce que l'on *sait* devoir être, combien de chances de passer à côté, sans le voir, de tel lambeau, de deux ou trois mètres au plus, comme cette sablière à coquilles cénomaniennes de la bastide de *Camplong* (r. d.), que rien, sur place, ne peut faire deviner au milieu de l'impeccable alignement des calcaires bathoniens, à peine dérangés, un peu plus loin, à l'Ouest, par une forte enclave de poudingue à cailloux roulés !

Et encore, ici même, quelle tentation de fermer les yeux sur l' « accident », malgré son étendue, et de refuser accueil sur le papier, à cette tache importune qui vient déranger la belle ordonnance des couches savamment espacées et l'uniformité des teintes largement établies, traduction bien classique de la hauteur de vues et de l'ampleur divinatoire du théoricien détaché du terre à terre et habitué à prendre pour réalité les rapides et faciles arrêts d'un coup d'œil parfois un peu lointain !

Si encore on ne rencontrait jamais que le poudingue ou la brèche seuls, peut-être pourrait-on, en négligeant l'examen de leurs éléments, les prendre pour des formations contemporaines bonnes à laisser de côté dans l'étude de la tectonique jurassique. Mais c'est que, bien au contraire, presque toujours, et même là

où il a été matériellement impossible d'en marquer le détail sur la carte, on trouve, en bordure, quelque banc de calcaire blanc, parfois même accompagné de fragments inférieurs, échappés à cause de leur résistance, comme les poudingues à cause de leur plasticité, à l'étirement d'abord, au broiement ensuite, de l'étau isosynclinal qui a fait disparaître du pli-faille en formation tous les autres calcaires par ordre de friabilité.

D'ailleurs, une fois ces perturbations devenues familières, on arrive à reconnaître, sur le terrain même, dans les contournements brusques des couches, dans les modifications d'allure des affleurements locaux, les tracés exacts qui figurent soit en plan sur ma carte, soit en profil sur mes coupes, et à constater ainsi que les schémas auxquels est obligée de recourir la plume pour rendre la conception théorique des phénomènes sont la représentation immédiate de ces phénomènes: consécration par dessus tout enviable de l'effort de l'observateur vers la vérité.

Synclinal du Ponthaut, s_1.—Un curieux exemple en est fourni par les coupes naturelles des deux rives de la Siagne au-dessus du *Ponthaut*, vues, l'une, des *Tirasses* (rive gauche), l'autre, du coude de la *route de Mons* au-dessus des *Canebières* (rive droite). De ce dernier point, l'on distingue admirablement, au sommet légèrement déversé de la courbure anticlinale en Λ, à laquelle donne naissance le flanc inférieur du synclinal de *Camplong*, un petit pli en M dessiné par le Bajocien et à l'axe duquel correspond justement, plus haut, un placage de calcaire blanc et de brèche observable dans l'alignement même des lambeaux tertiaires échelonnés jusqu'à Mauvans.

Si l'on se place au côté opposé, aux *Tirasses*, on aperçoit, au N. du pont, l'énorme banc de calcaire brun bajocien qui remonte, renversé, de la Siagne, en plongeant vers le N.-O., flanqué supérieurement d'Infralias qui repsraît, au sommet du *Grand Collet*, en une petite dépression, suivie de nouveau, au N., de calcaires bruns, contre lesquels est collé, à mi-côte, au-dessus du tournant supérieur de la route, un gros paquet de calcaires blancs, avec poches de marne nummulitique et galets crétacés.

Comment expliquer cela autrement que par mon tracé de la coupe VII (pl. I), agrandi au 1/30000 dans la fig. 2, pour mieux montrer l'allure véritablement observée des couches sur le terrain? Il y a, au *Grand Collet*, un synclinal doublement étiré entre deux anticlinaux serrés presque verticalement, dont le second, crevé en boutonnière, laisse bâiller une amande d'Infralias tout à côté des traces synclinales de poudingue et de calcaires blancs.

Et, puisque je fais la comparaison de ce double pli avec la lettre M, je dois ajouter que c'est pour avoir vu, jadis, de l'extrémité Nord du *plateau de la Maline*, et avant d'avoir traversé la Siagne, la seconde jambe de cet M partir de *Camplong* (r. g.) pour descendre obliquement vers le *Ponthaut*, que, prenant cette direction pour celle de la lèvre inférieure du synclinal même de *Camplong* et non de l'anticlinal suivant, j'avais conclu à l'impossibilité du passage du synclinal à *Casteou d'Infer*. J'avais pris pour la première la seconde jambe de l'M insoupçonné. Voici l'erreur définitivement réparée.

Erreur profitable, du reste, puisque c'est aux doutes que m'avait laissés mon premier tracé, au désir de rectifier celui-ci

de façon sûre, que j'ai dû d'être entraîné, pour mieux connaître la rive gauche de la Siagne, à passer sur la droite, et, pour mieux pouvoir approcher ces gorges peu commodes, à transporter mon centre d'opération à Mons, dont la liaison intime avec l'autre région ne pouvait tarder à me frapper et à me pousser à une étude de cadre et d'intérêt toujours croissants.

Et, de même que j'avais traversé la Siagne, je dus bientôt traverser la Siagnole, pour chercher — et trouver — sur les communes de Tourrettes et Callian la continuation des accidents tectoniques prévus à coup sûr, malgré l'aspect fallacieusement normal, en ce coin, de la feuille d'Antibes.

Et c'est ainsi qu'au milieu de la plaine bathonienne de *Pibresson* furent découverts d'importants lambeaux de poudingue marquant le passage du *synclinal de Ponthaut,* qui d'ailleurs semble aller se perdre ensuite au S., non sans avoir déterminé peut-être la direction du cours inférieur, à travers l'Infralias et le Trias, du vallon de *Camiole.*

Synclinal des Tirasses, s_2. — Quand on regarde, de la rive droite le plateau des *Tirasses* ou, de la rive gauche, celui de *Camplong* (r. dr.), on est frappé de leur extrême ressemblance, en forme de cuvette presque plate, à bord septentrional verticalement relevé : la section presque exacte d'un van d'osier. Il semble donc qu'on ait affaire à une rigole synclinale bien simple et bien régulière. A peine un petit dérangement apparaît-il au milieu, d'un côté comme de l'autre, mais si insignifiant ! Et pourtant, ce dérangement signale encore le passage de toute une ligne de lambeaux supérieurs à travers le Bajocien et Bathonien,

ligne qui, après avoir fourni des puits au hameau des *Tirasses* et des champs de culture à la bastide de *Camplong* (r. dr.) es marquée, au-delà, sur la rive Sud de la Siagnole, à la frontière des communes de Callian et Tourrettes, par une éminence de Jurassique allant jusqu'au Rauracien, sous laquelle s'ouvrent deux grottes peu connues, dites du *Prince* et du *Loup*. La ligne se continue à travers *Pibresson* par un lambeau de poudingue, puis, enfin, après avoir arrêté en dôme la saillie de la colline d'*Enginavay*, par le vallon qui aboutit, beaucoup plus au Sud, dans le Trias, à *Font-Bouillen*.

Synclinal des Garamagnes, s_3.— Celui-ci, décelé sur le territoire de St-Cézaire uniquement par des traces de poudingue et de brèche à l'*Armas*, aux environs de la *bastide Rebec*, mais de si peu d'importance que j'avais hésité moi-même, ne sachant à quoi les rattacher, à les inscrire sur ma première carte, se révèle, à l'angle du plateau des *Garamagnes*, au-dessus du confluent de la Siagnole et de la Siagne, par un grand champ de poudingue surmontant la barre bathonienne où s'ouvre la grotte dite *Baume Bugue*. Le synclinal se continue par dessus la colline des *Adrechs* dont il entaille le sommet pour montrer, presque à côté d'une boutonnière d'Infralias, nouveau et éloquent témoin du déchirement de l'anticlinal correspondant, des bancs de poudingue gréseux suivis de la série supérieure complète du Jurassique, posée en chapeau sur ce sommet.

C'est évidemment à cette ligne que doit se rattacher, beaucoup plus bas, et en dehors de notre cadre, un autre lambeau paradoxalement perché sur une éminence toute bathonienne, avec

un puits dans le poudingue tertiaire, au lieu dit le *Grand Pinée*.

Synclinal de Malestruc, s_4. — Encore un qui, dans l'alignement du lambeau du *Puits d'Eyma* sur le territoire de St-Cézaire, met en contact, auprès de la *bastide Malestruc*, sur le territoire de Callian, un lambeau de poudingue à galets crétacés et nummulitiques, avec l'Infralias faisant boutonnière entre deux lèvres bajociennes. Une autre apparition de poudingue, toujours marquée par un puits, se trouve plus bas, sur le versant Sud de la colline, à l'Est des *Bastides des Baumettes*.

Synclinal de St-Cézaire (?) s_5. — Enfin un remarquable banc de poudingue au pied d'une éminence qui semble être la reprise sur la rive droite du grand anticlinal du *Prignon* brusquement terminé sur la rive gauche en demi-dôme, marque le col où commence la descente, sur la Siagne, de la route inachevée de Callian à St-Cézaire, derrière la *Bastide Ardisson*. Ce lambeau, auquel semble correspondre un autre, plus au S., dans le *Deffends*, indique-t-il le contournement vers le S. de la ligne synclinale que marquent, dans St-Cézaire même, et un peu à l'Est, deux taches qui semblent correspondre elles-mêmes à celles du village de Cabris? ou bien se rattache-t-il, comme je l'ai figuré, à l'un des deux lambeaux de *Campcivière?* Je n'ose trop me prononcer encore sur ce point, dont la solution sûre ne sera fournie que par l'étude, encore réservée, des régions situées au Sud du village même de St-Cézaire.

V. — LE GROUPE *S*

Il nous reste à parler du groupe très particulièrement singularisé que forment les plissements de l'angle Ouest du grand X qui divise le milieu de notre carte et la partie gauche du schéma de la fig. 1 : groupe spécialement tourmenté, et dont pouvait seule révéler l'existence l'étude banc par banc des grands plateaux qui dominent le *synclinal de Mons*.

Caractérisé d'abord par son parallélisme avec la branche gauche inférieure de l'X, c'est-à-dire par sa direction du S.-O. au N.-E., il tire son originalité de son brusque raccord, par demi-cercles à concavité méridionale, avec cette même direction, raccord qui semble même se prolonger au-delà et ne pas avoir été totalement étranger à la formation de la plupart des *vallons* qui, descendant du synclinal de Mons vers la Siagnole, pourraient, à la rigueur, encore servir de trait d'union entre ce groupe et celui des synclinaux d'Est-Ouest, avant sa déflexion vers le Sud.

Un seul de ces plis se présente, dans l'étendue de notre carte, sans notable accident. C'est le

Synclinal du Villars, S_3, qui, arrivé de la commune de *Brovès* par dessus le *col de l'Ourtiguet*, après avoir donné, à de grandes altitudes, d'abord la *Font de Néoules* et le *Puits Barnier* et ensuite la *plaine de Malaye* (1,400^{m}), où le Séquanien courbé en large rigole montre de beaux fossiles, s'abaisse brusquement en s'élargissant pour former la *plaine du château de Villars*, jusqu'au *Vallon du Fil*, où, en vue des *Esquiers*, il marque son

passage par un curieux puits néocomien au beau milieu de la grande barre de calcaires blancs, défléchie en pointe d'accolade pour le raccord avec le synclinal du *Fil*. Exactement en face et dans le prolongement de cette direction, qu'elle semble continuer, se voit, un peu au N. de la bastide de *Camp de Lebre*, une encoche aigue dans les gros bancs verticalement relevés du calcaire blanc, flanc oriental du synclinal du *Fil*. Le fond de cette petite gorge ascendante est néocomien, et sa paroi Sud normale, tandis que la paroi Nord montre une de ces discontinuités qui sont fréquentes à tous les croisements un peu aigus de synclinaux un peu profonds, et qui mettent en contact avec le fond crétacé du synclinal, le noyau jurassique même, comme projeté au-dehors, de la protubérance anticlinale. La projection s'arrête ici aux dolomies bathoniennes et, comme toujours, l'accident reste tout local. Mais il atteste d'une manière évidente la tendance du *synclinal du Villars* à se continuer sans changement de direction de l'autre côté de la grande dépression du Fil: tendance avortée, d'ailleurs, car il est impossible, par l'examen le plus minutieux des lieux, d'en établir la prolongation plus loin. Mais tendance qui semble être fréquente, car nous en trouverons un exemple presque identique à *la Tuilière*, ce qui nous fournira peut-être la plus vraisemblable des explications du prolongement au-delà des *Aubarèdes* (par *Font Trucelle* et *Paillusse)* jusqu'à *Esclapon*, de la branche ascendante du grand synclinal de St-Vallier.

Quant au *synclinal du Villars*, n'ayant pu s'étendre ainsi en ligne droite, il semble avoir adopté, pour sa continuation véritable, l'arc de cercle qui part un peu au Sud de la bastide de *Camp*

de Lebre, suit le plateau dominant la *gorge de Janètou*, puis, après avoir passé un dos d'âne, contourne, au Sud, le *Benc de l'Aigle* et se jette par un vallon sur les *Aubarèdes*.

Mais, objectera-t-on, suffit-il donc, pour identifier deux lignes synclinales, de les voir déboucher toutes deux face à face, de part et d'autre d'un profond vallon? Certes, non, ce ne serait pas là une raison suffisante. Mais si l'on considère l'analogie de forme de la ligne que nous étudions avec toutes celles qui s'échelonnent au-dessous, toutes ayant un *air de famille*, s'il est permis de s'exprimer ainsi, et un parallélisme frappant; si l'on reconnaît que, pour l'une, au moins, de ces lignes (celle de l'*Ormeau)* la continuité stratigraphique a été établie indiscutablement de part et d'autre du *Vallon du Fil* par l'étude sur le terrain de la très visible faille qui la dessine tout du long; force sera d'accepter comme répondant très vraisemblablement à la réalité des choses le groupe S et la classification théorique sans laquelle n'était possible aucune coordination des faits.

Synclinal de la Glacière S_4. — Au *col de la Glacière*, limite de la commune de Brovès, viennent, de l'Ouest, aboutir, réunis, deux ou même trois plis de la vallée qui conduit au village de *Brovès*. De là, par une large bande de calcaire blanc, passant, à la chapelle de *St-Marcelin*, au Crétacé, le synclinal s'en va buter, au-dessus du château, contre le Bajocien et la grande oolithe. C'est qu'il recoupe là, en n'y creusant que la faible dépression par où passe la route, le grand anticlinal déversé de *la Faou*, pour en aller contourner le très régulier versant septentrional par la *plaine du Villars* proprement dite, déboucher

ensuite sur le *Fil* au-dessus de l'ancienne *Gypière*, passer de l'autre côté à l'*Eouvière* et enfin, par le plateau callovien de *Champ Galibètou*, aller rejoindre le *synclinal de Mons.*

Tous les pendages et alignements de couches observables, faiblement dans la *plaine du Villars*, ou très nettement dans la coupe naturelle de la rive gauche du *Fil*, dont s'aperçoivent, de là même, les multiples froissements, faciles à suivre en travers du plateau accidenté de *Sur les Grays*, concourent à justifier ce tracé et à exclure celui qui paraît plus vraisemblable de prime abord et que M. Zürcher a adopté sur sa carte, d'une remontée vers le Nord, parallèle au *Vallon du Fil*, le long de la route, aujourd'hui déclassée, de St-Marcellin à Esclapon.

Enfin la recoupée, à l'Est, de ce synclinal par le bourrelet anticlinal qui borde le *Fil*, explique la formation de la vaste cuvette qu'est cette plaine, où s'exagère la tendance des calcaires blancs à former, partout où ils sont voisins de l'horizontale, des *avèncs* et des cirques d'effondrement ou d'érosion, qui constituent, au milieu des *graous* les plus désolées, des archipels d'îlots cultivables (îlots inverses, à proprement parler, puisque ce sont de vrais *trous* en contre-bas) reconnaissables au premier coup d'œil au tachetage des feuilles du cadastre, avant même qu'on aille sur le terrain.

Le plateau de *Bliauge*, sur notre carte, ceux de *La Malle* et *Caussols* sur celle de St-Vallier, en présentent de curieux exemples. Ici même, au *Villars*, les cirques sont moins nombreux mais plus vastes, et l'un, au bord même de la route, se transforme souvent en hiver en un vaste lac, lequel, en 1894, se fraya une brusque issue souterraine, non pas au plus près,

dans la direction N.-S., mais bien, à l'Est, sur le vallon du Fil, au *Clos de l'Agueiroun :* confirmation nouvelle de l'orientation, dans ce sens, de toute la stratification.

C'est ce que confirme encore le large anticlinal de *Dubec*, dont la voûte entr'ouverte laisse voir à son sommet une coupe des plus intéressantes et parfaitement régulière, tandis que, tout à côté, le flanc Sud, violemment déversé et étiré, met en contact le Jurassique inférieur avec le Tithonique enserrant une longue bande de Crétacé et de Tertiaire pour former le **Synclinal de St-Marcellin** qui, d'une part, va, par l'intermédiaire du lambeau néocomien de *la Serre*, se raccorder au N.-E. avec la terminaison déviée du grand synclinal du *Fil*, tandis que, d'autre part, remontant au N.-O. par la gorge de *la Font*, toute crétacée avec poudingue à sa pointe supérieure, il va, par dessus la gorge de l'*Ourtiguet*, jalonné à la descente par un nouveau lambeau de poudingue tertiaire, s'anastomoser avec le large bassin synclinal de *la Roque-Esclapon*, formé, comme nous le verrons ultérieurement, de l'accollement de plusieurs autres synclinaux, tous issus des groupes que nous étudions.

Dans cette dernière partie de son trajet, cette ligne se montre rigoureusement orthogonale à celles que nous avons précédemment décrites, et c'est exactement dans son alignement que s'est creusé le *Vallon de St-Marcellin.* Mais celui-ci n'affecte nullement une allure synclinale caractérisée, et, si l'on considère combien atténué se montre, à sa traversée du double anticlinal de *Malaye*, le **pli de l'Ourtiguet**, l'on sera porté à n'y voir qu'une de ces rides secondaires de raccordement, dont la tendance est toujours de se produire perpendiculairement à la

direction principale de plissement, c'est-à-dire, ici, du N.-O. au S.-E., presque exactement.

Bien distincte, au contraire, est, tant par l'importance de ses discontinuités, que par sa direction, la branche qui va de *St-Marcellin* au *Fil*. Celle-là, tout en formant avec la précédente et celle du *Fil* une figure continue en forme d'U légèrement évasé, qui lui constitue, dans le groupe *S*, une individualité propre, se rattache évidemment à ce groupe et ne pouvait être omise dans la description que nous en faisons.

Synclinal de la Tuilière, S_5. — Tout serré contre le précédent se montre, ici, un synclinal qui, venu de très loin, d'un centre de plissement remarquable situé à l'Ouest de Brovès, à *Paresse*, avait commencé à marcher à peu près du N. au S. dans le prolongement d'un autre pli du faisceau; puis, à partir du *Puits Fausset*, avait peu à peu tourné vers l'E. et même le N.-E. en creusant au pied du long dôme crevé de *Miéraure* la profonde vallée jurassique de *Clot-Magnan* aux *Combes*.

Etalé ensuite presque à plat, il forme le plateau callovien du chemin de *St-Marcellin*, puis, aussitôt le vallon traversé, se resserre brusquement contre le synclinal dont nous parlions tout à l'heure, pour contourner de conserve le versant Sud de la montagne de *Dubec*, passer par *les Comtes* et déboucher sur le *Fil*, à *la Tuilière*, à peine séparé de son voisin par un mince cap jurassique.

En face, de l'autre côté du vallon, nous voyons se reproduire presque identiquement le fait observé sur le synclinal du Villars, d'une sorte de tentative de prolongation de la direction primitive

dans le sens de la tangente, qui se manifeste ici sous forme d'une petite gorge très aigue poussant une pointe de Néocomien assez haut vers le N.-E., à partir de la *Tuilière*. Mais tout s'arrête là, et la véritable continuation du mouvement synclinal, très nettement dessiné par l'allure des couches à travers le plateau de *Sur les Grays*, se fait encore en arc de cercle pour aller, par la partie inférieure du vallon de *Mardiougras*, se jeter sur le synclinal de Mons, en le dépassant, peut-être même, un peu, pour donner sa direction au vallon des *Riens* et subséquemment à celui de *Miron*.

Ainsi qu'on peut le remarquer sur le schéma, le passage de ce synclinal arrête net le mouvement Nord-Sud de celui du *Fil*, détourné du côté du synclinal précédent. Mais le vallon lui-même à peine dévié continue sa marche en clue, et, si l'on en profite pour étudier la coupe naturelle de la rive droite, telle qu'on la voit de la rive gauche, ce n'est pas sans un certain étonnement que l'on y constate encore plus bas la marque de plissements d'aspect fort tourmenté. L'étonnement s'accroît, si, regardant d'un peu près les bords mêmes de la route, sur la rive gauche, on découvre, aux environs du k. 19,2, que le calcaire blanc de la lèvre inférieure du synclinal de *la Tuilière*, verticalement relevé, vient brusquement buter contre une voûte anticlinale parfaitement nette de Bathonien et Bajocien avec noyau d'Infralias visible dans la paroi du chemin. Apparemment, c'est cette voûte solidement campée, avec son axe vertical, en travers du mouvement Nord-Sud (mouvement postérieur, tout nous l'a déjà fait prévoir), qui aura marqué à celui-ci son point d'arrêt. Mais ce, non sans tiraillements, qui auront eu pour résultat la dispa-

rition totale des bancs jurassiques intermédiaires et la formation, ici, d'un exemple rare pour la région (au moins en ce stade, pour ainsi dire moyen; car la seule interprétation que nous ayons trouvée de nos îlots tertiaires, en montre, au contraire, la fréquence à un stade plus développé), exemple d'étirement du flanc *inférieur* d'un synclinal, ou *supérieur* d'un anticlinal. La discontinuité est, d'ailleurs, bien localisée conformément à l'explication que nous en donnons, car, à l'Est, on la voit disparaître très rapidement, et si l'on cherche à la suivre à l'Ouest, en descendant au fond du ravin, puis remontant par les éboulis de *la Sapède* et que l'on parvienne à sortir de ceux-ci pour rejoindre le sentier, presque en ligne de niveau, qui mène du *Fil de l'Adrech* aux *Comtes*, on voit bientôt la boutonnière tithonique se refermer sur la hernie bajocienne et la faille d'étirement du flanc supérieur de l'anticlinal venir rejoindre la faille inférieure qu'on serait tenté d'appeler normale, tant on y est habitué en ces régions.

Celle-ci, du reste, va nous être particulièrement précieuse, en ce qu'elle nous permettra, par son étendue et sa netteté, de caractériser d'une manière indiscutable l'individualité réelle et la continuité de l'une de ces lignes du *groupe S*, que l'on aurait pu croire, jusqu'à présent, formées de la réunion un peu forcée de bouts indépendants et distincts.

Synclinal de l'Ormeau, S_6. — A travers tout le plateau de *Sur les Costes* se peut suivre, parfaitement marqué, le contact anormal du calcaire blanc (tithonique) de notre nouveau synclinal avec le calcaire brun (bajocien) de l'anticlinal précédent,

caractérisé non seulement par ses silex à aspect si spécial et comme calciné, mais encore par la bande largement étalée de certain *banc jaune* qui n'a d'analogue à aucun autre niveau. La faille aboutit, juste en face de *Mons*, à la barre de *Baume Dinde*, où plusieurs grottes sont évidemment la marque des difficultés du raccordement.

La discontinuité est encore plus accentuée aux abords de la *route d'Escragnolles*, où c'est l'Oxfordien et le Callovien qui viennent confronter au Bajocien et qui nous montrent, de l'autre côté du *vallon du Fil*, dans une coupe naturelle très nette, à quelles inflexions relativement faibles de certaines couches peut correspondre l'étirement complet, ou même la disparition de certaines autres.

Combien, de plus, sont variables, le long d'un même synclinal, ces accidents si importants, c'est ce que montre le rapide retour d'une apparente continuité à la traversée du plateau des *Comtes*, où les traînées de Crétacé, tout entourées de calcaire blanc, peuvent d'autant plus facilement paraître en posture normale, que, normalement, l'aspect ruiniforme et incoordonné du calcaire blanc, dépouillé des parties supérieures, mieux litées, qui semblent représenter parfois le Berriasien, échappe presque toujours à tout contrôle de stratification.

Mais peu à peu la discontinuité reparaît, et s'accentue si rapidement, qu'à peine traversé le *vallon de St-Marcellin*, nous retrouvons, à la bastide de l'*Ormeau*, un synclinal à flanc supérieur totalement disparu, et à flanc inférieur dénudé jusqu'au Callovien, qui vient reposer directement sous l'Infralias du flanc supérieur

de l'anticlinal précédent, largement et régulièrement étalé en plateau à *Pra long*.

Un peu plus loin, à *Candambailé,* reparaît une bande de calcaire blanc qu'on peut suivre jusqu'à la bifurcation des ***routes de Broves*** et de ***St-Marcellin,*** en contact, ici, avec le Bajocien. Mais peu à peu disparaissent, les uns après les autres, tous les niveaux supérieurs, en contact successif avec le Bajocien, qui reste seul, à partir du sommet anticlinal des *Guinches* et s'entr'ouvre même bientôt, avant *Aisse,* pour laisser reparaître un large fuseau d'Infralias. Quoique, ici, les mouvements tectoniques deviennent fort difficiles à suivre, je ne crois pas trop présumer en faisant passer au milieu de cette combe infraliasique notre ligne synclinale, dont j'ai retrouvé la trace indiscutable, en dehors du cadre de ma carte, dans le pendage des couches bajociennes, à l'origine du sentier du *Bois de Gourdon* près de *Font de Castel*, puis, à l'autre bout de l'énorme combe triasique de *St-Martin*, à *Duech*, à partir d'où le synclinal jurassique s'élargit pour aller passer au dos de la montagne de *Blac Meyanne* et au pied de celle de *Pierrion*, peu à peu renforcé de ses bancs supérieurs, jusqu'au Rauracien.

Laissons-le là, pour le moment, et passons à l'étude du suivant, et dernier du groupe.

Synclinal des Vennes, S_7. — Celui-là, dont je ne désespère pas de retrouver un jour aussi la piste au pied des grands abrupts qui dominent Bargemon, entre dans ma carte à mi-côte de la montagne des *Guinches*, par une bande de Jurassique supérieur, chevauchée par le Bajocien du synclinal précédent, et même par

l'Infralias, utilisé là, comme presque toujours, pour l'établissement d'un puits. Mais la discontinuité s'atténue rapidement et c'est par une longue bande de Callovien que le synclinal, à peine marqué, se dirige vers les *Vennes basses*, pour s'étirer bientôt de nouveau de son flanc supérieur et remettre en contact, au *Clos Pigeon*, le calcaire blanc de son flanc inférieur, normal et largement étalé, avec le Bathonien d'une fenêtre anticlinale, d'ailleurs tôt refermée.

Au-delà du *vallon de St-Marcellin*, une languette crétacée, au milieu des calcaires blancs, en marque le passage aux *Comtes bas*, puis de longs alignements de calcaires oxfordiens, la direction du côté du *Fil*, dont les deux rives, profondément creusées, laissent voir en coupe une rigole synclinale de plus en plus atténuée et tout près de se perdre sur le plateau callovien des *Costes*.

Ainsi se trouve complété le système original des plis *S*, peu à peu resserré contre le pli de *Mons*, qui lui sert de limite, non seulement au point de vue de la division empirique adoptée, mais encore dans le sens mathématique du mot, au point de vue de la forme ultime. L'autre limite est le **synclinal de Paillusse,** dont il nous faut encore dire ici deux mots, hors chapitre, puisqu'il se trouve, par le fait, hors groupe, étant placé entre tous les autres.

Né, comme nous l'avons déjà dit, dans le prolongement exact du synclinal des *Louquiers*, c'est-à-dire du synclinal de St-Vallier dévié à sa rencontre avec celui de *la Colle de Mons*, il entame brusquement jusqu'à l'Infralias la bordure anticlinale

de celui-ci, pour remonter, par la gorge crétacée et tertiaire de *Font Trucelle* du côté des hauts plateaux de la montagne de *Bliauge*. C'est le même mécanisme de pénétration que nous avons vu avorter deux fois, de l'autre côté, pour les synclinaux arrivés de l'Ouest à travers le *vallon du Fil*. Mais ici le mouvement ne reste pas en route et, quoique atténué sitôt après la rupture du bourrelet anticlinal, on en retrouve bientôt la trace dans la direction Nord-Ouest, sous forme d'une longue bande de calcaires blancs, frangés de Néocomien et surmontés par l'Oxfordien du *Plan Gautier*, qui mènent du haut puits de *Janètou* à celui de la plus haute bergerie de *Paillusse*.

De là, bien en face, on aperçoit, de l'autre côté du *Fil*, la large dépression crétacée du *Bas-Esclapon*, dont la bordure méridionale, ravinée par le vallon des *Pertuades*, montre bien son rattachement à notre synclinal par les bancs cénomaniens qu'on voit traverser le *Fil* au-dessous des *Moulinets*. Mais la ligne ne reste pas droite et se contourne bientôt, de 90° juste, autour de la terminaison périclinale du plateau de *Verdillon*, pour attaquer obliquement, du N.-E. au S.-O., par une petite gorge remontante, la ceinture occidentale de hautes montagnes qui semble former, tout le long de la route, une fausse chaîne anticlinale N.-S., alors qu'elle est constituée réellement par une série de dômes allongés et accolés, en flanquement parallèle, du S.-O. au N.-E.

C'est entre les deux plus septentrionaux, celui de *Grapereau* et celui de *Pranille*, que passe notre synclinal, marqué à son point culminant par le *puits de Servy*, avant de se jeter, par la profonde gorge des *Combes* dans la grande vallée de *la Roque-*

Esclapon où vient le rejoindre, en dessous de l'îlot jurassique d'*Aco d'Aubert*, un autre synclinal S_1 venu également d'*Esclapon*, mais par le Nord du *Grapereau*, tandis qu'un troisième, arrivé de *Clars* par *la Lubi* et par le flanc méridional de la haute montagne de *Lachens*, vient, seul (au lieu de trois qu'indique la feuille de Castellane) contourner, en contact discontinu, l'angle Sud-Ouest de cette montagne, pour aller rejoindre au-dessus de *la Bastide* le grand synclinal Nord-Sud qui passe en cette localité.

Tous ces synclinaux, par leur prolongement ultérieur vers *Comps*, se rattachent évidemment au grand système Est-Ouest, mais le dernier, par sa branche transversale de *Paillusse* qui sert à la fois de séparation et de trait d'union entre les groupes *S* et **S** méritait d'être décrit avec celui-là, avant de passer à l'examen des directions Nord-Sud.

VI. — GROUPE NORD-SUD OU S

Tandis que, sur la feuille de St-Vallier, la direction N.-S. ne jouait, dans les plissements, qu'un rôle tout à fait secondaire (le synclinal même de la *Siagne* étant comme dissimulé par la profondeur de l'érosion et à peine révélé par la *baisse* jurassique de *Bail)*, nous voyons au contraire cette direction prendre une importance de plus en plus grande, au fur et à mesure que l'on avance vers l'Ouest.

Le **synclinal du Fil** S_3, s'il ne présente de vraie discontinuité qu'à l'endroit où, brusquement arrêté dans sa marche vers le

Sud, il se défléchit vers l'Ouest pour aller, comme nous l'avons vu, passer à *St-Marcellin,* montre tout le long de son parcours, sa double bordure de Tithonique brusquement relevée en parois verticales dont l'alignement ne se dérange que pour livrer passage aux synclinaux transversaux que nous avons précédemment étudiés. La section, sauf en ces endroits, est assez régulièrement en forme d'U et si le mouvement tectonique est nettement arrêté, après *la Tuilière*, au Sud, par le curieux anticlinal, antérieurement décrit, de *Sur les Grays*, il semble néanmoins qu'il ne soit pas absolument étranger à l'apparition, dans son très exact prolongement, de la magnifique source du *Neisson*, qu'on vient de reprendre, à l'exemple des Romains, pour les villes de Fréjus et St-Raphaël.

Le **synclinal de la Colle,** S_2, ne présente pas la même symétrie. Dominé, sur son bord Ouest, par la grande barre de la montagne de *Bliauge*, il montre son remplissage crétacé en contact successif avec les divers niveaux du Jurassique inférieur, témoins d'un important déversement, dirigé ici, comme sur toutes les branches descendantes du système *S*, du N.-O. au S.-E., et corrélatif, sans doute, de la déviation que présente ce synclinal sur la direction N.-S.

Par contre, le flanc inférieur, sauf au point exact de sa rencontre avec l'anticlinal déversé du *Pézou*, qui laisse paraître, aux *Aubarèdes*, par la déchirure ordinaire, jusqu'au Lias et au Trias, offre une régularité si grande qu'elle a pu servir, grâce au large étalement des couches en certains points, tels que la *Colle de Mons* et la *Gray*, en dessous de la *chapelle de St-Pierre*,

grâce surtout à une relative abondance de fossiles, à contrôler par le détail et à confirmer rigoureusement, puis à repérer paléontologiquement l'échelle des divisions du Jurassique supérieur, que j'avais établie, pour ma première carte, tout empiriquement, par la simple analyse des successions stratigraphiques, péniblement opérée au moyen de trop rares fossiles, à travers la décevante répétition des facies dolomitiques.

Appuyé maintenant sur les premières déterminations qu'a bien voulu m'envoyer, avec sa compétence spéciale et son obligeance accoutumée, en attendant une étude plus complète sur mes nombreuses récoltes de fossiles jurassiques (1), le jeune et savant professeur de la Faculté des Sciences de Grenoble, M. Kilian, je n'ai pas cru m'avancer trop en donnant à mon ancienne échelle numérique les équivalences suivantes :

1. Calcaires blancs.........	= J^6	Tithonique.
2. Calcaires et dol. à silex...	= J^5	Kimméridgien.
3. Calcaires gris	= J^{4-3}	Séquanien, Rauracien.
4. Calcaires et dolomies....	= J^2	Oxfordien.
5. Calc. et dol. en plaquettes.	= J^1	Callovien.

Ceci dit très incidemment, il nous reste à parler du **synclinal de la Pale**, S_1, qui, parti du même centre de plissement que le précédent, mais en divergeant légèrement vers l'Est, se montre largement et régulièrement rempli de Crétacé jusqu'au niveau du *Gabre* et, après avoir fait mine de s'arrêter là, se prolonge par un petit lambeau de Poudingue, juste en face de la *Source*

(1) Cette étude vient de paraître partiellement, tandis que s'imprimaient ces lignes, *in* B.S.G. XXIII, 952-970. (Réunion extraordinaire dans les Basses-Alpes.)

de la Pale et au niveau de la grande discontinuité du pli déversé de *Briasq*. Au-delà, c'est sans doute encore à ce pli (qui, en tout cas, ne paraît être pour rien dans la direction que prend la Siagne réunie à la *Siagnole* dite *de la Pale* ou d'*Escragnolles)* qu'il faut rattacher certain lambeau de poudingue isolé en plein Bathonien sur le plateau de Camplong (r. g.) dans l'alignement de la gorge de *Camp Subeyra* et d'une série de petits mouvements qui paraissent se prolonger jusqu'à *Campcivière* dans la plaine de *St-Cézaire*.

Faut-il parler encore ici, quoique il soit en dehors de ma carte actuelle, du petit **synclinal de Rouyère** qu'on voit sur la fig. 1 parallèle à la Siagne et prolongé jusqu'à *Mauvans* par plusieurs lambeaux supérieurs non figurés sur ma première carte? Et aussi du, plus petit encore, **synclinal de Ponadieu,** simple fronce d'un synclinal écrasé par la masse de *Briasq*, mais auquel est due la curieuse arche naturelle qui devait jadis barrer là complètement la Siagne et la retenir en un lac dont le déversement en une cascade de 50 mètres de haut a formé les importants dépôts tufacés que l'on remarque aujourd'hui (1)?

Enfin ne faudrait-il pas, malgré son inclinaison plus prononcée par rapport au méridien, faire rentrer dans notre groupe la ligne, antérieurement mise à part, de l'*Ourtiguet?* Ou bien faudrait-il la réunir avec celle de *Paillusse* qui lui est rigoureusement parallèle, pour en faire un groupe spécial, correspondant à la direction N.-O. à S.-E.?

(1) PONADIEU, br. gr. 8°, 29 p, 1 pl. *(Nice*, 1896) et UNE ARCHE NATURELLE dans les A.-M. *(La Nature*, 1897).

Evidemment cette dernière solution serait logique, si nous avions voulu nous en tenir au mode habituel de classification des lignes de plissement en faisceaux parallèles produits par la décomposition supposée de la striction terrestre en autant de composantes élémentaires. Ici même, ce serait un jeu facile, avec un très petit coup de pouce, que de ramener toute la fig. 1 à un double quadrillage de bouts de lignes horizontales, verticales, et transversales à 45°, le tout formant une espèce de damier qui ne manquerait pas d'une certaine originalité simpliste.

Mais, en vérité, ne serait-ce pas forcer la nature, comme fit Linné pour les plantes, que de vouloir, par tronçons détachés, encadrer de force, en de pures abstractions géométriques, les lignes qui, lorsqu'elles sont tracées rigoureusement telles qu'elles se voient, montrent, dans leur continuité objective, une si grande variété d'allures, une telle souplesse d'inflexions, tout en obéissant incontestablement, dans l'ensemble, à la loi bien apparente du parallélisme au réseau des coordonnées géodésiques ou à leurs diagonales? Serait-il naturel de réunir, de fort loin, des lignes parfaitement indépendantes, et de répartir, au contraire, sous différentes rubriques les morceaux de telles lignes qui, comme celles du groupe que j'ai appelé moi-même, d'une manière un peu forcée, d'Est à Ouest, quittent à un moment donné leur direction, presque à angle droit, sans que j'ose affirmer, faute de documents suffisamment précis, qu'elles la reprendront en dehors du cadre de la présente étude? Et que ferait-on alors, des lignes franchement courbes et irréductibles à des fragments de droites, comme celles de notre plateau de *Sur les Grays* ou

celles qui, partant de *Mauvans*, encadrent si remarquablement la terminaison en dôme du *Prignon?* Et que deviendraient enfin les *faisceaux* non plus parallèles, mais convergents, dont l'existence, intimement liée à celle — qui ressort avec une invincible évidence de la présente étude, et, davantage encore, des régions plus occidentales — de *centres de plissement* étoilés, où convergent (ou, si l'on préfère, d'où semblent partir; ou, d'une manière plus générale, où se croisent) de multiples lignes de directions différentes?

Il m'a semblé préférable, en tant que, à l'intérieur même de limites aussi restreintes que celles de mon travail, une classification s'imposait, d'adopter celle qui ressortait naturellement de l'aspect général des choses, et je ne saurais le regretter, puisque, en fin de compte, cela nous a menés à débrouiller tant bien que mal un écheveau passablement compliqué.

Pour en juger, voyons ce qui se serait passé si nous avions pris pour guide uniquement des considérations anticlinales.

VII. — CONSIDÉRATIONS ANTICLINALES

Si, à la rigueur, dans la moitié inférieure de notre carte, et dans l'angle N.-O., où les plis conservent, en leur serpentement, un parallélisme relatif, la notion d'*axe anticlinal* peut, sinon s'observer sur le terrain, du moins se concevoir sur le papier, soit comme ligne moyenne entre les synclinaux, lorsqu'il n'y a pas de déversement, soit comme assimilée à la ligne même de discontinuité lorsqu'il y a étirement, l'on voit que l'on retombe alors exactement dans le même schéma que par le tracé des

lignes synclinales, mais avec l'inconvénient de ne représenter la vérité vraie que dans les cas très exceptionnels où a pu être retrouvée sur le terrain une voûte encore sur pieds et à ligne de faîte assez bien conservée, comme ne la montrent guère, dans toute l'étendue de notre champ d'études, que les dômes médiocrement allongés de *Miéraure* et de *Dubec*.

Et encore, n'existe-t-il pas, à ma connaissance, une seule, parmi les plus régulières de toutes ces voûtes, qui ne soit entr'ouverte à son sommet et qui, après avoir laissé en route, plaqués sur ses flancs en écailles plus ou moins régulièrement imbriquées, les niveaux supérieurs du Jurassique, ne montre à sa crête les niveaux les plus inférieurs, soit étalés en plateau, s'il s'agit de bancs de grande résistance élastique, comme, au *Dubec*, les dolomies supra-bathoniennes, soit creusés en combe, s'il s'agit de niveaux friables, comme, au *Grapereau*, les calcaires virguliens, qui constituent le cas le moins accentué, ou de niveaux plastiques, comme, à *Miéraure*, les argiles infraliasiques, qui constituent le cas le plus commun.

Où placera-t-on, alors, exactement, cette ligne conventionnelle qu'on appelle l'*axe anticlinal*, et qu'il faudrait, pour bien faire, pouvoir connaître non seulement par sa projection horizontale, mais encore dans ses déplacements verticaux? Sera-ce à la limite du Jurassique et du Crétacé, comme pour l'axe synclinal? Mais, autant on est sûr, pour celui-ci, de pouvoir ainsi toujours retrouver exactement sur le terrain sa trace matérielle, autant, pour l'autre, on serait à peu près sûr du contraire, sans avoir même la ressource de suppléer par des estimations quelque peu vraisemblables à l'insuffisance des données de l'observation.

Prendra-t-on alors la limite inférieure du Jurassique proprement dit, entre l'Infralias et le Bajocien? Mais cette limite est rarement visible elle-même en des conditions normales, et la plasticité des argiles de l'Infralias, la fragilité de ses bancs calcaires, la facile confusion de ses dolomies avec celles du Bajocien, tout contribue à en faire, même là où on peut l'apercevoir, un détestable repère pour une observation tant soit peu consciencieuse.

Mais admettons qu'on n'ait cure de la coordonnée verticale et qu'on ne tienne qu'à la projection horizontale de l'axe. Qu'adviendra-t-il, nonobstant, dans les régions telles que la moitié Nord-Ouest de notre carte, où, par suite du fréquent recoupement des lignes synclinales et de leur évidente prédominance sur les anticlinaux, qu'elles traversent constamment, comme elles se traversent d'ailleurs elles-mêmes, par gorges et cols, où, dis-je, le relief du sol, au lieu de se présenter sous forme d'un système de chaînes et vallées, ou encore d'un réseau anticlinal enserrant des cuvettes synclinales, montre au contraire, enserrés par le réseau synclinal, une série de bombements anticlinaux à contour plus ou moins polygonal ou de dômes plus ou moins réguliers et plus ou moins nettement détachés les uns des autres?

Pour des reliefs de ce genre, où, souvent, aucune dimension transversale ne l'emporte notablement sur les autres, la notion d'axe, — même, et surtout, définie rigoureusement comme ligne de plus grande courbure, — exposerait à bien des mécomptes.

Ainsi, prenons le grand massif de *Bliauge*, limité au Nord par le synclinal de *Clars*, à l'Ouest par celui du *Fil*, à l'Est par

celui de *la Colle* et s'atténuant au Sud, en pointe, jusqu'aux *Costes*, au-dessus du synclinal de *Mons*. Infailliblement on sera porté à le représenter par une ligne sensiblement Nord-Sud, à peu près moyenne entre les synclinaux de cette direction, qui sont les plus apparents, quoique d'ordre probablement secondaire, et l'on aura grand chance de ne pas apercevoir, ou, en tout cas, de ne pas figurer les bouts de lignes transversales du N.-O. au S.-E. qui, complétant un schéma en figure d'arête de poisson, n'y apparaîtront jamais que comme de toutes petites arêtes, alors qu'elles seules, pourtant, peuvent donner une idée exacte de cette ossature complexe dépourvue de réelle épine dorsale.

Et encore nous sommes-nous placés dans l'hypothèse où, par suite d'une exploration très minutieuse des hauts plateaux, la dite structure n'aura pas échappé à l'observateur. Que sera-ce si celui-ci, trompé par l'apparente importance des synclinaux-limites, a cru voir des ruptures anticlinales sur presque tout le pourtour, et pris pour schéma une figure quadrilatère, fort ressemblante, il est vrai, à celle des synclinaux, mais qui, strictement, imposerait une interprétation inverse et ferait croire à l'existence d'une cuvette centrale, ou tout au moins d'un ombilic de champignon, à la place même où se montre la plus grande saillie, due à la superposition interférentielle des deux poussées Est-Ouest et Nord-Sud ?

De même pour le massif, encore plus important, de *Pranille* et de *Malaye* dont on confondra fatalement l'axe orographique avec l'axe anticlinal, alors que celui-ci n'existe guère virtuellement que comme lieu des sommets d'une série de dômes

ellipsoïdaux de plus en plus allongés et accolés flanc à flanc dans une direction nettement N.-E. à S.-O.

Prenons enfin un cas beaucoup plus simple, celui de la montagne du *Pézou*, que pourrait représenter très exactement une coque d'amande dont les deux bords, à partir de la pointe, dirigée vers le Nord, seraient les synclinaux de la *Colle* et de la *Pale*, tandis que la base renflée figurerait le grand anticlinal déversé et couché en arc de cercle, des *Louquiers*. Cet arc de cercle devant forcément appartenir au schéma anticlinal, comme au synclinal, par quoi seront donc remplacées les deux lignes si nettes, si *réelles* des dépressions de la *Colle* et de la *Pale?* Par une ligne fictive allant du sommet de la montagne à la pointe de l'amande, au confluent des deux synclinaux, et complétant, avec l'autre, une figure assez régulière, en forme d'ancre. Mais vraiment peut-on dire que cette figure, et surtout ce petit bout de ligne, arrêté au Sud comme au Nord, évoque à l'imagination quoi que ce soit qui réponde à la réalité? Et, même au point de vue théorique, l'impression est-elle comparable à celle de nos longues lignes, si nettement développées, si individuellement caractérisées?

Mais il deviendrait oiseux de prolonger davantage ce plaidoyer auquel je ne voudrais nullement que l'on attribuât des visées plus générales que ne le comporte le cadre de cette étude. Ce que j'ai dit ne s'applique seulement qu'à ce que j'ai vu, et je conçois parfaitement qu'il puisse exister, je crois même qu'il y a, tout de suite au Nord de ma carte, des régions où le *type anticlinal* l'emporte sur l'autre; mais ce n'est certainement pas

le cas pour la région que j'ai parcourue, et je ne sais comment je serais sorti du dédale de sa tectonique embrouillée si je n'avais instinctivement, dès le commencement, troqué le classique fil conducteur.

Non qu'il ne puisse y avoir intérêt, souvent, à étudier aussi l'anticlinal : mais c'est rarement, par ici, en sa normalité, presque toujours en quelque accident de forme ou de direction. L'un et l'autre accidents se trouvent réunis dans les cas remarquables de **déhiscence des angles anticlinaux**, avec projection de leur noyau interne, que l'on constate à presque tous les recoupements de synclinaux entre eux,—ou, dans la théorie anticlinale, à tout raccord angulaire de deux anticlinaux, ou, plus simplement, à la brisure angulaire d'un même anticlinal, ou, plus simplement encore, et surtout plus réellement, au pointement, en angle plus ou moins arrondi, d'une partie d'un contour de bombement limitée par deux synclinaux confluents.

Quoi qu'il en soit de ces aspects divers d'un fait toujours le même, ce qui doit étonner le plus ce n'est pas seulement de l'avoir vu échapper jusqu'à présent aux observateurs, mais aussi qu'il n'ait pas été prévu par les théoriciens, comme une conséquence nécessaire de la composition des forces en jeu dans le mécanisme, ou brusque, ou lent, du plissement terrestre.

Prenons, en effet, le cas idéal le plus simple, celui d'un quarré élémentaire du réseau géodésique limité par quatre rides synclinales naissantes, et supportant également de tous côtés le double effort de compression Nord-Sud et Est-Ouest auquel se peut réduire théoriquement la contracture d'une sphère homogène. Tant que n'aura pas dépassé sa limité d'élasticité la

couche enveloppe du bombement formé à l'intérieur de ce cadre, celui-ci conservera la forme connue en *dos de coussin* moyennement distendu. Mais bien vite apparaîtront aux angles d'inévitables fronces, d'où, point faible, rupture, éclatement et, par la fenêtre ouverte, apparition des couches les plus internes, en hernie au milieu des autres.

Et supposons même le bombement complètement développé sans rupture, et demeuré intact sous l'action des forces internes. N'est-ce pas encore sur les angles qu'auront prise, avant tout, les actions érosives de l'extérieur ? Et celles-ci ne vont-elles pas produire, à elles seules, par simple écornure, une coupe naturelle analogue à la section verticale d'un bulbe d'oignon faite à quelque distance de l'axe ?

Et n'arriverions-nous pas au même résultat encore, dans l'hypothèse anticlinale d'un bourrelet dont l'axe, peu à peu ou brusquement fléchi, aurait produit du côté interne de l'angle une compression, et, en même temps, une tension disruptive au-dehors ?

A fortiori en sera-t-il ainsi lorsque l'une des branches de l'angle aura préalablement offert des symptômes de discontinuité par déversement ou étirement. Et rien ne nous étonnera moins, alors, que de voir, en bordure même des synclinaux crétacés, mais toujours à quelque coin d'angle, comme aux *Aubarèdes*, (croisement des synclinaux de *la Colle* et des *Louquiers*), au-dessus de la *Tuilière*, (jonction des synclinaux de *St-Marcellin* et du *Fil)*, au *bas Miron*, enfin (et, ici, à un simple point de déflexion d'un anticlinal, sans croisée de synclinaux, mais aussi avec le concours d'une érosion profonde) des apparitions de

Trias qui, partout, ont été utilisées jadis pour l'exploitation du gypse.

Enfin, par un nouvel *a fortiori*, cette mise à jour du gypse ou tout au moins de l'Infralias, paraîtra tout à fait forcée dans les cas où un grand anticlinal préalablement déversé et rompu, et privé, par étirement, de son flanc inférieur, aura subi, dans le sens même de son axe, une de ces compressions latérales qui l'auront contraint à se défléchir localement, en bas et en arrière, en pointe angulaire dans les synclinaux orthogonaux, à l'intérieur desquels nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer, à propos du recoupement du synclinal de *St-Vallier* par ceux de la *Siagne* et de la *Pale*, l'allure de ligne de niveau ordinaire que prend, sur la carte, la ligne de niveau géologique.

Allure qui, de prime abord, semble plus naturellement explicable par le simple jeu de l'érosion mettant à jour, par une découpure en biseau, le fond même et la tranche refermée du synclinal écrasé que forme la surface de chevauchement des flancs normaux, anormalement superposés, des deux anticlinaux successifs. Mais il faut nécessairement supposer, pour cela, un chevauchement au moins égal à la hauteur du triangle de déflexion apparente de l'axe synclinal. Or, s'il m'a paru, pour *Casteou d'Infer*, par exemple, que ce fût là, en l'absence de tout croisement de plis, la seule coupe possible, j'ai dû reculer, ailleurs, devant l'évidence des faits d'observation qui faisaient ressortir le peu d'importance, ou l'absence même de chevauchement et la probabilité d'une véritable déflexion locale de la charnière synclinale, analogue à celle que subirait, en une partie de moindre résistance, si on la comprimait par ses deux bouts, une

bande, ou, mieux, une gouttière, isosynclinalement aplatie, de métal malléable et lourd tel que le plomb, posée à plat sur un plan incliné et empêchée de se soulever par une surcharge parallèle.

C'est ainsi que, pour la montagne du *Pézou*, qui, à droite et à gauche, dans les dépressions de *la Pale* et des *Aubarèdes*, nous montre le Trias en bordure du synclinal des *Louquiers*, bien loin qu'on puisse admettre que celui-ci, comme les feuillets d'un livre fermé, ait son axe ou charnière enfoncé dans le flanc de la montagne, suivant la ligne presque droite qui joindrait les deux pointements du Trias, tout montre, au contraire, le peu de profondeur de ce synclinal, dont le remplissage crétacé se termine, au *Proche Louquier*, en anse largement arrondie à la façon d'un bord de cuiller à peine concave, et nullement en pointe aigue, à la façon d'une bavure débordant des lèvres étroitement serrées du calcaire blanc. Celui-ci, bien loin de paraître s'enfoncer en coin presque horizontal à plus d'un kilomètre sous les calcaires bajociens, montre plutôt sous forme de placage vertical la lèvre synclinale supérieure qu'à lui seul il représente, appuyée contre un plan-faille d'étirement, plus voisin lui-même de la verticale que de l'horizontale, ainsi que l'atteste, en avant du *Plus loin Louquier*, la réapparition des calcaires bathoniens du flanc *inférieur* de l'anticlinal.

Les mêmes réserves s'imposent à propos de la montagne de *Briasq* sur la feuille de St-Vallier. De sorte que, sans méconnaître l'inconvénient, une fois éprouvé déjà, qu'il peut y avoir à réagir, en suite d'observations accessoires et comme collatérales, contre l'impression simple et naturelle d'un premier jugement,

j'ai cru bon de signaler, en son état actuel, une opinion qui, basée sur des faits, pourra, par d'autres faits, être ultérieurement ou confirmée ou redressée.

Pour le moment, j'aime mieux voir là comme la contre-partie de ces apparences de **froncement ondulatoire** que présentent les portions subsistantes de toute nappe anticlinale déversée observable sur quelque étendue et que décèlent les fréquentes, (et souvent périodiques) variations d'*intensité* anticlinale d'un point à un autre. Il semble qu'en dehors même des grands recoupements synclinaux, les nappes en train de se déverser, ayant subi, mieux que les parties encore fermes, la striction longitudinale (c'est-à-dire dans le sens de l'axe), se soient ondulées transversalement sur leur bord libre, à la manière d'un ruban dont on resserre un côté, ou de ces pâtes qu'en Italie on appelle des *lasagnes*, c'est-à-dire en fronces plus ou moins larges, n'affectant la *racine* du pli que juste assez pour y amener, dans les contacts anormaux, la grande variété que l'on observe en des points très voisins. Ce serait, en petit, et limitée à une portion frontale d'anticlinal, l'ébauche du système des grandes rides orthogonales (groupe S), que nous avons vues affecter des groupes entiers d'anticlinaux parallèles, mais en naissant et mourant brusquement au pied de deux d'entre eux, après avoir produit, sur les lignes synclinales intermédiaires, de grandes déflexions ondulatoires qui ne seraient que l'exagération des petites inégalités relevées ailleurs.

Quoi qu'il en soit, et pour revenir aux phénomènes d'écornure anticlinale observés sur les angles saillants des bombements à

contour polygonal, un fait, sur lequel nous avons déjà insisté en son temps, celui des **petits bouts de synclinaux avortés** dont nous avons constaté l'existence aux points de croisement du synclinal du *Fil* avec les lignes de *la Tuilière* et du *Villars*, ne répond-il pas bien au stade pour ainsi dire primitif de la genèse de l'accident tel que nous le comprenons, c'est-à-dire à la formation de ces premiers froissements, de ces petits plis rayonnants, comme on en voit aux coins du coussin le mieux tendu?

Et le stade moyen n'est-il pas démontré par l'existence de ces **centres de plissements synclinaux** (1), où l'on voit, comme à la localité de *Paresse*, à l'Ouest de Brovès, au point de croisement de deux synclinaux évidemment prépondérants, converger, en nombre encore plus grand que ne le montre la feuille de Castellane, quantité de petites rides d'ordre incontestablement secondaire, et de formation probablement postérieure à celle de la croix principale?

Il ne semble pas que tous ces faits puissent s'expliquer aussi simplement dans l'hypothèse ingénieusement développée par

(1) Les mots « centre de plissement » ayant été employés déjà par M Zürcher, dans le sens dynamique et non géométrique, pour désigner les régions de formation présumée des plis embryonnaires de chacun de ses faisceaux parallèles, ou noyaux de plus grande intensité anticlinale actuelle, j'aurais dû choisir peut-être un autre terme pour les points de croisement étoilé de mes lignes synclinales : mais le nom de *centre d'étoilement*, que j'ai une fois prononcé, m'a paru un peu prétentieux pour être adopté définitivement ; et ceux de *centre de convergence* ou *divergence*, ou simplement *centre de croisement*, impliquaient, sur la genèse des plis, une présomption qu'il importait de ne point consacrer dans le langage avant qu'elle fût démontrée dans le fait.

M. Zürcher à propos de la région de Castellane, de la genèse des plis coudés par lente progression congruente de noyaux anticlinaux rudimentaires, d'abord plus ou moins écartés et écourtés, mais ayant peu à peu marché l'un vers l'autre en se développant dans le sens de leur longueur en même temps que de la hauteur, jusqu'à final raccordement.

D'abord il serait difficile, dans toute l'étendue de notre carte, de trouver plus de deux ou trois anticlinaux susceptibles d'être suivis sur quelque longueur, autrement que par hypothèse. Et ceux qui s'y pourraient prêter — tels les grands anticlinaux, ou, plutôt, les chaînes de dômes de *St-Vallier*, de *Mons* et de l'*Ormeau*, — ceux-là montrent, sur tout leur parcours, de si brusques changements dans l'importance de leur déversement, nul ici, maximum à un demi-kilomètre au-delà, puis de nouveau nul, par le jeu, sans doute, d'un froncement « en frisure » de la nappe déversée, — ceux-là, dis-je, montrent de si irrégulières variations d'*intensité*, pour employer l'expression de M. Zürcher, qu'on serait vraiment fort embarrassé de leur appliquer le criterium d'après lequel « le sens de la propagation est celui du décroissement d'intensité ».

Même intervertie et transférée des anticlinaux aux synclinaux, l'hypothèse de la croissance en longueur en même temps qu'en intensité, ne saurait trouver, dans la figuration rigoureusement détaillée des régions de Mons et St-Vallier, l'appui que lui a apporté la vaste étude de la région de Castellane et c'est avec raison que M. Zürcher semble avoir voulu faire la distinction lui-même, en disant, du faisceau de plis qui, très approximativement, correspond à la région de Mons : « Les grands plis W,

sans doute par suite d'une homogénéité particulière de la masse à plisser, se seraient rapidement dessinés sur la plus grande partie de leur longueur, mais sans se prononcer assez pour empêcher la formation, sous une pression perpendiculaire, des plis orthogonaux qui se sont produits de préférence le long de la zône déjà légèrement disloquée » (1).

Telle est bien l'impression que m'avait donnée déjà l'étude de la région de St-Vallier et que j'ai vue de plus en plus confirmée, depuis mon premier essai tectonique de 1894.

Et si, maintenant, remarquant le parallélisme que présente avec le contour du massif primitif de l'Estérel la grande ondulation de celui de mes plis, allongé du double, qu'on peut appeler, sans exagération, le *pli directeur*, c'est-à-dire celui qui va de St-Vallier à Mons, par le coude des Aubarèdes; si, me fiant, pour l'au-delà, aux indications de la carte anticlinale de M. Zürcher, j'en augure que mon pli doit aller vraisemblablement, par le Nord de Seillans et de Bargemon, se continuer assez longtemps d'Est à Ouest, puis remonter obliquement vers le Nord-Nord-Ouest dans la direction du faisceau *U* de M. Zürcher; si, de plus, j'emprunte à celui-ci cette loi, pleine de vraisemblance, et déjà notée ailleurs par M. Marcel Bertrand, que « *le tracé des plis anciens détermine, dans son voisinage géographique, la direction des plis plus récents* »; si, enfin, je constate que la direction finale de mon pli, perdu dans le faisceau *U*, sera celle des plissements de date anté-nummulitique, et que ceux-ci parais-

(1) *Loc. cit.* p. 838.

sent bien correspondre, d'après la feuille de Draguignan, à la direction de la grande rigole de l'Argens qui divise en deux le massif primitif; — je pense que ce n'est pas dépasser les limites de la conjecture permise que d'admettre que c'est ce massif primitif qui, par la résistance qu'offrit à la poussée N.-S. son relief Nord, autant que par le point faible qu'offrit à la striction E.-O. la direction prédisposante de sa *baisse* ancienne, a déterminé à lui seul, très logiquement, la forme des premiers plissements, puis des plis ultérieurs, de toute cette grande région, qu'une étude aussi minutieuse que celle que je viens de faire sur un espace restreint permettrait, sans doute, par une application persévérante du principe de la continuité synclinale, de réduire à un schéma, peut-être plus complexe dans le détail, mais sûrement plus cohérent dans l'ensemble, que le tableau fragmenté des faisceaux anticlinaux classés par directions plus multiples que les lettres de tout l'alphabet.

Mais quand je songe qu'il a fallu toute une année d'explorations ininterrompues pour arriver à figurer un si petit coin de carte avec quelque exactitude, et non sans crainte, encore, de n'avoir pu réduire au minimum l'inévitable part de la faillibilité humaine, je me demande vraiment quel sera jamais l'observateur qui pourra entreprendre la besogne sur un espace tant de fois plus grand. Quant à moi, je m'estimerai heureux si j'ai pu, dans une modeste mesure, donner un commencement de satisfaction au vœu que formulait M. Zürcher « que de nouvelles études sur le terrain vinssent lever les difficultés qui pouvaient rendre incertaines quelques-unes des solutions de son travail de classement en faisceaux des plis anticlinaux ».

Ainsi que le prévoyait d'ailleurs M. Zürcher, aucun des faits nouveaux dont j'ai apporté la contribution ne peut prétendre toucher à la solidité de sa théorie, puisqu'il a eu soin, lui-même, de mettre plus ou moins explicitement à part les zones qui, seules, ont fait l'objet de mon étude. Quelques présomptions que je puisse avoir sur le rattachement ultérieur de ces zones à celles de l'Ouest, il convenait, provisoirement, de les tenir pour spéciales, et l'on me pardonnera, pour cela, d'avoir insisté, peut-être plus que de besoin, sur des faits nouveaux ou particuliers, qu'il me fallait bien considérer comme spéciaux, aussi, à la région, et que je résume ainsi qu'il suit.

VIII. — RÉSUMÉ

1° La seule entité directrice qui semble apte, dans la région étudiée, à fournir des données tectoniques de quelque certitude et de quelque continuité est la *ligne synclinale*, presque toujours observable sur le terrain, à la limite du Jurassique et du Crétacé et géométriquement figurable à la manière d'une courbe gauche bien caractérisée, alors que l'*axe anticlinal*, rarement visible, souvent fictif, et toujours incertain, est aussi difficile à bien définir théoriquement qu'à vérifier dans la réalité.

2° Tandis que celui-ci, quand on peut le saisir, se distingue par son incohérente discontinuité, la *ligne synclinale*, à travers tous les croisements, soit avec d'autres synclinaux, soit avec les anticlinaux les plus importants, conserve une continuité et une individualité qui suffisent à la caractériser nettement, malgré tous les changements de direction.

3° Il semblerait donc abusif de prendre pour base d'une classification ces changements de direction, qui obligeraient à répartir parfois entre plusieurs faisceaux des courbes évidemment *unes*, au lieu de réunir en familles naturelles les courbes qui, soit par le parallélisme de leurs ondulations, soit par leur commune convergence en certains *centres de croisement*, forment des groupes reconnaissables à première vue.

4° Cette notion de *centres étoilés de plissement*, semble devoir être, sinon substituée, du moins ajoutée à celle de la décomposition des forces tectoniques et des groupes de plis suivant leurs seules directions.

5° Cependant la tendance à la *décomposition orthogonale* se manifeste non seulement suivant les coordonnées géographiques, mais encore dans les parties obliques du réseau.

6° Le caractère *secondaire* des plis Nord-Sud, déjà remarqué par moi aux environs de St-Vallier, et par M. Zürcher aux environs de Castellane, paraît bien, ici, (sauf peut-être pour le synclinal de *la Colle* qui, seul entre tous les autres, montre une importante discontinuité à l'Ouest) confirmé par les phénomènes accentués de *déflexion angulaire* que présentent, vers le Nord, les axes E.-O., à leur rencontre avec les axes N.-S.

7° Ces phénomènes, bien distincts des apparences similaires que peut donner le ravinement perpendiculaire d'un pli-faille peu incliné, pourraient plutôt être rattachés au *froncement des nappes anticlinales déversées* qu'atteste, en petit, la grande *variabilité d'intensité* des grands anticlinaux, dans le sens de leur axe, et qui serait comme la première ébauche du fractionnement de ces anticlinaux en chapelets de dômes.

8° Ce fait, et aussi celui de la *déhiscence anticlinale* qui se produit presque toujours aux angles de croisement des synclinaux, semblent peu compatibles avec la théorie de la formation des raccordements angulaires par approche lente, tandis qu'ils s'expliquent simplement dans l'hypothèse du développement en intensité, sur place, des éléments du réseau synclinal une fois formé.

9° Enfin, à titre de présomption, dépassant sans doute le cadre de cette étude, mais bien vérifiée déjà depuis St-Vallier, il semble vraisemblable que la forme onduleuse du plissement général de la région ait été déterminée beaucoup plus par la résistance passive de la masse ancienne de l'Estérel et des Maures (1) que par la décomposition active, suivant des conditions tout à fait locales, et des directions plus ou moins rectilignes, des forces de la striction terrestre, en autant de composantes accidentelles.

C'est à vérifier cette hypothèse que tendront, à l'avenir, mes efforts nouveaux.

(1) Plus j'ai mis de réserve à émettre cette hypothèse, que je croyais personnelle (et qui le reste, en ce qui concerne le raccord probable, par une ondulation à convexité méridionale, de mon faisceau S, de St-Vallier, avec la direction anté-nummulitique du faisceau *U* de M. Zürcher), et plus j'ai été heureux d'en constater, entre autres, la coïncidence avec les résultats généraux formulés à la page 208 du beau travail de M. Léon Bertrand, sur le *Nord des Alpes-Maritimes* (Bull. serv. cart. géol. de Fr., n° 56, t. IX, p. 1-214, 8 pl, — 1897) que je reçois au moment où s'achève l'impression du mien et dans lequel se trouve rappelée l'opinion analogue déjà exprimée par M. W. Kilian dans sa thèse sur la *Montagne de Lure* (Ann. Sc. géol., t. XIX et XX, 458 p., 10 pl. — 1888).

DEUXIÈME PARTIE (1)

EXPLICATION DES PLANCHES

I. — LA CARTE

N'ayant consacré à la région de Mons, — infiniment plus accidentée que celle de St-Vallier, et toute formée de hautes montagnes recoupées par de profondes vallées,—qu'une année à peine d'explorations (2) au lieu des sept ou huit attribuées à l'autre, je n'oserais prétendre, cette fois, n'avoir pas tracé un contour qui n'eût été suivi ni marqué un point qui n'eût été

(1) J'ai profité d'un retard dans la gravure des planches pour donner à ce qui ne devait être primitivement qu'une brève « légende explicative », un développement si imprévu que j'ai été obligé d'en faire une division spéciale, à laquelle j'aurais pu donner pour sous-titre « essai stratigraphique, orographique, etc. » si je n'avais eu pour but beaucoup plus de poser les jalons du travail futur restant à faire et de montrer les lacunes de l'état présent, que de trancher des questions, dont plusieurs, en suspens, me paraissent devoir appeler encore bien des études nouvelles.

(1) Exactement, du 4 octobre 1895 au 30 septembre 1896, 45 journées au départ de Mons, 15 au départ d'Escragnolles, 10 de Callian, 9 de La Roque, 8 de Brovès, 4 de La Bastide, et 9 de Fayence. L'année précédente avait été consacrée spécialement à l'étude du Jurassique aux environs de St-Vallier et à la révision, à ce point de vue, de la première carte publiée, que je compte reproduire ultérieurement, réunie à celle d'aujourd'hui.

visité. Mais, ayant parcouru, pour le moins une fois, le moindre des sentiers que j'ai inscrits et dont plusieurs, quoique très suffisamment muletiers, ne figurent ni à l'Etat Major, ni même sur les plans du cadastre, au 1/10000, qui me servaient de minutes, je ne crains pas de répondre, à quelques dizaines de mètres près, du recoupement de ces lignes de parcours avec les lignes de contours géologiques, dont la reconnaissance m'était facilitée par l'expérience lentement gagnée au cours des campagnes précédentes et par la sûreté relative de coup d'œil acquise à tâcher de discerner, par leur aspect extérieur, les divers niveaux du Jurassique, trop longtemps restés sans diagnose.

Je m'empresse d'ajouter, d'ailleurs, que je n'ai eu que tout à fait par exception à m'en remettre uniquement à ce juger superficiel et toujours assez délicat, mais qu'après avoir eu la chance de découvrir plusieurs gisements fossilifères à position stratigraphique parfaitement déterminée, j'ai pu, presque toujours et partout, contrôler mes impressions par quelque débris de fossile et, conséquemment, substituer en toute sûreté, pour ma nouvelle **légende stratigraphique**, au numérotage empirique de ma première carte, les noms et symboles absolument précis, et concordant le plus possible avec ceux de la carte géologique de France au 1/80000, qui résultaient des déterminations paléontologiques si obligeamment faites par M. W. Kilian.

Seuls, le **Séquanien** et le **Rauracien** m'ont paru, pour le moment, trop difficiles à séparer l'un de l'autre, à cause de leur similitude d'aspect gris clair, plus ou moins lithographique, et je les ai laissés réunis sous le symbole J^{4-3}, tandis que le **Kimméridgien**, nettement limité à sa base par le banc à *Rhynco-*

nella trilobata Pictet, et à son sommet par l'horizon très constant des **calcaires à silex** (1), prenait J^5, et les calcaires tithoniques à *Rhynconella Astieri* d'Orb., ou **calcaires blancs** proprement dits, à base toute cariée et franchement saccharoïde de blancheur (bien distincts, par conséquent, de tous les calcaires inférieurs, simplement clairs, mais gris et pas blancs, que l'on a trop souvent, jusqu'à l'Oxfordien, confondus sous le nom de calcaires blancs) prenaient J^6, en réservant pour plus tard l'adjonction éventuelle d'un exposant plus élevé pour représenter les bancs mieux lités et moins blancs de la partie supérieure qui, en certaines localités (rares, à l'intérieur de la présente carte) paraissent établir comme une transition insensible avec le Néocomien et représenter peut-être l'équivalent du Berriasien.

L'**Oxfordien** J^3, plus uniformément fossilifère que les autres niveaux, même en son fréquent métamorphisme dolomitique, est facilement reconnaissable à la patine noire et terne de certains bancs montrant de nombreuses bélemnites en relief au milieu de concrétions astéroïdes d'aragonite (?), tout à fait particulières, (type à *Colle Quenouille* aux abords de la *Croix de Siagne*, près St-Vallier; au k. 23,5 de la route de Thorenc, etc.), tandis que d'autres bancs sont remarquables par leur tendance à la coloration jaune, aux marbrures ocreuses de la pâte, tantôt calcaréo-

(1) Où j'ai eu la bonne fortune de rencontrer, au *Col de Ferrier*, près St-Vallier, l'*Exogyra virgula*, parfaitement caractérisée (C R. de l'Acad. des Sciences, CXX, 198 .— 1895). A cette place, unique en son genre, le calcaire présente un aspect local exceptionnellement marneux et feuilleté, presque absolument dépourvu d'inclusions siliceuses ou organiques, et de pâte assez fine pour qu'on y ait fait, inutilement d'ailleurs, plusieurs tentatives d'exploitation pour la lithographie.



marneuse (comme dans la grande *barre* orientale de *Bliauge* et aux *Rouguières* d'Escragnolles, k. 14,6 de la Route Nationale, point extraordinairement fossilifère), tantôt dolomitique presque sableuse, et passant à la glauconie, comme au-dessous de la *chapelle de St-Pierre* près Mons, où un banc tout pétri de fossiles, simule par moments tout l'aspect minéralogique du gault (1).

Le **Callovien** J^1, beaucoup plus irrégulièrement fossilifère, est cependant des plus faciles à distinguer par la propriété spéciale qu'il a, sans être autrement fissile sous le marteau, de se diviser naturellement en plaquettes sonores que leur cassure uniformément grumeleuse et d'un gris jaunâtre permet de distinguer toujours des plaquettes analogues que forment parfois, dans des circonstances exceptionnelles (comme à *la Colle de Mons*, où M. W. Kilian avait, de longue date, reconnu leur richesse en fossiles) les bancs supérieurs, à cassure toujours plus lisse et plus claire.

Les **dolomies supra-bathoniennes** J_1, presque absolument dépourvues de fossiles, se reconnaissent pourtant, même de loin, par leur aptitude à former partout des alignements tabulaires de mégalithes ruiniformes détachant leurs silhouettes noires et leurs masses singulières au milieu de tous les autres niveaux. Il est vrai que cette aptitude est commune à toutes les dolomies, en général. Mais elle ne se révèle, aux autres niveaux,

(1) Ce banc paraît très-constant, à juger par les points très-éloignés où je l'ai retrouvé route de St-Vallier à Thorenc, k. 28,68; route de St-Vallier à Escragnolles, k. 29,1 ; route de Mons à Brovès, k. 2,7 environ, etc.

et encore avec des formes ordinairement plus arrondies et moins parallélipipédiques, que par taches irrégulières, formant, au milieu des calcaires non métamorphisés, des îlots remarquables, comme le fantastique monolithe tithonique des *Planestels*, à Caussols, le singulier chaos virgulien qui entoure un dolmen entre *Briasq* et Escragnolles, etc. Le niveau J_I, au contraire, forme un horizon absolument constant au milieu du Jurassique de la région, qu'il sépare par le milieu en deux parties bien distinctes.

Partout on le voit immédiatement superposé aux bancs, spécialement recherchés des carriers, du **calcaire bathonien** J_{II}, qui montre souvent la surface de ses grandes dalles toute parsemée de nombreux exemplaires de *Rhynconella decorata*. (Carrières de la *Poudrière*, au-dessus de Grasse, des *Fourches*, près St-Cézaire, de la *route de Fayence*, près Mons, k. 25,1, etc.) On les distingue, d'ailleurs, facilement de tous les autres calcaires, même de l'Oxfordien auquel leur coloration jaunâtre les fait parfois ressembler, par la fermeté de leur cassure, leur patine extérieure d'un grès bleuâtre velouté et par le semis d'empreintes guttiformes que présente toujours, en l'absence même de fossiles, la surface ocreuse de certains bancs.

Un second niveau de **dolomies** J_{III}^{D}, parfois sableuses (*Pas de la Faye* au-dessus de St-Vallier; *plaine de la Graou* près St-Cézaire, etc.) se montre habituellement presque aussi important que le précédent (par exemple, aux *Trois Termes*, entre les communes de St-Vallier et St-Cézaire), mais reconnaissable à la structure d'*oolithe difforme* que révèle l'érosion superficielle et à la cassure toute pleine de petites *soufflures* ou vacuoles qui

donnent souvent un faux aspect lavoïde de produit igné à ce précipitat probable d'une double décomposition aqueuse à réaction effervescente.

Une dépression marque généralement, tout à côté, la place de **calcaires et marnes jaunes** J_{III}, souvent riches en grandes Pholadomyes et petits Lamellibranches, qui les identifient avec le lambeau désigné par J_{II} à la *pointe Graillon*, sur la feuille d'Antibes, sous la même teinte que les calcaires à *Rh. decorata*. Ce sont apparemment les mêmes aussi que ceux qui sont désignés, sur les feuilles de Draguignan et Castellane par J_{III} et je leur ai laissé cette désignation, avec la teinte du Bathonien, malgré l'attribution qu'a faite M. Kilian au Bajocien d'une *Pholadomye* de ce niveau, communiquée isolément, en dehors de son cortège d'autres fossiles et déterminée comme *Ph. Murchisoni* Sow. (1).

Sur ma carte, le **Bajocien** J_{IV} ne commence qu'avec certain **calcaire oolithique** jaune foncé, presque brun, d'aspect absolument spécial *(Sous les Galles*, près Mons, où pourront peut-être s'extraire quelques fossiles), souvent suivi d'un banc gris de fer, très-dur, qui se montre, par érosion, composé d'une véritable lumachelle de débris coquilliers et d'articles d'encrines, sans aucun fossile entier.

Plus bas vient l'horizon **à silex**, qu'on a appelé à *Lima heteromorpha*, quoique je ne sache pas qu'on y ait jamais rencontré ce fossile (2), tandis qu'il est très bien caractérisé minéralogique-

(1) B. S. G. (3) XXXIII, 956 (1895).

(2) Je n'y ai jamais vu, pour ma part, en dehors de quelques mauvais *Pecten* et *Polypiers*, qu'un *Stomechinus* insuffisamment caractérisé, des environs de Callian. Mais il paraîtrait

ment, soit qu'il affecte la forme de calcaires durs (comme aux carrières de *Roquevignon*, au-dessus de Grasse) ou de dolomies sableuses, (comme aux *Baumettes* de Callian et à *Peyrebrune* de S[t]-Vallier) par la présence très constante de nombreux silex que leur aspect fragmentaire et comme calciné, et souvent stratifié en plaquettes (vieux chemin de Mons à Escragnolles par *Sur les Grays)*, permet de distinguer aisément des silex de l'horizon virgulien, lesquels se montrent tantôt en inclusions compactes, zonées fantaisistement de gris clair, tantôt en incrustations léproïdes, toutes ponctuées d'alvéoles à teinte roussâtre *(col de Ferrier*, près S[t]-Vallier, k. 26 de la route de Thorenc), mais sans jamais ressembler aux autres.

Egalement caractéristique est le niveau des **dolomies à délit prismatique**, généralement claires et tout érodées de rainures perpendiculaires aux plans de stratification (type au *Château d'Eau* de Grasse) par où débute supérieurement l'**Infralias** l_1. Puis apparaissent les **plaquettes jaunes à** *Avicula contorta*, avec les argiles puissantes qui forment, ainsi que l'avait remarqué depuis longtemps Dieulafait (1), le niveau d'émergence de toutes les grandes sources de la région, (le *Neisson* de Mons, la *Fous* de S[t]-Césaire et celle de Grasse, la *Siagne* de S[t]-Vallier, la *Siagnole* d'Escragnolles, etc.). Enfin un banc très constant de **lignites** annonce la fin du *Rhétien* et l'approche du **Trias** t avec

que le niveau est un peu plus riche aux environs de Draguignan, car j'ai souvenance d'avoir remarqué dans la collection de notre regretté confrère H. Segond plusieurs échinides silicifiés qui, peut-être, se prêteraient mieux à une détermination.

(1) *Ann. Sc. Géol.* I, 387-396, pl. V-VII (1870).

ses cargneules, marnes et gypses, dont nous avons signalé déjà l'importance au point de vue tectonique, en leurs apparitions toujours localisées et restreintes.

Aucun niveau plus inférieur ne se montre dans le cadre de ma carte et j'arrête ici la description sommaire du Jurassique, entreprise, — contrairement à la règle usuelle, mais conformément à mon ordre d'études, — de haut en bas, à partir du repère où je m'étais précédemment arrêté, la limite du Jurassique et du Crétacé.

C'est aussi le **numérotage de haut en bas** que je me suis décidé, non sans hésitation, à conserver, pour les rares cas où j'en pourrai encore avoir besoin, et ce, moins assurément par habitude prise inconsidérément dans la rédaction de ma première carte, ou par répulsion invétérée pour le retournement oculaire et mental auquel oblige la lecture du mode inverse de numérotage, que dans le but, parfaitement délibéré, de laisser ouverte par en bas, c'est-à-dire du seul côté où elle ait quelque chance d'avoir à s'allonger jamais, l'échelle jurassique solidement fixée par en haut.

J'ai, d'ailleurs, trouvé à cela l'avantage matériel, d'ordre évidemment secondaire, mais non moins réel, de pouvoir, mieux qu'autrement, réaliser l'essai que j'ai tenté dans la **figure 1**, de substituer au mode usuel, arbitraire et discordant, de distinction des niveaux, dans les coupes géologiques, par des signes graphiques absolument quelconques, un grisé à tons rationnellement gradués, obtenus par un semis plus ou moins serré de petits chiffres correspondant au numéro même de la couche. Quelque

imparfaitement réussie que puisse être une première tentative exécutée hâtivement, sans recourir à l'art du graveur, je serais heureux qu'elle pût servir de germe à une entente future pour **l'unification des figurés de terrains** dans les coupes géologiques, analogue à celle qui existe déjà pour le coloriage des cartes (1).

Quoi qu'il en soit, si j'ai, par l'ordre adopté au commencement de ce chapitre annexe, essayé de me rapprocher plus de l'exposé énonciatif des *légendes* de la carte géologique au 1/80000 que de la rédaction doctrinale d'un mémoire à thèse, je ne cesserai pas d'être logique avec moi-même en revenant, pour ce qui me reste à traiter, à mon point de départ, et remontant dorénavant du Crétacé au Tertiaire, à partir de cette surface séparative du Jurassique et du Crétacé où j'ai placé toujours mes *axes synclinaux* et où je place à présent l'origine des coordonnées — ou de la coordination — de mon mode d'exposition.

(1) Un autre *desideratum* du même genre, que je me permets de formuler incidemment, quoiqu'il ne se rattache en rien à ce travail où je n'ai eu aucune occasion d'en donner l'exemple, serait l'habitude à prendre de ne jamais publier une reproduction d'histoire naturelle, en général, et de paléontologie, en particulier, sans une indication rigoureuse, graphique et numérique, ou, au moins, l'une ou l'autre, de l'**échelle de réduction**.

Etant donné l'avenir de plus en plus grand des procédés photographiques directs, on pourrait convenir, par exemple, de coller sur chaque objet, ou tout au moins de lui juxtaposer dans son plan médian, avant la pose, une petite étiquette de format déterminé, comme 1 cmq, par exemple, pour rester dans le système C.G.S., et de couleur ou noire ou blanche, ou quadrillée millimétriquement de noir et de blanc, afin de se distinguer du fossile, auquel elle pourrait, s'il était petit, servir de support et de cadre. Ainsi seraient évitées, avec facilité, non seulement les erreurs absolues de jugement qui peuvent résulter de la vue d'une figure isolée, mais encore les erreurs relatives qu'entraîne presque forcément l'habitude répandue de réunir sur une même planche des reproductions faites à échelles différentes.

Et, pour conformer encore celui-ci à mon mode de recherches, je dois dire qu'autant j'ai mis toujours de soin à retrouver partout jusqu'aux moindres lambeaux épars de cette surface-limite et à en relever rigoureusement tous les contours, là même où les cartes existantes ne la laissaient pas soupçonner, autant j'ai attaché peu d'importance — provisoirement, et pour aller au plus pressé — à l'analyse détaillée du remplissage tertiaire et crétacé, qui, seul, avait fait autrefois l'objet de mes premières études et, seul, avait figuré sur ma carte inédite à grande échelle du synclinal de St-Vallier, présentée à la Société de Géologie le 6 novembre 1893.

Telle préoccupation ne pouvait avoir, cette fois, au point de vue de la structure générale, qu'une importance secondaire, et si je me suis borné à donner, du **Crétacé** c_{IV}^{6}, les deux subdivisions facilement observables que se charge de dessiner, sur le terrain, la dépression du Gault, entre les crets barrêmiens et les barres cénomaniennes, peut-être trouvera-t-on, dans la sincérité scrupuleuse de ces tracés vrais, plus de vraisemblance encore que dans une affectation d'exactitude de détail qui, pour n'être pas de pure forme, eût dû absorber un temps infiniment mieux employé ailleurs. J'ajoute enfin que l'inscription que j'ai faite, dans ma liste, de l'**Aptien**, n'est elle-même que de pure forme, car ce niveau, visible dans des régions voisines, n'apparaît nulle part sur ma carte, à moins, cependant, qu'il ne faille lui attribuer une partie des marnes et calcaires alternants qui, d'apparence cénomanienne, montrent, à l'extrémité Est du bassin de La Roque, au-delà de *Ribargier*, un développement inusité.

Quant au départ du Crétacé et du **Tertiaire**, ceci n'étant plus d'ordre négligeable, je me suis efforcé, dans les limites de temps dont je disposais, de le faire le plus exactement possible, même aux environs de *La Roque*, où mes tracés diffèrent quelque peu de la feuille de Castellane.

Mais autre chose était cette détermination relativement facile, et autre chose la qualification stratigraphique à donner aux **poudingues** qui, seuls, dans toute cette carte, représentent le Tertiaire, alors que, dans la feuille voisine, j'avais eu, au contraire, à St-Vallier, une échelle complète de l'Eocène et constaté, pour la première fois, de ce côté du Var, la superposition des deux niveaux à grandes et à petites Nummulites, qu'Hébert avait bien distingués dès 1876 (1), mais pas vus réunis, tandis que M. Léon Bertrand les a, de son côté, trouvés superposés dans son « facies méridional » de l'Éocène du Nord des Alpes-Maritimes (2).

Or, dans cette échelle, **deux niveaux de poudingue** se montraient, bien séparés. L'un, inférieur, en contact direct avec le Crétacé, et visible en trois points seulement : 1° au pied de la colline du *Puas*, où on le voit, au fond de la parcelle cadastrale

(1) B. S. G. (3) V, 41. — Hébert assimilait dès lors le niveau « de Biot et de Vence » à celui de Biarritz. Quant au niveau inférieur, qu'il appelait « des environs de Nice », il n'avait en vue, sans doute, que les couches les plus inférieures de *la Murtola* et de *Braus*, sans penser ni aux couches supérieures bien visibles en ces endroits mêmes, ni à l'important gisement de *Font Jarrier*, que De la Harpe assimilait déjà à Vence (p. 93, *lot. cit.*), ni surtout au lambeau nummulitique de *Beaulieu* longtemps méconnu, quoique tout voisin de Nice.

(2) *Loc, cit.*, p. 108.



n° 563, surmonté des **grès lutétiens** à *Nummulites perforata*, (du type aminci gondolé, et à bord tranchant de Garavan, près Menton, retrouvé par M. Léon Bertrand à Entrevaux et Puget-Théniers, et bien différent du type presque globuleux de la Murtola), puis des **calcaires** argilo-gréseux à *Echinanthus scutella*, à *Rot. spirulœa*, *Orb. sella*, *Operculina ammonœa*, etc. et, enfin, du **poudingue supérieur**; 2° au *Pont de la Combe* (k. 33,8 de la R^te^ N^le^) où sa tranche presque verticale, adossée au banc supérieur du Cénomanien à *O. columba*, var. *maxima*, laisse voir, au milieu des gros galets jurassiques et crétacés qui prédominent, des blocs à grandes nummulites, qui prouvent qu'il ne s'agit point d'un dépôt antérieur au Lutétien, comme je l'avais cru sur la foi des deux autres observations, mais d'une simple modalité locale de la fin comme du début de cette époque; 3° enfin, derrière l'ancienne glacière d'*Arboin*, où la limite du quartier de *Foncouberte* est marquée en travers du ravin par une muraille de poudingue ébréchée par le vallon, en contact immédiat avec l'argile néocomienne à *Echinospatangus gibbosus*, ce qui prouve qu'à l'intérieur même de la période crétacée, il y a eu des émersions locales, en ces mers dont le peu de profondeur est attesté à la fois par le caractère littoral des fossiles et par la diminution de puissance des dépôts crétacés (1).

Le **poudingue supérieur**, au contraire, largement étalé, couronne au N.-O. de St-Vallier, outre la colline du *Puas*, celles de de la *Croix* et de *Ste-Luce*, qu'il parsème de galets, les uns

(1) B. S. G. XXIII, 899. — 1895. (Réunion extraordinaire dans les Basses-Alpes.)

calcaires, et alors, généralement, beaucoup moins volumineux que ceux du poudingue inférieur, bien plus complètement arrondis et usés, et, très souvent, profondément impressionnés; les autres, siliceux, pouvant atteindre de très grandes tailles, mais également très usés, polis, émoussés, et parmi lesquels prédominent les quartzites et grès durs de l'Estérel, mêlés à d'autres silex plus récents et d'origine lacustre, dont la pâte claire montre parfois, à côté de tiges fibreuses, et de petites graines de *Chara*, de grands Planorbes et Limnées, rarement visibles à la surface brune, qui est parsemée d'empreintes en coup d'ongle, ou plutôt de simples écaillures, attribuables, sans doute, au mode de coagulation primitive de la silice gélatineuse.

Ce qui établit l'âge, évidemment postérieur au Priabonien, de ces Conglomérats, c'est moins la présence de galets, priaboniens eux-mêmes, (apparemment détachés, roulés et érodés *après* fossilisation des nombreuses nummulites qu'ils contiennent) que d'autres galets, ou miches noires de **labradorite**, pouvant provenir, non seulement, comme on le répète toujours, des importants épanchements de Vence, Villeneuve-Loubet et Antibes, tous post-éocènes, mais encore des deux petites taches éruptives du voisinage de St-Vallier même, signalées depuis longtemps par M. Pellegrin, ingénieur des ponts et chaussées à Grasse, dont l'une se trouve à quelques mètres du k. 40 de la Route Nationale, tandis que l'autre, plus importante, à l'Est du château de Fontmichel et au bas du *ravin de St-Paul*, fournit au pays la seule forêt de châtaigniers qu'il possède.

Tous ces caractères, stratigraphiques et pétrographiques, semblent bien identifier ces conglomérats avec ceux que M. Léon

Bertrand a vus en de nombreux endroits (1) présenter même position et composition, et qu'il a assimilés aux *Grès d'Annot* et au *Flysch*, en les détachant les uns et les autres de l'Eocène supérieur pour les rattacher à l'**Oligocène** (2), mais sans aller jusqu'au Miocène.

Tout me paraît justifier cette opinion, malgré la trouvaille exceptionnellement faite à ce niveau, dans le poudingue du *Marinon*, sur la rive droite de la Siagne, par un amateur de St-Vallier, M. A. Chaix, de deux grosses huîtres que M. W. Kilian a trouvées bien ressemblantes à l'*O. crassissima* Lamk.

L'apparente concordance et la presque continuité que laisse voir ce Poudingue, près de St-Vallier, avec le Priabonien sous-jacent, (à côté du moulin ruiné de la *Fontaine des Prés*, dans le *vallon de la Combe)*, et surtout le fait que ses strates paraissent avoir suivi, jusqu'à être, par places, redressées verticalement, tous les grands mouvements qui ont dû précéder précisément la période miocène : autant de raisons pour ne pas supposer trop grande la très possible et même probable lacune post-éocène.

A fortiori me suis-je gardé d'émettre jamais l'opinion que ce poudingue fût identique à celui de Nice c'est-à-dire **pliocène**, opinion que me prête — pour l'avoir vérifiée, dit-il — M. H. Ambayrac, dans une note, un peu hâtivement ajoutée à une « *Etude pittoresque et géologique* », un peu hâtivement écrite aussi, « *sur la ligne de Nice à Grasse et Puget-Théniers par*

(1) *Loc. cit.*, p. 102 § 5 ; p. 112 § 4, etc.

(2) *Id.* p. 101 § 1.



Colomars (1), » — ligne qui passe à 500^{m} d'altitude en dessous et à 15 kil. de distance de St-Vallier !

A vrai dire, la confusion était facile, elle était, même, à peu près inévitable (2) pour le voyageur pressé qui, tout frais sorti des poudingues niçois, vint au pied levé découvrir ceux de St-Vallier, et s'en retourna, au bout de quelques 24 heures, avec un jugement tout fait sur cette localité que, pour ma part, depuis tantôt 9 ans, j'interroge quotidiennemeut sans me croire encore en possession de tous ses secrets.

Dans des conditions aussi hâtives, il n'y a rien de bien étonnant à ce que l'observateur, ayant aperçu, quelque part, dans le *vallon de la Combe*, en contre-bas, et singulièrement déjetées et redressées, les couches du faux poudingue pliocène, ramenées là par un des plissements compliqués dont ce coin a été, plus que tout autre, le siège, les ait prises pour un *autre* poudingue et en ait tiré l' « observation importante » que voici :

« En dessous » [oui, topographiquement, mais pas stratigraphiquement] « ...en dessous de ce Poudingue pliocène, sans trace

(1) Gr. 8° de 67 p., 70 profils et coupes, 1 carte autographiée. — Nice, 1892.

(2) Elle a été commise, jadis, même par un géologue sérieux, le Dr Nièpce, qui, emporté par le parti-pris d'une thèse à défendre, (*Terrains tertiaires des A.-M. et poudingues pliocènes depuis l'Estérel jusqu'à San Remo*, gr. 8°, 30 p., *Nice*, 1875) ne voulut voir dans toutes les Alpes-Maritimes et le Var qu'une seule espèce de poudingue, ce qui ne l'empêcha pas, après être parti de prémisses souvent inexactes, d'arriver cependant à des conclusions plus vraisemblables que son antagoniste le comte A. de Chambrun de Rosemont, lequel, de données pourtant plus plausibles, tira cette déduction, peu admissible, qu'il ne pouvait s'agir que d'un ancien delta du Var, imposant témoin du déluge mosaïque de la Bible. (*Etudes géologiques sur le Var et le Rhône*, *in* Soc. des L., Sc. et A. des A.-M., II-3-121. — 1873; et B.S.G. (3) V, 65-68. — 1877.)

de mollasse miocène sous-jacente » [je crois bien !] « existe, près du pont du Riou de la Combe et à l'Est, sur le calcaire (Lutétien) » [pardon ! Bartonien et même Priabonien, d'après la nomenclature nouvelle] « à *miliolites (?)* et *nummulites* en couches subverticales plongeant au Sud, un conglomérat (Ligurien) » [Passerait encore pour « Ligurien », vieux style, s'il s'agissait toujours du poudingue *supérieur*, qui est bien, d'ailleurs, celui dont M. H. Ambayrac, faute d'avoir pu trouver le véritable *poudingue inférieur*, continue à parler comme d'un autre, sans le savoir, et en le décrivant ainsi :] « Il renferme avec des cailloux du jurassique, du crétacé et de l'éocène inférieur nummulitique, des blocs de silex pyromaque et de meulière avec traces très apparentes de *Lymnea longiscata (?)*, *Helix cadurcensis (??)*, *Planorbis cornuta (???)*, graines de *Chara*, *Arundo donax (?!)*, et un bivalve mytilidé (?!!) ». [Je n'ai jamais vu, pour ma part, sur la quantité de silex que j'ai maniés et cassés, d'autre apparence de « mytilidé » que les empreintes ou plutôt les écaillures unguéales, caractéristiques des concrétions siliceuses, qui se retrouvent pareilles sur les quartzites de l'Estérel; ni rien qui ressemble à des *Helix*, si ce n'est quelque moulage incomplet de grosse Limnée. Quant à la spécification de cette *Limnæa*, un maître tel que M. W. Kilian, sur des échantillons certainement meilleurs que ceux qu'a pu voir M. Ambayrac, n'a pas voulu se prononcer, tandis qu'il reconnaissait incontestablement le *Planorbis* pour le *pseudo-ammonius* (1). Enfin les rares traces d'empreintes végétales que M. H. Ambayrac a eu le

(1) *Loc. cit.* p. 967.

mérite réel de signaler le premier, sont tellement informes et peu comparables aux belles tiges silicifiées de St-Jeannet, qu'il semble bien osé de les qualifier *donax,* et même *Arundo*]. « Ces meulières », ajoute cependant l'auteur, « tout à fait semblables à celles du plateau de St-Jeannet-la-Gaude » [pourtant il faut que celles-ci ne vous aient jamais fourni une coquille pour que vous n'ayez, à votre page 16, cité aucun nom !] « *sur* les sables sidérolithiques, permettraient de ranger ces sables dans le Ligurien supérieur d'eau douce du Berri... » [Comment! voici que ces sables, inférieurs aux silex de la Gaude, qui sont eux-mêmes séparés par le calcaire nummulitique, soi-disant lutétien et réellement priabonien, de votre Poudingue, qualifié ligurien, dans lequel se retrouvent, transportées, à l'état apparemment solide, et empâtées après une longue période de roulage et d'usure, les pseudo-meulières de St-Jeannet, voici que ces sables, si inférieurs, prendraient l'âge de ces poudingues, si supérieurs, quoique point pliocènes! Combien n'étiez-vous pas mieux inspiré, à votre page 16, en laissant ces sables et silex d'eau douce où on les a mis habituellement, entre les périodes crétacée et tertiaire, aux environs du Garumnien de Coquand !]

D'ailleurs à cette même page 16 de la brochure de M. Ambayrac se trouve une indication que son rapprochement avec celle que j'ai donnée tout à l'heure, ne laisse pas que de rendre intéressante, et bonne à vérifier. C'est l'existence « sur la route de St-Laurent à St-Jeannet, d'une zone délimitée d'argiles ou marnes jaunâtres à *Ostrea crassissima?* paraissant inférieure à la Molasse qui prend au-dessus un grand développement ».

Or le **poudingue supérieur** de St-Vallier est par places séparé

du calcaire gréseux à *Serpula spirulœa* par un banc **d'argile jaune** devenant marneuse et verte supérieurement (gué de l'ancien *chemin de Nans* en travers du *vallon de la Combe)* où je n'ai jamais pu trouver d'autres fossiles, après maintes recherches, que quelques petites Nummulites et des *Echinocyamus*, pas assez *en place* pour qu'ils ne pussent provenir du banc contigu, où ils sont assez fréquents.

D'autre part M. A. Chaix, l'observateur sagace et le patient collectionneur à qui je suis déjà redevable de la connaissance des Huîtres du *Marinon*, m'avait signalé, il y a longtemps, et m'a fait constater tout dernièrement, sous les éboulis de ce même *vallon de la Combe*, à quelques mètres en dessus du gué du *sentier des Moulières*, dans la berge de la parcelle 612 du quartier de *la Croix* (dite *Couosta di Maureou)*, où je n'avais su la découvrir, l'existence, au milieu d'un sable et d'une argile verte finement micacés tous deux, d'un lit de 3 à 4 cm. à peine, mais bien continu, d'un **lignite** compacte et à cassure assez brillante, quoique de structure feuilletée et tout imprégné lui-même de fin mica, mêlé de menus débris de coquilles, en taches blanches, parmi lesquelles se reconnaissent de petits bivalves et Planorbes.

Dans l'argile contiguë on voit empâtés les tests fragiles de quelques rares Limnées, dont l'extraction, quoique difficile, pourra peut-être jeter quelque jour sur la position stratigraphique de ce niveau d'eau douce jusqu'alors méconnu, (quoique évidemment le même que celui du *gué du sentier de Nans)* qu'il y aura lieu de rapprocher, sans doute, sinon des couches ligniteuses à *Cerithium Diaboli* de Castellane et Branchaï, (feuille de Castellane), du moins des « noyaux argileux micacés » avec

« débris de bois fossiles » des Grès de Menton (feuille du Pont St-Louis), et de la « zone lacustre supra-nummulitique » de Matheron (1), tout en y rattachant de petits lambeaux énigmatiques d'argile micacée absolument semblable qui m'avaient frappé depuis longtemps, à l'état isolé, espacés de loin en loin sur le trajet de mes lignes synclinales.

Voilà donc, ajoutée aux autres (2), une donnée nouvelle, bien faite pour augmenter l'intérêt du problème tout en en montrant les difficultés. N'est-il pas, en effet, jusqu'à la question des silex qui ne semble, au lieu de l'éclaircir, encore le compliquer?

(1) B. S G. (3) V, 58.— 1877.

(2) Parmi les observations singulières, c'est-à-dire que je n'ai pu encore faire rentrer dans le cadre des grandes lignes bien reconnues, à St-Vallier même, je dois noter la trouvaille déjà ancienne, dans les vieux déblais d'un essai de forage de puits au quartier de *la Ferraye*, parcelle 735, à côté du *vallon de Blaquairette*, d'une marne bleue délitescente toute pétrie de petits fossiles à l'état de moules à patine ferrugineuse, que la présence d'une *Patellina concava* m'a permis de rattacher au terrain **cénomanien** au milieu duquel avait eu lieu le forage, mais que leur aspect physique met à part de tout ce que je connais dans la région.

Ainsi encore le **Gault**, qui, presque partout se caractérise par la présence et souvent l'extrême abondance du *Discoidea conica* Desor, (j'en ai ramassé par centaines dans la seule petite parcelle triangulaire n° 771 du quartier de *Lou Brec* comprise entre la barre jurassique et les deux routes, l'ancienne et la nouvelle, de Canaux), le Gault s'est montré presque absolument stérile dans un forage de près de 20m fait dans un lit de sable vert relevé verticalement au plus haut du *quartier de Castela*, parcelle 389, tandis qu'un autre puits, de deux mètres à peine, creusé près du chemin de *Ste-Luce*, à *Caillassou*, parcelle 472, a ramené, pour tous fossiles, avec quelques dents aigues de poissons, des radioles en massue, des Térébratulines et des fragments d'une Ostrea carénée et à valve dentée en scie... Variété de faunes, entre points très voisins, qui confirme la **nature littorale** et probablement très accidentée des fonds où se produisirent ces dépôts.

J'avais cru d'abord, à St-Vallier, les **silex à Planorbes** particuliers au Poudingue supérieur où ils sont plutôt fréquents. Mais évidemment rien ne s'oppose théoriquement à leur existence dans le Poudingue inférieur, où il semble même qu'ils devraient être plus abondants, soit qu'on leur assigne la provenance très problématique de St-Jeannet, ou celle plus vraisemblable des régions de l'Ouest où foisonne le *P. pseudo-ammonius* et d'où ils auraient été apportés, malgré leur énorme volume, allant jusqu'à 1mc, par les mêmes courants qui ont charrié les roches de l'Estérel.

Or j'ai trouvé des galets à *P. pseudo-ammonius*, (reconnus comme tels par M. Kilian) : 1° à *Mons* même, à la montée de l'ancien chemin au-dessus du lavoir, à l'endroit où un épanchement de l'argile sanguine qui a donné son nom au *Vallon rouge* enduit tout un gros banc de poudingue ; 2° Au-dessus des *Aubarèdes*, dans le bas de la gorge de *Font Trucelle* ; 3° enfin, sur le territoire de *la Roque-Esclapon*, sur la rive gauche de la *Vieras*, en aval du *Moulinon*.

Pour cette dernière provenance, cela ne saurait avoir rien de bien surprenant, puisqu'on trouve tout à côté, à *Ste-Pétronille* même, l'origine probable de ces silex, que l'on voit là mêlés à d'autres, à marques végétales et tout pétris d'une petite coquille dont l'empreinte les laisse, à la cassure, comme criblés d'une multitude de soufflures. A vrai dire n'ayant fait cette observation qu'une seule fois et en passant, je n'y veux attacher, pour le moment, aucune importance, d'autant plus qu'elle paraît en contradiction avec la légende de la feuille de Castellane, qui attribue, pour des raisons, sans doute, beaucoup plus sérieuses,

aux **silex de S[te]-Pétronille,** un indice à la fois supérieur aux conglomérats et fort inférieur aux calcaires à *Pl. pseudo-ammonius.* Mais, en tout cas, la présence de ce dernier fossile, constatée par M. Kilian dans un galet du **poudingue de la Roque**, force à relever l'indice de celui-ci au-dessus de celui des calcaires à *P. pseudo-ammonius*, à moins qu'on ne préfère les permuter, ce qui rapprocherait les silex à Planorbes de ceux de S[te]-Pétronille, en attendant que, peut-être, on les confonde, si se vérifie mon souvenir (donné, je le répète, sous toutes réserves) d'après lequel le banc siliceux de S[te]-Pétronille, inférieur et non supérieur au poudingue, se montrerait en contact direct avec le Crétacé, comme est, dans le Nord de la feuille de Castellane, d'après la Légende, le calcaire à *Pl. pseudo-ammonius* lui-même, désigné par e_1.

Mais, en tout état de cause, l'impossibilité où j'ai été jusqu'à présent de trouver aucun galet nummulitique dans l'immense bassin de *La Roque*, au cours de mes excursions, m'empêche de confondre ce Poudingue avec le supérieur de S[t]-Vallier, et peut-être même avec l'inférieur, comme le ferait croire l'exposant [1], que j'ai inscrit par erreur sur ma carte, en voulant, par là, relever le *Poudingue de La Roque* au-dessus du ***silex à Planorbes*** e_1, mais sans réfléchir que j'établissais ainsi une assimilation prématurée, au lieu de laisser la question simplement en suspens.

Partout ailleurs j'ai gardé, en attendant la prochaine réédition de cette carte, réunie à celle de S[t]-Vallier, une prudente réserve, même là où j'avais, comme dans tout l'angle S.-E. de ma carte, (groupe synclinal *s)* la presque certitude d'avoir bien affaire au **Poudingue supérieur. En un point seulement, à *Malestruc*, où**

j'ai retrouvé dans mes notes la preuve que j'avais ramassé un galet à petites nummulites, j'ai inscrit le symbole e^m, en gardant l'e, pour laisser, avec l'ancienne classification de Lapparent, dans l'Eocène, comme représentant de feu le Ligurien, mon équivalent présumé du Flysch alpin, mais remplaçant par l'exposant ^{m}, en vue d'un probable relèvement futur, l'exposant ^{3} que j'avais antérieurement adopté pour me rapprocher le plus possible de la notation de la feuille du Pont St-Louis, plus complète pour l'Eocène que celle de la feuille d'Antibes.

Mais, à ce propos, je ne puis m'empêcher de faire remarquer combien est déplorable et gênante pour le géologue indépendant qui ne demanderait qu'à se conformer aux notations officielles le **manque de concordance**, entre feuilles contigues de la carte au 1/80000, pour les **notations géologiques**. C'est ainsi que les sables, argiles et conglomérats supra-crétacés qui sont notés e_v sur les feuilles de Marseille et Draguignan et e_{iii-v} sur celle de Castellane, sont représentés (quoique ils paraissent, à la description, bien les mêmes) sur les feuilles de Grenoble et Vizille par e^3, désignation qui, sur la feuille du Pont St-Louis, est attribuée avec beaucoup plus de raison à la partie supérieure de l'Eocène de la région (tellement supérieure que nous l'avons vue déjà devenir oligocène pour M. L. Bertrand, et risquer de devenir miocène pour M. Kilian) j'entends les Grès de Menton (Flysch) dont l'équivalence avec les grès d'Annot semble démontrée, et bien probable celle avec les **poudingues de Ste-Luce** près St-Vallier.

Partant de là, la désignation e^3 donnée sur la feuille du Pont

St-Louis aux marnes de Garavan paraîtra tout à fait appropriée aux **calcaires marneux** à *Orbitoides sella* et *Rotulina spirulœa* de St-Vallier, de préférence à la notation e^{1} que la feuille d'Antibes a appliquée aux dépôts nummulitiques, absolument semblables, de la Garoupe et de Vence.

Enfin, l'intime liaison qui existe entre ces dépôts et les **grès inférieurs à grandes nummulites**, liaison qui a poussé M. Zürcher, dans la feuille de Castellane, à les réunir aux précédents sous un même exposant, en ne les distinguant que par une lettre adventice e^{3a}, e^{3b}, malgré qu'il paraisse y avoir entre eux la même différence, tout au moins, qu'entre Bartonien et Lutétien, cette liaison semble interdire de rejeter les grès à *N. perforata* dans l'Eocène inférieur et je proposerais pour eux, ainsi que pour les poudingues évidemment connexes, comme les inférieurs de St-Vallier, la désignation e^{1}, de préférence à l'e_{1}, que donne la feuille de St-Louis pour les calcaires équivalents de la Murtola.

Enfin, les indices inférieurs pourront être, sous les réserves précédemment exposées, répartis entre les **calcaires à silex de Ste-Pétronille** et autres localités, et les **poudingues et argiles de La Roque**, auxquels semblent bien devoir se rattacher ceux du *Vallon Rouge* et de *la Tuilière* de Mons.

Mais ce niveau inférieur de conglomérats est-il bien le même que le niveau inférieur de St-Vallier? Ou bien est-ce entre trois, au lieu de deux, qu'il faudra dorénavant tâcher de se reconnaître, en cherchant auquel attribuer l'important dépôt des *Aubarèdes* (1)

(1) Un autre point, relativement important, qui reste en suspens, est celui des poudingues

avec ses deux appendices se dirigeant, d'une part, du côté de *Mons* et, de l'autre, par *la Colle*, jusqu'au-delà du synclinal de *Clars*, au plus haut du ravin qui limite la célèbre *Collette* à l'Est ?

L'apparente continuité de ce bassin avec celui de Mons, et le contact visible du Cénomanien supérieur à silex avec les grandes masses ravinées de poudingue et de sable, au point où le sentier d'Escragnolles à Mons traverse le ravin de *Font Trucelle*, voilà qui semblerait devoir ôter toute hésitation. Et pourtant voici que je retrouve dans mes souvenirs — et dans mes notes — la présomption qu'il existerait, à côté même de la petite source de *Font Figoune*, sur le sentier des *Louquiers*, un bloc (je n'ose dire un affleurement, mais c'est certainement plus qu'un galet) d'aspect nummulitique, imparfaitement caractérisé, il est vrai, et plus ressemblant à celui de la Murtola que de St-Vallier même (1). Serait-ce un banc véritable, en superposition avec le poudingue et pouvant laisser à celui-ci son rang inférieur ? Ou bien un bloc roulé, appartenant à un autre poudingue ? Y aurait-il eu, en ce point de croisement tectonique, enchevêtrement, croisement stratigraphique de niveaux divers ? Impossible de répondre à ces questions sans une campagne

de Beauregard qui, quoique très voisins, paraissent bien appartenir à deux synclinaux différents, du groupe *s*, mais sans que j'aie pu arriver encore, après de multiples visites, à la certitude que ces synclinaux gardent leur indépendance et ne deviennent pas, là ou un peu plus loin, confluents.

(1) Serait-ce à cela, plutôt qu'aux poudingues visibles à côté du village, que M. Potier faisait allusion dès 1876 en disant que le « Nummulitique » se pouvait observer fort haut, entre autres « aux environs de Mons ? » (B. S. G. (3) V, 76.— 1877.)

nouvelle d'études détaillées; mais le problème est nettement posé : je tâcherai à le résoudre de même.

Seulement, pour cela, ma conscience d'observateur ne saurait me suffire : la science de mes confrères plus expérimentés me sera d'un grand secours, et c'est pour appeler leurs conseils, pour m'éclairer ultérieurement de leurs critiques, qu'après avoir fixé assez sûrement, grâce à l'aide bienveillante de M. Kilian, l'échelle du Jurassique ainsi qu'il suit :

J^6 Portlandien (Tithonique proprement dit).
J^5 Kiméridgien.
J^4 Séquanien.
J^3 Rauracien.
J^2 Oxfordien.
J^1 Callovien.
J_{I} Dolomies supra-bathoniennes.
J_{II} Calcaires à *Rh. decorata.*
J_{III}^{D} Dolomies bathoniennes.
J_{III} Calc. marneux à Pholadomyes.
J_{IV} Bajocien,

et négligé provisoirement le détail du Crétacé, comme réellement *secondaire* en l'affaire présente,

C_{I}^{6} Cénomanien,
C_{II-IV} Albien, Barrémien, Néocomien,

je résume dans le tableau suivant les notations que je proposerais pour désigner le Tertiaire dans ma future carte des deux régions réunies de Mons et St-Vallier :

$e^{■}$	Poudingue supérieur ou de Ste-Luce.	?
$e^{3,2}$	Calc. marneux à petites numm.	Priabonien-Bartonien.
e^{1}	Grès et conglom. à grosses numm.	Lutétien
?	Conglomérat de la Roque.	?
e_{II-V}	Silex à *Pl. pseudo-ammonius.*	?
	Silex de Ste-Pétronille.	?

Mais une nouvelle incertitude provient de ce que M. de Lapparent semble, à propos de l'Hérault et du Castrais, rattacher

le niveau à *Pl. pseudo-ammonius* au Lutétien lui-même (1). Enfin, peut-être trouvera-t-on qu'il faudrait donner une place spéciale à la couche si curieuse à *Cerithium Diaboli* de *Casteou d'Infer :* mais cette place devrait être alors au-dessous du niveau à petites nummulites et non du suivant, comme l'a noté, pour Castellane et Branchaï, M. Zürcher. Vraiment les complications ne manquent pas. Les signaler est facile : mais comment en sortir?

II. — LES COUPES *(pl. I)*

Comme pour la carte, je me suis astreint, pour les coupes, à éliminer le plus possible la part de l'interprétation, pour me régler uniquement sur les faits observés. Tous les **profils** ont été dessinés rigoureusement à l'échelle, d'après les indications

(1) *Traité de géologie*, 2e éd, p. 1157.— 1885. — Par suite d'un déménagement de ma bibliothèque, je n'ai pu avoir sous les yeux, au moment de la rédaction de ma carte, que cette édition ancienne ; et, en retrouvant, au dernier moment, *in B. S. G.* (3) XXI, 438, la nomenclature nouvelle, je constate qu'à moins qu'une analyse différente du Nummulitique de St-Vallier, ne me fasse revenir à une impression ancienne et refaire du niveau à *Echinanthus scutella* une subdivision intermédiaire, une lacune va exister entre les grès à *Num. perforata*, qu'on ne peut faire autrement que de rattacher au Lutétien, et les calcaires marneux à *Orbitoides sella*, *Rotulina spirulæa*, etc., que leur identité avec ceux que j'ai vus à Biarritz ainsi qu'à Gassino, près Turin, et avec ceux que l'on décrit de Priabona, ne permet plus de laisser dans le Bartonien, du moment qu'on en a détaché, à la partie supérieure, le Priabonien. Espérons que de nouvelles recherches et l'étude détaillée des fossiles supprimeront l'hiatus, en me fournissant, comme à M. L. Bertrand les couches de Puget-Théniers, l'équivalent du niveau de Ronca, pour représenter encore le Bartonien, auquel j'avais d'abord tout attribué.

d'un excellent baromètre anéroïde de Morin, permettant les lectures à 1^{m} près, et dont les indications étaient corrigées d'après les courbes d'un enregistreur Richard, à demeure à St-Vallier.

Si l'absence de repères sûrs, comme les plaques du nivellement Bourdaloue qui jalonnent la route de Castellane, m'a empêché provisoirement d'inscrire sur ma carte des chiffres que j'aurais craint de voir tous frappés d'erreur systématique si je les avais déduit de quelques cotes incertaines de l'Etat-major (1), les données n'en étaient pas moins suffisantes pour des profils au 1/50000, qui réellement donnent l'image la plus fidèle possible du relief du terrain.

Les **affleurements géologiques** le long de ces courbes ont été obtenus tout aussi rigoureusement, en élevant des perpendiculaires à partir de leurs projections sur la carte, de sorte qu'en supposant la *coupe* relevée sur le plan, verticalement, le long de la ligne qui la représente, on aurait une correspondance exacte points par points, permettant de constituer, au moyen de l'ensemble des coupes ainsi redressées, un véritable plan en relief de la surface, avec vue de ce qui se passe en dessous.

Car le **pendage des couches** a été, lui aussi, quoique je me sois contenté en ceci d'estimations approximatives, sans mesures

(1) Les cotes de l'Etat-major sont non seulement d'une interprétation difficile sur le terrain à cause du mauvais figuré du relief, mais encore souvent suspectes par elles-mêmes. C'est ainsi que St-Vallier est coté 724 alors que nulle part le sol ne dépasse de plus de 2^{m} la plaque d'altitude 716 qui est à l'entrée du village. Serait-ce le sommet du clocher qu'auraient coté ces messieurs du service topographique, tout en plaçant leur *point* juste à l'endroit le plus bas de la sortie du village ?



précises, dessiné toujours aussi conforme que possible à l'observation sur le terrain. En un mot, il ne s'agit pas de schémas traduisant librement les vues théoriques de l'observateur, ou plus ou moins asservis à ces vues, mais de représentations fidèles, esclaves de la seule vérité. C'est afin d'en permettre le contrôle que je les ai fait imprimer, comme je les avais dessinées, sur papier transparent, et je pense que chacun trouvera dans cette innovation le moyen facile de restituer mentalement, en ce qu'il peut avoir d'utile, le relief du terrain, au moins aussi bien qu'avec le trompe-l'œil des figurés de l'Etat-major.

Si l'ensemble de ces coupes, en permettant de suivre de l'une à l'autre les transformations de chaque synclinal, sans jamais le perdre de vue, justifie ce que j'ai dit avec tant d'insistance sur l'*individualité synclinale*, elles compensent aussi, par la restitution en pointillé des crêtes anticlinales, et par la vue souterraine qu'elles donnent du profil de l'Infralias,— mais avec l'inévitable part d'hypothèse que ne peut supprimer le dessin le plus rigoureux, dans la représentation de choses ou disparues ou enfouies,— les lacunes qu'on a pu trouver dans mes descriptions, au point de vue anticlinal.

Dans toute la moitié S.-E., il est vrai, l'on remarque surtout à quel point l'anticlinal, par étalement, étirement, arasement, a perdu toute signification orographique. A peine les coupes XI à XIII mettent-elles en évidence la chaîne bathonienne qui va de *l'Ormeau* vers *Aïsse*, par *les Guinches*, où il semble qu'elle commence à se *désimbriquer*, après avoir présenté, dans la partie où elle n'existait, orographiquement, qu'à l'état latent, à

la *Tuilière*, le singulier accident, en boutonnière doublement étirée, qui semble avoir arrêté vers le Sud le *synclinal du Fil*, ainsi que l'explique la coupe IX.

Mais, dans toute la moitié N.-O., apparaît clairement le régime de la *boursouflure anticlinale* ou des *bombements* disséminés, contre-partie nécessaire, en relief, du sillonnement réticulaire, en creux, de la surface plissée, qui s'est couverte, à l'instar d'une peau de chagrin, d'éminences plus ou moins indépendantes les unes des autres, tantôt saillant d'aplomb entre les mailles elliptiquement anastomosées du réseau synclinal et formant alors des *dômes* à peu près réguliers, mais toujours entr'ouverts à leur sommet; tantôt dissymétriques, de contour comme de profil, affalés sur eux-mêmes et déversés toujours par dessus quelqu'un des côtés du polygone limite, formant alors de hauts plateaux brusquement terminés de tous côtés (sauf au Nord, où la pente est généralement douce) par des barres élevées ou des pentes très raides.

Au premier groupe appartient (coupe XIII) la belle montagne de *Miéraure*, quoique reliée au massif septentrional par le col de *la Glacière*, qu'on ne saurait, avec sa double courbure de selle hyperboloïdale, considérer comme un anticlinal de N.-O. à S.-E., puisque il est très évident qu'il donne passage, malgré le relèvement tout local qu'il lui impose, au synclinal de N.-E. à S.-O. allant de *St-Marcellin* à *Brovès*. Sur le versant Sud de *Miéraure*, un autre **boyau anticlinal** du même genre, exactement limité aussi à la traversée du synclinal, tend à relier le milieu de la montagne à la chaîne parallèle du *Bois de Gourdon*. continuation de celle que nous avons tantôt suivie jusqu'en *Aïsse*,

Mais le seul effet de ce relèvement des couches en travers de la rigole des *Combes*, est d'y découper la longue cuvette synclinale qu'on voit, sur la carte, aller jusqu'au-delà des *Gorges*, tandis que, de l'autre côté, l'érosion, entrant en jeu, contribue à détacher au contraire la hauteur de *Miéraure* et à faire ressortir sa belle terminaison périclinale en pente douce jusqu'au raccord néocomien du synclinal de *Clot Magnan*, par le *Puits Fausset* (au N. du point 952 de l'Etat-major) et *le Plan*, avec le centre important de *Paresse*.

La montagne de *Malaye* elle-même (limitée, cadastralement, au vallon de l'*Ourtiguet* et non confondue avec les voisines, ainsi qu'a fait l'Etat-major), est constituée en forme de coupole allongée (coupe XI) malgré le peu de profondeur avec lequel l'a affectée le synclinal qui réunit la basse cuvette du *Villars*, par dessus le *col de l'Ourtiguet*, au plus septentrional des synclinaux qui descendent sur *Brovès*.

De même enfin les trois montagnes distinctes de *Pranille* (coupes IX, X), du *Grapereau*, et de *Lachens d'Esclapon* (1), quoique toutes intimement soudées par le flanc en une sorte de

(1) Cette dernière, à la limite septentrionale de la carte, est à peine séparée de *Lachens de la Roque* par le synclinal crétacé qui, arrivé de *La Lubi* en grimpant presque au sommet de la montagne, va, de là, se jeter dans le large bassin de *La Roque* en contournant la grande masse isolée de calcaire blanc que son aspect de roche éboulée a fait appeler *Roco foundudo* tandis qu'elle représente, en réalité, l'extrémité périclinale du dôme légèrement déjeté vers le Sud, dont la voûte entr'ouverte, ayant fait jour à la dépression coutumière des calcaires à silex, simule à s'y tromper, vue de haut et de loin, une rigole synclinale, ou, mieux, une cuvette, — qu'elle est en réalité, — mais non synclinale, — ainsi que l'atteste le nom de *Bastide du Lac* donné à la bergerie élevée sur son bord septentrional.

chapelet latéral, à fausse allure d'anticlinal N.-S., sont parfaitement délimitées par les ceintures crétacées, irrégulièrement profondes, qui en dessinent, en plan, le relief ovalaire allongé.

Toutes différentes des précédentes, mais fort semblables entre elles, nous sont révélées, par les coupes VII et VIII, les montagnes de *Bliauge, du Pézou* (1) et de *Briasq* (2), ces deux dernières tout à fait identiques de structure, et la première simplement un peu moins discontinue au Sud, mais beaucoup plus à l'Est où la rupture d'un bourrelet anticlinal étiré et déversé a formé les grandes barres qui dominent le synclinal de *la Colle*.

Le raccord de ce bourrelet avec celui du Sud se fait par un angle assez aigu au-dessus des *Aubarèdes*, lequel, entamé par la coupe VIII, donne sur le papier cette illusion d'un pli en champignon, tandis que sa section réelle, produite par érosion sur le terrain, montre un de ces cas d'*écornure d'angle*, avec contacts anormaux, sur lesquels nous avons amplement insisté en temps et lieu (3).

Enfin les petites coupes XIV et XV ont pour but de montrer

(1) Non dénommé à l'Etat Major, et que l'on voit désigné souvent sous le nom d'une des bastides qui en occupent le versant, celle du *Plus loin Louquier*.

(2) Cette dernière sur ma feuille de St-Vallier.

(3) Cette même coupe, effectuée plus près du bord de l'ourlet déversé, aurait donné des cercles ou ovales concentriques, comme les écailles d'un bulbe d'oignon sectionné parallèlement à son axe. A cette occasion je ferai remarquer que c'est également par comparaison avec les écailles d'un bulbe végétal que j'ai employé, sans songer au sens géologique, passablement dénaturé, qu'on lui a attribué, le mot *écaille* (p. 265) pour les imbrications de strates qu'on observe en placages échelonnés sur le flanc des dômes déhiscents.

comment, à travers cette partie du large bassin de la *Roque-Esclapon* où il semblerait qu'ils dussent perdre leur individualité, peuvent se poursuivre encore les trois synclinaux qui y débouchent du N.-E. et que continuent à séparer les chapelets d'éminences de *Aco d'Aubert* (un joli petit rudiment de dôme), et *des Colettes*, d'une part, et d'autre part, de *Peoulionas* et du *Fort*.

Quant à la coupe XVI, elle résume toute la complication observée sur la série de plateaux à ressauts qui descendent depuis *Bliauge* jusqu'au-dessus de *Mons*, et elle justifie les idées que nous avons émises sur la correspondance de ces plateaux avec ceux de la rive droite du *Fil*, malgré la profonde dépression qui les sépare.

Il eût été difficile de faire tenir un plus grand nombre de coupes dans ce cadre, où j'avais dû réserver une place aux **signes conventionnels** de la carte, et garder retournée la coupe VII, en prévision de l'adjonction ultérieure des coupes de la région de S[t]-Vallier.

III. — SIGNES CONVENTIONNELS

Autant qu'il m'a été possible, j'ai conformé les **signes conventionnels** de ma carte à ceux de l'Etat-major, pour la topographie, de la Carte géologique au 1/80000, pour la géologie (1), et enfin, pour le préhistorique, à la *Légende paléo-ethnologique internationale*.

(1) Sauf pour les couleurs, qui sont celles de la convention internationale.

Je n'aurai donc à insister que sur les innovations que j'ai fait figurer dans ma légende, la plupart à titre d'indications, appliquées imparfaitement dans ce premier tirage.

Au point de vue topographique, si je n'ai pas, comme sur ma carte de St-Vallier, inscrit soigneusement la position de toutes les **bornes kilométriques,** c'est qu'au moment même où j'en avais terminé le relevé exact sur minutes, l'administration des Ponts et Chaussées a fait procéder à un remaniement général du bornage de toutes les routes aboutissant à Mons, ce qui m'a forcé, pour ne pas faire ma rectification *à l'œil*, comme elle l'est trop souvent ailleurs, de remettre ce détail à une prochaine campagne et à un autre tirage.

Je le regrette d'autant plus que cette indication pourrait, non seulement fournir au géologue un excellent repère pour les observations et un facile moyen d'estimer sans calcul les distances, mais encore permettre au dessinateur de cartes d'obtenir, dans les levers, sinon l'exactitude absolue qu'interdit l'épaisseur même du tracé des routes et l'impossibilité de tenir compte rigoureusement du coefficient de pente, du moins un figuré un peu moins fantaisiste que l'Etat-major, qui, pourtant plus exact, ici, que du côté de St-Vallier, n'en a pas moins, par exemple, à la route qui longe le vallon du Fil, donné bien le nombre juste des petits coudes qu'elle fait au passage des affluents latéraux, mais en les plaçant régulièrement là où ils ne sont pas et point là où ils sont. Le relevé, *fait sur le terrain*, de la position des bornes kilométriques permettrait instantanément de voir si le kilomètre dessiné est par trop long ou par trop court et de le

rectifier en conséquence : c'est une raison pour laquelle, sans aucun doute, officiellement, on se gardera de l'adopter.

De même en ira-t-il, sûrement, pour l'**indication des pentes**, que quelques cartes vélocipédiques ont bien tentée, mais en traduisant simplement en inscriptions chiffrées les courbes de niveau de l'Etat-major. Excellent moyen de marquer des montées où l'on descend, et *vice-versâ* (1). La petite flèche que je propose pour indiquer le sens de la descente, et qui, réduite, au besoin, à un seul de ses ailerons, pourrait être bien facilement, par le graveur, annexée au trait gras de la borne kilométrique, parlerait aux yeux, comme celle-ci, sans surcharger insupportablement le dessin, qui, par l'inscription d'un petit chiffre, ou l'échelonnement d'un nombre proportionnel de traits fins entre les traits gras de deux bornes consécutives, pourrait encore réaliser ce dernier perfectionnement de donner le *pour cent* de la pente. Je regrette vivement, quant à moi, d'avoir été forcé, par le remaniement du bornage, de remettre l'une et l'autre tentative à des temps meilleurs.

En géologie, la fréquence des **terminaisous péri-synclinales** (bouts de cuvettes) et **péri-anticlinales** (extrémités de dômes) m'a engagé à adopter deux signes spéciaux, directement dérivés de celui qui sert à indiquer les plongements de couches.

Il m'a semblé aussi que, par une très petite modification de ce signe, mais que je n'ai osé appliquer immédiatement, dans la

(1) Comme c'est le cas, entre autres, aux k. 22 et 23, k. 36,5, k. 40, 7, sur la Route Nationale n° 85, route créée, il y a quelque 60 ans, et non modifiée depuis.

crainte de n'être pas suffisamment rigoureux, il y aurait intérêt à indiquer les valeurs de plongement très voisines de l'horizontale ou de la verticale, mais pas suffisamment pour qu'on puisse leur appliquer les signes d'horizontalité ou de verticalité imaginés par M. Zürcher. L'idéal serait évidemment de pouvoir, par une proportionnalité conventionnelle entre la flèche et le trait perpendiculaire, figurer la valeur même de la pente. Mais à trop demander, on risquerait de tomber dans la fausse rigueur, et ce sera certe chose déjà méritoire que d'indiquer avec quelque exactitude, les pentes en quelque sorte extrêmes, en réservant le signe ordinaire pour les valeurs moyennes, c'est-à-dire comprises entre 22° $^1/_2$ et 67° $^1/_2$.

En représentant par un signe spécial, par un *point triangulaire noir*, les **sommets anticlinaux**, il semble que j'aie donné un démenti à tout ce que j'ai écrit sur l'ordinaire irréalité de l'axe anticlinal. Tel est, en effet, l'inconvénient de l'emploi d'épithètes semblables, en des domaines différents, et c'est ce qui me force à insister sur la nuance de sens qu'il y a entre « sommet anticlinal » —c'est-à-dire sommet orographique dû à un mouvement anticlinal — et « sommet d'anticlinal » c'est-à-dire sommet orographique coïncidant avec le sommet géométrique de l'angle anticlinal ou point de plus grande convexité du pli, ce qui, généralement, diffère encore du point soit d'altitude maxima, soit de tangence horizontale.

Ainsi, pour le *Pézou*, où le sommet de l'anticlinal, nécessairement placé sur l'axe ou charnière (1), est virtuel, disparu

(1) L'*axe* ou charnière étant, pour moi, par définition, le lieu des points de plus petit

avec la partie rompue de la nappe déversée, le sommet orographique que j'ai noté comme « sommet anticlinal » est simplement le point le plus haut du bord de l'une des « écailles » *(sensu vulgari)* en valve d'amande, dont l'emboîtement, en imbrication couchée, forme la « calotte » (toujours *vulgari sensu)* du bombement pyriforme auquel se réduit cette portion du grand anticlinal déversé, détachée de ses voisines, *Briasq* et *Bliauge*, par des synclinaux transversaux.

De même pour la montagne de *la Faou*, portion occidentale de celle de *Dubec*, qui montre son sommet comme une large voûte entr'ouverte et divisée longitudinalement en deux par une petite dépression qu'occupent les dolomies supra bathoniennes, j'ai marqué comme « sommet anticlinal » la petite éminence que forme au N.-O. le bâillement des bancs oxfordiens, éminence à peine plus élevée que celle qui lui fait pendant au S. et sur laquelle j'ai noté, à côté d'une ouverture d'avenc (gouffre),

rayon de courbure, pour la convexité anticlinale, comme pour la concavité synclinale — bien distinct, par conséquent, de la ligne d'intersection de la *surface axiale*, ou surface moyenne du pli, avec la surface du sol, ligne qui, en cas de discontinuité, n'est autre que la *ligne de discontinuité elle-même*, à la fois synclinale et anticlinale, ou plutôt ni l'une ni l'autre, que nous inscrivons sur les cartes par un trait gras, sans prétendre lui attribuer plus de signification tectonique qu'à tout autre contour géologique.

Je m'aperçois, il est vrai, un peu tard, en relisant l'intéressante note de M. E. Fournier sur les *données actuelles de la tectonique* (Feuille des jeunes naturalistes, XXVI, 107. — 1896), que l'acception que je rejette est précisément celle qui a cours. Et comme je ne me reconnais aucune qualité pour vouloir innover, il ne me reste qu'à m'excuser de ce qu'en revenant à la Géologie après trente ans d'abandon je me suis laissé aller aux habitudes de langage prises dans les Sciences exactes et ai risqué de créer une amphibologie, à force de vouloir l'éviter.

figurée, comme sur ma précédente carte, par une petite spirale circulaire, les restes d'une petite enceinte préhistorique, la seule que j'aie pu découvrir dans toute l'étendue de cette carte.

Ces **enceintes préhistoriques**, si fréquentes dans la partie des Alpes-Maritimes intermédiaire entre la mer et la haute montagne, mais dont l'origine encore nébuleuse, celte ou ligure, ou celto-ligure, ou ni l'une ni l'autre, suivant l'auteur qu'on écoute, est certainement, au moins, de l'âge de la pierre polie, diffèrent tellement, par leur construction et leur forme, des *castra* ou *oppida* de nom Romain, que je n'ai pu garder pour elles ni le vocable ni le signe de la *légende paléo-ethnologique*.

De même que j'ai dû renoncer au signe des *pierres branlantes* et prendre le *tau* grec pour les **pierres tabulaires** parfaitement solides sur leur piédestal et souvent d'une seule pièce (comme l'énorme monolithe de Caussols), que forment communément les dolomies de la région, tout en conservant, pour ce qui est, en somme, leur réduction finale, le **menhir naturel** ou pierre, non pas levée, mais demeurée droite au milieu de l'érosion ambiante après la chûte de son *chapeau* protecteur, le symbole, antinomique seulement en apparence, de *faux menhir*, de même j'ai substitué au signe quarré de l'*oppidum* celui de deux petites ellipses concentriques, pour rappeler la forme ordinaire des enceintes provençales sur les sommets qu'elles couronnent.

Mais voici qu'au moment d'émettre le vœu que ces signes nouveaux, destinés à des choses nouvelles, puissent, à prochaine occasion, trouver accueil dans la **légende internationale,**

je ne puis me défendre, de mêler aux espoirs incertains de l'avenir les regrets trop réels du passé, et de faire un triste retour sur l'époque encore si proche où notre cher confrère Henri Segond m'exposait ses vastes idées de synthétisation de ce système préhistorique de postes fortifiés à la recherche desquels il consacrait, en même temps qu'à la géologie, ses trop rares vacances — peut-être même celles où un mal impitoyable, d'une manière si inattendue, le frappa. Combien je déplore de n'avoir pas mieux noté en ma mémoire ses aperçus ingénieux sur la répartition topographique de ces camps, tous disposés, évidemment, (étant inhabitables à demeure), pour servir de retraites temporaires, soigneusement choisies pour rester en constante intercommunication ! (1)

C'était ce dernier point de vue qu'Henri Segond cherchait surtout à vérifier, et qu'il avait le bonheur de voir confirmé par chacune de ses découvertes nouvelles. Quelle satisfaction pour lui, quand il parvenait à combler quelque lacune soupçonnée du vaste réseau et à se rapprocher ainsi de la mer, objectif évident de la surveillance défensive des primitifs autochtones ! Et quel plaisir quand il pouvait, en même temps, ajouter quelque pièce à sa belle collection paléontologique, où, tout en dernier lieu, il

(1) Communication qui ne dut pas être seulement optique, comme chez les Arabes de nos jours, mais acoustique aussi, comme en témoignent les noms actuels de trois de ces camps qui forment une chaîne continue entre Cabris, au bord du grand abrupt méridional de Grasse et les hautes chaînes au Nord de St-Vallier. *Castel Assoun (à soun)*, *Castel Abraham (à bram)* et le *Camp de l'Audido* étaient certainement les trois postes d'appel, de transmission et de réception (*suona*, appeler ; *brama*, crier ; *audi*, entendre) de ce système très complet de télé-correspondance antique.

me faisait admirer les magnifiques empreintes végétales découvertes par lui et patiemment extraites d'une argile des environs de Draguignan !

Hélas, voilà un but perdu de communes promenades et c'est à la mémoire seule de l'ami disparu que je puis dédier ces lignes, hommage doublement dû au confrère de la *Société géologique de France* et au véritable parrain d'un opuscule qui, sans son amicale insistance, n'eût, peut-être, de longtemps encore, vu le jour.

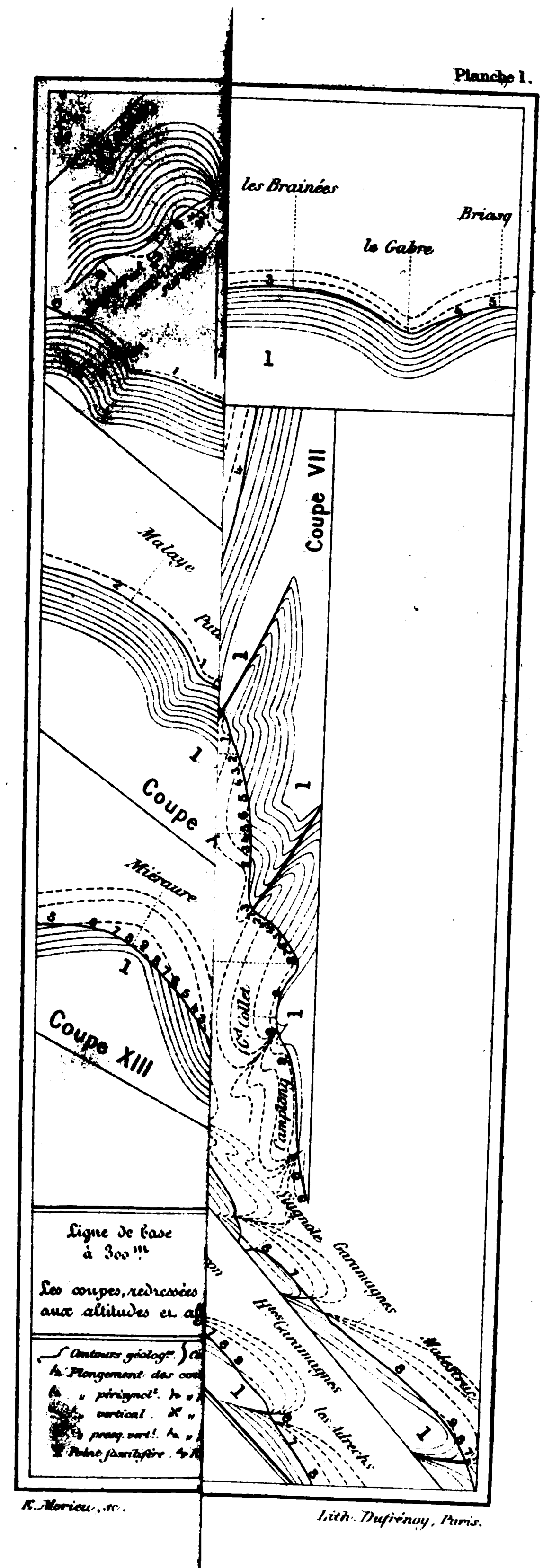
TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Esquisse géotectonique

DEUXIÈME PARTIE

Explication des Planches



E. Morieu, sc.

Lith. Dufrénoy, Paris.

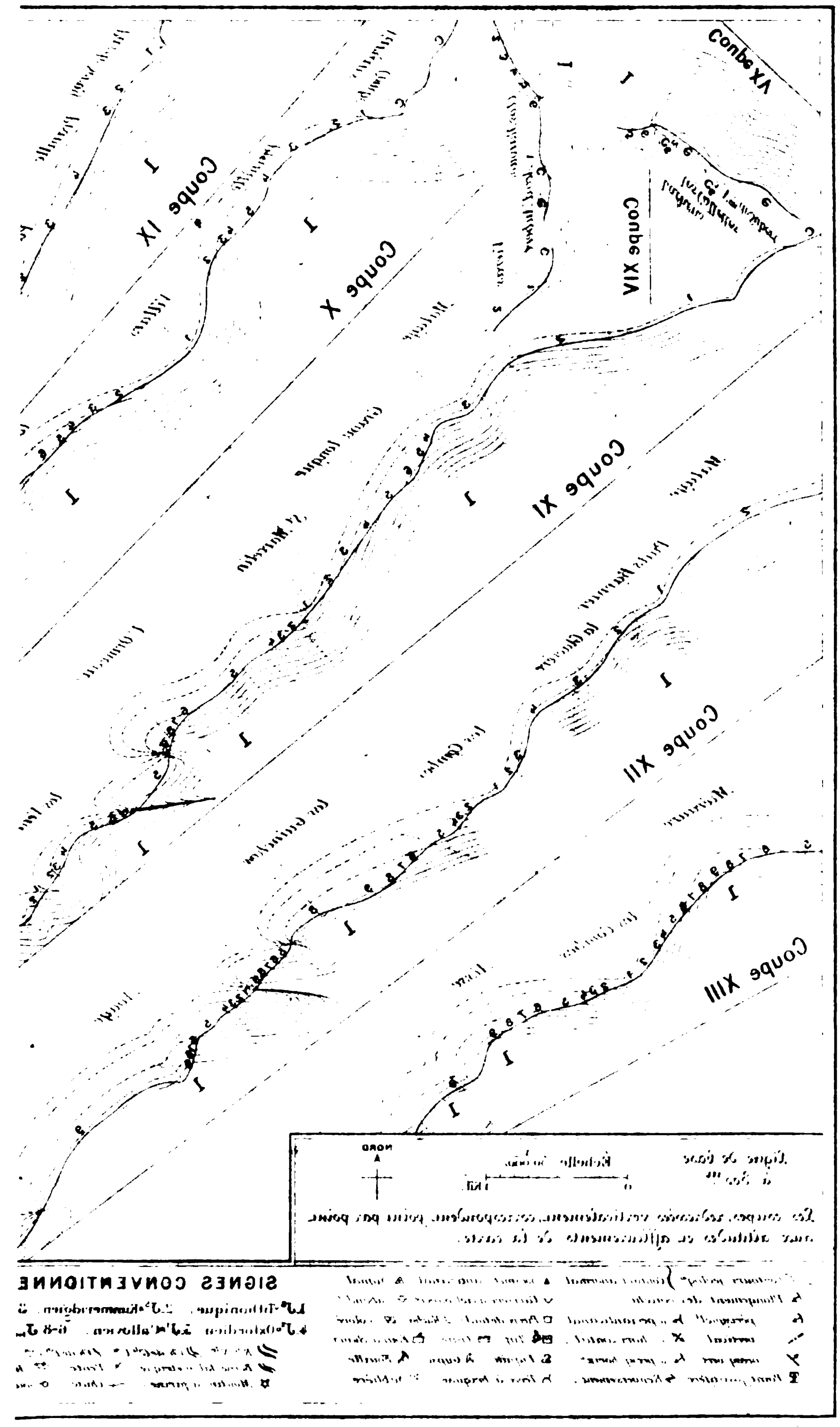
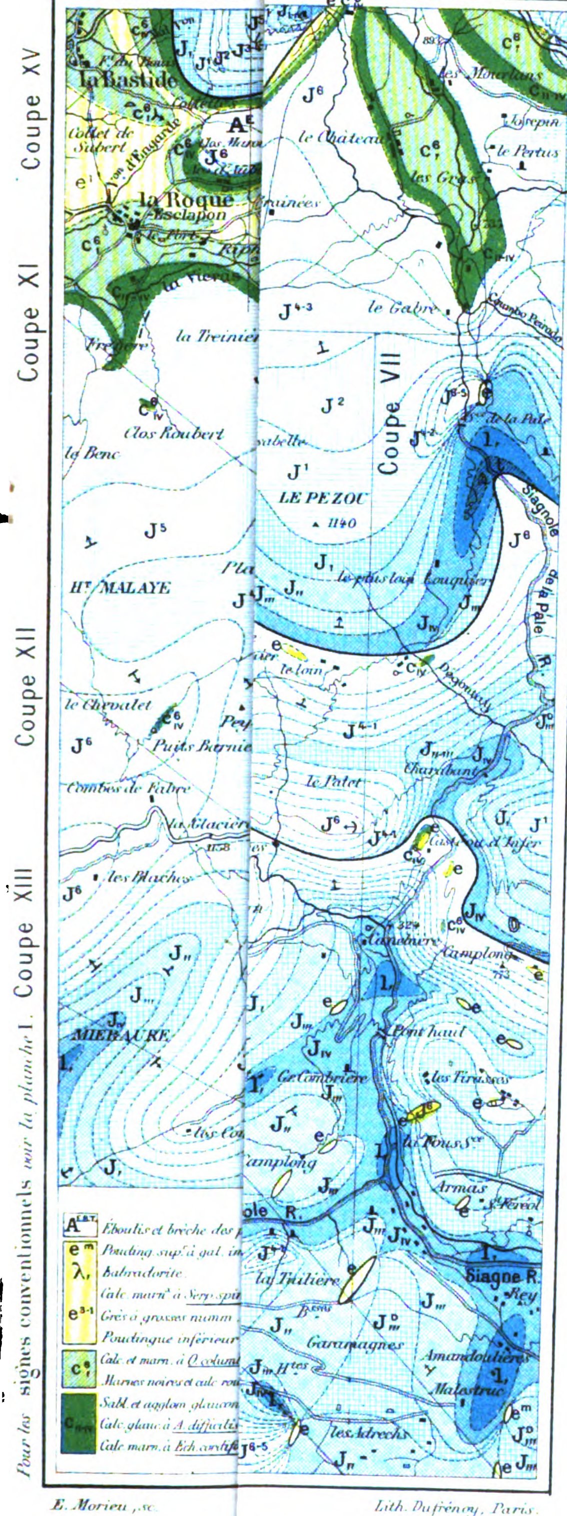

Coupe IX
Coupe X
Coupe XI
Coupe XII
Coupe XIII
Coupe XIV
Coupe XV
SIGNES CONVENTIONNE

Planche II.



E. Morieu, sc.

Lith. Dufrénoy, Paris.

(VAR)

LES ÉVÊQUES DE FRÉJUS

DU XIIIe A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

PAR

L'ABBÉ H. ESPITALIER

DU DIOCÈSE DE FRÉJUS

AVANT-PROPOS

Depuis que nous avons entrepris notre publication les Évêques de Fréjus, *un ouvrage destiné à occuper une des premières places parmi les productions historiques du XIXe siècle a commencé à paraître. C'est le* Gallia christiana novissima, *œuvre immense — hélas! interrompue par la mort — qui a coûté à son auteur, M. le chanoine Albanès (1), dont la perte est irréparable pour la science historique et religieuse, près d'un demi-siècle de patientes recherches.*

Le premier volume, consacré à la province d'Aix, comprend, outre la Métropole, les évêchés d'Apt, Fréjus, Gap, Riez et Sisteron. En lisant ces savantes pages, toutes sûres, toutes documentées, nous avons constaté avec regret que, pour nous être trop fié « aux imprimés », comme nous l'écrivait l'éminent historiographe, nous avons laissé passer bien des erreurs, après en avoir rectifié nombre d'autres. Dès lors, nous nous sommes attaché à faire disparaître des deux volumes précédents quelques-unes de leurs imperfections. Le passé nous offre à ce sujet de nobles exemples. Sans parler de saint Augustin qui a composé à la fin de sa vie, le livre de ses Rétractations, *nommons*

(1) Décédé, à Marseille, le 8 mars 1897.

Joseph Antelmy. L'illustre historien de notre église, après avoir publié le De Initiis, *ne corrigea-t-il pas lui-même à la main ses propres erreurs sur un exemplaire heureusement retrouvé de nos jours ?*

Désirant, nous aussi, nous rapprocher le plus possible de la vérité, nous venons, sans honte et sans faiblesse, signaler en tête de ce nouveau volume les points sur lesquels nous avons erré.

Désormais, nous l'espérons, grâce à la publication du Gallia christiana novissima *(1), qui a dissipé les obscurités et comblé les lacunes de la chronologie de nos évêques, nous ne serons plus exposé à de graves méprises. Si nous ajoutons qu'un grand nombre de faits inédits ont été exhumés par nous de la poussière des archives publiques et notariales, on pourra se convaincre qu'en allant puiser aux vraies sources de l'histoire, nous n'avons rien négligé pour mener à bien l'œuvre entreprise (2). Puissions-nous ainsi l'avoir rendue moins indigne des bienveillants suffrages qui ont encouragé nos premiers travaux (3).*

---

(1) Nous ne saurions trop reconnaître les services que nous a rendus cet inestimable ouvrage. Aussi bien, sur le désir du savant auteur, qui a daigné nous honorer de sa visite en octobre 1894, nous sommes nous fait un devoir de lui donner en communication notre manuscrit du XV[e] au XVIII[e] siècle, heureux de le voir apprécié et consulté par un juge si compétent.

(2) Remercions ici une fois pour toutes M. Mireur, archiviste départemental, et M. Sidore, notaire à Fréjus, de l'obligeance avec laquelle ils ont mis à notre disposition les richesses de leur dépôt respectif.

(3) Voir dans la *Semaine religieuse du diocèse de Fréjus*, n° du 17 novembre 1894, la lettre de M. Albanès et, dans le numéro du 8 décembre suivant, celle de M[gr] Mignot.

SUPPLÉMENT ET RECTIFICATIONS

AUX CHAPITRES PRÉCÉDENTS (1)

Avant tout, une chronologie exacte était nécessaire pour asseoir sur une base solide notre essai historique. Avouons-le : si, dans les deux volumes déjà parus, nous avons signalé plus d'un évêque comme apocryphe, d'autres comme douteux ; et si bien souvent, quoique réduit à nos propres ressources, nous avons eu la bonne fortune de nous rencontrer avec M. Albanès, nous n'avons jamais eu la prétention de donner une chronologie définitive. Le mérite en revient sans conteste à l'auteur du *Gallia christiana novissima*, et pour avoir le dernier mot dans cette question si scabreuse, il faudra désormais recourir aux tables pontificales qu'il a dressées avec tant de science et de sagacité. C'est pourquoi à la liste des évêques que

(1) Voir *Les premiers Evêques de Fréjus*, t. XVIII — *Les Evêques de Fréjus du VIe au XIIIe siècle*, t. XIX. — Nous n'avons pas cru devoir maintenir la division par chapitres précédemment adoptée et rendue nécessaire par l'extrême brièveté de certaines notices réduites parfois à une simple mention. A l'avenir l'histoire de chaque évêque formera un chapitre spécial, plus ou moins développé suivant l'importance de son épiscopat ou l'abondance des documents.



nous avons déjà donnée nous substituerons la suivante qui est celle du nouveau *Gallia :*

1° Saint Léonce, 400 (?) - 433.
2° Théodore, 433-455 (?)
3° Astérius, 465 (1).
4° Saint Ausile, 475.
5° Victorin, 484 (?) - 506.
6° Jean, 524.
7° Lupercien, 527-529.
8° Didier, 541.
9° Exspectat, 549-554.
10° Epiphane, 582.
11° Martin, 636 (2).
12° N., 788.
13° Benoit, 909-911.
14° Gontar, 940-952.
15° Riculfe, 973-1000 (?)
16° Gaucelme, 1010 (?) - 1044.
17° Bertrand I, 1044-1091.

(1) Antelmy, Girardin et l'abbé Disdier avaient éliminé Astérius. C'était, d'après leur opinion, que nous avions partagée, un évêque de Forli ou du Frioul ayant assisté, en 465, à un concile romain où on ne comptait que des prélats italiens. M. Albanès démontre que d'autres évêques, venus des Gaules, ont assisté soit à ce concile, soit à celui de 462. (*Gallia novis.*, I, col. 320.)

(2) Aucun historien ne mentionne cet évêque. M. Albanès a découvert son nom dans un diplôme de saint Faron, évêque de Meaux, en faveur de l'abbaye de Rebais, souscrit le 1er mai 636 à Clichy par 25 évêques, dont quatre provençaux, parmi lesquels Martin, évêque de Fréjus. (*Gallia nov.*, I, col. 328.)

18° Bérenger, 1091-1131.

19° Bertrand II, 1131-1145.

20° Pierre de Montlaur, 1154-1157.

21° Frédol d'Anduse, 1166-1197 (?)

Relevons, sous quelques-uns de ces noms, les erreurs ou omissions que la lecture du *Gallia novissima,* nos recherches personnelles ou des critiques fondées nous ont fait reconnaître.

Théodore. — Il assista au concile d'Orange le 8 novembre 441 et au concile de Vaison le 13 novembre 442 (1).

Victorin. — C'est à lui que Rurice, évêque de Limoges, écrivit la lettre qu'on lit dans la *Patrologie latine,* t. LVIII, col. 114 (2).

Exspectat. — Le concile de Paris auquel il assista se tint en 552 non en 555 (3).

Riculfe.— La donation que fit Guillaume, comte de Provence, à Riculfe, eut lieu en 990 (4).

Gaucelme.— Cet évêque est nommé avec son archevêque et ses comprovinciaux dans une bulle de Sergius IV (1009-1012) (5). Il était donc sur le siège de notre église plus de vingt ans avant la date de 1030 que nous lui avions assignée.

Ce n'est pas une indulgence plénière qu'il accorda en consa-

(1) Albanès. *Gallia christiana novissima*, I, col. 318.

(2) *Ibid. id.* col. 323.

(3) *Ibid. id.* col. 326.

(4) *Ibid. id.* col 334.—C'est aussi la date donnée par D. Chanteloup dans l'*Histoire de Montmajour*, *Revue historique de Provence*.

(5) *Gallia christiana novissima*, I, col. 335.

crant l'église de Saint-Paul à Callian, mais une absolution générale en faveur des grands pécheurs repentants (1).

BERTRAND I. — Il consacra l'église de Villehaute à Ampus et assista au concile d'Avignon tenu par Nicolas II en 1060 (2).

BÉRENGER. — C'est en 1091, non en 1094, qu'il donna l'église de Roquebrune aux moines de Lérins. En 1099 il rendit à ceux de Saint-Victor, sur leurs réclamations, les églises de Pignans, Barjols et autres lieux (3).

Bérenger ne se contenta pas d'assister aux conciles de Plaisance et de Clermont, qui préparèrent la première croisade. Il prit lui-même la croix et partit avec les croisés pour la Terre Sainte. Après la prise de Jérusalem, il fut un des évêques qui présidèrent l'élection de Godefroy de Bouillon.

« Ce choix qui excède la prudence humaine et devant lequel le légat du Saint-Siège demeure en suspens, dit l'historien auquel nous empruntons ces détails, la légende le fait décider par le jugement de Dieu ».

« Tête et pieds nus, conduits par Amard de Rohes, l'archevêque d'Albara, l'*évêque de Fréjus* et l'évêque de Martorano, trois fois à minuit, les grands barons défilent processionnellement dans la basilique du Saint-Sépulcre, trois fois ils font en chantant le tour du tombeau..... Ce fut après voir terminé ces supplications solennelles qu'eut lieu l'élection de Godefroy de Bouillon » (4).

(1) Observations de M. le chanoine Laugier (*Semaine religieuse* du 3 novembre 1894.

(2) *Gallia christiana novissima*, I, col. 337.

(3) *Ibid. id.*, col. 338.

(4) *Les Légendes du Saint-Sépulchre*, par A. Couret, Paris, *maison de la Bonne Presse*.

PIERRE DE MONTLAUR. — Cet évêque, dont le nom de famille est encore une trouvaille de M. le chanoine Albanès, ne fut jamais le majordome du comte de Provence.

« La confusion vient, dit l'auteur du *Gallia novissima*, de ce que le nom du *dapifer* du comte, Guillaume Raymond, suit immédiatement celui de l'évêque de Fréjus dans plusieurs chartes. En joignant ensemble deux noms divers, en faisant du laïque et de l'évêque un seul et même homme, et en donnant à ce dernier le titre qui appartenait à l'autre, on a pu faire passer un évêque pour le servant de table d'un petit prince, sans que personne, jusqu'à ce jour, ait songé, avant de le rééditer, à s'assurer de la réalité d'une chose si singulière et si peu vraisemblable ».

FRÉDOLON OU FRÉDOL D'ANDUSE. — Avant son élévation à l'épiscopat, Frédol était abbé de Saint-Victor, comme le dit Girardin, et non prévôt du chapitre de Fréjus, comme nous l'avons à tort soutenu. « Il vint, en 1166, à Aix, au-devant du nouveau comte de Provence, Ildefonse. En 1169, il donna aux religieux de la Celle l'église de la Roquette. Nous le voyons, en 1178, à Grasse avec le comte Raymond Bérenger, où il souscrivit un diplôme donné par ce prince à l'église d'Antibes. Enfin,

1894, in-12, p. 88. L'auteur cite comme source : *La Conquête de Jérusalem*, faisant suite à *la Chanson d'Antioche*, composée par le pèlerin Richard et renouvelée par Graindor de Douai au XIIIe siècle, publiée par C. Hippeau, Paris, Aubin, 1864;

Extrait de la Chronique de Mathieu d'Édesse (Recueil des histoires des Croisades), publiée par les soins de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Cet épisode a fait de notre part l'objet d'une communication dans la *Semaine Religieuse* du 25 mai 1895.

en 1182, il signait le rouleau des morts de Bertrand des Baux et promettait cent messes à son intention » (1).

Ainsi cinq évêques ont dû être rayés de notre liste : X... (966), Pierre (1000), Bertrand d'André? (1157-1170), Bertrand de Castellane (1180-1189), Fouques (1189-1198) (2). Ce sont les seuls que nous avions admis sur les vingt-quatre apocryphes qui déparent les anciennes chronologies.

---

(1) *Gallia novissima*, I, col. 344.

(2) Nous avions lu le nom de Fouques (*Fulco*) sur une charte du cartulaire de Saint-Victor. Mais M. Albanès, qui a eu sous les yeux l'original de la charte, y a lu *Fredolus*.

GUILLAUME DU PONT

(1197-1202)

SOMMAIRE.— Confirmation de la donation de la Verne aux Chartreux.— Mésintelligence avec le chapitre. — Démission.

Nous venons de voir dans les pages précédentes, où sont rectifiées quelques-unes de nos erreurs, que ni Bertrand de Castellane, ni Fouques n'ont occupé le siège de Fréjus. Il faut donc reconnaître en Guillaume du Pont le successeur immédiat de Frédol d'Anduse. Le nouvel évêque était, avant sa nomination, archidiacre d'Agde (1).

Dès le début de son épiscopat, Guillaume du Pont confirme aux Chartreux de la Verne la donation que Frédol leur avait faite : « Les soins de notre charge pastorale, leur écrit-il, nous engagent à combler de bienfaits et de privilèges les religieux et surtout ceux qui ayant quitté le monde ne servent que Dieu, notre créateur, dans la citadelle de la contemplation, afin d'arriver au terme de la perfection vers lequel ils ont déjà commencé de marcher. C'est pourquoi, fils bien-aimés, prieurs et frères de la Verne, nous rendant à vos justes demandes, d'après le conseil et la volonté de nos frères, le prévôt et les

(1) C'est le titre qu'il prend, en 1176, en signant, comme témoin, la charte de Raymond Bérenger qui confirme à Frédol les droits temporels de son évêché. (Arch. dép[les]. Inventaire des titres de l'évêché de 1719.)

chanoines de Fréjus, ce territoire de la maison de la Verne que notre prédécesseur de bonne mémoire, Frédol, a donné et accordé, avec le consentement du même chapitre, à la susdite maison et aux frères qui y servent Dieu, nous, pour l'amour de ce même Dieu et mû par un sentiment de cette pieuse miséricorde que Notre Seigneur nous enseigne être meilleure que le sacrifice, nous la confirmons et l'accordons de notre pleine autorité à cette maison et à tous les frères présents et futurs et nous lui donnons encore toutes les dîmes sur tout le territoire » (1).

Une cause, restée inconnue, fit naître la mésintelligence entre Guillaume et son chapitre. Les choses en vinrent au point que ce prélat, découragé des difficultés qu'il rencontrait dans l'administration du diocèse, envoya sa démission au Souverain Pontife. L'enquête ouverte par l'archevêque d'Aix, sur l'ordre du Saint-Siège, ayant établi que cette grave détermination de l'évêque s'imposait à raison « des peines de cœur et de corps dont il souffrait », un bref d'Innocent III, daté du mois de mars 1198, prescrivit au métropolitain de recevoir la démission de Guillanme du Pont et de présider à l'élection de son successeur (2). « L'affaire traîna pourtant en longueur, dit M. Albanès, et Guillaume du Pont occupait encore son siège en juillet 1202, » époque à laquelle il assista, avec son neveu Guide le jeune, à la vente d'une terre située à *Palaison*, entre *Esclans* et *Marsens* et les possessions de l'église de Fréjus (3).

(1) Girardin. *Descript. du diocèse*, p. 112.

(2) Migne. *Patrologie latine*, CCXIV, col. 374.

(3) *Cartul. de S. Victor*, ch. 977.— *Gallia novissima*. Iustrum. XV.

RAYMOND DE CAPELLA

(1203-1206)

SOMMAIRE. — Sa carrière diplomatique.— La prévôté de Marseille. — Confirmation des privilèges de l'évêché.

Sans les admirables travaux de M. Albanès, nous ignorerions encore le nom de famille du successeur de Guillaume du Pont; nous continuerions à voir en lui un moine vénérable qui aurait dû son élévation à la protection du comte Ildefonse II, dont il aurait été le confesseur. L'auteur du *Gallia novissima* a détruit cette légende, et voici ce qu'il nous apprend :

« Raymond de Capella était sous-diacre de l'Eglise Romaine : il embrassa de bonne heure la carrière diplomatique et suivit en France le cardinal Henri, légat du Saint-Siège; il était à Aix avec ce prince de l'Eglise, en 1180, et fut chargé la même année par le cardinal légat d'une mission de confiance auprès de l'archevêque d'Arles, Raymond de Bollène. De tels services méritaient une récompense. En 1184, Raymond de Capella fut nommé par le Pape prévôt de Marseille. Cette dignité n'empêcha pas le dévoué diplomate de s'occuper des affaires de la légation. En 1190, il avait le titre de légat et était associé à Pierre de Castelnau, la future victime de Raymond de Toulouse. Il signait à Aix, en 1196, une convention qui donnait à l'abbaye de Lure l'église de Notre-Dame du Réal. En 1198, Innocent III l'envoyait

auprès des archevêques d'Embrun, d'Arles et d'Aix, pour les engager à venir au secours de la Terre-Sainte, et faisait l'éloge de son délégué en l'appelant « un homme léttré, prudent, honnête et agréable au Saint-Siège ». Le Pape écrivait en même temps à Guillaume, comte de Forcalquier, qu'il exhortait à prendre part en personne à la croisade, en l'avertissant que Raymond lui était envoyé avec le pouvoir de l'absoudre de l'excommunication qu'il avait encourue » (1).

Raymond de Capella avait acquis une grande notoriété dans le Midi de la France. Aussi quand il fallut donner un successeur à Guillaume du Pont, son nom, qui se trouvait dans toutes les bouches, sortit triomphant des urnes capitulaires. Cette élection ne se fit qu'en 1203. « Car, nous dit encore M. Albanès, Raymond de Capella figure comme simple prévôt de Marseille dans une bulle adressée, le 4 décembre 1202, aux chevaliers de S. Jean de cette ville ». Mais l'année suivante, sa présence à Fréjus est certaine; il était depuis peu de temps sur le siège épiscopal de cette ville, quand le comte Ildefonse II lui accorda, le 20 novembre 1203, la juridiction temporelle sur sa ville épiscopale dans le diplôme suivant :

« Je donne et loue et cède à vous, Raymond, par la grâce de Dieu, évêque de Fréjus, notre fidèle sujet et à tous vos successeurs à perpétuité, toutes les causes judiciaires qui s'élèveront entre les hommes qui sont ou seront à l'avenir dans les possessions de l'église de Fréjus, soit dans la ville, soit au-dehors, dans les châteaux ou villages appartenant à l'évêché ou à la

(1) *Gallia novissima*, I, col. 346.

prévôté, qu'ils soient clercs ou laïques, soldats ou paysans, hommes ou femmes, de quelque motif qu'elles proviennent, défendant expressément que ni nous, ni un de nos successeurs, ni un homme quelconque puisse recevoir quelque reconnaissance, exiger ou exercer quelque acte de justice dans cette ville et les villages ou châteaux-forts qui appartiennent ou appartiendront un jour à cette église. Mais parce qu'il n'est pas convenable que les ministres de Dieu fassent couler le sang, nous réservons à nous-même et à nos successeurs le jugement des crimes qui entraînent la troncation des membres ou le dernier supplice; mais, après que les coupables auront comparu devant le tribunal de l'évêque, leurs biens seront confisqués au profit de l'église de Fréjus et ils seront ensuite livrés à nos baillis, pour être punis comme ils l'auront mérité » (1).

L'épiscopat de Raymond de Capella dura à peine trois ans. « Il est fait mention de lui, le 28 mai 1204, dans la bulle que le Pape adressa ce jour-là à ses légats du Languedoc, et où il énumère tous les excès commis par l'archevêque de Narbonne. Celui-ci avait, entre autres méfaits, exigé de l'évêque de Maguelonne quatre cents sous, pour consentir à le sacrer, comme les chanoines en avaient fait la preuve, par devant l'évêque de Fréjus, auparavant prévôt de Marseille « (2).

Raymond vint mourir à Marseille le 7 mars 1206 et y reçut la sépulture à la Major (3).

(1) *Gallia novissima*. Instrum. XVI.

(2) *Id.* I, col. 347.

(3) *Id.*

BERMOND CORNUT

(1206-1212)

SOMMAIRE. — Avant l'épiscopat. — La maison du prévôt. — Démêlés avec les chanoines de Barjols. — Nouveaux privilèges en faveur de l'évêché. — Hors du diocèse.

D'abord chanoine, puis prévôt de la métropole en 1202, Bermond Cornut vint à la Verne, vers la même époque, à la suite de son archevêque, Guy de Fos. Il y signa, avec Guillaume Lombard, chanoine de Barjols et Bonhomme, prieur de Collobrières, l'acte par lequel le métropolitain donnait au monastère une pension annuelle de vingt sous et des droits de tasque sur son patrimoine de Bormes. Pour témoigner leur reconnaissance, les Chartreux délivrèrent à leur bienfaiteur, ainsi qu'à Bermond Cornut, un diplôme d'affiliation aux prières et aux bonnes œuvres de la communauté (1). Quatre ans après cette visite à la Verne. vers la fin de l'année 1206, le prévôt de Saint-Sauveur montait sur le siège de Fréjus.

Le premier acte connu de l'administration de Bermond Cornut est la donation qu'il fit au prévôt de la cathédrale d'une maison qui appartenait à la mense de l'évêché (2).

(1) Lecoulteux. *Annales de l'ordre des Chartreux*, année 1202.

(2) Arch. c[les] de Fréjus, BB. 25, *Extrait du livre — Peloux*. Furent témoins : A. Adelardi,

« Il assistait, à Barjols, le 7 janvier 1207, comme témoin, à un acte concernant le Thoronet. Le 8 février, il signait, à Manosque, la charte par laquelle le comte de Forcalquier donnait, aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, son palais de Manosque et la ville elle-même. Au mois de décembre suivant nous le trouvons à Puimoisson, lorsque Raymond de Comps obtenait, du comte de Provence, Ildefonse II, le château de Pennafort » (1).

En 1208, Bermond Cornut eut des démêlés avec les chanoines de Barjols. Se prévalant de ce que leur bulle de fondation les obligeait à payer annuellement un cens d'or au Souverain Pontife, les membres de cette collégiale voulurent se soustraire à la juridiction épiscopale pour ne relever que du Saint-Siège ; mais devant l'opposition énergique de l'évêque à des prétentions si peu justifiées, les chanoines durent se soumettre (2).

L'année ne s'était pas écoulée que Bermond Cornut obtenait de son suzerain de nouveaux privilèges en faveur de l'évêché. C'est ainsi qu'au mois de novembre, pendant le séjour d'Ildefonse II à Draguignan, l'évêque de Fréjus se rendit dans cette ville, accompagné du prévôt et de quatre chanoines de la cathédrale (3), et se fit délivrer, par le prince, une charte qui lui concédait le droit

sacristain, J.-B. Vital, espagnol, chantre, Béreuguier, Pons, Arnaud, R. de Valbelle et J. de Chardon, chanoines.

Cette maison, restaurée et agrandie dans la suite, est contiguë au cloître du chapitre; elle a servi jusqu'à la Révolution à la destination qu'elle reçut à cette époque.

(1) *Gallia novissima*, col. 348.

(2) Antelmy. *De Initiis ecclesiæ forojuliensis*, p. 159.

(3) C'étaient Raymond, prévôt et prieur de la Motte, Gubert, Bérenger, Guillaume de Bissac et R. de Valbelle.

« d'acquérir, posséder et recevoir dans toute la Provence, sans être obligé d'en demander l'autorisation, tout ce qui lui adviendrait par achat, permutation, legs ou donation » (1).

Les absences de Bermond Cornut furent assez fréquentes. « En 1209, au mois de mars, il signait, à Grasse, l'acte d'acquisition du château de Biot par les Templiers ; le 20 juin de la même année, il assistait, à Saint-Gilles, aux côtés du légat du Pape, à la réconciliation de Raymond de Toulouse » (2), et le lundi après l'octave de la Toussaint, il approuvait, de concert avec le légat, la donation de l'église de Saint-Pierre de Châteauneuf, faite à Fouques, abbé de *Florièyes*, par le prieur de Correns, Girin (3). Il prit encore part, le 18 février 1211, dans l'église de Notre-Dame, à Manosque, à une sentence arbitrale qui abolissait le consulat dans cette ville, où le commandeur de Saint-Jean devait avoir la pleine juridiction (4). Enfin, d'après le *Gallia christiana*, il aurait été choisi, vers la même époque, comme arbitre entre l'archevêque et les chanoines d'Embrun qui étaient en contestation au sujet d'une mine d'argent (5).

« Le 12 mars 1212, l'archevêque d'Aix, Guy de Fos, étant mort, Bermond Cornut fut élu à sa place. Il garda onze ans ce siège archiépiscopal et y termina sa vie le 7 avril 1223. Son nom fut inscrit sur le nécrologe de l'église de Fréjus » (6).

(1) *Gallia novissima*. Instrum. XVII.

(2) *Id*. 1, col 348.

(3) *Revue historique de Provence*. *Histoire de Montmajour*, p. 317.

(4) *Gallia novissima*, 1, col. 348.

(5) *Gallia christiana*. *Episc. Foroj.*

(6) *Gallia novissima*, I, col. 348.

RAYMOND DE PUYRICARD

(1212-1220?)

Voici encore un nom inconnu qui vient d'être retrouvé par l'auteur du *Gallia novissima*. Une charte du Cartulaire de Montmajour, nous avait déjà fait admettre à cette époque, malgré le silence de nos historiens, un évêque nommé Raymond.

Raymond de Puyricard était prévôt du chapitre d'Aix, quand il fut élu pour succéder à Bermond Cornut. Au mois de mars 1215, nous le trouvons à Vidauban, sans doute en visite pastorale. Deux gentilshommes du village, unis par des liens de parenté, venaient d'échanger deux terres, et l'un d'eux avait donné aux Templiers de *Ruou* le domaine qu'il avait reçu en échange près de Vidauban. Les deux cousins profitèrent de la présence de l'évêque pour faire approuver cet acte (1).

Le 10 mai 1216, se tint à Fréjus un synode. Le prieur de Correns, Aimeric, se présenta à l'assemblée et fit connaître qu'il avait acquis de Douce, dame de Pontevès, pour le prix de quinze cent vingt-quatre sous raimondis, ses droits sur le *castrum de Paracols* et sur le territoire de *Nartuby*, près de Cotignac. « R(aimond), évêque de Fréjus, dit la charte précitée, après avoir tout approuvé, a apposé son sceau ».

Il mourut le 30 mars; on ignore en quelle année.

(1) *Gallia novissima*. Instrum. XVIII.— Ce domaine était celui d'Astros.

OLIVIER

(1220?)

—

Olivier était prieur du couvent de la Verne, quand il fut élevé sur le siège de Fréjus. « Autant, dit M. Albanès, son épiscopat est certain, autant l'époque où il gouverna l'église de Fréjus est difficile à fixer ». Tous les historiens de notre église, comme les chroniqueurs de l'ordre cartusien, font vivre ce prélat dans la première moitié du XIII[e] siècle ; mais c'est le seul point sur lequel ils s'accordent. Antelmy, après avoir adopté la date de 1226, opine dans ses notes manuscrites pour celle de 1213. Les annalistes chartreux se partagent eux aussi entre ces deux époques, dont aucune d'ailleurs n'est admissible, puisque le siège était alors occupé par d'autres évêques. Enfin M. Albanès, sans en avoir la certitude, place l'épiscopat d'Olivier après celui de Raymond de Puyricard « où il semble, dit-il, qu'il peut y avoir quelques années à lui donner » avant d'arriver à Bertrand de Favas.

Tout ce qu'on sait de ce pontife, c'est qu'il montra dans l'exercice des devoirs de sa charge une bonté et une patience angéliques. On croit communément qu'il se démit de son siège pour rentrer dans sa chère chartreuse. C'est là qu'il mourut le 23 juillet 1234, selon les uns, 1240 d'après les autres (1).

(1) *Gallia novissima*, I, p. 349-350. — Antelmy. *De Initiis*.

BERTRAND DE FAVAS

(1223-1234)

Sommaire. — Confirmation des anciens privilèges.. — Concession de la gabelle. — Approbation d'une cession aux Templiers de Ruou.— Arbitrage entre Boniface de Castellane et les habitants de Villecroze. — Echange avec les religieux de Lérins.

L'évêque qui monta à cette époque sur le siège de Fréjus, n'était ni Bertrand de Saint-Laurent, ni Bertrand de Camaret, comme le disent à tort Antelmy, Girardin et les auteurs du *Gallia;* il s'appelait Bertrand de Favas (1).

Ce prélat jouissait d'un grand crédit auprès du comte de Provence, Raymond Béranger, comme le prouvent les faveurs qu'il en obtint. En effet, dès la deuxième année de son épiscopat, dans le courant de l'année 1225, deux chartes lui furent octroyées par Raymond Bérenger, portant confirmation des privilèges des évêques de Fréjus : l'une donnée, au mois d'août, à Draguignan, dans le cloître de l'église de Notre-Dame; l'autre, au mois d'octobre, dans l'église paroissiale de Saint-Sauveur à Brignoles. Aux anciens privilèges le comte de Provence vint en ajouter un nouveau, l'année suivante, en concédant à l'évêque la gabelle du sel depuis Saint-Tropez jusqu'à Antibes, moyennant

(1) *Gallia novissima*, I, 350.

l'unique redevance de quatre deniers par sétier. La charte de cette donation fut délivrée à Fayence, dans l'église de Notre-Dame des Cyprès (1).

Le 28 mai 1225, Bertrand de Favas, se trouvant à Draguignan, donnait, avec son frère Raymond, son consentement à la cession de leurs droits de pâturage à Trans et à *Marsens* que plusieurs gentilshommes venaient de faire à la commanderie de *Ruou* (2).

Auparavant, un bref du Souverain Pontife, Honorius III, du 27 juillet 1223, l'avait délégué avec l'évêque de Senès pour régler le différend qui s'était élevé entre Boniface de Castellane et les habitants de Villecroze. Près de quatre années de laborieuses négociations furent nécessaires pour terminer le conflit. Le 8 mai 1227, un arrangement définitif intervint qui reconnut à Boniface de Castellane le droit de percevoir, à perpétuité, quatre mesures de blé sur les habitants, d'habiter Villecroze, d'y lever des hommes en cas de guerre et d'y tenir une albergue de vingt bêtes, l'une en hiver, l'autre en été. Une clause de la transaction exempta de toute contribution la maison du prieur de Villecroze; d'autres fixèrent à dix livres raimondis par an la redevance pour les chevauchées, attribuèrent au prieur le produit des amendes infligées par le juge aux habitants. Il fut en outre stipulé que le seigneur n'aurait la faculté de faire la quête dans le village que pour marier sa fille ou pour son rachat, s'il était captif, mais qu'il pourrait, dans ces deux cas, exiger jusqu'à trois cents sous raimondis de chaque habitant; enfin il

(1) *Gallia novissima*. Instrument. XIX, XX, XXI.

(2) *Id. ibid.* XXII.

aurait le droit de pâturage sur tout le territoire de Villecroze, mais il lui était défendu d'y envoyer un troupeau appartenant à une maison religieuse sans le consentement du prieur (1).

S'il faut en croire Girardin, ce serait encore Bertrand de Favas qui, en 1232, aurait cédé aux moines de Lérins la dîme de Saint-Martin de la Napoule pour recevoir en échange l'église de Saint-Lambert à Fréjus et toutes les possessions de ces religieux dans la ville épiscopale, au Puget, à Roquebrune, au Revest, à Sainte-Maxime et à *Miramas* (2).

Un document, dont Antelmy affirme l'authenticité et que Girardin a mal interprété, nous montre encore, l'année suivante, sur le siège de notre église Bertrand de Favas, dont le nécrologe de Fréjus assigne la mort au 7 décembre, sans en marquer l'année (3). Il dut mourir en 1234, puisque son successeur, que nous verrons sur le siège de Fréjus en 1235, était encore prévôt du chapitre le 28 juillet de l'année précédente (4).

---

(1) *Cartul. de S. Victor*, n° 85.

(2) Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, 198.— *Descript. du diocèse*, p. 127.

(3) « J'ai lu dans le livre Peloux, dit Antelmy, que le six des Ides de septembre 1233, Bertrand, évêque de Fréjus, paya à Guillaume de Fayence la somme de quarante livres pour le prévôt Raymond Bérenger ». *De Initiis*, p. 160.

(4) *Gallia novissima*, I, 352.

RAYMOND BÉRENGER

(1235-1248)

SOMMAIRE. — La réforme du chapitre. — Echange des châteaux de Marsens avec ceux du Puget et d'Agay. — Les statuts de Fréjus. — Serment de fidélité au comte de Provence. — Le négociateur du mariage de Béatrix, fille du comte, avec Charles d'Anjou. — Confirmation des privilèges de l'évêché. — Le coadjuteur.

Raymond Bérenger était ce prévôt du chapitre dont nous avons déjà parlé. Il occupait, au moins depuis le 20 mars 1223, cette haute fonction et l'exerçait encore le 28 juillet 1234. Bertrand de Favas étant mort le 7 décembre suivant, c'est dans les premiers mois de l'année 1235 qu'il faut placer l'élection et le sacre de son successeur (1).

Le premier soin du nouveau prélat fut d'opérer une réforme importante dans le service de la cathédrale. Le nombre des chanoines et des bénéficiers s'était accru sans que pour cela les offices fussent célébrés avec plus de régularité. Raymond Bérenger qui avait souffert de cet état de choses quand il était prévôt, voulut y porter remède. Le Souverain Pontife, dont il sollicita l'appui, désigna l'archevêque de Vienne, Jean, pour opérer la réforme désirée. Le délégué pontifical se rendit à Fréjus où il tint, le 6 août 1235, une réunion solennelle. Après

(1) *Gallia novissima*, I, col. 352.

avoir entendu les parties, il retourna à Vienne et, le 24 septembre, il promulgua les statuts suivants :

1° Il ne sera plus nommé ni chanoine, ni bénéficier, tant que le nombre des survivants de chaque ordre sera supérieur à douze.

2° Aucun clerc ne deviendra bénéficier, s'il n'est déjà dans les saints ordres, ou s'il n'est dans les conditions voulues pour y être admis dans le courant de l'année; s'il refuse de s'y faire promouvoir, il perdra son bénéfice.

3° Lorsque l'église de Châteaudouble viendra à vaquer, le prévôt et le chapitre y établiront un vicaire à qui l'on assignera une portion congrue sur les biens de l'église, sauf le droit synodal qui appartiendra au prévôt et sera partagé entre les clercs de la cathédrale.

4° Les bénéficiers prêtres recevront vingt-trois sétiers de blé, les diacres seize et les sous-diacres douze.

5° Les bénéficiers qui passeront la moitié de l'année hors de la ville épiscopale seront privés de leur pension annuelle, qui sera alors partagée entre les autres, à moins qu'ils ne s'absentent pour faire leurs études, pour accomplir un pélerinage ou pour des raisons de santé.

6° Les bénéficiers qui obtiendront le prieuré d'une église perdront leur bénéfice de la cathédrale et seront remplacés.

7° Le prévôt sera obligé d'avoir deux chapelains perpétuels qui seront chargés de la cure des âmes dans la ville de Fréjus et à qui il assignera des revenus suffisants; il tiendra aussi deux diacres, quand il n'y aura pas au moins trois bénéficiers diacres en résidence à Fréjus.

8° Parmi les bénéficiers, il y en aura toujours au moins quatre qui seront prêtres.

9° Quand la prévôté sera vacante, les bénéficiers qui voudront l'obtenir seront toujours préférés aux autres clercs du diocèse (1).

Ami intime et l'un des conseillers les mieux écoutés du comte de Provence, Raymond Bérenger obtint de la bienveillance du prince l'échange du château de *Marsens*, près du Muy, contre ceux du Puget et d'*Agay* (2). Cet acte fut signé à Draguignan le 19 août 1235. De là, l'évêque de Fréjus accompagna le comte de Provence à Grasse, puis à Aix, où il était le 12 septembre, dans le cimetière du Temple, quand le comte jurait d'observer la trêve conclue avec les Marseillais; enfin à Sisteron.

« Ils étaient de retour à Draguignan, le 7 octobre, pour une assemblée solennelle des principaux seigneurs de la contrée, qui devait régler les droits du comte et les obligations de ses barons. On désigna quatre personnes des plus considérables du pays pour formuler sur ces graves questions les statuts et les coutumes qui désormais auraient force de loi, et ce furent l'évêque de Fréjus, Raymond Laugier, de Roquebrune, Guillaume, de Cotignac, et Romée de Villeneuve. Après cinq jours de travaux, ces commissaires avaient rédigé le projet de statuts qui fut adopté dans la réunion générale tenue dans le cimetière de Draguignan » (3).

Ces fameux règlements qu'on appela plus tard *les Statuts de Fréjus*, furent ensuite adoptés dans presque toute la Provence.

(1) Arch. c[les] de Fréjus, GG. 25.— Extrait du *Livre Peloux*.

(2) *Gallia novissima*. Instrum. XXIII.

(3) *Id.* I, col. 352. — La charte porte encore le sceau du comte et celui de l'évêque.

Ils règlent ce qui concerne l'exercice de la justice, les causes criminelles et civiles, les droits des seigneurs, les chevauchées ou service dû par les vassaux dans les guerres privées, service qui devait durer quarante jours et se faire aux frais de ces derniers, le nombre des chevaliers armés ou des fantassins que devaient fournir en cas de guerre au comte de Provence les villes et les villages du diocèse de Fréjus, les droits d'albergue que l'évêque devait payer soit à Draguignan, soit aux Arcs, selon que le bailli du comte l'indiquerait. Ils énumèrent encore les droits de quêtes et de paccage que possédait le comte de Provence; abolissent la redevance qu'il prélevait sur le blé; exemptent de tout tribut les chevaliers, leurs fils et leurs neveux, à moins qu'ils se livrent à la culture des terres (1).

Les contestations relatives aux statuts devaient être jugées par un tribunal dont la présidence était donnée à perpétuité aux évêques de Fréjus, lesquels devaient se faire assister par deux barons ou chevaliers nommés, l'un par le comte de Provence, l'autre par les barons et les chevaliers du pays. A raison de la part qu'ils avaient prises à la rédaction des statuts, Laugier, de Roquebrune, Guillaume, de Cotignac, et Romée de Villeneuve furent nommés par le comte de Provence membres à vie de ce tribunal.

Quatre ans s'étaient écoulés depuis leur promulgation, quand, le 21 février 1239, Raymond Bérenger prêta, à Aix, dans l'église des chevaliers de Saint-Jean, avec un grand nombre de personnages ecclésiastiques, parmi lesquels Fouques, prévôt

(1) Le texte de ces statuts se trouve dans la préface du *Cartulaire de Lérins*.

de Fréjus, le serment de fidélité au comte de Provence (1). Le 14 mai suivant, il signa encore à Aix, dans le jardin des Templiers, la charte qui confirmait à Arnaud de Villeneuve la possession des châteaux de Trans, des Arcs, de la Motte et d'*Esclans* donnés, en 1201, par Ildefonse II à Gérard de Villeneuve, son père (2).

Raymond Bérenger rentra ensuite dans son diocèse. « En 1241, nous le rencontrons deux fois à Flayosc, dans l'église de Saint-Laurent; le 19 juillet, il est pris pour arbitre entre le commandeur de *Ruou* et les seigneurs d'Aiguines; le 2 septembre, il assiste au testament de Guillaume Raymond de Flayosc, qui allait se faire templier (3) ». Il dut bientôt retourner auprès du comte. Ce prince qui déjà l'avait choisi, en 1238, comme exécuteur testamentaire, eut recours à son habileté et à son dévouement pour négocier le mariage de sa fille Béatrix avec le frère de saint Louis, Charles d'Anjou. L'union royale fut conclue et, en 1245, les deux jeunes époux, voulant témoigner à l'heureux négociateur toute leur reconnaissance, vinrent à Fréjus l'honorer de leur visite. Bouche, à qui nous empruntons ces détails, ajoute que Charles d'Anjou profita de sa présence auprès du conseiller de son beau-père pour reconnaître les privilèges de son siège et que l'acte qui consacrait cette confirmation nouvelle fut passé dans la cour de l'évêché (4).

Quand il reçut la visite de ces hôtes illustres, Raymond

(1) Arch. des B.-du-R., série B. 752-756.

(2) *Gallia novissima*, I, 358.

(3) *Ibid. id.*

(4) Bouche. *Hist. de Provence*, II, 266.

Bérenger était déjà sans doute atteint du mal qui devait bientôt l'emporter. L'année suivante, tout espoir de guérison étant perdu, il envoya sa démission au Souverain Pontife. Innocent IV lui adressa de Lyon, le 8 octobre 1246, un bref lui enjoignant de rester à la tête de son église jusqu'à la nomination de son successeur et en même temps il chargeait l'évêque de Grasse de lui choisir un coadjuteur. Cette dignité fut offerte au prieur des Dominicains de Marseille, Pons, qui la refusa. Devant cet échec, l'évêque de Grasse considéra sa mission comme terminée. Sa négligence ayant été signalée au Pape par le prévôt de la cathédrale, Othon Fornarie, Innocent IV écrivit à l'évêque de Riez de se rendre à Fréjus pour donner un coadjuteur à Raymond Bérenger. « Si ce prélat, ajoutait le Souverain Pontife, donne spontanément sa démission, vous lui assurerez une pension suffisante sur les revenus de l'évêché » (1).

Le coadjuteur aurait été, d'aprés Antelmy, le sacristain de l'église d'Arles, R. (2). Mais sans doute le nouvel évêque ne réussit pas à contenter les chanoines, car nous voyons le chapitre renouveler ses protestations. Le 15 février 1248, le Souverain Pontife prescrivait à l'évêque de Sisteron de se rendre à Fréjus pour y présider l'élection du successeur de Raymond Bérenger, dont la démission était acceptée (3).

Cet évêque mourut le 16 décembre de la même année (4).

(1) *Gallia novissima*. Instrum. XXIV.

(2) Antelmy. *De Initiis*, p. 261. — Girardin. *Hist. de Fréjus*, II.

(3) *Gallia novissima*. Instrum. XXIV.

(4) *Id*. I, col. 353.

BERTRAND DE SAINT-MARTIN

(1248-1264)

Sommaire. — Les débuts. — Procès avec les chanoines de Pignans. — Les prébendes du chapitre. — Actes épiscopaux et autres. — Fondation de la chartreuse de la Celle-Roubaud.

Tous nos historiens avaient placé jusqu'à ce jour entre l'épiscopat précédent et celui de Bertrand de Saint-Martin un évêque imaginaire qu'ils s'étaient accordés à nommer Bérenger. Mais, comme M. Albanès le démontre, cet évêque doit être éliminé, et Bertrand de Saint-Martin qu'on ne faisait monter sur le siège de Fréjus qu'en 1255, doit y être placé sept ans plus tôt. Ce fut en effet sur lui que se portèrent les suffrages des chanoines dans l'élection que présida l'évêque de Sisteron.

Bertrand de Saint-Martin était bénédictin et doyen de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve. Le 9 août 1248, peu de jours après sa prise de possession, il était présent, à Sisteron, à la fondation du couvent des Dominicains de la Baume, dûe à la libéralité de la comtesse Béatrix; il assista au concile régional qui se tint à Valence dans le courant de la même année (1) et, au dire d'Antelmy, il y prit la parole (2).

(1) *Gallia novissima*. I, 354.— Bouche. *Hist. de Provence*, II, 308.

(2) Antelmy. *De Initiis*,

Le nouvel évêque eut à défendre les droits de son autorité épiscopale contre les prétentions des chanoines de Pignans. Ceux-ci, parce qu'ils relevaient directement du Saint-Siège, refusaient de recevoir dans leur église l'évêque diocésain. L'affaire fut déférée au Souverain Pontife qui, en 1251, confia à Jacques, abbé de Saint-Afrodise de Béziers, la mission de la juger. Les parties se rendireut à Montpellier où résidait le commissaire pontifical. L'évêque de Fréjus avait confié le soin de sa défense à Bertrand, son chapelain; Pierre de Cuers, chanoine de Pignans, parla au nom de son prévôt. Après les débats, l'abbé de Saint-Afrodise rendit la sentence suivante :

1° L'église de la B. Marie de Pignans, le chapitre et le personnel du monastère seront à perpétuité exempts de la juridiction de l'Ordinaire et ne seront soumis qu'au Pontife Romain.

2° Le monastère continuera de percevoir les dîmes et les oblations des fidèles dans les cérémonies mortuaires, ainsi que les prémices des fruits dans la ville de Pignans et son territoire.

3° La cure des âmes des habitants de Pignans est adjugée à l'évêque, à la condition qu'il nommera, pour en remplir les fonctions, un religieux du monastère qui prendra le titre de sacristain-curé. A l'avenir, ceux qui seront revêtus de cette dignité, s'adresseront à l'évêque de Fréjus pour en recevoir les pouvoirs nécessaires et l'évêque, de son côté, devra les accorder gracieusement et sans difficulté.

4° S'il arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise, que le soin des âmes fut négligé, l'évêque et le prévôt s'entendraient pour remédier au mal et ranimer le zèle du pasteur.

5° Comme en sa qualité de chanoine d'une église soumise au

Saint-Siège, le sacristain-curé ne peut être tenu d'assister au synode diocésain, le prêtre chargé de l'église de Saint-Quinis de Gonfaron répondra au nom du sacristain-curé, pour l'église de Pignans, aux interrogations de l'évêque.

6° Le prévôt s'adressera à l'évêque de Fréjus pour avoir le saint-chrême, l'huile des infirmes et des catéchumènes. C'est encore cet évêque qui confèrera les saints Ordres aux chanoines, consacrera les autels et les églises, recevra les vœux des vierges et bénira la première pierre des édifices religieux.

7° Quand l'évêque se rendra à Pignans pour accomplir les devoirs de sa charge, le prévôt devra l'héberger et lui donner les marques de respect dûes à sa dignité. Mais afin que l'évêque puisse librement exercer les fonctions pontificales, le prévôt actuel devra choisir un lieu propre et décent en dehors de la ville, pour y bâtir une église qui sera exclusivement réservée à l'évêque (1).

8° La visite épiscopale se fera tous les trois ans et non plus souvent. La bénédiction de la première pierre de l'église qui doit se construire aura lieu dans l'octave de l'Assomption. L'évêque sera prié de venir présider cette cérémonie, et on lui présentera à cette occasion les enfants qui doivent être confirmés. L'administration de cette église appartiendra de droit au sacristain-curé.

9° Les dispenses des empêchements de mariage ne pourront être données que par l'évêque de Fréjus; lui seul aussi pourra

(1) Cette église fut construite sous le vocable de Saint-André. Elle existe encore, mais ne sert plus au culte.

absoudre des censures les habitants de Pignans qui les auront encourues (1).

Bertrand de Saint-Martin voulut mettre de l'ordre et de la régularité dans l'administration des revenus du chapitre de la cathédrale. Jusqu'alors le prévôt avait la haute main dans les distributions qui devaient se faire aux chanoines, mais souvent des plaintes s'élevaient de la part des intéressés. Pour en finir, Bertrand assigna à chacun des membres du chapitre une ou plusieurs églises paroissiales, dont le bénéficier aurait la cure des âmes avec la dîme et les autres revenus pour prébende. La charte de cette fondation fut signée le 3 janvier 1253 dans la chambre de la tour (2). Dans cet acte, Bertrand se dessaisit en faveur des chanoines du domaine de *Burnis* qu'il venait de rattacher à la mense de l'évêché, et ceux-ci, en signe de reconnaissance, lui donnèrent un cheval de la valeur de cent pièces de monnaie.

Le partage des prébendes fut ainsi réglé : le sacristain obtint la paroisse du Puget qu'il possédait déjà, l'archidiacre celles de Bargemon et de *Favas* (3), le capiscol celle de Gassin. Les huit autres prébendes comprenaient les églises 1° de Draguignan; 2° de Figanières; 3° de Comps; 4° de Tourrettes; 5° de Saint-Julien et de *Meaux* ; 6° de la Martre et de Châteauvieux ; 7° de Mons et d'Escragnolles; 8° d'*Esclans* et de Bagnols (4).

(1) Arch. départ^les. Fonds de la collégiale de Pignans.

(2) Cette chambre fut convertie en chapelle avant la fin du siècle.

(3) En 1303, la prébende de l'archidiacre fut formée des prieurés de Ramatuelle, de Sainte-Maxime, du Cannet et de Saint-Pierre de Fourchambaud à Bargème.

(4) En 1657, les prieurés de Châteauvieux, de Bagnols et de Saint-Julien furent remplacés par ceux de Montferrat, de Bargème et de Séranon. (Arch. c^les de Roquebrune, GG. 96.)

Les revenus des terres que le chapitre possédait à Fréjus continuèrent à faire partie de la mense capitulaire et leur administration fut confiée soit à deux chanoines, soit à un chanoine et à un bénéficier. Ces administrateurs, dont le renouvellement avait lieu tous les ans, devaient rendre compte de leur gestion le 3 janvier, la troisième fête de la Pentecôte et trois jours après l'Assomption. Les bénéficiers avaient droit aux distributions quotidiennes des revenus de la mense. Ils reçurent aussi la cure des âmes et la dîme du prieuré de Châteaudouble, et plus tard celle du prieuré de la Roque-Esclapon. Comme les biens de l'Eglise sont aussi ceux des pauvres, les statuts obligèrent les chanoines à faire des aumônes et à observer les lois de l'hospitalité, selon l'importance de leurs revenus. Cette charte, approuvée par Bertrand de Saint-Martin le 21 avril 1253, le fut aussi par l'archevêque d'Aix le 28 juillet de la même année (1).

Avant comme après cette époque, nous trouvons Bertrand mêlé à plusieurs affaires étrangères à son diocèse ou accomplissant divers actes d'administration.

C'est ainsi qu'en 1250, il supplée l'archevêque d'Aix dans ses fonctions pontificales avec le titre de coadjuteur. Il assiste à Aix, le 26 juillet 1252, à la conclusion des préliminaires de paix avec les Marseillais, et se rend trois jours après à Marseille pour servir de témoin à l'acceptation du traité. Il est encore à Aix le 23 août 1253 (2). La même année, il travaille de concert avec Bertrand, abbé de Saint-Eusèbe, au rétablissement de la

(1) Arch. dép[les]. Insin. ecclés., an. 1579, f° 403.— Extrait du *Livre Peloux*.

(2) *Gallia nov*. I, 364.

discipline monastique dans l'abbaye de Saint-André de Villeneuve, dont il avait été le doyen avant d'être élevé sur le siège de Fréjus (1). Deux ans après, il est délégué par le Souverain Pontife pour terminer un différend qui existait entre les religieux de Lérins et l'évêque de Gênes au sujet de l'hôpital et de l'église de Saint-Antoine que ce prélat, malgré ses promesses antérieures, refusait de céder. La sentence de Bertrand, favorable au monastère, termina le litige (2). Le 29 mai 1256 il confirmait à Lorgues l'échange conclu entre Pierre Mison et les Templiers pour les églises d'*Entraigues* et de Vidauban. Nous le trouvons, en 1257, à Brignoles où, le 13 juillet, il assiste à l'inféodation de *Pabie* faite à Gilbert de Baux par Charles d'Anjou (3); deux jours après il y est témoin à l'hommage-lige que vint prêter l'abbé de Montmajour pour les châteaux de Pertuis, de Graveson et du Castellet (4).

Le 22 juillet, Bertrand de Saint-Martin reçoit d'Alexandre II la mission de convoquer ses comprovinciaux pour conférer au nouvel archevêque d'Aix, Vicedominus, la consécration épiscopale (5). A la suite de Charles d'Anjou, à Saint-Rémi, il est témoin de trois actes que ce prince y conclut le 22 juillet (6). Enfin, dans le courant de la même année, il intervient pour lui faire rendre la juridiction sur la ville d'Hyères et les Iles d'Or

(1) *Spécilège d'Achéri*, t. VIII.
(2) *Cart. de Lérins n° 321.* — Alliez. *Hist. de Lérins*, II. 177.
(3) *Gallia nov.* I, col. 354.
(4) *Revue hist. de Provence. Hist. de Montmajour*, p. 354.
(5) *Gallia nov.* I, col. 71. Instr. XXX.
(6) *Id.* col. 354.

usurpée sur le comte de Provence par Roger d'Hyères et Bertrand de Fos (1).

Les dernières années de son épiscopat furent marquées par la fondation de la chartreuse de la Celle-Roubaud. Les Bénédictines qui occupaient cette solitude, rappelées à cause de leur relâchement à la maison-mère de Sourribes, près de Sisteron, cédèrent leur monastère aux chartreuses, sous la réserve d'une rente annuelle de cinq sous tournois et l'obligation d'entretenir deux religieuses auxquelles leur âge et leurs infirmités ne permettaient pas de quitter la communauté. L'acte de cession fut passé le 25 mars 1260 et signé par les évêques de Fréjus et de Gap (2).

L'année suivante, les chartreuses prirent possession du monastère réparé par les soins d'Arnaud de Villeneuve, marquis de Trans et baron des Arcs, frère de Jeanne de Villeneuve, leur prieure. Cette fondation attira bientôt les faveurs du ciel sur l'illustre maison de Villeneuve. Deux ans s'étaient à peine écoulés, quand vint au monde, dans le château des Arcs, une enfant de bénédiction qui, à cause de la beauté de ses traits et du coloris de son visage, reçut le nom de Rossoline (3).

L'épiscopat de Bertrand touchait à sa fin. Transféré, le 5 mars 1264, à l'évêché d'Avignon, où il ne resta que deux ans et demi, il fut nommé archevêque d'Arles le 11 octobre 1266, promu cardinal-évêque de Sabine au commencement de juin 1273, et mourut le 29 mars 1277 (4).

(1) Bouche. *Hist. de Provence*, II, 273.

(2) Abbé Guillaume. *Cart. de Bertaud.*

(3) C'est le vrai nom de la Sainte; celui de Roseline est moderne.

(4) *Gallia nov* I, 355.

PIERRE DE CAMARET

(1264-1266)

Sommaire. — Avant l'épiscopat.— Les statuts de 1266 sur le chapitre.

Pierre de Camaret avait été pendant quarante ans chanoine de Fréjus. En cette qualité il avait accompagné, en 1227, son prévôt à Aix, où il servit de témoin avec lui, dans la chapelle du palais, à un acte comtal. L'année suivante, son évêque l'avait amené à Sisteron pour assister à la fondation du couvent des dominicains de la Baume.

Il fut désigné par Romée de Villeneuve comme l'un de ses exécuteurs testamentaires (1). Après la mort de son frère, Raymond de Signes, il vendit à l'évêque de Marseille les terres, prés, vignes et moulins situés à Signes, sur les bords du Gapeau, qu'il avait hérités du défunt (2).

Pierre de Camaret siégea deux ans et demi à peine. On n'a de lui que quelques statuts, datés de 1266, concernant le chapitre, dans lesquels il est dit que le prévôt et les chanoines auront la

(1) Dans son testament, fait au château des Arcs, en 1251, Romée laissa cent sous tournois à l'église de Pignans, autant au Thoronet pour l'achat d'un calice, deux cents à l'église Sainte-Marie de Fréjus, pour acheter deux calices, une chape de soie et une ceinture de pierres précieuses. (*Vie de sainte Rossoline*, par le comte de Villeneuve.)

(2) *Gallia nov.* I, col. 355.

libre administration de leurs églises, avec l'obligation de résider à Fréjus pendant la semaine et de se rendre dans les paroisses formant leur prébende les dimanches et les jours de fête pour y célébrer les offices. Ces voyages périodiques obligeant les chanoines à tenir à leur service des bêtes de somme et des palefreniers, les statuts réglèrent qu'ils recevraient, outre leurs attributions ordinaires, vingt setiers de blé pour leur propre usage, autant pour la nourriture de leurs domestiques et une distribution d'avoine la veille des grandes fêtes (1).

Pierre de Camaret mourut le 24 décembre 1266. Il avait fondé un anniversaire pour lequel il assigna vingt sous de rente sur une maison qu'il possédait.

---

(1) Arch. dép[les]. Insin. ecclés. Mémoire du chapitre sur un procès qui fut intenté par les bénéficiers en 1786.

GUILLAUME DE LAFONT

(1267-1280?)

Sommaire. — Procès avec les Templiers de Ruou. — Incendie de la chartreuse de la Verne. — Circulaire épiscopale pour la restauration du monastère. — Contestations avec le chapitre.

Le successeur de Pierre de Camaret s'appelait Guillaume de Lafont et non Guillaume de Sully, ni Guillaume de Ruffec, comme les historiens l'ont supposé jusqu'à nos jours (1). Le titre de « frère » qu'il prend dans les chartes nous fait connaître que Guillaume sortait d'un monastère.

Quoiqu'il ait dû succéder à Pierre de Camaret au commencement de 1267, nous n'avons sur lui aucun document antérieur à 1269. Cette année-là il eut à soutenir contre les Templiers de *Ruou* un procès, dont l'issue est restée inconnue, au sujet de troupeaux qu'ils faisaient paître dans les terres de l'évêché, à Flayosc. Sur l'ordre de l'évêque, qui sans doute ignorait l'existence de la servitude ou ne la croyait pas fondée, son bailli ayant capturé le bétail tronvé dans le pâturage, plainte est portée par les intéressés auprès du juge de Draguignan, lequel, par exploit du 17 octobre 1269, somme l'évêque de Fréjus

(1) *Gallia nov*. I, col. 356.

de rendre aux Templiers les bêtes saisies, sous peine de comparaître devant son tribunal le samedi suivant (1). Nons ignorons quelle suite fut donnée à cette affaire; mais il y a tout lieu de croire que les droits des Templiers, s'ils étaient fondés, furent reconnus par Guillaume de Lafont, dont le dévouement aux communautés religieuses de son diocèse n'était ignoré de personne.

Il en donna bientôt une nouvelle marque lorsque, deux ans après, la chartreuse de la Verne eut été détruite par un incendie. Se rappelant qu'il avait porté lui-même l'habit monastique, il voulut venir en aide aux chartreux en leur procurant les ressources nécessaires pour relever leur monastère de ses ruines. Il fit donc appel à la charité du clergé et des fidèles par la circulaire suivante qu'il envoya, le 28 septembre 1271, aux prieurs et curés de son diocèse :

« Comme la maison de la Verne souffre et a souffert un grand dommage à la suite d'un violent incendie qui a brûlé les bâtiments encore neufs du monastère, ainsi que les moulins et les dépendances, et qu'elle est, vous le savez, dans un grand état d'indigence et de pauvreté, nous avons résolu de nous adresser à votre charité, afin que vous fassiez des aumônes aux envoyés du couvent qui iront vous trouver et que vous exhortiez les fidèles confiés à vos soins à contribuer aussi par leurs offrandes à la restauration du monastère. Pour nous, plein de confiance en la miséricorde divine, nous accordons trente jours d'indulgence à tous ceux qui, après s'être confessés et avoir montré

(1) *Gallia nov*. Instrum. XXV.

des sentiments d'une vraie pénitence, auront concouru à cette bonne œuvre » (1).

Ainsi que la plupart de ses prédécesseurs, Guillaume de Lafont eut des contestations avec les chanoines de sa cathédrale qui revendiquaient une partie de la juridiction temporelle sur le territoire de Fréjus. Après trois ans de lutte, les deux parties s'en rapportèrent à l'arbitrage de l'archevêque d'Aix, Vicedominus, qui vint à Fréjus et trancha le différend, le 22 novembre 1271 (2).

Guillaume de Lafont tenait régulièrement le synode diocésain. Dans une de ces assemblées, le 20 octobre 1276, « à la demande de ses prieurs, il régla une question de dîme qui les intéressait au sujet des troupeaux étrangers qui venaient hiverner dans leurs paroisses » (2).

Nous ne connaissons pas l'année de la mort de cet évêque. Nous savons seulement qu'il n'était plus en vie le 8 avril 1284. A cette époque en effet un débat s'étant engagé entre les Templiers et un certain Rostan Clapier, prieur de Saint-Alban de Vidauban, ce dernier se présentait comme ayant été pourvu de cette église par le défunt évêque Guillaume, et un nouvel évêque était installé à Fréjus. Mais nous croyons le décès de Guillaume antérieur de plusieurs années; car Bertrand, son successeur, ayant commencé avant le 25 mai 1281, la mort de Guillaume, fixée au 19 mars par le nécrologe, doit être reportée au moins à 1280, afin de laisser le temps nécessaire à son remplacement (3).

(1) *Gallia nov.* Instrum. XXVI.— D. Lecouteulx. *Annales de l'ordre Cartusien*, ann. 1271.

(2) *Id.* I, col. 356.— Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, 204.

(3) *Id.* I, col. 357.

BERTRAND COMARQUE

(1280?-1299)

SOMMAIRE.— Invention et translation des reliques de sainte Madeleine. — Assistance aux conciles de Riez et d'Aix. — Le droit de visite du métropolitain. — Confirmation des privilèges de l'évêché.

Comme son prédécesseur, Bertrand Comarque avait fait profession de la vie religieuse. Il appartenait au monastère de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon et avait obtenu depuis quelque temps le prieuré du Revest (1).

Le nouvel évêque de Fréjus était sacré depuis un an à peine, quand il assista, le 5 mai 1281, à la translation des reliques de sainte Marie-Madeleine, dont la découverte miraculeuse, en 1279, avait suscité dans tous les cœurs les sentiments de la plus vive allégresse (2). Il se rendit au concile provincial convoqué par l'archevêque Rostan de Noves, qui se tint à Riez, le 14 février 1286, et, suivant la résolution prise par tous les Pères, il prescrivit dans son diocèse des prières publiques pour la délivrance du prince de Salernes, prisonnier du roi d'Aragon (3).

(1) *Gallia nov.* I, col. 358.

(2) Faillon. *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*, II, 803.— Bouche. *Hist. de Provence*, II, 297.

(3) Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, 105 — Bouche. *Hist. de Provence*, II, 338.

Le 6 janvier 1290, une bulle de Nicolas IV l'autorisa, avec le conseil du prieur des Dominicains de Grasse et du gardien des Franciscains de Draguignan, à vendre au prévôt de Pignans la maison des frères de la Pénitence du Luc, dont le prix devait servir à envoyer des secours à la Terre-Sainte. La maladie l'empêchait, en avril 1294, de remplir la mission que Charles II lui avait confiée, de déterminer avec le sénéchal l'indemnité due à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, pour la cession de Pertuis à la cour.

Un autre concile provincial se tint à Aix en 1296. Dans cette réunion l'archevêque communiqua à ses suffragants le bref du Pape qui l'autorisait à visiter soit par lui-même, soit par ses délégués, les paroisses de leurs diocèses. L'évêque de Fréjus reconnut le droit de son métropolitain. De retour dans sa ville épiscopale, il envoya, avec le rescrit pontifical, la lettre suivante aux prieurs et curés du diocèse : « En pensant à la teneur de ce privilège, nous devons remercier Dieu d'une si grande faveur accordée à notre archevêque d'Aix. Car, c'est pour lui un moyen de conserver les droits de son église et de repousser les attaques de ses ennemis. C'est pourquoi nous vous requérons, exhortons et même nous vous ordonnons, en vertu de la sainte obéissance, de recevoir avec bonté l'archevêque et ses délégués, lorsque se fera cette visite. Car le métropolitain veut agir gracieusement avec vous. Vous prendrez pourtant à votre charge ou à celle de vos églises les frais de visite, comme cela a été réglé par le concile » (1).

(1) *Gallia nov.* Instrum. XXVII.

La même année, Charles II se rendait à Rome ayant à sa suite Guillaume Agarne, sacristain de Fréjus, qu'il avait nommé son procureur auprès du Saint-Siège. Bertrand Comarque profita de l'influence de ce chanoine pour obtenir du roi de Sicile, le 28 octobre 1296, une nouvelle confirmation des privilèges de son évêché (1). Le 11 octobre 1299, il vendait à la cour royale de Draguignan les biens laissés par Bernard de Figanières, ancien sacriste de Fréjus, dont il appliqua le produit aux intentions du testateur (2).

Bertrand Comarque mourut le 19 décembre de la même année, léguant au monastère de Saint-André son livre des Décrétales, à condition qu'il serait célébré, chaque année, trois messes de *Requiem* pour le repos de son âme. L'acceptation de ce legs fut l'objet de deux délibérations du chapitre du couvent, le 8 janvier 1300 et le 1er décembre 1304. A cause de la dignité du défunt, on décida que le service serait le même que celui d'un abbé (3).

---

(1) *Gallia nov*. Instrum., XVIII.

(2) *Ibid. id.*

(3) D. Chantelou. *Hist. du monastère de Saint-André*, f° 77.

JACQUES DUÈZE

(1300-1310)

SOMMAIRE. — Avant l'épiscopat. — Les incidents de l'élection. — Actes épiscopaux. — L'administration de la justice. — Graves désordres à Fréjus. — Arbitrage réservant à l'évêque seul l'exercice de la justice moyennant certaines concessions aux chanoines. — Sainte Rossoline. — A Naples. — Transfèrement à l'évêché d'Avignon. — Le cardinalat. — Jean XXII.

Le successeur de Bertrand Comarque, appelé d'abord Jacques d'Ossa, puis Jacques d'Euze par les historiens, est de son vrai nom Jacques Duèze (1).

Il naquit à Cahors; les uns lui donnent pour père un savetier, d'autres attestent la noblesse de son origine (2). « Dans un corps petit, grêle, d'une laideur repoussante, dit l'abbé Christophe, il renfermait un génie supérieur, de vastes pensées, des connaissances profondes et variées. Ses talents seuls avaient fait sa fortune. Sa patrie lui offrant peu de ressources, il dirigea ses pas vers Naples. C'était quelques années après l'inauguration de la dynastie angevine au trône des Deux-Siciles; il entra au service du précepteur du fils du roi et eut

(1) *Gallia nov.* I, col. 359.

(2) M. Albanès penche pour la deuxième opinion. Antelmy et Darras sont pour la première. (*Hist. eccl.*, XXX, 282.)

la facilité de suivre ses leçons : il eut bientôt fait des progrès et reçut le grade de docteur *ex utroque jure*. Mis dans les rangs du clergé, il obtint plusieurs bénéfices ecclésiastiques, devint lui-même le précepteur des enfants de Charles II, dit le Boiteux, et eut la gloire de former le plus grand roi de son siècle, Robert, et saint Louis de Brignoles, évêque de Toulouse, qu'il canonisa plus tard. Il ne tarda pas à entrer dans les conseils les plus secrets du gouvernement. Envoyé à plusieurs reprises près du Saint-Siège et de la cour de France, il s'y fit admirer par son éloquence insinuante et son habileté » (1).

C'est sur cet ecclésiastique éminent, cet éducateur des princes, ce conseiller des rois que se portèrent les suffrages du chapitre à la mort de Bertrand Comarque. L'élection donna lieu à plusieurs incidents. Le premier vote, auquel prirent part treize chanoines (2), ne put aboutir. On crut que l'intervention de l'archevêque hâterait l'élection et on lui députa trois membres du chapitre avec lesquels il devait nommer le nouvel évêque. Comme ils ne purent s'entendre ce jour-là, il fut décidé qu'une seconde réunion capitulaire se tiendrait dans la sacristie de la cathédrale le 4 février suivant. Le prévôt Bertrand de Marzelles ayant fait défaut, l'élection est renvoyée au lendemain. Cette fois encore Bertrand de Morzelles manque à l'appel, et c'est en vain que trois chanoines vont, au nom du chapitre, le prier de se

(1) Christophe. *Histoire de la Papauté au XIVe siècle*, I, 284.

(2) C'étaient Bertrand de Morzelles, prévôt ; Boniface Dalmas, archidiacre ; François de Roquebrune, capiscol ; Audibert d'Esclapon ; Jacques Gantelme ; Pierre Gantelme ; Hugues Ricavi ; Alphand Raymond ; Robert de Cocharel ; Raymond de Villeneuve ; Rostaing Malsang ; Montolive Ricavi et Guillaume Stéphani.

rendre à la réunion. Sur son refus persistant, on décide de passer outre et trois chanoines, délégués par leurs confrères, reçoivent la mission de nommer l'évêque avant la fin du jour; passé ce délai leurs pouvoirs devaient être conférés à d'autres. Mais, après une courte délibération dans un lieu écarté de la sacristie, les délégués capitulaires tombèrent d'accord sur le nom de Jacques Duèze, archiprêtre de Sarlat, professeur *in utroque*. L'élection fut confirmée à l'unanimité par les autres chanoines qui vinrent devant le maître-autel chanter le *Te Deum* (1).

Peu de temps après son sacre, Jacques Duèze vint prendre possession de son siège. « Il était, au mois de septembre de l'année 1300, à Sisteron avec l'archevêque d'Embrun pour conclure un arbitrage entre le Dauphin et l'évêque, le chapitre et la communauté de Gap, au sujet du consulat et de la juridiction de cette dernière ville. En 1301, le 30 décembre, il obtint un diplôme de Charles II pour la gabelle du sel de Fréjus, dont il partageait les profits. En 1302, il assistait, à Aix, à la réunion d'évêques qui vota un subside au Roi. Il s'y trouvait aussi avec l'évêque de Marseille, le 23 janvier 1303, pour interroger officiellement la princesse Béatrix et lui demander si elle voulait être religieuse à Nazareth ou non. Cinq jours après, Jacques Duèze faisait son hommage entre les mains du sénéchal » (2).

A cette époque de graves désordres régnaient à Fréjus. En vertu d'anciens privilèges, l'exercice de la justice dans la ville

(1) *Gallia nov.* Instrum. *Eccl. Foroj.* XXXI.
(2) *Id.* I, col. 360.

appartenait simultanément à l'évêque et aux chanoines, ce qui occasionnait d'incessants conflits. Souvent les deux juridictions réclamaient le même criminel, ou bien le coupable condamné par le bailli de l'évêque était absous par celui du chapitre. Bien que depuis l'arrivée de Jacques Duèze les chanoines n'eussent plus nommé de juges, ils ne manquaient jamais de se plaindre et même d'entraver l'action de la justice lorsqu'un accusé était traduit devant le tribunal de l'évêque. Cette anarchie dans l'administration de la justice encourageait tous les crimes; il n'y eut pas de méfaits dont Fréjus ne devint le théâtre. Assurés de leur impunité, les malfaiteurs accouraient de toute part, tandis que les honnêtes gens, dont la sécurité et l'existence même étaient menacées, abandonnaient la ville épiscopale.

Les chanoines s'émurent de cette situation déplorable et, pour y remédier, ils offrirent à Jacques Duèze, en échange de certaines concessions, l'abandon de leurs droits de justice. L'affaire fut remise par l'évêque de Fréjus au jugement de plusieurs arbitres qui se réunirent à Aix et rendirent, le 25 avril 1301, en présence de l'archevêque, la sentence suivante : « L'évêque aura désormais l'exercice de la justice sur toute l'étendue du territoire de Fréjus, excepté sur le territoire du *Reyran*, où les chanoines garderont leur juridiction. Le chapitre recevra, à titre de compensation, une pension annuelle de blé, dont l'évêque fixera plus tard la quantité sur les églises de Ramatuelle, Gassin, la Môle, Entrecasteaux, la Moure, *Miramas*, le Revest, *Villepey*, Taradeau, Salernes, *Intervallis* et Sainte-Marie du Luc. L'évêque et le chapitre conserveront chacun l'usage de leur four et quand les anniversaires et les

autres revenus du chapitre ne seront pas payés, les chanoines s'adresseront aux officiers de l'évêque pour forcer les débiteurs à s'exécuter au plus tôt » (1).

A partir de 1303, les actes d'administration de Jacques Duèze se succèdent à peu d'intervalle.

Le 13 juin, dans un acte passé en présence d'un grand nombre de témoins à la chapelle de l'évêché, il cède aux habitants de Fréjus, pour une pension annuelle de sept cents livres, la faculté de vendre leur vin avant celui de l'évêque, privilège qu'il leur confirma plus tard, devenu Pape, par une bulle donnée à Avignon la première année de son pontificat. Il s'occupait à cette époque de faire fondre de nouvelles cloches pour la cathédrale (2). Girardin nous apprend que ces cloches existaient encore de son temps.

Le 4 décembre de la même année, Jacques Duèze racheta le fief de Bagnols pour la somme de cent livres et le 2 janvier suivant il unit à l'archidiaconat les églises de Ramatuelle, de Sainte-Maxime et Saint-André du Cannet pour remplacer celles de Bargemon et de *Favas* qui jusqu'alors avaient formé la prébende de l'archidiacre (3). Enfin il a laissé comme un monument de son zèle le *Directoire de l'église de Fréjus*, dans lequel sont consignés l'ordre des offices et les usages adoptés dans la cathédrale pour les diverses fêtes de l'année (4).

(1) Arch. c[les] de Fréjus, II, 8, II.

(2) Parmi les témoins de l'acte du 13 juin 1303, nous lisons le nom du fondeur Me Antoine.

(3) Girardin. *Descript. du diocèse*, p. 101.— Archives de l'évêché.

(4) Ce manuscrit est conservé aux archives de l'évêché.

Depuis la fondation de la chartreuse de la Celle-Roubaud, toutes les vertus monastiques avaient embaumé de leurs parfums ce cloître béni. La première prieure, Jeanne de Villeneuve, cassée par l'âge, demandait à résigner ses fonctions. A côté d'elle avait grandi dans les pratiques les plus austères de la vie religieuse sa propre nièce, Rossoline, dont le prédécesseur de Jacques Duèze avait béni l'entrée en religion. Le chapitre général de l'Ordre jeta les yeux sur elle pour lui confier la direction de la Celle-Roubaud. « Ami des Villeneuve, connaissant les vertus de la nouvelle élue, dit l'historien de la sainte, Jacques Duèze voulut présider lui-même à l'installation de la noble prieure. Il vint à la Celle-Roubaud, amenant avec lui le frère même de Rossoline, Elzéard de Villenenve, qui, de chanoine de Fréjus, devint plus tard évêque de Digne. Ce fut en grande pompe et au milieu de la joie non dissimulée de la famille religieuse et de l'illustre parenté accourue nombreuse à la cérémonie que le pontife procéda à la bénédiction solennelle et à l'installation de la prieure » (1). A partir de ce jour, des rapports d'amitié s'établirent entre cette maison et Jacques Duèze. Le 1er décembre 1323, l'ancien évêque de Fréjus devenu pape, donnait au monastère le prieuré de Saint-Martin des Arcs (2), Cinq ans après, le 5 juin 1328, il accordait une indulgence plénière en faveur des fidèles qui visiteraient l'église de la Celle-Roubaud, le 28 mai, jour anniversaire de sa consécration (3).

(1) *Vie de sainte Rossoline*, par M. le chanoine Arnaud, p. 67.

(2) D'après l'abbé Disdier ce prieuré serait celui de Taradeau. *(Descript. du diocèse*, p. 296.

(3) *Descript. du diocèse*, p. 297.

Les actes postérieurs de Jacques Duèze se rapportent presque tous à la vie politique du l'illustre pontife.

A la fin de l'année 1304, il recevait une lettre de Pierre de Ferrieris qui le sollicitait de procurer, avec le sénéchal, une somme de 2,000 florins au roi pour l'acquisition du pays de Coni. En 1307, il faisait publier, le 6 juin, des lettres de Charles II demandant une subvention pour l'acquisition du Montferrat (1). La même année, ce prince lui confiait la mission de se porter le long du Rhône, avec l'évêque de Nevers, nommé à cet effet par Philippe le Bel, afin de décider auquel du roi de Sicile ou du roi de France appartenaient certaines îles qui s'étaient formées sur les limites de leurs Etats (2). Ce fut sans doute en récompense de ses services que Charles II le nomma son chancelier en 1308 et l'emmena à Naples. L'année suivante il lui donnait encore la portion des fiefs de *Villepey* et du Revest qui appartenait à Guillaume d'Hyères (3).

Peu avant son départ pour Naples, l'évêque de Fréjus faillit être la victime d'un complot qui fut heureusement découvert. Les coupables arrêtés par ordre du roi des Deux-Siciles, furent conduits sous bonne escorte à Aix, pour y être jugés (4).

A la mort du roi, Jacques Duèze quitta Naples. Il était à Marseille, le 18 juillet 1309, à côté de Robert, fils et successeur du prince défunt. Son séjour dans la capitale des Deux-Siciles

(1) *Gallia nov.* I, col. 360.

(2) Arch. des B.-du-Rh., B. 410.

(3) *Gallia nov.* I, col. 360.— Girardin *Descript.* p. 93.— Antelmy. *De Initiis*, p. 163, etc.

(4) *Id.* Instrum. XXXII.

ne fut donc que de cinq mois à peine. Mais depuis lors l'évêque de Fréjus ne semble plus avoir quitté son royal élève. « Il était présent à Aix, au palais, le 26 novembre 1309, soit à l'hommage des barons de Provence, à Avignon, le 20 février 1310, à l'hommage de Giraud Adhémar de Monteil et à celui de Bertrand de Baux, à Aix, le 17 mars » (1).

Le Pape Clément V voulant l'attirer auprès de lui, le nomma à l'évêché d'Avignon le 18 mars 1310. Jacques Duèze n'y siégea que deux ans. Promu cardinal en 1312, il fut élu pape à Lyon le 7 août et couronné le 5 septembre 1316 sous le nom de Jean XXII. Il mourut à Avignon le 4 décembre 1334, laissant après lui, même auprès de ses ennemis, et il en eut de nombreux, la réputation d'un pontife modeste, magnanine et pieux. Son tombeau, chef-d'œuvre d'architecture gothique, est dans une des sacristies de la métropole d'Avignon.

Jean XXII qui avait conservé pour son ancien diocèse de Fréjus une affection particulière fonda, en 1320, une chapellenie à la cathédrale sous le vocable de Saint-Pierre (2). La vieille cité épiscopale s'est contentée de donner le nom de Jacques Duèze à l'une de ses rues, n'ayant sans doute pas jugé digne d'une statue cet illustre pape.

---

(1) *Gallia nov.* I, col. 364.

(2) Antelmy. *De Initiis*, p. 169.— Girardin. *Hist. de Fréjus*, II. 211.

BERTRAND D'AIMINI

(1310-1318)

SOMMAIRE.— Permutation avec Jacques Duèze.— Assistance au concile de Vienne. — Le vicaire perpétuel de Fayence. — Instruction du complot contre Jean XXII.

Il a fallu les patientes investigations de M. le chanoine Albanès pour connaître le successeur immédiat de Jacques Duèze. Déjà, les auteurs du *Gallia* s'étaient demandé si le futur pape, après avoir été élevé au siège épiscopal d'Avignon, n'avait pas gardé l'administration du diocèse de Fréjus et ils avaient placé après lui, comme l'ont fait d'ailleurs tous les historiens, Barthélemy Grassi. Mais sur ce point encore la chronologie de nos évêques doit être rectifiée. Quand Jacques Duèze fut transféré de Fréjus à Avignon, il y eut entre lui et l'évêque de cette ville, Bertrand d'Aimini, une permutation canonique qui se fit le même jour, puisque les deux bulles portent la même date, le 18 mai 1310 (1).

Bien qu'il soit resté huit ans environ sur le siège de Fréjus, les faits connus de son épiscopat sont bien rares. Nous savons qu'il assista au concile de Vienne. « Sa présence nous est attestée, dit M. Albanès, par un diplôme d'indulgences souscrit en faveur de l'église cathédrale de Mantoue par un certain

(1) *Gallia nov.* Instrum. XXXIII.

nombre de prélats présents à Vienne et daté du 2 mai 1312. Bertrand, évêque de Fréjus, est au nombre des signataires » (1).

Nos recherches personnelles nous ont fait découvrir la copie d'une transaction passée, le 16 avril 1311, entre l'évêque de Fréjus, (Bertrand) et un prêtre du diocèse d'Avignon, Michel de Grenon, pourvu par lui de la vicairie perpétuelle de Fayence. Cette transaction régla les droits de dîme concédés par l'évêque et les obligations du vicaire pour la bonne administration du service divin (2). Le 24 janvier 1314, Bertrand d'Aimini ratifiait à Fréjus, dans la chapelle de l'évêché, en présence de son vicaire général Artaud et de plusieurs chanoines, la délimitation des territoires de *Pibresson* et de Saint-Paul-de-Fayence (3).

C'est à Bertrand d'Aimini et non à Barthélemy Grassi, comme la date l'indique, que Jean XXII, par lettres datées du 27 février 1317, confia l'instruction d'un complot ourdi contre lui dans l'intérieur même du palais, la première année de son pontificat. Les conjurés qui avaient recouru, pour mieux réussir, aux sortilèges et à la magie, furent découverts et incarcérés. (4).

Bertrand Aimini mourut à Avignon, auprès du siège apostolique, comme l'indique la bulle de préconisation de son successeur, à la fin de l'année 1317 ou au commencement de l'année 1318. La mission dont il fut chargé par le Pape et le lieu de sa mort nous font croire qu'il passa la plus grande partie de son épiscopat loin de Fréjus.

(1) *Gallia nov.* I, col. 382.

(2) Archives de l'évêché. *Insin. eccl.*

(3) Arch. c[les] de Saint-Paul-de-Fayence, AA. I. pièce originale.

(4) Antelmy, *De Initiis*, p. 163, attribue à tort cette mission à Barthélemy Grassi.

BARTHÉLEMY GRASSI

(1318-1340)

SOMMAIRE. — Avant l'épiscopat. — Actes divers. — Assistance aux conciles de Saint-Ruf.— Mission pour rétablir l'ordre dans l'abbaye du Thoronet. — Visite du diocèse par le métropolitain. — La mort et le culte de sainte Rossoline. — Saint Louis de Brignoles. — Statuts de 1336.— Incendie des archives du chapitre.— Testament.

« Barthélemy Grassi, nous dit M. Albanès, était curé de Châteauneuf, au diocèse d'Avignon, et attaché depuis longtemps à la personne du cardinal Jacques Duèze. Il s'était rendu avec lui à Lyon, quand le comte de Poitiers y attira, en 1316, tous les cardinaux, et, immédiatement après que son maître eut été élu au Souverain Pontificat, il reçut de lui une nomination de chanoine de Chartres. C'était le 10 août, et le 7 septembre, après le couronnement du Pape, il reçut son titre. Revenu à sa suite, à Avignon, il fut son chapelain et auditeur des causes du palais apostolique, en même temps qu'il obtenait, dans l'église de Chartres, l'archidiaconé de Châteaudun. Dans la seconde année du pontificat, le 20 janvier 1318, Bertrand d'Aimini étant venu à mourir, il fut fait évêque de Fréjus à sa place. Il ne semble pas qu'il se soit beaucoup éloigné d'Avignon durant la vie de Jean XXII, car la plupart de ses actes qui nous sont connus, sont datés de cette ville. Nous avons deux lettres qu'il écrivit de

là à son official, le 22 mars 1318 et le 21 février 1319, pour la mise en possession du prieur de Saint-Cassien du Muy » (1).

Le 27 juin 1319, il approuva le concordat passé entre ses procureurs et ceux de l'abbé de Lérins au sujet de la possession du prieuré de *Saint-Etienne* de Bargemon, de *N.-D. de Vallauris* à Trans et de *Saint-Michel de Favas* (2). « Il se trouvait encore dans la ville pontificale, le 6 juillet 1321, quand le Dauphin Guigues faisait hommage au roi Robert pour le Gapençais. En 1326, il prit part au premier concile de Saint-Ruf, et il assista également au second en 1337. En 1338, une bulle du 5 décembre le chargea de rétablir l'ordre dans l'abbaye du Thoronet, dont les moines étaient en révolte contre leur abbé » (3). La même année, Armand de Narsès, archevêque d'Aix, visitait le diocèse comme métropolitain (4).

Onze ans s'étaient écoulés depuis l'avènement de Barthélemy Grassi au siège de Fréjus, quand, le 17 janvier 1329, mourut à la Celle-Roubaud la prieure du monastère, Rossoline de Villeneuve. Cette mort prit dans le diocèse le caractère d'un deuil public. Partout on racontait avec admiration les vertus et les miracles de l'humble chartreuse, les austérités de sa vie. Une pieuse tradition rapporte que, poussés par une inspiration céleste, les enfants à la mamelle, aux Arcs et aux environs, s'écrièrent tous à la fois : la Sainte est morte. « Trois jours suffirent à peine, dit un pieux historien à satisfaire la dévotion

(1) *Gallia nov.* I, col. 362.
(2) Sauzéde. *Hist. de Bargemon.*
(3) *Gallia nov.* I, col. 363.
(4) *Id* Diocèse d'Aix, col. 84.

des fidèles baisant le cercueil, déposant des fleurs, des objets de piété qu'ils emportaient ensuite comme autant de reliques. Dieu manifesta par d'éclatants miracles la gloire de sa servante. Plusieurs aveugles recouvrèrent la vue, de nombreux malades furent guéris et après trois jours les membres de ce corps virginal conservèrent leur flexibilité » (1).

Jean XXII, qui connaissait les vertus de Rossoline, résolut, comme il l'avait déjà fait pour saint Louis de Brignoles, de procéder à sa canonisation. Par ses ordres l'évêque de Fréjus fut chargé d'exhumer les précieux restes de l'illustre défunte. Barthélemy Grassi remit la délégation du siège apostoliqne au frère de la sainte, Elzéar de Villeneuve, élevé depuis peu de temps du chapitre de Fréjus au siège épiscopal de Digne. En outre il autorisa Elzéar à consacrer la chapelle du monastère qui venait à peine d'être achevée. La consécration eut lieu pendant la semaine de la Pentecôte de l'an 1334 et le corps de la sainte fut exhumé, au milieu d'un grand concours de peuple, le dimanche de la Trinité. « Après cinq ans de séjour sous terre, ce corps virginal fut trouvé frais et vermeil, les yeux mêmes avaient conservé leur pur et brillant éclat, on eut dit la sainte vivante, on eut cru qu'elle allait parler. Poussé par une inspiration qui lui semblait venir du ciel, Elzéar détacha ses yeux de leur orbite avec un grand respect, il les déposa dans un reliquaire d'argent où le regard ému, aujourd'hui encore après plus de cinq siècles, peut constater leur permanente incorruptibilité » (2).

(1) *Vie de sainte Rossoline*, par M. le chanoine Arnaud, curé-doyen d'Ollioules, p. 84.
(2) *Id.* p. 95.



En promouvant le culte de sainte Rossoline dans son diocèse, Barthélemy Grassi voulut y répandre aussi celui de saint Louis de Brignoles. Après lui avoir élevé un autel dans la cathédrale, il fonda, pour le desservir, un prieuré qu'il dota de terres nombreuses et qui devint un bénéfice très recherché (1).

L'œuvre capitale de l'épiscopat de Barthélemy Grassi fut la publication, en 1336, de nombreux statuts pour le chapitre. Les seuls qui nous soient restés de cette époque sont ceux que Mgr Emmanuel de Bausset fit insérer, en 1781, dans le Bréviaire Fréjusien.

« Les ministres de l'Eglise, disent ces règlements, afin de montrer à l'extérieur le respect des choses saintes qu'ils doivent porter dans leur intérieur, s'inclineront avec respect devant l'autel, quand ils entreront dans le chœur et devant le siège de l'évêque quand il y sera ; ils feront de même en sortant. Tous chanteront avec dévotion, ordre et précision l'office canonial aux heures prescrites et y assisteront depuis le commencement jusqu'à la fin, sans parler et sans se livrer à des entretiens mutuels. Pendant le temps du Carême, la grand'messe sera chantée vers neuf heures; elle sera précédée du chant de none et suivie du chant des vêpres. Parce que là où la beauté de la paix abonde, tout est disposé avec gloire, nous ordonnons expressement et nous voulons que les chanoines, les clercs et les autres serviteurs de l'Eglise aient la paix entre eux,

(1) *Propre des saints du diocèse*, publié par Antoine de Clermont-Tonnerre. Arch. de l'évêché. — Cet autel était sous le porche intérieur de la cathédrale à droite. Mgr Jordany fit placer à la fenêtre qui s'y trouve un vitrail représentant saint Louis de Brignoles.

qu'ils s'aiment les uns les autres et se supportent mutuellement.» (1).

La même année un violent incendie se déclara dans la salle capitulaire où les archives du chapitre étaient conservées. Tout devint la proie des flammes; les trésors historiques amassés depuis trois siècles furent à jamais anéantis (2).

Barthélemy Grassi mourut le 5 du mois de mars 1340. Dix ans auparavant, le 31 août 1330, il avait été autorisé à faire son testament. Dans cet acte il légua la somme de mille florins, dont les revenus devaient servir à nourrir des filles pauvres de Fréjus ou du diocèse (3).

---

(1) *Breviarium Forojuliense. Pars autumnalis*, etc. passim.

(2) Antelmy. *De Initiis*, p. 96.

(3) *Gallia nov.* I, col. 363. Instr. XXXIX.

JEAN D'ARPADELLE

(1340-1343)

Sommaire. — Nomination par le Saint-Siège. — Avant l'épiscopat. — Hors du diocèse. — Le testament.

Barthélemy Grassi était à peine mort qu'un rescrit pontifical du 7 mars 1340 vint signifier aux chanoines de la cathédrale qu'il leur était interdit de procéder à l'élection du successeur de l'évêque défunt, en vertu de la réserve que s'était faite le Saint-Siège, le 18 novembre 1339, de nommer lui-même désormais aux sièges vacants. « Nous déclarons, dit le Bref, nulle et sans valeur toute élection à laquelle, de bonne ou de mauvaise foi, vous essaieriez de procéder » (1).

Le chapitre se conforma à la décision pontificale, et pendant sept mois le siège resta vacant. Enfin, le 6 novembre 1640, Jean d'Arpadelle en fut pourvu. « Le nouvel évêque avait eu d'abord un canonicat dans l'église de Palencia; et quand le Pape eut créé l'évêché de Mirepoix, il lui donna, le 2 mars 1318, la prévôté du chapitre de cette ville. Devenu chanoine de Paris en 1322, le Souverain Pontife le chargea d'une mission pour le roi Charles IV, et le recommanda à son ministre Bernard Jordani. L'année suivante, il fut fait doyen de Saintes, prévôt de Sussey,

(1) *Gallia nov.* Instrum. XXXVI.

dans l'église d'Autun, en 1328, avec dispense de résidence, et enfin archidiacre de Brie, en l'église de Paris, en 1331 » (1).

Jean d'Arpadelle était encore jeune quand il fut promu à l'épiscopat, puisque la bulle de préconisation parle de la maturité de son jugement. Il n'avait même encore reçu que le diaconat; il dut se faire ordonner prêtre et recevoir la consécration épiscopale peu de temps après. Son épiscopat fut bien court, plus court encore son séjour à Fréjus; car, le Pape l'ayant nommé, le 20 avril 1342, recteur du Comtat-Venaissin, il se fixa à Carpentras, et c'est là qu'il dut mourir le 1er ou le 2 juin 1343 (2). Il avait obtenu, le 31 mai précédent, la permission de tester. L'église cathédrale hérita d'une grande quantité de vases d'or et d'argent, de diamants et de joyaux, dont Antelmy avait lu l'énumération sur un parchemin écrit en 1349.

---

(1) *Gallia nov.* I, col. 364.

(2) Antelmy. *De Initiis*, p. 165.

GUILLAUME D'AUBUSSAC

(1343-1346)

A l'époque où nous sommes arrivé, les vieux auteurs ont été si fautifs, nos recherches personnelles si stériles, que nous croyons nécessaire, dans l'intérêt de la vérité historique, de nous en tenir exclusivement jusqu'à l'épiscopat de Louis de Bouillac, sauf pour Guillaume Lamy, à la notice du *Gallia novissima.*

« Guillaume d'Aubussac était un vieux serviteur de Clément VI qui avait suivi Pierre Roger dans ses prélatures inférieures et qui fut élevé par lui à l'épiscopat quand celui-ci eut atteint la suprême dignité du pontificat. Il avait commencé par être chanoine de Bourges, le 20 décembre 1326, puis chanoine de Rouen, le 3 avril 1332. Il était docteur *in utroque.* L'an d'après, nous le voyons archidiacre du Vexin français, le 12 octobre 1333. Après l'exaltation de Clément VI, il fut fait trésorier du Pape, chanoine de Sens, de Chichester, de Paris, chantre de Rouen, notaire apostolique, avec faculté de percevoir les revenus de ses bénéfices en demeurant à la cour pontificale.

« Le 4 juin 1343, le Pape lui donnait la succession de Jean d'Arpadelle, qui venait de mourir, et lui confiait l'église de Fréjus. Guillaume était prêtre, mais le 10 août 1343, il n'était pas encore sacré, et il obtenait ce jour-là l'indult qui lui permettait de recevoir la consécration épiscopale des mains de tout

évêque en communion avec le Saint-Siège. Le 16 novembre de la dite année, le Pape lui ordonna de faire exécuter le legs que son prédécesseur Barthélemy Grassi avait fait en faveur des filles pauvres à marier à Fréjus, en y consacrant les mille florins qu'il y avait destinés ; ce qui lui était d'autant plus facile, que, comme trésorier pontifical, il avait le maniement de la dépouille des prélats défunts ».

« En 1344, il assistait à Villeneuve, le 30 juillet, à la levée de l'interdit auquel la ville d'Assise avait été soumise, et à la suite duquel elle avait envoyé ses syndics à Avignon, pour faire sa soumission. En 1345, Clément VI écrivait deux lettres de remerciement à la reine Jeanne et au chancelier Philippe de Cabassole, pour la bienveillance dont ils avaient usé à l'égard de l'évêque de Fréjus, son trésorier et son fidèle serviteur, dont ils avaient fait expédier gracieusement les affaires. Guillaume avait un neveu, nommé Gérard d'Aubussac, auquel il fit donner un canonicat dans sa cathédrale, par une bulle de la même année «.

« Nous ne savons pas, dit le *Gallia*, combien de temps Guillaume fut évêque de Fréjus ; les historiens de cette église le font siéger deux ans, de 1345 à 1347. Il faut corriger ces deux dates : son épiscopat commença en 1341 et finit en 1346, probablement, à notre avis, le 14 mars, où l'on faisait à Fréjus un de ses deux anniversaires. Il mourut à Avignon, où son office le retenait » (1).

(1) Texte du *Gallia nov*. 1, col. 364-366.

PIERRE ALAMANNI

(1346-1348)

« Doyen de Brioude, au diocèse de Saint-Flour, notaire apostolique, prêtre, docteur dans les deux droits, Pierre Alamanni était, lui aussi, un des serviteurs de Clément VI, qui l'avait depuis longtemps auprès de lui; aussi se plut-il à attester dans ses bulles de provisions que la personne du prélat lui était connue avantageusement par une longue et familière expérience. Une autre bulle du même Pape nous apprend qu'il avait dans l'église de Paris un canonicat et une prébende, que sa nomination à l'épiscopat allait faire vaquer.

« Il fnt pourvu de l'évêché de Fréjus le 7 avril 1346 et l'occupa un peu plus de deux ans. Nous ne connaissons de lui, durant cet intervalle, que l'arppobation qu'il donna le 7 avril 1347 à une transaction passée entre Hugues de Mandagot, prieur prébendé de Comps, et le commandeur de Saint-Jean. Pierre mourut en 1348, l'année de la grande peste, antérieurement au 21 novembre, jour où une bulle adressée à un chanoine de Fréjus le chargeait de se mettre en possession des biens laissés par l'évêque défunt, dont la disposition devait appartenir au Pape ».

« Pierre Alamanni n'est pas dans l'ancien *Gallia;* il est dans le nouveau, parce que Antelmy en a su le nom, et rien autre; car, quand il le fait dauphinois, membre de la noble famille d'Alleman

et allié à la famille de Clermont, il est bien loin de la vérité. Denis de Sainte-Marthe a répété cette même assertion, dont nous allons voir le peu de fondement; mais il y a ajouté du sien, que cet évêque mourut vers 1359. Sa mort en 1348 est certaine. Le 6 février 1349, Pons Alamanni, l'héritier, peut-être le frère de Pierre, payait à la chambre apostolique 500 florins qu'il s'était engagé à donner pour la dépouille du prélat. Pons Alamanni s'intitule « citoyen de Clermont »; ce qui démontre que, comme son parent, l'évêque n'avait pas d'autre nom que celni d'Alamanni, que nous nous abstenons de traduire, et qu'il était « originaire de Clermont ». Clermont n'est pas un nom de famille, comme on l'a cru, mais un nom d'origine » (1).

---

(1) Texte du *Gallia nov*. I, col. 366-367.

PIERRE DU PIN

(1348)

—

« Il n'y a de trace nulle part, dans nos livres d'histoire, d'un évêque nommé Pierre succédant à Pierre d'Alamanni, évêque de Fréjus, en 1348; ses bulles de nomination manquent, comme bien d'autres à cette époque, et l'on comprend par là dans quel désarroi a dû se trouver la chancellerie pontificale durant le terrible fléau de la peste, qui se déchaîna en cette année-là. La preuve de l'épiscopat de cet autre Pierre ne se trouve que dans les bulles qui lui furent données quand il quitta Fréjus, après un très court intervalle, pour devenir évêque de Viterbe et Toscanella, le 10 décembre 1348. Là, il est dit expressement qu'il était en ce moment évêque élu de Fréjus; et tous les efforts que nous avons faits pour voir autre chose dans ce texte, qui se trouve au Vatican et dans le registre des minutes et dans le registre sur parchemin, n'ont abouti à rien. Il est inutile de chercher à lire « *Foroliviensem* au lieu de *Forojuliensem* »; la chose est impossible et elle a déjà été examinée et résolue avant nous. La seule conclusion raisonnable, c'est que Pierre du Pin fut fait évêque de Fréjus en novembre, en octobre peut-être, ou en septembre 1348, car nous ignorons la date précise de la mort de Pierre Alamanni, et qu'il fut tranféré à Viterbe en décembre de la même année ».

« Pierre était originaire de Bénévent : il était simple clerc. Il obtint son indult de consécration le 29 mars 1349, mais il n'était pas encore sacré le 18 juin 1350, et le Pape lui prorogeait le délai jusqu'à l'octave de la Pentecôte. Il ne fut pas longtemps évêque de Viterbe. Clément VI le fit archevêque de Bénévent, sa patrie, le 18 novembre 1350, et il y mourut en 1360 » (1).

(1) Texte du *Gallia nov*. I, col. 367-368.

GUILLAUME AMICI OU LAMY

(1349-1360)

SOMMAIRE. — Le nom patronymique. — Les évêchés d'Apt et de Chartres. — Le conseiller de Clément VI. — Les légations.— Refus de la pourpre.— Le patriarcat de Jérusalem et l'évêché de Fréjus.— Mort et sépulture.

Cet évêque porte dans les chartes contemporaines le nom patronymique d'Amici; mais à Limoges, sa ville d'origine, où sa famille existe encore, on lui donne celui de Lamy. Nous les adopterons indifféremment tous les deux (1). Les uns font naître Guillaume Amici en 1305, d'autres l'année suivante, enfin son biographe, M. le chanoine Arbelot, en 1299. D'après un ancien calendrier de la cathédrale de Limoges, Guillaume Lamy appartenait à une famille d'honnêtes bourgeois que quelques auteurs qualifient noble. Souchet, chanoine de Chartres, prétend qu'il

(1) « Je n'ai vu aucun titre, écrivait M. Albanès à M. Arbelot, le 18 juin 1892, où son nom soit écrit autrement que Guillaume *Amici*. Vous seul pouvez nous dire si dans les titres français on le nomme Lamy et si sa famille portait réellement ce nom... En ceci, il est certain que les écrivains locaux sont plus à même de frapper juste que ceux qui se trouvent à distance ». (*Etude biographique sur Guillaume Lamy*, par l'abbé Arbelot, chanoine de Limoges, p. 19.)

était l'oncle de saint Elzéar de Sabran, l'époux de sainte Delphine et qu'il fut son premier maître (1).

Guillaume Lamy était le *familier* de Pierre Roger, cardinal archevêque de Rouen, qui le fit nommer auditeur de la chambre apostolique et lui obtint, en 1341, l'évêché d'Apt. L'année suivante son protecteur succédait à Benoit XII, sous le nom de Clément VI. Le Souverain Pontife, dont il devint le conseiller intime, le transféra, le 7 octobre 1342, à l'évêché de Chartres, pour remplacer Aimeric de Caylus qui venait d'être promu au cardinalat. Peu de temps après, Clément VI lui confia de nouveau la mission que, pendant la vacance du Saint-Siège, les membres du Sacré-Collège lui avaient donnée auprès de Philippe VI, roi de France, et Edouard III, roi d'Angleterre, en vue de faire signer aux deux monarques un traité de paix. Les négociations entamées par le délégué pontifical aboutirent heureusement, et au mois de février 1343 une trêve honorable mit fin aux hostilités.

Guillaume Lamy prit possession de l'évêché de Chartres par procureur ; il est douteux qu'il ait jamais résidé dans cette ville, soit parce qu'elle était trop éloignée de la cour pontificale à laquelle il resta toujours attaché, soit parce qu'avant comme après son élection à ce siège, il eut toujours à remplir des missions diplomatiques. C'est ainsi qu'en 1345 il se rendait à Naples pour préparer le couronnement du roi André et de la reine Jeanne. Mais avant que la bulle du Pape fut arrivée, le

(1) On montre encore, à Limoges, la maison paternelle, dont une statue du prélat en mitre et en chape ornait la façade avant la Révolution.

jeune roi avait été assassiné. Obligé de quitter Naples, le délégué pontifical vint rendre compte au Souverain Pontife de ce triste évènement. Avant son départ il avait fait restituer et appliquer en œuvres pies les biens laissés à cette intention par la reine de Sicile, Sanche.

Une autre légation importante lui était donnée en 1347. Le roi de France venait de rendre des ordonnances qui confisquaient au profit du Trésor royal les revenus des prélats et autres personnages ecclésiastiques absents du royaume; il aurait même, d'après quelques historiens, fait incarcérer plusieurs cardinaux qui s'étaient opposés à leur exécution. Clément VI le délégua auprès du roi avec Pasteur « de Serrescudério », archevêque d'Embrun, pour obtenir la révocation des ordonnances attentatoires à la liberté de l'Eglise.

Quelques biographes ont prétendu que pour le récompenser de ses services, le Souverain Pontife aurait offert la pourpre cardinalice à Guillaume Lamy. Celui-ci l'aurait refusée « parce que, disait-il, elle avait trop d'éclat et trop peu de travail pour Notre-Seigneur »; mais il aurait consenti à accepter le patriarcat de Jérusalem. Cette dignité, d'ailleurs purement honorifique, n'obligeait pas à la résidence. Avant comme après lui, plusieurs évêques en furent revêtus sans qu'aucun d'eux ait quitté pour cela son siège épiscopal. Tout ce qu'on a écrit sur son prétendu voyage à Nicosie, dans l'île de Chypre, où le patriarcat de Jérusalem avait été transféré, n'est qu'un récit imaginaire. La pièce qu'on a citée pour l'établir, dit M. Albanès (1), prouve le

(1) *Gallia nov.* I, col. 368.

contraire puisqu'on y mentionne l'archevêque qui siégeait à Nicosie en ce moment.

Si Guillaume Amici n'est jamais allé à Jérusalem, il est certain du moins qu'il a résidé quelque temps à Fréjus. Le 17 avril 1357, il y passait un bail avec Jean et Raymond Amici, qui peut être étaient ses frères, pour les possessions de l'évêché situées à *Villepey,* sous la cense annuelle de quatre setiers de blé payables le jour de Saint-Michel (1). Le 13 juin suivant, il remit aux habitants du Puget, ses vassaux, les quinze livres qui lui étaient dues à l'occasion de sa prise de possession (2), donnant ainsi une preuve de cette munificence envers ses diocésains dont parle Antelmy. Cet historien nous apprend également qu'il fit de très sages ordonnances sur la discipline ecclésiastique (3).

Le même auteur, après avoir assuré que Guillaume Amici avait été transféré de Fréjus à l'archevêché d'Aix, a rétracté dans ses notes manuscrites cette opinion erronée, dont M. le chanoine Albanès a d'ailleurs fait justice (4).

Guillaume Amici ou Lamy mourut, le 9 juin 1360, à Montpellier où, d'après un de ses biographes, il était allé consulter les médecins sur sa santé. Après avoir été inhumé dans l'église des Carmes, son corps fut transféré dans la cathédrale de Limoges, comme il en avait exprimé le désir pendant sa vie. Le tombeau qui lui fut élevé dans la chapelle de Saint-Thomas, où il avait

(1) Arch. dép^les. Invent. de l'évêché.

(2) *Id.*

(3) *De Initiis*, p. 164.

(4) Lettre de M. Albanès à M. Arbelot. *Etude sur Guillaume Lamy*, p. 18.

fondé une vicairie, fut détruit pendant la Révolution. Il était surmonté de sa statue, au bas de laquelle une inscription rappelait ses deux titres de patriarche de Jérusalem et d'évêque de Fréjus (1).

D'une science profonde, de mœurs exemplaires, d'une grande probité, il mourut, disent les documents contemporains, en odeur de sainteté. Quelques-uns de ses biographes lui donnent le titre de bienheureux et citent plusieurs miracles opérés sur son tombeau. Sa biographie est insérée dans les *Vies des saints du Limousin* (2). Il avait fondé à la cathédrale de Fréjus deux anniversaires, dont l'un devait se célébrer le 9 juin, jour de son décès, et l'autre dans l'octave de saint Martial, apôtre et patron de Limoges (3).

---

(1) *Etude sur Guillaume Lamy*, 1-32. — Albanès, *Gallia nov.* I, col. 368-362.

(2) *Ibid. id.*

(3) Arch. c[les] de Fréjus. 75-6. Extrait du *Livre Peloux*.

PIERRE ARTAUDI

(1360-1361)

« Pierre Artaudi était provençal et dominicain; son nom de famille a été étrangement défiguré par tous les historiens d'Italie, où il a été évêque d'Albe, par tous les écrivains ecclésiastiques de nos contrées, où il fut évêque de Sisteron. Il n'en est pas un seul qui ne l'ait appelé Pierre Avogrado. Or, Pierre Avrogrado est un mythe; l'évêque d'Albe, de Sisteron et de Fréjus se nommait Pierre Artaudi ou Artoudi. Ce nom est écrit dans le registre original de Jean XXII, en tête de la bulle qui le fit évêque d'Albe le 7 février 1334, où depuis le XIVe siècle personne ne l'a remarqué. On n'a pas su, non plus, que ce prélat était le proche parent, probablement le frère de Jean Artaudi, évêque de Nice et de Marseille. Pierre passa de l'évêché d'Albe à l'évêché de Sisteron, le 28 janvier 1349, et, après onze ans d'épiscopat dans cette ville, il en sortit pour être évêque de Fréjus ».

« Cet épiscopat fut d'une bien courte durée. Il se trouve limité entre le 9 juin 1360, date de la mort de Guillaume Amici, son prédécesseur, et le 27 août 1361, où son successeur eut ses bulles » (1).

(1) *Gallia nov.* I, col. 369.

GUILLAUME DE RUFFEC

(1361-1364)

« Guillaume de Ruffec, « de Ruffilhaco », était recteur du Contat-Venaissin lorsque Innocent VI le fit évêque de Fréjus. Il continua l'exercice de sa charge durant son épiscopat jusqu'à la mort de ce Pape. Urbain V, après son exaltation en novembre 1362, l'en releva et le remplaça par Philippe de Cabassole ».

« De la carrière ecclésiastique de ce prélat plusieurs faits peuvent être indiqués. Il fut fait chanoine de Limoges en 1324, et c'est le premier bénéfice important que nous lui connaissons. En 1342, il fut chanoine de Saint-Martin de Tours, puis chanoine d'Alby à une date non déterminée. Innocent VI lui donna, le 5 février 1354, la prévôté d'Eymoutiers, au diocèse de Limoges, et dans une autre bulle qui l'autorisa à faire son testament, le 18 mai 1360, il est désigné sous le titre de jurisconsulte de Cahors. C'est lui qui conclut, le 17 juin 1360, au nom du Pape, l'échange de la partie de Montélimar que les Adhémar possédaient sous la seigneurie des évêques de Valence, et le lendemain il assistait, à Villeneuve, à l'hommage fait en conséquence par la mère de Giraudet Adhémar à Innocent VI ».

« Il reçut ses bulles pour l'évêché de Fréjus le 27 août 1361, et comme il ne prévoyait pas devoir y faire une résidence assidue, il se munit, dès le mois d'octobre, de la faculté de faire récon-

cilier les églises et les cimetières par de simples prêtres. Guillaume de Ruffec arrivait bien tard à l'épiscopat, aussi son administration ne fut pas de longue durée. Il mourut trois ans après, le 3 novembre 1364, ayant, par testament, choisi sa sépulture dans son église cathédrale, auprès de l'autel de Saint-Etienne, où son corps fut transporté en 1367. Nous ne croyons pas qu'il soit mort à Fréjus. Son tombeau s'y voit encore, au fond de la nef de gauche de la cathédrale, devant l'autel, du côté de l'évangile » (1).

---

(1) *Gallia nov*. I, col. 370.

RAYMOND DACONIS

(1364-1371)

« Le successeur de Guillaume de Ruffec était plus ancien que lui dans l'épiscopat. Raymond Daconis, religieux de l'ordre de Saint-Augustin et maître en théologie, avait été fait évêque de Toulon par Innocent VI, le 18 juin 1361; après avoir siégé trois ans et demi dans cette église, il fut rappelé par Urbain V à celle de Fréjus, le 13 novembre 1364, dix jours après la mort de Guillaume. C'était le confesseur du Pape. Nous tirons la preuve à ceci de la seconde des lettres qu'Urbain V lui donna le 13 janvier 1366 et le 14 juin 1368, pour appuyer les démarches qu'il faisait auprès de la reine Jeanne, afin d'en obtenir la confirmation des privilèges de son église. Il obtint en effet ce qu'il demandait, et la reine lui fit expédier des lettres qui renouvelaient les diplômes d'Ildefonse et de Raymond Bérenger, et toutes les concessions accordées par eux à l'église de Fréjus ».

« Raymond accompagna le Pape à Rome en 1367 et demeura probablement en Italie tout le temps que celui-ci y séjourna, c'est-à-dire plus de trois ans. Nous l'y voyons assister, le 18 octobre 1369, à la profession de foi de Jean Paléologue, empereur de Constantinople. Il dut revenir en France avec Urbain V, en septembre 1370, et assister à sa mort le 19 décembre de la même année. Il cessa, l'année suivante, d'être évêque de Fréjus,

Grégoire XI, qui avait succédé à Urbain, l'ayant transféré à l'église de Pamiers par une bulle du 6 juin 1371 » (1).

« Devenu évêque de Pamiers, Raymond Daconis paraît avoir continué à être le confesseur du Pape, et avoir fait de nouveau le voyage d'Italie avec lui, lorsque Grégoire XI rapporta le Saint-Siège à Rome en 1376. Il était certainement à Rome, lors de la mort de Grégoire et de l'élection d'Urbain VI, comme on peut s'en assurer par le curieux récit d'un ambassadeur de ce dernier, racontant au roi de Castille comment son maître avait été élu et comment les cardinaux lui annoncèrent le choix qu'ils avaient fait de lui. Ils l'appelèrent en secret, disait-il, ayant fait sortir tout le monde de la chapelle, dans laquelle pourtant était demeuré un évêque de l'ordre de Saint-Augustin, confesseur et compagnon du pape Grégoire. Le nom de l'évêque n'est pas prononcé, mais Baluze a bien su le trouver, en ajoutant que c'était Raymond, d'abord évêque de Fréjus, puis de Pamiers. Le vieil évêque retourna en France avec Clément VII et mourut à Avignon au commencement de 1380, Bertrand d'Orneson, son successeur à Pamiers, ayant été nommé le 13 mars 1380. On faisait son anniversaire à Fréjus, le 28 du mois d'août » (2).

(1) Girardin, qui a ignoré ce fait, l'a fait mourir en 1368, et Antelmy n'ayant aucune preuve de sa mort, et pour cause, se contente de dire qu'en ladite année il abandonna son église. Ce qui conduit ces écrivains à des assertions si erronées, c'était la nécessité pour eux de faire vaquer l'évêché de Fréjus, pour placer, de 1368 à 1371, un évêque de leur création, Guillaume de la Font, dont l'histoire exige la suppression.

(2) *Gallia nov.* I, col. 372-373.

BERTRAND DE VILLEMUS

(1371-1385)

« Le même jour vit la translation de Raymond Daconis à Pamiers et la nomination de Bertrand de Villemus à l'évêché de Fréjus; les deux bulles sont du 6 juin 1371. Il n'y eut donc pas un jour d'intervalle entre les deux épiscopats » (1).

« Bertrand de Villemus était, au moment de sa promotion › archidiacre de Lautrec dans l'église d'Alby, licencié en droit et simple clerc. Le Pape lui donna, le 9 août, la faculté de recevoir les ordres des mains d'un évêque choisi par lui, et prolongea jusqu'à Noël le temps où il était tenu de se faire sacrer. Il appartenait à une famille du Languedoc qui venait de donner deux prélats à l'Eglise : Arnaud, évêque de Pamiers, que Clément VI fit cardinal en 1350, et Pons, qui fut évêque de Couserans en 1362, après avoir été abbé de Lézat. On assure qu'il avait un frère nommé Jean, qui fut fait prisonnier par les Anglais, et dont il paya la rançon. C'est tout ce que l'on sait de lui. Il siégea quatorze ans et mourut le trois des calendes de juin, comme on l'avait noté sur le martyrologe de son église » (2).

(1) Preuve surabondante que Guillaume de la Font n'a pu siéger entre Raymond et Bertrand.

(2) *Gallia nov*. I, col. 373-374. — On le croit enseveli dans l'église de Fayence, où se trouve « *sur une planche de bois fort pesante* » une peinture représentant ses armoiries, et pardessus une inscription qui confirme et complète la note du martyrologe. Si ce monument n'a pas été transporté d'ailleurs, Fayence possède les restes de Bertrand de Villemus ; dans tous les cas, sa mort peut-être fixée au 30 mai 1385.

EMMANUEL

(1385)

« Durant le schisme d'Occident, plusieurs églises de Provence eurent en même temps deux titulaires, l'un nommé par le Pape qui siégeait à Avignon, l'autre par le Pape de Rome. Nous indiquerons chacun d'eux, quand leur nom nous sera parvenu, car le pontife d'Avignon ayant été seul reconnu presque partout chez nous, ainsi que les évêques de son obédience, les documents qui concernent les nominations romaines de cette époque sont extrêmement rares.

Nous en avons un duquel nous apprenons que le pape Urbain VI, après la mort de Bertrand de Villemus, lui donna un successeur portant le nom d'Emmanuel. Cette nomination dut être faite au milieu de l'année 1385. Dès le 2 du mois de novembre suivant, l'évêque nommé et sacré, à ce qu'il paraît, demandait au camerlingue du collège des cardinaux du temps pour payer les taxes ordinaires à la suite de sa possession. Il n'avait pas la possession de sa mense épiscopale et il ne l'eût jamais; il lui était donc impossible de s'acquitter des sommes qu'on lui réclamait, si on ne lui accordait un délai raisonnable. Il obtint une prorogation de plus de deux ans. C'est le seul renseignement que nous possédions sur ce prélat qui, jusqu'à ce jour, n'avait pas été signalé comme évêque de Fréjus » (1).

(1) *Gallia nov.*, I, 874-875.

LOUIS DE BOUILLAC

(1385-1405)

Sommaire.— La nomination.— Actes épiscopaux.— Le Livre rouge.— Les habitants de Saint-Raphaël et de Fayence. — Actes seigneuriaux. — Difficultés avec les habitants de Fréjus et certains seigneurs.— Confirmation de la juridiction temporelle des évêques.

« Louis de Bouillac, qui porte encore dans sa note mortuaire le surnom de Nova, était un religieux de l'ordre de Saint-Augustin, prieur du prieuré de Carmelis, au diocèse de Saint-Flour, prêtre et licencié en droit canon. Ses provisions ne sont pas dans la forme ordinaire, car, au lieu de le nommer directement, le Pape chargea le cardinal Jean de Brogny de s'enquérir des qualités du personnage qu'on lui avait signalé comme digne d'être élevé à l'épiscopat, et l'investir en son nom de l'évêché de Fréjus, si les informations lui étaient favorables. Le diocèse de Fréjus, comme tous ceux de la Provence, reconnaissait l'obédience de Clément VII (1), aussi Louis de Bouillac put monter, sans opposition, sur le siège de notre église ; il fit hommage de son

(1) A Fréjus, les actes publics se dataient encore, en 1401, par les années du pontificat de l'antipape Benoit XIII. (Fanguatoris, notaire à Fréjus, année 1401,) Le 26 février 1405, le prévôt de Pignans obtint du même antipape, en faveur du prieuré de l'Almanarre d'Hyères, l'église de Saint-Etienne-du-Pont, dans le diocèse de Toulon. (Bouche. *Hist. de Provence*).

évêché et prêta serment à la reine Marie, mère et tutrice du jeune roi Louis II, comte de Provence, le 7 décembre 1386, hommage et serment qu'il renouvela, le 12 octobre 1399, au roi lui-même quand il eut atteint sa majorité » (1).

Nous connaissons quelques actes de son administration épiscopale. En 1388, il approuvait la nomination du prieur de Saint-Michel de la Roque au prieuré de *Campdumy*, faite par la prieure de la Celle, Alasacie de Pontevès. Il visita, en 1399, son diocèse: il était, le 25 janvier, à Barjols, où il donna la tonsure à Fouquet de Robilant; le 31, à Bargemon. Ce village possédait alors deux églises paroissiales, pour lesquelles il publia une ordonnance dont voici les principales dispositions:

« L'office divin et le sacrement de l'autel devant être regardés comme la partie la plus noble du culte public, nous voulons que tous les lundis on chante dans l'église de Notre-Dame une messe de *Requiem* et qu'on y fasse une procession en l'honneur des morts. Nous voulons aussi qu'il y ait toujours de l'eau bénite, qu'on ouvre une porte dans le cloître, qu'on répare celle du dehors, qu'on les ferme toutes les jours non fériés et qu'on les tienne ouvertes les jours de fête, afin que le peuple puisse satisfaire sa dévotion en visitant l'église et les autels. Nous ordonnons enfin qu'on répare la toiture, qu'on place la cloche dans un lieu convenable, de manière à pouvoir la mettre en branle quand il le faudra ». Relativement à l'église de Saint-Etienne l'ordonnance portait « qu'on devait y réciter tous les jours les heures canoniales, y tenir deux curés et un autre

(1) *Gallia nov.*, I, col. 375.

prêtre capable et acheter une grande croix de laiton, trois corporaux et trois amicts » (1).

Ce fut sans doute au cours d'une de ses visites pastorales que Louis de Bouillac consacra l'église de Salernes, le 3 avril 1401 (2) et celle de Fayence, le 10 juillet. S'étant trouvé dépourvu, dans cette dernière paroisse, des reliques exigées par la liturgie, sa foi le rendit ingénieux : prenant une hostie consacrée, il la déposa respectueusement dans le tombeau de l'autel. Quarante jours d'indulgences furent accordés à ceux qui visiteraient cette église le jour anniversaire de sa consécration (3).

Il nous reste de l'administration de Louis de Bouillac un titre bien précieux : le *Livre Rouge* ou *Authenticum Rubeum*, dans lequel sont mentionnés les possessions, revenus et dépenses de l'évêché. Ce qui donne à ce document une valeur encore plus grande, c'est qu'il n'est que la reproduction d'un autre manuscrit beaucoup plus ancien, dont la transcription fut faite, en 1411, sur les ordres de l'évêque, par Guillaume Delphin, notaire à Draguignan.

La première partie nous fait connaître le nombre des maisons, des terres et des autres immeubles appartenant à l'évêque dans les lieux qui relevaient de sa juridiction temporelle, ainsi que la quotité des redevances annuelles qu'il en retirait. Ces lieux étaient alors : Fréjus, le Puget, Saint-Raphaël, *Villepey*,

(1) Sauzède. *Histoire de Bargemon*. Appendice.

(2) Arch. dép^les. Visites pastorales de 1677. Salernes.

(3) Le procès-verbal de cette consécration, trouvé au-dessous de la pierre du maître-autel de l'église de Fayence sous Zongo Ondedei, fut transcrit, par l'ordre de ce prélat, sur le registre des procès-verbaux des visites pastorales. — Arch. dép^les. Visites pastorales.

Esclans, le Revest, Ramatuelle, Bagnols, Flayosc, Bargemon, *Favas*, Fayence, Seillans, *Borigaille* et Montauroux. Suit la nomenclature des paroisses dans lesquelles l'évêque prélevait la dîme, savoir : le Muy, Draguignan (où la communauté des juifs donnait personnellement quatre livres de cierges en cire), *Palaison*, Lorgues, Callian, *Puybresson*, *Avaye*, Séranon, Escragnolles et Châteauvieux. Un grand nombre d'églises devaient seulement un cens annuel de blé ou d'orge; c'étaien celles de : Pontevès, Gonfaron, Amphoux, Vidauban, *Villevieille*, *Cagnosc*, *Valmoyssine*, Carcès, *Villehaute*, Cabasse, *Flayosquet*, *Saint-Pierre de Miramas*, Callas, *Reynier*, *Notre-Dame de Spéluque* de Montfort, *Saint-Martin* de Châteaudouble, *Favas*, *la Lauzade*, *Saint-Pierre* du Luc, *Blanquefort*, *Campdumy*, Cotignac, Tourtour, *Saint-Etienne-du-Clocher*, Flassans, *Sainte-Marie de Valbergue*, *Sainte-Marie d'Esclapon*. D'autres donnaient une redevance en argent ou l'ajoutaient à la pension en céréales qu'elles payaient déjà. Parmi elles se trouvaient les églises du Cannet, de Grimaud, *Blanquefort*, Flassans, Cabasse, Cotignac, Carcès, Pontevès, *Siguemanne*, Fox-Amphoux, *Favas*, Vins et *Saint-Pierre de Miramas*.

Les excommuniés, tant qu'ils n'étaient pas relevés de leurs censures, devaient payer un droit à l'évêque, savoir : cinq sous par mois les laïques, dix les clercs et les moines, quinze les prêtres. Enfin, tout prieur et vicaire perpétuel, qui s'absentait du synode sans motif (1), était frappé, au profit de l'évêque, d'une amende de huit sous.

(1) Le synode se tenait alors le jour de saint Luc et la 8e semaine après Pâques.

Après le chapitre des revenus vient celui des dépenses.

Malgré le nombre des personnages préposés à l'administration ecclésiastique ou judiciaire du diocèse et celui des serviteurs attachés au matériel de l'évêché, les charges de la mense épiscopale étaient relativement peu considérables. On comptait au premier rang l'official, le procureur fiscal, le clavaire et le viguier; après eux, les deux notaires de l'évêché, ceux des vice-officialités du Freynet, de Draguignan, du Luc et de Flayosc, les avocats et les procureurs chargés de défendre les procès de l'évêque à Aix ou à Draguignan. Le service de table était fait par un bouteiller, un boulanger et un cuisinier; enfin, les bas-offices comprenaient un gardien du moulin, un valet chargé de conduire l'âne qui portait la farine et le bois, trois gardiens pour les porcs, deux pour les vaches. Ce personnel touchait un traitement plus ou moins élevé selon la nature de l'emploi. L'official, s'il était vicaire général, recevait cent florins et les vêtements; le procureur fiscal, les vêtements et vingt-cinq florins; le clavaire, les vêtements seuls. Quant au viguier et aux notaires, ils étaient rétribués au prorata de leurs travaux; les baillis de Flayosc et de Fayence recevaient pour leurs honoraires six mesures de vin et douze setiers de blé (1).

Quelques églises du diocèse devaient en outre des pensions annuelles au chapitre de Fréjus: de ce nombre celle de Draguignan, dont la redevance était même assez importante pour former une prébende canonicale. C'est ainsi qu'en 1403, une transaction intervint entre Louis de Bouillac et le vicaire Jean,

(1) L'original incomplet de l'*Authenticum Rubeum* est aux archives de l'évêché.

de Seillans, pour simplifier le mode d'envoi des pensions. Il fut convenu que l'évêque les recevrait en totalité et remettrait à chacun des chanoines sa part, après avoir retenu la sienne (1).

Indépendamment de leur palais épiscopal de Fréjus, les évêques possédaient encore des châteaux dans la plupart des lieux dont ils étaient les seigneurs temporels, notamment au Puget, à Fayence et à Saint-Raphaël. Celui du Puget s'élevait sur le monticule au pied duquel le village actuel est bâti. C'était, dit Antelmy, une véritable forteresse qui, en temps de guerre, rendit de très grands services à la contrée, car du haut de ses murailles la vue s'étend au loin sur terre et sur mer (2).

Louis de Bouillac était dans ce château-fort au mois d'octobre 1392, sans doute pour s'y abriter contre les attaques de Raymond de Turenne, dont les soldats parcouraient alors nos contrées. Car partout on organisait la défense contre cet aventurier. Déjà, le 15 août 1390, les Etats généraux convoqués à Aix, auxquels assista Louis de Bouillac, avaient pris des mesures pour s'opposer à ses dépradations; l'année suivante, les habitants de Callian avaient transporté les reliques de sainte Maxime à Fréjus pour les soustraire à toute profanation.

Les habitants de Saint-Raphaël voulurent eux aussi se mettre à l'abri d'un coup de main. Le 25 octobre 1392, leurs délégués vinrent prier l'évêque de placer des gardes dans la tour du château. Louis de Bouillac leur fit répondre par son vicaire général, Léonard Clément, qu'il n'était pas obligé de veiller à

(1) Fangeatoris, notaire à Fréjus.

(2) Antelmy. *Descript. du diocèse*, p. 361.

leur défense, que ce soin les regardait. Sans se laisser rebuter par ce refus, les habitants de Saint-Raphaël renvoyèrent sur le champ au Puget leurs délégués renouveler leurs instances auprès du prélat. Sa réponse fut la même.

Mais à son tour Louis de Bouillac dut céder devant la résistance de vassaux moins dociles. Se trouvant à Fayence en 1396, il voulut obliger les habitants à monter la garde, pendant la nuit, autour de son château. Ceux-ci de protester contre une corvée à laquelle ils ne sont pas tenus. Alors, le prélat parlemente : « Ce n'est pas, dit-il, un droit que j'exige, mais un service précieux que je demande ». A ces mots, les habitants, revenus à des dispositions plus conciliantes, promettent de faire cette garde de bonne grâce, et par pure condescendance, sans vouloir s'engager pour l'avenir (1).

Malgré les tendances autoritaires que révèlent ces deux faits, il faut dire à la louange de Louis de Bouillac, qu'il comprit les besoins de son époque et demeura profondément dévoué aux intérêts de son pays. Nous l'avons déjà vu prendre part à la défense de la Provence en assistant aux Etats généraux de 1390; il se fit représenter à ceux qui se tinrent à Aix, le 25 avril 1401. De plus, afin de faciliter la levée des troupes destinées à combattre les rebelles et contribuer à leur entretien, il consentit à engager, pour la somme de quatre mille florins pendant cinq ans, le château et le village du Puget. Mais avant l'expiration du terme, le comte de Provence avait payé sa dette et Louis de Bouillac rentrait en jouissance de son fief (2).

(1) Archives de l'évêché. Notice manuscrite extraite du *Livre Peloux*.

(2) Arch. dép[les]. Inventaire de l'évêché, année 1399.

Un tel dévouement lui valut à plusieurs reprises les faveurs de son suzerain. Déjà les habitants de Fréjus avaient essayé de se soustraire à l'autorité seigneuriale de leur évêque ; ils refusaient surtout de reconnaître ses officiers de justice, et se présentaient devant le viguier et capitaine de Draguignan. Informés de ces résistances, le roi Louis II et la reine Yolande confirmèrent de nouveau à Louis de Bouillac sa juridiction temporelle sur la ville épiscopale et défendirent aux habitants comme aux juges d'en troubler l'exercice, sous peine d'une amende de cent marcs d'or (1).

Deux gentilshommes provençaux contestaient aussi à l'évêque de Fréjus certains droits de juridiction : l'un d'eux, Louis de Requiston, coseigneur de Bagnols, refusant de lui faire hommage ; l'autre, Boniface de Soleillas, coseigneur de Seillans, ne voulant pas payer la pension féodale. Le comte de Provence, auquel l'évêque avait porté ses doléances, lui donna chaque fois, en 1401 et 1404, pleine satisfaction (2).

Louis de Bouillac mourut dans sa ville épiscopale, le 13 avril 1405. Selon ses intentions et, comme il s'exprime dans son testament, « à cause de la cordiale affection qu'il portait à sa vénérable épouse, l'église de Fréjus, » il fut enseveli dans le tombeau qu'il s'était fait préparer dans la cathédrale, à côté de l'autel de Saint-Etienne (3).

(1) Arch. dép^les. Inventaire de l'évêché, année 1392.

(2) *Id.*

(3) Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, 224.

GILLES JUVENIS

(1408-1422)

SOMMAIRE. — La vacance du siège. — Nomination de Gilles Juvenis. — Son assiduité à la cour du comte de Provence. — Fondation de la collégiale de Lorgues. — Confirmation des privilèges de l'évêché.

A la mort de Louis de Bouillac, l'Eglise était toujours déchirée par le grand schisme d'Occident. Aussi la nomination de son successeur resta quatre ans à se faire. Pendant ce temps le diocèse fut administré au nom de Benoit XIII, soit par Robert de Bosc, évêque de Mende, soit par le cardinal de Poitiers (1). Ce fut alors, et non du vivant de Louis de Bouillac, comme le suppose Girardin, que Benoit XIII vint en personne à Fréjus. Cette visite eut lieu, dit M. Albanès, le 17 novembre 1406.

Enfin la vacance du siège cessa par la nomination de Gilles Juvenis. « Ce prélat faisait partie de la cour du Pape reconnu en Provence, à titre de secrétaire, ou plutôt, il y occupait un poste connu sous le nom de rédacteur ou abbréviateur « de curià ». Il était en même temps chanoine-chantre de l'église de Reims. Gilles avait suivi le Pape à Marseille en 1407, et y

(1) Le 3 octobre 1407, on annonce au conseil communal de Draguignan que le cardinal de Poitiers doit arriver le même jour ou le lendemain dans la ville, accompagné du précbantre de Fréjus, et on délibère de les recevoir comme il convient et de s'entendre avec le dit capiscol au sujet de l'administration des écoles.— Arch. c[les] de Draguignan.

signait à Saint-Victor deux actes du 26 février et du 21 avril. Le 27 mai suivant, il fut envoyé en France par le collège des cardinaux et partit muni de lettres de créance pour l'archevêque de Rouen et l'évêque de Châlons. Il ne tarda pas à devenir évêque de Fréjus vers la fin de la dite année ou tout-à-fait dans les premiers jours de 1408; le 10 janvier, il était à Aix, au palais royal, et il portait le titre d'élu de Fréjus, titre qu'on lui donne aussi le 13 novembre, dans des lettres du sénéchal expédiées au conseil du roi où il assistait » (1).

Le nouvel évêque fut-il nommé par Benoit XIII, dont il était le serviteur, ou fut-il élu par le chapitre de son église? « Nous inclinons, dit M. Albanès, vers cette seconde supposition, en voyant que pendant plus d'un an il ne se fit pas sacrer et qu'il demanda la confirmation de son élection, sans doute à son archevêque » (2).

Gilles Juvenis, surtout au début de son épiscopat, résida plus souvent à la cour du comte de Provence que dans son diocèse. Chargé, en 1411, par la reine Yolande, d'une mission auprès du roi de France, il s'en acquitta à l'entière satisfaction de cette princesse qui lui confirma, par lettres patentes du 6 juin, les privilèges de l'église et de l'évêché de Fréjus. Une ordonnance du 20 juin suivant destitua même les officiers royaux de Draguignan qui ne cessaient de méconnaître les droits de l'évêque dans les lieux de sa juridiction (3). En août, octobre, novembre et décembre de la même année, sa présence à la cour

(1) *Gallia nov.* I, 377-378. Instrum. LI.

(2) *Ibid. id.*

(3) Arch. dép[les]. Invent. de l'évêché.

est encore constatée, puisqu'il y est témoin, à ces diverses dates, aux hommages de plusieurs gentilshommes. Nous le voyons, le 10 décembre 1416, prendre part à la réunion des évêques tenue à Aix pour choisir des délégués au concile de Constance; il se fit seulement représenter aux Etats de Provence du 10 mai 1420 (1).

Le seul acte connu de l'administration épiscopale de Gilles Juvenis est la fondation de la collégiale de Lorgues, le 26 août 1421 (2). La charte, dont l'original a disparu, en fut rédigée par Jean de Merval, du diocèse de Limoges. En voici quelques articles recueillis çà et là : « Le chapitre sera composé du doyen, du sacristain, du capiscol et de trois chanoines.— Les chanoines éliront le doyen, l'évêque nommera les autres membres. — Le sacristain aura la cure des âmes et se fera aider par deux ou trois chanoines. — Aucun candidat ne sera admis au canonicat, sous peine de perdre son bénéfice, *ipso facto*, s'il n'a l'âge et les qualités requises pour être ordonné prêtre dans le courant de l'année. — Les chanoines devront être de bonne vie et mœurs, assister avec exactitude aux offices, se soumettre à la pointe en cas d'absence, manger et coucher dans le même cloître; la violation de ce dernier point entraînera la perte du canonicat » (3).

Gilles Juvenis mourut le 1er février 1422.

(1) *Gallia nov.* I, 377.

(2) Cette date se lit non seulement dans Girardin (*Descript. du diocèse*, p. 130) et Antelmy (*De Initiis*, p. 167), mais encore dans les procès-verbaux des visites pastorales et tous les autres documents que nous avons consultés. Pourtant M. Albanès donne la date de 1419.

(3) Arch. dép^les. *Ins. eccl. passim*. Notaires de Fréjus, *passim*. Cette charte est mentionnée dans l'inventaire des titres et du mobilier de l'évêché dressé en 1477.— Fanguatoris, notaire à Fréjus.

JEAN BÉLARD

(1422-1449?)

Sommaire. — Retour à l'élection par le chapitre. — Intimité de Jean Bélard avec les comtes de Provence.— Confirmation des anciens privilèges et concessions nouvelles.— Hommage-lige des habitants de Fréjus, de Saint-Raphaël, de Fayence et du Puget. — Echange de juridiction seigneuriale: Flayosc et Roquebrune. — Faveurs accordées aux habitants de Roquebrune.—Démêlés avec les consuls de Draguignan.— Les nouveaux statuts capitulaires.— Relâchement de la vie monastique à la Celle-Roubaud. — Sécularisation après de vaines tentatives de réforme.

Depuis plus de cent ans, les papes d'Avignon s'étaient réservé la nomination des évêques. Mais le concile de Constance venait de révoquer ces dispositions transitoires, et les chapitres avaient repris leurs anciens droits. A la mort de Gilles Juvenis, les chanoines tinrent donc une assemblée capitulaire et, le 16 février 1422, leur choix se porta sur Jean Bélard, licencié *in utroque* et doyen de l'église du Mans. Avant de parvenir à cette dignité, le nouvel élu avait été successivement chanoine de Poitiers, prieur de la paroisse de Colombier et bénéficier de la cathédrale dont il obtint plus tard le décanat. Son élection épiscopale fut confirmée, le 30 mars, par Martin V qui lui donna, le 2 avril suivant, l'autorisation de se faire sacrer.

Jean Bélard vécut toute sa vie dans l'intimité la plus grande avec les rois de Sicile, comtes de Provence, qui l'admirent dans

leurs conseils. Aussi le voit-on sans cesse à Aix assister à l'expédition des affaires ou à la réception des hommages; les ordonnances royales mentionnent son nom à tout instant (1).

L'évêque de Fréjus profita du crédit dont il jouissait pour assurer à son siège épiscopal de nouvelles faveurs. En 1424, il obtint de Louis III le droit des régales de Fréjus; le 24 février 1428, le roi René lui confirma les anciens privilèges et lui accorda encore, le 31 décembre de la même année, les droits d'albergue de Bagnols et ceux du bac de l'Argens; enfin, en 1439, le même prince lui fit rendre un domaine appartenant à l'évêché qui avait été saisi par les officiers de Draguignan (2).

La position enviée que Jean Bélard occupait à la cour lui donnait une grande influence dans les négociations des affaires et son intervention était souvent réclamée. C'est grâce à lui que fut signée, en 1425, entre les Dominicains d'Aix et le chapitre métropolitain une transaction qui mit fin à leurs démêlés. Le 24 mars de l'année suivante, il fut chargé par le roi René de statuer sur le différend survenu entre la communauté de Reillane et le seigneur de Céreste, au sujet du péage établi par lui dans cette localité (3).

Quoiqu'il eut fixé à Aix sa résidence habituelle, Jean Bélard séjourna quelque temps dans sa ville épiscopale. Nous l'y trouvons, le 1er mai 1423, faisant procéder par son vicaire général, Jean Gombaud, à la délimitation des terres de *Palaison* et du

(1) *Gallia nov.* I, 378.

(2) *Id.* Arch. dép^les. Inventaire des titres de l'évêché.

(3) *Gallia nov.* I, 378.

Puget Au mois d'octobre 1425, il y reçoit l'hommage des habitants et, par son ordre, le crieur public annonce à son de trompe dans tous les carrefours de la ville, la défense, sous peine de cinquante livres d'amende et de la confiscation : 1° de tenir des troupeaux étrangers dans le terroir de Fréjus, de Saint-Raphaël ou du Puget, sans la permission de l'évêque ou de l'official; 2° de sortir les choses vendues ou achetées, sans payer le droit de lesde; 3° de vendre aucun poisson valant trois sols dans le ressort de la juridiction temporelle de l'évêque, sans la permission de la curie épiscopale et sans s'être auparavant assuré à l'évêché si l'on voulait en acheter (1).

La cérémonie de l'hommage-lige se fit à Fréjus, le 21 octobre, dans le palais épiscopal; à Saint-Raphaël et au Puget, sur la place publique, les 23 octobre et 1[er] novembre; à Fayence, le 27 octobre, dans la cour du château. Avertis la veille par les annonces du crieur public, tous les chefs de famille, ayant à leur tête les syndics de la communauté, front découvert, vêtements sans ceinture, vinrent, au jour indiqué, s'agenouiller deux à deux devant l'évêque et, les mains levées sur le livre des Evangiles que le prélat tenait sur ses genoux, promirent solennellement d'être toute leur vie des sujets bons, obéissants et fidèles, de ne jamais conspirer contre lui, de ne pas s'opposer à l'exercice de sa justice, de faciliter, au contraire, son administration et de donner à sa personne aide et conseil au besoin (2).

Les habitants de Flayosc relevaient encore, à cette époque,

(1) Arch. de l'évêché. Manuscrit.

(2) *Id.*

de la juridiction temporelle des évêques, et il est probable qu'ils prêtèrent eux aussi à Jean Bélard le serment de fidélité. Malgré ces titres de possession, le roi René céda ce fief à Antoine de Villeneuve, baron de Trans. Jean Bélard réclama aussitôt contre cette inféodation; mais, pour le bien de la paix, il consentit à passer avec le nouveau seigneur de Flayosc, le 23 juin 1429, une transaction par laquelle celui-ci lui céda en échange la partie de juridiction qu'il possédait sur Roquebrune, *Villepey* et *Palaison* (1), transaction que le roi René confirma en 1439 (2). Les habitants de Roquebrune ne tardèrent pas à recevoir de leur nouveau seigneur des témoignages de sa sollicitude. Le 5 décembre 1430, ils obtenaient du prieur de *Palaison*, par l'intermédiaire de Jean Bélard, la permission de chasser et de couper du bois, pour leur usage personnel et moyennant une modique redevance, dans les terres du prieuré (3).

Les affaires temporelles ne firent pas oublier à l'évêque l'administration de son diocèse. En 1425, il obligeait les consuls de Draguignan à réparer leur église paroissiale; plus tard, il soutenait contre eux, mais sans succès, un procès assez long au sujet de la nomination du vicaire perpétuel qui, d'après les règles canoniques, lui appartenait (4). Ces contestations furent

(1) Arch. de l'évêché. Manuscrit.

(2) *Gallia nov.* col. 379.

(3) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

(4) Au commencement du quatorzième siècle, sur la demande du comte de Provence, le pape Alexandre V avait uni l'église paroissiale de Draguignan à l'archidiaconé de l'église métropolitaine d'Aix, à la charge par l'archidiacre de faire desservir cette paroisse par un vicaire perpétuel. Les évêques de Fréjus ne cessèrent de protester contre cet état de choses.

sans doute la cause du retard qu'il mit à visiter cette paroisse. Dans une lettre pressante, datée du 23 novembre 1436, le conseil le suppliait de déléguer ses pouvoirs à l'abbé du Thoronet, s'il ne pouvait venir lui-même. L'évêque, cédant enfin à ces instances, se rendit à Draguignan où il fut reçu par les consuls qui lui offrirent des présents (1).

Jean Bélard a attaché son nom à la publication de statuts capitulaires, appelés statuts nouveaux, dit Girardin, pour les distinguer de ceux qui furent rédigés sous Barthélemy Grassi. Promulgués en 1427, ils furent approuvés par le pape Eugène IV, le 11 mai 1430. L'un des principaux articles de ce règlement consacre le droit d'option des prébendes, basé jusqu'alors sur la coutume. « Considérant et voulant procurer, dit cet article, l'utilité de ceux qui se livrent assidûment au service divin et mûs surtout par cette considération que ceux qui travaillent à la vigne du Seigneur ne doivent pas être privés de leur denier et que, d'après les règles du droit, ceux qui ont précédé les autres dans le travail doivent aussi les précéder dans les honneurs et la récompense, voulant encore imiter notre église métropolitaine d'Aix et quelques autres églises voisines, pendant la tenue de notre chapitre général, nous établissons et ordonnons que désormais les plus anciens chanoines de notre église, présents et futurs, pourront opter par degré, selon leur volonté, les prébendes, toutes les fois qu'il y en aura une de vacante dans notre église et de quelque manière qu'elle le soit, comme si la coutume existait déjà et que le statut fut d'une haute antiquité. Il en sera

(1) Arch. c^les^ de Draguignan.

des maisons comme des bénéfices, elles seront également soumises à l'option du plus ancien chanoine, excepté celle du prévôt qui lui sera toujours réservée ». Les statuts disposèrent aussi « que les membres du chapitre payeraient le jour de leur prise de possession les droits d'entrée (1), qu'ils garderaient la résidence au moins quelques mois de l'année (2) et qu'ils entretiendraient dans les églises de leur prébende un vicaire perpétuel » (3).

Huit chanoines signèrent cet acte (4). L'un d'eux, Jean Gombaud, né à Cuers, et qui, quelques années après, fut nommé évêque de Toulon, unissait à la dignité de chanoine de la cathédrale les fonctions de vicaire général. C'est lui qui, en 1423, avait fait, au nom de l'évêque, la délimitation des terres du Puget et de *Palaison*. Il avait été également chargé par Jean Bélard de terminer un différend survenu entre les recteurs de l'hôpital de Callas (5).

Pendant tout le temps de son épiscopat, Jean Bélard eut à s'occuper de la direction des religieuses de la Celle-Roubaud. Ce monastère que sainte Rossoline avait jadis embaumé dn parfum de ses vertus, était tombé dans le relâchement. Déjà, en 1416, le chapitre général des Chartreux s'en était ému. Pour

(1) Ces droits étaient les annates, les droits de chape, les droits de présence à la prise de possession et les étrennes aux serviteurs de la cathédrale.

(2) Antelmy et Girardin disent que ces statuts n'exigeaient que trois mois de présence dans la vie, mais ils ont mal lu le texte qui dit *in anno*.

(3) Arch. dép[les]. *Ins. eccl.*, an. 1608.

(4) Horace de Castillon, prévôt; Armand Fanguatoris, sacristain; Antoine Ricavi, Jean Gombaud, Boyer Clerici, Bergomat Castellane, Pons Suson et Antoine Raynaud, chanoines.

(5) Gaudin, notaire à Fréjus.

couper le mal dans sa racine, les chefs de l'Ordre défendirent de recevoir des novices dans ce monastère et confièrent la direction des religieuses à Etienne Scarron qui, dix ans auparavant, avait rempli auprès d'elles les mêmes fonctions. « Ces tristes filles, disent les Bollandistes, auraient été certainement réformées, si elles avaient pu l'être, mais leur perversité rendit inutiles tous les efforts », De guerre lasse, le chapitre de 1419 plaça la Celle-Roubaud sous la surveillance des visiteurs et chargea le prieur de la Verne de présenter un mémoire définitif sur l'état de cette maison. Sur le rapport qui lui en fut fait, le chapitre de 1421 prononça la déchéance du monastère et son exclusion de l'Ordre cartusien. Les objets consacrés au culte furent enlevés de la chapelle et partagés entre le prieur de la Verne et celui de Montrieux. Les chartreuses de la Celle-Roubaud passaient ainsi sous l'autorité de l'Ordinaire. L'évêque de Fréjus en confia la direction aux moines de Lérins; mais l'indiscipline n'en continua pas moins à régner parmi elles. C'est en vain que Jean Bélard eut alors recours à des prêtres du diocèse. Ces moniales incorrigibles lassèrent tous ceux qui travaillèrent à leur réforme. A la fin du siècle, elles furent sécularisées (1).

La date de la nomination de son successeur assigne à l'an 1449 la mort de Jean Bélard. Après avoir fondé, en 1447, son anniversaire à la cathédrale, il léguait dans son testament au couvent des Célestins d'Avignon le capital nécessaire pour l'entretien d'un religieux (2).

(1) *Acta SS. XVI octob.* D. Lecoulteux. *Annales de l'ordre cartusien*, an. 1416-1421.

(2) *De Initiis*, p. 167.— Girardin. *Hist. de Fréjus*, II, p. 228.

JACQUES JOUVENEL DES URSINS

(1449-1452)

Sommaire.— Sa famille et ses antécédents.— L'archevêché de Reims.— Son zèle contre le schisme.— Le patriarcat d'Antioche et le siège de Poitiers. — Sa nomination comme administrateur perpétuel de l'évêché de Fréjus. — Le vicaire général Pierre Hémon — Démission.

Jacques Jouvenel des Ursins, le troisième des fils de Jean, baron de Trainel, en Champagne, et de Michelle de Vitry, naquit le 14 octobre 1410. Sa famille, française d'origine, prit le nom « des Ursins », quand un de ses membres, prévôt des marchands à Paris, reçut en récompense de ses services l'hôtel des Ursins et en adopta les armoiries. Ainsi Jacques Jouvenel ne se rattache ni de près, ni de loin à Franciot et à Léon des Ursins qui occupèrent le même siège épiscopal au siècle suivant.

D'après le *Gallia*, Jacques Jouvenel était, avant son élévation à l'épiscopat, archidiacre de Paris, président de la Cour des Comptes, trésorier de la Sainte-Chapelle, chanoine et archidiacre de Reims. M. Albanès, au contraire, ne lui reconnaît que les titres de chanoine et trésorier de la Sainte-Chapelle de Bourges, de notaire apostolique et licencié en droit qui lui sont donnés par le pape Eugène IV, dans une bulle du 4 juin 1444. « Il obtint l'archevêché de Reims, le 25 septembre de la même année, et vint revêtu de ce titre à Marseille pour requérir au nom du roi René, l'arrestation de Luc Doria. Il montra un grand zèle pour l'extinc-

tion du schisme, écrivit à ce sujet des lettres remarquables (1) et réussit à obtenir la soumission de l'antipape Félix V. Pour le récompenser de ses services, Nicolas V le fit patriarche d'Antioche, le 3 mars 1449, et, comme il venait de se démettre de son archevêché en faveur de son frère Jean, le Pape lui donna, le même jour, le siège épiscopal de Poitiers auquel les chanoines de cette église l'avaient élu » (2). Il fut aussi nommé administrateur perpétuel de l'évêché de Fréjus (3), mais en réalité le diocèse ne fut administré que par le vicaire général Pierre Hémon; car on ne voit nulle part qu'il se soit montré à ses diocésains, tandis que dans les actes publics on ne cesse de constater l'intervention du vicaire général. C'est en effet Pierre Hémon qui, le 13 septembre 1450, convoqua les chanoines dans la sacristie, au son de la cloche dite la *Spitalière* et les somma de détruire un moulin qu'ils avaient construit au quartier du *Reyran* (4); c'est lui encore qui passa avec des bergers de la *Braque* plusieurs conventions pour le pacage de leurs troupeaux (5).

Jacques Jouvenel se démit de l'évêché de Fréjus, le 30 octobre 1452, et obtint en compensation le riche prieuré de Saint-Martin des Champs à Paris, que son successeur sur le siège de Fréjus résigna en sa faveur. Il conserva l'évêché de Poitiers où il mourut le 12 mars 1456, après avoir fondé son anniversaire à Fréjus.

(1) Luc d'Achéri. *Spécilège*, IV, 345-346.

(2) *Gallia nov.* 1, 379.

(3) Dans les actes notariés il paraît toujours avec ses trois titres de patriarche d'Antioche, d'évêque de Poitiers et d'administrateur perpétuel de l'évêché de Fréjus.— Fanguatoris, not.

(4) Acte sur parchemin servant de couverture à un protocole des minutes du notariat de Fréjus.

(5) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

JACQUES SÉGUIN

(1452-1453)

Originaire du diocèse de Clermont, Jacques Séguin était prieur du prieuré royal de Saint-Martin-des-Champs à Paris. Il convoitait l'évêché de Fréjus et, le 26 janvier 1451, il écrivait à ses religieux que si ses désirs se réalisaient, il leur accorderait de grandes faveurs (1). Le plus sûr pour lui fut de s'entendre avec Jacques Jouvenel en lui cédant son prieuré de Saint-Martin pour en recevoir en retour l'évêché de Fréjus. Cette permutation se fit le 20 octobre 1452.

De son administration épiscopale nous ne connaissons que le procès qu'il eut à soutenir en cour de Rome contre l'archidiacre d'Aix au sujet du vicariat perpétuel de Draguignan. L'archidiacre eut gain de cause; le Pape l'obligea seulement à faire desservir la paroisse de Draguignan par six prêtres amovibles (2).

Jacques Séguin mourut ou se démit à la fin d'avril ou au commencement de mai 1453, puisque le 5 mai le siège était vacant et le diocèse administré par Bernard de Candia, protonotaire apostolique et vicaire général, qui devint prévôt du chapitre en 1462 (3).

(1) *Gallia nov.* I, 380.

(2) Poulle. *Hist. de l'église paroissiale de Notre-Dame et Saint-Michel à Draguignan*, p. 87-88.

(3) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

GUILLAUME D'ESTAING

(1453-1455)

Cet évêque, que le *Gallia christiana* désigne sous le nom seul de Guillaume, cardinal de la Sainte Eglise romaine, serait encore pour nous un personnage mystérieux, si M. Albanès ne l'avait dégagé des ombres épaisses qui l'enveloppaient. « Après la mort de Jacques Séguin, dit-il, le pape Nicolas V donna l'évêché de Fréjus en commende à Guillaume d'Estaing, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine qui eut ses bulles le 27 juin 1453. Le registre consistorial rapporte également au 27 juin cette nomination, en désignant le nouveau commendataire sous le nom de cardinal de Metz » (1).

« Guillaume d'Estaing, était un des cardinaux créés durant le schisme par l'antipape Félix V et que Nicolas V avait ensuite admis au rang des cardinaux légitimes. Il lui avait déjà conféré l'évêché de Sion qu'il l'autorisait à conserver, et il lui donnait de plus la commende c'est-à-dire les revenus de l'évêché de Fréjus, pour en jouir cumulativement sans limite de temps. Il en jouit, en effet, jusqu'à sa mort qui arriva le 28 octobre 1455 » (2).

(1) Plusieurs auteurs, comme Antelmy dans ses notes manuscrites, après avoir reconnu l'existence de cet évêque, ont vu en lui le cardinal d'Estouteville. Mais, comme M. Albanès le démontre, ce personnage n'est autre que le cardinal Guillaume d'Estaing qui portait le titre presbytéral en question et avait été archidiacre de Metz.

(2) *Gallia nov*. I, 881.

JEAN DU BELLAY

(1455-1462)

SOMMAIRE. — L'abbé de Saint-Florent de Saumur. — Les vicaires généraux. — Démêlés avec les officiers de justice et la cour royale de Draguignan.— Confirmation des droits temporels de l'évêché.— Permutation avec l'évêque de Poitiers.

Issu d'une illustre famille de l'Anjou qui devait, au XIII[e] siècle, donner encore un évêque à Fréjus, Jean du Bellay reçut l'éducation monastique dans l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, sous la direction de son oncle qui en était l'abbé. Il fit dans ses mains profession de la vie religieuse et lui succéda en 1431.

Le roi René, qui avait pour le jeune abbé de Saint-Florent une affection très vive, lui conféra, en 1455, l'évêché de Fréjus. Son choix fut ratifié par le Saint-Siège, le 7 novembre de la même année, et Jean du Bellay fut sacré, le 21 mars 1456, dans la cathédrale d'Angers par le cardinal de Coëtivi assisté des évêques de Marseille et d'Uzès (1).

Jean du Bellay, qui était très attaché à son abbaye de Saint-Florent, ne put jamais se résoudre à la quitter. Il confia l'administration de son diocèse à ses grands vicaires Michel Grolcan (2)

(1) *Gallia nov.* I, col. 382.

(2) Girardin l'appelle Groleau, mais *Grolcalnus* est le nom que donnent à ce personnage les actes de l'époque.— Honorat, notaire à Fréjus, an. 1461.

et Guillaume Clarambaud, vicaire de Flayosc. Celui-ci fit, le 17 mars 1460, la délimitation des territoires de Fayence et d'*Avaye;* l'autre afferma, le 20 juin 1461, les dimes de Bagnols, de Roquebrune et du Puget (1).

Bien qu'éloigné de la ville épiscopale, Jean du Bellay sut faire respecter, grâce à l'amitié du roi René, les droits temporels de son évêché. Malgré les ordonnances antérieures, les officiers de Draguignan ne cessaient de venir à Fréjus informer sur les délits et les crimes. En 1457, ils firent arrêter deux faux monnayeurs. Sur la plainte de l'évêque, le roi ordonna aux juges de Draguignan de reconduire les accusés dans les prisons épiscopales, avec défense d'inquiéter désormais l'évêque dans l'exercice de la justice pour tout crime ou délit qui se commettrait sur le territoire de Fréjus et la rivière de l'Argens. De son côté la cour royale de Draguignan réclamait à l'évêque une pension de deux sous et six deniers pour le territoire de *Borigaille* et quelques autres droits. Le 24 avril 1461, une sentence du roi René confirma la jouissance de l'évêque à condition que, chaque année, la veille de Noël, il payerait à la cour de Draguignan une livre de poivre et huit sous coronats (2).

Jean du Bellay comprenant cependant qu'il ne pourrait à si grande distance continuer à diriger son diocèse, demanda un siège épiscopal plus rapproché de sa chère abbaye. Celui

(1) Arch. départ^les. *Inventaire des titres de l'évêché de 1719.* — Archives de l'évêché. Manuscrit.

(2) *Ibid. id.*

de Poitiers était alors occupé par Léon Guérinet. Il entama avec ce prélat des négociations à la suite desquelles une permutation eut lieu entre les deux évêques, moyennant une pension de six cents florins que Jean du Bellay s'obligeait à payer à son confrère. Cette permutation fut approuvée par le Saint-Siège le 29 mars 1462.

Jusqu'à sa mort, survenue le 3 septembre 1479, Jean du Bellay conserva le siège épiscopal de Poitiers. Il fut enseveli dans l'église de son abbaye. Son neveu, Louis du Bellay, qui lui avait succédé, en 1474, sur le siège abbatial de Saint-Florent, par suite de la résignation faite en sa faveur, écrivit au chapitre de Fréjus pour l'informer du décès de son oncle et demander des prières pour le prélat défunt (1).

---

(1) *Gallia nov.* I, col. 383.

LÉON GUÉRINET

(1462-1472)

SOMMAIRE.— La famille.— Actes de népotisme.— Plainte des habitants de Fréjus.— Intervention du sénéchal.— Commencement du procès de la juridiction temporelle.— Démission.

Léon Guérinet, qui fut nommé aussi Léonet Garinetti dans quelques actes officiels, était doyen du chapitre de Poitiers, dont il occupa le siège épiscopal en 1457. Nous l'avons vu, en 1462, remplacer par permutation Jean du Bellay sur celui de Fréjus (1).

Avant de prendre possession de son nouvel évêché, il envoya son frère Denys à Fréjus pour arrenter les droits épiscopaux. Il fit de ce frère, prêtre et licencié en droit, son vicaire général et le chargea, en 1463, d'attaquer l'union du prieuré de Saint-Michel de Favas avec celui de Saint-Etienne de Bargemon faite en 1447. L'affaire fut portée devant le roi René qui donna gain de cause au prieur de Saint-Etienne (2).

(1) « Il n'y a rien de fondé dans ce qu'on a dit d'un certain Jean Gothon, qui aurait été en 1664 le concurrent de Léon Guérinet pour l'évêché de Fréjus. La note à laquelle on se réfère a été mal lue et mal datée ; elle est de 1444, et du temps de Jean Bélard, dont le nom y figure changé en Jean de Seillon ». — *Gallia nov.* I, col. 386.

(2) Sauzède. *Hist. de Bargemon.*

L'évêque intervint lui-même pour faire la délimitation des territoires de Montauroux et de *Tournon.* Les parties s'étant présentées devant lui, l'acte fut passé, le 31 août 1469, dans le réfectoire du château de Fayence où il se trouvait alors (1).

Léon Guérinet avait un autre frère, nommé François, qu'il employait aussi dans la gestion de ses affaires temporelles et un neveu, du même nom, qu'il nomma viguier de Fréjus malgré sa jeunesse et son incapacité. Les habitants s'en plaignirent au sénéchal de Provence qui, le 14 novembre 1470, enjoignit à l'évêque de lui envoyer ce jeune homme pour l'examiner, avec défense de nommer un autre viguier sans son agrément (2).

Ces actes de népotisme et les exigences que montrèrent les membres de sa famille pour le recouvrement des droits seigneuriaux ne furent sans doute pas étrangers à la résolution des habitants de Fréjus de se soustraire à la juridiction seigneuriale de leur évêque. Devant le danger qui le menace, Léon Guérinet met tout en œuvre pour sauvegarder les privilèges de son évêché. Un de ses neveux, Jean Brunet, est envoyé à Rome, à Paris, à Aix, à Avignon, partout où il y avait documents à recueillir, avocats à consulter. L'évêque récompensa le zèle de cet agent dévoué en le mariant à Fréjus et le dotant de six cents livres (3).

« Après dix ans d'épiscopat, dit M. Albanès, Léon Guérinet s'en alla comme il était venu, donnant sa démission de l'évêché

(1) Arch, dép[le]. *Inventaire de 1719,* archives de l'évêché. Manuscrit.

(2) *Gallia nov.* Instrum.. LVI.

(3) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

de Fréjus, en 1472, comme il avait donné, en 1462, celle de l'évêché de Poitiers et en s'y réservant une pension de quinze cents florins ». Il laissa, en partant, Jean Brunet pour toucher les arrérages de la mense épiscopale et régler ses dettes (1), et se retira à la Roche-Pusaye, aux environs de Poitiers (2) où il vécut encore au moins dix ans, puisque, le 9 octobre 1482, il présidait à Angers une partie des obsèques du roi René (3).

---

(1) Parmi ces dettes on trouve 300 livres pour la dot de son neveu, 40 florins à un notaire d'Aix, 17 florins à un habitant de Draguignan, 25 florins à son domestique de Fayence, 30 florins à celui de Fréjus. — Fanguatoris, notaire à Fréjus.

(2) *Gallia christiana*.

(3) Lecoy de la Marche. *Le roi René*, II, 39.

RÉGINALD D'ANGLINE

(1472)

—

« Le 18 juillet 1472, dit M. Albanès, le pape Sixte IV accepta la démission remise entre ses mains par Léon Guérinet et nomma aussitôt à l'évêché de Fréjus le procureur du roi de France à Rome, qui se nommait Réginald, en assignant à son prédécesseur une pension sur les revenus de la mense épiscopale. Dès le 31 du même mois, son représentant s'engageait à payer à la chambre apostolique les redevances d'usage. Le nom de famille du nouvel élu, qui n'est pas dans les registres romains, nous a été conservé par un notaire de Fréjus, qui reçut un acte par lequel le clavaire de l'évêché demandait au grand vicaire d'être autorisé à payer à Raymond Altoviti, de Marseille, la somme de onze cent cinquante ducats qu'il s'était engagé, par ordre du roi, à lui remettre (1); cette somme devait servir à solder les taxes dues à la cour de Rome pour la vacance qui avait eu lieu par la mort de Raynaud d'Angline, récemment pourvu de l'évêché. Ce document nous apprend, non seulement que Réginald ou Raynaud avait été fait évêque de cette ville, ce que nous

(1) Nous avons découvert et signalé nous-même à M. le chanoine Albanès l'acte notarié qui donne le nom de famille de Réginald et la quittance du clavaire de l'évêché dans le protocole du notaire Fanguatoris à Fréjus.

savons par ailleurs, mais qu'il y était reconnu, que sa mort venait de faire vaquer l'évêché une fois de plus. Les onze cent cinquante ducats furent payés; ils sont portés sur les registres du clavaire qui existent encore dans le fonds de la Cour des Comptes d'Aix; mais l'évêque nommé, s'il put être sacré, ne vécut pas deux mois, étant déjà mort et remplacé au mois de septembre qui suivit sa préconisation. L'intervention d'un procureur, pour le paiement de l'annate, prouve que le prélat n'était point alors en cour de Rome, et sans pouvoir dire où, il est certain qu'il mourut « *extra curiam* » (1).

---

(1) *Gallia nov.* I, col. 384-385.

URBAIN DE FIESQUE

(1472-1485)

Sommaire. — Conflit du Saint-Siège avec le roi René. — L'interdit. — La réconciliation. — Repeuplement de Bagnols. — Urbain de Fiesque à Fréjus. — Ses voyages à Rome. — La seigneurie temporelle. — Les vicaires généraux. — Saint François de Paule. — La Peste en Provence. — Arrivée de Saint François de Paule. — Le miracle de Bormes. — Son passage à Fréjus. — Cessation du fléau. — Mort d'Urbain de Fiesque à Rome.

A la mort de Réginald d'Angline, Sixte IV, sans même en prévenir le roi René qui avait disposé jusqu'à ce jour de toutes les nominations épiscopales, promut à l'évêché de Fréjus Urbain de Fiesque, protonotaire apostolique, attaché à la cour romaine. Le monarque irrité fit mettre sous séquestre les biens de la mense épiscopale, nomma un capitaine et un clavaire pour les administrer, et poussa les chanoines à ne pas reconnaître l'élu du pontife romain. Ces conseils furent malheureusement écoutés. Le chapitre considérant le siège comme vacant, nomma un vicaire capitulaire, et tout se fit en dehors du pasteur légitime.

Sixte IV dut recourir aux foudres ecclésiastiques; il excommunia les exécuteurs des ordres du roi ainsi que les chanoines de la cathédrale et jeta l'interdit sur les églises de Fréjus. Il fut dès lors impossible aux habitants de la ville épiscopale

d'assister aux offices et d'accomplir leurs devoirs religieux. Pendant deux ans, ils se dispersèrent les dimanches et les jours de fête dans les villages voisins. En 1474, le jour des Rameaux, des corsaires qui se tenaient au large, profitant de cette circonstance, descendirent à terre, pénétrèrent dans la ville et pillèrent les maisons (1).

Le roi René, dit son historien, était trop sensible aux maux de ses sujets pour ne pas être profondément affligé de ce résultat. Il écrivit au Souverain Pontife, le 14 novembre 1474, une lettre fort remarquable, montrant à la fois les sentiments de respect qu'il nourrissait au fond pour le Saint-Siège et les idées qu'il professait sur la distinction des pouvoirs spirituel et temporel : « Vous avez la clef des cieux, disait-il au Pape, mais dans la conduite des choses périssables, ne faut-il pas aux princes une force dont les effets visibles maintiennent l'ordre en tout lieu et garantissent à Votre Sainteté même la vénération? En donnant un pasteur à l'église de Fréjus sans nous en avoir informé et en exigeant ainsi de nos sujets des sacrifices matériels dont nous seul pouvons et devons disposer, Votre Sainteté n'a-t-elle pas confondu ses droits avec les nôtres? » Et il terminait par le tableau du malheur qui avait frappé les habitants de Fréjus, en exprimant l'espoir que le pasteur nommé trouverait un autre troupeau dont les sympathies ne lui seraient pas enlevées par le souvenir d'un désastre irréparable. Le Pape s'expliqua de son côté : il déclara qu'il n'avait voulu excommunier que les chanoines; il leva en conséquence toutes les censures qui pouvaient

(1) Bouche. *Hist. de Provence*, II, 476.— Girardin, Aubenas. *Hist. de Fréjus*, etc.

atteindre les officiers royaux, en protestant qu'il n'avait pas eu l'intention de les étendre à la personne du prince, mais il refusa de transférer Urbain à un autre siège. Au bout de deux ans de résistance, le chapitre se soumit et reçut l'élu de Rome pour évêque avec l'assentiment du comte de Provence. Ainsi fut apaisé un conflit qui pouvait avoir les plus funestes conséquences, si des ménagements et des concessions réciproques n'en avaient atténué la gravité (1).

Quand les chanoines eurent fait leur soumission, le légat d'Avignon, Julien de la Rovère, donna, le 4 avril 1476, à Pierre d'Alexandre d'Urbin, auditeur de la légation, les pouvoirs de vicaire général du Saint-Siège pour relever de l'interdit et de l'incapacité de posséder des bénéfices les ecclésiastiques venus à résipiscence qui avaient remis leurs prébendes entre les mains du Saint-Père (2). Le commissaire apostolique vint dans la ville épiscopale prononcer la levée de l'excommunication et de l'interdit; puis il nomma, au nom du Saint-Siège, comme vicaire général de l'évêché vacant, l'archidiacre Jean Rodulphe, dont le frère Claude, seigneur de Verdailles, avait depuis deux ans l'administration de la mense (3).

L'un des premiers soins du vicaire général fut de faire visiter les paroisses et administrer le sacrement de confirmation par

(1) Lecoy de la Marche. *Hist. du roi René*, I, p. 581.

(2) Arch. des B.-du-R. B. 700.

(3) Les divers actes administratifs de cette époque portent cette mention : *Sextus in cujus manibus prædictus episcopatus existit. Johannes Rodulfus, vicarius generalis episcopatûs Forojuliensis pro sanctissimo Dno nostro papâ Sixto.* — Protocoles de Fanguatoris, notaire à Fréjus.

l'évêque de Grasse. Ce prélat était en tournée pastorale à Villecroze, le 8 novembre 1476, et de retour à Fréjus le 18 décembre. Ce jour-là, le clavaire épiscopal, Philippe Justi, présenta à Jean Rodulphe l'inventaire des archives et du mobilier de l'évêché (1).

Quand les difficultés soulevées pendant cette longue vacance du siège eurent été aplanies, Urbain de Fiesque se fit précéder à Fréjus par son frère Hector, avocat consistorial, à qui il avait confié l'administration de ses revenus. Celui-ci, aussitôt après son arrivée, porta son attention sur l'état d'abandon dans lequel se trouvaient les terres du village de Bagnols détruit, depuis près d'un siècle, par Raymond de Turenne. Hector de Fiesque résolut de reconstruire les habitations et de remettre en culture les friches abandonnées en y attirant des colons. A l'exemple de Jean Cossa lorsqu'il voulut, sept ans auparavant, repeupler la ville de Saint-Tropez, il s'adressa lui aussi à un Génois, Louis Amero, de Feso, au diocèse d'Albenga, qui vint à la tête de vingt-cinq ou cinquante familles de son pays d'origine s'établir au nouveau village de Bagnols. Le 9 mars 1477, fut passé dans une des salles de l'évêché l'acte d'habitation dans lequel Louis Amero s'engagea à reconnaître à perpétuité, lui et tous les habitants, présents et futurs, la suzeraineté de l'évêque, à lui payer la dîme et à lui prêter le serment de fidélité. De son côté, Hector de Fiesque promit au chef de la colonie de rendre héréditaire dans sa famille la charge de bailli; il l'autorisa à construire dans le territoire de Bagnols des moulins et

(1) Fangoatoris, notaire à Fréjus.

des scieries dont il aurait l'usage franc de tout droit, pendant quinze ans; il prit en outre l'engagement de fournir aux nouveaux habitants le blé nécessaire pour les premières semailles; fixa pour le droit seigneurial le cens annuel d'un denier par maison, laissant à leur charge l'entretien du prêtre qui devait desservir le village (1).

L'année ne s'était pas écoulée qu'Urbain de Fiesque venait enfin en personne prendre possession de son siège épiscopal. Son séjour n'y fut pas long, peut-être même fut-il limité au mois d'octobre, car c'est la seule époque à laquelle nous le voyons accomplir dans le diocèse des actes d'administration. C'est en effet le 15 octobre qu'il afferme le bailliage de Fayence (2), les dîmes de Saint-Raphaël et de *Villepey* pour une pension de mille florins. Le 19, il enlève leurs bénéfices aux ecclésiastiques qui ne s'étaient pas encore fait absoudre des censures encourues pendant l'interdit; le 22, il porte une ordonnance pour obliger, sous peine d'excommunication, les clercs et les prêtres à déclarer, dans l'espace de quinze jours, la valeur de leurs bénéfices. Le clergé s'empressa d'envoyer une députation à l'évêque pour lui offrir, comme des *fils obéissants voulant exécuter les ordres du Saint-Père,* la somme de cinq cents florins. Cette démarche toucha le prélat qui suspendit l'effet des

(1) Fonds personnel. Papiers de Bagnols.

(2) Dans cet acte l'évêque se réserve le droit d'établir et de révoquer ses baillis; il permet aux habitants de couper des arbres dans la forêt de Bagnols, après avoir avisé le vicaire général; il veut qu'on reçoive les passants dans la chambre que l'officier y possède. Témoins : Guillaume Gauffred, capiscol de Fréjus; Pierre Pinel, capiscol de Grasse; Pierre Raynaud, prieur de Tourtour. — Notaire Fanguatoris, à Fréjus.

censures pour un temps illimité (1). C'est encore dans le courant d'octobre qu'il remboursa les sommes qu'on lui avait avancées pour le paiement des douze cents livres exigées par le fisc avant l'entrée en jouissance des revenus de la mense épiscopale (2).

Trois mois après, Urbain de Fiesque était de retour à Rome où ses voyages furent d'ailleurs assez fréquents. Il était appelé dans la ville éternelle par les devoirs de sa charge de référendaire du Pape qu'il avait conservée; il avait même, à ce titre, une chambre au palais pontifical (3). C'est de là qu'il envoya, le 21 janvier 1478, à son frère Hector, les pouvoirs nécessaires pour faire hommage au roi, hommage qui fut reçu à Marseille le 23 février (4).

Malgré cet acte solennel, des difficultés s'élevèrent bientôt entre l'évêque de Fréjus et le roi René. Urbain de Fiesque, pour affirmer ses droits temporels, avait fait effacer les armes royales peintes sur les portes de la ville et autres lieux publics et les avait remplacées par les siennes. Le roi en ressentit une vive irritation et, le 25 octobre 1478, il envoya à Jean Matharon, maître rational de Provence, l'ordre de se rendre à Fréjus pour rétablir ses armoiries et saisir le temporel de l'évêché (5). L'affaire fut même portée au Parlement qui déclara l'évêque déchu de sa seigneurie temporelle et donna au roi les régales

(1) Notaire Fanguatoris, à Fréjus. — Témoins à cet acte : Jean Rodulphe, archidiacre ; G. Gauffred, capiscol ; Guigues Matharon, chanoine ; Jean Rodulphe, prieur du Luc.

(2) *Gallia nov.* I, col. 387.

(3) *Ibid. id.*

(4) *Ibid. id.*

(5) *Id.* Instrum. LVII.

de Fréjus (1). Bien que cet arrêt n'ait été réformé qu'en 1511, Urbain de Fiesque ne cessa de s'opposer à son exécution. Et quand Louis de Villeneuve, seigneur de Flayosc et viguier de Draguignan, vint à Fréjus, en 1483, visiter, au nom du roi, les remparts et les routes publiques, l'official, Blaise de Ascagno, protesta contre cette visite comme attentatoire aux droits de l'évêché (2). Cependant tout en défendant avec énergie contre l'autorité royale les privilèges de son siège, Urbain, après la mort de René, ne refusa pas le serment de fidélité au nouveau comte de Provence, le roi Charles d'Anjou. Il délégua encore son frère Hector qui prêta serment pour lui à Aix, le 9 novembre 1480 (3).

Pendant l'absence d'Urbain de Fiesque l'administration du diocèse était confiée à des vicaires généraux. Parmi ceux qui furent investis de ces hautes fonctions, nous citerons : Jean-Baptiste Denigris, d'une des premières familles de Fréjus, chanoine de la cathédrale (4); Alexandre de Regiis, prieur de la Verne, qui, avant de quitter Rome en 1480 pour prendre la direction de ce monastère, reçut des mains même d'Urbain de Fiesque les lettres de vicaire général (5); enfin Nicolas de Fiesque, frère de l'évêque (6), qui lui succéda sur le siège de

(1) Arch. c[les] de Fréjus, FF. 59.

(2) Arch. dép[les]. Invent. de 1749.

(3) *Gallia nov.* I, col. 387.

(4) Notaire Fanguatoris, à Fréjus.

(5) Trombi. *Hist. de l'ordre des Chartreux*, IX, p. 159.

(6) Antelmy. *Dissert. de S. Maxima*, dit qu'il fut ou son neveu ou son frère. M. Albanès en fait le frère.

Fréjus. Ce fut ce dernier qui donna, le 20 juin 1482, aux nouveaux habitants de Bagnols l'autorisation de se partager les terres et de bâtir des maisons (1). En cette même année 1482, s'accomplit à Fréjus un évènement miraculeux dont le souvenir est resté profondément gravé dans le cœur des habitants.

Miné depuis longtemps par un mal incurable, le roi de France Louis XI, après s'être confié tour à tour aux médecins et aux empiriques, avait porté ses regards vers le ciel. Il invoquait la Sainte-Vierge, s'entourait d'images et de reliques, et poussait ces pratiques religieuses jusqu'à la superstition. Un jour il entendit parler du fondateur des Minimes, François de Paule, dont les miracles sans nombre remplissaient le monde entier d'étonnement. Voir ce grand thaumaturge, se jeter à ses pieds, obtenir par son intercession la guérison, tel fut l'espoir caressé par le monarque moribond. Le Souverain Pontife seul pouvait, par son autorité suprême, arracher François de Paule à sa chère solitude ; ce fut à lui que s'adressa l'auguste malade. Mandé à Rome par Sixte IV, le saint anachorète, menacé d'excommunication s'il refusait d'obéir, s'inclina devant les ordres du Pape et, quelques jours après, il s'embarquait à Ostie avec plusieurs de ses frères à la suite de l'envoyé du roi de France, le maréchal de Baudricourt.

Après avoir relâché à Gênes, le navire faisait voile sur Marseille, lorsqu'au milieu du golfe de Lion, une furieuse tempête l'obligea à chercher un abri dans une des criques de la côte. Des corsaires ayant aperçu le vaisseau en détresse, cou-

(1) Fonds personnel. Papiers de Bagnols.

rurent sus pour s'en emparer. Le danger était imminent, la frayeur extrême parmi les passagers. Mais l'homme de Dieu releva leur courage : « Ne craignez rien », dit-il, et il ordonne à l'équipage de poursuivre sa route *par charité*. Aussitôt l'orage s'apaise, et le navire poussé par un vent favorable atterrit sur la plage du *Lavandou*.

Avant de descendre à terre, le saint se confesse, distribue des cierges bénits à ses compagnons et, après avoir gravé sur le roc du rivage l'empreinte impérissable de ses pas, que l'on vénère encore de nos jours, il se dirige, en priant, vers la ville de Bormes située non loin de là. A cause de la peste qui sévissait, les portes étaient fermées. En vain le maréchal de Baudricourt fait-il connaître le but de son voyage, on refuse de l'écouter; mais, dès que François de Paule a parlé, toutes les résistances tombent, les portes s'ouvrent, et le serviteur de Dieu entre dans la ville avec toute sa suite. Selon son habitude, il se se rend d'abord à l'église et c'est là qu'il accomplit le premier de ses nombreux miracles sur la terre de France, miracle dont le récit authentique a été inséré dans la bulle de canonisation du thaumaturge.

On faisait alors à l'église de grandes réparations ; des ouvriers essayaient, sans y parvenir, de soulever une poutre destinée à la voûte de l'édifice. François de Paule s'approche, touche du doigt la poutre en disant : « Par charité, hâtez-vous de servir à la maison de Dieu », et aussitôt le lourd fardeau de se mouvoir aussi léger qu'une plume, et le travail s'exécute comme par enchantement. Avant de terminer sa visite, le saint se met en prière pour obtenir la guérison des pestiférés. A l'instant le

fléau disparait, les malades se lèvent et bénissent le libérateur que le ciel leur envoie.

A partir de ce jour, la peste ne sévit plus à Bormes et « chose admirable ! disent les chroniqueurs de l'Ordre des Minimes, tandis que toutes les autres villes voisines sont assez ordinairement assaillies de cette dangereuse maladie, cette seule petite ville ne sait plus ce que c'est que ce mal. Et même, quand les autres villes sont affligées de la peste et que celle-ci tient ses portes fermées pour se conserver, les autres viennent, en procession, autour de ses murailles pour implorer le secours de saint François-de-Paule, et en emportent ordinairement l'effet de leur attente. Enfin, quand les portes s'ouvrent quelquefois pour y recevoir des étrangers, bien que ceux-ci boivent, mangent et couchent avec les habitants, ils ne peuvent jamais les infecter. Au sujet de ce privilège, il y a eu, jusqu'à maintenant, des expériences nombreuses qui, même, ont été juridiquement examinées et approuvées par l'autorité de l'Ordinaire, comme l'assure le P. Théophile Regnault, de la Compagnie de Jésus, dans son livre intitulé : *La Trinité des Patriarches* ».

En sortant de l'église, dit la tradition conservée à Bormes, le thaumaturge rencontra sur la place du village un cortège funèbre. Sur son ordre l'enterrement s'arrête, il fait le signe de la croix sur le cercueil et aussitôt la jeune fille qu'on allait inhumer est rendue à la vie.

Tous les auteurs qui ont parlé de l'arrivée de saint François-de-Paule en France, sont unanimes à nous le montrer au milieu des pestiférés, non seulement à Bormes, mais encore à Fréjus. Il serait donc téméraire de nier un évènement dont le souvenir

s'est conservé dans les traditions d'une ville épiscopale et a été enregistré, avec une légitime fierté, dans les annales d'un grand Ordre religieux (1). A cette époque, Fréjus avait encore une partie de son port. C'est là que François-de-Paule vint aborder, après avoir repris la mer dans la baie du Lavandou. Quel fut le motif de ce nouvel itinéraire? Les chroniqueurs de l'Ordre des Minimes nous disent que telle fut la disposition de l'envoyé du roi. Nous croyons, quant à nous, que le maréchal de Baudricourt sachant combien les chemins qui reliaient Bormes à l'intérieur étaient peu praticables, voulut prendre la grande ligne de communication, ancienne voie Aurélienne, qui passait à Fréjus.

Le grand thaumaturge entra dans la ville par le portail de Mazel ou de Méoux. Là, plus de gardes, comme à Bormes; pas un visage humain, un morne silence dans les rues désertes. Enfin au détour d'une place publique, le serviteur de Dieu rencontre une femme assise sur le seuil de sa porte; il lui demande la cause de cette solitude profonde : « Hélas! répond-elle, la peste s'est abattue sur la ville : les maisons regorgent de malades, tous les habitants encore valides se sont enfui

(1) *Vie admirable du glorieux saint François-de-Paule*, par le P. François Victor, pauvre minime de Jésus-Marie. Paris, 1623, p. 173. — *Histoire générale de l'ordre sacré des Minimes*, par Louis-Denys d'Attiche, religieux de l'ordre. etc. Paris, 1624, p. 93. — Cet auteur cite une vie beaucoup plus ancienne, écrite en latin par le P. Claude de Viviers. — *Vita del miracoloso patriarca dei Minimi S. Francesco di Paolo*, dal Padre Bartolomeo Magyiolo. Genova, 1673 — *La Vie de S. François de Paule*, par le P. François, ex-provincial de l'ordre des Minimes. Paris, 1699, p. 130.— Ces chroniqueurs ont pu d'autant mieux consigner dans leurs annales ce fait historique qu'il y a eu un couvent de Minimes à Fréjus de 1490 à 1575.

dans les champs ». La cathédrale était en face, François-de-Paule y entre pour faire sa prière et demander à Dieu la cessation du fléau. Il sonne trois coups de cloche, dit la tradition populaire : à ce signal, tous les pestiférés se lèvent, car tous se sentent guéris; les habitants qui s'étaient réfugiés dans les campagnes accourent dans la ville, l'allégresse la plus vive succède à la consternation générale, la vie a reparu là où l'on n'entendait plus que des cris de désolation et des râles de mourants. Mais ce qui mit le comble à la joie des Fréjusiens, ce fut l'assurance donnée par le saint que désormais la peste ne sévirait plus dans les murs de leur cité. Il y a quatre siècles que cette promesse a été faite et jamais depuis cette époque, grâce à la protection de François-de-Paule, Fréjus, non plus que Bormes, n'a été contaminé par ce fléau redoutable, jadis si fréquent (1).

Le serviteur de Dieu fut hébergé dans la maison du prévôt du chapitre. On désigne encore la chambre où il coucha; c'est celle qui est au-dessus de la porte du cloître. Au dire de Girardin, dont le récit doit être ici regardé comme l'écho de la tradition populaire, le grand thaumaturge, pendant son séjour dans la ville épiscopale, aurait renouvelé à un de ses repas le miracle de la résurrection des poissons qu'on lui avait servis, miracle qu'il avait accompli déjà plusieurs fois.

Enfin, François-de-Paule dut s'arracher aux témoignages de reconnaissance que ne cessaient de lui prodiguer les habitants

(1) Le climat autrefois insalubre de Fréjus semblait plus particulièrement désigner cette ville aux premières attaques de la peste.



de Fréjus; il poursuivit sa route après avoir promis de fonder un couvent de ses frères dans la ville qu'il venait d'arracher aux étreintes du fléau.

Peu de temps après le passage de saint François-de-Paule, Urbain de Fiesque fit un dernier voyage à Fréjus. Il y afferma lui-même à Jean-Baptiste Denigris, son grand vicaire, les revenus de l'évêché pour 750 ducats d'or (1). Son séjour fut de très courte durée, puisque, le 23 janvier 1484, c'est son frère, le prévôt et grand vicaire Nicolas, qui donna, en son nom, à l'église Saint-Antoine de Bagnols, des terres et des jardins pour l'entretien du prêtre qui la desservait (2).

Urbain de Fiesque mourut à Rome le 9 octobre 1485. Les chartreux, dont il avait été le bienfaiteur et dont il avait suivi la règle, fondèrent un anniversaire en son honneur (3).

---

(1) Notaire Clément, à Fréjus.

(2) Fonds personnel. Papiers de Bagnols.

(3) Antelmy. *De Initiis*, p. 169.

NICOLAS DE FIESQUE

(1485-1488)

Sommaire. — Nouveaux conflits avec le pouvoir royal. — Les deux compétiteurs. — Nomination à l'évêché d'Agde.

La nomination du successeur d'Urbain de Fiesque donna encore lieu à un regrettable conflit entre le Souverain Pontife et le pouvoir royal. Deux compétiteurs se trouvèrent en présence soutenus l'un par le Pape, l'autre par le Roi.

Le premier, Nicolas de Fiesque, frère du prélat défunt, après avoir obtenu la prévôté de Fréjus et celle de Toulon, avait été élevé, le 15 mars 1484, au siège épiscopal de cette dernière ville. « Il n'avait que vingt-huit ans, dit M. Albanès, mais il appartenait à une famille comtale (1), il était docteur dans les deux droits, notaire apostolique et archiprêtre de Gênes. Il ne fut pas possible à Nicolas de Fiesque de prendre possession de son évêché de Toulon, où les officiers du roi de France refusèrent de le recevoir. Croyant mettre fin à une si fâcheuse situation, le pape Innocent VIII, cinq jours après la mort

(1) Antelmy, *De Initiis*, p. 170, fait de Nicolas de Fiesque le frère de sainte Catherine de Gênes. Les hagiographes nous disent que la sainte gênoise avait trois frères, Jacques, Jean et Laurent. Si Nicolas et Urbain avaient eu avec cette illustre veuve un degré de parenté si rapproché, leurs noms n'auraient pas été oubliés ; car la position qu'ils avaient occupé dans l'église les désignait mieux que les autres à l'attention des historiens.

d'Urbain de Fiesque, transféra Nicolas de l'évêché de Toulon à celui de Fréjus; c'était le 14 octobre 1485. Mais pas plus dans cette ville que dans la précédente, il ne fut permis à l'évêque nommé de jouir de son titre; un commissaire envoyé par le roi se saisit des biens et des revenus de l'évêché, comme s'il n'avait pas de titulaire, nomma de nouveaux officiers et agit en tout comme dans une église vacante ». L'autorité de Nicolas ne fut pas mieux reconnue par le chapitre que celle d'Urbain ne l'avait été douze ans auparavant, et jusqu'au 26 juin 1486 le diocèse fut administré par quatre chanoines capitulaires dont le premier était Jean-Baptiste Denigris (1). La conduite des chanoines leur valut, dit Antelmy, de nouvelles censures (2).

« La raison de cette résistance opiniâtre, continue M. Albanès, c'est que Etienne de Vesc, bailli de Meaux, conseiller et chambellan de Charles VIII, voulait procurer ces évêchés à Rostan d'Ancésune, son neveu ». Finalement, après deux ans de laborieuses négociations avec le roi de France, le Pape se décida, avec l'agrément de Nicolas de Fiesque, « à nommer Rostan d'Ancésune, non point évêque, mais administrateur de Fréjus jusqu'au jour où Nicolas aurait été promu à une autre église; en attendant, une double pension sur les revenus de Toulon et de Fréjus lui était allouée pour son entretien. Cet arrangement provisoire dura une année entière. Ce fut seulement le 22 octobre 1488 que Nicolas de Fiesque nommé à l'évêché d'Agde abandonna l'église de Fréjus à celui qui en avait l'administration. » (3).

(1) Fanguatoris, notaire à Fréjus.

(2) Antelmy. *De Initiis*, p. 169.

(3) *Gallia nov.* I, col.

ROSTAN D'ANCÉSUNE

(1488-1495)

SOMMAIRE. — La famille du prélat.— Négociations au sujet des évêchés de Toulon et de Fréjus. — L'administrateur et le titulaire. — Concessions aux habitants de Fréjus. - Actes divers.— Ambassade à Rome. — Promotion à l'archevêché d'Embrun.

Rostan d'Ancésune, originaire du Comtat Venaissin, appartenait à la noble famille des Caderousse. Deux de ses frères, Jean et Aimar, étaient à la cour de Charles VIII et son oncle, qui y résidait aussi, avait une grande influence sur le roi. Il occupait déjà les fonctions de prévôt de la cathédrale d'Orange avec le titre de protonotaire apostolique, quand son oncle fit décider, le 6 mars 1484, par le grand conseil du roi, que l'on demanderait pour lui au Pape l'évêché de Toulon et la prévôté de Pignans. Plusieurs lettres furent adressées dans ce but à Rome, au nom du roi, et l'ambassadeur qui s'y rendit peu après eut ordre de solliciter avec instance. Mais déjà le Pape avait disposé de cet évêché en faveur de Nicolas de Fiesque. Un esprit moins brouillon aurait accepté le fait accompli. N'écoutant que son dépit, le bailli de Meaux fit mettre le séquestre sur les revenus de Pignans et de Toulon et, pendant deux ans, un commissaire les administra au nom du roi.

La mort d'Urbain de Fiesque qui survint l'année suivante sembla devoir mettre fin au conflit, car le Pape en profita pour

transférer Nicolas de Toulon à Fréjus. Ce fut alors l'évêché de Fréjus que Rostan demanda. Poussant la condescendance jusqu'à satisfaire une exigence si déraisonnable, le Saint-Siège adopta une combinaison qui conciliait les intérêts des deux prélats; il donna à Rostan, nous l'avons vu, l'administration de l'évêché de Fréjus, dont Nicolas conservait le titre, pour en devenir titulaire à son tour en cas de mort, de démission ou de promotion de l'évêque à un autre siège. Ce qui arriva lorsque, le 22 octobre 1488, Nicolas de Fiesque fut transféré à l'évêché d'Agde. (1).

Rostan d'Ancésune passait, le 27 avril 1489, avec les habitants de la ville épiscopale une transaction pour régler les droits temporels des évêques. Cet acte renferme un grand nombre de concessions au sujet de la pêche, du foulage des blés, de l'ancrage des barques dans le port, de la vente sur les places publiques, de la construction des maisons (que les habitants *pourront élever jusqu'au ciel, excepté autour du palais épiscopal).* La chasse dans les forêts de l'évêché est également permise, mais à condition qu'on donnera à l'évêque, lorsqu'il sera dans la ville, la hure des sangliers et le bois des cerfs mis à mort. L'évêque règle aussi dans cette charte la manière dont ses officiers rendront la justice; il promet de respecter les privilèges et franchises de la ville de Fréjus et s'engage à abandonner en faveur de la communauté les droits d'ancrage sur les bâteaux étrangers dès l'achevèment du nouveau port (2).

Rostan d'Ancésune vint, le 17 juin 1489, recevoir l'hommage-

(1) *Gallia nov.* I, col. 390.

(2) Arch. dép[les]. *Insin. eccl.*

lige des habitants de Montauroux qui relevaient de la seigneurie temporelle de l'évêque. Il promit de leur donner des officiers de justice spéciaux pour les soustraire à l'action du bailli de Fayence dont ils avaient à se plaindre. Plus tard il eut à protester contre l'ingérence du viguier de Draguignan qui vint visiter, au nom du roi, les remparts de Fayence, le 4 mars 1490, et ceux de Fréjus, le 13 mars 1493 (1).

Entre temps il avait donné, le 28 mai 1491, le vicairie de Châteauvieux à Jean de Montaigu, son grand vicaire, qui devint trois ans après évêque d'Apt (2). Au mois de mars 1492, il assistait aux Etats de Provence tenus à Aix, dans le réfectoire des Frères Prêcheurs (3). Le 8 octobre 1494, il changea le clavaire et reçut de ses mains les titres et les livres d'administration de l'évêché (4). Enfin, le 26 novembre 1494, Rostan d'Ancésune fut promu à l'archevêché d'Embrun. Il était encore évêque de Fréjus lorsque Charles VIII l'envoya à Rome comme ambassadeur auprès du pape Alexandre VI et il s'y trouvait lors de sa translation que le roi avait sollicitée et pour laquelle il avait écrit deux lettres au chapitre d'Embrun. Il garda seize ans ce siège archiépiscopal et mourut à Rome le 27 juillet 1510; il y est enseveli dans le sanctuaire de l'église des Saints-Apôtres, du côté de l'épitre (5).

(1) Arch. dép[les]. Invent. de l'évêché de 1719.

(2) Antelmy. *De Initiis*, p. 170, dit *Vicariam*, non *prioratum*. Le prieuré de Châteauvieux relevait de la mense épiscopale.

(3) *Gallia nov*. I, col 390.

(4) Arch. dép[les]. Invent. de l'evêché de 1719.

(5) *Gallia nov*. I, col. 390.

TABLE

ERRATA

Page 141, ligne 5, de ta Valette, *lisez :* de la Valette.

P. 158, l. 4, *ajoutez :* mourut à Manosque (St-Sauveur), le 8 fév. 1772, et fut ensevelie le lendemain en la paroisse St-Sauveur. Elle avait ép., à Manosque (St-Sauveur), le 22 fév. 1762 (témoins : Jean-Joseph de Collongue, sgr du Castellar...), Pierre-Jean-Henri Burle de Champclos, enseigne des vaisseaux du Roi, fils de Jean et de Madeleine-Rose Gombert de St-Geniès.

SOCIÉTÉS ET REVUES CORRESPONDANTES

AGEN. — *Société d'agriculture, sciences et arts.*
AIX — *Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.*
ALAIS. — *Société scientifique et littéraire.*
ALGER.— *Société d'agriculture.*
Revue africaine.— Société historique algérienne.
AMIENS.— *Académie des sciences, des lettres et des arts.*
Société des antiquaires de Picardie.
ANGERS. — *Société des études scientifiques.*
ANGOULÈME.— *Société archéologique et historique de la Charente.*
AUXERRE. — *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVIGNON. — *Académie de Vaucluse.*
BAR-LE-DUC.— *Société des lettres, sciences et arts.*
BEAUNE. — *Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.*
BEAUVAIS. — *Société académique de l'Oise.*
BÉZIERS. — *Société archéologique, scientifique et littéraire.*
Société d'études des sciences naturelles.
BÔNE. — *Académie d'Hippone, société de recherches scientifiques et d'acclimatation.*
BORDEAUX. — *Académie des belles-lettres, sciences et arts.*
Société archéologique.
BREST. — *Société académique.*
CAEN. — *Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.*
Société linnéenne de Normandie.
CAMBRAI. — *Société d'émulation.*
CARCASSONNE. — *Société des arts et sciences.*
CHALONS-SUR-MARNE.— *Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.*
CHALONS-SUR-SAÔNE. — *Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.*
CHATEAU-THIERRY. — *Société historique et archéologique.*

CONSTANTINE. — *Société archéologique.*

DAX. — *Société de Borda.*

DIJON. — *Académie des sciences, arts et belles-lettres.*

DIGNE. — *Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.*

DRAGUIGNAN.— *Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du département du Var.*

ELBEUF. — *Société d'études des sciences naturelles.*

GAP. — *Société d'études des Hautes-Alpes.*

GRENOBLE. — *Société de statistique des sciences naturelles et arts industriels de l'Isère.*

GUÉRET. — *Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.*

LA ROCHELLE. — *Académie des belles-lettres, sciences et arts.*

LE HAVRE. — *Société nationale havraise d'études diverses.*

LE MANS. — *Société historique et archéologique du Maine.*

LE PUY.— *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.*

LIMOGES. — *Société archéologique et historique du Limousin.*

LYON.— *Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.*
Société linnéenne.
Société d'études scientifiques.
Société littéraire, historique et archéologique.

MARSEILLE.— *Académie des sciences, lettres et arts.*
Société scientifique industrielle.
Revue d'horticulture et de botanique.
Revue de Marseille et de Provence.
Société de statistique.

MONTAUBAN. — *Société archéologique du Tarn-et-Garonne.*

MONTBRISON. — *La Diana.*

MONTPELLIER. — *Société d'études pour les langues romanes.*
Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.
Société archéologique.

MOULINS. — *Société d'émulation du département de l'Allier.*
Revue scientifique du Bourbonnais et du centre de la France.

NANCY. — *Société d'archéologie Lorraine et du Musée historique Lorrain.*

NANTES. — *Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.*

Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.

NICE. — *Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.*

Société centrale d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation des Alpes-Maritimes.

NIMES. — *Académie du Gard.*

Société d'études des sciences naturelles.

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*

PARIS. — *Comité des travaux historiques et scientifiques.*

Revue des travaux scientifiques.

Société d'études scientifiques.

Nouvelle société indo-chinoise.

Société philotechnique.

Annales du Musée Guimet.

PAU. — *Société des sciences, lettres et arts.*

PERPIGNAN. — *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.*

PRIVAS. — *Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et lettres du département de l'Ardèche.*

RAMBOUILLET. — *Société archéologique.*

ROCHECHOUART. — *Société des Amis des sciences et arts.*

ROUEN. — *Académie des sciences, arts et belles-lettres.*

SAINT-OMER. — *Société des antiquaires de la Morinie.*

SAINTES. — *Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.*

SEMUR. — *Société des sciences historiques et naturelles.*

SOISSONS. — *Société archéologique, historique et scientifique.*

TOULON. — *Académie du Var.*

TOULOUSE. — *Société archéologique du Midi de la France.*

Société d'histoire naturelle.

Société hispano-portugaise.

TOURS. — *Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire.*

TROYES. — *Société académique d'horticulture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.*

VALENCE. — *Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.*

Société d'histoire ecclésiastique d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.

VALENCIENNES. — *Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.*

Revue de Valenciennes.

VANNES. — *Société polymathique du Morbihan.*

VERSAILLES. — *Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise.*

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE. — *Société littéraire et philosophique de Manchester.*

BELGIQUE. — *Société royale malacologique.*

BUENOS-AYRES. — *Revista argentina d'historia natural.*

CANADA. — *Société biographique de Québec.*

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE — *Smithsonian institution à Washington.*

— *Davenport academy of natural science à Davenport.*

GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — *Société botanique de Luxembourg.*

MEXIQUE. — *Sociedad cientifica « Antonio Alzate » à Mexico.*

— AGUAS CALIENTES. — *El-Instructor.*

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — *Académie nationale des sciences.*

SUÈDE. — *Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm.*

SUISSE. — *Institut géographique de Berne.*

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE DRAGUIGNAN

COMPOSITION DU BUREAU

MM. BALP (A. ⓘ), président.
SEGOND, vice-président.
SIVAN, secrétaire.
AZAM, conservateur.
IMBERT, trésorier.

MEMBRES HONORAIRES

1871. Gastinel-Pacha (✻), ancien professeur à l'école de Médecine et directeur du Jardin d'Acclimatation du Caire (Egypte), à Marseille.
1874. Raynaud (Victor), propriétaire, à Flayosc.
1880. Olivier (Victor), à Draguignan.
1891. Mme Ve Panescorse, à Draguignan.

MEMBRES TITULAIRES

1855. Astier (I. ❦), ancien professeur de l'Université, receveur municipal.

1887. Astier (Alexandre), licencié en droit, chef de division à la préfecture.

1877. Azam, agent-voyer d'arrondissement en retraite.

1870. Balp (A. ❦), docteur en médecine.

1884. Belletrud (Henri), avocat.

1894. Blancard (Paul).

1889. Blanc, juge de paix.

1888. Bonnet (Antonin), bijoutier.

1886. Bossavy, commis à la direction des postes.

1893. Burtez (A. ❦), professeur de physique au collège.

1874. Chabert, agent-voyer principal en retraite.

1887. Chiris (A. ❦), commis à la direction des postes.

1867. Clavier (Félicien) (✱, A. ❦), ingénieur civil, maire de Draguignan, membre du Conseil général.

1892. Coudurier, employé de la Cie des chemins de fer du Sud.

1874. Doze (Charles) (I. ❦), docteur en médecine, ancien correspondant (1867).

1890. Duval (Hippolyte), avocat, docteur en droit.

1867. Girard (Charles) (A. ❦), docteur en médecine.

1882. Gubert (Joseph), négociant.

1867. Guérin (Sextius), contrôleur de l'enregistrement.

1891. Guérin (Antoine), avoué.

1874. Guide (A. ❦), avoué.

1855. Imbert, pharmacien.

1864. Laugier (le chanoine), ancien vicaire général, aumônier de Sainte-Marthe.

1873. Lombard (C. ✻), capitaine de vaisseau en retraite.

1872. Lombard (Aimable), artiste peintre.

1867. Mireur (I. ①, ✻), archiviste du département, membre non résidant du comité des travaux historiques.

1875. Musset (comte de), ancien secrétaire général.

1894. Périer, ingénieur des ponts et chaussées.

1895. Poupé, professeur de lettres au collège.

1889. Rambert (A. ①), chef de division à la préfecture.

1880. Segond (Henri), notaire.

1875. Sivan (Paul), avocat, juge-suppléant.

1888. Teissier (Octave) (I ①, ✻), conservateur de la Bibliothèque et du Musée, membre non résidant du Comité des travaux historiques, ancien correspondant (1855).

1883. Verny, propriétaire.

1885. Vial (Louis), avocat, ancien correspondant (1883).

1883. Voiron, avoué.

MEMBRES ASSOCIÉS

1860. Ardoïn (le chanoine), vicaire général, à Fréjus.

1881. Bérenguier (Paul), naturaliste, à Nimes, rue Monjardin, propriétaire à Roquebrune (Clos-Oswald).

1855. Boisgelin (le marquis de), à Aix.

1874. Gaillard (Léon), ancien secrétaire général, villa Sans-Souci, Soulac s/mer (Gironde), ancien titulaire (1873).

1872. Gassier (Ernest de), docteur en droit, membre du Conseil général du Var, à Paris, rue d'Athènes, 19.

1876. Geofroy (de) (C. ✻), ancien ministre plénipotentiaire de 1re classe à Washington, au Muy.

1895. Guébhard (le docteur Adrien), professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, Saint-Vallier de Thiey (Alpes-Maritimes).

1889. Jaubert (P.) (C. ✻), général de brigade du cadre de réserve, à Roquebrune.

1886. Jerphanion (baron Frank de), conseiller général du Rhône, château de Lafay, Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône).

1874. Laugier (Léonce) (O. ✻), ancien gouverneur de la Guadeloupe, à Draguignan.

1872. Martin (Félix) (O. ✻), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Saint-Raphaël, ancien titulaire (1871).

1855. Meissonnier (O. ✻), ancien inspecteur général des Mines en retraite, à Ampus; à Paris, boulevard Magenta, 137.

1894. Moulet (J.-B.) (A. ◐), villa La Pervenche, Six-Fours.

1886. Rampal (Auguste), avocat, docteur en droit, professeur à la Faculté libre de Droit, à Marseille.

1886. Sinety (vicomte de), propriétaire à Esparron (Var).

1889. Sivan (l'abbé), curé-doyen à Fayence.

1893. Vaillant (Paul), négociant à Barjols.

1881. Villeneuve-Esclapon-Vence (le marquis de), ancien député, rue de Prony, 75, à Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS

1876. Agnel (d'), agent-voyer principal, à Toulon, ancien titulaire (1867).

1875. Aicard (Jean) (A. ◐, ✻), homme de lettres, à Paris.

1873. Albanès (le chanoine) (I. ◐, ✻), docteur en théologie et en droit canonique, membre non résidant du comité des travaux historiques, à Marseille.

1875. Albert (Abel) (A. ◐), botaniste, instituteur, à Solliès-Toucas.

1875. Antelme, architecte à La Seyne, membre du conseil d'arrondissement.

1879. Arbaud (Paul) (A. ◐), à Aix.

1873. Aubin (✻), médecin de 1re classe de la marine en retraite, à Toulon, place aux Œufs, 8.

1883. Aubin, notaire à Saint-Tropez.

1881. Autran (l'abbé), professeur de rhétorique au petit séminaire de Grasse.

1886. Auzivisier (Clément), à Brignoles.

1885. Azam (Joseph), entomologiste, à Dijon.

1881. Barthélemy (l'abbé), professeur au petit séminaire de Grasse.

1886. Bernard-Attanoux (Henri), avocat à Nice, ancien titulaire (1873).

1855. Bibliothèque publique de Draguignan.

1886. Bibliothèque Méjanes, à Aix.

1886. Bibliothèque publique de Toulon.

1889. Bibliothèque publique d'Hyères.

1896. Bibliothèque publique de Marseille.

1896. Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.

1892. Bonnaud (Frédéric) (A. 🙰), artiste peintre, à Paris.

1894. Bottin (A. 🙰), receveur des postes à Ollioules.

1885. Boyer de Fonscolombe, baron de la Môle, ancien inspecteur des finances, à la Môle.

1870. Brémond (Félix) (I. 🙰, ✻), docteur en médecine à Paris.

1895. Charrié-Marsaines, naturaliste à Saint-Tropez.

1880. Cortez (Fernand) correspondant du Ministère de l'Instruction Publique pour les travaux historiques, à St-Maximin.

1886. Dauphin, pharmacien à Carcès.

1885. Dollieule, ancien magistrat, avocat, à Marseille.

1884. Durand de Grossouvre (✻), major au 155me régiment d'infanterie, à Commercy (Meuse), ancien titulaire.

1883. Espitalier (l'abbé), curé à Gonfaron.

1883. Fabre (Félix) (I. 🙰), inspecteur des écoles primaires, à Brignoles, ancien titulaire (1874).

1885. Frandin-Burdin, inspecteur des eaux et forêts, à Nice, ancien titulaire (1875).

1884. Féraud, propriétaire au Thoronet.

1885. Fériaud, médecin et maire à La Verdière.

1884. Fonteilles, ingénieur des mines des Bormettes, à La Londe.

1886. Fulconis, instituteur à Rougiers.

1894. Funel, secrétaire de la mairie, à Saint-Tropez.

1886. Gaze (l'abbé), vicaire à Toulon (paroisse Saint-Louis).

1895. Ginoux (Marius), agent-voyer, chef de section au chemin de fer, à Saint-Gauburge (Orne).

1883. Girard (A.), président du tribunal civil, à Castellane, ancien titulaire (1872).

1885. Gibelin (l'abbé), curé au Muy.

1884. Guillibert (Hippolyte), avocat, à Aix.

1886. Giraud d'Agay (Melchior de), propriétaire à St-Raphaël.

1891. Gry (✻), chef de bataillon au 107me régiment d'infanterie, à Angoulême, ancien titulaire (1889).

1885. Guigou (l'abbé), vicaire à Vence.

1895. Hanrigou, notaire à Ramatuelle.

1889. Icard (Jules), ancien receveur de l'enregistrement à Hyères.

1894. Jacquinet, sous-agent comptable de la marine, 10, avenue Colbert, à Toulon.

1888. Jaubert (R. P. Dom), bénédictin, à l'abbaye, rue d'Aubagne, 90, Marseille.

1886. Jourdan (Eugène), professeur au lycée de Foix (Ariège), ancien titulaire (1883).

1855. Juigné de Lassigny (le comte de), à Beaune.

1885. Lyons (l'abbé), aumônier des dames du Saint-Sacrement, à Nice.

1883. Marin de Carranrais (de), ancien archiviste auxiliaire des Bouches-du-Rhône, cours Pierre Puget, 4, Marseille.

1883. Mougins-Roquefort (de) (✻), conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Aix.

1885. Mougins de Roquefort (A. ◐, ✻), docteur en médecine, correspondant du Ministère de l'Instruction Publibue pour les travaux historiques, à Antibes.

1886. Philibeaux, sous-directeur des tramways de la Côte-d'Or, à Dijon.

1868. Pierrugues (Onésime), juge de paix, à Comps.

1890. Reboul (Gabriel), propriétaire à Brignoles.

1873. Reboul (Robert) (A. ✪), juge de paix, à Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire).

1855. Ribbe (Charles de) (✻), homme de lettres, à Aix.

1855. Robert, ancien greffier de la justice de paix, au Luc.

1883. Robert, avocat, docteur en droit, à Brignoles.

1855. Roudier, avocat, à Roquebrune.

1883. Sénéquier, juge de paix, à Grasse.

1857. Sigaud de Bresc (de), avocat, à Aix.

1884. Sivan (Louis), avocat, à Fréjus.

1895. Souleyet, instituteur public, au Thoronet.

1887. Touzet, juge au tribunal civil, à Toulon.

1869. Verlaque (l'abbé), (I. ✪), chanoine, docteur en théologie, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique pour les travaux historiques, à Fréjus, ancien titulaire.

1895. Vidal (Rémi), professeur de dessin à l'école de maistrance, 11, rue de l'Equerre, à Toulon.

1895. Villeneuve-Tourrettes (comte Alban de), à Tourrettes.

1885. Zürcher (✻), directeur des travaux hydrauliques de la marine, à Toulon.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XX

1re PARTIE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

30

2me PARTIE

MÉMOIRES ORIGINAUX

3me PARTIE

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LES DIX DERNIERS VOLUMES

1876-1895

A

B

C

D

E

F

G

H

I

L

M

N

O

P

R

S

T

V

NOMS DES AUTEURS ET DONATEURS

La **Société d'études** de la ville de Draguignan informe ceux de ses membres qui désireraient compléter leur collection qu'elle peut encore disposer en leur faveur, *exclusivement*, de quelques exemplaires des livraisons suivantes, savoir :

		Prix.
Introduction		0 50
TOME I.		
1856.	1er trimestre	0 75
—	2e —	0 75
—	3e —	0 75
—	4e —	0 75
1857.	1er trimestre	0 50
—	2e —	0 50
—	3e —	0 50
—	4e —	0 50
TOME II.		
1858.	1er trimestre	0 50
—	2e —	0 50
—	3e —	0 50
—	4e —	0 50
1859.	1er trimestre	0 75
—	2e —	0 75
—	3e —	0 75
—	4e —	0 75
TOME III.		
1860.	1er trimestre	0 75
—	2e —	0 75
—	3e —	0 50
—	4e —	0 50
1861.	1er trimestre	0 50
—	2e —	0 50
—	3e —	0 50
—	4e —	0 50
TOME IV.		
1862.	1er trimestre	0 50
—	2e —	0 50
—	3e —	0 50
—	4e —	0 75
1863.	1er trimestre	0 50
—	2e —	0 50
—	3e —	0 50
—	4e —	0 50
TOME V.		
1864.	1er trimestre	0 50
—	2e —	0 50
—	3e —	0 50
—	4e —	0 50
1865.		2 »

TOME VI.		
1866.		épuisé
1867.		2 »
TOME VII.		
1868.		2 »
1869.	1er semestre	0 75
—	2e —	0 75
—	Supplément	0 50
TOME VIII.		
1870-1871, rare		6 »
TOME IX.		
1872-1873.		5 »
TOME X.		
1874-1875, rare		6 »
TOME XI.		
1876-1877, rare		6 »
TOME XII.		
1878-1879, rare		7 »
—	Supplément	3 »
TOME XIII.		
1880-1881, rare		6 »
TOME XIV.		
1882-1883.		5 »
TOME XV.		
1884-1885.		5 »
TOME XVI.		
1886-1887.		5 »
TOME XVII.		
1888-1889.		5 »
TOME XVIII.		
1890-1891.		5 »
TOME XIX		
1892-1893.		5 »

Insectes coléoptères du Var, par M. Jaubert ... 1 fr.

39

